

LIGNE NOUVELLE BORDEAUX - TOULOUSE

Demande d'autorisation environnementale
pour les investigations préalables

Archéologie préventive
et sondages géotechniques

 **Pièce F7.6**

Secteur géographique n°6
De Pompiey (47)
à Montesquieu (47)

**DOSSIER D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

SEPTEMBRE 2025

Interne SNCF Réseau

@Groupe SNCF - Olivier Foulon



Table des matières

1.	Présentation générale du secteur géographique	8
1.1.	L'objectif du cahier géographique : une analyse de l'état initial, des effets et des mesures à l'échelle locale	9
1.2.	Les territoires du secteur géographique n°6.....	9
2.	Analyse de l'état initial du secteur géographique n°6	12
2.1.	L'environnement humain.....	14
2.1.1.	Le contexte socio-économique et l'urbanisation	14
2.1.2.	Les risques technologiques liés aux activités économiques	16
2.1.3.	Les documents de planification urbaine et territoriale.....	18
2.1.4.	Les équipements	20
2.1.5.	Les réseaux et servitudes	20
2.1.6.	L'ambiance acoustique dans l'aire d'étude	22
2.1.7.	L'environnement vibratoire.....	23
2.1.8.	Pollution lumineuse	24
2.1.9.	Qualité de l'air	24
2.2.	Les activités agricoles et sylvicoles.....	32
2.2.1.	L'agriculture	32
2.2.2.	La sylviculture	36
2.3.	L'environnement physique	44
2.3.1.	Les documents de gestion	44
2.3.2.	Les eaux souterraines	44
2.3.3.	Les eaux superficielles	50
2.3.4.	Les risques naturels	58
2.4.	L'environnement naturel et biologique.....	68
2.4.1.	Les zonages règlementaires et d'inventaire et les milieux sous gestion particulière	68
2.4.2.	Les grandes fonctionnalités écologiques du secteur.....	70
2.4.3.	Les sites à enjeux	81
2.4.4.	Les zones humides	105
2.5.	Le patrimoine, le tourisme et les loisirs	117
2.5.1.	Le patrimoine.....	117
2.5.2.	Le tourisme et les loisirs	119
2.6.	Le paysage.....	122

2.6.1.	Les grandes Landes.....	124
2.6.2.	Les reliefs de Xaintrailles à Montgaillard	124
2.6.3.	La vallée de la Baïse.....	124
2.6.4.	Les coteaux de Gascogne (de Feugarolles à Montesquieu).....	126
2.6.5.	La vallée de la Garonne (de Sérignac-sur-Garonne à Roquefort)	127
2.7.	Synthèse et hiérarchisation des enjeux à l'échelle du secteur géographique	
n°6	132	
2.7.1.	Interrelation des enjeux	132
2.7.2.	Hiérarchisation des enjeux.....	133
3.	Les apports positifs et les effets négatifs du projet sur l'environnement et mesures proposées pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs	137
3.1.	Les effets permanents et mesures.....	139
3.1.1.	L'environnement humain et le cadre de vie : effets permanents et mesures proposées..	139
3.1.2.	Les activités agricoles et sylvicoles : effets permanents et mesures proposées	149
3.1.3.	L'environnement physique : effets permanents et mesures proposées.....	157
3.1.4.	L'environnement naturel et biologique : effets permanents et mesures proposées.....	169
3.1.5.	Le patrimoine, le tourisme et les loisirs : effets permanents et mesures proposées	204
3.1.6.	L'insertion paysagère et architecturale de la ligne : effets permanents et mesures proposées	209
3.1.7.	Les installations connexes : effets permanents et mesures proposées	221
3.1.8.	Les additions et interactions des effets entre eux en phase d'exploitation	221
3.2.	Les effets et mesures du projet en phase travaux	222
3.2.1.	L'environnement humain et le cadre de vie : effets des travaux et mesures proposées ..	222
3.2.2.	Les activités agricoles et sylvicoles : effets des travaux et mesures proposées	228
3.2.3.	L'environnement physique : effets des travaux et mesures proposées.....	231
3.2.4.	L'environnement naturel et biologique : effets des travaux et mesures proposées	235
3.2.5.	Le patrimoine, le tourisme et les loisirs : effets des travaux et mesures proposées	254
3.2.6.	Le paysage : effets des travaux et mesures proposées	256
3.2.7.	Les installations connexes : effets des travaux et mesures proposées	257
3.2.8.	Les additions et interactions des effets entre eux en période de travaux	257
3.3.	Les effets cumulés avec les projets connus et les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet	257
3.4.	La synthèse des effets et mesures sur le secteur géographique n°6.....	258
4.	Les annexes	292
4.1.	La cartographie des effets acoustiques et des mesures	293
4.2.	Cartographie des effets vibratoires	326

Liste des figures

Figure 1: Vue sur la succession de mosaïque de milieux ouverts de Xaintrailles (Source : Egis, 2012)	9
Figure 2: Vue vers Feugarolles (Source : Egis, 2012)	14
Figure 3: Vue vers un verger à Vaqué sur la commune de Montesquieu (Source : Egis, 2012)	16
Figure 4: Vue de l'A62 et des pylônes électriques depuis Huets, sur la commune de Bruch (Source : Egis, 2012)	21
Figure 5: Bruit et vibrations dus au trafic ferroviaire (Source : D2S)	23
Figure 6 : Intensité lumineuse sur le tronçon Bordeaux-Agen, Extrait de la carte <i>La pollution lumineuse</i> - Source : Observatoire National de Biodiversité, 2022	24
Figure 7 : Intensité lumineuse au droit du secteur 6, Extrait de la carte interactive <i>Light pollution map</i> , consultée en septembre 2024	24
Figure 8 : Situation vis-à-vis des seuils réglementaires et des recommandations de l'OMS pour la Nouvelle Aquitaine - Source : Bilan annuel Qualité de l'air en Nouvelle Aquitaine, 2023	27
Figure 9: Vignes sur la commune de Montgaillard (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)	33
Figure 10: Parcelle en arboriculture au niveau de Vaqué sur la commune de Montesquieu (Source : Egis, 2012)	34
Figure 11: Vignoble de Buzet sur la commune de Vianne (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)	34
Figure 12: Système d'arrosage d'une parcelle à proximité de Huets sur la commune de Bruch (Source : Egis, 2012)	36
Figure 13: Répartition des types de peuplement au sein de l'aire d'étude (en ha) (Source : SDigit, 2011)	37
Figure 14: Parcelle sylvicole au niveau de Cazeneuve sur la commune de Feugarolles (Source : Egis, 2012)	37
Figure 15: Usage des parcelles de production sein de l'aire d'étude (Source : SDigit, 2011)	38
Figure 16: La couverture forestière, commune de Montgaillard (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)	38
Figure 17: La Baïse (Source : Egis, 2014)	44
Figure 18: Ruisseau du Pinot (Source : Egis, 2014)	50
Figure 19: Ruisseau de l'Auvignon (Source : Egis, 2014)	50
Figure 20: Ruisseau du Peyroutet (Source : Hydrosphère, 2011)	50
Figure 21: Cours de la Baïse depuis le pont de Vianne (Source : Egis, 2014)	54
Figure 22: Hauteurs d'eau de la crue de calage de 1952 (Source : Artelia, 2012)	55
Figure 23: Modélisation de la crue décennale de l'Auvignon au droit de l'aire d'étude (Source : Inexia – Arcadis, 2011)	56
Figure 24: Modélisation de la crue centennale de l'Auvignon au droit de l'aire d'étude (Source : Arcadis – Inexia, 2011)	57
Figure 25: Plan d'eau de Bruch utilisé pour les activités de loisirs (Source : SNCF RÉSEAU, 2012)	57
Figure 26: La Baïse à Vianne (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)	58
Figure 27: Vue aérienne sur la zone inondable de la Baïse à proximité du château de Trenquéléon (Source : SNCF RÉSEAU, 2012)	58
Figure 28: Vue sur le massif landais depuis le sud de la RD141 sur la commune de Pompiey (Source : Biotope, 2012)	68
Figure 29: Massif forestier sur la commune de Montgaillard (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)	70
Figure 30: Vue en direction de l'axe de déplacement du ruisseau de Gaule depuis l'autoroute A62 (Source : Egis, 2012)	71
Figure 31: Vue de la chênaie – charmaie de Xaintrailles depuis le bourg (Source : Egis 2012)	87
Figure 32: Cistude d'Europe (Source : Biotope, 2012)	88
Figure 33: Vallée de la Baïse depuis Arrougets sur la commune de Vianne (Source : Egis, 2012)	90
Figure 34: Vue sur le coteau de Peyroutet (Source : Écosphère, 2011)	92
Figure 35: Ruisseau de l'Auvignon et sa ripisylve (Source : Egis, 2014)	95
Figure 36: Loutre d'Europe (Source : Biotope, 2012)	95
Figure 37: Grand Capricorne (Source : Biotope, 2012)	97
Figure 38. Photo de contexte de la zone humide FAR_MNEFZH_0022. Source : AMOnia	110
Figure 39: Tour Nord de Bruch (Source : SDAP 47)	118
Figure 40: Château de Xaintrailles (Source : SDAP 47)	118
Figure 41: Château de Trenquéléon (Source : SDAP 47)	118
Figure 42: Ferme de Libre à Vianne (Source : Egis, 2014)	118
Figure 43: Mur d'enceinte de l'ancienne entrée du domaine du château de Xaintrailles (Source : SDAP 47)	119
Figure 44: Aïrial de Peyré sur la commune de Pompiey (Source : SNCF RÉSEAU, 2012)	119

Figure 45: Plan d'implantation du verger du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine (Source : conservatoire végétal régional d'Aquitaine)	119
Figure 46: Palombière (Source : Inexia – SNC Lavalin – Arcadis, 2011)	120
Figure 47: Un des rares panoramas forestiers remarquables des Grandes Landes malgré la faible amplitude de son relief, Pompiey (Source : Soberco, 2010)	124
Figure 48: Paysage ondulé et viticole : vue sur le hameau de Cantinolle depuis Jean Blanc, Xaintrailles (Source : Egis, 2013)	124
Figure 49: Succession de vallonnements et alternance de boisements et de vignes à proximité de Xaintrailles (Source : Soberco, 2010)	124
Figure 50: Vue panoramique sur le village en belvédère de la Xaintrailles et son château (Source : Soberco, 2010)	124
Figure 51: Coupe sur la vallée de la Baïse (Source : Soberco, 2010)	125
Figure 52: Château de Trenquéléon (Monument Historique inscrit) et son allée d'honneur dans la vallée de la Baïse. (Source : Soberco, 2010)	125
Figure 53: Vue sur la vallée de la Baïse depuis les hauteurs de Feugarolles : hameau de Tistérés (Source : Egis, 2013)	125
Figure 54: Vues sur les coteaux boisés de la vallée de la Baïse (Source : Soberco, 2010)	125
Figure 55: Coupe sur les coteaux Sud de la vallée de la Garonne et le vignoble de la Tuque, commune de Bruch (Source : Soberco, 2010)	126
Figure 56: Vue sur la côtière boisée et passage de l'A62 dans la vallée de Garonne depuis le GR 654, Feugarolles (Source : Soberco, 2010)	127
Figure 57: Vue sur le hameau Saint-Martin à Bruch et les coteaux aux versants boisés depuis la vallée de la Garonne (Source : Soberco, 2010)	127
Figure 58: Vue sur la silhouette du village de Bruch et la tour Nord de l'Enceinte, au pied des coteaux de Gascogne (Source : Egis, 2013)	127
Figure 59: Vue sur le canal latéral à la Garonne et les gravières (Source : Soberco, 2010)	127
Figure 60: La RD119 passe au pied des coteaux boisés de Gascogne (Source : Soberco, 2010)	127
Figure 61: Vue sur la plaine de la Garonne où passe l'A62, au loin le village de Sérignac-sur-Garonne (Source : Soberco, 2010)	127
Figure 62: Coupe sur le coteau Sud de la vallée de la Garonne et les vergers à proximité de Sérignac-sur-Garonne (Source : Soberco, 2010)	128
Figure 63: Schéma des principes d'acquisitions (Source : SNCF Réseau, 2014)	139
Figure 64: Schéma d'indemnisation pour les propriétaires (Source : SNCF Réseau, 2013)	140
Figure 65 : Répartition des zones dans les documents d'urbanisme des communes comprises dans les emprises (Source : documents d'urbanisme communaux, 2024)	141
Figure 66: Principe de fonctionnement des écrans et merlons acoustiques. (Source : Egis)	145
Figure 67: Définition des nouvelles zones de risque de dommage et de gêne (Source : Egis, 2013)	147
Figure 68: Activité viticole à Vianne (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)	149
Figure 69: Activité agricole sur la commune de Vianne (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)	153
Figure 70: Exemple de rétablissement agricole (Source : Egis)	153
Figure 71: Succession de déblais du PK 123 à 126, Feugarolles (Source : Egis, 2013)	158
Figure 72: Composition de la plate-forme ferroviaire (Source : Inexia)	158
Figure 73: Ouvrage de type 1 (Source : Egis, 2011)	160
Figure 74: Ouvrage de type 2 : cadre avec reconstitution du lit aménagé ou non de banquettes (Source : Egis)	161
Figure 75: Ouvrage de type 3 (Source : Egis)	162
Figure 76: Schéma explicatif d'un remous au droit du franchissement d'un cours d'eau en crue (Source : Egis)	163
Figure 77: Franchissement de la Baïse (Source : Egis)	163
Figure 78: Bassin d'écroulement (Source : Egis)	165
Figure 79: Vue sur les coteaux de la Baïse (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)	169
Figure 80: Daphnée camélée (<i>Daphne cneorum</i>) (Source : Biotope, 2011)	171
Figure 81: Pique-Prune (Source : Biotope, 2011)	173

Figure 82: Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)(Source : Biotope, 2011)	173
Figure 83: Salamandre tachetée (Source : Biotope, 2011)	175
Figure 84: Vison d'Europe (Source : Biotope, 2011)	176
Figure 85: Exemple de passage grande faune	177
Figure 86: Mésange nonette (<i>Poecile pallustris</i>)(Source : Biotope, 2011)	179
Figure 87: Busard Saint-Martin (Source : Biotope, 2011)	179
Figure 88: Alouette lulu (Source : Biotope, 2011)	180
Figure 89: Minioptère de Schreibers (Source : Biotope, 2011)	181
Figure 90: Anguille européenne (<i>Anguilla anguilla</i>) (Source : Biotope)	184
Figure 91: Euphorbe de Séguier (Source : Biotope, 2011)	184
Figure 92: Gomphe de Graslin (Source : Biotope, 2011)	185
Figure 93: Azuré du serpolet (Source : Biotope, 2011)	186
Figure 94: Engoulevent d'Europe (Source : Biotope, 2011)	187
Figure 95: Faucon hobereau (Source : Biotope, 2011)	187
Figure 96: Bondrée apivore (Source : Biotope, 2011)	188
Figure 97: Château de Trenquéléon sur la commune de Feugarolles (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)	205
Figure 98: Passage du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle à proximité du lieu-dit Lubat sur la commune de Feugarolles (Source : SNCF Réseau, 2012)	206
Figure 99: Légende des plans de mesures paysagères présentés dans les pages suivantes (Source : Egis, 2013)	209
Figure 100: Coupe de principe pour le passage dans un arial : plantation d'une bande boisée pour créer un masque visuel côté riverains. (Source : Egis, 2013)	211
Figure 101: Coupe de principe pour le passage en remblai : plantation d'une bande boisée pour créer un filtre visuel. (Source : Egis, 2013)	212
Figure 102: Coupe de principe de dépôt au jumelage autoroute / ligne nouvelle. (Source : Egis, 2013)	212
Figure 103: Plan des mesures paysagères à proximité du Monument Historique du Domaine du Château de Xaintrailles (Source : Egis, 2013)	212
Figure 104: Coupe des mesures paysagères à proximité du Monument Historique du Domaine du Château de Xaintrailles (Source : Egis, 2013)	212
Figure 105: Plan des mesures paysagères dans le secteur d'Ambrus et Xaintrailles (Source : Egis, 2012)	213
Figure 106: Coupe au niveau de Cantinolle à Lestrade (Source : Egis, 2012)	213
Figure 107: Extrait de la maquette 3D du viaduc du ruisseau de Bénac, communes d'Ambrus et de Xaintrailles (Source : Egis 2013)	213
Figure 108: Plan des mesures paysagères dans le secteur de Montgaillard (Montgaillard)(Source : Egis, 2013)	214
Figure 109: Croquis sans aménagements paysagers au niveau du grand déblai de Lamolère (Source : Egis, 2013)	214
Figure 110: Croquis avec aménagements paysagers au niveau du grand déblai de Lamolère (Source : Egis, 2013)	214
Figure 111: Plan des mesures paysagères, Vallée de la Baïse et son franchissement (Source : Egis, 2013)	215
Figure 112: Photomontages n° 1 et 2 du viaduc de la Baïse, communes de Xaintrailles et Feugarolles depuis la RD642 (Source : Egis, 2013)	215
Figure 113: Photomontage de la vallée de la Baïse sans projet, commune de Vianne (Source : Egis, 2013)	216
Figure 114: Photomontage de la vallée de la Baïse avec projet, commune de Vianne (Source : Egis, 2013)	216
Figure 115: Plan des mesures paysagères, Côtère entre Feugarolles et Bruch – Vallon du Peyroutet (Source : Egis, 2013) ..	217
Figure 116: Profil en long au niveau du viaduc du Peyroutet, Feugarolles (Source : Egis, 2013)	217
Figure 117: Plan des mesures paysagères, Ruisseau Saint-Martin (Source : Egis, 2013)	218
Figure 118: Profil en long du viaduc du ruisseau Saint-Martin, commune de Bruch (Source : Egis, 2013)	218
Figure 119: Extrait de la maquette 3D du viaduc de la RD19, commune de Bruch PK 126,2 (Source : SNCF RÉSEAU - 2013) ..	218
Figure 120: Plan des mesures paysagères au niveau de Bruch (Source : Egis, 2013)	219
Figure 121: Coupe des mesures paysagères au niveau du Monument Historique (Source : Egis, 2013)	219
Figure 122: Extrait de la maquette 3D du rétablissement de la RD213, commune de Bruch (Source : SNCF Réseau - 2013) ..	219
Figure 123: Croquis des mesures paysagères du déblai du coteau de Montesquieu à proximité de Capiteau (Source : Egis, 2013)	220
Figure 124: Plan des mesures paysagères, à la limite entre Montesquieu et Sérignac-sur-Garonne (Source : Egis, 2013)	220
Figure 125: Exemple d'une sous-station électrique (Source : SNCF Réseau)	221
Figure 126: Route départementale 8 sur la commune de Pompiéy (Source : Egis, 2012)	225
Figure 127 : Travaux de terrassement sur un chantier (Source : SNCF RÉSEAU)	226
Figure 128 : Arroseuse sur un chantier (Source : Egis)	226
Figure 129 : Dumpers sur un chantier (Source : SNCF RÉSEAU)	227
Figure 130: Parcelles agricoles aux environs de Libre sur la commune de Vianne (Source : SNCF Réseau, 2012)	229

Figure 131: Exemple de pont provisoire préservant le lit mineur et les berges (Source : Egis)	232
Figure 132: Schéma d'un ouvrage de type-cadre (Source : Egis)	232
Figure 133: Schéma de mise en place d'un ouvrage de type-cadre avec dérivation provisoire du cours d'eau (Source : Egis)	232
Figure 134: Azurée du serpolet (Source : Biotope, 2011)	237
Figure 135: Crapaud calamite (Source : Biotope, 2011)	239
Figure 136: Anguille européenne (<i>Anguilla anguilla</i>) (Source : Biotope)	244
Figure 137: Fouilles archéologiques (Source : SNCF Réseau)	254
Figure 138: Château de Trenquéléon (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)	254

Liste des tableaux

Tableau 1: Les surfaces communales concernées par l'aire d'étude (Source : setec, 2025)	9
Tableau 2: Contexte démographique des communes du secteur géographique n° 6 en 2021 (Source : INSEE, 2021)	14
Tableau 3: Principaux indicateurs de l'habitat du secteur géographique n° 6 en 2009 (Source : INSEE, 2021)	15
Tableau 4: Population active et chômage au sein des communes du secteur géographique n° 6 (Source : INSEE, 2021)	15
Tableau 5: Les ICPE présentes au sein de l'aire d'étude du secteur géographique n° 6 (Source : Géorisques, 2024)	17
Tableau 6: Les anciens sites industriels et activités de services présents au sein de l'aire d'étude du secteur géographique n° 6 (Source : BASIAS, 2024)	17
Tableau 7 : Les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du secteur géographique n° 6 (Source : Géoportail de l'urbanisme, 2024)	19
Tableau 8: Les espaces boisés classés (EBC) présents dans l'aire d'étude au sein du secteur géographique n° 6 (Source : Géoportail, 2024)	19
Tableau 9 : Répartition des emplacements réservés au sein de l'aire d'étude sur les communes du secteur 6 (source: documents d'urbanisme, 2024)	20
Tableau 10: Les établissements scolaires au sein de l'aire d'étude du secteur géographique n° 2 (Source : ministère de l'Éducation Nationale, Rectorat de l'académie de Bordeaux, 2024)	20
Tableau 11: Les servitudes liées aux réseaux électriques et de gaz présentes dans l'aire d'étude du secteur géographique n° 6 (Source : documents d'urbanisme, 2025)	22
Tableau 12: Mesures de bruit in-situ dans le secteur géographique n° 6 (Source : Acouphen, 2012)	22
Tableau 13: Classement sonore des infrastructures de transport dans le secteur géographique n° 6 (Source : Direction départementale des territoires du Lot-et-Garonne, 2011)	23
Tableau 14 : Seuils pour une bonne qualité de l'air fixés par l'OMS en 2021, source : OMS 2021	25
Tableau 15 : Seuils réglementaires de qualité de l'air à l'échelle nationale, source : ATMO Nouvelle-Aquitaine	25
Tableau 16 : Objectifs réglementaire à horizon 2030 et objectifs du scénario 2030 du PCAET, source : PCAET, 2024	26
Tableau 17 : Répartition de la SAU au sein des communes de l'aire d'étude (Source : Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne basée sur le RPG de 2023)	32
Tableau 18: Répartition de la Surface Agricole Utile (SAU) au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)	32
Tableau 19 : Nombre d'exploitations dans les communes de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne basé sur le RGA 2020)	33
Tableau 20: Nombre d'exploitations au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne 2012)	33
Tableau 21: Répartition de la surface en AO plantée au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture Lot-et-Garonne)	35
Tableau 22: Répartition en ha des différents types d'agriculture au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)	35
Tableau 23: Nombre de parcelles irriguées au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)	36
Tableau 24: Les captages destinés à l'agriculture (Source : Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)	36
Tableau 25: Les surfaces forestières au sein de l'aire d'étude (Source : SDigit, 2011)	37
Tableau 26: Plans de gestion au sein de l'aire d'étude (Source : SDigit 2011 – fiches communales)	38
Tableau 27: Les surfaces forestières à usage non productif au sein de l'aire d'étude (ha) (Source : SDigit, 2011)	38
Tableau 28: Équipements pour la lutte contre les incendies présents au sein de l'aire d'étude (Source : Défense de la Forêt Contre les Incendies Aquitaine, 2012)	39
Tableau 29 : Masses d'eau souterraines au sein de l'aire d'étude (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)	45
Tableau 30 : Etat des masses d'eau souterraines au sein de l'aire d'étude (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)	46
Tableau 31: Pressions subies par les masses d'eau souterraine (Source : SDAGE Adour- Garonne 2022- 2027)	46
Tableau 32: Les captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) au sein de l'aire d'étude (Source : Agence Régionale de la Santé du Lot-et-Garonne, 2012)	48
Tableau 33: Puits, forages et sources (autres que l'AEP public) présents dans la bande de 2000 m (Source : Antéa, 2013, Agence de l'eau 2024)	49
Tableau 34: Liste des cours d'eau présents dans le secteur géographique n° 6, source : Egis 2014	51
Tableau 35: La qualité des cours d'eau (Source : SDAGE Adour – Garonne 2022-2027)	57
Tableau 36: Classement des zones inondables par commune	58
Tableau 37: Les axes de déplacements de la grande faune au sein de l'aire d'étude (Source : Biotope 2024)	71

Tableau 38: La catégorie piscicole des cours d'eau (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)	72
Tableau 39: Vue sur le Canal Latéral à la Garonne sur la commune de Montesquieu (Source : SNCF RÉSEAU, 2012)	72
Tableau 40: Protections réglementaires de quelques espèces remarquables du secteur géographique n° 6	81
Tableau 41. Zones humides temporaires dans le secteur géographique n°6	105
Tableau 42. Zones humides SAGE dans le secteur géographique n°6	108
Tableau 43: Principales caractéristiques des zones humides effectives (ZHE) évaluées par la méthode MNEFZH (Source : AMONIA, 2024)	111
Tableau 44: Les sites archéologiques au sein de l'aire d'étude (Source : DRAC Aquitaine, 2012)	117
Tableau 45: Les monuments historiques classés et inscrits au sein de l'aire d'étude (Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine, 2021)	117
Tableau 46: Les principaux édifices d'intérêt local au sein de l'aire d'étude (Source : SDAP 47)	118
Tableau 47: Les équipements sportifs au sein de l'aire d'étude (Source : Inexia – SNC Lavalin – Arcadis, 2011)	119
Tableau 48: Les hébergements au sein de l'aire d'étude (Source : Inexia – SNC Lavalin- Arcadis, 2011)	120
Tableau 49: Les installations de chasse présentes au sein de l'aire d'étude (Source : Fédération de chasse, 2011)	120
Tableau 50: Les réserves de chasse au sein de l'aire d'étude (Source : Fédération de chasse, 2011)	120
Tableau 51: Les sentiers et itinéraires de promenade et de randonnée au sein de l'aire d'étude (Source : comité départemental du tourisme Lot-et-Garonne et Conseil Général du Lot-et-Garonne, 2012)	121
Tableau 52 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux	134
Tableau 53: Répartition de la surface communale dans les emprises par commune (Source : Setec, 2025)	139
Tableau 54: Répartition des zones des documents d'urbanisme dans les emprises du secteur géographique n° 6 (Source : documents d'urbanisme communaux, 2024)	141
Tableau 55: Tableau des principaux rétablissements de voiries (Source : Egis)	142
Tableau 56: Seuil limite de la contribution sonore de l'infrastructure ferroviaire nouvelle en zone d'ambiance sonore modérée	144
Tableau 57: Bâti exposés à des nuisances sonores dans le secteur géographique n° 6. (Source : Egis)	144
Tableau 58: Décompte des bâtiments sensibles situés en zone de multi-exposition (Source : Egis, 2013)	146
Tableau 59: Identification du nombre de bâtis résidentiels situés dans les zones de risque vibratoire liées au projet (Source : Egis, 2013)	147
Tableau 60: SAU incluse dans les emprises dans le secteur géographique n° 6 (Source : Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne, 2012 et 2024)	149
Tableau 61: Parcelles irriguées présentes dans les emprises du projet (Source : Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)	150
Tableau 62: SAU en agriculture biologique dans les emprises du projet (Source : Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne, 2024)	151
Tableau 63: Exploitations ayant des parcelles dans les emprises du projet (Source : Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)	152
Tableau 64: Chemins agricoles interceptés par le projet dans le secteur géographique n° 6 (Source : Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)	152
Tableau 65: Exploitations ayant une coupure des chemins (Source : Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)	153
Tableau 66: Niveau d'effet sur les exploitations agricoles et viticoles (Source : Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)	153
Tableau 67: Pistes forestières DFCI interceptées par le projet dans le secteur géographique n° 6 (Source : Maison de la forêt, 2012)	156
Tableau 68: Les mouvements de terre estimés sur ces sections sont : Le mouvement de terres estimé sur les tronçons concernés par le secteur géographique n° 6 (Source : Egis)	158
Tableau 69: Liste des cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 1 (Source : Egis, 2013)	160
Tableau 70: Liste des cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 2 (Source : Egis, 2013 et SNCF Réseau, 2016)	161
Tableau 71: Liste des cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 3 (Source : Egis, 2013)	162
Tableau 72: Résultats des études hydrauliques réalisées sur les cours d'eau du secteur géographique n° 6 (Source : Egis) ..	164
Tableau 73: Liste des bassins d'écroulement mis en place sur le secteur géographique n° 6 (Source : Egis)	165
Tableau 74: Position des captages AEP et de leurs périmètres de protection fixés ou projetés (Source : Egis)	166
Tableau 75: Tableau recensant les puits et sources concernés par l'emprise du projet (Source Egis, 2013)	166
Tableau 76: Ouvrages de rétablissements des cours d'eau dimensionnés pour la faune semi-aquatique (Source : Egis)	176

Tableau 77: Passage Grande Faune présents sur le secteur géographique n° 6 (Source : Egis)177

Tableau 78: Éléments de la trame verte et bleue présents dans les emprises (Source : Biotope)189

Tableau 79. Zones humides SAGE concernées par le projet.201

Tableau 80 : Zones humides temporaires concernées par le projet sur le secteur géographique n° 6 (Source : AMOnia, 2024)202

Tableau 81. Zones humides effectives évaluées par la MNEFZH concernées par le projet sur le secteur géographique n° 6 (Source : AMOnia, 2024)203

Tableau 82: Rétablissement des chemins de randonnée (Source : Egis)206

Tableau 83: Effets du projet sur les équipements de chasse dans le secteur géographique n° 6 (Source : Egis)207

Tableau 84: Les Passages Grande Faune présents sur le secteur géographique n° 6 (Source : Egis)207

Tableau 85: Principaux cours d’eau interceptés par le projet et susceptibles de subir des effets pendant les travaux (Source : Egis)231

Tableau 86: Surfaces du projet concernée par les zones inondables du PPRI par commune.....233

Tableau 87: Effets du projet sur les équipements de chasse dans le secteur géographique n° 6 (Source : Egis)255

Tableau 88: Tableau des effets et mesures – planche 1260

Tableau 89: Tableau des effets et mesures – planche 2264

Tableau 90 : Tableau des effets et mesures – planche 3269

Tableau 91 : Tableau des effets et mesures – planche 4274

Tableau 92 : Tableau des effets et mesures – planche 5279

Tableau 93 : Tableau des effets et mesures – planche 6284

Tableau 94 : Tableau des effets et mesures – planche 7288



1. Présentation générale du secteur géographique

Ce cahier géographique étudie à l'échelle locale l'insertion du projet de lignes nouvelles sur le territoire du secteur n°6. L'aire d'étude correspond à l'espace géographique dans lequel a été menée la collecte des données environnementales pour caractériser l'état initial du milieu. Elle est délimitée par une bande de 2 000 m de large, centrée sur le fuseau de 1 000 m approuvé par décision ministérielle (présenté dans le chapitre 3 du volume 3 de l'étude d'impact).

L'aire d'étude du cahier géographique n° 6 comprend les 9 communes suivantes (dont une n'est pas concernée directement par le tracé et sa bande associée – elle est indiquée ci-après en italique ainsi que dans l'ensemble du présent cahier) : Ambrus, Pompiéy, Xaintraillies, *Buzet-sur-Baïse*, Montgaillard-en-Albret, Vianne, Feugarolles, Bruch et Montesquieu, dans le département du Lot-et-Garonne.

Ce cahier géographique se décline en quatre parties :

- Une présentation générale des territoires du secteur n° 6 et de son positionnement avec la vision d'ensemble des territoires analysés dans l'étude d'impact ;
- Une analyse de la connaissance des enjeux environnementaux du territoire qui relèvent de l'échelle locale ;
- Une analyse des effets locaux du projet et des mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur ces communes, en distinguant les effets et les mesures relatifs à la phase exploitation et ceux relatifs à la phase des travaux ;
- Une synthèse des effets et des mesures relatifs au secteur n° 6.

L'analyse est menée à une échelle plus fine que celle conduite dans les volumes 2, 4 et 5 de l'étude d'impact, où l'état initial, les effets et les mesures ont été appréciés avec une vision d'ensemble.

Seuls les thèmes correspondant à des enjeux effectivement rencontrés dans le secteur géographique sont abordés.

1.1. L'objectif du cahier géographique : une analyse de l'état initial, des effets et des mesures à l'échelle locale

Les cahiers géographiques **présentent l'insertion du projet sur le territoire à l'échelle locale**. Ils décrivent dans un premier temps l'analyse de l'état initial du secteur sur les thématiques environnementales : l'environnement humain, les activités agricoles et sylvicoles, l'environnement physique, l'environnement naturel et biologique, le patrimoine, le tourisme, les loisirs et le paysage. Cet état initial vient en complément de l'état initial général, réalisé à l'échelle régionale, présenté dans le volume 2 de l'étude d'impact.

Dans un second temps, les effets du projet sur le territoire sont présentés. **Cette évaluation est adaptée à l'échelle locale** et concerne uniquement les communes traversées par le projet. Elle s'accompagne de **mesures localisées (dites mesures sectorielles)** d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs du projet, étant entendu que la première mesure d'évitement des enjeux réside dans la conception du tracé. Cette analyse s'inscrit en complément des effets et mesures génériques présentés dans les volumes 4 et 5 de l'étude d'impact et reprend les mesures sectorielles également détaillées dans le volume 5.

1.2. Les territoires du secteur géographique n°6

L'aire d'étude correspond à une bande de 2 000 m de large au sein de laquelle les informations relatives à l'état initial du site et de son environnement ont été collectées. Elle s'appuie sur le fuseau de 1 000 m défini pour la recherche d'hypothèses de tracé du projet de lignes nouvelles et approuvé par le ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et le Secrétaire d'État chargé des Transports, le 27 septembre 2010. Afin de bien prendre en compte les enjeux les plus proches de ce fuseau, il a été élargi d'une bande de 500 m de part et d'autre.

Le secteur géographique n° 6 se situe dans le département du Lot-et-Garonne (47), en région Nouvelle-Aquitaine, et s'étend sur 9 communes, réparties en deux communautés de communes :

Communauté de communes d'Albret Communauté :

- Pompiery ;
- Xaintrailles ;
- *Buzet-sur-Baïse* ;
- Montgaillard ;
- Vianne ;
- Feugarolles ;
- Bruch ;
- Montesquieu ;

Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

- Ambrus.

La commune de *Buzet-sur-Baïse* fait partie de cette aire d'étude. Cependant, elle n'est pas concernée par le tracé des lignes nouvelles déclaré d'utilité publique ; elle apparaît donc en italique dans l'ensemble du cahier géographique.

Ces communes s'inscrivent dans le pays d'Albret Porte de Gascogne (regroupant la quasi-totalité des communes du secteur) et le pays de la Vallée du Lot (uniquement la commune d'Ambrus).

Comme le montre le tableau ci-après, l'aire d'étude du secteur géographique n°6 concerne principalement les communes de Feugarolles, Bruch et Montesquieu qui représentent près de 50% de sa superficie.

Tableau 1: Les surfaces communales concernées par l'aire d'étude (Source : setec, 2025)

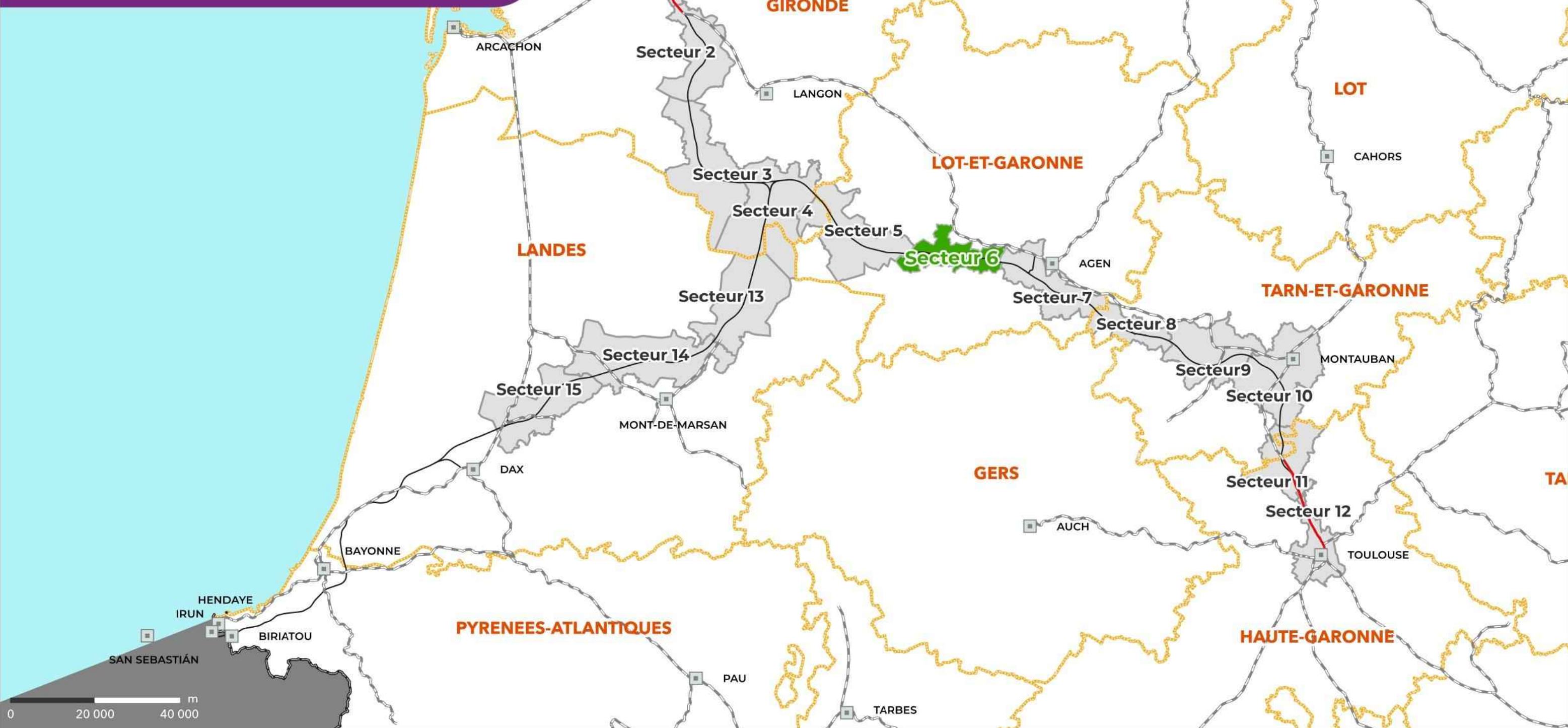
Communes	Superficie communale totale (ha)	Superficie communale incluse dans l'aire d'étude	
		En ha	Part (%)
Ambrus	1 230	375	30
Bruch	1 603	718	45
<i>Buzet-sur-Baïse</i>	1 030	90	4
Feugarolles	2 132	733	31
Montesquieu	2 562	768	30
Montgaillard	859	508	59
Pompiery	1 972	451	23
Vianne	989	343	35
Xaintrailles	1 035	495	48
TOTAL/ Moyenne	14 782	4 481	30 %

Le secteur du cahier géographique n°6 est dominé par l'activité sylvicole à l'ouest au niveau du massif landais. À l'est, la sylviculture est toujours présente mais se mêle aux parcelles agricoles. De nombreux cours d'eau et crastes s'écoulent au sein de l'aire d'étude et renforcent la mosaïque de milieux existante.

L'urbanisation diversifie le paysage à l'est du secteur où le paysage dessiné par les coteaux de Gascogne offre un cadre de vie agréable.

Figure 1: Vue sur la succession de mosaïque de milieux ouverts de Xaintrailles (Source : Egis, 2012)

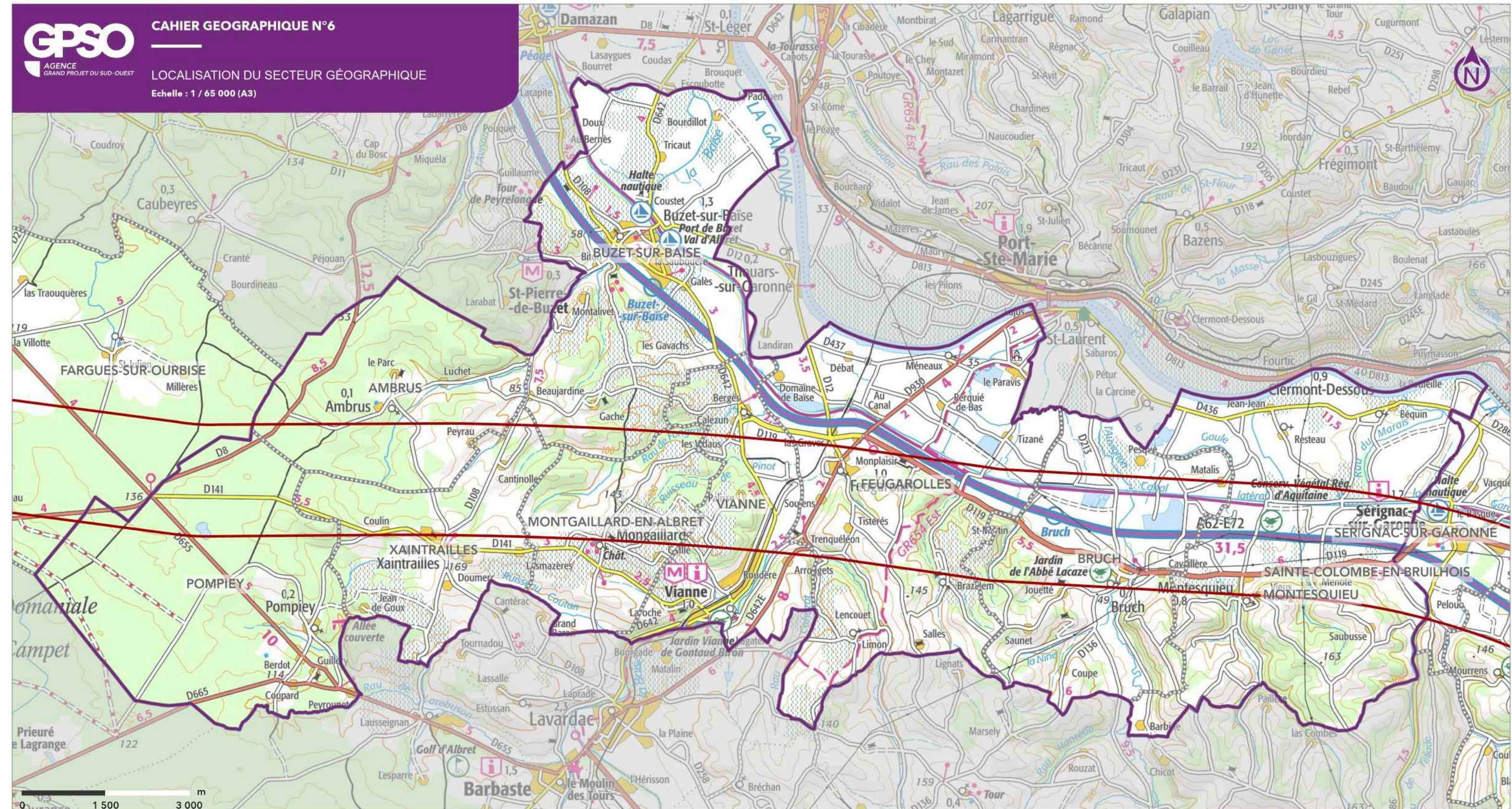




GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Echelle du projet

- Villes principales
- Réseau ferré existant
- Axe projet
- Limite franco-espagnole
- Aménagements ferroviaires sur lignes existantes
- Secteur concerné
- Secteur géographique
- Départements
- Espagne



GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Echelle du projet

Secteur concerné

Aire d'étude

Limite communale

Limite départementale

Masque



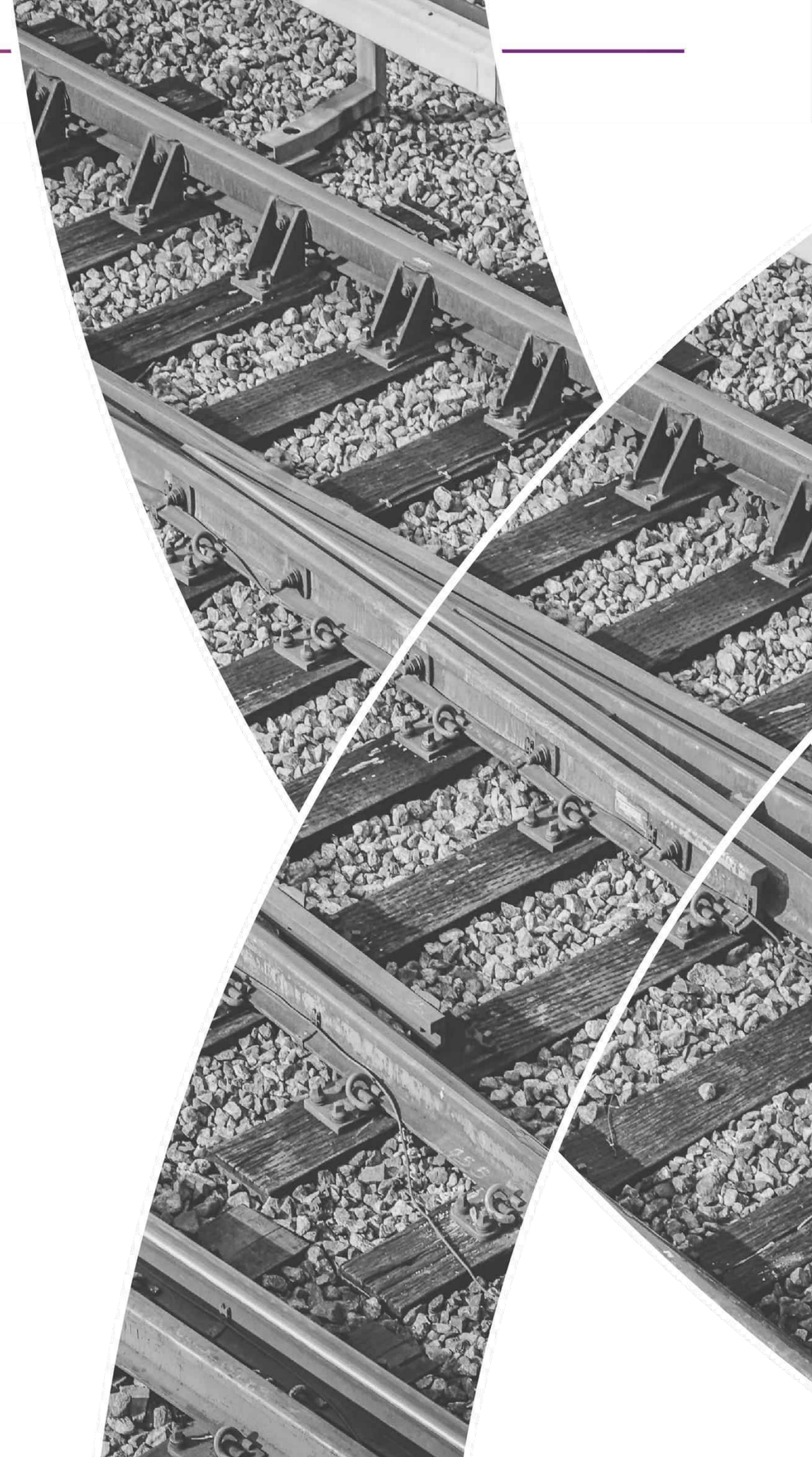


2. Analyse de l'état initial du secteur géographique n°6

Ce chapitre présente les différentes composantes de l'état initial des territoires du secteur géographique n° 6. Il comprend une description des enjeux locaux de l'environnement humain (démographie, urbanisme, principaux réseaux, cadre de vie...) ; des activités agricoles et sylvicoles ; de l'environnement physique (relief, eaux souterraines et superficielles) et, le cas échéant, des risques naturels liés à ces thématiques ; de l'environnement naturel (zonages d'inventaires et de protections réglementaires, flore, faune et sites à enjeux écologiques) ; du patrimoine et du paysage.

Cet état des lieux a été élaboré en concertation et en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, riverains, associations, administrations...) mais aussi avec des bureaux d'études spécialisés, afin d'améliorer la connaissance des territoires et des milieux.

Des planches cartographiques illustrent les principaux enjeux décrits dans ce document. Certaines thématiques peuvent être regroupées sur une même cartographie afin d'optimiser et de faciliter la compréhension des interrelations entre les différents enjeux environnementaux.



Une mosaïque de milieux et d'activités

De la forêt landaise à la vallée de la Garonne, en passant par les coteaux de Gascogne, les enjeux sont multiples et inhérents à la mosaïque de milieux que présente le secteur. Cette mosaïque est liée aux formations géologiques en place ainsi qu'à la structure du réseau hydrographique. En effet, les sables des landes présentent un environnement propice au développement de la sylviculture. Au-delà, les coteaux de Gascogne et les terrasses alluviales de la Garonne présentent des sols fertiles où se sont développées des cultures viticoles.

Ces boisements et cultures, au sein desquels s'écoulent les affluents de la Garonne tels la Baïse, l'Auvignon, le Peyroutet, présentent des milieux accueillant des espèces animales et végétales variées, notamment des abeilles rarissimes (*Dasypoda argentata*) à proximité de Xaintrailles, des papillons (Damier de la Succise) et insectes (Grand Capricorne) ou encore des amphibiens (Crapaud Pélobate). Par ailleurs, ces boisements et cours d'eau représentent des lieux prisés des chasseurs et pêcheurs.

Les espaces davantage urbanisés à l'est du secteur sur les communes de Bruch, Feugarolles et Montesquieu, moins accueillant pour la faune et la flore, sont des sites attrayants pour le tourisme : au sein de paysages typiques des coteaux de Gascogne et de la vallée de la Garonne, de nombreux itinéraires maillent le secteur permettant la découverte des monuments historiques et sites inscrits. Le tourisme et les activités s'organisent également autour du canal latéral à la Garonne, du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et des vignobles.

2.1. L'environnement humain

L'analyse de l'état initial de l'environnement humain a consisté à examiner l'évolution de la dynamique démographique, et ses conséquences en matière d'urbanisation et d'activités économiques, notamment agricoles et sylvicoles. Le secteur géographique n° 6 est dominé par l'agriculture et la sylviculture, et présente une urbanisation faible à l'ouest du secteur, qui se densifie à l'approche de Vianne et de l'aire urbaine d'Agen.

2.1.1. Le contexte socio-économique et l'urbanisation

2.1.1.1. Une population âgée et stable

Le secteur géographique n° 6 est situé dans le département du Lot-et-Garonne à l'Ouest d'Agen ; les communes de Bruch et de Montesquieu appartiennent à l'aire urbaine d'Agen. Ce secteur occupe une position intermédiaire entre les aires d'influence des capitales régionales de Bordeaux et Toulouse. Au regard des trois départements (Gironde, Tarn-et-Garonne et Landes) qui l'entourent, il est relativement peu peuplé.

Le secteur géographique n° 6 est composé de communes à caractère rural peu urbanisées, relativement peu peuplées. Seules les communes de *Buzet-sur-Baïse* et Feugarolles atteignent une population avoisinant 1 000 habitants. Entre 2010 et 2021, la population a baissé sur les communes du secteur.

La croissance démographique est hétérogène sur les communes du secteur géographique n° 6. On distingue trois tendances : les communes dont la croissance bien que négative reste faible (autour de -3 %), comme sur *Buzet-sur-Baïse* (-2%) et Montesquieu (-3%), les communes qui connaissent une croissance moyenne, avoisinant les 10 % telles que Ambrus et Feugarolles. Enfin, les communes qui connaissent une forte baisse de leur population, de l'ordre de -10% (Montgaillard-en-Albret, Pompiéy), et pouvant atteindre jusqu'à -13% (Vianne).

Il faut noter que l'ensemble de l'Aquitaine a connu, sur toute la décennie, une croissance démographique positive, légèrement supérieure à la moyenne française (6 % contre 4 % pour la France), qui s'explique principalement par un solde migratoire positif. Paradoxalement, le solde naturel (nombre de naissances rapporté au nombre de décès) est quasi nul dans cette région. C'est donc une tendance diamétralement opposée à la tendance française qu'on y observe.

La densité de population, relativement faible à l'Ouest du secteur (9 hab/km2 à Ambrus) devient plus forte à l'Est sur les communes de Vianne (99 hab/km2). En comparaison, on précisera que la densité en Aquitaine est de 72,2hab./km² en 2021, et de 106,5 hab./km² en France métropolitaine. Sur le secteur, la part des moins de 30 ans est légèrement inférieure à la part des plus de 60 ans (environ 29% contre 35%). La part des 30 – 60 ans est ainsi la plus élevée : la population sur le secteur est, de façon générale, âgée.

Tableau 2: Contexte démographique des communes du secteur géographique n° 6 en 2021 (Source : INSEE, 2021)

Communes	Population en 2021 (nombre d'habitants)	Densité de population (hab./km2)	Évolution de la population (entre 2010 et 2021)	Part de moins de 30 ans	Part de plus de 60 ans
Ambrus	109	9	10%	34%	33%
Bruch	710	44	-8%	30%	31%
Buzet-sur-Baïse	1 251	59	-2%	29%	35%
Feugarolles	1 010	42	9%	31%	31%
Montesquieu	755	29	-3%	28%	31%
Montgaillard-en-Albret	169	20	-10%	28%	36%
Pompiéy	201	10	-11%	30%	29%
Vianne	979	99	-13%	24%	41%
Xaintrailles	384	37	-7%	25%	41%
TOTAL/ Moyenne	5 568	39	-35%	29%	35%

Les communes du secteur géographique n°6 sont concernées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret Communauté. Parmi les pièces maîtresses de ce document, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les objectifs d'évolution démographique du territoire intercommunal. Ainsi, la vision de l'évolution de la population des communes du secteur géographique n°6 est fixée à horizon 2035. Les perspectives démographiques reposent sur hypothèse de croissance annuelle de +0,8% par an, soit 225 habitants par an, afin d'atteindre une population intercommunale de 30 000 habitants en 2035.

Cette croissance est à moduler selon la typologie des communes. Cette typologie est définie par l'armature territoriale du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Albret Communauté.

2.1.1.2. Un habitat ancien se densifiant à l'approche de l'aire urbaine d'Agen

Le bâti est très diffus sur les communes à l'Ouest du secteur, notamment sur les communes situées au sein des boisements et sur les coteaux : Pompiéy, Xaintrailles et Ambrus. Il devient plus dense à l'Est du secteur, dans la vallée influencée par l'urbanisation agenaïse (commune de Feugarolles, Bruch et Montesquieu). Les habitations sont généralement d'anciennes bâtisses (construites avant 1974). Quelques maisons neuves se construisent cependant peu à peu.

Figure 2: Vue vers Feugarolles (Source : Egis, 2012)



Les bâtis rencontrés sont essentiellement concentrés au niveau des bourgs et le long des principales voies de circulation.

On citera les bourgs de Montgaillard, Xaintrailles et les hameaux de Coulin et Cantinolle dans le secteur Ouest. Plus à l'Est, les bâtis se concentrent au niveau des bourgs de Feugarolles, de Bruch et Montesquieu et des routes qui les desservent (RD930, RD119). On citera également les hameaux de Saint-Martin et Belloc sur la commune de Bruch et les hameaux de Nègre, Turcan, Capiteau et Menotte sur la commune de Montesquieu.

De l'habitat isolé est présent également au sein de l'aire d'étude :

- Sur la commune d'Ambrus : Pélane, Bataille, Prada et Peyrau, et Tourneau en limite avec Xaintrailles et Meste Estèbe au Nord ;
- Sur Xaintrailles : La Ménagerie en limite avec Ambrus, MArsau, Brouhon, Taruscail, Lestrade, Petite Boire, Peyrouet ;
- Sur Montgaillard : Lamolère, Labatisse, Berdoulet, Sébastiane, Las Bastisses, Baqué, Catin et Cordes, Les Vidaus ;
- Sur Vianne : Gardette, Le Libre, Bertranotte, Mounet,
- Sur Feugarolles : Tistéres, Billères, Tourette, Gassou, Péreuil, Lubat, Cahoupé, Pouton, Fragué et Pruhaut ,
- Sur Bruch : Bonibas, Sarrabère, Barrilet, Barrail, La Pournane, La Page ;
- Sur Montesquieu : Caminots, Lasserre, Harton et Harton Neuf, Barolle Bas, Las Fosses Haut, Francise, Le Bâtiment, La Gravette.

Ce sont des habitats individuels, représentatifs des zones rurales, que l’on retrouve au sein du secteur : on relève ainsi 99% d’habitat individuel sur la commune de Pompiey, et 98% sur les communes d’Ambrus, et Montgaillard. Ce taux est très supérieur à celui du reste de l’Aquitaine, qui est de 70 % ; il est également supérieur à celui du Lot-et-Garonne (79,5 %).

On note également une part non négligeable de résidences secondaires, notamment sur les communes d’Ambrus (12%) et Pompiey (11%). La part de résidences principales est dominante dans toutes les communes. Elle atteint les 84 % à Feugarolles et Montesquieu ; à l’inverse, à Ambrus, cette part est la moins importante (71 % environ).

Ainsi, très majoritaires par rapport au reste du parc immobilier, les résidences principales sur les communes du secteur n°6 sont bien-représentées (environ 80%) par rapport à la moyenne nationale, qui est de 82 %, mais également par rapport aux moyennes régionale et départementale (respectivement 79,6 % et 82 %).

Environ 78 % des résidences principales du secteur sont occupées par leur propriétaire. Ce taux atteint 83 % à Bruch et Xaintrailles et 80 % à Ambrus, Montesquieu et Mongaillard ; il descend à 72% à Vianne. Or la moyenne nationale est de 57,7 % et la moyenne départementale de 63,7 % ; l’accession à la propriété semble donc relativement aisée dans les communes de l’aire d’étude.

Les parcs de logements ont connu une augmentation de +7% sur les communes d’Ambrus, Bruch et *Buzet-sur-Baïse*. À titre comparatif, l’évolution du nombre de logements à l’échelle nationale est de +11,5 % ; elle est de +6 % en Aquitaine et de +8 % dans le Lot-et-Garonne. Le rythme de construction a sensiblement ralenti par rapport à la décennie précédente.

Tableau 3: Principaux indicateurs de l’habitat du secteur géographique n° 6 en 2009 (Source : INSEE, 2021)

Communes	Nombre de logements	Résidences principales		Part de résidences secondaires	Part de logements individuels	Evolution du nombre de logements entre 2010 et 2021
		Part des résidences principales	Part des résidences principales dont l’occupant est propriétaire			
Ambrus	65	71%	80%	12%	98%	+7%
Bruch	379	81%	83%	6%	97%	+7%
Buzet-sur-Baïse	714	81%	69%	4%	90%	+7%
Feugarolles	485	84%	76%	5%	92%	+3%
Montesquieu	394	84%	80%	4%	94%	+4%
Montgaillard-en-Albret	103	79%	80%	5%	98%	+6%
Pompiey	118	75%	78%	11%	99%	+2%
Vianne	595	83%	72%	5%	93%	+4%
Xaintrailles	224	83%	83%	8%	95%	+3%
TOTAL/Moyenne	3078	80%	78%	7%	95%	+5%

Nota : Le cumul des parts des résidences principales et secondaires n’est pas égal à 100 %. La différence correspond à la part de logements vacants.

2.1.1.3. Emploi et activités économiques

Un territoire à tendance agricole et sylvicole

Sur le secteur géographique n° 6, les activités agricoles et sylvicoles occupent une grande majorité du territoire et de ses actifs. Par ailleurs, la présence du canal latéral de la Garonne, des vignes Appellation d’Origine Contrôlée Buzet et d’un patrimoine historique dense (châteaux de Xaintrailles et de Trenquéléon) permet le développement des activités liées au tourisme. Des circuits touristiques permettent ainsi de découvrir les différents cépages du secteur (Cabernet Sauvignon noir, Merlot noir). Selon l’INSEE, en 2021, 3 170 emplois sont dénombrés dans les communes du secteur géographique n° 6. Dans les communes du secteur, la part d’actifs au sein des 15-64 ans sur les communes du secteur n°6 est d’environ 76%. Elle est supérieure aux moyennes nationale (74,7 %), régionale (75 %) et départementale (67 %).

Le taux de chômage varie selon les communes. En 2021, le taux de chômage dans ce secteur est d’environ 10%. Il reste conforme à la moyenne nationale (9%). Les communes faisant exception sont Ambrus (0%), Montesquieu (4%), Montgaillard (3%) et Xaintrailles (5%). Les communes de Bruch, *Buzet-sur-Baïse*, Feugarolles, Pompiey et Vianne connaissent un taux de chômage élevé, voire supérieur à la moyenne du secteur et de la moyenne nationale. On notera que la moyenne régionale du taux de chômage est de 11%, et que le taux de chômage lot-et-garonnais était de 12,4 %. Sur l’ensemble des communes du secteur, les actifs représentent près des deux tiers de la population des 15 à 64 ans.

Tableau 4: Population active et chômage au sein des communes du secteur géographique n° 6 (Source : INSEE, 2021)

Communes	Population 15 à 64 ans	Part d’actifs au sein des 15 à 64 ans	Nombre d’actifs ayant un emploi	Nombre d’emplois	Taux de chômage
Ambrus	62	69%	42	15	0%
Bruch	408	78%	291	123	9%
Buzet-sur-Baïse	707	74%	461	452	11%
Feugarolles	561	80%	387	216	13%
Montesquieu	447	82%	353	196	4%
Montgaillard-en-Albret	93	70%	63	33	3%
Pompiey	128	70%	78	21	14%
Vianne	559	73%	355	129	13%
Xaintrailles	206	73%	142	39	5%
TOTAL	3 170	76%	2172	1222	10%

Figure 3: Vue vers un verger à Vaqué sur la commune de Montesquieu (Source : Egis, 2012)



Concernant les activités, les bases de données de l’occupation du sol recensent 39 ha de zones d’activités incluses dans l’aire d’étude, dont la ZA Cantiran à Vianne.

Sur l’ensemble des communes du secteur, 12 ha de zones d’activités existantes ou en projet sont inscrites dans les documents d’urbanisme, et incluses dans l’aire d’étude.

Le tableau suivant présente la répartition des zones d’activités sur les communes du secteur n°6 et identifie la différence en termes de surfaces entre les bases de données de l’occupation du sol et les zones d’activités inscrites aux documents d’urbanisme.

Communes	Zones d’activités existantes ou futures (en ha)	Zones d’activités existantes ou futures inscrites aux documents d’urbanisme (en ha)
Bruch	20	0
Feugarolles	3	4
Montesquieu	7	4
Vianne	9	4
TOTAL	39	12

Au sein de l’aire d’étude, il est recensé 21ha en zones naturelles dédiés aux énergies renouvelables (activités photovoltaïques) sur la commune de Bruch et 9ha sont prévus pour l’accueil d’équipements collectifs répartis sur Bruch, Feugarolles et Vianne.

À noter que plus de 160 bâtiments industriels ou commerciaux sont recensés dans l’aire d’étude. Leur répartition est présentée dans le tableau suivant.

Communes	Nombre de bâtiments de nature industrielle et commerciale
Ambrus	3
Bruch	51
Feugarolles	11
Montesquieu	50
Montgaillard-en-Albret	16
Vianne	24

Communes	Nombre de bâtiments de nature industrielle et commerciale
Xaintrailles	8
TOTAL	39

Axes de développement urbain sur le territoire

Pour encadrer et orienter les objectifs fixés, le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) Albret Communauté s’articule autour de trois grandes orientations :

- Les principes de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de mise en valeur des paysages ;
- Les principes de développement / renouvellement urbains et de modération de la consommation de l’espace ;
- Les principes de mobilité, de transition énergétique et d’adaptation au changement climatique.

Le PADD, s’inscrit dans la continuité du projet de territoire établi par le SCoT. Il vise une croissance démographique de 0,8% par an (environ 225 habitants par an), soit 3 800 habitants supplémentaires, pour une population totale d’environ 30 000 habitants à l’horizon 2035. Cette croissance démographique va de pair avec une production de logements pour assurer aussi bien le maintien de la population que l’accueil d’habitants supplémentaires. Les besoins en logements sont estimés à 1 850 logements supplémentaires, soit entre 109 et 120 logements supplémentaires par an à l’horizon 2035.

Ainsi, afin de répondre aussi bien aux objectifs de croissance démographique, d’accueil des emplois et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) du SCoT d’Albret Communauté fixe les densités moyennes de construction suivantes, en fonction des pôles de l’armature territoriale :

- Pôle de centralité** : > 20 logements par ha ;
- Pôle relais** : entre 15 et 20 logements par ha ;
- Village en assainissement collectif** : entre 10 et 15 logements par ha ;
- Village et secteurs en assainissement individuel** : entre 8 et 10 logements par ha.

Pour les activités économiques, c’est une enveloppe de 67ha qui est dédiée à la création de nouvelles zones d’activités économiques, dont 30 ha dédié à Agrinove et 37 pour le développement d’autres zones d’activités économiques. Concernant les industries déjà présentes sur le territoire du SCoT de l’Albret Communauté, c’est une enveloppe de 7ha qui est prévue pour le développement.

Le PADD du PLUi d’Albret communauté prend en compte le projet de LGV, facteur de renforcement de l’attractivité du territoire, tant résidentielle qu’économique.

Des projets en lien avec les énergies renouvelables sont également prévus au PADD afin d’engager durablement le territoire dans la transition énergétique et à l’adaptation au changement climatique. Sur les communes du secteur 6, plusieurs projets sont à l’étude ou en production. Des projets photovoltaïques sont à l’étude sur les communes de Buch (1), Buzet-sur-Baïse (3), Montesquieu (1) et Pompiey (3). Des ouvrages hydroélectriques sont en production sur les communes de Vianne (1), Buzet-sur-Baïse (1) et Bruch (1).

Le Sud de la commune de Bruch et dans une moindre mesure Montesquieu et Feugarolles, présentent un potentiel de méthanisation.

2.1.2. Les risques technologiques liés aux activités économiques

Les activités économiques de l’aire d’étude impliquent la présence d’entreprises et d’industries et donc des risques technologiques. Cependant, aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n’est applicable dans l’aire d’étude.

2.1.2.1. Les Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE)

Dans l’aire d’étude du secteur géographique n°6, seule une Installation Classée pour la Protection de l’Environnement (ICPE), soumise à autorisation, est recensée.

Tableau 5: Les ICPE présentes au sein de l’aire d’étude du secteur géographique n° 6 (Source : Géorisques, 2024)

Communes	Établissement	Activité	Régime	Localisation
Bruch	SIAE	(En fin d’activité)	A	Maurillane-Dauphine, au Sud de la D119, au Sud de l’aire d’étude

Nota: les abréviations A, E et D des régimes correspondent respectivement à « soumis à autorisation », « soumis à enregistrement » et « soumis à déclaration ».

2.1.2.2. Les sites pollués

On compte un site inscrit à l’inventaire national des sites pollués (BASOL) dans l’aire d’étude du secteur géographique n°6. Il s’agit de la Verrerie de Vianne qui se situe à l’ouest de la commune de Vianne, au centre de l’aire d’étude. Le site est cours de traitement.

On dénombre également 16 sites inscrits à l’inventaire des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)

Tableau 6: Les anciens sites industriels et activités de services présents au sein de l’aire d’étude du secteur géographique n° 6 (Source : BASIAS, 2024)

Communes	Site	Activité (et pollution)	Localisation
Ambrus	BRETHON Gilbert	Carrière, exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin, (le site est réaménagé en zone agricole)	Lieu-dit Carpiet, au centre de l’aire d’étude
Xaintrailles	Mairie de Xaintrailles	Décharge	Lieu-dit Cantinolle, au nord de l’aire d’étude
	Dunoss	Carrière, exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	Lieu-dit Cantinolle, au nord de l’aire d’étude
Feugarolles	SOULENE	Distillerie, Fabrication de boissons	Lieu-dit Soulens, à proximité immédiate de la D930, au sein de l’aire d’étude
	Bouche Pierre	Dépôt de ferrailles, démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables	Lieu-dit Soulens, à l’est de la D930, au sein de l’aire d’étude
	AGRILOT L'AGENAISE	Dépôt d’ammoniac, activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes	Lieu-dit Trenquelon, à l'ouest de la D930, au nord de l’aire d’étude
	SOINMACI	Récupération de véhicule et de pièces détachées	Lieu-dit Gare La, à l’ouest de la D930, au nord de l’aire d’étude
	Rabois Paul	Dépôt véhicules usagés	Lieu-dit Juge, à l’ouest de la D930, en bordure nord de l’aire d’étude
	AQUIGRAINS	Silos stockages céréales	Couloumé, à l'est de la D930, au nord de l’aire d’étude
	Saincry Entr. (exploitant)	Carrière, exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	Lieu-dit Bouillonnes, à l’est de la commune, au nord de l’aire d’étude

Communes	Site	Activité (et pollution)	Localisation
Bruch	Carmentran Aimé	Dépôt liquides inflammables	Chemin rural de Beaureton, au sud de la D119, au sud de l’aire d’étude
	Mairie de Bruch	Décharge d'ordures ménagères, (site réaménagé en ateliers municipaux)	À l’est du bourg, au sud de l’aire d’étude
	CONTI Patrick	Atelier de forge	Lieu-dit Bordeneuve, à proximité immédiate de la D119, au sud de l’aire d’étude
	COLMAGRO Pierre	Station-service et garage	Lieu-dit Camp Du Noyer, au sud de la D119, au sud de l’aire d’étude
	DUCLER Frères	Carrière, extraction de graves	Lieu-dit Page, au nord de l’A62, en bordure extérieure nord de l’aire d’étude
Montesquieu	FRANCOIS Pierre	Conserverie de viandes	Lieu-dit Capiteau, à l’est de la commune de Montesquieu, au nord de l’aire d’étude

2.1.2.3. Les risques technologiques

Le risque lié au transport de matières dangereuses

Dans le Lot-et-Garonne, le Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière est pratiqué selon cette règle : « Les tunnels ou les centres-villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, certains transports routiers sont interdits les week-ends et lors de grands départs ou retours de vacances (période des congés d’hiver et week-end de grands départs en été) » (DDRM du Lot-et-Garonne).

On note la présence des routes départementales suivantes :

- La RD930 sur les communes de Vianne et Feugarolles ;
- La RD119 sur les communes de Feugarolles, Bruch et Montesquieu
- L’A62 sur les communes de Feugarolles, Bruch et Montesquieu.

Les risques du TMD par voie ferroviaire sont très faibles. Ils sont principalement liés à la proximité des gares de triage, avec des zones urbanisées et des infrastructures routières. Aucune gare de triage ne se trouve dans ce secteur.

Le risque du TMD par canalisation est présent dans le secteur géographique n°6 ; on note la présence de canalisations Teréga sur les communes de Vianne, Feugarolles, Bruch et Montesquieu.

Les carrières

L’est de l’aire d’étude du secteur géographique n° 6 se situe au niveau de la plaine alluviale de la Garonne. Cette richesse en termes de matières premières se caractérise par la présence, au centre de l’aire d’étude, d’une carrière à ciel ouvert d’extraction de sables et de graviers exploitée par les Carrières du Sud-Ouest, sur la commune de Bruch au lieu-dit Caillau et Targuet, en bordure du canal latéral à la Garonne. L'exploitation a été autorisée par arrêté du 10 février 2006 pour une durée de 20 ans (soit jusqu’au 10 février 2026) sur une surface d’environ 52ha.

Le risque de rupture d'ouvrage hydraulique

Les communes de Feugarolles et *Buzet-sur-Baïse* sont concernées par ce risque :

- La commune de Feugarolles est concernée par le risque de rupture de barrage (DDRM du Lot-et-Garonne). Ce risque de rupture de barrage est lié aux barrages de GRANDVAL (Cantal) et de SARRANS (Aveyron) de classe A et concernés par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;
- La commune de *Buzet-sur-Baïse* est concernée par le risque de rupture de barrage et le risque de rupture de digue.

2.1.3. Les documents de planification urbaine et territoriale

L'organisation du territoire au sein du secteur géographique n° 6 est principalement régie par deux types de documents : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), à l'échelle intercommunale, et le document d'urbanisme Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale d'Albret Communauté.

À l'échelle de la région, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) vient encadrer l'ensemble des documents de planification locaux. Ce document a été introduit par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015.

2.1.3.1. *Le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle Aquitaine*

Le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle Aquitaine a été adopté le 27 mars 2020. Ce document encadre les orientations stratégiques et les actions opérationnelles des acteurs locaux vers un aménagement plus durable. Il oriente ainsi en particulier les documents de planification des collectivités territoriales, et fixe les objectifs et règles générales permettant d'accélérer la transition des modèles de développement en matière économique, agricole et alimentaire, écologique et énergétique, mais aussi en termes sociaux et territoriaux.

La stratégie d'aménagement de la région s'articule ainsi à travers le SRADDET autour de quatre priorités partagées :

- Bien vivre dans les territoires ;
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité ;
- Produire et consommer autrement ;
- Protéger notre environnement naturel et notre santé.

Le GPSO répond dans une certaine mesure aux priorités du SRADDET, notamment en termes de mobilité, de consommation d'énergie et d'émissions de GES, d'amélioration de la qualité de l'air, et plus largement d'attractivité et rayonnement de la région tant sur le plan économique que résidentiel.

À peine deux années après son entrée en vigueur, le SRADDET a fait l'objet d'un bilan (décembre 2021). Les récentes évolutions législatives et réglementaires impliquent une évolution de ce document en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, de logistique, de prévention et de gestion des déchets. Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine engage la modification du SRADDET, en cours à date de rédaction.

2.1.3.2. *Le SCoT Albret Communauté*

Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Albret Communauté a été approuvé le 9 septembre 2020, et mis en compatibilité le 2 février 2022.

Le SCoT couvre 33 communes dont les 9 communes du secteur 6.

Les principaux objectifs du SCoT sont les suivants :

- 30 000 habitants prévus en 2035 ;
- Une croissance de 0,6% par an projetée à l'horizon 2035 ;
- 2000 à 2100 logements supplémentaires nécessaires à l'horizon 2035.

Maintenir l'attractivité de l'Albret et sa dynamique – Faire vivre un territoire équilibré

Le Schéma de cohérence territoriale affiche un objectif d'augmentation de la population (30 000 habitants en 2035), de densité urbaine renforcée alliant la création de logements dans le tissu urbain existant (30 à 35%) aux formes d'habitat de maisons individuelles. Enfin, Il fixe la création de 2000 à 2100 logements à horizon 2035, dont 1300 à 1400 en extension urbaine et 600 à 700 au sein des tissus urbains.

Par ailleurs, le SCoT estime ses besoins fonciers à aménager aussi bien pour l'habitat que les activités économiques. L'enveloppe foncière à vocation résidentielle est estimée à 123ha, avec une densité moyenne de 12 s par ha, en extension et toute typologie urbaine confondue. Pour les activités économiques, c'est une enveloppe de 67ha, dont 30 ha dédié à Agrinove et 37 pour le développement d'autres zones d'activités économiques.

Pour cela, le DOO propose d'encadrer de manière équilibrée l'accueil de population via la réalisation d'une armature territoriale correspondant aux centralités qui animent le fonctionnement du territoire (équipements, services, tissu économique, ...). Cette armature se décline en plusieurs typologies d'espaces :

Trois niveaux de villes et villages animent le territoire : les pôles de centralité, les pôles relais et les villages. Ces trois niveaux permettent des niveaux de densités moyennes de construction en extension urbaine relativement ajustés à leur typologie au sein de l'armature territoriale. Ainsi, les densités moyennes sont les suivantes :

- **les pôles de centralité** : supérieure à 20 logements par ha ;
- **les pôles relais** : comprise entre 15 et 20 logements par ha ;
- **les villages** : comprise entre 10 et 15 logements par ha si village en assainissement collectif ; comprise entre 8 et 10 logements par ha si village en assainissement individuel ;

Les pôles de centralités et les pôles relais regroupent 60% de la population en 2014.

Les communes du secteur 6 constituent un bassin de vie du SCoT de l'Albret et couvrent le « secteur nord et est. Au sein de ce secteur, les communes du secteur 6, Vianne et *Buzet-sur-Baïse* sont identifiées comme pôles relais sur le territoire du Scot de l'Albret.

Ainsi, dans le DOO, les objectifs de logements annoncés pour les communes du secteur 6, à l'horizon 2035 sont de 90 à 95 logements, à répartir entre *Buzet-sur-Baïse* et Vianne, et de 250 à 285 logements à répartir entre les autres communes du secteur nord du SCoT.

Soutenir un développement économique prenant appui sur l'ensemble des ressources locales

L'ambition territoriale est d'obtenir 1000 emplois supplémentaires en 2035, ainsi que le maintien d'un ratio de l'ordre d'un emploi pour 3,2 habitants. Les ambitions du SCoT visent à aménager Agrinove, projet structurant à l'échelle de l'Albret Communauté, et à créer deux autres zones industrielles, dont une dans le secteur nord et est de l'Albret Communauté afin de développer des opportunités en rive gauche de l'Agenais.

Le développement d'Agrinove nécessite une enveloppe foncière de 30 ha. Par ailleurs, le PADD du SCoT vise à entreprendre à court ou moyen terme la réhabilitation de la friche industrielle de Vianne (ancienne verrerie). La réhabilitation de l'ancienne verrerie de Vianne constitue une action à part entière. L'objectif pour le SCoT est de trouver une nouvelle vocation pour ce site, en tenant compte des pollutions du site.

Les ambitions commerciales du SCoT portent sur la valorisation de l'armature commerciale existante afin de conforter les polarités urbaines, d'éviter d'aggraver la vacance commerciale, de limiter les flux de véhicules, nuisances et pollutions, d'améliorer la qualité urbaine en centre-ville et en entrée de ville ou périphérie, de maîtriser la consommation d'espaces et de veiller à l'intégration urbaine, paysagère et à l'accessibilité des commerces. Cela s'accompagne du développement de commerces de proximité en centre-ville, centre-bourgs et dans les villages.

Le développement économique du territoire de l'Albret Communauté vise à conforter les activités agricoles et forestières.

Préserver les ressources naturelles et son patrimoine et engager la transition énergétique.

Le SCOT s’inscrit dans un territoire rural où la cohabitation entre les espaces naturels, les espaces agricoles et les espaces urbanisés doit être envisagée comme un équilibre nécessaire à trouver pour parvenir à la préservation du cadre de vie local. L’analyse de l’état initial de l’environnement a mis en évidence certaines pressions : la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la banalisation des paysages péri-urbains, les pollutions diffuses : enjeux importants sur lesquels le D.O.O entend agir.

Les espaces naturels et agricoles sont protégés, notamment les espaces identifiés comme remarquables. Au sein de ces espaces « toute nouvelle urbanisation y est interdite [...] à l’exception [d’] infrastructures d’intérêt général » (P41).

À noter que la P41 mentionne « Lors de la réalisation ou de la révision des documents d’urbanisme ou des projets d’aménagements ou d’infrastructures, il convient de veiller strictement à ce que les aménagements maintiennent le passage de la faune. Dans ce cadre, il devra être envisagé la mise en œuvre d’orientations d’aménagement ».

Le GPSO est pris en compte dans les orientations spatialisées de la trame verte et bleue.

2.1.3.3. Le Plan Local d’Urbanisme intercommunal

Les communes du secteur 6, à l’exception d’Ambrus font partie de l’Albret Communauté. Elles disposent depuis le 25 septembre 2024 d’un plan local d’urbanisme intercommunal. La commune d’Ambrus dispose de son propre PLU, adopté le 23 septembre 2019.

Le détail sur les documents d’urbanisme de chaque commune est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Les documents d’urbanisme en vigueur dans les communes du secteur géographique n° 6 (Source : Géoportail de l’urbanisme, 2024)

Communes	Documents d’urbanisme en vigueur	Date d’approbation	Dernière modification
Ambrus	PLU	23/09/2019	-
Bruch	PLUi Albret Communauté	25/09/2024	-
Buzet-sur-Baïse			
Feugarolles			
Montesquieu			
Montgaillard-en-Albret			
Pompiery			
Vianne			
Xaintrailles			

L’analyse du zonage du PLUi montre une forte prépondérance de zones destinées à l’agriculture. Les espaces naturels tiennent également une place dominante notamment au niveau du massif landais entre Pompiery et Xaintrailles, et au niveau du vallon du Peyroutet.

Les zones d’activités et d’habitat futures représentent une faible surface de l’aire d’étude. Ceci traduit une volonté de limiter l’extension de l’urbanisation pour un meilleur maintien des espaces naturels et agricoles. Une seule zone de loisirs a été identifiée, il s’agit du plan d’eau du lieu-dit Le Page situé sur la commune de Bruch.

La répartition des surfaces par zonage d’urbanisme est présentée par la figure suivante.

Le PLUi de l’Albret Communauté prend en compte le GPSO. Le projet apparait dans le PADD (tracé et implantation des nouvelles gares).

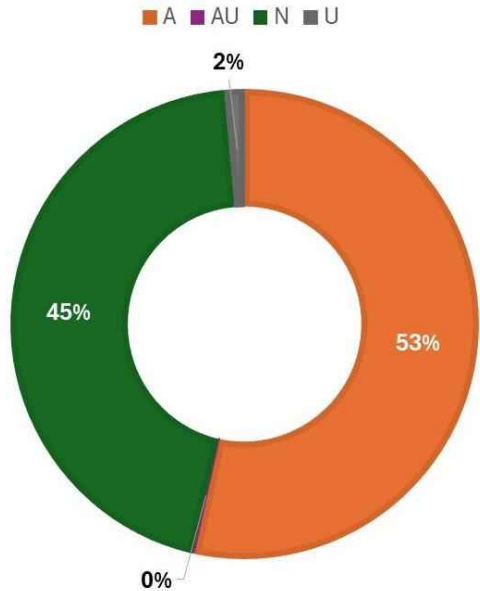


Figure 4 : Répartition des zones des documents d’urbanisme au sein de l’aire d’étude (Source : Documents d’urbanisme, 2024)

Les Espaces Boisés Classés (EBC)

La désignation des Espaces Boisés Classés (EBC) peut avoir plusieurs objectifs :

- **Paysager** : les communes souhaitent préserver la diversité des paysages ainsi que les éléments structurants (clairières viticoles, ...) ;
- **Écologique** : la préservation des boisements permet le maintien de la faune ainsi que des continuités écologiques.

Au niveau communal et au sein de l’aire d’étude, des EBC sont présents sur les communes d’Ambrus, Bruch, Buzet-sur-Baïse, Feugarolles, Pompiery, Vianne, et Xaintrailles et représentent une surface de près de 389ha.

Ces espaces boisés classés ont pour principal objectif de préserver les boisements de ripisylves et des petites zones humides accompagnant les cours d’eau. Ils permettent de contenir l’activité sylvicole dans ces zones plus sensibles d’un point de vue environnemental.

Tableau 8: Les espaces boisés classés (EBC) présents dans l’aire d’étude au sein du secteur géographique n° 6 (Source : Géoportail, 2024)

Communes	Superficie des EBC inclus dans l’aire d’étude (ha)
Ambrus	3
Bruch	42
Buzet-sur-Baïse	3
Feugarolles	12
Montesquieu	0
Montgaillard-en-Albret	0
Pompiery	303
Vianne	10
Xaintrailles	16
Total	389

Les Emplacements Réservés (ER)

Des Emplacements Réservés (ER) au titre du code de l’urbanisme sont également présents au sein de l’aire d’étude. Ils concernent les communes d’Ambrus, Bruch, Feugarolles, Montesquieu, Pompiey, Vianne et Xaintrailles pour une surface totale de 444ha.

Ils sont principalement réservés à l’accueil de la ligne grande vitesse Bordeaux-Toulouse. La répartition des surfaces est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Répartition des emplacements réservés au sein de l'aire d'étude sur les communes du secteur 6 (source: documents d'urbanisme, 2024)

Communes	Superficie des ER inclus dans l’aire d’étude (ha)
Ambrus	71
Bruch	71
Buzet-sur-Baïse	0
Feugarolles	71
Montesquieu	76
Montgaillard-en-Albret	62
Pompiey	38
Vianne	24
Xaintrailles	31
Total	444

2.1.4. Les équipements

2.1.4.1. Équipements publics

Les cimetières

Quatre cimetières sont localisés au sein de l’aire d’étude du secteur géographique n° 6 :

- A Montgaillard-en-Albret en bordure Sud ;
- À Vianne en bordure Nord, ;
- A Feugarolles au Nord ;
- A Bruch en bordure Sud.

Les stations d’épuration et de pompage

Au sein de l’aire d’étude, une station de pompage est recensée sur la commune de Xaintrailles.

Quatre stations d’épuration sont recensées sur les communes de Bruch, Feugarolles, Montesquieu et Xaintrailles.

2.1.4.2. Équipements de santé, de soin, d’action sociale et d’enseignement

Les établissements scolaires compris dans l’aire d’étude sont recensés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10: Les établissements scolaires au sein de l’aire d’étude du secteur géographique n° 2 (Source : ministère de l’Éducation Nationale, Rectorat de l’académie de Bordeaux, 2024)

Communes	Type d’établissement	Nom de l’établissement	Effectif
Bruch	Ecole primaire	Ecole primaire de Bruch	45
Feugarolles	Ecole élémentaire	Arc en ciel	101
	Ecole élémentaire	Sainte Anne de Feugarolles	59
Montesquieu	Ecole élémentaire	Ecole élémentaire de Montesquieu	53

Par ailleurs, l’EHPAD Mère Adélaïde d’Imbert, d’une capacité d’accueil de 50 à 100 personnes se trouve dans l’aire d’étude au sein du bourg de Feugarolles.

2.1.5. Les réseaux et servitudes

2.1.5.1. Les infrastructures de transport et servitudes associées

Les infrastructures routières

Très peu d’axes routiers sont aménagés à l’ouest du secteur géographique n°6 ; en revanche, le réseau de voies de circulation devient plus dense à partir de la vallée de la Baïse.

L’A62, dite « Autoroute des Deux Mers », qui relie Bordeaux à Toulouse, est comprise dans ce secteur géographique. Elle traverse l’aire d’étude sur les communes de Feugarolles à Montesquieu.

Un aménagement en lien avec l’A62 est également identifié dans l’aire d’étude, à savoir l’aire de service de Bruch Sud, implantée à l’ouest de la commune de Bruch.

L’aire d’étude est également desservie par les routes départementales suivantes :

- RD8, sur les communes de Pompiey et Ambrus ;
- RD141, sur les communes de Pompiey et Xaintrailles ;
- RD655, sur la commune de Pompiey ;
- RD108, sur la commune de Xaintrailles ;
- RD930, sur les communes de Vianne et Feugarolles ;
- RD642, sur la commune de Vianne ;
- RD642E, sur la commune de Vianne ;
- RD213, sur la commune de Bruch ;
- RD119, sur les communes de Feugarolles, Bruch et Montesquieu.

Parmi l’ensemble des routes recensées dans l’aire d’étude, l’A62, la RD930 et la RD119 sont des axes de transport de matières dangereuses (TMD) et des axes utilisés pour la circulation des convois exceptionnels.

L’A62, la RD655 et la RD930 sont des itinéraires de transport de bois ronds.

Dans le cadre de l’exploitation et de la maintenance de la centrale nucléaire de Golfech (Lot-et-Garonne), Électricité De France (EDF) utilise des convois routiers de type exceptionnels. La mise en œuvre de ces convois intervient soit dans le cadre du transport de déchets radioactifs vers des centres de stockage et/ou de traitement, soit dans le cadre de la maintenance de la centrale (fourniture de pièces de rechange). Ce type de convoi présente les caractéristiques suivantes : 800 T environ, 8 m de

hauteur, 7 m de largeur. L'itinéraire utilisé permet de relier le port de Langon à la centrale de Golfech. Il emprunte les voies suivantes qui sont inscrites dans l'aire d'étude :

- La RD930 à Vianne et Feugarolles ;
- La RD119 sur les communes de Feugarolles et Bruch.

Tous ces axes de communication jouent un rôle économique : ils permettent de relier les communes du secteur aux bassins d'emplois et d'activités alentours, notamment Agen.

Les infrastructures ferroviaires

L'aire d'étude est traversée par la ligne ferroviaire :

- Nérac – Port-Sainte-Marie, du nord au sud, située sur les communes de Vianne et Feugarolles. Elle s'inscrit au sein de la vallée de la Baïse.

Les autres infrastructures de transport

3 itinéraires cyclables traversent l'aire d'étude :

- Un itinéraire cyclable local sur la commune de Montesquieu ;
- La voie cyclable V82 sur la commune de Vianne ;
- Une voie cyclable locale sur la commune de Feugarolles puis Vianne, Montgaillard-en-Albret et enfin sur Xaintrailles.

L'organisation des Réseaux de transport en commun

Certaines communes du secteur sont desservies par les transports en commun régionaux de Nouvelle-Aquitaine via :

- La ligne 441 (Agen – Nérac – Lavardac) qui dessert les communes de Pompiey, Xaintrailles, Montgaillard-en-Albret et Vianne.

2.1.5.2. Les autres réseaux et servitudes associées

Les lignes électriques et les gazoducs

L'aire d'étude est traversée par cinq lignes électriques :

- Quatre lignes électriques Haute Tension 63 kV, rayonnant autour d'un poste électrique de Bruch ;
- Une ligne électrique Très Haute Tension 400 kV, traversant l'aire d'étude du nord au sud, sur la commune de Montesquieu.

Figure 4: Vue de l'A62 et des pylônes électriques depuis Huets, sur la commune de Bruch (Source : Egis, 2012)



L'aire d'étude est également traversée par :

- Un gazoduc Teréga, situé sur la commune de Vianne, qui la traverse du nord au sud.

Des servitudes I3 sont associées à ce gazoduc : servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Tableau 11: Les servitudes liées aux réseaux électriques et de gaz présentes dans l’aire d’étude du secteur géographique n° 6 (Source : documents d’urbanisme, 2025)

Commune	Servitudes
Bruch Feugarolles Montesquieu	I4 : Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d’électricité Les servitudes électriques correspondent aux quatre lignes électriques haute-tension, rayonnant depuis le poste électrique de la commune de Bruch, sur les communes de Feugarolles, Bruch et Montesquieu. Cette dernière commune est traversée du nord au Sud par une cinquième ligne électrique. Limitations : ■ Obligations passives : « réserver le libre passage et l’accès aux agents de l’entreprise exploitante pour la pose, l’entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu’en cas de nécessité et à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible » ; ■ Droits résiduels des propriétaires : « Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d’appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d’implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d’entreprendre l’un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l’entreprise exploitante ».
Vianne	I3 : Servitudes applicables aux canalisations de transport de gaz, d’hydrocarbures et de produits chimiques Limitations : ■ Obligations passives : « obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible » ; ■ Droits résiduels du propriétaire : « les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz (servitude de passage) conservent le droit de clore ou d’y élever des immeubles à condition toutefois d’en avertir l’exploitant. En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forages ou d’enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites de transport, leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions d’un arrêté type pris par le ministre de l’Industrie.

Les autres servitudes et réseaux

Le recensement des servitudes se base sur les plans de servitudes des documents d’urbanisme.

Sur la commune de Montesquieu, on relève la présence de surfaces de dégagement associées à l’aéroport d’Agen-La Garenne, en limite est de l’aire d’étude.

Les servitudes associées au bruit des infrastructures de transport sont présentées au chapitre 2.1.6. L’ambiance acoustique dans l’aire d’étude.

Les servitudes associées aux risques, notamment d’inondation, et aux captages d’alimentation en eau potable sont présentées au chapitre 2.3.2. Les eaux souterraines.

Les servitudes de protection des monuments historiques sont présentées au chapitre 2.5. Le patrimoine culturel, le tourisme et les loisirs.

2.1.6. L’ambiance acoustique dans l’aire d’étude

Dans le cadre de la création d’une voie ferrée nouvelle, les objectifs réglementaires de protection acoustique sont fixés en fonction de l’ambiance sonore initiale dans l’aire d’étude.

Afin de déterminer ce critère d’ambiance sonore préexistante, la démarche mise en œuvre dans le cadre du projet de lignes nouvelles, s’est appuyée sur le schéma suivant :

- La réalisation de mesures de bruit in situ, autant que possible ;
- L’analyse du classement sonore des infrastructures existantes, lorsqu’un tel classement existe.

Ces critères ne sont cependant pas exclusifs pour qualifier une ambiance sonore. En l’absence de l’un ou l’autre, le contexte général du secteur (milieu rural, milieu urbanisé dense) a permis d’apprécier cette ambiance sonore à dire d’expert.

Les paragraphes suivants présentent les critères ayant permis d’apprécier l’ambiance sonore sur le secteur géographique n° 6.

2.1.6.1. La détermination du critère d’ambiance sonore

Les mesures de bruit in situ

Dans le secteur géographique n° 6, 2 mesures de bruit *in situ* ont été réalisées en 2011.

Les niveaux de bruit mesurés le jour (LAeq (6 h -22 h)) et la nuit (LAeq (22 h -6 h)), toutes sources de bruit confondues et arrondis au ½ dB(A) près, sont donnés dans le tableau ci-après. La classification des ambiances sonores est également indiquée.

Tableau 12: Mesures de bruit in-situ dans le secteur géographique n° 6 (Source : Acouphen, 2012)

Réf	Communes	Sources sonores et distance	LAeq (6 h-22 h)	LAeq (22 h-6 h)	Ambiance sonore associée
PF24	Feugarolles	D930 à 2 m	70,0	63,5	Non modérée
PF25	Montesquieu	D119 à 45 m	50,5	45,5	Modérée

Pour tous les points de mesure, les niveaux de bruit mesurés sont inférieurs à 65 dB(A) en période diurne (6 h - 22 h) et inférieurs à 60 dB(A) en période nocturne (22 h - 6 h), sauf pour le PF24 (Cf tableau ci-dessus), situé à bordure immédiate de la D930. Hormis le PF24 les ambiances sonores caractérisées par les mesures sont donc toutes modérées.

Les niveaux sonores relevés au niveau de l’habitation correspondant au PF24 sont représentatifs d’une ambiance non modérée. Cependant, le point de mesure n’a pas été réalisé sur la façade du côté de la ligne nouvelle d’une part et n’est pas représentatif de l’ambiance sonore générale sur le secteur, mais du niveau de bruit à proximité immédiate d’une infrastructure routière structurante. La grande majorité des autres habitations voisines est située à distance de cette infrastructure.

Le classement sonore des infrastructures existantes

Dans l'aire d'étude du secteur géographique n° 6, l'A62 est actuellement classée par un arrêté préfectoral.

Tableau 13: Classement sonore des infrastructures de transport dans le secteur géographique n° 6 (Source : Direction départementale des territoires du Lot-et-Garonne, 2011)

Infrastructures	Catégorie	Distance maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Localisation	Niveau sonore de référence dB(A)
A62	1	300 m	Longe le Nord de l'aire d'étude depuis la commune de Feugarolles jusqu'à Montesquieu	Diurne : L>81 Nocturne : L>76

2.1.6.2. L'ambiance acoustique préexistante dans le secteur géographique n°6

Dans le secteur géographique n° 6, seuls quelques bâtiments sont ponctuellement touchés par le bruit d'infrastructures existantes, pouvant caractériser une ambiance sonore non modérée.

SNCF Réseau a d'ailleurs opté pour le principe de considérer l'ensemble du secteur d'études traversé par les lignes nouvelles comme une zone d'ambiance sonore préexistante modérée ; ainsi, les seuils réglementaires à respecter sont les plus contraignants.

Cette hypothèse est favorable à la protection sonore des riverains, conformément à l'engagement de SNCF Réseau. Pour l'ensemble des bâtiments situés en zone d'ambiance sonore préexistante non modérée, ce choix va dans le sens d'une application de la réglementation plus favorable à la protection sonore des riverains.

2.1.7. L'environnement vibratoire

Une expertise vibratoire a été réalisée avec pour objectifs d'établir un diagnostic vibratoire précis des situations actuelles aux abords du projet et dans les zones à enjeux, puis de définir les effets et éventuellement les mesures adaptées pour supprimer, réduire, ou compenser les effets du projet au regard du thème vibrations.

Quelques notions de vibrations

Les vibrations sont un phénomène d'oscillation rapide d'une formation ou d'un système matériel.

Pour ce qui concerne les infrastructures de transport, la gêne due aux vibrations est variable et parfois concomitante à d'autres types de gêne par transmission acoustique aérienne directe par exemple. On peut cependant classer les niveaux d'acceptabilité des vibrations en deux catégories, selon qu'ils risquent de provoquer des réactions des personnes ou des dommages matériels (habitations environnantes).

Dans le cadre d'une approche liée aux vibrations, on distingue les éléments suivants pour le trafic ferroviaire :

- Le bruit aérien, qui est le bruit rayonné par le passage des convois sur les voies ou par le fonctionnement de différents éléments à l'arrêt, et transmis à l'air environnant et, à travers les façades et fenêtres des bâtiments riverains, à l'intérieur de ces derniers ;
- Les vibrations qui sont générées lors de la circulation des convois sur les voies, transmises à travers le sol jusqu'aux fondations des bâtiments riverains, puis au sein des bâtiments à travers leurs éléments constitutifs (avec amplifications et atténuations de certaines composantes fréquentielles) ;
- Le bruit solidien qui est un bruit généré, à l'intérieur des bâtiments riverains, par la mise en vibration de l'air contenu dans chaque pièce sous l'effet des vibrations des murs, planchers et plafonds.

Ces notions sont illustrées ci-dessous :

Figure 5: Bruit et vibrations dus au trafic ferroviaire (Source : D2S)



Il n'existe pas en France de texte réglementaire fixant des valeurs seuil de gêne potentiellement ressentie par les riverains à ne pas dépasser.

Des points de mesures pour caractériser la propagation des vibrations dans le sol

La nature des sols est un élément déterminant afin de pouvoir caractériser la propagation des vibrations dans le sol (notion de transmissibilité) avec l'arrivée d'un projet d'infrastructure quel qu'il soit.

Afin de caractériser la transmissibilité des sols rencontrés dans l'aire d'étude, des mesures in situ ont été réalisées à proximité du projet de tracé des lignes nouvelles.

Les résultats de ces mesures sont ensuite utilisés pour déterminer les différentes zones de risque vibratoire associées au projet.

Au niveau du secteur géographique n° 6, trois points de mesure vibratoire ont été réalisés :

- Entre Fargues-sur-Ourbise et Xaintrailles ;
- Entre Vianne et Feugarolles ;
- Entre Feugarolles et Bruch.

Les résultats sont donnés dans le chapitre 2.1.1.6 du volume 2, « Description de l'état initial à l'échelle du GPSO » de la présente étude d'impact.

La localisation des points de mesures se trouve dans le volume 2, « Description de l'état initial à l'échelle du GPSO » de l'étude d'impact.

2.1.8. Pollution lumineuse

L’urbanisation et les infrastructures de transport s’accompagnent d’équipements lumineux pour assurer la visibilité de nuit. La densité de l’éclairage artificiel est à l’origine d’une pollution lumineuse, néfaste à la biodiversité, notamment nocturne et à l’origine de consommations énergétiques importantes. Cette pollution lumineuse perturbe le cycle biologique des espèces animales – comme pour certaines chauves-souris – et constitue une barrière parfois infranchissable, mettant à mal les continuités écologiques.

En novembre 2022, une nouvelle carte de pollution lumineuse en France métropolitaine était extraite du bilan de l’Observatoire national de la biodiversité.

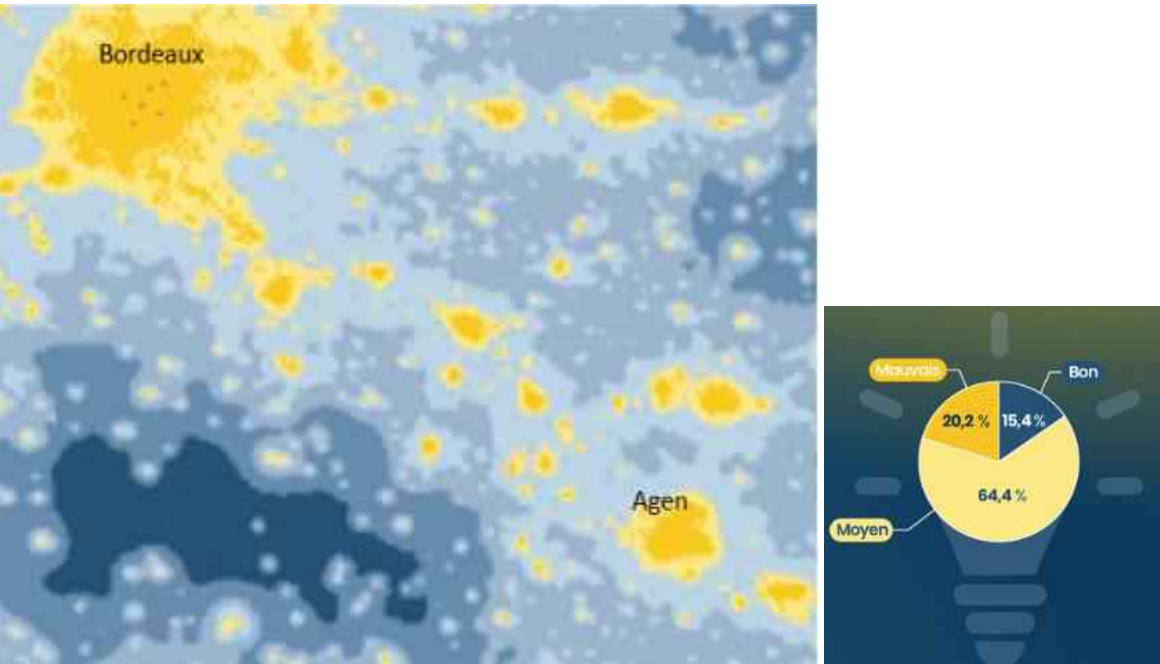


Figure 6 : Intensité lumineuse sur le tronçon Bordeaux-Agen, Extrait de la carte *La pollution lumineuse* - Source : Observatoire National de Biodiversité, 2022

L’extrait cartographique montre de manière évidente une forte pollution lumineuse sur l’ensemble de l’agglomération bordelaise et sur les principaux centres-villes.

Toutefois, cette cartographie rend compte du phénomène à une échelle trop petite. En revanche, la carte interactive *Light pollution map*, développée par un groupe de chercheurs (2016) du Centre de Recherche de Géosciences allemand permet d’analyser le phénomène de la pollution lumineuse à plus grande échelle. Sur l’extrait suivant, l’intensité lumineuse sur le territoire est représentée via un spectre de couleur. Les espaces dont le gradient de couleur est proche du rouge, voire du violet, sont les espaces où l’intensité lumineuse est la plus forte traduisant une pollution lumineuse élevée. À l’inverse, les gradients de couleur allant du vert, au bleu, jusqu’au noir traduisent une intensité lumineuse moindre et donc une faible pollution lumineuse. Ces espaces sont davantage préservés.

L'extrait suivant montre l'intensité lumineuse sur le secteur 6. Les communes de Bruch, Feugarolles, Montesquieu, Montgaillard apparaissent en jaune. Cela traduit une intensité lumineuse relativement importante, liée à la densité urbaine (habitations, équipements, activités etc.). Les communes Ambrus, Xaintraillies, davantage rurales, apparaissent en vert-jaune, ce qui signifie qu'elles sont davantage préservées des pollutions lumineuses.

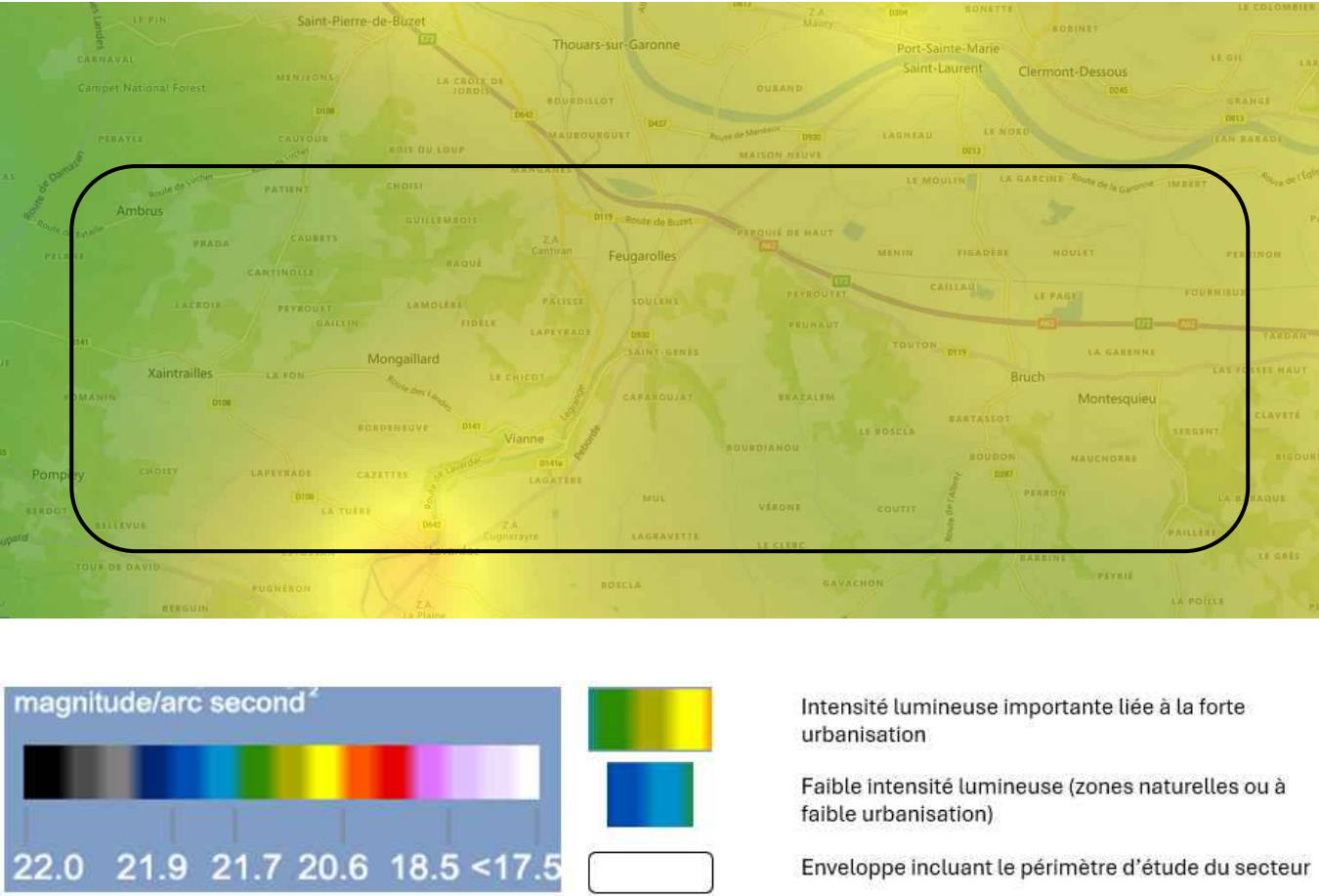


Figure 7 : Intensité lumineuse au droit du secteur 6, Extrait de la carte interactive *Light pollution map*, consultée en septembre 2024

2.1.9. Qualité de l’air

Depuis 1980, la qualité de l’air ambiant fait l’objet d’une réglementation communautaire, à l’échelle européenne. En France, l’Etat confie la surveillance de la qualité de l’air à une trentaine d’association loi 1901, agréées chaque année par le ministère en charge de l’écologie. Elles constituent le Réseau national ATMO de surveillance de l’information sur l’Air.

Dans l’aire d’étude l’analyse de la qualité de l’air est réalisée par ATMO Nouvelle-Aquitaine. L’analyse de la qualité de l’air est faite sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine. Elle a pour objectif d’assurer :

- Le suivi du respect des réglementations européennes, nationales et régionales ;
- L’information du public et des décideurs en matière de qualité de l’air ;
- L’acquisition de données utiles à la mise en œuvre de politiques de prévention ;
- Le développement des connaissances sur la pollution atmosphérique et ses effets.

L’altération de la qualité de l’air, c’est à dire l’altération de sa composition moyenne normale, peut-être de deux formes :

- Gazeuse : présence de gaz nouveau ou augmentation de la proportion d’un gaz existant naturellement,
- Solide : mise en suspension de poussières.

Les principales sources de pollution atmosphérique peuvent être listées comme suit :

- Les transports** : la combustion des carburants dégage des oxydes d’azote, de l’oxyde de carbone, des hydrocarbures imbrûlés, ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants ;
- Les installations de combustion liées aux habitations, aux activités tertiaires et à l’industrie** : l’utilisation des combustibles tels que le charbon ou les produits pétroliers, que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou

dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuses et particulaires ;

- Les processus industriels : ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué ;
- Les déchets : le traitement des déchets est à l'origine de plusieurs types de polluants dont le méthane abondamment dégagé par la décomposition des matières organiques, l'acide chlorhydrique produit par l'incinération des déchets industriels et des déchets ménagers, les dioxines et les furanes générés par les installations d'incinération d'ordures ménagères ;
- Les activités agricoles : les pollutions générées sont liées à la décomposition des matières organiques et à l'utilisation de produits phytosanitaires.

La qualité de l'air dépend donc des concentrations en polluants atmosphériques, émis par les activités citées.

La qualité de l'air est évaluée en fonction de l'émission des polluants suivants :

- Les oxydes d'azote (NOx). Ces sont des gaz irritants pour les bronches, chez les asthmatiques, ils augmentent la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, ils favorisent les infections pulmonaires. Ils participent aux phénomènes de pluies acides ;
- Les particules fines en suspension, (PM10 pour celles inférieures à 10 µm, et PM2,5 pour celles inférieure à 2,5 µm). Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes ;
- Le dioxyde de soufre (SO2). C'est un gaz irritant les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire). Il agit en synergie avec d'autres substances, notamment avec les fines particules. Comme tous les polluants, ses effets sont amplifiés par le tabagisme. Il participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments ;
- L'ozone (O3). C'est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altération pulmonaire ainsi que des irritations oculaires. Ses effets sont très variables selon les individus. Il a un effet néfaste sur la végétation (sur le rendement des cultures par exemple) et sur certains matériaux (caoutchouc...). Il contribue également à l'effet de serre ;
- Le monoxyde de carbone (CO). Ce gaz se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang, conduisant à un manque d'oxygénation de l'organisme (cœur, cerveau...). Les premiers symptômes sont des maux de tête et des vertiges. Ils s'aggravent avec l'augmentation de la concentration de CO (nausée, vomissements...) et peuvent, en cas d'exposition prolongée, aller jusqu'au coma et à la mort. Il participe aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique. Dans l'atmosphère, il se transforme en dioxyde de carbone CO2 et contribue à l'effet de serre ;
- Les composés organiques volatils (COV), dont certains sont cancérigène comme le benzène et le benzo-(a)pyrène (B(a)P). Ils sont très variables selon la nature du polluant envisagé. Ils vont d'une certaine gêne olfactive à des effets mutagènes et cancérigènes (benzène), en passant par des irritations diverses et une diminution de la capacité respiratoire. Ils jouent un rôle majeur dans les mécanismes complexes de formation de l'ozone dans la basse atmosphère (troposphère). Ils interviennent également dans les processus conduisant à la formation des gaz à effet de serre ;
- Les métaux lourds (tel que le plomb, l'arsenic, le cadmium, le nickel ou le mercure). Ils s'accumulent dans l'organisme et provoquent des effets toxiques à court et/ou à long terme. Ils peuvent affecter le système nerveux, les fonctions rénales, hépatiques, respiratoires, ou autres. Ils contaminent les sols et les aliments. Ils s'accumulent dans les organismes vivants et perturbent les équilibres et mécanismes biologiques.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est celle de Marmande, à environ 30km du secteur 6.

Les objectifs pour atteindre une bonne qualité de l'air sont fixé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). En 2021, l'OMS a revu à la baisse ses seuils pour une bonne qualité de l'air. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Seuils pour une bonne qualité de l'air fixés par l'OMS en 2021, source : OMS 2021

Polluant atmosphérique	Seuil de référence 2005 (annuel)	Seuil de référence 2021 Annuel
NO2	40µg/m³	10µg/m³
PM10	20µg/m³	15µg/m³
PM2,5	10µg/m³	5µg/m³

En France, les objectifs de qualité de l'air sont définis à l'échelle des régions, ou de certaines collectivités territoriales. Les collectivités territoriales ont plusieurs outils à leur disposition pour intégrer la qualité de l'air dans leurs politiques et leurs choix :

- SRADDET | Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire ;
- PCAET | Plan Climat Air Energie Territorial ;
- PPA | Plan de Protection de l'Atmosphère ;
- ZFE-m | Zone à Faible Emissions mobilité ;
- PDM | Plan de Mobilité ;
- PLUi | Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- SCoT | Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Agenda 21 ;
- CLS | Contrat Local de Santé.

À partir des données de l'OMS, plusieurs seuils réglementaires pour lutter contre la pollution ponctuelle et chronique ont été établis à l'échelle nationale : l'objectif de qualité, la valeur cible, la valeur limite, le seuil de recommandation et d'information, et le seuil d'alerte. Les seuils nationaux de lutte contre la pollution sont rappelés dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Seuils réglementaires de qualité de l'air à l'échelle nationale, source : ATMO Nouvelle-Aquitaine

Polluant atmosphérique	Seuil de référence OMS 2021	Objectif de qualité	Valeur cible	Valeur limite	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte
O3		6000 µg/m³ AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h (protection de la végétation)	18 000 µg/m³ AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h (protection de la végétation)	-	-	-
NO2	10µg/m³	40 µg/m³ (moyenne annuelle)	-	40 µg/m³ 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18h/an	200µg/m³ (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par an)	400 µg/m³ dépassé sur 3h consécutives 200 µg/m³ dépassement de ce seuil la veille et risque de dépassement le lendemain
PM10	15µg/M³	30 µg/m³ (moyenne annuelle)	-	40µg/m³ (moyenne annuelle) 50 µg/m³ à ne pas dépasser	50 µg/m³ (moyenne journalière)	80 µg/m³ (moyenne journalière)

Polluant atmosphérique	Seuil de référence OMS 2021	Objectif de qualité	Valeur cible	Valeur limite	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte
				plus de 35fois/an		
PM2,5	5µg/m³	10 µg/m³	20 µg/m³	25 µg/m³	-	-

Le secteur 6 est concerné par un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), celui de l’Albret Communauté.

2.1.9.1. PCAET Albret Communauté

Albret Communauté a adopté son PCAET en mars 2019. Ce document encadre la politique énergétique de l’intercommunalité à laquelle appartiennent les communes du secteur 6.

Les orientations de la stratégie territoriale

Le PCAET aborde de manière transversale trois grandes dimensions : le climat, l’air et l’énergie. Celles-ci sont déclinées et abordées sous différents aspects, tels que les évolutions climatiques à court et long terme, la qualité de l’air, les besoins, les sources et les consommations énergétiques, ainsi que les émissions associées.

La stratégie du PCAET s’articule autour de trois axes, déclinés eux-mêmes en orientations. Ces principes sont les suivants :

Axe 1 : Un territoire attractif, qui valorise durablement ses ressources

- Orientation 1 : Valoriser des potentiels de production d’énergie renouvelable existant sur le territoire d’Albret Communauté
- Orientation 2 : Faire de la sphère économique, un acteur majeur de la transition énergétique et écologique (professionnels de la filière bâtiment, agricole/ sylvicole, énergies renouvelables, entreprises, artisans, etc),
- Orientation 3 : Renforcer, préserver et adapter les espaces d’attractivité et de prémunir contre les vulnérabilités

Axe 2 : Albret Communauté, un territoire pour la transition (énergétique et écologique), au quotidien

- Orientation 4 : Planifier et aménager durablement en s’appuyant sur l’innovation et l’expérimentation
- Orientation 5 : Amélioration des performances énergétiques dans les politiques de rénovation de l’habitat et dans les équipements publics (bâti et éclairage) ; intégrer des énergies renouvelables au bâti,
- Orientation 6 : Favoriser la réduction des déplacements contraints (via le SCoT avec un renforcement des emplois, des services et commerces dans les pôles urbains), faire progresser les mobilités actives les alternatives à l’utilisation individuelle de la voiture et encourager le développement des nouvelles motorisations.

Axe 3 : Albret Communauté, coordinatrice et animatrice de la politique Climat Air Energie sur son territoire

- Orientation 7 : Communiquer, sensibiliser, et concerter,
- Orientation 8 : Accompagner la montée en compétence des acteurs vers les utilités de la transition énergétique et écologique
- Orientation 9 : Porter, faire porter et accompagner les projets de transition énergétique et écologique

Objectifs fixés en matière de qualité de l’air

La stratégie en matière d’amélioration de la qualité de l’air repose en partie sur la réduction des consommations énergétiques et l’évolution du mix énergétique, principales sources d’émission du dioxyde de soufre, d’oxydes d’azotes, des composés volatils organiques non méthanogènes, de l’ammoniac, des particules fines et en suspension. Ces polluants atmosphériques sont à l’origine de la dégradation de la qualité de l’air.

Les objectifs d’amélioration (indicatifs) de la qualité de l’air à l’horizon 2030 sont synthétisés dans le tableau suivant.

Y sont comparés les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et ceux du PCAET.

Tableau 16 : Objectifs réglementaire à horizon 2030 et objectifs du scénario 2030 du PCAET, source : PCAET, 2024

Polluant atmosphérique	Objectif réglementaire relatif 2030 (PREPA)	Objectifs de réduction - Horizon 2030
Dioxyde de soufre (SO2)	-77%	-77%
Oxydes d’azote (NOx)	-50%	-69%
Composés volatils organiques non méthanogènes (CVONM)	-43%	-52%
Ammoniac (NH3)	-4%	-13%
Particules fines et en suspension (PM10, PM2,5)	-27%	-57%

Plan d’actions

Le plan d’actions de PCAET d’Albret Communauté s’articule autour des principaux secteurs d’activités. Les principales actions sont les suivantes :

Secteur résidentiel :

- Rénovation lourdes des logements anciens
- Remplacement appareils chauffage bois par appareil performant
- Remplacement appareils chauffage fioul par appareil performant
- Modification de comportement – Électricité spécifique

Secteur Tertiaire :

- Isolation de surface tertiaire

Secteur Transport :

- Développer le recours aux modes actifs
- Transfert d’actifs du véhicule particulier aux transports collectifs
- Développer le covoiturage
- Développer le télétravail
- Prendre en compte Gain technologique

Secteur Industrie :

- Réduction des consommations d’énergies

Secteur Agriculture :

- Mise en œuvre de pratiques moins énergivores dans les exploitations agricoles

Dans le cadre du présent projet, le développement des infrastructures de transport collective s’inscrit dans la stratégie territoriale de transition énergétique et écologique, en particulier à travers l’orientation 4 « Planifier et aménager durablement en s’appuyant sur l’innovation et l’expérimentation » et l’orientation 6 « [...] faire progresser les mobilités actives les alternatives à l’utilisation individuelle de la voiture et encourager le développement des nouvelles motorisations ». Le GPSO permet de répondre en partie à ces ambitions, notamment en venant créer une nouvelle liaison ferroviaire permettant de réduire le recours à la voiture individuelle. Ce qui contribue à l’objectif d’amélioration de la qualité de l’air ; ainsi que la stratégie de l’adaptation face aux dérèglements climatiques (réduction des consommations énergétiques et les combustions fossiles liées à l’autosolisme).

2.1.9.1. Une qualité de l'air globalement bonne sur le secteur

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est celle de Marmande, à environ 30km du secteur 6.

Sur les communes du secteur 6, l'indice de la qualité de l'air mesuré est « moyen ».

26 épisodes de pollution ont été recensés en Nouvelle Aquitaine en 2023, dont 1 en Lot-et-Garonne.

En région Nouvelle Aquitaine, les évolutions des concentrations entre 2013 et 2023 montrent une tendance à la baisse des émissions atmosphériques. On a observé une baisse de 36% des émissions de dioxyde d'azote (NO2), une baisse de -22% des émissions de particules fines PM10 et de -20% pour les particules fines PM2,5. Une diminution de -7% est observée également pour le dioxyde de soufre (SO2). En revanche, est observée une augmentation de +4% des émissions d'ozone (O3) et de +16% de monoxyde de carbone (CO).

Toutefois, des dépassements ponctuels des seuils réglementaires sont observés, notamment concernant les émissions de dioxyde d'azote (NO2), de particules fines (PM10, PM2,5), de l'ozone (O3) et du dioxyde de soufre (SO2).

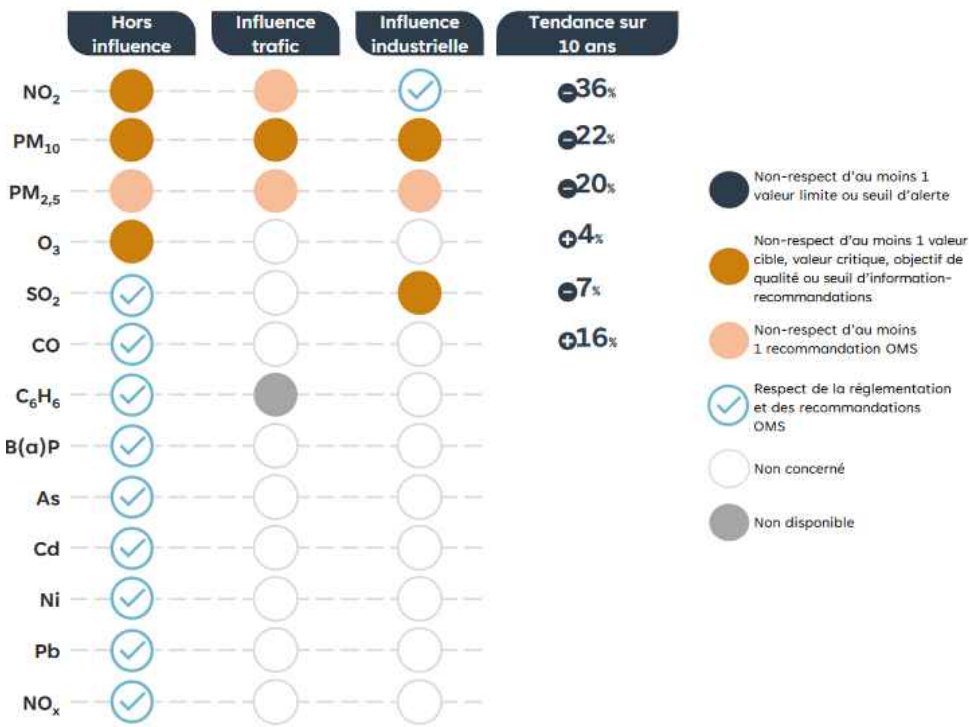


Figure 8 : Situation vis-à-vis des seuils réglementaires et des recommandations de l'OMS pour la Nouvelle Aquitaine - Source : Bilan annuel Qualité de l'air en Nouvelle Aquitaine, 2023

Evolution des émissions polluantes en Nouvelle Aquitaine

Dioxyde d'azote (NO2)

-40% entre 2011 et 2020. Diminution significative sur le long terme. Ce polluant est rejeté à l'occasion de combustions réalisées à haute température : usines d'incinération, véhicules motorisés, installations de chauffage, industries. Compte tenu des avancées technologiques industrielles, du renouvellement du parc automobile, de la réglementation sur les normes euros, ou encore la mise en œuvre du pot catalytique depuis 1993, les concentrations diminuent durablement.

Particules en suspension PM10 et particules fines PM2,5

Respectivement -29% et -38% entre 2011 et 2020. Diminutions significatives mais enregistrement de dépassements réguliers des seuils d'alerte à la pollution (PM10) en 2020.

Dioxyde de soufre (SO2)

-20% entre 2011 et 2020. Cela n'empêche pas la survenue de certains pics à proximité de zones industrielles, comme celle de Lacq (64). Les niveaux moyens de pollution sont faibles sur le long terme. La pollution au dioxyde de soufre provient des combustions utilisant des combustibles soufrés. La diminution de l'usage de combustibles fossiles couplée à l'utilisation croissante de carburants à basse teneur en soufre explique l'évolution des concentrations.

Ozone

+2% entre 2011 et 2020. Évolution à la hausse au fil des années, sans pour autant générer une augmentation du nombre d'épisodes de pollution (aucun en 2020). Les périodes durablement chaudes sont de plus en plus fréquentes. Pour que l'ozone soit produit, plusieurs paramètres doivent être réunis : fort ensoleillement, températures élevées, présence d'oxydes d'azote (NOx) et COV (composés organiques volatils) doivent être réunis. La multiplication des épisodes caniculaires favorise la hausse des concentrations d'ozone sur le long terme. En 2020, deux vagues de chaleur successives se sont produites durant l'été, associées au maintien de fortes chaleurs mi-septembre. Le processus de formation de l'ozone implique notamment les NOx dont les taux sont plus importants dans les zones urbaines et périurbaines si les conditions atmosphériques empêchent la dispersion des polluants.

Monoxyde de carbone

+51% mais les concentrations mesurées restent faibles. Évolution très fluctuante selon les années.

Benzène

+3% entre 2011 et 2020. Relative stabilité des concentrations moyennes. Les niveaux de pollution moyens sont faibles. Jusqu'aux années 2000 les concentrations ont fortement diminué par suite de la baisse du taux de plomb dans les carburants. Depuis, la tendance observée est à la stabilisation.

Benzo(a)pyrène

-15% entre 2011 et 2020. Évolution irrégulière selon les années en fonction des conditions météorologiques (émissions de polluants augmentées lors des hivers rigoureux et lors de situations propices à l'accumulation comme l'inversion de température ou des vents faibles). Les apports locaux influencent aussi les concentrations (combustion de bois pour le chauffage, feux de déchets verts).

ATMO Nouvelle Aquitaine estime que dans la « zone à risques Agglomération (ZAG) de Bordeaux » 250 habitants seraient exposés au dépassement de la valeur limite du dioxyde d'azote, fixée à 40 µg/m³/an et environ 3700 habitants seraient exposés à un dépassement de l'objectif qualité fixé pour les particules fines (10 µg/m³/an).

Les principales concentrations en dioxyde d'azote sont issues du secteur routier (80%). De ce fait, elles se situent au niveau des grands axes routiers, tel que l'A63, reliant Bordeaux à Toulouse.

Les particules fines (PM10, PM2,5), les composés volatils non méthaniques et les émissions de soufre (SO2) sont majoritairement issus du secteur résidentiel (notamment en lien avec le chauffage). Ces polluants représentent respectivement 44%, 53%, 54% et 63% des émissions du territoire du Syndicat Mixte Sud Gironde.

Les émissions et les concentrations en ammoniac sont principalement issues de l'agriculture (98%), activité prévalente sur le territoire.

Environnement humain : l'essentiel à retenir

Le secteur du cahier géographique n°6 situé à mi-chemin entre les agglomérations toulousaine et bordelaise, est très rural. Les enjeux sur ce secteur concernent :

- L'activité agricole et sylvicole ;
- La présence de zones naturelles liées à la présence du massif landais et de la vallée de la Baïse et du peyroutet ;
- Les zones bâties quasi absentes à l'ouest du secteur et qui se densifient à partir de la vallée de la Baïse.

Quelques chiffres à retenir....

39 habitants au km².

389 ha d'espaces boisés classés dans l'aire d'étude

444 ha d'emplacements réservés dans l'aire d'étude, principalement destiné à accueillir la LGV

Entre 12 et 40ha de zones d'activités sur les communes Bruch, Feugarolles, Montesquieu et Vianne

1 voie classée en classement sonore (A62).

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- Zone d'études
- Cours d'eau
- Limite communale
- Limite départementale

BÂTI ET ÉQUIPEMENTS

- Etablissement accueillant des enfants (crèche, établissement d'enseignement)
- Etablissement de soin et de santé
- Bâtiment dans la zone d'études
- Zone d'urbanisation existante planifiée des documents d'urbanisme
- Zone d'urbanisation future planifiée des documents d'urbanisme

EQUIPEMENTS PUBLICS

- Cimetière
- Aire d'accueil des gens du voyage

ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Déchetterie, plateforme de trie et déchets industriels
- Usine d'incinération
- Station d'épuration (STEP)
- Centre Enfouissement Technique

RÉSEAUX STRUCTURANTS

- Gazoduc
- Ligne_electrique

ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- Industrie classée SEVESO
- Autre ICPE
- Site de carrière

ZONAGE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

- Risque de surpression et thermique
- Risque très fort à fort
- Risque de fort à moyen
- Risque moyen

ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Projet et/ou site de centrale photovoltaïque

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

RÉSEAU ROUTIER

- Autoroute
- Route nationale
- Route départementale
- Itinéraires de convois exceptionnels et grands gabarits

RÉSEAU FERROVIAIRE

- Voie ferrée
- Gare/Halte ferroviaire et gare de triage

TRANSPORT AÉRIEN

- Aéroport/Aérodrome

NAVIGATION

- Voie navigable

ACOUSTIQUE

- Localisation des points de mesure acoustique de l'état initial

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

- Voie ferrée, cat. 1 (300m)
- Autoroute, cat. 1 (300m)
- Départementale, cat. 1 (300m)
- Autoroute, cat. 2 (250m)
- Nationale, cat. 2 (250m)
- Départementale, cat. 2 (250m)
- Autoroute, cat. 3 (100m)
- Nationale, cat. 3 (100m)
- Départementale, cat. 3 (100m)
- Nationale, cat. 4 (30m)
- Départementale, cat. 4 (30m)

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES COMMUNALES ET SUPRACOMMUNALES

- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)

2.2. Les activités agricoles et sylvicoles

Si l’agriculture et la sylviculture sont des activités économiques significatives au sein des territoires concernés elles contribuent également à façonner et entretenir les paysages et l’identité même des terroirs. L’état des lieux des pratiques agricoles et sylvicoles a été réalisé par des acteurs du quotidien des exploitants : Chambres d’Agriculture, SDigit, Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, Centre Régional de la propriété forestière d’Aquitaine et Association Régionale de Défense contre les Incendies, étude Bechelar. Ils se sont notamment appuyés sur des entretiens avec les exploitants eux-mêmes.

Le secteur géographique n° 6 se démarque par une forte activité sylvicole au nord-ouest et une activité agricole plus marquée au sud-est. Quelques vignes sont également présentes dans ce secteur.

2.2.1. L’agriculture

Le volet agricole de l’étude d’impact a été rédigé sur la base d’études réalisées par les chambres d’agriculture.

En effet, que ce soit en 2014 pour l’étude d’impact initiale ou en 2024 pour son actualisation, SNCF Réseau s’est associée aux chambres d’agriculture pour traiter cette thématique. Pour l’actualisation de l’étude d’impact en 2024, les données et analyses réalisées en 2014 ont été conservées ou mises à jour et complétées par celles de 2024.

La présente étude réalisée en 2025 constitue ainsi une actualisation ciblée, se concentrant notamment sur l’analyse de données et sur les parcelles agricoles interceptées par le projet. Cette actualisation permet de mettre en évidence l’évolution globale et factuelle du contexte agricole depuis 2014 ; elle est réalisée dans le cadre du dépôt du dossier d’autorisation environnementale concernant les investigations préalables propres à la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse.

Le secteur n° 6 se situe dans le Lot-et-Garonne, département cultivé avec soin depuis des siècles. Dans ce département, les vocations des différents terroirs ont été mesurées et valorisées dans le cadre de 10 petites régions agricoles relativement homogènes.

Ce secteur est inscrit au sein de trois de ces régions :

- Les plaines alluviales de la Garonne et du Lot : ces plaines regroupent les terres les plus riches et l’essentiel des cultures spécialisées de Lot-et-Garonne. L’irrigation est presque partout la règle, avec une prépondérance des pompages individuels dans la nappe ou directement dans les deux cours d’eau ;
- Le secteur d’Agen, de la confluence du Lot à la sortie du département, tout en donnant beaucoup de place au maïs, aux cultures légumières et fruitières, est peut-être une des zones les moins spécialisées ;
- Les Coteaux Sud-Garonne : sont marqués par l’association céréaliculture et oléagineux. Les cultures légumières existent dans les communes les plus proches d’Agen. La vigne se maintient à proximité de la coopérative viticole de *Buzet-sur-Baïse*, mais aussi en allant vers le Condomois (armagnac).

2.2.1.1. La structure foncière des exploitations

La surface agricole utile

Selon les données d’analyse de 2024, la SAU des communes de l’aire d’étude s’élève à 4 731 ha. Les communes de Feugarolles et Bruch possèdent la SAU la plus importante, contrairement à la commune de Pompiey dont la SAU est nettement inférieure à celle des autres communes de l’aire d’étude.

Tableau 17 : Répartition de la SAU au sein des communes de l’aire d’étude (Source : Chambre d’agriculture du Lot-et-Garonne basée sur le RPG de 2023)

Communes	SAU communale (ha)
Ambrus	307
Pompiey	52
Xaintrailles	270
Montgaillard	550
Vianne	478
Feugarolles	1309
Bruch	1256
Montesquieu	509
Total	4 731

Selon les données d’analyse de 2014, la Surface Agricole Utile (SAU) strictement incluse dans l’aire d’étude occupe près de 1 727 ha. Elle se répartit comme suit :

Tableau 18: Répartition de la Surface Agricole Utile (SAU) au sein de l’aire d’étude (Source : Chambre d’Agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)

Communes	SAU au sein de l’aire d’étude(ha)	Dont vignes (ha)	Dont vergers (ha)	Dont polyculture (ha)	Dont prés (ha)	Dont terres labourables/jachères (ha)
Ambrus	78	21	0	0	13	44
Pompiey	3	0	0	0	3	0
Xaintrailles	119	33	0	0	12	74
Buzet-sur- Baise	33	24	1	0	0	8
Montgaillard	241	131	0	0	7	103
Vianne	160	33	5	0	1	121
Feugarolles	283	35	0	0	14	234
Bruch	360	10	16	0	0	334
Montesquieu	450	29	84	12	2	323
Total	1 727	316	106	12	52	1 241

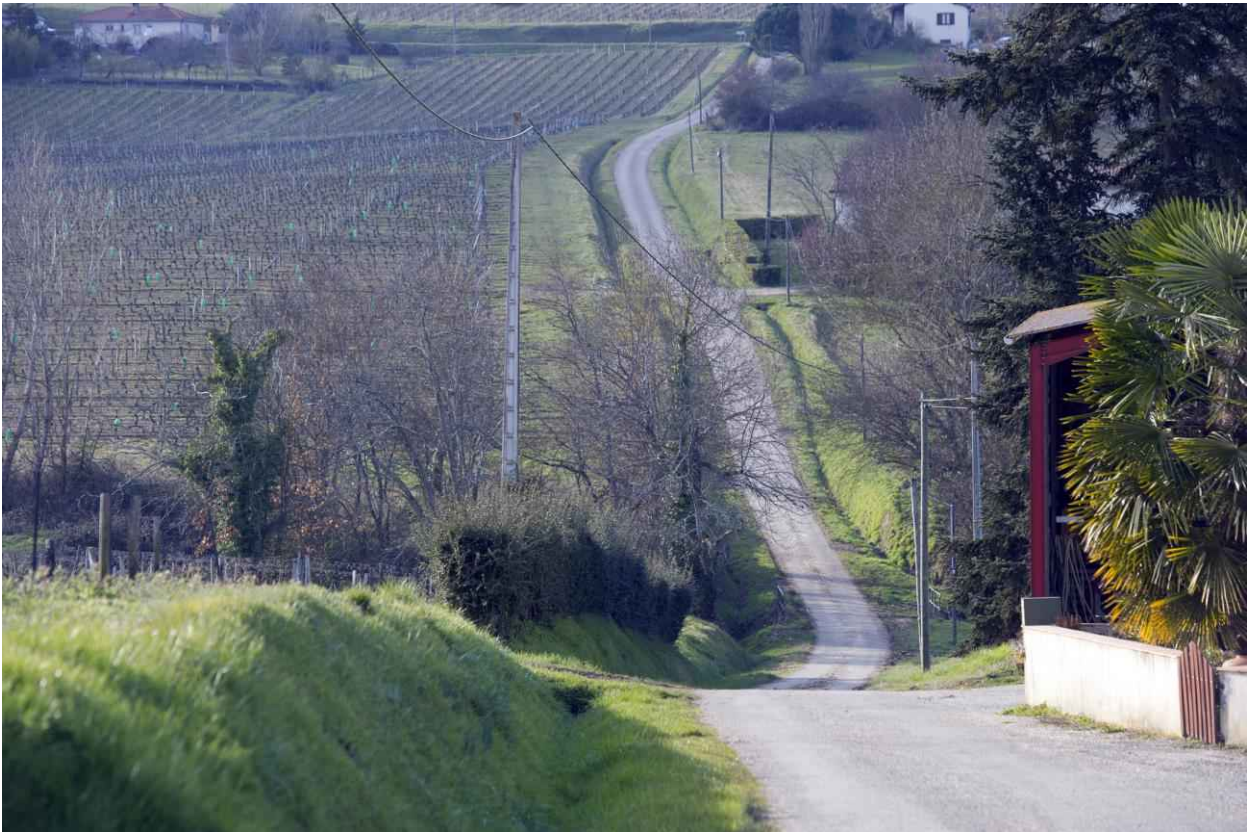
Cette répartition est contrastée au niveau communal : le sud-est du territoire est en effet bien plus agricole que le nord-ouest.

Ainsi, dans la forêt des Landes (nord-ouest de l'aire d'étude), les parcelles agricoles sont dispersées et localisées au sein des airiaux. Dans ce contexte très sylvicole, l'agriculture reste marginale : la commune de Pompiéy compte seulement 3 ha de prés.

En descendant vers le sud-est, la densité de SAU augmente ; les parcelles s'y concentrent dans la vallée de la Baïse et en pied de coteau de Gascogne sur les communes de Vianne, Feugarolles, Bruch et Montesquieu, communes où l'agriculture représente la principale activité économique. À elles seules, les communes de Montesquieu, Bruch et Feugarolles représentent 63 % de la SAU de l'aire d'étude.

Les espaces agricoles représentent près de 39% de la surface de l'aire d'étude. Les parcelles agricoles au sein de l'aire d'étude sont principalement des terres labourables ou des jachères (72%).

Figure 9: Vignes sur la commune de Montgaillard (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)



Les exploitations et cheminements agricoles

Selon les données d'analyse de 2024, les communes de l'aire d'étude comptent 78 exploitations sur leur territoire. Les communes de Feugarolles et Bruch comptabilisent le plus d'exploitations. Les communes d'Ambrus et Pompiéy sont, à l'inverse, celles qui comportent le moins d'exploitations.

Tableau 19 : Nombre d'exploitations dans les communes de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne basé sur le RGA 2020)

Communes	Nombre d'exploitations en 2020
Ambrus	4
Pompiéy	2
Xaintrailles	6
Montgaillard	8
Vianne	9
Feugarolles	17
Bruch	17
Montesquieu	15
Total	78

Selon les données d'analyse de 2014, l'aire d'étude compte 31 sièges d'exploitation et concerne 176 exploitations au total.

Elles sont réparties de la manière suivante dans les communes.

Tableau 20: Nombre d'exploitations au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne 2012)

Communes	Nombre d'exploitations	Nbre de sièges d'exploitation
Ambrus	8	2
Pompiéy	1	0
Xaintrailles	18	2
Buzet-sur-Baïse	5	0
Montgaillard	24	5
Vianne	24	0
Feugarolles	25	1
Bruch	32	12
Montesquieu	39	9
Total	(*)	31

(*) Nota : le nombre d'exploitations par communes considère les exploitations ayant des parcelles dans ladite commune. Ces exploitations peuvent être à cheval sur plusieurs communes et par conséquent être comptabilisées plusieurs fois dans le tableau ci-dessus.

Près de 40 % des exploitations concernées par l'aire d'étude se répartissent sur les communes de Bruch et Montesquieu. Elle dispose de plus de 30 exploitations interceptées par l'aire d'étude.

Pour des raisons de confidentialité, l'information relative à la taille moyenne des exploitations n'est pas disponible. On rappellera cependant qu'à l'échelle du département, la surface moyenne par exploitation est de 39,4 ha.

Les cheminements agricoles empruntent des routes existantes à usage mixte (déplacements automobiles sur les routes communales ou départementales, chemin à usage DFCl...).

2.2.1.2. Les productions agricoles

Une agriculture tournée vers les grandes cultures et aux vignes reconnues

Selon les données d'analyse de 2014, les productions agricoles du secteur géographique n°6 sont essentiellement tournées vers les grandes cultures, pour une grande majorité non irriguée (céréales, prairies...).

La viticulture est également un secteur agricole significatif, le climat et les sols de cette zone étant propice à la vigne.

Enfin, des cultures légumières et arboricoles (Bruch et Montesquieu) sont également présentes mais en proportion beaucoup plus faible sur l'ensemble des communes du secteur à l'exception de Pompiey.

Figure 10: Parcelle en arboriculture au niveau de Vaqué sur la commune de Montesquieu (Source : Egis, 2012)



Les productions extensives

Selon les données d'analyse de 2014, on recense quelques productions en élevages bovin et avicole notamment sur les communes de Feugarolles et Xaintrailles.

La viticulture : le terroir viticole AOC Buzet

Selon les données d'analyse de 2014, au sein des parcelles de grandes cultures, la commune de Montesquieu, dans le secteur géographique n°6 comprend également des parcelles viticoles en AOC Buzet, toutes plantées. Près de 30 ha sont inclus dans l'aire d'étude.

Créée en 1953, la cave des Vignerons de Buzet émane de la volonté des viticulteurs de redonner le lustre des siècles passés à leur vin. Tout d'abord, Vin De Qualité Supérieure, le vignoble de Buzet accède, en 1973, au titre d'Appellation d'Origine Contrôlée.

Aujourd'hui, ce vignoble délimité d'une part par la Garonne et d'autre part par la forêt des Landes, s'étend sur environ 2 000 ha de production. Il concerne 27 communes dont huit situées dans l'aire d'étude (Ambrus, Bruch, Buzet-sur-Baïse, Feugarolles, Montesquieu, Montgaillard, Vianne et Xaintrailles).

L'appellation comprend 3 produits, les blancs, les rouges et les rosés. Les cépages utilisés sont :

- Pour les blancs : muscadelle, sauvignon et sémillon ;
- Pour les rouges : cabernet-franc, cabernet sauvignon, côte et merlot.

Situé entre la plaine alluviale de la Garonne et les sables de la forêt landaise, le vignoble de Buzet se développe sur trois grands types de terroirs :

- Des graves argileuses correspondant aux anciennes terrasses de la Garonne et formant un terroir privilégié pour le cabernet sauvignon ;
- Des argilo-calcaires affleurant à différents niveaux et sur lesquels s'exprime pleinement le merlot ;
- Des boulbènes convenant mieux au cabernet franc.

L'ensemble des coopérateurs de la cave de Buzet sont certifiés Agriconfiance.

Figure 11: Vignoble de Buzet sur la commune de Vianne (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)



Les AO plantées

Les différents cépages (plant de vigne caractérisé par la forme de ses feuilles et de ses grappes) se répartissent ainsi :

- Cabernet Sauvignon N est localisé sur les communes de Montgaillard, Xaintrailles et Feugarolles ;
- Merlot N est localisé sur les communes de Montgaillard, Feugarolles et Vianne.

Le « N » est un code d'identification des cépages préconisé par le World Information and Early Warning System. Il spécifie la couleur de la robe du vin, ici noire.

Selon les données d’analyse de 2014, le tableau ci-dessous présente les surfaces en AO plantées présentes dans l’aire d’étude :

Tableau 21: Répartition de la surface en AO plantée au sein de l’aire d’étude (Source : Chambre d’Agriculture Lot-et-Garonne)

Communes	Surface en AO plantée (ha)
Ambrus	15
Pompiey	0
Xaintrailles	14
Buzet-sur-Baïse	1
Montgaillard	57
Vianne	25
Feugarolles	32
Bruch	10
Montesquieu	13
Total	167

Les productions particulières

Selon les données d’analyse de 2014, exception faite des communes d’Ambrus et de Pompiey, certaines exploitations sont engagées dans des démarches spécifiques liées à la mise en place d’une agriculture biologique, d’une labellisation ou encore dans l’exploitation de culture sous contrat.

Au sein de l’aire d’étude, ce sont les cultures sous label hors Appellation d’Origine Contrôlée viticole (Indication Géographique Protégé, Label Rouge) qui sont prépondérantes, notamment sur la commune de Buzet-sur-Baïse.

Tableau 22: Répartition en ha des différents types d’agriculture au sein de l’aire d’étude (Source : Chambre d’Agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)

Communes	Culture sous contrat	Agriculture biologique	Culture sous label (hors AOC viticole)
Xaintrailles	36,6	47,1	38
Buzet-sur-Baïse	0	8,6	111
Montgaillard	11,2	0	92,5
Vianne	0	4,8	6
Feugarolles	0	5	10,9
Bruch	0	0	10,5
Montesquieu	0	0	28,5

Les Indications Géographiques Protégées (IGP)

D’après l’Institut National de l’Origine et de la Qualité. « L’IGP cherche à démontrer, qu’un produit originaire d’une certaine localisation possède des caractéristiques propres dues à cette origine et qui le font se distinguer des autres ».

Toutes les communes sont concernées par les IGP suivantes : Pruneau d’Agen, Jambon de Bayonne, Volailles de Gascogne, Volailles du Gers ou des Landes, Canards à foie gras du Sud-Ouest, Vins de l’Agenais et Comté Tolosan.

Les mesures agro-environnementales (MAE)

Ces MAE sont de différents types :

- MAE-T : mesures Territorialisées, c’est-à-dire spécifiques à des territoires définis : site Natura 2000, captages d’eau potable prioritaires au titre de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE). En contrepartie d’une rémunération annuelle par hectare contractualisé, l’exploitant s’engage pendant 5 ans à respecter le cahier des charges de la mesure agro-environnementale qui consiste à adapter ou favoriser certaines pratiques agricoles, afin de répondre aux enjeux environnementaux identifiés sur l’exploitation ;
- PHAE 2 : mesure agro-environnementale à caractère national, visant à préserver les prairies et à encourager une gestion extensive de ces surfaces à partir de pratiques respectueuses de l’environnement ;
- MAE-CAB : l’objectif de cette mesure est d’accompagner les exploitations s’engageant pour partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l’agriculture biologique ;
- MAE-API : cette mesure d’amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles vise à améliorer sensiblement les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité végétale dans les zones de grandes cultures et dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité.

Selon les données d’analyse de 2014, au sein de l’aire d’étude, des exploitations sont concernées par ces MAE :

- MAE-T : 2 exploitations dont les sièges sont sur les communes de Montgaillard et de Vianne ;
- PHAE 2 : 1 exploitation dont le siège est sur la commune de Bruch ;
- MAE-CAB : 1 exploitation dont le siège est sur la commune de Xaintrailles ;
- MAE-API : 1 exploitation dont le siège est sur la commune de Bruch.

2.2.1.3. Les réseaux d’irrigation et de drainage

Selon les données d’analyse de 2014, les parcelles de l’aire d’étude ne sont pas drainées.

En revanche, l’irrigation est très présente sur la zone sud-est du secteur, sur les communes de Vianne, Feugarolles et Bruch : la ressource en eau y est facilement disponible, notamment en Garonne ou dans la nappe d’accompagnement présente entre 4 et 10 m de profondeur.

Au total, 151 parcelles irriguées sont recensées dans l’aire d’étude.

Tableau 23: Nombre de parcelles irriguées au sein de l’aire d’étude (Source : Chambre d’agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)

Communes	Nbre de parcelles irriguées
Ambrus	1
Pompiey	0
Xaintrailles	3
Buzet-sur-Baïse	2
Montgaillard	4
Vianne	18
Feugarolles	22
Bruch	52
Montesquieu	49

Figure 12: Système d’arrosage d’une parcelle à proximité de Huets sur la commune de Bruch (Source : Egis, 2012)



Les eaux souterraines, utilisées par ailleurs pour l’alimentation en eau potable, sont ainsi captées par le biais de quelques forages ou pompages et utilisées à des fins agricoles. Au total, les surfaces irriguées représentent environ 587 ha au sein de l’aire d’étude.

De cette façon, les terres de la vallée de la Garonne ayant un maximum de potentialité de production (sols profonds, terre alluvionnaire aérée et drainée) peuvent ainsi exprimer toutes les capacités de production permises par l’irrigation et le climat.

Tableau 24: Les captages destinés à l’agriculture (Source : Chambre d’agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)

Communes	Type et nombre de captages
Vianne	1 forage individuel
Feugarolles	1 captage de type inconnu
Montgaillard	1 captage de type inconnu
Bruch	10 captages de type inconnu
Montesquieu	7 captages de type inconnu

2.2.1.4. La structure sociale et sociétair

Une exploitation agricole peut être sous forme d’exploitation individuelle ou de société.

Le Groupement Agricole d’Exploitation en Commun (GAEC) et l’Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) sont les deux formes sociétaires les plus fréquentes en agriculture ; elles sont réservées aux activités agricoles et comportent au maximum dix associés. Généralement, les associés travaillent sur l’exploitation (on parle d’associés exploitants) mais dans certains cas on peut aussi trouver des associés non exploitants.

Il existe d’autres formes sociétaires, principalement la Société Civile d’Exploitation Agricole (SCEA) et les sociétés commerciales (SA, SARL...).

Selon les données 2014, sur ce secteur, les formes sociétaires les plus représentées sont l’EARL et les exploitations individuelles.

Selon les données 2024, les formes sociétaires les plus représentées sont les exploitations individuelles.

Selon les données d’analyse de 2024 de la chambre d’agriculture du Lot-et-Garonne, le nombre d’exploitants présents sur les communes du secteur est de 78, avec un âge moyen de 49,8 ans.

2.2.2. La sylviculture

Le secteur géographique n°6 s’inscrit dans trois régions forestières :

- Le massif landais, au nord-ouest du secteur (communes d’Ambrus, Pompey et Xaintrailles) ;
- La vallée de la Garonne, à partir de Buzet-sur-Baïse ;
- Le Néracais, sur toutes les communes du secteur géographique.

La couverture forestière s’étend sur environ 1 705 ha, représentant plus de 38% de l’occupation du sol de ce territoire.

2.2.2.1. Une forêt de Pins maritimes et de taillis simples

La sylviculture représente 38,1% de la superficie totale de l’aire d’étude de ce secteur, constituée de près de 600 parcelles boisées d’une taille moyenne d’un peu moins de 3 ha.

Activité majeure de l’économie locale, la sylviculture est particulièrement présente au nord-ouest du secteur sur les communes de Pompey, Ambrus et Xaintrailles. En effet, la couverture boisée y représente environ 75% de l’occupation du sol, contre 25% sur le reste du territoire.

Tableau 25: Les surfaces forestières au sein de l’aire d’étude (Source : SDigit, 2011)

Communes	Surface communale incluse dans l’aire d’étude (en ha)	Surface boisée dans l’aire d’étude (en ha)	Part de surface boisée dans l’aire d’étude	Nombre de parcelles	Superficie moyenne des parcelles (en ha)
Pompiey	447	426	95,3 %	80	5,3
Ambrus	377	262	69,5 %	103	2,5
Xaintrailles	493	272	55,2 %	89	3,1
Buzet-sur-Baïse	92	37	40,2 %	31	1,2
Montgaillard	507	119	23,5 %	71	1,7
Vianne	343	94	27,4 %	45	2,1
Feugarolles	733	201	27,4 %	65	3,1
Bruch	716	99	13,8 %	45	2,2
Montesquieu	770	196	25,5 %	70	2,8
Total / Moyenne	4 478	1 706	38,1 %	599	2,7

Une couverture hétérogène de pins maritimes, taillis, landes et friches forestières

Le paysage forestier du secteur géographique n°6 est dominé par la forêt de pins maritimes qui représente plus du tiers de la couverture boisée, et par les taillis simples, constituant 30 % de cette couverture. Des peuplements divers ponctuent ce paysage.

Au niveau de l’aire d’étude, l’état phytosanitaire des peuplements forestiers est bon, malgré les dégâts relatifs aux tempêtes (notamment la tempête « Martin » de 1999).

Figure 13: Répartition des types de peuplement au sein de l’aire d’étude (en ha) (Source : SDigit, 2011)

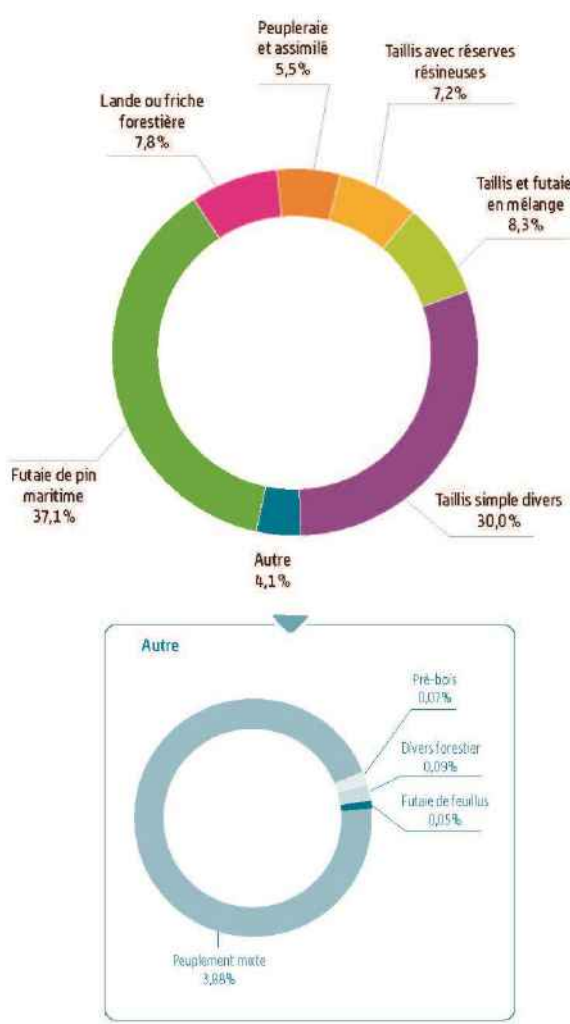


Figure 14: Parcelle sylvicole au niveau de Cazeneuve sur la commune de Feugarolles (Source : Egis, 2012)



Une forêt privée de production

Les forêts du secteur géographique n°6 appartiennent entièrement au domaine privé, à l’exception de 18 ha de forêt domaniale sur la commune de Pompiey.

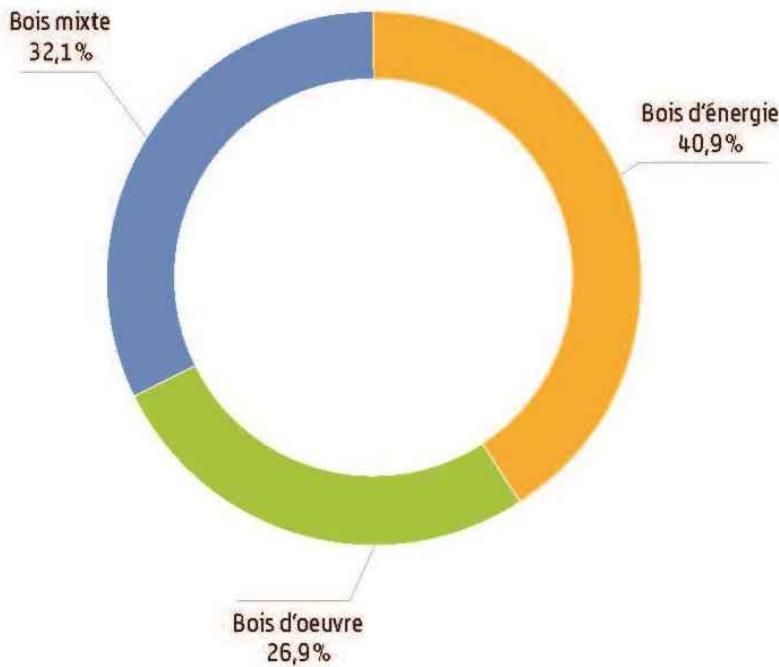
6 plans de gestion sont recensés dans l’aire d’étude.

Tableau 26: Plans de gestion au sein de l’aire d’étude (Source : SDigit 2011 – fiches communales)

Communes	Nombre de plans de gestion
Pompiey	3
Ambrus	1
Xaintrailles	1
Buzet-sur-Baïse	1
Total	6

Au sein de l’aire d’étude, les parcelles sont très majoritairement destinées à la production, répartie de manière homogène entre le bois d’œuvre, le bois énergie et le bois mixte. Au total, 83,4 % de la surface boisée est dévolue à la production sylvicole, dont 40,9% est dédié à la production de bois énergie.

Figure 15: Usage des parcelles de production sein de l’aire d’étude (Source : SDigit, 2011)



On compte néanmoins quelques parcelles dont l’objectif d’exploitation est environnemental ou paysager (amélioration des insertions paysagères ou environnementale) ou de loisirs (permettant de découvrir la forêt en s’y promenant, en faisant de la randonnée à cheval ou à vélo). Sont recensés également quelques parcelles ayant une fonction expérimentale et destinées à la chasse. Ainsi, une superficie de 283,1 ha, est destinée à un usage non productif.

La forêt de ce secteur représente en effet un intérêt écologique et de loisirs (randonnée, chasse...). Ces aspects sont respectivement développés dans les parties 2.4. L’environnement naturel et biologique et 2.5. Le Patrimoine culturel, le tourisme et les loisirs du présent cahier géographique.

Tableau 27: Les surfaces forestières à usage non productif au sein de l’aire d’étude (ha) (Source : SDigit, 2011)

Communes	Chasse	Expérimental	Loisirs	Paysager
Pompiey	4,5	18,4	18,6	3,3
Ambrus	7,5	3,5	0	25,8
Xaintrailles	49,3	3,9	0	5,5
Buzet-sur-Baïse	0	0	0	8,6
Montgaillard	35,4	0	1,1	13,4
Vianne	2,7	2,7	0	5,9
Feugarolles	0	0	4,2	17,4
Bruch	0	0	3,8	10,1
Montesquieu	0	0	0	37,5
Total	99,4	28,5	27,7	127,5

Par ailleurs, une pépinière forestière, Renaplante, est présente dans l’aire d’étude, sur la commune de Bruch.

Figure 16: La couverture forestière, commune de Montgaillard (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)



2.2.2.2. Les aménagements sylvicoles particuliers et risque incendie

La forêt des Landes est constamment menacée par les feux de forêts en raison du type de peuplement, de la densité des boisements et de la sécheresse qui sévit en été. Aussi le risque incendie est une préoccupation prioritaire sur le territoire.

Pour lutter contre ce risque, les aménagements présents sur le secteur géographique n°6 sont de trois types :

- Les pistes de Défense Contre les Incendies (DFCI) qui permettent aux pompiers d’accéder aux zones forestières. Ces pistes sillonnent les espaces forestiers afin de pouvoir accéder au plus près des foyers et ainsi lutter efficacement contre les incendies ;
- Les points d’eau et réserves d’eau DFCI : la lutte contre les incendies nécessite l’utilisation de grandes quantités d’eau. Au-delà des réserves contenues au sein des véhicules spécialisés, des points d’eau sont présents dans l’aire d’étude afin de permettre une lutte quasi ininterrompue en situation de crise.

Un poste de secours DFCI est recensé dans l’aire d’étude sur la commune de Bruch.

Tableau 28: Équipements pour la lutte contre les incendies présents au sein de l’aire d’étude (Source : Défense de la Forêt Contre les Incendies Aquitaine, 2012)

Communes	Linéaire des pistes DFCI (m)	Nombre de réserves d'eau DFCI
Pompiey	19 386	2
Ambrus	9 763	0
Xaintrailles	16 967	2
Buzet-sur-Baise	2 795	0
Montgaillard	6 452	1
Vianne	2 108	2
Feugarolles	10 194	3
Bruch	7 289	2
Montesquieu	6 962	0
Total	81 916	12

Les activités agricoles et sylvicoles : l’essentiel à retenir

Le secteur géographique n°6 est un territoire dominé par l’agriculture et la sylviculture qui constituent les activités économiques les plus significatives.

Les enjeux sont liés à :

- La sylviculture au sein du massif landais, notamment sur les communes de Pompiey, Ambrus et Xaintrailles ;
- L’agriculture tournée vers la vigne sur les terrasses et coteaux de la Garonne ;
- Les réseaux de crastes présents sur l’ensemble du secteur.

La forêt landaise représente un intérêt particulier d’un point de vue écologique. Les crastes, notamment, constituent un enjeu écologique en particulier pour les mammifères semi-aquatiques qui les utilisent pour se déplacer (Vison et Loutre d’Europe…).

Cet aspect est développé dans la partie 2.4. L’environnement naturel et biologique.

L’environnement verdoyant offert par les vignes et les forêts est, en outre, propice aux loisirs et au tourisme vert.

Quelques chiffres à retenir....

- 1 727 ha de Surface Agricole Utile (SAU)
- 31 sièges d’exploitations agricoles
- 316 ha de surface viticole
- 1 706 ha de surface forestière
- 81 916 m de piste de Défense Contre les Incendies (DFCI)

ELEMENTS GENERAUX

- Aire d'étude
- Limites communales
- Limite des secteurs géographiques
- Limites départementales
- Réseau hydrographique

ACTIVITÉS AGRICOLES

Les équipements agricoles

Le bâti

- Siège d'exploitation agricole avec habitation
- Autre siège d'exploitation agricole sans habitation ou non renseigné

Equipements agricoles

- Bâtiment de stockage
- Bâtiment de transformation/production
- Équipement majeur de stockage et de transformation (station fruitière, silo, coopérative, chai, pressoir ...)

Les systèmes d'irrigation et de drainage

- Parcelle irriguée et/ou drainée (y compris par des pivots d'irrigation)
- Aire d'influence des pivots d'irrigation
- Forage ou pompage agricole
- Réseau d'irrigation et de drainage

Convention d'usage des sols

- Épandage

Les types de production

- Arboriculture / vergers
- Maraîchage / légumes plein champ / fleurs
- Culture sous serre
- Viticulture (vin)
- Viticulture (raisin de table)
- Maïs semence
- Maïs
- Autres céréales et oléo-protéagineux
- Autre: terre labourable / jachère
- Prairies
- Non renseigné

Les labels et contrats

- Viticulture en Appellation d'Origine non plantée
- Viticulture en Appellation d'Origine plantée
- Agriculture et élevage en Appellation d'Origine
- Agriculture en IGP ou labellisé
- Parcelle agricole en culture biologique
- Aire de cultures sous contrat

ACTIVITÉS SYLVICOLES

- Activité de transformation du bois (Scierie, papeterie, usine de panneaux)
- Maison forestière
- Pépinière forestière

Documents de gestion

Forêt privée

- Plan simple de gestion
- Règlement type de gestion
- Code de bonnes pratiques sylvicoles

Forêt publique

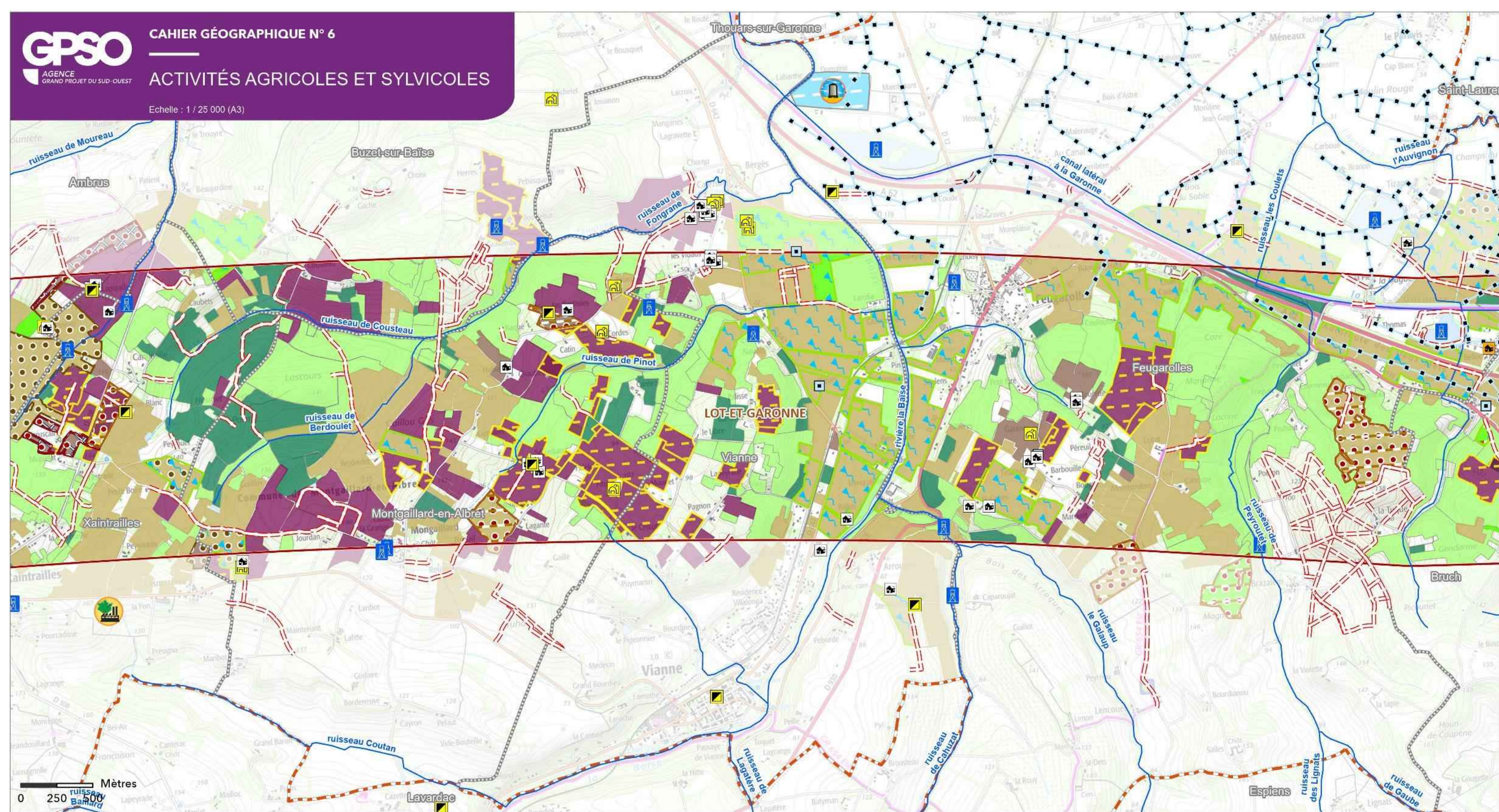
- Document d'aménagement

Objectif principal de la forêt

- Production
- Autres

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Poste de secours et assimilé pour la lutte contre les incendies
- Prise et réserve d'eau pour la lutte et la protection contre les incendies
- Piste pour la lutte et la protection contre les incendies
- Chemin rural et forestier



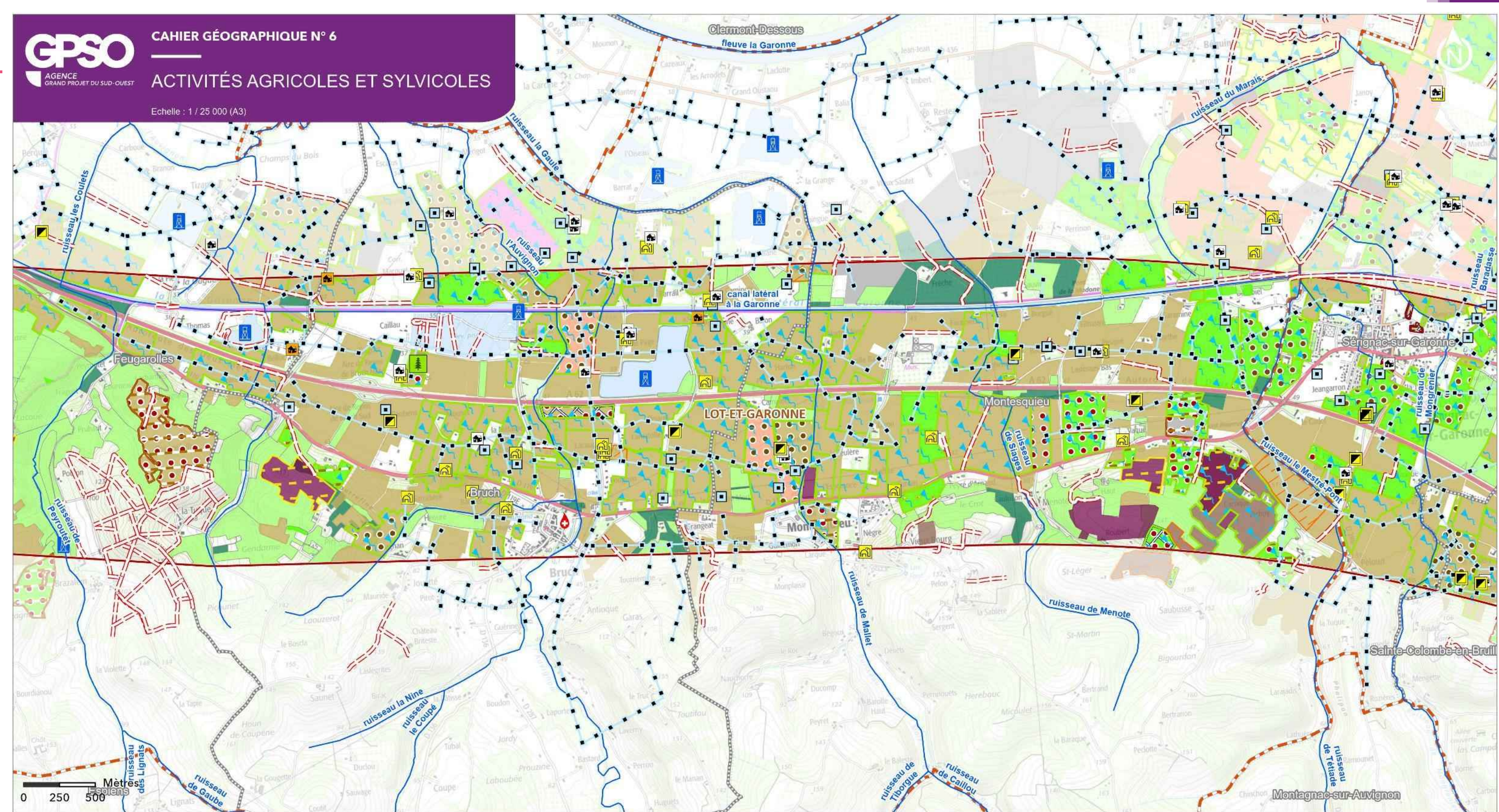
TRONÇON SUD GIRONDE - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

Secteur n°6 - Planche 2/3

- | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|
| Aire d'étude | Siège d'exploitation agricole | Transformation du bois | Equipement de stockage |
| Limite des secteurs géographiques | Autre siège d'exploitation | Réserve d'eau | Parcelle irriguée |
| Limite départementale | Pompage agricole | Réseau d'irrigation | Aire de culture sous contrat |
| Limite communale | Stockage | Piste DFCI | Parcelle en culture bio |
| Cours d'eau | | | |





TRONÇON SUD GIRONDE - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

Secteur n°6 - Planche 3/3

- | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|
| Aire d'étude | Siège d'exploitation agricole | Poste de secours | Parcelle irriguée |
| Limite des secteurs géographiques | Autre siège d'exploitation | Réseau d'irrigation | Aire de culture sous contrat |
| Limite départementale | Pompage agricole | Piste DFCI | Parcelle en culture bio |
| Limite communale | Pépinière forestière | Piste équivalente DFCI | |
| Cours d'eau | Réserve d'eau | Epandage | |



2.3. L'environnement physique

L'Ouest de l'aire d'étude est relativement plat, dominé par un couvert boisé qui repose sur les Sables des Landes. À l'Est, le secteur présente un relief plus marqué avec les alluvions fluviales de la vallée de la Garonne, les coteaux de Gascogne et les terrasses fertiles où s'installe un paysage davantage agricole tourné vers les vignobles. Le Réseau hydrographique s'organise autour des deux principaux cours d'eau du secteur, la Baïse et l'Auvignon, affluents de la Garonne.

Figure 17: La Baïse (Source : Egis, 2014)



2.3.1. Les documents de gestion

Le secteur géographique n° 6 est inclus en totalité dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 (présenté dans le volume 3 de l'étude d'impact).

Le secteur est également concerné par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ci-après.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Garonne

Le SAGE a été approuvé le 21 juillet 2020. Dans le secteur n°6, il concerne les communes suivantes Vianne, Montgaillard-en-Albret, Xaintrailles, Feugarolles, Pompiéy, *Buzet-sur-Baïse*, Montesquieu, Ambrus et Bruch

Le SAGE de la Vallée de la Garonne, couvre une superficie de plus de 8200 km². Il s'étend sur 442 km, de la frontière espagnole à l'amont de l'agglomération bordelaise, et concerne plus d'1,5 million d'habitants. Le SAGE de la Vallée de la Garonne constitue un espace cohérent du point de vue hydrographique et hydrogéologique (nappes phréatiques associées au système de terrasses), un espace de développement économique et un axe de communication majeur entre les Pyrénées et l'Aquitaine.

Les enjeux du SAGE Vallée de la Garonne sont les suivants :

- Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides et concilier l'ensemble des usages ;
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval ;
- Améliorer la connaissance, réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver, les habitats, la biodiversité et les usages ;
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter (Approche socio-économique, prix de l'eau, assurer un développement durable autour du fleuve) ;
- Améliorer la gouvernance pour mettre en œuvre le SAGE.

Le règlement du SAGE de la Vallée de la Garonne fixe des règles afin d'assurer la réalisation des objectifs définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) notamment les objectifs de bon état des masses d'eau requis par la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Deux règles s'appliquent sur le territoire du SAGE Vallée de la Garonne :

- Règle 1 : préserver les zones humides et la biodiversité : Cette règle concerne les opérations et projets soumis à autorisation environnementale IOTA ou ICPE ou déclaration autre de la loi sur l'eau. Elle mentionne que ces éléments « ne peuvent entraîner la mise en péril ou la destruction partielle ou totale des zones humides identifiées ». Cette règle ne s'applique pas pour les projets DUP ou DIG. Toutefois, ces projets doivent démontrer qu'il n'y a pas de solution alternative. Il recherchera les mesures techniques appropriée destinée à réduire les impacts et les pertes de fonctionnalité. Pour les mesures de compensation, il est précisé une compensation à hauteur de 150% de la surface perdue. Elle devra se faire en priorité sur le bassin versant de la masse d'eau impactée ;
- Règle 2 : limiter les ruissellements par temps de pluie : Cette règle concerne les IOTA soumis à autorisation environnementale ou déclaration et les ICPE. Elle mentionne que ces éléments « sont interdits s'ils aggravent le risque inondation et ne permettent pas une gestion des eaux pluviales pour une pluie de temps de retour minimum 20 ans. Les installations donnant lieu à une imperméabilisation, doivent :
 - Avoir un débit de fuite quantitatif inférieur ou égale au débit de fuite du milieu récepteur avant aménagement ;
 - Respecter les prescriptions de rejets émises par les services de l'Etat.

Les techniques alternatives doivent être privilégiées et les dispositifs d'infiltrations doivent être compatibles avec les enjeux de protection des eaux souterraines.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Neste et Rivières de Gascogne

Le SAGE est en cours d'élaboration. Son périmètre a été arrêté le 24/08/20 par l'arrêté inter-préfectoral n° 32-2020-08-24-037. Il couvre une superficie de plus de 7900 km² et concerne 689 communes. Il s'étend des sources de la Neste au Sud jusqu'aux berges de la Garonne au Nord. Il concerne les communes suivantes du secteur 5 : de Vianne, Montgaillard-en-Albret, Xaintrailles, Feugarolles, Pompiéy, Montesquieu et Bruch.

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- Gestion quantitative ;
- Préserver, améliorer la qualité de l'eau ;
- cours d'eau et zones humides ;
- Interaction eau-urbanisme.

Le règlement n'a pas encore été défini.

2.3.2. Les eaux souterraines

Le secteur géographique n° 6 est caractérisé par la présence de neuf masses d'eau souterraines, dont 3 superficielles.

2.3.2.1. Des aquifères vulnérables

Les alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot

Ces alluvions forment des terrasses connectées entre elles, ou séparées par un talus molassique imperméable. Les basses terrasses sont les formations les plus récentes et représentent 5 à 10 m (sables, graviers et galets recouverts par des limons et argiles). Dans la vallée, elles occupent une bande d'environ 4 à 5 km de large. Il s'agit d'aquifères superficiels dépourvus de recouvrement qui sont de fait très vulnérables aux pollutions de surface.

Les sables plio-quaternaires du bassin de la Garonne

Ce système multicouche traverse plusieurs formations géologiques. Ils sont présents de Pompiéy à Xaintrailles. Ce système d'aquifères présente une bonne capacité d'accumulation des eaux, parfois diminuée par la présence d'intercalations argileuses imperméables. Ces réservoirs naturels superficiels et dépourvus de recouvrement imperméable sont donc très vulnérables aux pollutions.

La molasse du bassin de la Garonne

Il s'agit d'alluvions anciennes type gravier et de molasses dans lesquelles s'intercalent des bancs calcaires. Ces calcaires sont souvent karstifiés : présence de cavités permettant la circulation de l'eau dans les aquifères. Ces aquifères sont alimentés par infiltration directe des eaux de pluie. L'absence de recouvrement imperméable sur les plateaux rend ces aquifères vulnérables vis-à-vis des pollutions de surface.

Tableau 29 : Masses d'eau souterraines au sein de l'aire d'étude (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Surface totale Km²	Type de la masse d'eau	Communes concernées
FG020D	Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot	Affleurante	250	Alluvial	Feugarolles Montesquieu Bruch
FRFG043D	Molasses du bassin de la Garonne - Agenais et Gascogne	Affleurante	6873	Imperméable	Vianne Feugarolles Montesquieu Bruch
FRFG047A	Sables, graviers et galets plio-quaternaires de la Garonne à l'Est du Ciron	Affleurante	839	Dominante sédimentaire	Montgaillard-en-Albret Xaintrailles Pompiery Buzet-sur-Baïse Ambrus
FRFG070	Calcaires et faluns de l'Aquitainien-Burdigalien (Miocène) captif	Majoritairement captive	9822	Dominante sédimentaire	Vianne Montgaillard-en-Albret Xaintrailles Pompiery Buzet-sur-Baïse Ambrus
FRFG073B	Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain	Majoritairement captive	19955	Dominante sédimentaire	Montgaillard-en-Albret Xaintrailles Pompiery Buzet-sur-Baïse Ambrus
FRFG075A	Cénomaniens carbonatés captifs	Majoritairement captive	20899	Dominante sédimentaire	Pompiery

N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Surface totale Km²	Type de la masse d'eau	Communes concernées
FRFG080C	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif Sud	Majoritairement captive	16998	Dominante sédimentaire	Vianne Montgaillard-en-Albret Xaintrailles Feugarolles Pompiery Buzet-sur-Baïse Montesquieu Ambrus Bruch
FRFG113	Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Majoritairement captive	6320	Dominante sédimentaire	Vianne Montgaillard-en-Albret Xaintrailles Feugarolles Buzet-sur-Baïse Montesquieu Ambrus Bruch
FRFG114	Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Majoritairement captive	15053	Dominante sédimentaire	Vianne Montgaillard-en-Albret Xaintrailles Feugarolles Pompiery Buzet-sur-Baïse Montesquieu Ambrus Bruch

Nota : Type de dérogation : Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports d'échéances ou d'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles. Pour ces masses d'eau, le report de délai est justifié par des critères de type technique, économique ou naturel.

2.3.2.2. La qualité des eaux souterraines
Des masses d'eau menacées par l'agriculture

L'aquifère des sables plio-quaternaires montre un bon état qualitatif et quantitatif. Son objectif de bon état global est fixé à 2015 par le SDAGE Adour-Garonne.

L'aquifère des alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot, dont l'état quantitatif est bon, montre un mauvais état qualitatif. L'objectif de bon état global, au sens SDAGE Adour-Garonne, est d'ailleurs repoussé à 2027. Cet aquifère subit des pressions relatives à la qualité liées à l'activité agricole des sols.

L'aquifère des molasses du bassin de la Garonne est classée en mauvais état chimique et bon état quantitatif. Son objectif de bon état global au sens du SDAGE Adour-Garonne est fixé à 2027. Les pressions, relatives à la qualité de cet aquifère, sont inhérentes à l'occupation agricole des sols et à la présence d'élevage.

Tableau 30 : Etat des masses d'eau souterraines au sein de l'aire d'étude (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état			État	
		Global	Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique
FG020D	Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot	2027	2015	2027	Bon	Mauvais
FRFG043D	Molasses du bassin de la Garonne - Agenais et Gascogne	2027	2015	2027	Bon	Mauvais
FRFG047A	Sables, graviers et galets plio-quaternaires de la Garonne à l'Est du Ciron	2015	2015	2015	Bon	Bon
FRFG070	Faluns, grès et calcaires de l'Aquitaniens-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin	2015	2015	2015	Bon	Bon
FRFG073B	Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain	2015	2015	2015	Bon	Bon
FRFG075A	Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	2015	2015	2015	Bon	Bon
FRFG080C	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif Sud	2027	2027	2015	Mauvais (Déséquilibre prélèvement/ressource)	Bon
FRFG113	Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	2015	2015	2015	Bon	Bon
FRFG114	Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	2027	2027	2015	Mauvais (Déséquilibre prélèvement/ressource)	Bon

Nota : Type de dérogation : pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2027, des reports d'échéances ou d'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles. Pour ces masses d'eau, le report de délai est justifié par des critères de type technique, économique ou naturel.

Tableau 31: Pressions subies par les masses d'eau souterraine (Source : SDAGE Adour- Garonne 2022- 2027)

N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pressions qualitatives en 2019			
		Nitrates d'origine agricole	Prélèvements d'eau	Phytosanitaire	Sites industriels ou décharges
FG020D	Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot	oui	non	oui	non
FRFG043D	Molasses du bassin de la Garonne - Agenais et Gascogne	Oui	Non	Oui	Non
FRFG047A	Sables, graviers et galets plio-quaternaires delà Garonne à l'Est du Ciron	Non	Non	Non	Non
FRFG070	Calcaires et faluns de l'Aquitaniens-Burdigalien (Miocène) captif	Non	Non	Non	Non
FRFG073B	Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain	Non	Non	Non	Non
FRFG075A	Cénomaniens carbonaté captif	Non	Non	Non	Non
FRFG080C	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif Sud	Non	Oui	Non	Non
FRFG113	Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Non	Non	Non	Non
FRFG114	Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Non	Oui	Non	Non

2.3.2.3. La piézométrie des aquifères

Compte tenu des enjeux particuliers, une expertise hydrogéologique a été réalisée par le bureau d'étude Antéa dans le but de déterminer les zones à enjeux hydrogéologiques. Elle a accompagné les différentes phases d'études et décisions prises pour le projet, pour répondre à la démarche fixée par le Ministère dans son courrier du 27 septembre 2010 pour les études du GPSO et le choix du fuseau de passage des nouvelles infrastructures, avec pour objectif la recherche « des solutions assurant la préservation de la ressource en eau potable ».

Dans ce cadre, un suivi hydrogéologique a été réalisé sur les masses d'eau à enjeux entre 2013 et 2014 et complété en mars 2015.

Le secteur 6 regroupe 3 masses d'eau concernées par le suivi hydrogéologique :

- Sables, graviers et galets plio-quaternaires de la Garonne à l'Est du Ciron (FRFG047A) ;
- Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot (FG020D) ;
- Molasses du bassin de la Garonne - Agenais et Gascogne FRFG043D.

Les résultats sont les suivants.

Sables plio-quaternaires du bassin de la Garonne – région hydro et terrasses anciennes de la Garonne (FRFG047) :

Présentation générale :

Les sables plio-quaternaires du bassin de la Garonne surplombent les calcaires et sables de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne.

Cette masse d'eau concerne une large part du tracé depuis Bordeaux jusqu'à l'embranchement dans le secteur de Captieux. Elle s'étire également dans la partie ouest du Lot-et-Garonne jusqu'à ce que le tracé atteigne les molasses agenaises puis la plaine de Garonne.

Les formations aquifères des terrasses anciennes de la Garonne sont parfois rencontrées mais elles seront indifférenciées avec l'horizon des sables plio-quaternaires. Cette couverture alluviale qui s'exprime sous la forme de sables, graves et galets (reconnue dans le cadre des études du secteur de Castres-Gironde et de Portets en 2011) ne contient pas de nappe identifiée sur une partie du secteur Grand-Bos/Grangeneuve (33).

Suivi piézométrique :

À partir des suivis piézométriques réalisés sur cette portion du tracé, la tendance générale suivante est observée :

- Le niveau piézométrique de la nappe est relativement variable. Il est majoritairement rencontré entre 1 et 6 mètres de profondeur. Il dépasse 7 m de profondeur au niveau de quelques secteurs comme Ayguemorte les Graves,
- La nappe est localement affleurante durant les périodes hivernales de 2013 et 2014,
- La variation inter-saisonnière est globalement comprise entre 1 et 2 mètres,
- Certains ouvrages montrent des variations pouvant dépasser 4 mètres ; c'est le cas en Gironde à Saint-Michel-de-Rieufret ou à Landiras. Ceci témoigne de la forte sensibilité de la masse d'eau par rapport à la pluviométrie.
- Les basses eaux 2013 surviennent en septembre ou octobre. Les basses eaux de 2014 surviennent globalement un mois plus tard que celles de 2013. Elles sont également légèrement plus basses sur la majorité des points.
- Les hautes eaux sont atteintes en février 2014.

Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot (FG020D) :

Présentation générale :

La morphologie particulière des alluvions de la Garonne en terrasses étagées peut impliquer des discontinuités piézométriques. Ces terrasses constituent un ensemble hydraulique interdépendant et logiquement en relation : déversement des niveaux supérieurs vers les inférieurs par drainance verticale, existence de sources et cheminement des cours d'eau naissant depuis les niveaux supérieurs.

Sur le tronçon amont, de Saint-Jory (31) à Vianne (47), les échanges hydrauliques avec le substratum molassique, relativement peu perméable, sont d'autant plus limités ou du moins complexes à quantifier.

Suivi piézométrique :

À partir des suivis piézométriques réalisés sur cette portion du tracé, la tendance générale suivante est observée :

- La piézométrie des ouvrages captant la première nappe est influencée par la topographie ; les écarts de profondeur peuvent donc être conséquents (3 à 10 mètres),
- La variation annuelle est de 1,5 mètre en moyenne avec des remontées plus importantes pour la période 2013-2014 caractérisée par une pluviométrie élevée,
- Les hautes eaux sont atteintes entre février et avril et les basses eaux entre les mois d'octobre et janvier selon les points considérés.

Molasses du bassin de la Garonne - Agenais et Gascogne (FG043D) :

Présentation générale :

La grande unité molassique qui encadre la plaine de la Garonne est un domaine sans grand système aquifère individualisé du fait de la discontinuité des faciès lithologiques dans l'espace. Des nappes peu étendues peuvent être rencontrées localement dans des lentilles plus perméables (sableuses ou carbonatées) de la formation.

Les aquifères existants sont majoritairement captifs sans échanges significatifs avec la surface.

Suivi piézométrique :

Le suivi permet de dresser les constats suivants :

- Cet horizon aquifère présente des niveaux piézométriques très irréguliers allant de 1 à 20 mètres de profondeur,
- Cette forte variabilité est également observable sur les battements inter-saisonniers : certains ouvrages montrent des fluctuations de moins d'un mètre, tandis que d'autres présentent des variations de plus de 10 mètres.

L'irrégularité des résultats obtenus suite aux campagnes de mesures témoigne de l'hétérogénéité du système aquifère molassique. Il s'agit en effet d'un système multicouche, au sein duquel plusieurs niveaux de sensibilité à la pluviométrie ou d'échanges par drainance verticale sont notables.

En effet, certains horizons et nappes, proches de la surface, sont très réactifs aux précipitations : les événements pluviométriques de 2013 et 2014 induisent des variations plus marquées que celles qui pourraient être notées pour des périodes s'approchant des valeurs normales de précipitation.

De plus, la profondeur des points d'eau et l'absence de données sur l'équipement des ouvrages suivis ne permettent pas systématiquement d'établir quel horizon de ce système aquifère multicouche est réellement capté.

2.3.2.4. Les usages des eaux souterraines

L'alimentation en eau potable

Sur le secteur géographique n° 6, les eaux souterraines sont utilisées pour l'eau potable, via plusieurs captages AEP (Alimentation en Eau Potable).

Au sein de l'aire d'étude, seul le captage AEP public « Forage de Bruch » est présent et situé sur la commune de Bruch. Quatre périmètres de protection éloignée (PPE) sont également présents sur les communes de Ambrus, Montgaillard-en-Albret, Xaintrailles, Buzet-sur-Baise et Pompiey. Les caractéristiques de périmètres de protection et des captages sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 32: Les captages d’Alimentation en Eau Potable (AEP) au sein de l’aire d’étude (Source : Agence Régionale de la Santé du Lot-et-Garonne, 2012)

Nom du captage	Communes	Caractéristiques	Périmètre de protection associé	Conditions de protection
Source de Baillard	Xaintrailles	- Aquifère très vulnérable des molasses du bassin de la Garonne (Calcaire de l’agenais) - Débit exploitable de 168 m3/jour. Elle est une ressource de complément occasionnel (Le syndicat des eaux de Xaintrailles-Montgaillard compte 408 abonnés)	Le PPE associé est concerné par l’aire d’étude arrêté préfectoral du 30 mars 2012	Le périmètre de protection éloignée constitue une zone de vigilance dans laquelle une attention particulière devra être portée à toute activité susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines et de surface
Source de Luchet	Ambrus	- DUP du 28/05/2002 - Aquifère très vulnérable des molasses du bassin de la Garonne (Calcaire blanc de l’agenais) - Débit : 180 m3/jour	Le PPE associé à cette source est touché à la marge par l’aire d’étude	Concernant le PPE de la Zone d’alimentation de la source de Luchet sur Ambrus, une surveillance attentive du captage devra être mise en place en cas de renversement de produits polluants ou d’hydrocarbures.
Forage de Bruch	Bruch	- DUP du 05/02/1997 - Aquifère sous-jacent aux molasses et peu vulnérable : - Profondeur : entre 403 et 513 m de profondeur - Débit : 4 800 m3/jour	Le captage et le périmètre de protection immédiate associé sont au sein de l’aire d’étude (les périmètres de protection rapprochée et éloignée sont confondus avec le périmètre de protection immédiate)	Toutes activités autres que celles nécessaires à l’exploitation ou à l’entretien des ouvrages sont interdites sur le périmètre de protection immédiate. Tout dépôt de quelque nature que ce soit y est également interdit.

Étude spécifique de la source Clarens

De fait de son enjeu très fort, la source Clarens (Casteljaloux) a fait l’objet d’études spécifiques. Elle a été suivie durant l’hiver 2014-2015 afin d’acquérir des éléments concernant la vulnérabilité de l’aquifère dont elle émerge et de conclure sur les risques d’atteinte de sa qualité (opération de traçage). Dans le but d’améliorer la connaissance sur cette ressource, Antea Group réalise chaque année, depuis 2016, le suivi de la qualité de l’eau à partir de l’instrumentation mise en place au niveau du captage La mission de suivi a été arrêtée fin juillet 2020.

Le projet traverse le périmètre de protection rapprochée du captage AEP de Clarens sur la commune de Pompage (Lot-et-Garonne) sur 1,3 km dans sa limite sud.

La source de Clarens est captée pour l’alimentation en eau potable d’une partie de la commune de Casteljaloux. Dans le cadre de la demande de modification de l’arrêté préfectoral du 20 mai 1997 relatif à la protection du captage vis-à-vis du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) entre Bordeaux et Toulouse (Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest, GPSO), la source de Clarens a fait l’objet d’un premier suivi durant l’hiver 2014-2015 afin d’acquérir des éléments concernant la vulnérabilité de l’aquifère dont elle émerge et de conclure sur les risques d’atteinte de sa qualité.

Le fonctionnement de l’aquifère multicouche dont proviennent les eaux captées, est complexe, principalement en raison de la géométrie interne du système. Les résultats des investigations menées sur la source et son bassin d’alimentation en 2014 et 2015, ont permis de conclure que l’aquifère oligo--miocène est intrinsèquement peu vulnérable. En effet, la couverture sableuse recouvrant les niveaux aquifères Oligo-miocènes, filtre et diffère le transfert des eaux s’acheminant vers les niveaux plus profonds. Cette couverture garantit ainsi une protection efficace du système sous-jacent à grande échelle malgré l’existence de zones de dolines et de pertes des cours d’eau dans le secteur d’étude.

En outre, le suivi des principaux paramètres physico-chimiques mis en place en 2015 durant trois mois, a mis en évidence une faible réactivité de l’aquifère aux événements pluvieux ainsi qu’une certaine stabilité de la conductivité traduisant l’effet capacitif de l’aquifère. Ces conclusions ont renforcé l’idée que la ressource captée était intrinsèquement peu vulnérable.

Enfin, l’interprétation des opérations de traçages associée au bilan hydrologique réalisé à partir des mesures de débits effectuées sur les principaux exutoires du secteur, a conduit à différencier le bassin d’alimentation de la source de Clarens de celui du forage de Lagagnan, des sources des Forges et de la grotte aux Fées.

À la suite de ces investigations et de l’avis positif émis par l’hydrogéologue agréé au mois de juillet 2015 au regard de ces nouveaux éléments, la modification des prescriptions de l’arrêté préfectoral de 1997 a été validée par arrêté préfectoral le 24 novembre 2015.

Par ailleurs, dans son avis, l’hydrogéologue agréé soutient l’idée qu’il est nécessaire d’améliorer les connaissances et le suivi du bassin d’alimentation de la source de Clarens (exploitée par la Ville de Casteljaloux jusqu’à fin 2014, et depuis par EAU 47). Dans ce contexte, un suivi de la qualité des eaux de la source de Clarens a été mis en place entre 2016 et fin juillet 2020. Le dernier rapport de suivi, qui s’est déroulé entre mai 2019 et juillet 2020, met en évidence une vidange de la nappe pendant l’été et l’automne 2019, une recharge marquée entre les mois de novembre 2019 et mai 2020, puis par une vidange dès début juin 2020. Une certaine stabilité est marquée concernant les paramètres enregistrés (conductivité, température et niveau) pour un aquifère de type karstique. La stabilité des paramètres est globalement similaire en moyenne aux trois précédentes années de suivi. Cette stabilité démontre une vulnérabilité réduite vis-à-vis des eaux météoriques et superficielles.

Les résultats du suivi permettent de montrer que les sables et les formations molassiques (de nature à dominance marneuse et argileuse) qui recouvrent et surmontent les calcaires, jouent un rôle primordial dans la filtration des eaux météoriques infiltrées. Ils ont une influence à la fois sur le fonctionnement de l’aquifère (rôle de tampon) et à la fois sur la préservation de la qualité de l’eau de la source (faible turbidité).

Les résultats des datations montrent que l’âge des eaux est d’environ 30 à 35 ans, ce qui témoigne d’une faible vulnérabilité de l’aquifère (en raison du rôle protecteur joué par les formations sableuses et molassiques surmontant l’aquifère calcaire). Ces observations permettent de confirmer les hypothèses émises en 2015 à la suite des premières investigations réalisées (traçages, sondages de reconnaissance …) concernant la faible vulnérabilité de l’aquifère capté par la source de Clarens.

Le suivi de la source de Clarens a pris fin en juillet 2020

Les puits, forages et sources autres que l’AEP public

Selon l’étude Antéa de 2013 et l’Agence de l’Eau Nouvelle-Aquitaine, les captages autres que l’AEP public sont répertoriés par commune dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33: Puits, forages et sources (autres que l’AEP public) présents dans la bande de 2000 m (Source : Antéa, 2013, Agence de l’eau 2024)

Communes	Puits, forages et sources			
	AEP privé	Industriel	Agricole	Autres
Bruch	6	1	18	8
Feugarolles			3	14
Montgaillard			6	3
Montesquieu	1	1	16	7
Vianne			14	6
Xaintrailles			1	1
Ambrus			1	
Pompiet				1
Total	7	2	59	40

2.3.3. Les eaux superficielles

Le Réseau hydrographique s'organise autour de deux cours d'eau principaux : la Baïse et l'Auvignon, affluents de la Garonne.

2.3.3.1. Les cours d'eau de l'aire d'étude

Les bassins de la Baïse et de l'Auvignon

Le secteur est drainé par la Baïse et l'Auvignon, affluents de la Garonne, et par un dense Réseau hydrographique organisé autour de ces deux principaux cours d'eau. L'aire d'étude concerne l'aval de ceux-ci, à quelques kilomètres (4 à 10 km) de leur confluence avec la Garonne.

Le bassin versant de la Baïse présente un débit annuel moyen inférieur à celui de la Garonne : 11,9 m³ /s. Ce cours d'eau draine jusqu'à la Garonne les eaux de plusieurs affluents : le ruisseau de Moureau, de Cousteau, de Berdoulet et Pinot en rive gauche. Le ruisseau de Cahuzat, de Galaup et un affluent non pérenne se jettent dans la Baïse au niveau de Feugarolles.

Figure 18: Ruisseau du Pinot (Source : Egis, 2014)



Le ruisseau de l'Auvignon, long d'une cinquantaine de kilomètres présente un bassin versant dont la surface est plus petite que celui de la Baïse.

Figure 19: Ruisseau de l'Auvignon (Source : Egis, 2014)



Il a pour affluents en rive gauche les ruisseaux du Peyroutet, de Saint-Martin et 3 cours d'eau non pérennes, tandis qu'en rive droite seul le ruisseau de Mallet se jette dans son cours.

Figure 20: Ruisseau du Peyroutet (Source : Hydrosphère, 2011)



Sur le reste de l'aire d'étude, on retrouve le ruisseau de Mallet, le ruisseau de Siages, le ruisseau de la Gaule ainsi que le ruisseau du Mestré-Pont, affluents directs de la Garonne.

Le tableau pages suivantes présente les caractéristiques principales des cours d'eau de l'aire d'étude.

Tableau 34: Liste des cours d'eau présents dans le secteur géographique n° 6, source : Egis 2014

Cours d'eau	Nature du cours d'eau	Localisation dans le secteur géographique et caractéristiques	SAGE concerné(s)
Ruisseau de Moureau/Bénac (deux bras)	Permanent	Communes d'Ambrus et Xaintrailles Prenant sa source au niveau d'un plan d'eau en limite communale de Xaintrailles et Ambrus (lieu-dit la ménagerie), ce ruisseau s'écoule vers le nord de l'aire d'étude, sur un parcours total d'un peu moins de 8 km. Il rejoint le ruisseau de Beaujardine pour former celui de Bénac, se jetant dans le canal latéral à la Garonne. Ce cours d'eau à fond sableux présente un faciès d'écoulement unique, le plat lentique. Le milieu est relativement fermé, ce qui crée un ombrage, particulièrement sur la partie aval du tronçon. La faible hauteur d'eau et le colmatage du substrat peuvent être limitants pour la faune piscicole.	SAGE de la vallée de la Garonne
Ru de Beaujardine	Permanent	Commune de Xaintrailles Débutant son parcours au nord du bourg de Xaintrailles, ce cours d'eau conflue avec le moureau après moins de 3 km. Très artificiel et sans aucune sinuosité, il présente une faible diversité d'habitats. Apparenté à un fossé agricole, il sert d'exutoire à plusieurs étangs artificiels le long de son tracé. Les potentialités pour la faune aquatique sont faibles.	SAGE de la vallée de la Garonne
Ruisseau de Cousteau / Fongrane	Intermittent (amont) Permanent (aval)	Communes de Montgaillard, Xaintrailles et Buzet-sur-Baïse Dénommé ruisseau de Cousteau sur la partie amont intermittente, puis Fongrane après la confluence avec le ruisseau de Berdoulet, ce ruisseau parcourt 5,6 km avant de se jeter dans la Baïse. Avec une faible sinuosité, une artificialisation et une diversité des habitats moyennes, il présente un faible enjeu piscicole. La partie amont du cours d'eau est un fossé agricole. L'eau y est quasi stagnante avec 3 à 4 cm de profondeur. Sur la partie aval, il s'assèche progressivement pour finir à sec avant la confluence avec le Berdoulet. Les potentialités écologiques sont donc limitées.	SAGE de la vallée de la Garonne
Ruisseau de Berdoulet	Permanent	Commune de Montgaillard D'une longueur de 2 km, ce cours d'eau est permanent selon l'IGN. Presque totalement à sec, ce cours d'eau traverse alternativement des milieux forestiers et agricoles. Seules quelques flaques sont présentes sur la partie amont. Les potentialités écologiques sont donc limitées.	SAGE de la vallée de la Garonne
Ruisseau de Pinot	Temporaire / permanent	Communes de Montgaillard et Feugarolles Affluent de la Baïse qu'il rejoint après un parcours de 3,5 km, la partie amont du ruisseau de Pinot prend sa source dans une zone viticole puis s'écoule en zone forestière. On note la présence d'une bonne diversité d'habitats avec des blocs, des fosses, des sous-berges... Les potentialités sont intéressantes pour la faune aquatique mais la hauteur d'eau semble limitante pour une implantation pérenne des espèces et notamment celle de l'écrevisse à pattes blanches. On note la présence d'un seuil infranchissable pour les poissons (hormis pour l'anguille) et d'une retenue d'eau à l'aval du tronçon. Dans sa partie aval, l'écoulement est relativement stagnant dans un lit où sont observées quelques plages de graviers potentiellement accueillantes pour le frai des espèces lithophiles. 800 m avant la confluence avec la Baïse l'écoulement semble se perdre par infiltration et le lit est totalement à sec.	SAGE de la vallée de la Garonne Ruisseau de Pinot, partie aval et amont (Source : Hydrosphère) 
Rivière de la Baïse	Permanent	Communes de Feugarolles et Vianne Perpendiculaire à l'aire d'étude, la Baïse se jette dans la Garonne après un parcours de près de 190 km. Son lit mineur atteint 35 m de large, pour une profondeur supérieure à 4 m. Cours d'eau profond et lentique aux berges abruptes et verticales peu biogènes. Les abris et les caches pour les faunes aquatiques sont rares et résident principalement dans les herbiers à l'aval du pont SNCF. On distingue également quelques branches et grosses racines. Globalement, les potentialités piscicoles sont moyennes sur le tronçon mais cette rivière constitue un axe majeur pour les migrants. Des coquilles de mollusques	SAGE de la vallée de la Garonne Rivière de la Baïse (Source : Egis, 2014)

Cours d'eau	Nature du cours d'eau	Localisation dans le secteur géographique et caractéristiques	SAGE concerné(s)
		ont été trouvées à l'aval du pont SNCF (<i>Potamida littoralis</i> et <i>Corbicula fluminea</i>). La première est une espèce commune, la seconde est une espèce invasive assez abondante dans ce cours d'eau. 18 espèces de poissons y ont été pêchées entre 2007 et 2009, dont 5 espèces patrimoniales (anguille, Brochet, Chabot, goujon, Loche franche). La truite de mer et la grande alose ont été capturées à Vianne en 2000 (OFB). De par leur fort potentiel invasif, la présence de l'écrevisse de Louisiane et de l'écrevisse américaine diminue fortement les potentialités pour les écrevisses patrimoniales. On note qu'une centrale hydroélectrique est présente au niveau du moulin de Vianne. Cette centrale crée un seuil avec une hauteur de chute de 2,44 m. Dans le fuseau, deux rejets de stations d'épuration sont présents au niveau de Vianne ainsi qu'un rejet industriel provenant de la verrerie de Vianne. À l'amont du fuseau, la Baïse recueille aussi les rejets de 7 autres stations d'épuration et de 3 industries. L'ensemble de ces rejets peut expliquer la teneur élevée en nitrates à la station de Vianne.	
Ruisseau de Tourette	Temporaire	Commune de Feugarolles Affluent de la Baïse d'1,8 km, ce ruisseau au Sud du bourg de Feugarolles est relativement intéressant dans sa partie amont avec une bonne diversité granulométrique et des habitats intéressants pour la faune aquatique étudiée. Un filet d'eau s'écoule. À l'aval, le ruisseau entre en zone urbaine avec présence d'une dizaine de buses. Peu à peu l'écoulement se perd par infiltration et le lit ressemble de plus en plus à un fossé agricole jusqu'à la confluence avec la Baïse. Globalement, ce cours d'eau est peu intéressant pour la faune aquatique à cause d'une partie aval très artificialisée ne permettant pas un écoulement optimal.	SAGE de la vallée de la Garonne
Ruisseaux le Galeau (Galaup) et Cahuzat	Permanents	Commune de Feugarolles Ces deux affluents de la Baïse bordent la limite Sud de l'aire d'étude, et rejoignent la Baïse immédiatement au Sud du château de Trenquéléon.	/
Ruisseau de Peyroutet	Temporaire / permanent	Commune de Feugarolles Transversal à l'aire d'étude, ce cours d'eau de moins de 7 km présente des habitats diversifiés ainsi qu'une granulométrie variée. Il est très encaissé et relativement ombragé. Le faciès d'écoulement dominant est le plat lentique. De nombreux barrages ont été recensés. Il s'agit pour la plupart d'ouvrages destinés à rehausser les lignes d'eau à l'amont pour l'abreuvement du bétail. Un rejet domestique est présent en rive droite. Le cours d'eau est recoupé par l'a62 et la rd119. L'ouvrage hydraulique de la rd119 est difficilement franchissable pour la faune aquatique. De plus, un étang est présent à l'amont du fuseau de 1 000 m. 7 espèces piscicoles y ont été pêchées en 2010, dont 2 espèces patrimoniales (anguille et goujon). Le vairon domine largement le peuplement.	SAGE de la vallée de la Garonne Ruisseau de Peyroutet (Source : Hydrosphère) 
Affluent du Peyroutet	Temporaire	Commune de Feugarolles Petit ruisseau forestier à sec lors de la visite. La qualité physique est relativement bonne avec une diversité d'habitats potentiellement intéressante pour la faune aquatique et notamment l'écrevisse à pattes blanches. L'absence d'eau et la présence de nombreux seuils naturels souvent infranchissables sont néanmoins des facteurs limitants pour une implantation pérenne des espèces.	SAGE de la vallée de la Garonne
Ruisseau de Picounet / Saint-Martin	Temporaire	Commune de Bruch Dans sa partie amont, petit ruisseau forestier se caractérisant par une forte pente, transversal à l'aire d'étude mais avec quelques méandres. L'écoulement se fait uniquement dans la partie toute amont et le ruisseau est à sec sur les 500 m avant le passage de la rd119 : diffusion dans différentes zones humides. Les potentialités sont moyennes pour la faune aquatique étudiée.	SAGE de la vallée de la Garonne Ruisseau de Picounet, en amont et en aval (Source : Hydrosphère)

Cours d'eau	Nature du cours d'eau	Localisation dans le secteur géographique et caractéristiques	SAGE concerné(s)
		Sous la route départementale, on note la présence d'une buse (10 m) non franchissable côté amont en dehors d'une période de hautes eaux. à la sortie, le ruisseau s'apparente à un canal d'irrigation recalibré jusqu'à la limite du fuseau. Le lit était totalement à sec le jour de la visite (mai 2011) et l'intérêt pour la faune aquatique étudiée est très faible.	
Ruisseau de l'Auvignon	Permanent	L'Auvignon est une vallée significative du secteur (40 km). Au niveau de l'aire d'étude c'est une rivière de taille moyenne à fond plutôt sableux, mais aussi rocheux ou vaseux par endroits. La ripisylve est étroite et bordée de cultures. Pour la partie située en amont de Bruch, les habitats de qualité sont assez limités et représentés par la ripisylve assez large et des petits boisements ou bosquets et des prairies dans le lit majeur. Ce cours d'eau est bordé, au nord de l'autoroute des deux mers, par des formations alluviales fragmentaires et résiduelles à Frênes (coprésence des Frênes commun et oxyphylle), Chêne et ormes. La typicité de cet habitat est altérée par la présence de nombreuses espèces exogènes et/ou à caractère envahissant (Sureau yèble, robinier, Buddleia, Saule pleureur, etc.). En remontant le cours d'eau, ces formations se réduisent à un linéaire arbustif formé par les espèces caractéristiques précédemment citées, voire disparaissent au profit de plantations, d'alignements d'arbres (peuplier notamment) ou de fourrés arbustifs dont la diversité spécifique est faible.	SAGE de la vallée de la Garonne Ruisseau de l'Auvignon (Source : Egis, 2014) 
Ruisseau de Malet	Permanent	Communes de Bruch et Montesquieu Le ruisseau de Malet est un affluent rive gauche de la Garonne. Il traverse l'aire d'étude du Sud vers le nord et présente une sinuosité quasi-nulle. Ses berges sont entretenues et montrant un couvert principalement agricole.	SAGE de la vallée de la Garonne
Ruisseau la Gaule	Temporaire	Commune de Montesquieu Le ruisseau de gaule, d'une longueur totale de 6,3 km, prend sa source au niveau du lieu-dit Bertrand et traverse l'aire d'étude du Sud vers le nord. À l'amont ce cours d'eau est peu sinueux et présente une largeur 1,10 m (lit mineur). La végétation aquatique, peu présente, traduit une faible diversité des habitats ; par ailleurs, le ruisseau montre un fort colmatage. Les berges sont restées naturelles et leur couvert est principalement arbustif (forêt). D'avantage en aval, au nord de la RD19, la sinuosité du ruisseau est nulle. Sa largeur reste la même, cependant, la hauteur des berges diminue et le cours d'eau présente un lit ainsi que des rives fortement anthropisés. La diversité des habitats y est nulle. En amont comme en aval l'enjeu hydroécologique du cours d'eau est faible du fait des conditions hydromorphologiques et des potentialités écologiques.	SAGE de la vallée de la Garonne
Ruisseau le Mestré-Pont		Commune de Montesquieu Le ruisseau de Mestré-Pont, long de 10,2 km, prend sa source sur la commune de Montagnac-sur-Auvignon. À l'amont, ce cours d'eau, large de 1,80 m, est peu sinueux et présente une végétation aquatique peu dense. Le ruisseau est bordé de berges naturelles composées de prairies et de forêt. La densité des habitats aquatiques est moyenne. À l'aval, au nord de Peloun, la sinuosité du ruisseau est nulle. Il présente une végétation de densité moyenne. Les berges ont perdu leur aspect naturel. Les rives sont ainsi entretenues et dans la majorité occupée par des cultures. La densité des habitats aquatiques est faible. L'amont comme l'aval, plus touché par les modifications agricoles, présentent des enjeux faibles.	Ruisseau du Mestré-Pont (Source : Egis, 2014) 

Des classements spécifiques

La classification suivant l'article L214-17 du Code de l'environnement (arrêté du 7 octobre 2013)

Deux cours d'eau de l'aire d'étude sont proposés pour être classés suivant l'article L214-17 du Code de l'environnement visant à protéger les cours d'eau contre les obstacles à la continuité écologique :

- L'Auvignon sur la commune de Bruch en liste 1 ;
- La Baïse sur les communes de Feugarolles et Vianne en liste 1 et en liste 2 ;
- le Galaup sur les communes de Feugarolles et Vianne en liste 1.

Pour les cours d'eau sur la liste 1, il est interdit de créer des obstacles nouveaux à la continuité écologique et les ouvrages existants doivent être mis aux normes au renouvellement de leur concession ou autorisation.

Pour les cours d'eau sur la liste 2, la circulation des poissons migrateurs et un transport suffisant des sédiments doivent être assurés (dans les 5 ans après publication des listes pour les ouvrages existants).

Les axes migrateurs du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Les axes migrateurs amphihalins sont des axes de cours d'eau susceptibles d'accueillir les espèces comme l'anguille européenne, l'aloise feinte et la lamproie marine. Ces zonages permettent de porter à connaissance les enjeux liés à la migration des poissons amphihalins afin qu'ils soient pris en compte dans les projets.

Dans l'aire d'étude, la rivière de la Baïse et le ruisseau de l'Auvignon constituent un axe migrateur amphihalin.

Les réservoirs biologiques

Les réservoirs biologiques sont définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'environnement) et identifient les cours d'eau (ou portions de cours d'eau) nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique de l'ensemble des cours d'eau d'un bassin versant.

Dans l'aire d'étude, le ruisseau du Galaup est identifié au sein du SDAGE Adour-Garonne comme réservoir biologique.

2.3.3.2. Les grands cours d'eau

La Baïse

La Baïse est un des grands cours d'eau de l'aire d'étude, qui a fait l'objet d'études hydrauliques spécifiques comprenant notamment la modélisation des écoulements actuels en cas de crue (ou « évènement »), à partir du logiciel TELEMAT.

L'étude hydraulique de la Baïse a été réalisée sur une zone s'étendant du centre bourg de Vianne jusqu'en aval du Pont Canal latéral à la Garonne. Ce linéaire a été décomposé en trois parties distinctes :

- La Baïse depuis l'amont du modèle jusqu'au lieu-dit Balias ;
- La Baïse du lieu-dit Balias, jusqu'au Pont Canal ;
- La Baïse en aval du Pont Canal.

Dans la partie amont, on retrouve :

- Le lit mineur, large d'une trentaine de mètres, fortement encaissé et un barrage y est présent (seuil et écluse) ;
- Les inondations s'étendent en rive gauche de la Baïse, occupée par le centre urbain de Vianne.

En aval de la confluence de la Baïse avec le ruisseau de Cahuzat, le lit majeur, large d'environ 1 km à 1,5 km, s'étend sur les deux rives qui présentent un couvert végétal plutôt rural (cultures). Par ailleurs, le lit majeur de la rivière est barré par des remblais insubmersibles qui soutiennent d'amont en aval :

- La voie ferrée (notamment en rive droite) ;
- La route départementale RD642 ;

- L'autoroute A62 ;
- Le canal latéral à la Garonne.

Ces deux derniers ponts ont pour effet de supprimer les extensions des crues en lit majeur et de reconcentrer les écoulements débordants sous le pont de l'A62 et sous le pont-canal. L'ouverture de ce dernier est d'ailleurs insuffisante pour assurer un écoulement à surface libre lors des crues exceptionnelles. Les ruisseaux confluent avec la Baïse sont bordés de part et d'autre de merlons de terre faisant obstacles aux écoulements de la Baïse lors de faibles crues.

En aval du pont-canal, on retrouve :

- Le lit de la Baïse qui recouvre une largeur plus faible. La Baïse, bordée par le canal latéral à la Garonne en rive gauche, se situe dans le lit majeur de la Garonne ;
- Les crues s'étendent essentiellement vers le fleuve, dans le lit majeur de la Garonne rive droite, constitué de champ.

Figure 21: Cours de la Baïse depuis le pont de Vianne (Source : Egis, 2014)



D'amont en aval, on recense les ouvrages suivants :

- Le pont ferroviaire en amont de Vianne, caractérisé par une pile au centre du lit mineur du cours d'eau ;
- Le barrage de Vianne (chute de 2,5 m, cote du seuil à 31,70 m NGF) ;
- Le vieux pont de Vianne ;
- Le pont ferroviaire au lieu-dit Couscouret (une pile dans le lit mineur de la Baïse obstruant la section d'écoulement en crue) ;
- Le pont de la RD642 (6 piles positionnées en bordure du lit mineur) ;
- Le pont de l'A62, relativement récent, dont les piles effilées ne constituent pas de réels obstacles aux écoulements ;
- Le pont-canal : ouvrage ancien constitué de deux arches et d'une arche de décharge, de sections relativement restreintes, et d'une pile significative dans le lit mineur.

Les principaux obstacles en lit majeur à retenir sont donc :

- Le remblai de la voie ferrée, insubmersible en rive droite et en bordure du lit mineur sur la rive gauche ;
- Les remblais insubmersibles perpendiculaires aux écoulements de la RD642, de l'A65 et du pont-canal.

La principale zone d'enjeux se situe sur la rive gauche de la Baïse au niveau du centre urbain de la commune de Vianne.

La modélisation des écoulements actuels

La modélisation hydraulique a été constituée à partir des données suivantes (en partie issues d'études existantes, réalisées sur la zone concernée, dans le cadre d'autres projets) :

- Recueil de données sur les laisses de crues auprès de la Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne ;
- Un levé Laser Aéroporté réalisé dans un fuseau de 3 km de large de part et d'autre du tracé (remis par SNCF RÉSEAU) ;
- Un ensemble de fichiers cartographiques comprenant des données topographiques du secteur d'études remis par la DDT 47 ;
- Des levés topographiques terrestres complémentaires ont été réalisés en février 2012 par la société S.G.E.A.

Un modèle unique des conditions d'écoulement au niveau de la vallée de la Baïse a été mis en œuvre. La longueur modélisée représente 7 200 m de linéaire de lit mineur de la Baïse, dont 6 100 m en amont du Pont du Canal latéral à la Garonne.

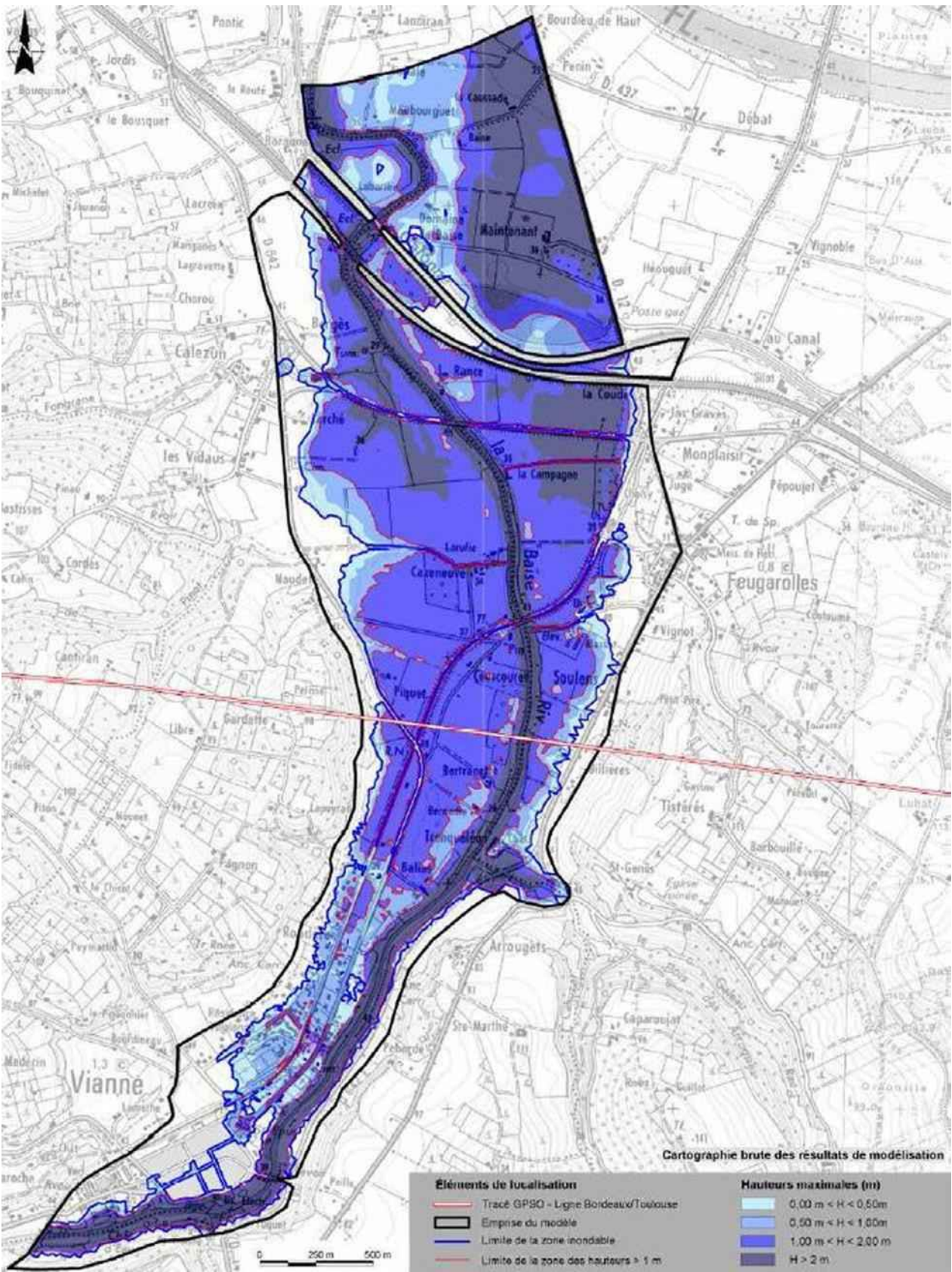
Quatre configurations de crues ont été retenues :

- **Événement 1** : crue de type 1952 (événement de référence au Plan de Prévention du Risque Inondation) et cotes de 36,35 m NGF observées lors de cet événement ;
- **Événement 2** : crue de type 1977 et cotes de 35,80 m NGF observées lors de cet événement ;
- **Événement 3** : la concomitance entre une crue décennale de la Baïse et un événement centennal de la Garonne ;
- **Événement 4** : une concomitance entre un événement centennale de la Baïse et une crue significative de la Garonne – au minimum cinquantennale.

Ces 4 événements permettent de couvrir l'ensemble de la gamme des événements forts pouvant générer des fortes inondations au niveau de la vallée de la Baïse.

Communes	Débit de pointe de la Baïse (m³/s)	Niveau en aval du Pont Canal (m NGF)
Événement 1 Crue de calage de 1977	770	35,80
Événement 2 Crue de calage de 1952	885	36,35
Événement 3 Crue décennale	475	Analyse de l'influence du niveau de la Garonne
Événement 4 Crue centennale	885	

Figure 22: Hauteurs d'eau de la crue de calage de 1952 (Source : Artelia, 2012)



L'Auvignon

La basse vallée de l'Auvignon s'écoule dans la plaine alluviale de la Garonne. Dans le secteur de confluence, la zone inondable de l'Auvignon s'inscrit dans celle de la Garonne. La morphologie est caractéristique des cours d'eau canalisés dans les basses plaines agricoles. Le lit mineur de la rivière est large d'environ 4 à 5 m, canalisé et endigué des deux côtés dans la plaine. Le lit est fortement encaissé. Les cavaliers de digue en bordure des terres agricoles sont de faible hauteur, de 50 cm à 1 m maximum. Ils sont les plus élevés, jusqu'à 2,50 m, le long du canal latéral à la Garonne.

La superficie du bassin versant de l'Auvignon contrôlée au droit du fuseau de franchissement est de 265,7 km².

La cartographie des zones inondables de la Garonne met en évidence une vaste zone inondable qui au niveau de l'Auvignon est susceptible de remonter jusqu'en amont de l'A62. Des tests de sensibilités des niveaux d'eau à la condition limite aval montrent que l'influence du niveau atteint par la Garonne en crue se fait ressentir en fait jusqu'au canal qui assure une coupure hydraulique.

On notera d'ailleurs au niveau de l'Auvignon un franchissement par siphons sous le Canal latéral à la Garonne. Les visites de terrains ont par ailleurs permis d'observer les points suivants :

- Seulement trois passes sont actives ;
- Peu de dissipation observée en aval ;
- Chacun des siphons est large de 3 m et haut de 2 m.

La modélisation des écoulements actuels

L'étude hydraulique de l'Auvignon a été réalisée à partir de 16 profils en travers espacés de 150 m et répartis sur une longueur de vallée de 2,39 km. De part et d'autre des franchissements des routes départementales RD119 et RD119E, de l'autoroute A62 et du canal latéral à la Garonne, ces profils sont davantage rapprochés.

Le modèle hydraulique tient compte des méandres du cours d'eau en attribuant des inter-distances différentes entre chaque profil pour le lit mineur, le lit majeur rive gauche et le lit majeur rive droite.

Aucune laisse de crue représentative n'a été recensée sur le secteur modélisé. En revanche, un atlas des zones inondables a été établi et fourni des repères de cote pour la crue centennale.

Dans un souci de cohérence, le modèle réalisé a été calé dans la mesure du possible pour la crue centennale sur les valeurs annoncées dans l'atlas des zones inondables. Le calage consiste à ajuster les paramètres du modèle (rugosités, pertes de charges singulières...) jusqu'à obtenir la meilleure adéquation possible entre la ligne d'eau calculée par le modèle et les niveaux d'eau observés lors de crues du cours d'eau.

Les résultats de la modélisation sont décrits pour différentes crues

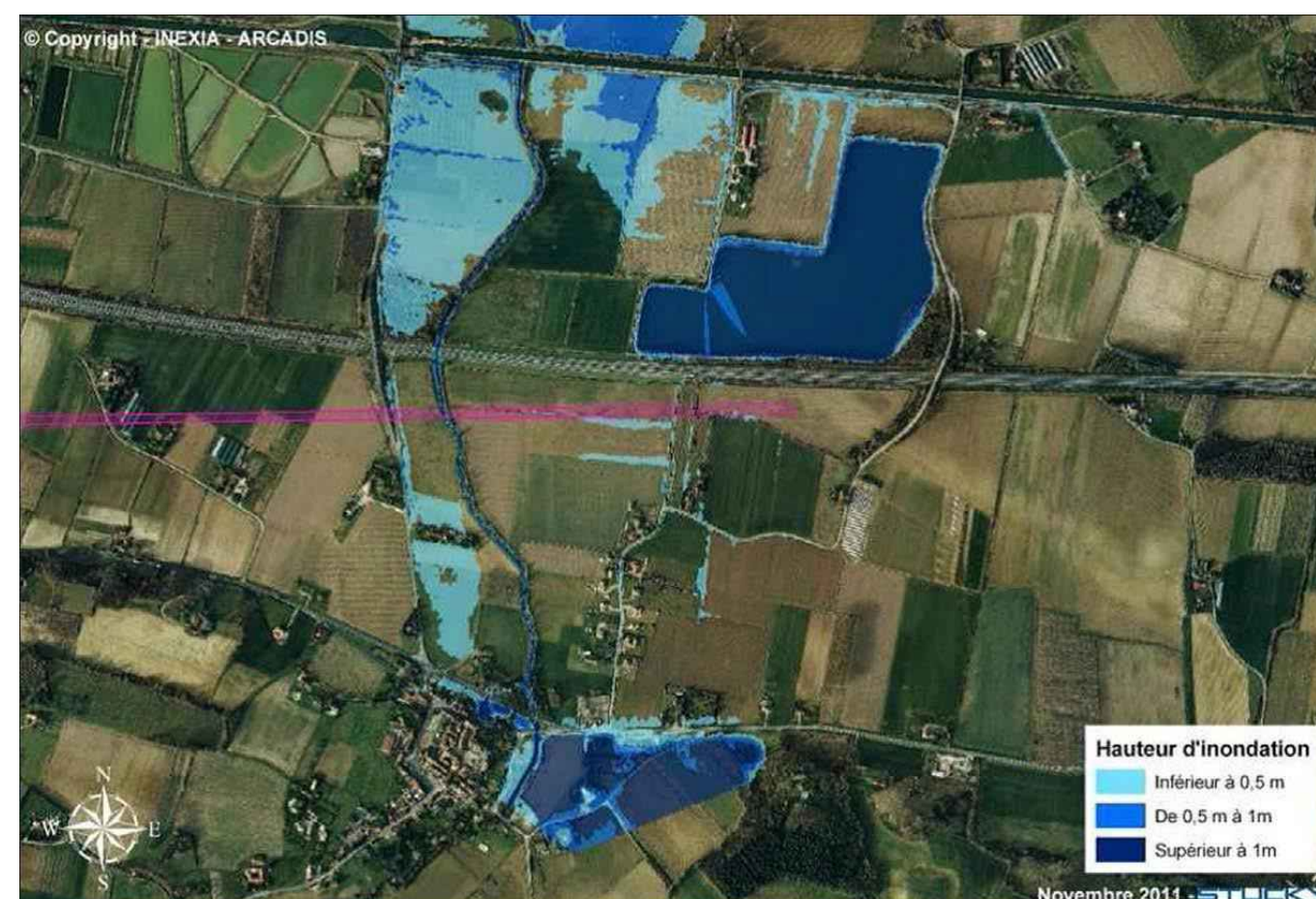
Crue décennale

En crue décennale, le lit est peu débordant sauf en amont immédiat de la RD119 et du canal où la zone inondable s'étend sur une centaine de mètre dans le lit majeur du cours d'eau.

Une vingtaine de bâtiments d'habitation situés en amont de la RD119 ainsi que la route départementale RD119 sont vulnérables en cas de crue décennale. On observe les hauteurs d'inondation suivantes :

- Au niveau des bâtiments identifiés en amont de la RD119E/ RD119 : des hauteurs d'inondations inférieures à 50 cm ;
- Au niveau du terrain naturel en amont de la RD119E en rive droite : des hauteurs d'inondations pouvant atteindre 1,0 m ;
- Sur la chaussée de la RD119 sur un tronçon de 90 m en rive droite : une lame d'eau de moins de 50 cm d'épaisseur.

Figure 23: Modélisation de la crue décennale de l'Auvignon au droit de l'aire d'étude (Source : Inexia – Arcadis, 2011)



Crue vingtennale

En crue vingtennale, le lit est débordant avec une zone inondable très proche de celle obtenue pour la crue décennale.

Les enjeux touchés par la crue vingtennale sont composés des bâtiments d'habitations situés en amont de la RD119 ainsi que la route départementale RD119. On observe les hauteurs d'inondation suivantes :

- Au niveau des bâtiments identifiés en amont de la RD119 : des hauteurs d'inondations inférieures à 1,0 m ;
- Au niveau du terrain naturel en amont de la RD119E en rive droite : des hauteurs d'inondations supérieures à 1,0 m ;
- Sur la chaussée de la RD119 sur un tronçon de 180 m en rive droite : une lame d'eau de moins de 50 cm d'épaisseur.

Crue centennale

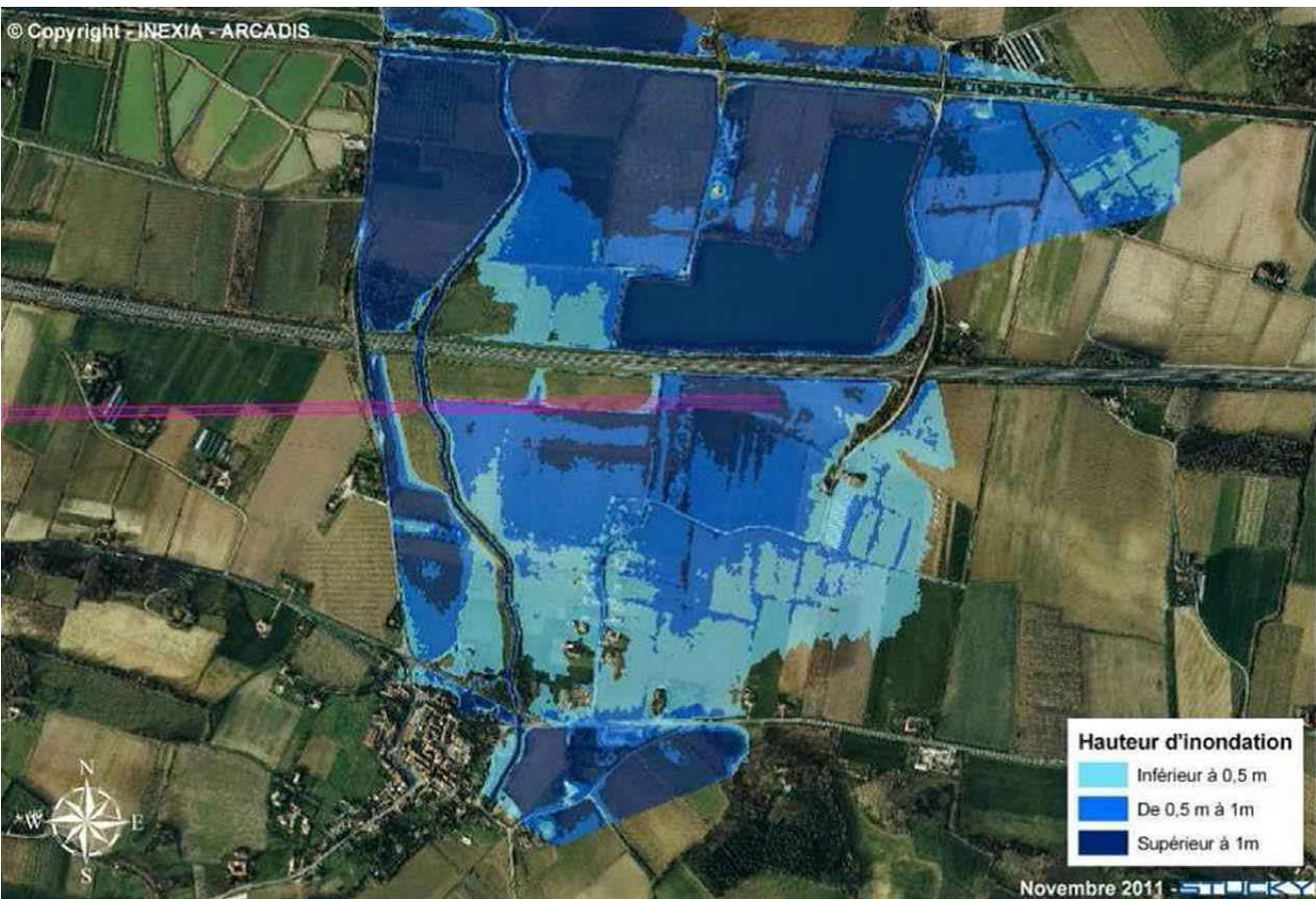
La crue centennale correspond au débit de projet à modéliser sur le cours d'eau de l'Auvignon.

En crue centennale, les débordements dans le lit majeur sont généralisés. La zone inondable s'étend et occupe l'ensemble du lit morphologique, avec une largeur moyenne de plan d'eau de 500 m.

De nombreux enjeux apparaissent vulnérables pour la crue centennale :

- Une vingtaine d'habitations situées en amont de la RD119 touchées par des hauteurs d'eau moyennes de l'ordre de 2,0 m ;
- La RD119 inondée sur un tronçon de 300 m en rive droite avec des hauteurs d'inondations pouvant atteindre 50 cm par endroit sur la chaussée ;
- Les bâtiments situés au lieu-dit Pognan soumis à de faibles hauteurs d'eau comprises entre 10 et 25 cm ;
- Les bâtiments situés au lieu-dit de Lacaupe inondés avec des hauteurs d'eau de l'ordre de 25 à 50 cm.

Figure 24: Modélisation de la crue centennale de l'Auvignon au droit de l'aire d'étude (Source : Arcadis – Inexia, 2011)



2.3.3.3. Les plans d'eau

Aucun plan d'eau d'importance n'a été recensé au SDAGE dans le secteur géographique n° 6.

Toutefois, plusieurs plans d'eau sont présents :

- A Pompiey, l'étang de la Lagüe : espace fréquenté pour les loisirs et faisant l'objet d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 ;
- Sur la commune de Xaintrailles le long du ruisseau de Bénac, au Sud-Est de Lacroix, au niveau de Peyrouet,
- Sur la commune de Montgaillard le long du ruisseau du Berdoulet,
- Sur la commune de Feugarolles (3 plans d'eau), dont un le long du ruisseau de Saint-Martin et un second situé entre l'a62 et le canal latéral à la Garonne ;
- Sur la commune de Bruch : une pisciculture composée d'une quinzaine d'étangs et gérée par la Fédération de Pêche et Protection du milieu Aquatique (47) représente 14,4 ha dédiés à la pisciculture au niveau de Caillouet. Un plan d'eau situé à l'Est de la pisciculture correspond à un site fréquenté pour les loisirs.

Ces plans d'eau servent également de réserves d'eau pour la lutte contre les incendies et qu'aucun d'entre eux ne présente d'enjeux écologiques au SDAGE.

Figure 25: Plan d'eau de Bruch utilisé pour les activités de loisirs (Source : SNCF RÉSEAU, 2012)



2.3.3.4. La qualité des eaux superficielles

Le SDAGE Adour-Garonne définit un objectif de bon état pour les principaux cours d'eau, en fonction de leur état actuel. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 35: La qualité des cours d'eau (Source : SDAGE Adour – Garonne 2022-2027)

Nom du cours d'eau	Référence	Communes	État de la masse d'eau (Évaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)		Objectif de bon état		Objectif de bon état global
			Écologique	Chimique	Écologique	Chimique	
Le Mestré Pont	FRFR300A_9	Montesquieu	Moyen	Bon	2027	2015	2027
Ruisseau de Bénac	FRFR224_3	Ambrus	Mauvais	Bon	2027	2015	2027
La Baïse	FRFR224	Vianne, Feugarolles	Moyen	Bon	2027	2015	2027
Ruisseau de la Gaule	FRFR217_5	Montesquieu, Bruch, Montesquieu	Moyen	Bon	2027	2015	2027
L'Auvignon	FRFR217	Bruch, Xaintrailles	Médiocre	Bon	2027	2021	2027
Ruisseau de Cahuzat	FRFR224_1	Vianne, Feugarolles	Moyen	Bon	2027	2015	2027
Canal Latéral à la Garonne	FRFR910	Feugarolles, Bruch, Montesquieu, Sérignac sur Garonne	Bon	Bon	2015	2021	2021

Des stations de mesures de la qualité des eaux sont présentes au droit de l’aire d’étude :

- Le Mestré-Pont à Montesquieu (5311800) ;
- La Grande Baïse à Vianne (5104600) ;
- La Grande Baïse en aval de Vianne (5104500) ;
- Le ruisseau de Cahuzat au niveau de Feugarolles (5104520) ;
- La Gaule à Feugarolles (5311830) ;
- Ruisseau de Bénac à *Buzet-sur-Baïse* (5104315) ;
- La Grande Baïse à *Buzet-sur-Baïse* (5104320) ;
- Le Canal Latéral à Buzet sur Baïse (5104325) ;
- L'Avison entre *Buzet-sur-Baïse* et Damazan (5312010) ;
- Le Canal Latéral à Bruch (5111595).

Figure 26: La Baïse à Vianne (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)



2.3.4. Les risques naturels

Les territoires concernés par l’aire d’étude sont soumis aux risques suivants :

- Le risque d’inondation ;
- Le risque sismique ;
- Le risque géotechnique ;
- Le risque lié au feu de forêt.

2.3.4.1. Le risque d’inondation

Plusieurs zones inondables, identifiées au sein de l’Atlas des Zones Inondables par la Direction Départementale des Territoires du Lot-et Garonne sont présentes sur l’aire d’étude, au niveau des cours d’eau suivants :

- La rivière la Baïse entre les communes de Vianne et Feugarolles ;
- Le ruisseau l’Auvignon sur la commune de Bruch.

Au total, plus de 16,6 ha de zones inondables sont concernés au sein de l’Atlas des zones inondables par l’aire d’étude.

Au sein de l’aire d’étude, un Plan de prévention des risques est applicable. Il concerne les communes de Vianne, Feugarolles, Bruch et Montesquieu. Le PPRI classe les zones inondables en plusieurs zones en fonction du niveau de risque inondation. Au sein de ces dernières, les constructions et usages des sols sont restreints et soumis à condition. L’aménagement d’infrastructures est autorisé, à condition de ne pas entraver l’écoulement des crues, et de ne pas modifier les périmètres exposés au risque d’inondation.

Au sein de l’aire d’étude les surfaces de chaque zone sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 36: Classement des zones inondables par commune

Commune	Rouge clair (ha)	Zone bleue (ha)	Zone rouge (ha)	Zone rouge foncé (ha)	Total (ha)
Bruch	227		143	40	410
Feugarolles	32		57	64	153
Montesquieu	176		82	84	342
Vianne	18	2	93	25	138

Figure 27: Vue aérienne sur la zone inondable de la Baïse à proximité du château de Trenquéleon (Source : SNCF RÉSEAU, 2012)



2.3.4.2. Les risques liés au sol et au sous-sol

Le risque sismique

D’après le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 entré en vigueur le 1er mai 2011, les communes de l’aire d’étude sont toutes situées en zone de sismicité 1 qui correspond à un aléa très faible. Dans cette zone, il n’y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal, mais prise en compte de l’aléa sismique dans les installations à risque spécial (installations classées).

Le risque géotechnique

Au sein de l’aire d’étude, un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain est applicable sur les communes de Vianne et Feugarolles pour le glissement de sol.

Selon les données du BRGM, la commune de Feugarolles est concernée par une coulée et un glissement et la commune de Montgaillard-en-Albret est concernée par des cavités souterraines.

L’aléa retrait et gonflement des argiles est également présent sur l’aire d’étude. Le niveau d’aléa s’étend entre moyen principalement et fort. Il est le plus important entre les communes de Xaintrilles et Mongaillard ainsi que Feugarolles.

Selon l’étude de 2014, les risques recensés sont les suivants :

■ **Une cavité** naturelle a été identifiée sur l'aire d'étude. Elle s'étend depuis la commune d'Ambrus jusqu'à celle de Vianne (selon les données issues du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, BRGM, et des expertises des géotechniciens). Par ailleurs, une autre cavité naturelle visible présentant des risques d'effondrement est identifiable sur l'aire d'étude le long du ruisseau de Fongrane au Nord de Caillou gris sur la commune de Montgaillard (selon la Base de Données Cavités du BRGM).

■ Plusieurs zones de **tassement de sols** ont été identifiées sur l'aire d'étude selon les données issues des expertises géotechniques. Elles sont situées sur les communes de Xaintrailles, *Buzet-sur-Baïse*, Montgaillard, Vianne, Feugarolles et Bruch. Ces zones correspondent aux vallées des cours d'eau de Cousteau, de Berdoulet, de Fongrane, de Pinot et de la Baïse.

■ Plusieurs risques de **glissement de terrain** ont été recensés sur l'aire d'étude (selon les données issues du BRGM, du site internet PRIM.NET et des expertises géotechniques). Ils se situent :

- sur la commune de *Buzet-sur-Baïse* en bordure du ruisseau de Cousteau
- sur la commune de Feugarolles de part et d'autre du ruisseau du Peyroutet et à proximité du canal Latéral à la Garonne,
- sur la commune de Montesquieu, de part et d'autre du ruisseau de Siages sur les côtières de Gascogne.

2.3.4.3. *Le risque feu de forêt*

Toute l'aire d'étude est concernée par le risque de feu de forêt. Les aménagements permettant de lutter contre les incendies (points d'eau et pistes DFCI) ont été présentés précédemment, dans la partie 2.2.2 La Sylviculture.

Environnement physique : l'essentiel à retenir

De nombreux cours d'eau et crastes traversent le secteur géographique n°6, notamment la Baïse, le Peyroutet et l'Auvignon dont les ripisylves et milieux alentours sont favorables à la faune et flore. Le secteur est concerné par le SDAGE Adour-Garonne et par la SAGE de la Vallée de la Garonne. La majorité des cours d'eau présente un meilleur état chimique (bon) qu'écologique (moyen à médiocre).

Parmi ces cours d'eau, la Baïse, qui traverse du Nord au Sud les communes de Vianne et de Feugarolles, présente une zone inondable conséquente inscrite en zone orange au PPRI. Il convient dans cette zone, de respecter les prescriptions et interdictions dictées par le règlement du PPRI.

Par ailleurs, plusieurs captages AEP ou périmètres de protection de captage AEP sont recensés au sein de l'aire d'étude. Les prescriptions relatives à ces périmètres devront être respectées.

Quelques chiffres à retenir....

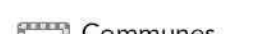
15 cours d'eau et 22 plans d'eau.

2086 ha de zones inondables recensées au PPRI.

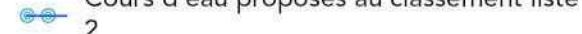
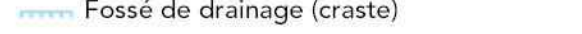
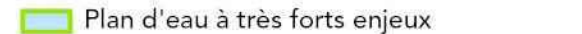
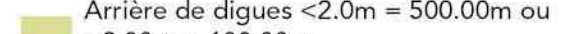
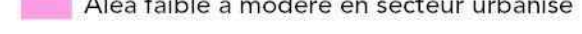
1 captage d'AEP et 4 périmètres de protection éloignée.

108 forages, puits et privés.

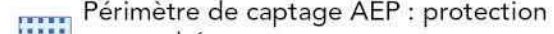
ELÉMENTS GÉNÉRAUX

-  Limite secteur
-  Aire d'étude
-  Communes
-  Départements

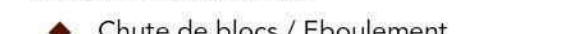
EAUX SUPERFICIELLES

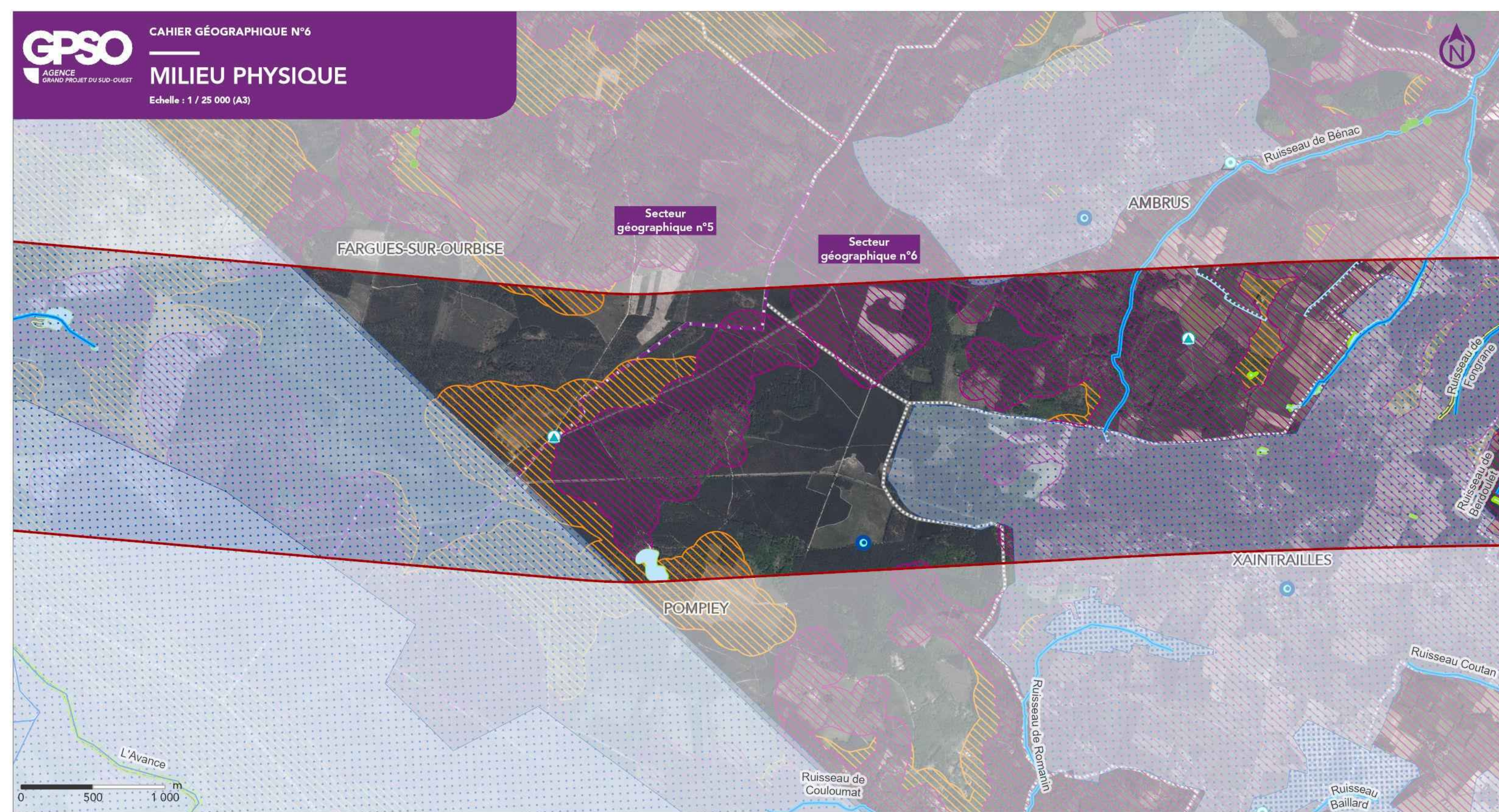
-  Cours d'eau
-  Cours d'eau proposés au classement liste 1
-  Cours d'eau proposés au classement liste 2
-  Cours d'eau très bon état écologique
-  Cours eau réservoir biologique
-  Affluent direct de cours d'eau à très fort enjeu
-  Canal
-  Fossé de drainage (craste)
-  Lacs
-  Plan d'eau
-  Plan d'eau à très forts enjeux
- Plan de prévention des risques naturels d'inondation**
 -  Secteur non inondé
 -  Arrière de digues <2.0m = 500.00m ou >2.00m = 100.00m
 -  Aléa faible et moyen
 -  Aléa faible à modéré en secteur urbanisé
 -  Aléa fort
 -  Aléa très fort
 -  Aléa fort en milieu densément urbanisé

EAUX SOUTERRAINES

-  Captage AEP
-  Château d'eau
-  Usine de traitement d'eau potable
-  Piézomètres
-  Aqueduc
- Pisciculture**
 -  Pisciculture
 -  Périmètre de captage AEP : protection immédiate
 -  Périmètre de captage AEP : protection rapprochée
 -  Périmètre de captage AEP : protection éloignée
 -  Périmètre de captage AEP en projet: protection éloignée
 -  Périmètre de captage AEP en projet: protection rapprochée
 -  Périmètre de captage AEP en projet: protection immédiate

SOLS ET SOUS-SOLS

- Cavité existante risque effondrement**
 -  Naturelle
 -  Anthropique
- Mouvement de terrain**
 -  Chute de blocs / Eboulement
 -  Coulée
 -  Effondrement / Affaissement
 -  Erosion de berges
 -  Glissement
 -  Glissement
 -  Zone compressible
- Plan de prévention des risques mouvements de terrains**
 -  Risque fort
 -  Risque moyen
- Retrait et gonflement argile**
 -  Faible
 -  Moyen
 -  Fort



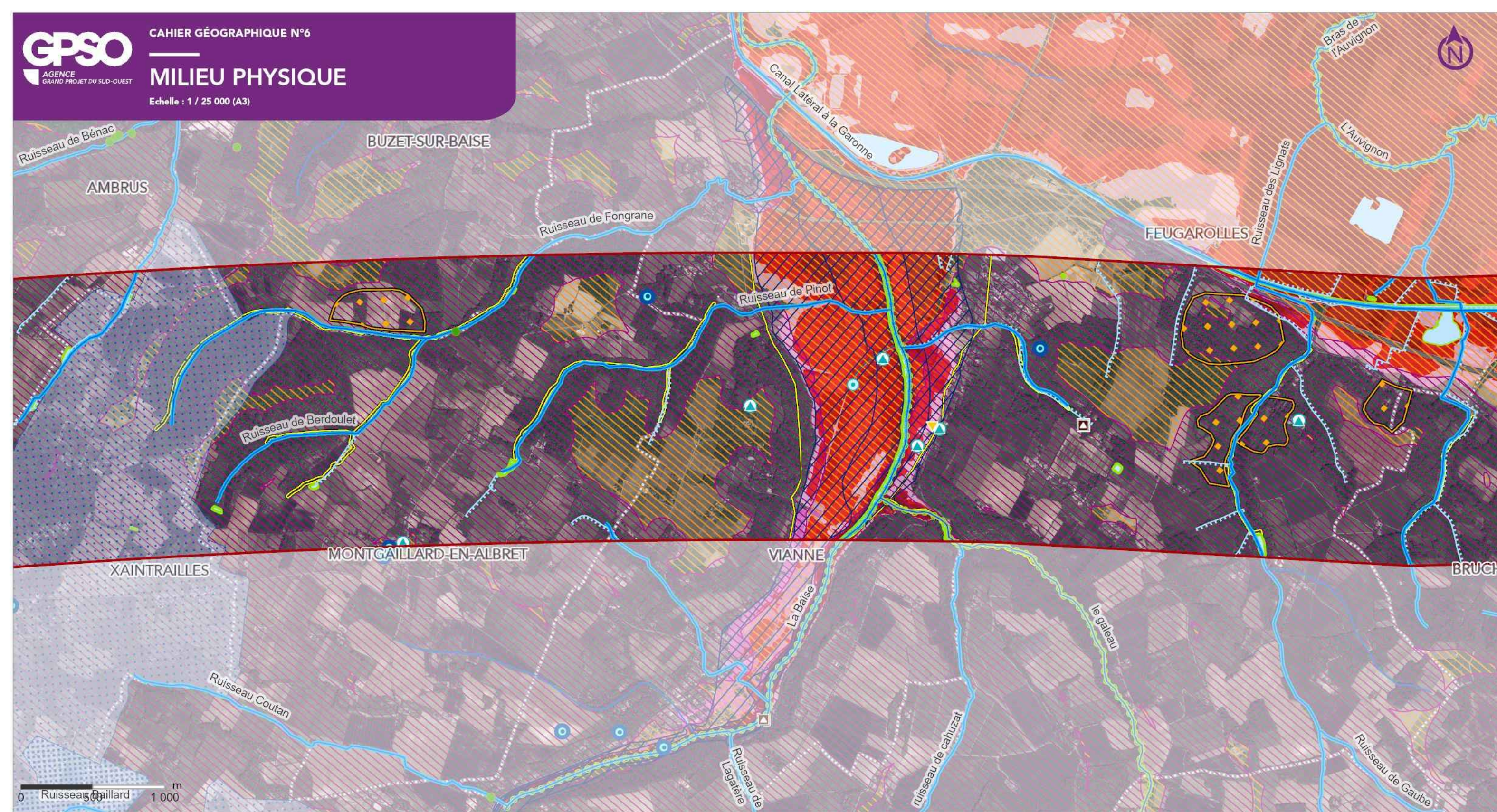
TRONÇON SUD GIRONDE - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

Secteur n°6 - Planche 1/3

Captage AEP	Cours d'eau proposés au classement liste 1	Périmètre de captage AEP : protection éloignée	Aire d'étude
Château d'eau	Cours eau réservoir biologique	Périmètre de captage AEP : protection rapprochée	Communes
Usine de traitement d'eau potable	Affluent direct de cours d'eau à très fort enjeu	AZI	Départements
Piézomètres	Fossé de drainage (craste)	Zone compressible	
Cavité existante risque effondrement	Canal	Retrait et gonflement argile	
Naturelle	Plan d'eau	Moyen	
Cours d'eau	Plan d'eau à très forts enjeux	Fort	





TRONÇON SUD GIRONDE - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

Secteur n°6 - Planche 2/3

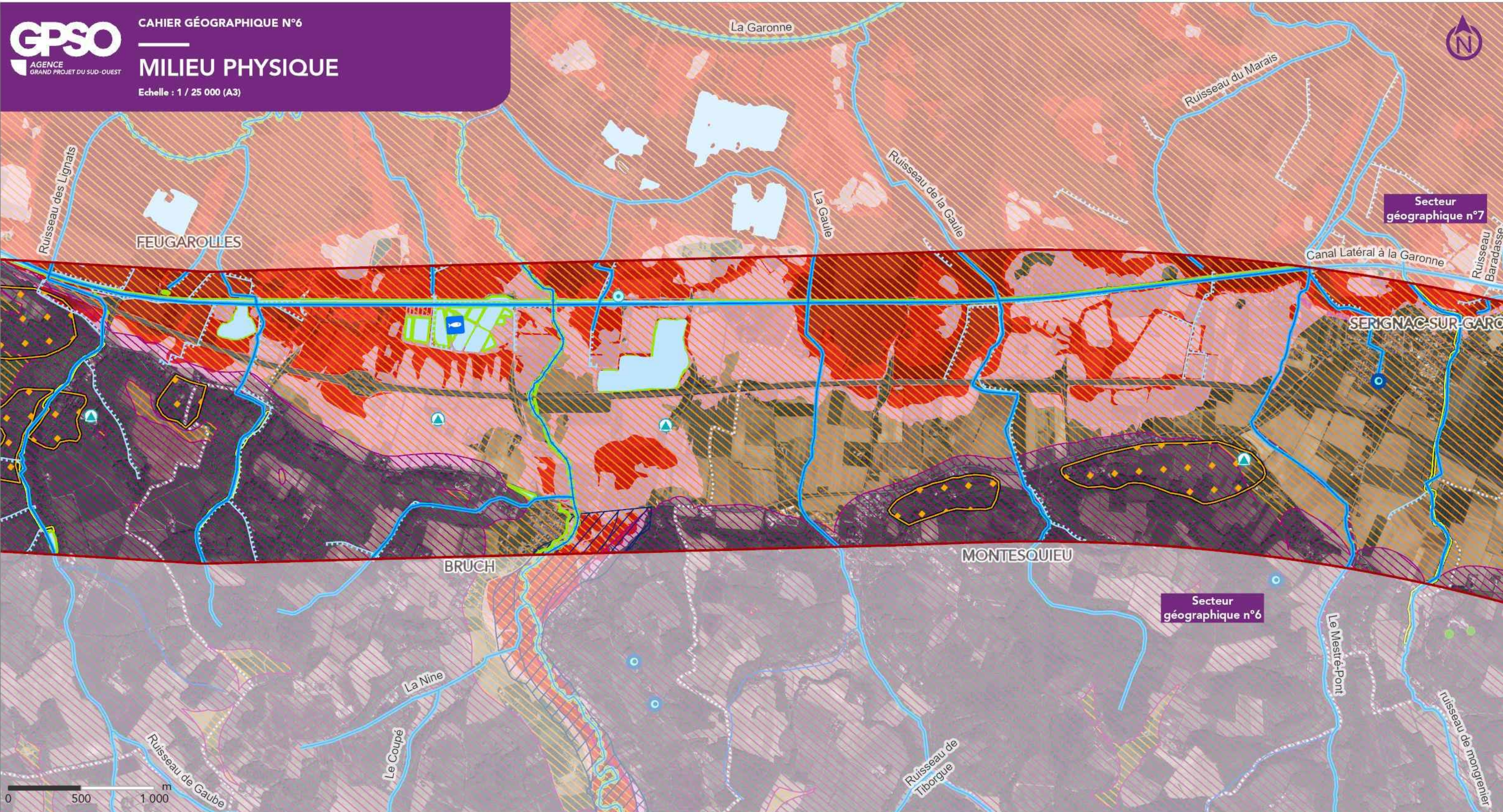
- Captage AEP - Château d'eau - Piezomètres - Mouvement de terrain - Coulée - Glissement - Cavité existante risque effondrement - Naturelle - Cours d'eau	- Cours d'eau proposés au classement liste 1 - Cours d'eau proposés au classement liste 2 - Cours eau réservoir biologique - Affluent direct de cours d'eau à très fort enjeu - Fossé de drainage (craste) - Canal - Plan d'eau - Plan d'eau à très forts enjeux - Périmètre de captage AEP : protection éloignée	- Périmètre de captage AEP : protection rapprochée - AZI - Zone compressible - Glissement - Retrait et gonflement argile - Moyen - Fort - Plan de prévention des risques naturels d'inondation - Aléa faible et moyen	- Aléa faible à modéré en secteur urbanisé - Aléa fort - Aléa très fort - Aire d'étude - Communes - Départements
---	---	---	---





Secteur géographique n°7

Secteur géographique n°6



TRONÇON SUD GIRONDE - TOULOUSE

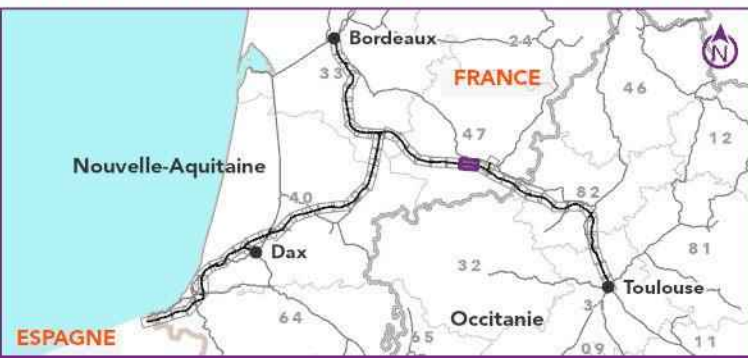
Département du Lot-et-Garonne (47)

Secteur n°6 - Planche 3/3

Sources : Géorisques ; BD Topage ; IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025



- | | | | |
|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Captage AEP Château d'eau Piézomètres Cavité existante risque effondrement Naturelle Cours d'eau Cours d'eau proposés au classement liste 1 Cours d'eau proposés au classement liste 2 | <ul style="list-style-type: none"> Affluent direct de cours d'eau à très fort enjeu Fossé de drainage (craste) Canal Plan d'eau Plan d'eau à très forts enjeux AZI Zone compressible | <ul style="list-style-type: none"> Pisciculture Glissement Retrait et gonflement argile Moyen Fort Plan de prévention des risques naturels d'inondation Aléa faible et moyen Aléa faible à modéré en secteur urbanisé | <ul style="list-style-type: none"> Aléa fort Aléa très fort Aire d'étude Communes Départements |
|---|--|---|--|



Eléments généraux

-  Piézomètres
-  Cours d'eau
-  Limite secteur
-  Bande associée au projet
-  Communes
-  Départements

Usage de l'eau

-  Potable
-  Industriel
-  Agricole
-  Loisirs
-  Volume technique

Sensibilité des usages

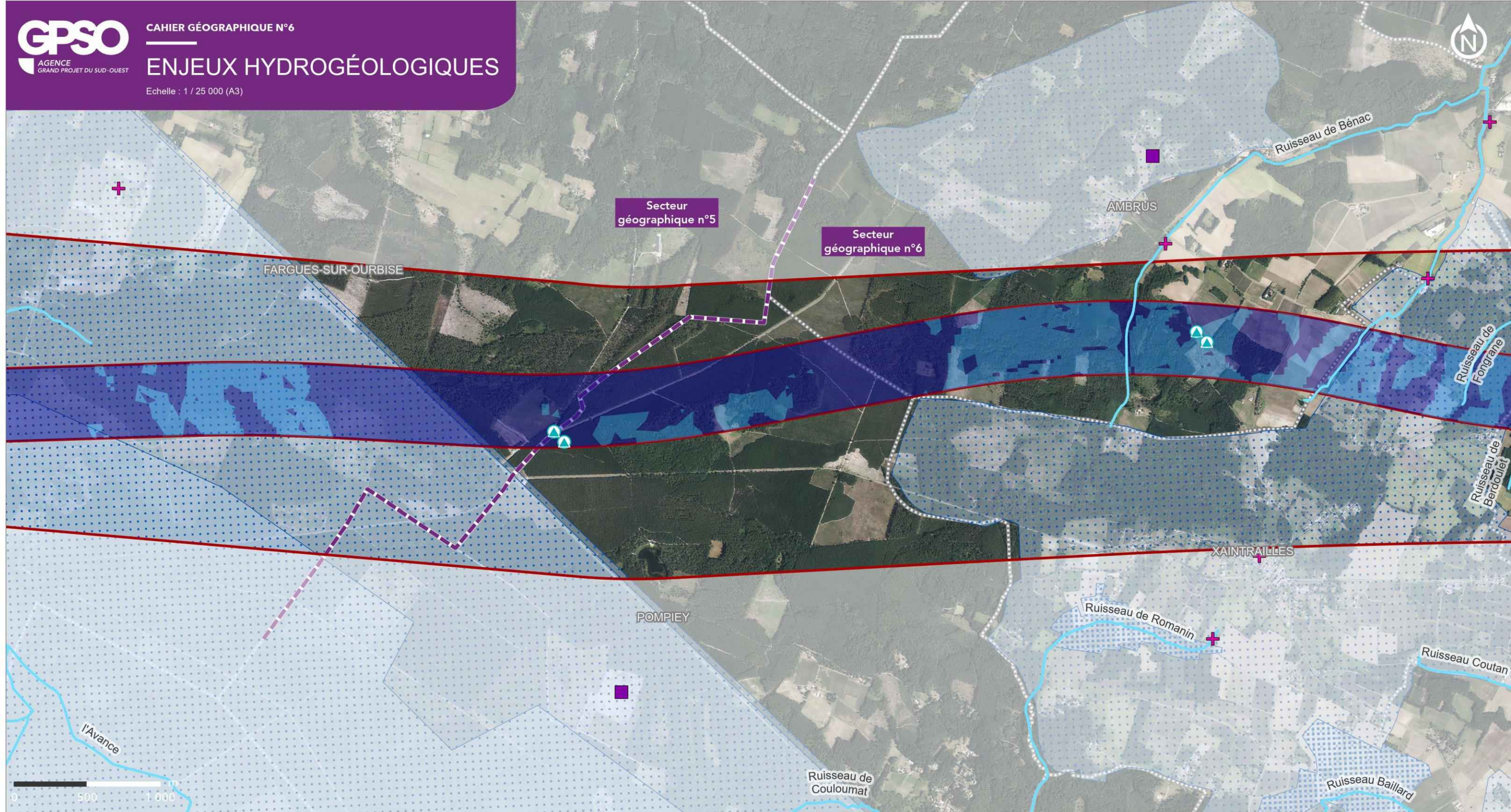
-  AEP très sensible
-  Industriel sensible
-  Agricole sensible
-  Loisirs pas ou peu sensible
-  Volume technique pas ou peu sensible

Enjeu hydrogéologique

-  Très fort
-  Fort
-  Modéré

Périmètre de protection

-  Périmètre protection immédiate
-  Périmètre protection rapproché
-  Périmètre protection éloigné
-  Périmètre de protection éloignée en projet
-  Périmètre de protection rapprochée en projet
-  Périmètre de protection immédiate en projet



TRONÇON SUD GIRONDE - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

Secteur n°6 - Planche 1/3



Sources : Géorisques, 2024 ; BD Topage, 2023 ;
IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2024

Piézomètres

Cours d'eau

Bande associée au projet
2000 m

Communes

Départements

Usage de l'eau

Potable

Agricole

Enjeu hydrogéologique

Très fort

Fort

Sensibilité des usages

AEP très sensible

Agricole sensible

Périmètre protection
rapproché

Périmètre protection éloigné



2.4. L'environnement naturel et biologique

Le milieu naturel sur le secteur géographique n° 6 dépend du type d'occupation, de la géologie des sols ainsi que de la présence d'un Réseau hydrographique dense. En effet une mosaïque de milieu y permet le développement d'espèces variées dans un espace relativement restreint : points d'eau favorables aux amphibiens (le Pélobate cultripède), oiseaux, odonates et autres insectes (le Grand Capricorne, le Fadet des Laïches, l'abeille *Dasypoda argentata*), zones agricoles sillonnées par des cours d'eau et appréciées des petits mammifères (le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe) et zones forestières occupées par la grande faune... On note également la présence le long de certains cours d'eau de la Cistude d'Europe.

2.4.1. Les zonages règlementaires et d'inventaire et les milieux sous gestion particulière

2.4.1.1. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Une ZNIEFF de type I

Bois des Arroques (n°720020089)

La ZNIEFF couvre une superficie de 75 ha, dont 18 ha sont inclus dans l'aire d'étude sur les communes de Vianne et Feugarolles, soit 24% de sa surface totale.

Les deux petits vallons boisés de Galeau et de Cahuzat sont intégrés à l'inventaire des ZNIEFF en raison de la présence d'éléments particuliers et rares en Lot-et-Garonne :

- Boisements rivulaires de feuillus denses, frais et ombragés, dominés par le charme ;
- Pentes boisées ou buissonneuses sur calcaire (friches à genévriers) ;
- Micro-falaises sablo-gréseuses ;
- Prairies mésophiles fauchées.

Ces milieux permettent la présence et le maintien d'un certain nombre de plantes rares et protégées au niveau régional ou départemental, dont certaines sont spécifiquement liées à la chênaie-charmaie fraîche des bords de ruisseaux.

Potentiellement, le hêtre, devenu très rare dans le département, pourrait être présent sur la ZNIEFF.

Deux ZNIEFF de type II

Côteau de Limon et Vallon de Galeau (n°720030013)

La ZNIEFF couvre une superficie de 123 ha, dont 27 ha sont inclus dans l'aire d'étude sur les communes de Feugarolles et Vianne, soit 22% de sa surface totale.

Cette zone regroupe les boisements humides et frais de pente (chênaie-charmaie) liés aux ruisseaux de Galeau et de Cahuzat et les prairies mésophiles installées sur le haut et les pentes nord de la butte de Limon. L'intérêt de cette zone est la présence d'espèces végétales peu communes notamment une des rares stations spontanées de l'anémone écarlate.

Les Pinèdes à Chêne liège de l'est du plateau landais (n°720030121)

La ZNIEFF couvre une superficie de 9 477 ha, dont 451 ha sont inclus dans l'aire d'étude sur les communes de Pompiey, Xaintrailles et Ambrus, soit 4,8% de sa superficie totale.

Cette zone est située à la pointe est du triangle landais. La matrice paysagère de ce vaste secteur est dominée par la monoculture de Pin maritime (*Pinus pinaster*) mais inclut également des formations associées (landes, fourrés et taillis, bosquets feuillus) sur les lisières et sous-bois, ainsi que sur les coupes forestières ou quelques parcelles non exploitées. Des pelouses et prairies colonisent les bords des pistes et les layons forestiers.

Les terrains sont alors favorables au Chêne liège (*Quercus suber*) qui apparaît de façon très diffuse mais spontanée et omniprésente, témoignant de l'indigénat de l'espèce dans ce secteur.

En dehors de cette espèce d'intérêt patrimonial et culturel local, l'originalité du substrat confère aux végétations associées à la forêt une composition tout à fait originale à caractère endémique. Elles apportent à cette ZNIEFF une grande valeur patrimoniale. Ces végétations comprennent elles-mêmes des espèces patrimoniales et souvent protégées au niveau régional, voire national. Il s'agit de landes à Ciste en ombelle (*Cistus umbellatus*) ou Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*), de pelouses à Armérie des sables (*Armeria arenaria*), Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguieriana*), Ophrys noirâtre (*Ophrys incubacea*), Centaurée rude (*Centaurea aspera*) et Armoise champêtre (*Artemisia campestris* - premières mentions départementales depuis les années 1850) et de tonsures où l'on peut retrouver l'Agrostis élégant (*Neoschischkinia elegans*). Rajoutons la présence en sous-bois du Muguet (*Convallaria majalis*) et d'une espèce rarissime, le Grand Polynème (*Polycnemum majus*), connu de seulement trois localités en Nouvelle-Aquitaine. Outre cet intérêt floristique marquant, la ZNIEFF présente un intérêt certain pour la faune. Son périmètre est propice au développement de nombreuses populations d'odonates tels que la Leucorrhine à front blanc (*Leucorrhinia albifrons*) ou encore des populations de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) ou de Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*). Notons également la présence du Fadet des Laïches (*Coenonympha oedippus*) sur le site.

2.4.1.2. Les zones naturelles avec protection réglementaire

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de l'étang de la Lagüe et de ses environs

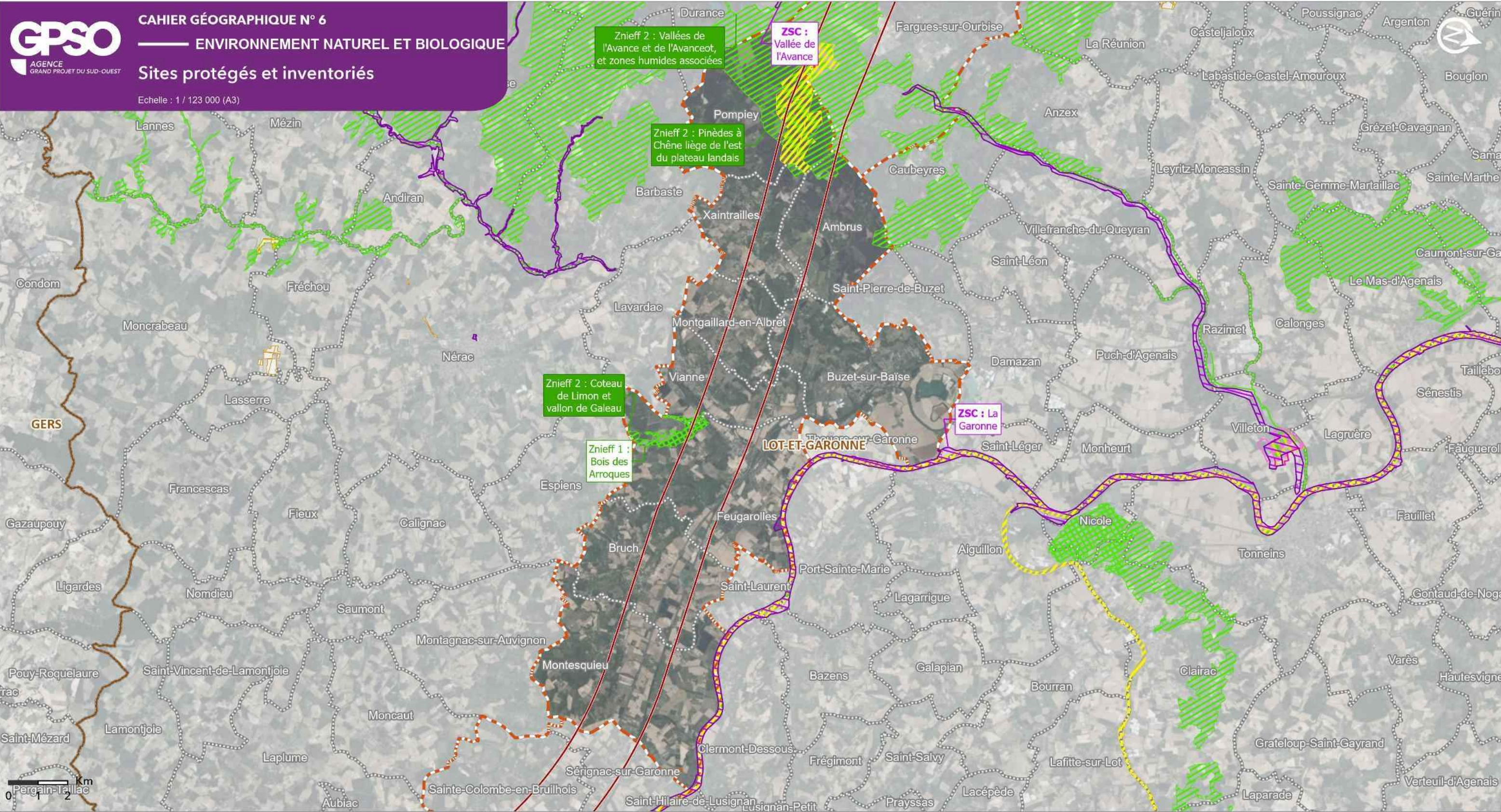
L'APPB de « l'étang de la Lagüe et de ses environs », signé le 10 octobre 2012, couvre une superficie de 404 ha et s'étend sur les communes de Fargues-sur-Ourbise (secteur géographique n°5) et de Pompiey. 267 ha sont inclus dans l'aire d'étude sur la commune de Pompiey, soit 66% de sa surface totale.

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux naturels et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces animales et végétales, sont interdits :

- Les défrichements ;
- Les travaux d'exhaussement, d'affouillement et d'extraction des matériaux ;
- Les travaux de drainage ou tous travaux susceptibles de porter atteinte au caractère humide de certains secteurs du site ;
- Les traitements chimiques ou phytosanitaires ;
- Le déversement et le dépôt de tous produits ou matériaux, de quelque nature que ce soit susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du site ;
- Les activités de bivouac, camping, caravaning, camping-car, mobil-home ou toutes autres formes dérivées ;
- L'usage du feu.

Figure 28: Vue sur le massif landais depuis le sud de la RD141 sur la commune de Pompiey (Source : Biotope, 2012)





GRAND PROJET DU SUD-OUEST
Echelle : 1 :123 000

GP SO AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST
SNCF RÉSEAU
Actierra au service du vivant

Sources : INPN; IGN BD ORTHO, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

Limites administratives - Limite départementale - Limite communale - Villes principales - Aire d'étude - Limite des secteurs géographiques	Sites protégés - Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) - Zone de Protection Spéciale (ZPS) Sites d'inventaires - ZNIEFF de type 1 - ZNIEFF de type 2 - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	Espaces naturels sous gestion particulière : - Espaces Naturels Sensibles - Site géré par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels - Site acquis par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels - Sites de compensation - Réserves Naturelles Régionales
---	--	---



2.4.2. Les grandes fonctionnalités écologiques du secteur

À l'exception des bourgs de Feugarolles et Bruch, le secteur n°6 est peu urbanisé. Le secteur est ainsi partagé entre les massifs forestiers à l'Ouest de l'aire d'étude et les plaines agricoles de la vallée de la Garonne.

Figure 29: Massif forestier sur la commune de Montgaillard (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)



Les richesses écologiques du secteur sont moins marquées au niveau des plaines de la Garonne et se concentrent davantage dans les vallées des cours d'eau, notamment les plus encaissées au niveau des coteaux de Gascogne, et les têtes de bassin versant. Au sein de la plaine de la Garonne, les gravières de Bruch et Montesquieu et le Canal Latéral à la Garonne représentent des milieux appréciés de certaines espèces animales (oiseaux et petits mammifères). Le Réseau hydrographique parcourant l'aire d'étude joue un rôle primordial permettant d'établir une continuité entre les différents territoires.

À l'Ouest du secteur géographique n° 6, les communes d'Ambrus et de Pompiéy sont inscrites au sein du réservoir de biodiversité « Massif des Landes de Gascogne », composé majoritairement de boisements de conifères. La pinède gasconne constitue un réservoir de biodiversité « diffus » dont la fonctionnalité écologique est essentiellement liée à « l'effet de massif ».

2.4.2.1. La trame verte

La trame verte est représentée dans le secteur par les sous-trames suivantes.

La sous-trame « milieux boisés »

On trouve 2 catégories dans cette sous-trame : les conifères et les boisements de feuillus à mixtes.

■ Les boisements de conifères

L'Est de l'aire d'étude se trouve dans le réservoir de biodiversité des conifères formé par le massif boisé des Landes de Gascogne.

Le massif des Landes de Gascogne présente une fonctionnalité écologique préservée et singulière, caractérisée par une mosaïque de milieux générée par l'exploitation sylvicole du Pin maritime. Cette dynamique spatiale, régie par la rotation des parcelles forestières, génère un gradient d'habitats comprenant des coupes, des recrues, et des peuplements de pins à différents stades de développement.

Cette structure paysagère complexe, alternant de grands secteurs boisés avec quelques milieux ouverts et semi-ouverts, humides et mésophiles, constitue des habitats privilégiés (réservoirs de biodiversité) pour de nombreux cortèges d'espèces remarquables. Plusieurs espèces patrimoniales y trouvent des conditions écologiques optimales, notamment le Fadet des laïches, la Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe.

Avec près d'un million d'hectares, les Landes de Gascogne représentent l'une des entités écologiques les moins fragmentées du territoire français. Cette caractéristique unique confère au massif une importance écologique majeure, justifiant d'autant plus son classement en réservoir de biodiversité.

De nombreuses espèces bénéficient de cette continuité écologique exceptionnelle, telles que le Cerf élaphe, la Martre des pins, divers rapaces forestiers et pics, qui trouvent dans cet espace des conditions de vie et de déplacement favorables. Des enjeux notables de cette sous-trame se retrouvent en bord de cours d'eau.

Les sites :

- Le massif landais au sud-est de Fargues-sur-Ourbise ; CORRIDOR
- Le massif landais entre Pompiéy et Xaintrailles.

présentent une forte dominance des plantations de pins maritimes, ce sont tous des sites d'importance au sein de la sous-trame « conifères ».

■ Les boisements de feuillus mixtes

Au sein de l'aire d'étude, cette sous-trame est représentée par les sites d'importance suivants et leur ripisylve :

- La vallée de l'Auvignon et boisement de Saint-Martin ;
- La vallée de la Baïse ;
- La vallée de la Garonne de Bruch à Brax.

On y trouve également la Chênaie-charmaie de Xaintrailles qui constitue un remarquable massif de feuillus ponctué de vieux arbres à cavités ainsi que le vallon du Peyroutet une vallée encaissée dominée par la forêt caducifoliée.

La sous-trame « milieux ouverts à semi-ouverts »

Cette sous-trame est peu représentée au sein de l'aire d'étude, on note cependant la présence du site des coteaux calcicoles de Xaintrailles à Bruch caractéristique pour ses secteurs à pelouses calcicoles disséminés au sein d'une matrice de cultures.

La sous-trame « milieux humides »

Un corridor milieux humides sur les berges de la Baïse, permet de relier la Garonne au réservoir de biodiversité des Landes de Gascogne. Ce corridor traverse l'aire d'étude du Nord vers le Sud sur les communes de Feugarolles et Vianne.

Les sites suivants présentent un enjeu fort pour cette sous-trame au sein de l'aire d'étude :

- L'étang de Feugarolles et Bruch ;
- La vallée de la Garonne de Bruch à Brax par ses zones humides et annexes hydrauliques associées.

Les inventaires faune et flore réalisés ont par ailleurs permis de préciser les grands axes de déplacements de la faune dans ce secteur.

Figure 30: Vue en direction de l'axe de déplacement du ruisseau de Gaule depuis l'autoroute A62 (Source : Egis, 2012)



Tableau 37: Les axes de déplacements de la grande faune au sein de l'aire d'étude (Source : Biotope 2024)

Communes	Localisation	Espèces concernées
Pompiey	Entre la D8 et la D141	Cerf, chevreuil
Ambrus	Ruisseau de Moureau	Cerf, chevreuil, sanglier
Xaintrailles	Continuité du ruisseau de Moureau vers le Sud	Cerf, chevreuil, sanglier
Xaintrailles	Ruisseau de Cousteau	Cerf, chevreuil, sanglier
Montgaillard	Ruisseau de Cousteau	Cerf, chevreuil, sanglier
Montgaillard	Ruisseau du Berdoulet	Cerf, chevreuil, sanglier
Montgaillard	Ruisseau de Pinot	Cerf, chevreuil, sanglier
Buzet-sur-Baïse	Ruisseau de Cousteau	Cerf, chevreuil, sanglier
Vianne	Ruisseau de Pinot	Cerf, chevreuil, sanglier
Vianne	Coteau ouest de la vallée de la Baïse	Chevreuil, sanglier
Vianne	Vallée de la Baïse	Chevreuil, sanglier
Feugarolles	Vallée de la Baïse	Chevreuil, sanglier
Feugarolles	Ruisseau de Peyroutet	Chevreuil, sanglier
Bruch	Ruisseau de Saint- Martin	Chevreuil, sanglier
Bruch	Ruisseau de l'Auvignon	Chevreuil, sanglier

Communes	Localisation	Espèces concernées
Montesquieu	Ruisseau du Malet	Chevreuil, sanglier
Montesquieu	Ruisseau de Gaule	Chevreuil, sanglier

Les vallées, les cours d'eau ainsi que les crastes sont également fréquentées par les mammifères semi-aquatiques (Vison d'Europe, Loutre...) ainsi que les chauves-souris.

2.4.2.2. La trame bleue (milieux aquatiques)

Les éléments structurants de la sous-trame

Le SDAGE Adour-Garonne recense comme réservoirs biologiques le ruisseau de Galaup. La rivière de la Baïse et le ruisseau de l'Auvignon sont des axes migrants.

Les corridors trame bleue sont les suivants :

- La rivière de la Baïse sur les communes de Vianne et Feugarolles ;
- Le ruisseau du Galaup sur les communes de Vianne et Feugarolles ;
- Le ruisseau de l'Auvignon traversant du Sud au Nord l'aire d'étude sur la commune de Bruch ;

Ces corridors représentent des axes de déplacement privilégiés permettant notamment de rejoindre la Garonne.

Les frayères

Les données sur les frayères ont été mises à jour sur la base des données du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 et des inventaires 2023-2024.

Les cours d'eau suivants ont été référencés comme ayant des frayères potentielles :

- Ruisseau de Pinot
- La Baïse
- L'Auvignon

La ZAP Anguille

Les Zones d'Actions Prioritaires pour l'Anguille sont des zonages issus du SDAGE Adour Garonne 2010-2015 permettant l'identification des ouvrages aménagés accueillant l'espèce afin de confirmer la présence de l'Anguille et d'évaluer les gains biologiques.

La Garonne, située au Nord de l'aire d'étude, représente une zone active pour l'Anguille. Un affluent de la Garonne présent au sein de l'aire d'étude du secteur géographique n° 6 bénéficie d'une ZAP (Zone d'Action Prioritaire) pour la protection de l'Anguille, La Baïse.

La catégorie piscicole des cours d'eau

La pêche est pratiquée sur plusieurs cours d'eau traversés par l'aire d'étude.

Les cours d'eau sont classés suivant deux catégories piscicoles :

- Les cours d'eau de première catégorie, dans lesquels les salmonidés sont dominants ;
- Les cours d'eau de deuxième catégorie, dans lesquels les populations piscicoles sont principalement des poissons blancs (cyprinidés et carnassiers).

La catégorie piscicole des principaux cours d'eau concernés par l'aire d'étude est précisée dans le tableau suivant.

Tableau 38: La catégorie piscicole des cours d'eau (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

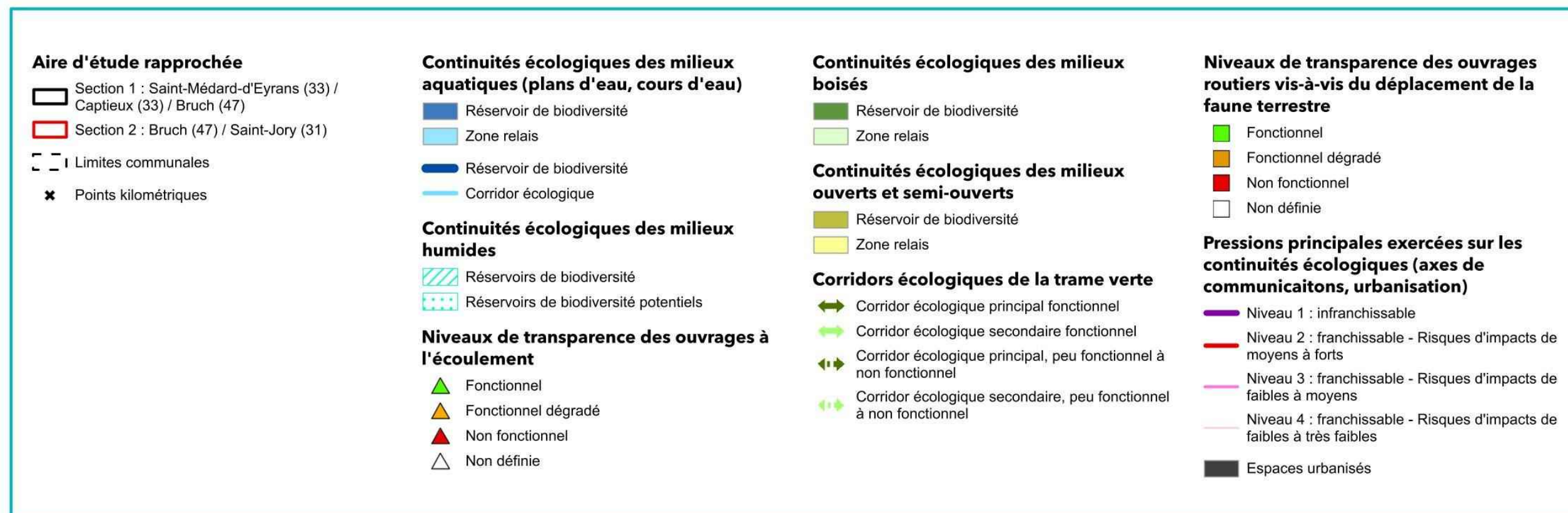
Cours d'eau	Catégorie piscicole
Ruisseau de Fongrane	2
Ruisseau du Galaup	2
Ruisseau de Pinot	2
Rivière la Baïse	2
Canal latéral à la Garonne	2
Ruisseau de l'Auvignon	2
Ruisseau de Malet	2
Ruisseau la Gaule	2
Ruisseau le Mestré-Pont	
Ruisseau de Bénac	1
Ruisseau de Berdoulet	2
Ruisseau des Lignats	2
Ruisseau du Marais	2

Tableau 39: Vue sur le Canal Latéral à la Garonne sur la commune de Montesquieu (Source : SNCF RÉSEAU, 2012)



L'ensemble de ces éléments de la trame verte et bleue, associant réservoirs de biodiversité et corridors de déplacements entre ces réservoirs, constituent l'ossature des déplacements de la faune au sein du secteur géographique n°6.

Les études des trames verte et bleue, qu'elles soient à l'échelle régionale ou à l'échelle du projet mettent en avant le massif boisé landais ainsi que le Réseau hydrographique de ce secteur géographique.





GPSO - Evaluation des enjeux liés aux continuités écologiques

TRONÇON BORDEAUX - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

Section 1 - Planche 29/69



Aire d'étude rapprochée

- Section 1 : Saint-Médard-d'Eyrans (33) / Captieux (33) / Bruch (47)
- Section 2 : Bruch (47) / Saint-Jory (31)
- Limites communales
- x Points kilométriques

Légende détaillée sur feuillet à part

Sources : Inventaires faune/flore 2023-2024 - Réalisation : Biotope, 2025 - Édition cartographique © Biotope





GPSO - Evaluation des enjeux liés aux continuités écologiques

TRONÇON BORDEAUX - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

Section 1 - Planche 30/69

Aire d'étude rapprochée

- Section 1 : Saint-Médard-d'Eyrans (33) / Captieux (33) / Bruch (47)
- Section 2 : Bruch (47) / Saint-Jory (31)
- Limites communales
- x Points kilométriques

Légende détaillée sur feuillet à part

Sources : Inventaires faune/flore 2023-2024 - Réalisation : Biotope, 2025 - Édition cartographique © Biotope





GPSO - Evaluation des enjeux liés aux continuités écologiques

TRONÇON BORDEAUX - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

Section 1 - Planche 31/69

Aire d'étude rapprochée

- Section 1 : Saint-Médard-d'Eyrans (33) / Captieux (33) / Bruch (47)
- Section 2 : Bruch (47) / Saint-Jory (31)
- Limites communales
- x Points kilométriques

Légende détaillée sur feuillet à part

Sources : Inventaires faune/flore 2023-2024 - Réalisation : Biotope, 2025 - Édition cartographique © Biotope





GPSO - Evaluation des enjeux liés aux continuités écologiques

TRONÇON BORDEAUX - TOULOUSE
 Département du Lot-et-Garonne (47)
 Section 1 - Planche 32/69

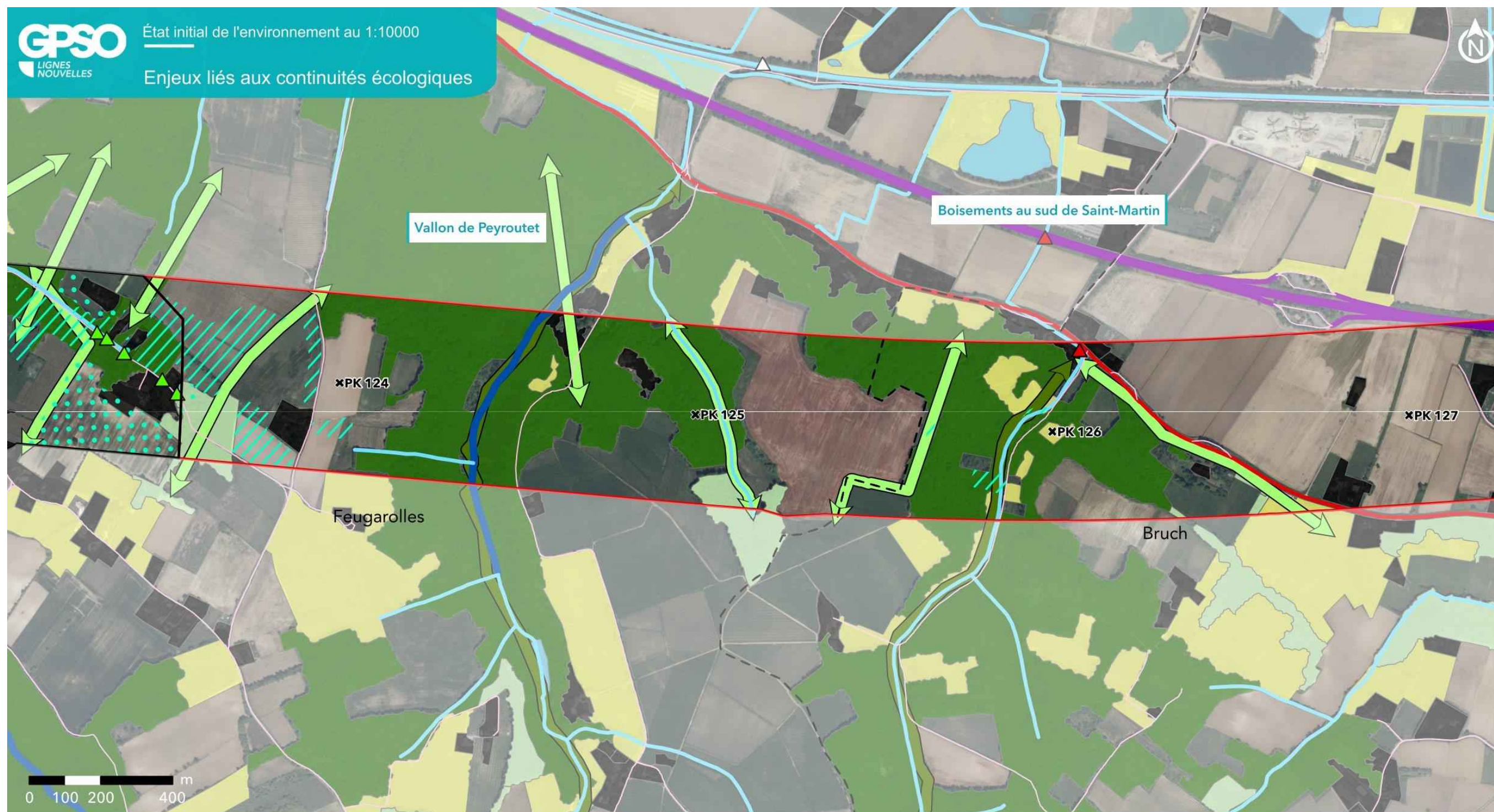
Aire d'étude rapprochée

- Section 1 : Saint-Médard-d'Eyrans (33) / Captieux (33) / Bruch (47)
- Section 2 : Bruch (47) / Saint-Jory (31)
- Limites communales
- x Points kilométriques

Légende détaillée sur feuillet à part

Sources : Inventaires faune/flore 2023-2024 - Réalisation : Biotope, 2025 - Édition cartographique © Biotope





GPSO - Evaluation des enjeux liés aux continuités écologiques

TRONÇON BORDEAUX - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

Section 2 - Planche 33/69

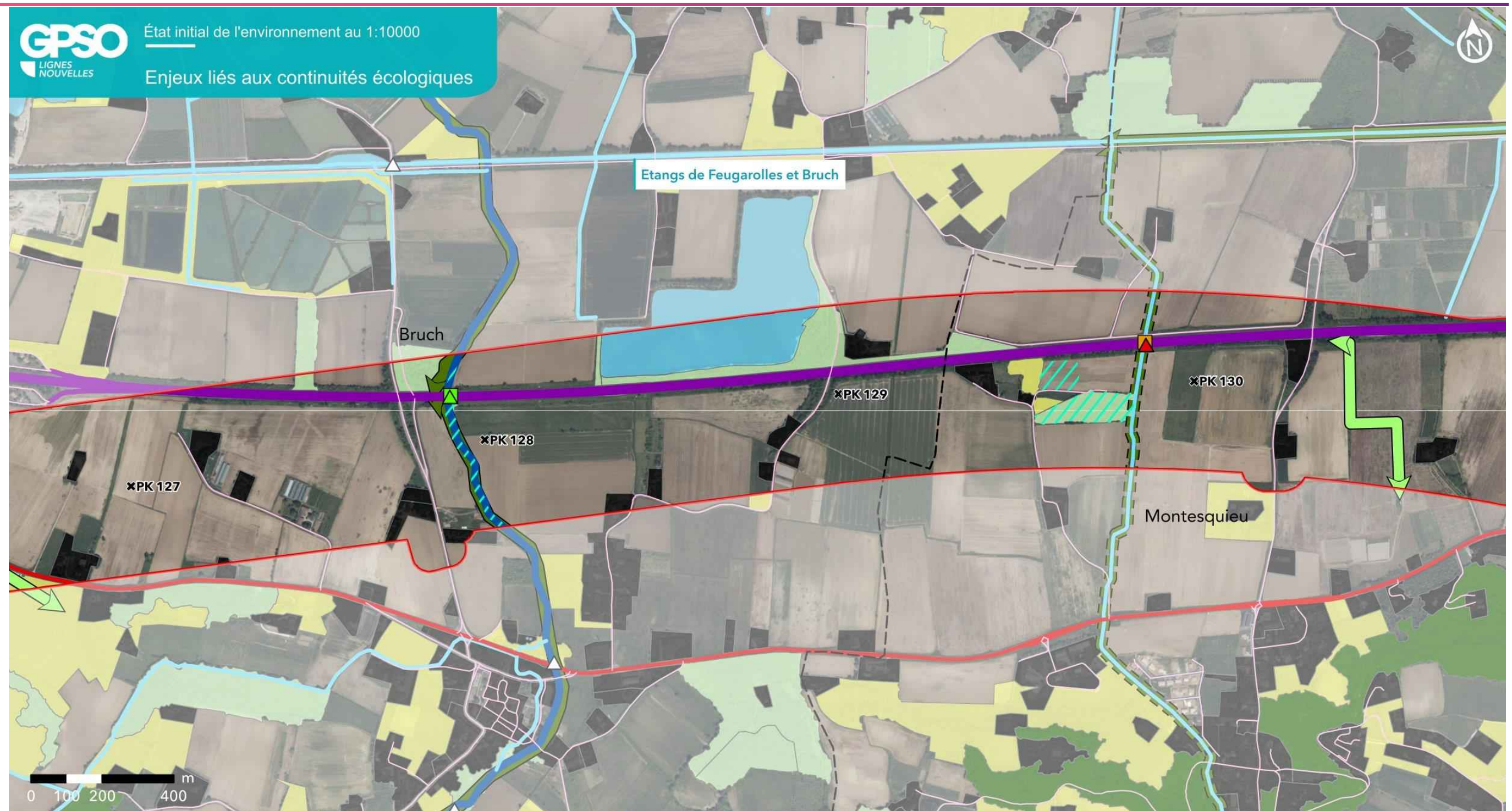
Aire d'étude rapprochée

- Section 1 : Saint-Médard-d'Eyrans (33) / Captieux (33) / Bruch (47)
- Section 2 : Bruch (47) / Saint-Jory (31)
- Limites communales
- x Points kilométriques

Légende détaillée sur feuillet à part

Sources : Inventaires faune/flore 2023-2024 - Réalisation : Biotope, 2025 - Édition cartographique © Biotope





GPSO - Evaluation des enjeux liés aux continuités écologiques

TRONÇON BORDEAUX - TOULOUSE
 Département du Lot-et-Garonne (47)
 Section 2 - Planche 34/69

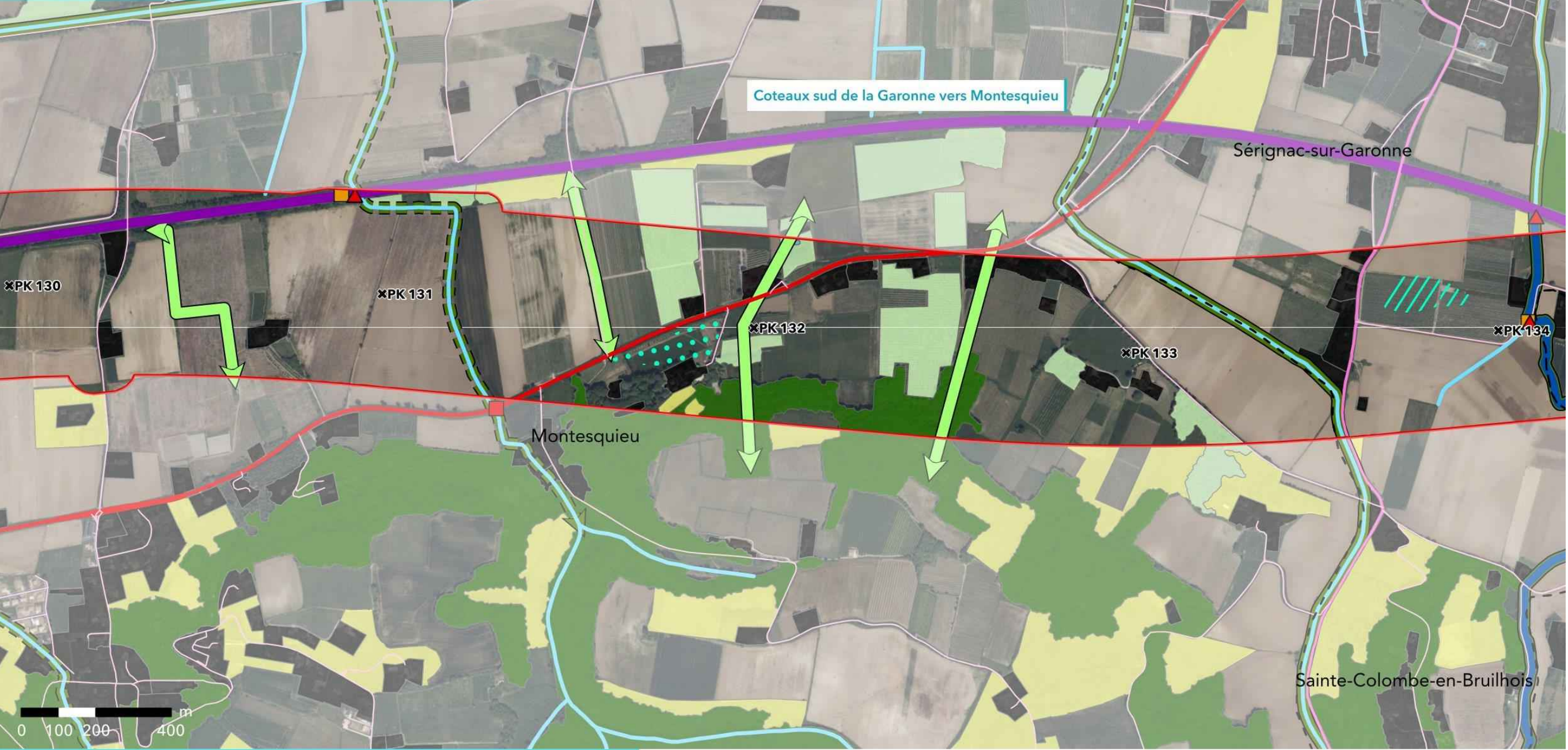
Aire d'étude rapprochée

- Section 1 : Saint-Médard-d'Eyrans (33) / Captieux (33) / Bruch (47)
- Section 2 : Bruch (47) / Saint-Jory (31)
- Limites communales
- x Points kilométriques

Légende détaillée sur feuillet à part

Sources : Inventaires faune/flore 2023-2024 - Réalisation : Biotope, 2025 - Édition cartographique © Biotope



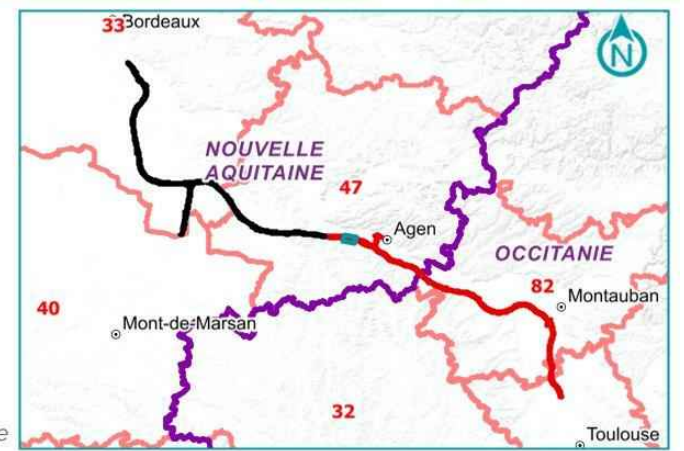


GPSO - Evaluation des enjeux liés aux continuités écologiques

TRONÇON BORDEAUX - TOULOUSE
 Département du Lot-et-Garonne (47)
 Section 2 - Planche 35/69

- Aire d'étude rapprochée**
- Section 1 : Saint-Médard-d'Eyrans (33) / Captieux (33) / Bruch (47)
 - Section 2 : Bruch (47) / Saint-Jory (31)
 - Limites communales
 - x Points kilométriques

Légende détaillée sur feuillet à part



Sources : Inventaires faune/flore 2023-2024 - Réalisation : Biotope, 2025 - Édition cartographique © Biotope

2.4.3. Les sites à enjeux

Les inventaires écologiques réalisés en 2023-2024 à l’initiative de SNCF RÉSEAU, ont permis d’identifier les enjeux naturalistes caractérisant le secteur. La méthodologie de définition des niveaux d’enjeux est exposée dans le chapitre 7.3.5 du volume 1 de la présente étude d’impact. Les sites à enjeux écologiques ainsi identifiés sont présentés ci-après de façon géographique, du Nord au Sud.

En dehors de ces sites présentant une « concentration » d’enjeux particuliers, se manifestent généralement des enjeux plus ponctuels, également cartographiés mais ne faisant pas l’objet d’une analyse détaillée dans les paragraphes suivants.

Parmi les enjeux écologiques identifiés, on notera par ailleurs que nombre d’entre eux sont liés à la présence de zones humides. Ces zones sont présentées au chapitre 2.4.4 du présent volume mais également ici au travers de la description des enjeux écologiques, illustrant les interrelations fortes entre milieux humides et enjeux écologiques.

Les sites à enjeux écologiques du secteur géographique n°6 sont les suivants :

- Le massif landais au sud-est de Fargues-sur-Ourbise ;
- Le massif landais entre Pompiey et Xaintrailles ;
- Chênaie-charmaie de Xaintrailles ;
- Les coteaux calcicoles de Xaintrailles à Bruch ;
- La vallée de la Baïse ;
- Le vallon du Peyroutet ;
- La vallée de l’Auvignon et boisement de Saint-Martin ;
- L’étang de Feugarolles et Bruch ;
- La vallée de la Garonne de Bruch à Brax

Les sites à enjeux écologiques ont été actualisés sur la base des inventaires de terrain réalisés en 2023-2024 sur la section Bordeaux-Toulouse et sont présentés ci-après.

Tableau 40: Protections réglementaires de quelques espèces remarquables du secteur géographique n° 6

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut européen	Statut national
Mammifères			
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d’Europe	DH24	PN 2
<i>Rhinopholus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	DH24	PN 2
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	DH24	PN2
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	DH24	PN2
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	DH24	PN2
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	DH24	PN 2

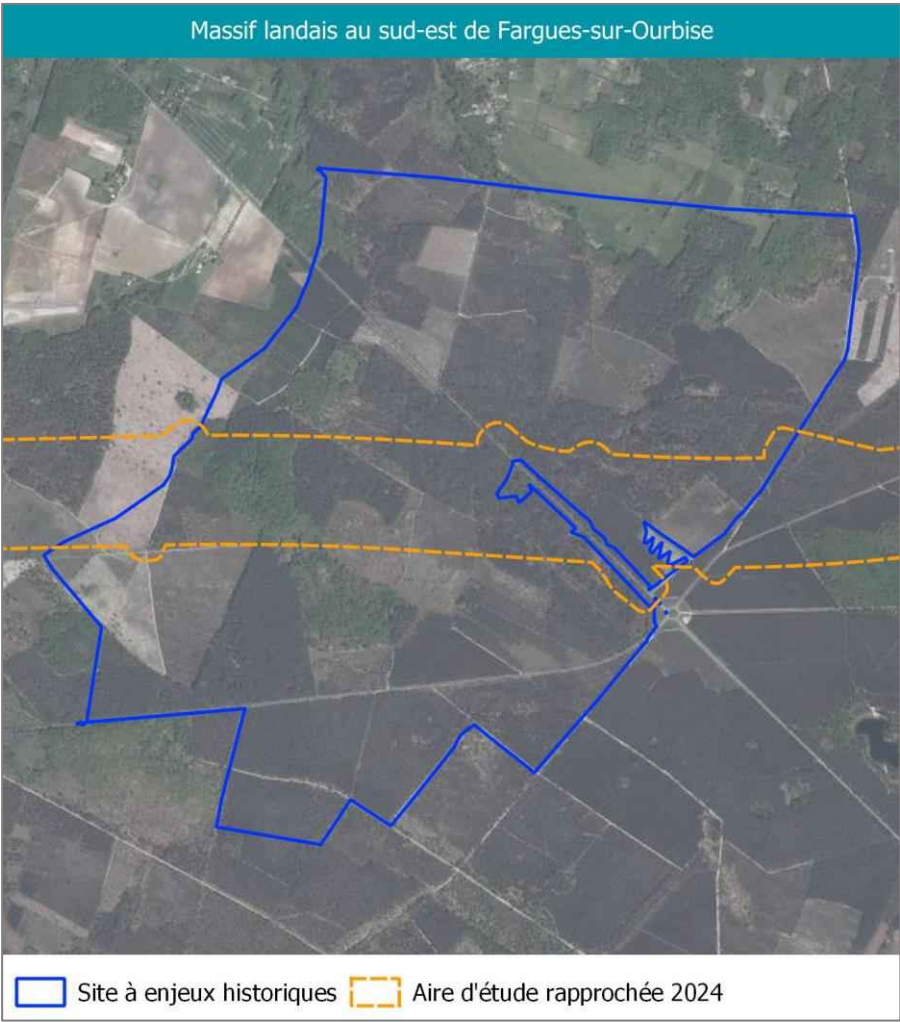
Nom latin	Nom vernaculaire	Statut européen	Statut national
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	DH24	PN 2
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	DH24	PN 2
<i>Myotis blythii</i>	Petit murin	DH24	PN 2
<i>Neomys fodiens</i>	Musaraigne aquatique	-	PN 2
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d’Europe	DH24	PN 2
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d’Europe	DH24	PN 2
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	DH4	PN2
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	-	PN2
Oiseaux			
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	DO1	PN 3
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d’Europe	DO1	PN 3
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	DO1	PN 3
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	DO1	PN 3
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	DO1	PN 3
Amphibiens			
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	DH4	PN2
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	DH4	PN2
Reptiles			
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d’Europe	DH24	PN 2
<i>Coronella girondica</i>	Coronelle girondine	-	PN3
Insectes			

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut européen	Statut national
<i>Dasypoda argentata</i>	Abeille (espèce rarissime)	-	-
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure	DH24	PN3
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	DH24	PN 2
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	DH24	PN 3
<i>Phengaris arion</i>	Azuré du Serpolet	DH4	PN2
<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin	DH24	PN2
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	DH24	PN2
Faune aquatique			
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille euopéenne	-	-
Flore/Habitat			
<i>Tulipa sylvestris subsp. sylvestris</i>	Tulipe des bois	-	PN
<i>Lotus angustissimus subsp. Angustissimus</i>	Lotier très étroit	-	PR
<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles	-	PR
<i>Gladiolus italicus</i>	Glaïeul d'Italie		PR

Nota : DO1 = protection au titre de la directive « Oiseaux » annexe 1 ; DH2/4 = protection au titre de directive « Habitats » annexes 2 et 4 ; DH4 = protection au titre de directive « Habitats » annexe 4 ; PR = protection régionale ; PN = protection nationale ; PN1/2/3 = protection nationale annexe 1, 2 ou 3 pour la faune.

2.4.3.1. Massif landais au sud-est de Fargues-sur-Ourbise

Contexte administratif	Zonages environnementaux
■ Département : Lot-et-Garonne. ■ Commune(s) concernée(s) : Fargues sur Ourbise, Pompiey ■ Superficie : 680,49 ha ■ PK : 109	■ Inventaire écologique (ZNIEFF, ZICO) : ZNIEFF de type 2 n° 720030121 Pinèdes à Chêne liège de l'est du plateau landais. ■ Statut de protection (RN, RNR, APPB, pSIC, SIC, ZSC, ZPS) : ZSC FR7200739 « Vallée de l'Avance », APB n° FR3800805 Etang de Lague et de ses environs.



Description paysagère

Ce secteur présente une configuration dominée par les plantations de pins maritimes sur landes mésophiles, avec une importante surface sur landes mésophiles dégradées à Fougère aigle, des zones en recolonisation forestière, certaines avec landes xérophiles à cistes et une petite surface de chênaies acidiphiles pionnières à Chêne tauzin.

Synthèse des enjeux historiques (rapports de synthèse 2013, Ecosphère)

Taxon	Commentaire	Enjeu
Flore	Au lieu-dit « les Chenants », les milieux sont caractérisés par des substrats géologiques fins (sables grisâtres argileux et débris de calcaires), susceptibles de retenir une certaine humidité. Cet habitat présente une grande diversité floristique de forte valeur patrimoniale et des cortèges d'espèces originaux dans le contexte du Massif Landais : Gailliet boréal, Daphné camélée, Aster à feuilles d'Osyris, Ail des bruyères, etc.	Fort
Habitats	Plantations mûres de Pins maritimes, localement piquetées de jeunes arbustes et formations oligotrophes mésohygrophiles basoclines à Molinie dégradées, développées en sous-strate.	Fort
Mammifères (hors chiroptères)	-	-
Chiroptères	Le site est constitué de territoires de chasse pour un grand nombre d'espèces (5 ont été recensées) dont certaines à haute valeur patrimoniale comme le Grand et le Petit Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe ou les Murins à oreilles échancrées et de Bechstein.	Fort
Oiseaux	Le site constitue une vaste zone composée de landes à ajoncs et de jeunes plantations non nettoyées de Pins maritimes et de boisements mixtes. Il accueille le cortège avifaunistique nicheur classique des landes du Massif landais : Fauvette pitchou, l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe, le Faucon hobereau, la Bondrée apivore et le Hibou moyen-duc.	Assez fort
Amphibiens	Le site du Massif landais au sud-est de Fargues-sur-Ourbise est composé essentiellement de boisements de résineux, mais également de milieux landicoles semi-ouverts favorables à l'hivernage et l'estivage des amphibiens. Des milieux aquatiques temporaires forestiers abritent un total de 5 espèces d'amphibiens ainsi que le complexe des Grenouille vertes (Pelophylax sp.).	Faible
Reptiles	Les espèces de reptiles observées sont communes à l'exception de la Vipère aspic, espèce considérée présente sur l'aire d'étude en raison des habitats du site lui étant favorables et des données bibliographiques mises à disposition (SEPANLOG et Office national des forêts).	Moyen
Invertébrés	Les chemins et lisières accueillent le Damier de la succise.	Fort
Faune aquatique	-	-

Compléments et ajustement des enjeux au regard des inventaires 2023-2024

Taxon	Commentaire	Enjeu 2024
Mammifères (hors chiroptères)	Le Cerf élaphe a été revu en 2023 sur la commune. Le Hérisson d'Europe, a été revu en 2024 sur la commune.	Moyen
Oiseaux	L'Elanion blanc, espèce en expansion est observée toute l'année sur l'aire d'étude rapprochée (FAUNA, 2024).	Fort
Amphibiens	Confirmation du Crapaud épineux et du Triton palmé.	Faible
Invertébrés	Le Damier de la Succise est largement présent dans les secteurs associant milieux boisés et semi-ouverts. Cerambyx welensii et le Grand Capricorne est présent dans la chênaie acidiphile.	Majeur

Les inventaires récents, effectués sur l'aire d'étude rapprochée, ont concerné 20,32% % (138,26 ha) du site total étudié lors des études précédentes (ces études portaient sur une aire plus large car correspondant à la phase de recherche de variante de tracé).

Le Massif landais au sud-est de Fargues-sur-Ourbise présente une mosaïque d'habitats dominée par deux types d'occupation majeure : les plantations de Pins maritimes sous différentes formes (environ 80% du site) et les chênaies acidiphiles thermophiles (13,88%).

Les plantations de Pins maritimes se déclinent principalement en association avec des formations à Fougère aigle (33,74%), des landes mésophiles dégradées (14,55%), des fourrés acidiphiles pionniers (16,63%), et des landes mésophiles (7,13%). Les autres associations (landes humides, landes hygrophiles, chênaies) représentent des surfaces plus modestes.

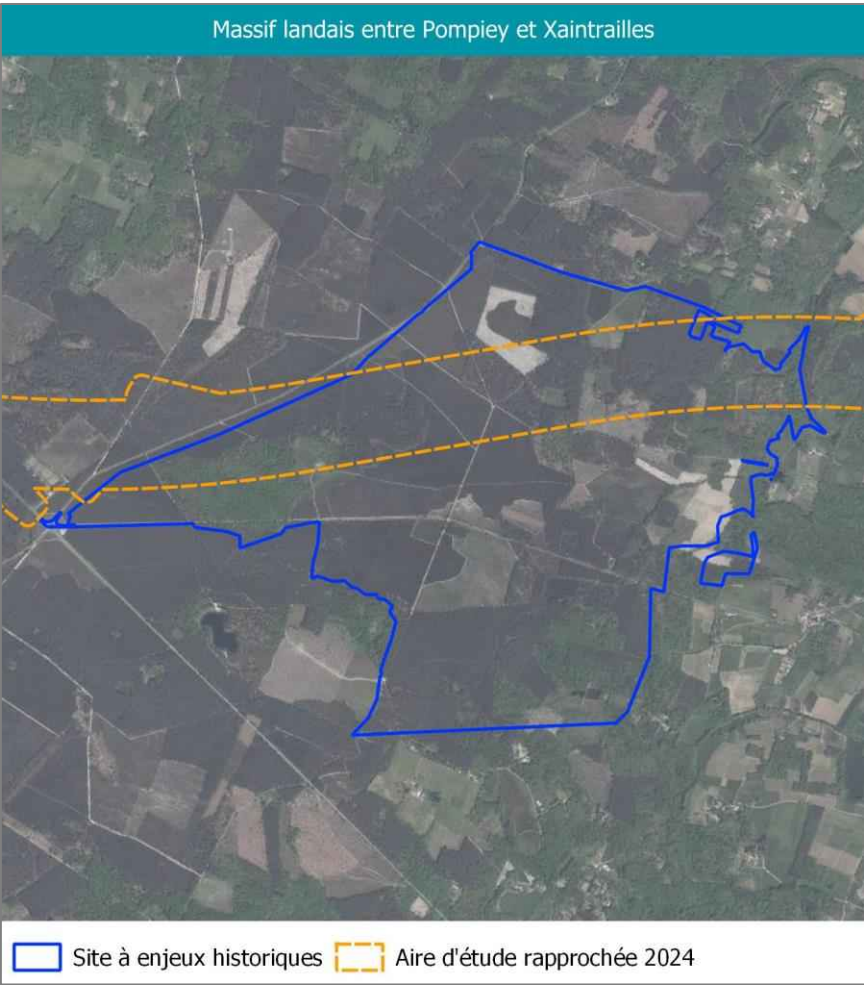
Les formations naturelles, outre les chênaies acidiphiles thermophiles dominantes, comprennent des aulnaies marécageuses méso-eutrophes (0,46%), des forêts de feuillus caducifoliés (0,26%), des formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères (0,24%), et des saulaies marécageuses (0,12%). Les végétations de recolonisation des coupes forestières représentent 3,53% de la surface. Le site comprend également divers éléments anthropiques comme des jardins ornementaux (0,44%), des réseaux routiers (0,16%), et des zones rudérales (0,12%).

Conclusion

La fonctionnalité du site est caractérisée par son rôle dans les déplacements de la faune à l'échelle du paysage, constituant un corridor écologique important. Cette configuration, bien que relativement homogène, maintient une certaine diversité structurelle favorable aux déplacements des espèces.

2.4.3.2. Massif landais entre Pompiéy et Xaintrailles

Contexte administratif	Zonages environnementaux
■ Département : Lot-et-Garonne. ■ Commune(s) concernée(s) : Pompiéy ■ Superficie : 575,25 ha ■ PK : 112	■ Inventaire écologique (ZNIEFF, ZICO) : ZNIEFF de type 2 n° 720030121 Pinèdes à Chêne liège de l'est du plateau landais. ■ Statut de protection (RN, RNR, APPB, pSIC, SIC, ZSC, ZPS) : APB n° FR3800805 Etang de Lague et de ses environs.



Description paysagère

Le Massif landais entre Pompiey et Xaintraillies, situé dans le Lot-et-Garonne au niveau des lieux-dits "Peyré" et "Paloumère", présente un paysage caractéristique composé de landes sur sols acides. Le site se distingue par une mosaïque d'habitats alternant prairies ouvertes acidiphiles atlantiques et pelouses calcaires mésophiles à mésoxérophiles, ces formations naturelles constituant des habitats d'intérêt communautaire à fort enjeu de conservation dans le contexte landais lot-et-garonnais.

Synthèse des enjeux historiques (rapports de synthèse 2013, Ecosphère)

Taxon	Commentaire	Enjeu
Flore	-	Fort
Habitats	Ce site présente une mosaïque d'habitats, avec des parcelles classées en enjeu fort. Il associe : Des boisements variés : chênaies-frênaies alluviales, chênaies acidiphiles (pures ou mélangées avec des robiniers), et plantations de pins maritimes en mosaïque avec différents types de landes (mésophiles, xérophiles à cistes) ; Des zones humides : mares temporaires, roselières à phragmites, prairies humides ; Des milieux en recolonisation avec fourrés à ajoncs.	Fort
Mammifères (hors chiroptères)	-	Faible
Chiroptères	Présence des espèces forestières et de 3-4 gîtes de pipistrelles sp. dans les hameaux de la commune de Xaintraillies.	Fort

Taxon	Commentaire	Enjeu
Oiseaux	Le site des Landes entre Peyré et Paloumère est constitué d'une vaste zone ouverte et variée enclavée au sein de grandes plantations de Pin maritime. Quatre oiseaux nicheurs patrimoniaux : Pipit rousseline, Alouette lulu, Fauvette pitchou et Linotte mélodieuse et le Circaète Jean-le-Blanc y ont été inventoriés. Les grandes plantations de Pin maritime qui bordent la zone ouverte accueillent trois autres espèces de rapaces : Hibou moyen-duc (nicheur avéré), Faucon hobereau (nicheur possible) et Bondrée apivore (nicheuse possible). L'Engoulevent d'Europe occupe l'ensemble du site pour sa nidification, avec une nette préférence pour la zone ouverte.	Assez fort
Amphibiens	Une landes humide située au cœur d'une pinède présente un intérêt pour les amphibiens avec notamment la présence de la Grenouille agile, du Triton marbré, la Salamandre tachetée et la Rainette méridionale.	Fort
Reptiles	4 espèces de reptiles sont inventoriées, la Coronelle girondine, Lézard à deux raies, Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles.	Fort
Invertébrés	Les secteurs ouverts sont colonisés par l'Hespérie de l'alchémille et l'Agreste. Le Damier de la succise et plusieurs autres papillons remarquables sont présents, principalement à proximité de l'airial du « Peyré », sur les friches, lisières et bermes de routes. La présence de nombreux vieux chênes présente un intérêt pour les espèces saproxyliques. Il existe un Réseau de zones humides favorable aux Odonates des milieux temporaires.	Fort
Faune aquatique	-	-

Compléments et ajustement des enjeux au regard des inventaires 2023-2024

Les inventaires récents, effectués sur l'aire d'étude rapprochée, ont concerné 27,69% % (159,28 ha) du site total étudié lors des études précédentes (ces études portaient sur une aire plus large car correspondant à la phase de recherche de variante de tracé).

Le Massif landais entre Pompiey et Xaintraillies présente une mosaïque d'habitats dominée par les plantations de Pins maritimes sous différentes formes, représentant environ 62% du site. Ces plantations se déclinent principalement en association avec des chênaies acidiphiles pionnières (16,91%), des landes xérophiles à Cistus (13,45%), des formations à Fougère aigle (11,81%), et des landes mésophiles (9,03%).

Les formations naturelles sont bien représentées avec des chênaies acidiphiles thermophiles en mélange avec des formations à Fougère aigle (11,06%) ou des Robiniers (5,19%), des chênaies-frênaies alluviales (1,94%), et des forêts de conifères (8,93%). Les végétations de recolonisation des coupes forestières occupent une part significative avec 6,70% au total.

Les autres milieux comprennent des plantations de Robiniers (1,54%), des friches rudérales mésophiles (0,79%), et des prairies humides mésotrophes à eutrophes (0,75%). Les zones humides sont peu représentées avec quelques mares temporaires (0,41% au total) et des roselières à Phragmites associées aux pins (0,70%). Le site comprend également des éléments anthropiques comme des jardins ornementaux (0,15%) et des bâtiments ruraux (0,03%).

Taxon	Commentaire	Enjeu 2024
Flore	Sur une bande à la frontière des limites communales de Pompiey et d'Ambrus, sont présentes une population de Ciste en ombelle (<i>Cistus umbellatus</i>) et une station à Pulsatille rouge (<i>Pulsatilla rubra</i>), espèce à enjeu très fort.	Fort

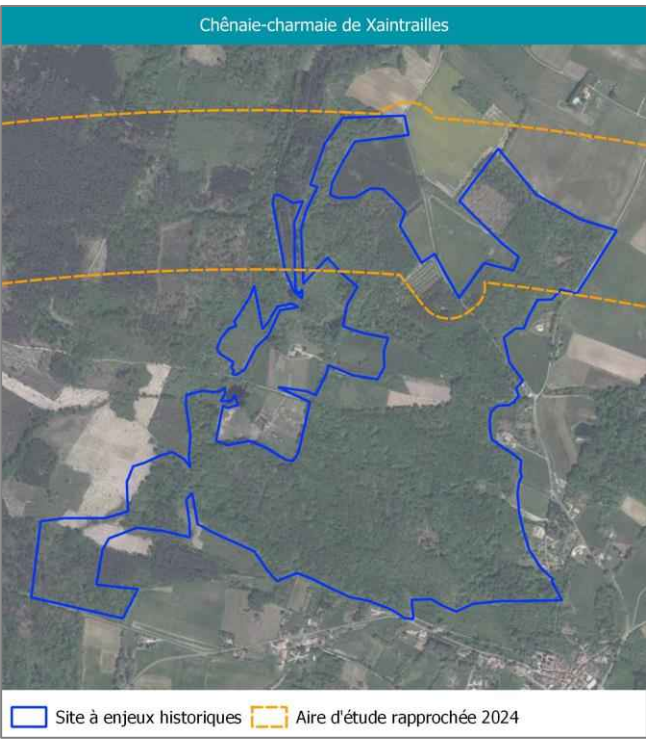
Taxon	Commentaire	Enjeu 2024
Amphibiens	4 espèces ont été confirmé : Crapaud commun épineux, Grenouille agile, Grenouille rieuse, Triton marbré, Triton palmé. Le peuplement d'amphibiens comprend le Triton marbré selon deux configurations : - Associé aux cortèges forestier et ubiquiste dans la majorité des boisements ; - Accompagné du complexe des grenouilles vertes et des mêmes cortèges au niveau de la prairie humide.	Fort
Invertébrés	Le peuplement d'insectes est diversifié avec : - Des Coléoptères saproxyliques patrimoniaux : Grand Capricorne et <i>Cerambyx welensii</i>, présents dans différents types de boisements ; - Des Odonates de milieux temporaires : <i>Lestes barbarus</i> et <i>Lestes virens</i> ; - Le Damier de la Succise dans les zones semi-ouvertes et les prairies humides.	Fort

Conclusion

Le site présente un paysage caractéristique du massif landais, composé de landes sur sols acides et de micro-habitats humides et secs. Cette configuration, associant des boisements matures à des milieux humides et des zones ouvertes, permet le maintien d'une diversité biologique aux exigences écologiques variées.

2.4.3.3. Chênaie charmaie de Xaintrailles

Contexte administratif	Zonages environnementaux
- Département : Lot-et-Garonne. - Commune(s) concernée(s) : Xaintrailles, Ambrus - Superficie : 114,10 ha - PK : 115	- Inventaire écologique (ZNIEFF, ZICO) : néant - Statut de protection (RN, RNR, APPB, pSIC, SIC, ZSC, ZPS) : néant.



Description paysagère

La Chênaie-charmaie de Xaintrailles, située dans le Lot-et-Garonne entre les communes de Xaintrailles et Ambrus, constitue un remarquable massif de feuillus au sud du chemin forestier Lacroix-la Ménagerie. Le site se distingue par sa structure forestière complexe, associant une futaie ancienne partiellement entretenue et des zones de taillis, ponctuée de vieux arbres à cavités, certains encore sur pied formant des chandelles, d'autres au sol. Le paysage est complété au nord-ouest par un étang aux niveaux d'eau fluctuants, bordé de lisières fleuries qui enrichissent la diversité structurelle du site.

Synthèse des enjeux historiques (rapports de synthèse 2013, Ecosphère)

Taxon	Commentaire	Enjeu
Flore	Le site abrite une seule espèce végétale patrimoniale inventoriée en 2011 : le Lotier grêle (<i>Lotus angustissimus subsp. angustissimus</i>). Cette espèce, considérée comme assez commune mais déterminante ZNIEFF (AC-DZ), bénéficie d'une protection régionale (PR).	Fort
Habitats	Le site présente quatre habitats naturels d'intérêt patrimonial recensés en 2011. Deux habitats d'intérêt communautaire (inscrits à la Directive Habitats) présentent un enjeu fort : la végétation annuelle des sols acides exondés, oligotrophes à mésotrophes (code Natura 2000 : 3130-5) et la végétation à characées des eaux neutres à acides (code Natura 2000 : 3140-2). Deux autres habitats non communautaires complètent cet ensemble : la saulaie marécageuse à enjeu fort et la roselière sèche à enjeu assez fort.	Fort
Mammifères (hors chiroptères)	Le site abrite dix espèces de mammifères recensées entre 2003 et 2012. Les espèces les plus remarquables comprennent quatre mustélidés protégés au niveau national (PN2) : le Vison d'Europe (très rare et en danger), la Loutre, la Musaraigne aquatique et le Putois d'Europe. Le site accueille également le Blaireau européen et la Genette (protégée), ainsi que trois espèces de grande faune d'intérêt cynégétique : le Cerf élaphe, le Chevreuil et le Sanglier. Cette diversité témoigne de l'importance du site tant pour les mammifères semi-aquatiques patrimoniaux que pour la grande faune.	Majeur

Taxon	Commentaire	Enjeu
Chiroptères	Le site présente une importante richesse chiroptérologique avec 14 espèces recensées entre 2010 et 2012, toutes protégées au niveau national (PN2) et inscrites à la Directive Habitats (DH4 ou DH24). Les espèces les plus remarquables incluent le Minioptère de Schreibers (très rare et vulnérable), le Grand murin, le Grand rhinolophe et la Barbastelle. Le site est utilisé pour diverses fonctions biologiques essentielles : territoires de chasse, gîtes potentiels de reproduction et d'hivernage, zones de transit, témoignant de son importance pour la conservation des chiroptères à l'échelle régionale.	Majeur
Oiseaux	Le site présente des enjeux ornithologiques assez forts en période de reproduction, avec la présence de trois espèces assez rares à enjeu fort : la Bondrée apivore et deux pics forestiers (Pic noir et Pic mar). Le cortège patrimonial est complété par deux autres espèces remarquables, soulignant l'importance du site pour l'avifaune nicheuse.	Assez fort
Amphibiens	Enjeux forts en raison de la reproduction du Crapaud calamite sur l'étang au nord-est du site.	Fort
Reptiles	Le site abrite trois espèces de reptiles recensées en 2010-2011, toutes protégées au niveau national (PN2) et inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats (DH4). Il s'agit du Lézard vert occidental et de la Couleuvre verte et jaune, deux espèces communes, ainsi que du Lézard des murailles, une espèce très commune. Ce cortège, bien que composé d'espèces relativement communes, bénéficie d'un statut de protection réglementaire témoignant de leur intérêt pour la conservation.	Faible
Invertébrés	Enjeu majeur sur les boisements au sud du chemin de la Ménagerie, du fait de la présence de coléoptères saproxyliques très rares et de plusieurs autres raretés régionales, ainsi que de fortes potentialités de présence du Pique-prune, et fort sur les lisières et le secteur de l'étang au nord-ouest, qui accueillent trois insectes très rares et un autre rare.	Majeur
Faune aquatique	Pas d'enjeu particulier en l'absence de cours d'eau permanents significatifs.	Nul

Compléments et ajustement des enjeux au regard des inventaires 2023-2024

Les inventaires récents, effectués sur l’aire d’étude rapprochée, ont concerné 22,38% % (25,54 ha) du site total étudié lors des études précédentes (ces études portaient sur une aire plus large car correspondant à la phase de recherche de variante de tracé).

La Chênaie-charmaie de Xaintrailles présente une mosaïque d'habitats dominée par deux types d'occupation majeure : les formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères (54,50%) et les chênaies-frênaies alluviales (32,48%), qui représentent à elles seules près de 87% du site.

Les plantations de Pins maritimes occupent une place modeste, représentant environ 4,33% du site, en association avec des fourrés tempérés eutrophes (2,44%) et des ronciers (1,89%). Les autres formations naturelles comprennent des fourrés tempérés eutrophes (3,88%) et quelques zones humides avec des mares mésotrophes (0,45%).

Le site comprend également des milieux plus anthropisés avec des pâturages mésophiles (1,04%), des recrûs forestiers (1,36%), des vignobles (1,20%), des monocultures intensives (0,64%), et quelques friches et jachères (0,06%).

Taxon	Commentaire	Enjeu 2024
Flore	La portion inventoriée, dominée par les boisements mixtes et les chênaies-frênaies, offre peu d'habitats favorables au Lotier grêle, espèce généralement inféodée aux milieux plus ouverts.	Faible

Taxon	Commentaire	Enjeu 2024
Habitats	Les habitats d'intérêt initial (végétations annuelles des sols acides, characées) sont peu représentés dans la portion étudiée, dominée par les boisements. Les zones humides (mares mésotrophes 0,45%) restent très limitées.	Faible
Mammifères terrestres	La forte proportion de boisements naturels (87% entre formations mixtes et chênaies-frênaies) et la présence de mares maintiennent des conditions favorables pour les mammifères forestiers et semi-aquatiques.	Majeur
Chiroptères	La dominance des boisements naturels diversifiés offre des conditions très favorables aux chiroptères, tant pour la chasse que pour les gîtes potentiels, avec une bonne complémentarité entre les différents types forestiers.	Majeur
Oiseaux	La prédominance des boisements mixtes (54,50%) et des chênaies-frênaies (32,48%) maintient des conditions très favorables pour les espèces forestières comme la Bondrée apivore et les pics.	Assez fort
Amphibiens	La présence limitée de zones humides (mares mésotrophes 0,45%) restreint les habitats favorables à la reproduction du Crapaud calamite, bien que la matrice forestière puisse servir d'habitat terrestre.	Fort
Reptiles	La mosaïque d'habitats forestiers avec ses lisières et les quelques milieux ouverts (pâturages, friches) maintien des conditions favorables pour les trois espèces de reptiles communes.	Faible
Invertébrés	La forte proportion de boisements naturels matures maintient des conditions très favorables aux coléoptères saproxyliques, tandis que les lisières et zones ouvertes peuvent convenir aux autres espèces.	Majeur
Faune aquatique	L'absence d'enjeu initial est cohérente avec la faible représentation des milieux aquatiques dans la portion étudiée.	Faible

Conclusion

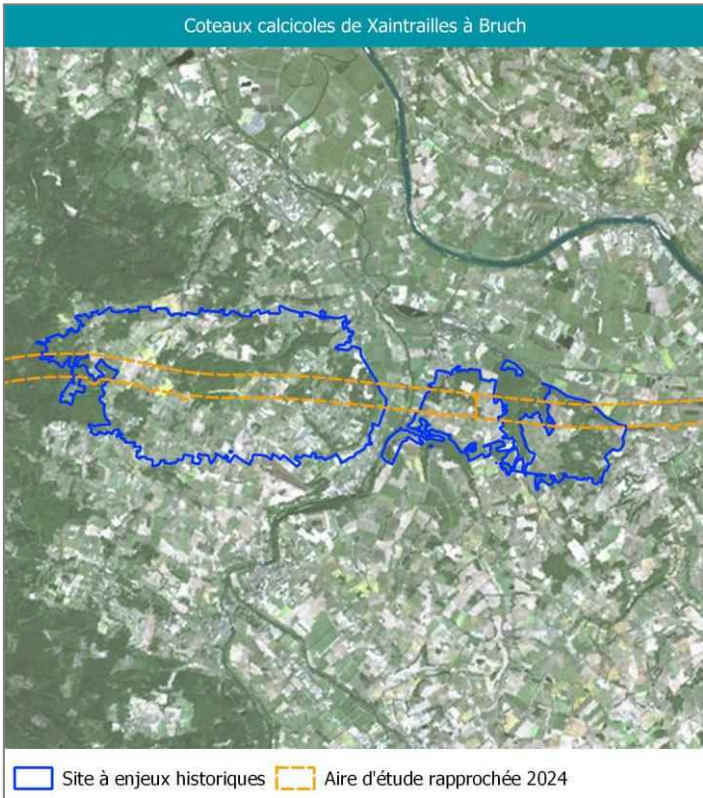
La portion du site inventoriée (25,54 ha) présente une forte dominance des formations forestières naturelles, avec les formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères (54,50%) et les chênaies-frênaies alluviales (32,48%). Cette configuration apparaît particulièrement favorable aux espèces forestières (chiroptères, oiseaux forestiers, coléoptères saproxyliques) et maintien des conditions satisfaisantes pour les mammifères terrestres. En revanche, la faible représentation des milieux ouverts et des zones humides limite la capacité d'accueil pour les espèces inféodées à ces habitats (Lotier grêle, Crapaud calamite). La matrice forestière diversifiée assure néanmoins une bonne fonctionnalité écologique globale, particulièrement pour la faune forestière.

Figure 31: Vue de la chênaie – charmaie de Xaintrailles depuis le bourg (Source : Egis 2012)



2.4.3.4. Coteaux calcicoles de Xaintrailles à Bruch

Contexte administratif	Zonages environnementaux
Département : Lot-et-Garonne. Commune(s) concernée(s) : Xaintrailles, Ambrus, Buzet-sur-Baïse, Montgaillard, Vianne, Feugarolles, Bruch. Superficie : 5018,98 ha PK : 118	Inventaire écologique (ZNIEFF, ZICO) : néant Statut de protection (RN, RNR, APPB, pSIC, SIC, ZSC, ZPS) : néant



Description paysagère

Les Coteaux calcicoles de Xaintrailles à Bruch s'étendent sur plusieurs communes du Lot-et-Garonne (Xaintrailles, Ambrus, Buzet-sur-Baïse, Montgaillard, Vianne, Feugarolles et Bruch). Ce territoire se caractérise par une mosaïque paysagère diversifiée à la transition entre le massif landais et les coteaux du Lot-et-Garonne. Le site se compose d'une alternance de cultures céréalières, vignobles et forêts caducifoliées, ponctuée de zones urbaines et de milieux naturels variés. Les éléments les plus remarquables du paysage sont les pelouses calcicoles sèches, disséminées sur les coteaux, qui occupent les secteurs les plus favorables en termes de sol, de pente et d'exposition. Le relief vallonné est également marqué par la présence de prairies mésophiles, de friches et de fourrés, ainsi que par un réseau hydrographique composé d'étangs, de mares et de ruisseaux qui enrichissent la diversité structurelle du site.

Synthèse des enjeux historiques (rapports de synthèse 2013, Ecosphère)

Enjeux globalement forts sur l'ensemble du secteur et majeurs sur plusieurs coteaux.

NB. Ce site inclut le site thématique du complexe des boisements feuillus du val d'Albret (enjeux mammalogiques).

Taxon	Commentaire	Enjeu
Flore	Au lieu-dit « la Ménagerie », profitant de conditions hydrologiques particulières, des plantes de milieux humides s'expriment : Laïche à utricules velus, Pulicaire dysentérique, Agrostide stolonifère, Menthe aquatique, Lycophe d'Europe, mais aussi du Vulpin fauve, graminée hygrophile particulièrement rare en Aquitaine. Les vallons du site abritent d'importantes populations de Polystic à aiguillons, fougère protégée notamment du fait de la rareté et de la régression du nombre de ses stations en plaine.	Majeur
Habitats	Les pelouses calcicoles sèches, habitat d'intérêt communautaire, présentent une grande diversité écologique, floristique et faunistique. Elles occupent une faible superficie sur le territoire d'étude et sont dispersées et menacées sur le site. Les vallons de Fongranne, du Cousteau et de Pinot sont étroits et bien encaissés. Le long de ces talwegs et en situation de pentes assez fortes, les forêts caducifoliées dominent (chênaies pubescentes, chênaies-charmaies). À noter également la présence ponctuelle le long de ces cours d'eau de végétations plaquées d'hépatiques à thalles et autres bryophytes hygrophiles, mais aussi de formations de travertins. Ces communautés des sources et suintements carbonatés relèvent de la Directive Habitats.	Majeur
Mammifères chiroptères)	(hors Murreau. Pour la petite et grande faune, les milieux boisés abritent des populations de Chevreuils et Sangliers, ainsi que la Genette.	Moyen
Chiroptères	Les boisements de ce site correspondent au complexe des boisements feuillus du val d'Albret. Ils constituent des territoires de chasse pour un minimum de 19 espèces, dont certaines patrimoniales comme le Grand et le Petit Rhinolophes, le Minioptère de Schreibers, la Barbastelle d'Europe ou les Noctules commune et de Leisler. Le site peut également héberger des gîtes de repos et de reproduction d'espèces arboricoles, avec une reproduction avérée pour la Barbastelle. Ces boisements feuillus sont localisés dans la zone d'influence des colonies des caves de Nérac (reproduction du Grand/Petit Murin), de la grotte de Barbaste (Grand Murin, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle, Oreillard gris, etc.) et de la grotte de Castelculier (Minioptère de Schreibers, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Grand Murin ou Petit Murin, Murin de Natterer, etc.) ; ces espèces sont donc susceptibles d'utiliser les boisements en tant que corridors, site de chasse, de transit, etc.	Majeur

Taxon	Commentaire	Enjeu
Oiseaux	Parmi les secteurs remarquables du site, peuvent être notés : - les Coteaux d’Ambrus, de Xaintraille, de Buzet-sur-Baïse, de Montgaillard. Ces quatre secteurs sont fréquentés par l’Engoulevent d’Europe, espèce rare à enjeu fort en vallée de la Garonne. La Mésange nonnette a été recensée dans le boisement de Lascours à proximité du ruisseau de Cousteau dans celui entre « Caubets » et « Baqué ». Un mâle chanteur de Bruant proyer a été contacté (unique donnée) au lieu-dit « Lacroix ». - les Coteaux de Faugarolles, Vianne et Bruch. L’Engoulevent d’Europe a été entendu sur une petite parcelle de pelouse sèche entre « Bourrefine » et « Pits ». La Mésange nonnette et le Pic mar ont été recensés dans le boisement sur le lieu-dit « aux Sept Pins ». Plusieurs rapaces (Hibou moyen-duc, Bondrée apivore, Milan noir) et le Pic noir ont été recensés, ce qui montre l’intérêt de l’ensemble des boisements du site pour les oiseaux forestiers (intérêt également conforté par la présence de Mésange nonnette). De nombreuses autres espèces patrimoniales sont présentes sur l’ensemble de ces deux sites.	Fort
Amphibiens	Le secteur de Xaintrailles et Ambrus se compose de sablières, ruisseau, réseaux de fossés, mares, boisements de feuillus et prairies, favorables à l'hivernage et l'estivage des amphibiens.	Fort
Reptiles	Parmi les reptiles, seule une espèce commune est présente, le Lézard des murailles.	Faible
Invertébrés	Les milieux les plus intéressants pour l’entomofaune sont les coteaux constitués de pelouses, prairies, friches et fourrés (particulièrement sur les lieux-dits de Tournau, de Peyrouet, de Cantiran, de Saint-Martin et Touton). Ces milieux accueillent de nombreuses espèces fortement patrimoniales, dont l’Azuré du serpolet et le Damier de la succise et plus d’une douzaine d’insectes rares ou très rares. L’Ascalaphe longicorne (1 individu sur Cantiran) n'avait pas été signalée en Aquitaine avant 2010. Les Odonates, notamment le Gomphe de Graslin (très rare), fréquentent également ces coteaux en phase terrestre. Le ruisseau en aval héberge l’Agrion nain et possiblement le Leste sauvage, tous deux rares. Les Gomphes à cercoïdes fourchus observés sur le site proviennent sans aucun doute de la vallée de la Baïse. Le ruisseau de Pinot accueille la Cordulie métallique. La plupart des Orthoptères rares et très rares sont associés aux friches arbustives, ourlets et lisières (Decticelle échassière, Decticelle frêle, Decticelle des pelouses, Dectique à front blanc...). Parmi ceux-ci, la Decticelle varoise (nouvelle espèce pour la région) a été notée en divers points.	Majeur
Faune aquatique	Les ruisseaux de Moureau et de Beaujardine accueillent la Truite fario. Il existe également des données anciennes d’Anguille et de Truite fario sur le ruisseau de Fongrane (ONEMA, 1982).	Assez fort

Compléments et ajustement des enjeux au regard des inventaires 2023-2024

Les inventaires récents, effectués sur l’aire d’étude rapprochée, ont concerné 9,74%% (488,64ha) du site total étudié lors des études précédentes (ces études portaient sur une aire plus large car correspondant à la phase de recherche de variante de tracé).

Les Coteaux calcicoles de Xaintrailles à Bruch présentent une mosaïque d'habitats dominée par trois types d'occupation majeure : les monocultures intensives (26,64%), les vignobles (21,55%), et les chênaies-frênaies alluviales (14,16%).

Les formations naturelles comprennent des formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères (7,34% au total), des chênaies-charmaies calciphiles subatlantiques (0,81%), et des chênaies pubescentes occidentales (2,50%). Les milieux ouverts sont représentés par des prairies mésophiles eutrophes (5,54%), des friches et jachères (5,29%), et des jardins ornementaux et domestiques (5,33%).

Les autres habitats sont plus modestement représentés, avec des plantations diverses (Pins maritimes, Peupliers, Robiniers totalisant environ 3%), des zones humides peu étendues (mares, étangs, mégaphorbiaies représentant moins de 1%), et divers éléments anthropiques comme les Réseaux routiers et ferroviaires (0,36%).

Taxon	Commentaire	Enjeu 2024
Flore	Au sein des monocultures intensives de vignes, d’importantes populations de Lotier hispide (<i>Lotus hispidus</i>) et de Lotier à feuilles étroites (<i>Lotus angustissimus</i>) s’y développent.	Fort
Amphibiens	La variabilité des milieux est favorable à l'hivernage et l'estivage d'un grand nombre d'amphibiens : Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Triton marbré, Salamandre tachetée, Rainette méridionale, Triton palmé, Grenouille agile, Crapaud épineux, Grenouilles vertes indéterminées, Grenouille rieuse, Pélodyte ponctué.	Fort
Reptiles	La variabilité des milieux est aussi favorable à l'hivernage et l'estivage des reptiles : Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental à deux raies, Couleuvre verte et jaune. Des observations récentes de Cistude d'Europe ont également été réalisées à Bruch.	Fort
Faune aquatique	Les ruisseaux forestiers comme le Moureau et le Beaujardine, situés dans les coteaux calcicoles de Xaintrailles à Bruch, abritent un peuplement caractéristique dominé par la Truite fario. Ces populations sont accompagnées du Vairon et du Goujon, formant un cortège typique des cours d'eau des têtes de bassin versant.	

Conclusion

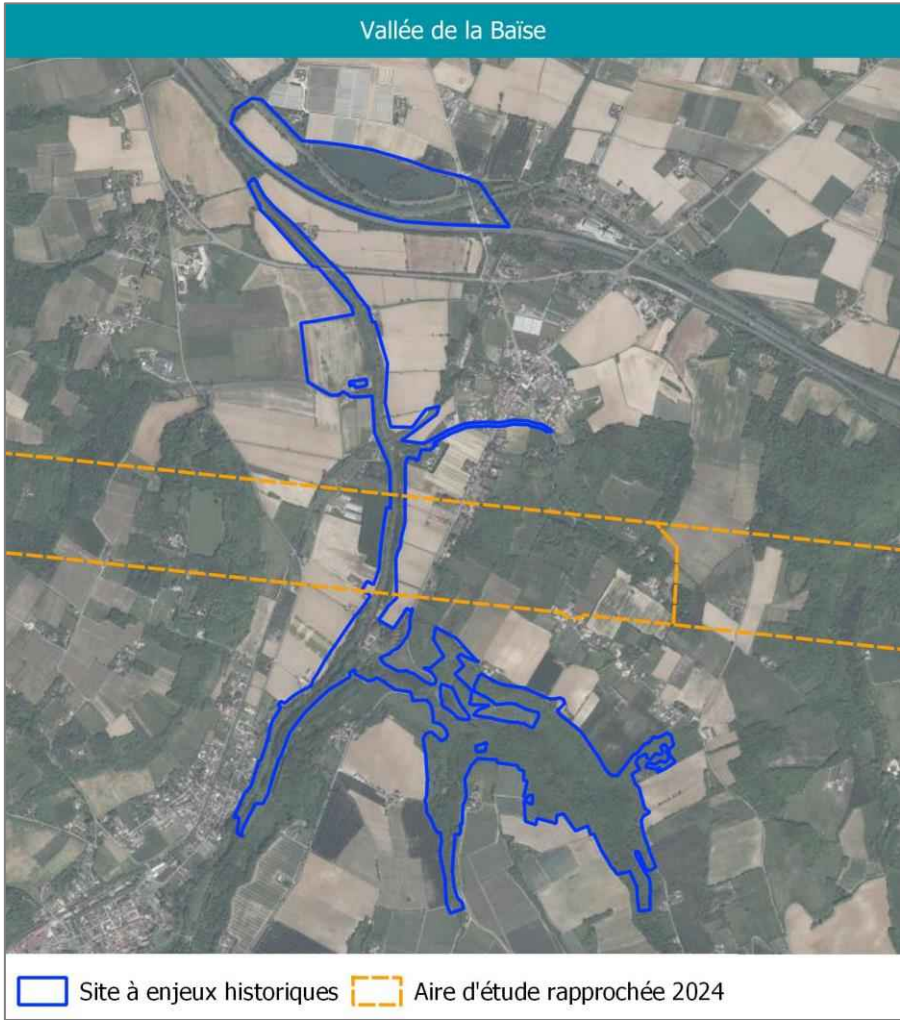
Le site des « Coteaux calcicoles de Xaintrailles à Bruch » est composé d’une mosaïque de milieux : boisements, vignes, cultures, prairies améliorées et landes. Il rassemble notamment plusieurs secteurs de pelouses calcicoles riches en espèces patrimoniales, disséminées au sein d’une matrice principalement composée de cultures céréalières et de vignes.

Figure 32: Cistude d’Europe (Source : Biotope, 2012)



2.4.3.5. Vallée de la Baïse

Contexte administratif	Zonages environnementaux
Département : Lot-et-Garonne. Commune(s) concernée(s) : Vianne, Feugarolles. Superficie : 152,44 ha PK : 124	Inventaire écologique (ZNIEFF, ZICO) néant. Statut de protection (RN, RNR, APPB, pSIC, SIC, ZSC, ZPS) : FR7200741 – « La Gélise » (zone d’influence).



Description paysagère

La Vallée de la Baïse, située dans le Lot-et-Garonne sur les communes de Vianne et Feugarolles, présente un paysage fluvial caractéristique. La rivière suit un cours très peu sinueux avec des berges raides et majoritairement boisées. Le site est marqué par une activité de navigation régulière, dont l'impact se traduit par le batillage et des effondrements de berges lors des crues importantes. Le paysage est structuré par une mosaïque de boisements denses et diversifiés, comprenant des chênaies-charmaies, chênaies-frênaies et chênaies pubescentes. Les formations alluviales à Frêne et Aulne, bien que fragmentaires le long de la Baïse, sont souvent remplacées par des plantations ou alignements d'arbres, notamment de peupliers, ou réduites à un simple linéaire arbustif composé de saules, frênes et sureaux. Le site englobe également deux affluents, le Galeau et le Cahuzat, qui enrichissent la diversité hydrographique du secteur. Malgré une forte turbidité des eaux, leur oxygénation est améliorée par la présence du barrage de Vianne.

Synthèse des enjeux historiques (rapports de synthèse 2013, Ecosphère)

Taxon	Commentaire	Enjeu
Habitats	Le site présente des boisements denses et très divers quant à leur physionomie, composition et fonctionnement. Chênaies-charmaies, chênaies-frênaies et chênaies pubescentes sont les principales formations présentes. Les formations alluviales à Frêne et Aulne sont présentes de façon très fragmentaire, le long de la Baïse. Elles sont souvent remplacées par des plantations ou alignements d'arbres (Peuplier notamment) ou réduites à un linéaire arbustif (Saules, Frênes, Sureau en particulier).	Fort
Flore	La strate herbacée dans ces boisements est souvent diversifiée, avec une floraison principalement pré-vernale à vernale et la présence d'un cortège d'espèces végétales patrimoniales de milieux humides rares et menacés (Tulipe des bois, Anémone fausse-renoncule, Perce-neige, Hellébore, etc.) en particulier dans le bois des Arroques, sur la commune de Feugarolles.	Fort
Mammifères (hors chiroptères)	La vallée et ses affluents, la ripisylve assez large et les petits boisements ou bosquets dans le lit majeur, constituent un ensemble de corridors de première importance pour toute la grande et la petite faune. Ils sont particulièrement favorables aux déplacements du Chevreuil et du Sanglier.	Majeur
Chiroptères	Le site est constitué de territoires de chasse de Chiroptères pour un minimum de 10 espèces, dont certaines patrimoniales comme le Grand et le Petit Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, la Noctule commune ou la Noctule de Leisler. Le site peut également héberger des gîtes de repos et de reproduction d'espèces arboricoles. Ce secteur est situé dans la zone d'influence des colonies de reproduction de la grotte de Barbaste (Grand Murin, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle, Oreillard gris, etc.) et de celles des caves de Nérac (reproduction du Grand/Petit Murin) ; ces espèces sont donc susceptibles d'utiliser la vallée en tant que corridors, site de chasse, de transit, etc.	Majeur
Amphibiens	Les habitats du site sont favorables à l'hivernage des amphibiens, cependant aucun amphibien n'a été réobservé.	Faible
Reptiles	Une espèce de reptile, la Couleuvre verte et jaune a été observé au niveau d'une lisière bordant le cours d'eau.	Faible
Invertébrés	L'intérêt est essentiellement odonatologique. Il concerne des espèces des eaux courantes, en premier lieu les Gomphes et les Cordulies. Les niveaux de population sont élevés pour les deux espèces montrant le plus fort enjeu (Gomphe de Graslin – très rare – et Cordulie à corps fin – assez rare), Les espèces du genre Calopteryx ou Platynemis sont relativement abondantes sur la berge et dans les petites prairies alentour.	Majeur
Faune aquatique	Le cours d'eau est profond et lentique aux berges abruptes et verticales peu biogènes. Les abris et les caches pour la faune aquatique sont rares et résident principalement dans les herbiers à l'aval du pont SNCF. On distingue également quelques branches basses et grosses racines. Cette rivière constitue un axe majeur pour les migrateurs. Au plan fonctionnel, ce secteur de la rivière fait le lien entre les parties amont, généralement les moins polluées, et la Garonne proche. Plusieurs poissons patrimoniaux sont présents, dont la Grande alose, l'Anguille et le Brochet. Le cours d'eau accueille plusieurs espèces invasives (Ecrevisses américaines, Corbicula fluminea) et un bivalve indigène assez commun (Potomida littoralis). Le ruisseau le Galeau (affluent de la Baïse) accueille également l'Anguille et le Brochet et est classé réservoir biologique dans le SDAGE. La partie aval du ruisseau de Pinot (affluent de la Baïse) présente des potentialités assez fortes pour la faune aquatique.	Majeur

Compléments et ajustement des enjeux au regard des inventaires 2023-2024

Taxon	Commentaire	Enjeu 2024
Chiroptères	La Baïse et le ruisseau de Berdoulet (Feugarolles - PK 122) présentent une forte activité toutes espèces confondues, avec parfois une diversité d'espèces importante (13 espèces sur les 20 du secteur 1), montrant l'intérêt de cours d'eau comme corridor ou zone de chasse. Ils sont particulièrement favorables pour les espèces suivantes : Barbastelle d'Europe, Pipistrelles, Noctules, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe. Pour la Noctule commune, une petite population est cantonnée dans au moins deux zones distincts à l'Ouest lieu-dit "Cantinolle" et à l'est le long des coteaux boisés de la Baïse.	Majeur
Mammifères (hors chiroptères)	Au niveau de la Vallée de la Baïse et ses affluents, les parcelles présentant un intérêt pour les mammifères associent des boisements rivulaires : chênaies-frênaies alluviales, ripisylves, La Baïse, le ruisseau du Pinot et un affluent intermittent sans toponyme (à l'est) et des prairies humides mésotrophes à eutrophes. Profitant de ces corridors, zones de reproduction et d'alimentation, le peuplement de mammifères est diversifié avec Le Vison d'Europe (potentiel), la Loutre d'Europe (traces observées en aval de l'aire d'étude), le Castor d'Europe (potentiel), la Musaraigne aquatique (potentiel), des cortèges d'espèces forestières et ubiquistes.	Majeur
Faune aquatique	La Grande Mulette (enjeu majeur) est présente avec une population relictuelle dans la Baïse confirmée par la FDAAPPMA47. La Mulette des rivières (enjeu très fort) et l'Anodonte des rivières (enjeu fort) sont identifiées dans la Baïse par ADNe (2024). La Moule zébrée, espèce invasive, a aussi été détectée dans la Baïse par ADNe. L'Anguille européenne (enjeu majeur) est présente sur le cours d'eau.	Majeur

Les inventaires récents, effectués sur l’aire d’étude rapprochée, ont concerné 3,24% % (4,94 ha) du site total étudié lors des études précédentes (ces études portaient sur une aire plus large car correspondant à la phase de recherche de variante de tracé).

La Vallée de la Baïse présente une mosaïque d'habitats relativement simple, dominée par trois types d'occupation majeure : les ripisylves qui occupent la plus grande surface (41,56%), les cours d'eau permanents (28,33%), et les prairies humides mésotrophes à eutrophes (14,95%).

Les milieux anthropisés sont représentés par les monocultures intensives (10,44%), les plantations de Peupliers (3,42%), et les jardins ornementaux et domestiques (1,30%).

Conclusion

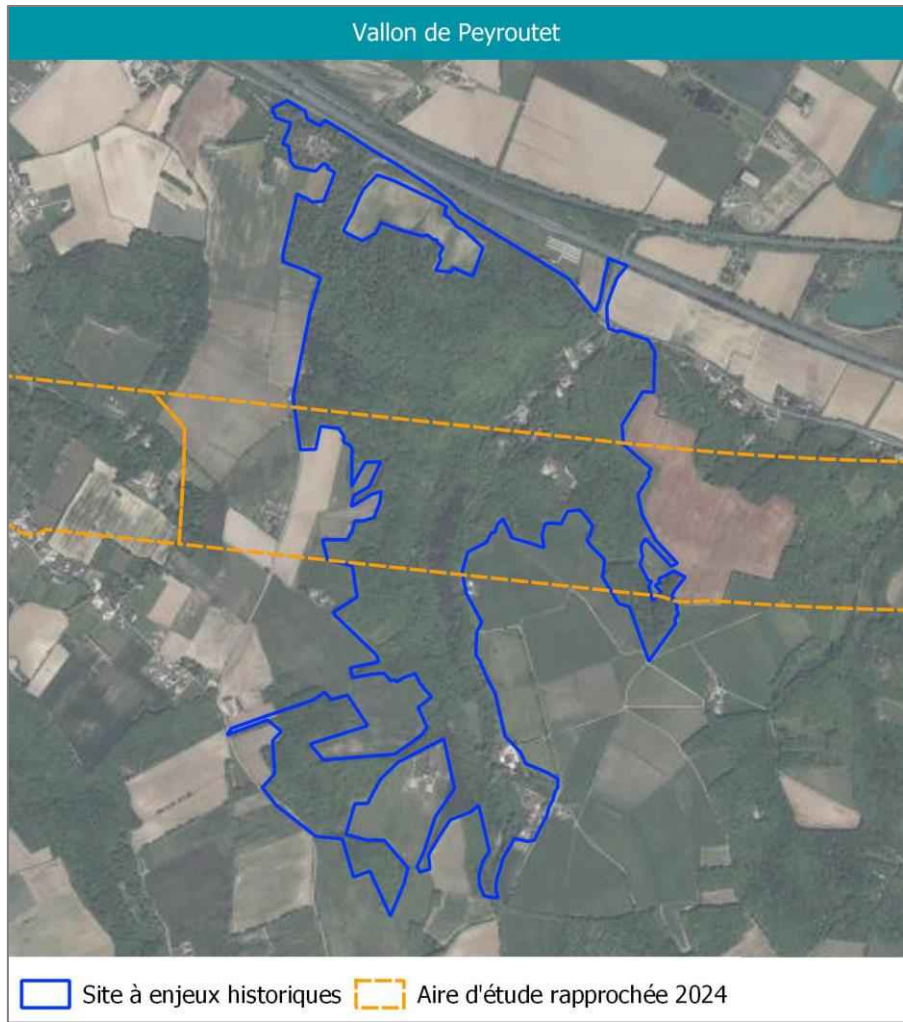
Les enjeux sont principalement localisés sur le linéaire de cours d’eau, les formations rivulaires et les zones humides. De fait, les enjeux patrimoniaux sur ce site sont étroitement liés à l’existence d’un Réseau hydraulique de qualité, tant du point de vue quantitatif (libre écoulement des eaux) que qualitatif.

Figure 33: Vallée de la Baïse depuis Arrougets sur la commune de Vianne (Source : Egis, 2012)



2.4.3.6. Vallon du Peyroutet

Contexte administratif	Zonages environnementaux
■ Département : Lot-et-Garonne. ■ Commune(s) concernée(s) Feugarolles. ■ Superficie : 168,88 ha ■ PK : 124	■ Inventaire écologique (ZNIEFF, ZICO) : néant ■ Statut de protection (RN, RNR, APPB, pSIC, SIC, ZSC, ZPS) : néant



Description paysagère

Le Vallon de Peyroutet, situé sur la commune de Feugarolles dans le Lot-et-Garonne, se caractérise par un petit affluent de la rive gauche de la Garonne qui circule dans un vallon profond au sein des coteaux garonnais. Le paysage est marqué par un talweg encaissé et humide, dont les versants à pentes assez fortes sont dominés par des forêts caducifoliées. Cette couverture forestière se compose d'une mosaïque de chênaies pubescentes, chênaies-charmaies et de faciès pré-forestiers de recolonisation. Sur les zones de replats, le paysage s'ouvre ponctuellement sur quelques secteurs de pelouses calcicoles. La diversité structurelle du site est enrichie par la présence de boisements rivulaires qui accompagnent le cours d'eau, créant ainsi un corridor écologique naturel au sein des coteaux.

Synthèse des enjeux historiques (rapports de synthèse 2013, Ecosphère)

Taxon	Commentaire	Enjeu
Habitats	Ce site s'inscrit le long du cours d'eau de Peyroutet et de son affluent (talweg encaissé et humide). Le long de ces talwegs et en situation de pentes assez fortes, les forêts caducifoliées dominant (chênaies pubescentes, chênaies-charmaies, faciès pré-forestier de recolonisation à Noisetier, etc.). Le site présente également quelques secteurs de pelouses calcicoles, notamment sur les zones de replats. Les pelouses calcicoles sèches, habitat d'intérêt communautaire, présentent une grande diversité écologique.	Majeur

Taxon	Commentaire	Enjeu
Flore	La strate herbacée dans ces boisements de pente est souvent diversifiée, avec une floraison principalement pré-vernale à vernale et la présence d'un cortège d'espèces végétales patrimoniales : Tulipe des bois, Néottie nid d'oiseau, Epipactis à larges feuilles. Le cortèges d'espèces végétales de pelouses calcicoles est remarquable : Coronille queue-de-scorpion, Dorycnie hirsute, Globulaire allongée, etc.	Fort
Mammifères (hors chiroptères)	Le lit mineur et les berges sont favorables à la Musaraigne aquatique présente sur les cours d'eau adjacents. Le Vison d'Europe et la Loutre sont potentiels. Présence avérée de la Genette. Les indices faune sont assez nombreux, matérialisant la circulation et la zone refuge de par la quiétude de ces milieux.	Fort
Chiroptères	Le site est constitué de territoires de chasse de Chiroptères pour un minimum de 9 espèces, dont certaines patrimoniales comme la Noctule commune ou le Petit rhinolophe. Le site peut également héberger des gîtes de repos et de reproduction d'espèces arboricoles. Ce secteur est situé dans la zone d'influence des colonies de reproduction de la grotte de Barbaste (Grand Murin, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle, Oreillard gris, etc.) et de celles des caves de Nérac (reproduction du Grand/Petit Murin) ; ces espèces sont donc susceptibles d'utiliser le vallon en tant que corridors, site de chasse, de transit, etc.	Fort
Oiseaux	La Mésange nonnette et le Pic mar ont été recensés dans le boisement sur le lieu-dit « aux Sept Pins ». Ce boisement de chênes et de Charme présentant de vieux arbres est très favorable à la nidification de ces deux espèces cavernicoles. Le Gros-bec casse-noyaux a été contacté sur le lieu-dit « Antioques ».	Fort
Amphibiens	Le secteur du Vallon de Peyroutet se caractérise par des habitats favorables à la reproduction, l'estivage et l'hivernage de cinq espèces d'amphibiens. L'une d'entre elle présente un enjeu fort : Le Triton marbré, et deux d'entre elles un enjeu moyen : Le Crapaud épineux et la Salamandre tachetée.	Fort
Reptiles	Présence de deux espèces de reptiles.	Faible
Invertébrés	Le site présente des vieux boisements très favorables pour de nombreuses espèces de Coléoptères saproxyliques. Lors des inventaires de 2011, la présence ancienne du Pique-prune, espèce très rare à enjeu majeur, y a été décelée en trois points : Au niveau de deux arbres situés à environ 700 m au nord de l'emprise actuelle (bois « Marianne », le long d'une route communale), où des pattes et un reste de cadavre ont été retrouvés ; Au niveau d'un arbre isolé proche d'une route communale (au sud du lieu-dit « Fraguet »), situé actuellement sous l'emprise d'un rétablissement routier ; des crottes anciennes et une vieille coque y ont été découvertes. Lors du rétablissement routier, l'évitement de la station de Pique-prune est à rechercher en priorité. L'ensemble des boisements présente de fortes potentialités pour de nombreuses autres espèces saproxyliques. À proximité des lieux-dits « Courneau » et « Fraguet », des stations assez importantes d'Azuré du serpolet ont été notées. Le peuplement malacologique est également remarquable, avec la présence de plusieurs espèces assez rares.	Majeur
Faune aquatique	Le ruisseau du Peyroutet présente des habitats assez intéressants pour la faune aquatique mais il subit l'impact de nombreux seuils et barrages artificiels (abreuvoirs, pont) et la présence d'un plan d'eau. Ces aménagements modifient localement les écoulements et créent une discontinuité biologique. Le cours d'eau accueille quelques espèces patrimoniales, dont l'Anguille.	Majeur

Compléments et ajustement des enjeux au regard des inventaires 2023-2024

Les inventaires récents, effectués sur l’aire d’étude rapprochée, ont concerné 25,96% % (43,84 ha) du site total étudié lors des études précédentes (ces études portaient sur une aire plus large car correspondant à la phase de recherche de variante de tracé).

Le Vallon de Peyroutet présente une mosaïque d'habitats largement dominée par les formations forestières naturelles, avec une très forte proportion de chênaies-charmaies calciphiles subatlantiques (72,11%) et de chênaies pubescentes occidentales (9,12%), représentant plus de 81% du site.

Les autres formations boisées comprennent des reboisements de *Pinus nigra* (4,40%), des coupes forestières récentes (3,34%), et des plantations de Chênes rouges (1,50%). Les milieux ouverts sont représentés par des prairies mésophiles de fauche (1,59%), des prairies mésophiles eutrophes (1,05%), et des pelouses calcaires vivaces sous différentes formes (0,85% au total).

Les espaces anthropisés occupent des surfaces modestes avec des jardins ornementaux et domestiques (3,70%), des monocultures intensives (1,10%), des vignobles (0,61%), et quelques habitats résidentiels dispersés (0,19%).

Taxon	Commentaire	Enjeu 2024
Mammifères (hors chiroptères)	Cette configuration des milieux autour du ruisseau des Lignats et d'un de ses affluents, largement dominée par les boisements mais présentant quelques milieux ouverts, peut-être particulièrement favorable au Vison d'Europe.	Majeur
Oiseaux	À l'extérieur du vallon, profitant de prairies mésophiles de fauche et eutrophes et d'un complexe de pelouses calcaires avec fourrés à Genévrier, le peuplement d'oiseaux comprend uniquement des passereaux des milieux ouverts : Cisticole des joncs, Tarier pâtre et un passereau des milieux semi-ouverts : Chardonneret élégant.	Fort
Reptiles	Le peuplement de reptiles comprend l'Orvet fragile et le cortège des espèces des milieux semi-ouverts, qui exploitent les lisières des boisements, à l'interface avec les milieux plus ouverts du secteur.	
Amphibiens	Le peuplement d'amphibiens comprenant le Triton marbré, bien représenté et un cortège d'espèces forestières et ubiquistes (Crapaud épineux, Grenouilles vertes, Grenouille rieuse...), se situent autour d'un affluent du Ruisseau des Lignats associant des boisements dominants, chênaies-charmaies calciphiles, des haies, des prairies de fauche et des pelouses. La fonctionnalité du site est caractérisée par son rôle majeur de corridor écologique (articulé autour du ruisseau) et d'accomplissement du cycle biologique complet grâce à sa mosaïque d'habitats.	Majeur
Invertébrés	Le peuplement d'insectes est remarquable avec un cortège exceptionnel de coléoptères saproxyliques patrimoniaux : Grand Capricorne, Pique-prune (potentiel), Grand Bupreste du Chêne, et localement <i>Cerambyx welensii</i> . Les zones boisées matures, traversées par le Ruisseau des Lignats, sont très favorables au développement larvaire des coléoptères saproxyliques et milieux ouverts utilisés pour leur alimentation.	Majeur
Pique prune	Résultats des inventaires 2023-2024 : Le vallon du Peyroutet avait été identifié comme habitat du Pique-prune lors des inventaires historiques, sur la base d'observations de traces caractéristiques (restes de cadavres) et de la présence d'arbres à cavités favorables. Bien que les prospections récentes n'aient pas permis de confirmer la présence actuelle de l'espèce, notamment en raison de la disparition de la cavité où elle avait été observée, la physionomie générale du vallon n'a pas significativement évolué depuis les premiers inventaires. La continuité du couvert forestier et le maintien global des conditions écologiques du site justifient donc de continuer à considérer ce vallon comme un habitat du Pique-prune, même si son occupation effective reste à confirmer.	Majeur
Faune aquatique	L'Écrevisse rouge de Louisiane a été observée sur le cours d'eau de Peyroutet,	-

Conclusion

La configuration des milieux autour du ruisseau des Lignats et de ses affluents, largement dominée par les boisements caducifoliés matures mais présentant quelques milieux ouverts, est particulièrement favorable à des espèces d'enjeu majeur comme le Vison d'Europe ou encore le cortège d'insectes saproxylophages associé au Pique-prune.

Figure 34: Vue sur le coteau de Peyroutet (Source : Écosphère, 2011)



2.4.3.7. Étang de Feugarolles et Bruch

Contexte administratif	Zonages environnementaux
- Département : Lot-et-Garonne. - Commune(s) concernée(s) : Feugarolles et Bruch - Superficie : 642,68 - PK : 129	- Inventaire écologique (ZNIEFF, ZICO) : néant. - Statut de protection (RN, RNR, APPB, pSIC, SIC, ZSC, ZPS) : néant.

Description paysagère

Les étangs de Feugarolles et Bruch se situent dans le Lot-et-Garonne, autour des lieux-dits "La Dague", "Thomas", "Tizané", "Caillouet", "Maurillane" et "Caillau". Le paysage se caractérise par un ensemble de gravières et de plans d'eau entourés de boisements de feuillus, intégrés dans une matrice de prairies et de cultures. Ce complexe aquatique forme une mosaïque d'habitats dans la plaine alluviale de la Garonne, structurée par un Réseau de fossés et de canaux qui relient les différents plans d'eau. Une partie du site, notamment au lieu-dit "la Dague", présente un intérêt écologique particulier, bien que le caractère anthropique des gravières et les activités de loisirs marquent fortement le paysage.

Synthèse des enjeux historiques (rapports de synthèse 2013, Ecosphère)

Taxon	Commentaire	Enjeu
Flore	-	-
Habitats	Ensemble de gravières et de plans d'eau entourés de boisements de feuillus, intégrés dans une matrice de prairies et de cultures. Ce complexe aquatique forme une mosaïque d'habitats dans la plaine alluviale de la Garonne, structurée par un réseau de fossés et de canaux qui relient les différents plans d'eau.	Fort

Taxon	Commentaire	Enjeu
Mammifères (hors chiroptères)	Voir le chapitre de la plaine	Fort
Chiroptères	Voir le chapitre de la plaine	Fort
Oiseaux	Le site, composé principalement de gravières, encore exploitées ou non, et de bassins d’une pisciculture, revêt une importance certaine pour de nombreuses espèces d’oiseaux d’eau tout au long de leur cycle biologique (nidification, migration et hivernage) : 19 espèces nicheuses, dont le Cochevis huppé, le Grèbe huppé, la Foulque macroule, le Grèbe castagneux, le Martin-pêcheur d’Europe et la Bouscarle de Cetti, une trentaine d’espèces hivernales d’intérêt patrimonial (Aigrette garzette, Anatidés, limicoles) et en migration (Chevalier guignette, Courlis cendré, Foulque macroule, Grand Cormoran, Grande Aigrette, Grèbes castagneux et huppé, Vanneau huppé). Plusieurs espèces remarquables liées aux milieux agro-pastoraux (Bergeronnette printanière, Cisticole des joncs, Fauvette grisette, Alouette des champs, Huppe fasciée), en particulier, la présence d’une petite population de Chouette chevêche, sont relevées (« Barail », « Caminots », « Houlet » et « Nioles », « Caillau », « Lagrange »).	Fort
Amphibiens	Les habitats sont favorables à la reproduction, l’estivage et l’hivernage de six espèces d’amphibiens. Ces plans d’eau sont connectés aux habitats périphériques par l’intermédiaire d’un Réseau de fossés et canaux et d’un chapelet de plans d’eau.	Fort
Reptiles	Présence de la Cistude d’Europe (importante population), espèce assez rare localisée à « La Dague. Présence de 6 autres espèces plus ubiquistes notamment à proximité de la pisciculture.	Fort
Invertébrés	Les espèces du Grand Bupreste du Chêne et de <i>Farsus dubius</i> complétant un cortège des boisements mûres et caducifoliés n’ont pas été contactées lors des inventaires de terrain. Cependant, la bibliographie localise les espèces au niveau Feugarolles. Présence aussi de stations de Decticelle des pelouses et de Dectique à front blanc.	Fort

Compléments et ajustement des enjeux au regard des inventaires 2023-2024

Les inventaires récents, effectués sur l’aire d’étude rapprochée, ont concerné 10,36% % (66,57 ha) du site total étudié lors des études précédentes (ces études portaient sur une aire plus large car correspondant à la phase de recherche de variante de tracé).

Les Etangs de Feugarolles et Bruch présentent une mosaïque d'habitats largement dominée par les monocultures intensives qui occupent près des deux tiers du site (64,66%). Les zones humides sont représentées par les bassins artificiels d'eaux stagnantes (11,18%), tandis que les aulnaies-frênaies alluviales sont quasi absentes (0,00%).

Les éléments boisés comprennent des plantations de Peupliers (5,31%), des petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés (2,19%), et des haies arborées (3,81%). Les milieux ouverts sont modestement représentés par des prairies mésophiles de fauche (1,57%).

Le site comprend également une proportion significative d'éléments anthropiques avec des réseaux routiers (6,63%), des jardins ornementaux et domestiques (4,02%), des constructions agricoles (0,33%), et des habitats résidentiels dispersés (0,29%).

Taxon	Commentaire	Enjeu 2024
Mammifères (hors chiroptères)	Recensement de la Loutre d’Europe et d'espèces plus communes : Blaireau européen, Ecureuil roux, Genette commune.	Fort

Taxon	Commentaire	Enjeu 2024
Amphibiens	L'aire d'étude intersecte la partie sud d'un des étangs d'un complexe plus important au nord, qui dans ce secteur très agricole présente un intérêt fort pour la reproduction des amphibiens. Le peuplement d'amphibiens comprend le complexe des grenouilles vertes et un cortège d'espèces ubiquistes, notamment le Pélodyte ponctué.	Fort
Invertébrés	Malgré le caractère artificiel de l'étang, plusieurs espèces patrimoniales fréquentent le site : Le Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>) la Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) dans les eaux stagnantes pour leur reproduction et développement larvaire ; Le Grand Capricorne et les deux espèces odonates dans le secteur des peupleraies.	
Faune aquatique	-	-

Conclusion

Le site se compose d’une mosaïque de gravières, mares, canaux, fossés et cultures, située dans la plaine alluviale de la Garonne. La fonctionnalité du site est caractérisée par son rôle de zone de dispersion pour tous les groupes, les peupleraies servant de corridor entre différents habitats.

2.4.3.8. Vallée de l’Auvignon et boisement de Saint-Martin

Contexte administratif	Zonages environnementaux
■ Département : Lot-et-Garonne. ■ Commune(s) concernée(s) : Bruch ■ Superficie : 18,79 ha ■ PK : 126	■ Inventaire écologique (ZNIEFF, ZICO) : néant. ■ Statut de protection (RN, RNR, APPB, pSIC, SIC, ZSC, ZPS) : néant.

Description paysagère

La Vallée de l'Auvignon, 40 km de linéaire dans un paysage caractéristique des coteaux de Gascogne, située sur la commune de Bruch dans le Lot-et-Garonne, se caractérise comme une rivière de taille moyenne avec un fond alternant entre sableux, rocheux et vaseux. Au droit du fuseau, le paysage est marqué par une ripisylve étroite bordée de cultures. Pour la partie située en amont de Bruch, les habitats de qualité sont assez limités et représentés par la ripisylve assez large et des petits boisements ou bosquets et des prairies dans le lit majeur.

Synthèse des enjeux historiques (rapports de synthèse 2013, Ecosphère)

Taxon	Commentaire	Enjeu
Flore	Deux espèces patrimoniales ont été répertoriées : La Tulipe des bois – espèce protégée au niveau national : 7 stations de quelques individus à plusieurs mètres carrés ont été répertoriées depuis le bourg de Bruch (au niveau de l’aire de jeux) jusqu’à la hauteur du lieu-dit « Métairie neuve » ; La Scille d’Espagne – espèce protégée au niveau départemental : trois stations recensées à la hauteur du bourg de Bruch (indigénat de la station à préciser).	Fort
Habitats	Les formations alluviales qui accompagnent le cours d'eau sont fragmentaires et résiduelles, composées principalement de frênes (commun et oxyphylle), chênes et ormes. Ces formations sont aujourd'hui altérées par la présence d'espèces exogènes et envahissantes (Sureau yèble, Robinier, Buddléia, Saule pleureur). En remontant le cours d'eau, la végétation se réduit à un simple linéaire arbustif, parfois remplacé par des plantations ou alignements de peupliers, témoignant de la transformation progressive du paysage originel.	Fort

Taxon	Commentaire	Enjeu
Mammifères (hors chiroptères)	Présence avérée de la Musaraigne aquatique, de la Genette et du Putois. Présence potentielle du Vison d'Europe, de la Loutre et du Campagnol amphibie.	Fort
Chiroptères	Les enjeux sont limités aux simples déplacements de la faune, certainement le long de la ripisylve particulièrement dégradée. La vallée de l'Auvignon se situe dans la zone d'influence des caves de Nérac (reproduction du Grand/Petit Murin), de la grotte de Barbaste (Grand Murin, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle, Oreillard gris, etc.) et de la grotte de Castelculier (Minioptère de Schreibers, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Grand Murin ou Petit Murin, Murin de Natterer, etc.). Ces espèces sont donc susceptibles d'utiliser la vallée en tant que corridors, site de chasse, de transit, etc.	Fort
Oiseaux	Cf. le chapitre traitant des cortèges de la plaine agricole de la Garonne	Fort
Amphibiens	-	Faible
Reptiles	Le secteur de la Vallée de l'Auvignon se caractérise par des habitats à une espèce commune de reptile : la Couleuvre verte et jaune	Faible
Invertébrés	Il s'agit d'une des deux seules stations identifiées sur le fuseau pour la Cordulie métallique, espèce rare. Le Caloptéryx hémorroïdal est également présent. Une parcelle bordant la rivière accueillait en 2010 quelques insectes remarquables, dont la Decticelle des pelouses, rare. Cette parcelle a été mise en culture en 2011.	Fort
Faune aquatique	Ce cours d'eau est classé axe prioritaire et axe migrants dans le SDAGE. Dix espèces ont été pêchées en 2010 dont trois patrimoniales. Le peuplement est dominé par l'Anguille et le Chevaine. La présence de Blennie fluviatile, espèces méditerranéennes, a été signalée.	Majeur

Compléments et ajustement des enjeux au regard des inventaires 2023-2024

Les inventaires récents, effectués sur l'aire d'étude rapprochée, ont concerné 35,63% (6,69 ha) du site total étudié lors des études précédentes (ces études portaient sur une aire plus large car correspondant à la phase de recherche de variante de tracé).

La Vallée de l'Auvignon présente une mosaïque d'habitats largement dominée par les monocultures intensives qui occupent plus de la moitié du site (54,84%). Les formations naturelles sont principalement représentées par les aulnaies-frênaies alluviales (14,36%) et les prairies mésophiles eutrophes (8,26%).

Les éléments boisés anthropiques comprennent des petits bois de feuillus caducifoliés (7,06%) et des haies arborées (6,39%). La composante urbaine et périurbaine est significative avec des terrains vagues (4,09%), des réseaux routiers (3,50%), des jardins ornementaux et domestiques (1,47%), et quelques habitats résidentiels dispersés (0,03%).

Taxon	Commentaire	Enjeu 2024
Flore	Les pelouses calcicoles relictuelles au sein des boisements en voie d'ourlification abritent plusieurs espèces remarquables dont quelques chênes-lièges, plusieurs stations de Glaïeul d'Italie (espèce protégée), plusieurs stations d'Epipactis de Mueller, une station de Lotier très étroit (espèce protégée) sur les bords d'un plan d'eau (PK 125,5). En lisière de de l'aulnaie (Bruch) se trouve une station de Tulipe des bois (espèce protégée) d'environ 600 individus en 2024 et une station de Lotier hispide sur les accotements d'une voie d'accès à l'A62.	Fort
Chiroptères	Ce ruisseau est utilisé pour la chasse par le Murin de Daubenton et le Murin de Natterer, et représente un corridor pour la Barbastelle.	Fort

Taxon	Commentaire	Enjeu 2024
Oiseaux	Le peuplement d'oiseaux s'exprime au sein des petits bois anthropiques, des aulnaies-frênaies et des haies arborées et comprend des passereaux suivants : le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, une espèce anthropophile : Moineau friquet, des passereaux forestiers et la Tourterelle des bois.	Fort
Amphibiens	Les boisements au sud de Saint-Martin, traversés par un affluent de l'Auvignon, la mosaïque d'habitats associée (pelouses, prairies et petites zones humides) et une mare oligotrophe présentent un intérêt pour les amphibiens : Le Triton marbré, largement représenté, le complexe des grenouilles vertes au niveau de la mare, le cortège d'espèces forestières et ubiquistes.	Très fort
Reptiles	Dans ce secteur, les parcelles présentant un intérêt pour les reptiles sont constituées uniquement des aulnaies-frênaies alluviales qui accompagnent le cours d'eau de l'Auvignon. Seule la Couleuvre vipérine a été notée.	Moyen
Mammifères (hors chiroptères)	Le long des berges du cours d'eau et des aulnaies-frênaies rivulaires avec une bande enherbée avant le champ, le peuplement de mammifères semi-aquatiques est diversifié avec le Vison d'Europe, le Castor d'Europe, la Loutre d'Europe, le Campagnol amphibie. La présence de ces quatre espèces patrimoniales sur une si petite surface suggère une connexion fonctionnelle importante avec des milieux aquatiques à proximité immédiate du site. Les boisements au sud de Saint-Martin avec une dominante de boisements : chênaies pubescentes et charmaies calciphiles, des zones humides : mégaphorbiaies (eutrophes et nitrophiles) et une mare oligotrophe avec végétation à Potamots accueillent aussi ces espèces mais peut être aussi la Musaraigne aquatique (potentielle au niveau du cours d'eau intermittent, en transit et alimentation).	Majeur
Faune aquatique	L'Auvignon, classé en tant qu'axe grands migrants par le SDAGE 2022-2027, abrite une population significative d'Anguilles et présente des zones de reproduction potentielles pour plusieurs espèces, comme en témoigne la présence de juvéniles de Chevaine. La Mulette des rivières (enjeu très fort) est présente dans l'Auvignon où des coquilles vides ont été découvertes en 2023. Les crustacés invasifs sont omniprésents avec l'Écrevisse rouge de Louisiane observée dans l'Auvignon.	Majeur

Conclusion

Tous les cours d'eau, milieux rivulaires, zones humides, haies et fossés présents au sein de cette section de plaine agricole intensive constituent des axes de déplacement et des milieux essentiels à la réalisation du cycle de vie complet (reproduction, repos ponctuel et hivernal, transit et alimentation) d'une majorité de cortèges faunistiques.

Figure 35: Ruisseau de l'Auvignon et sa ripisylve (Source : Egis, 2014)

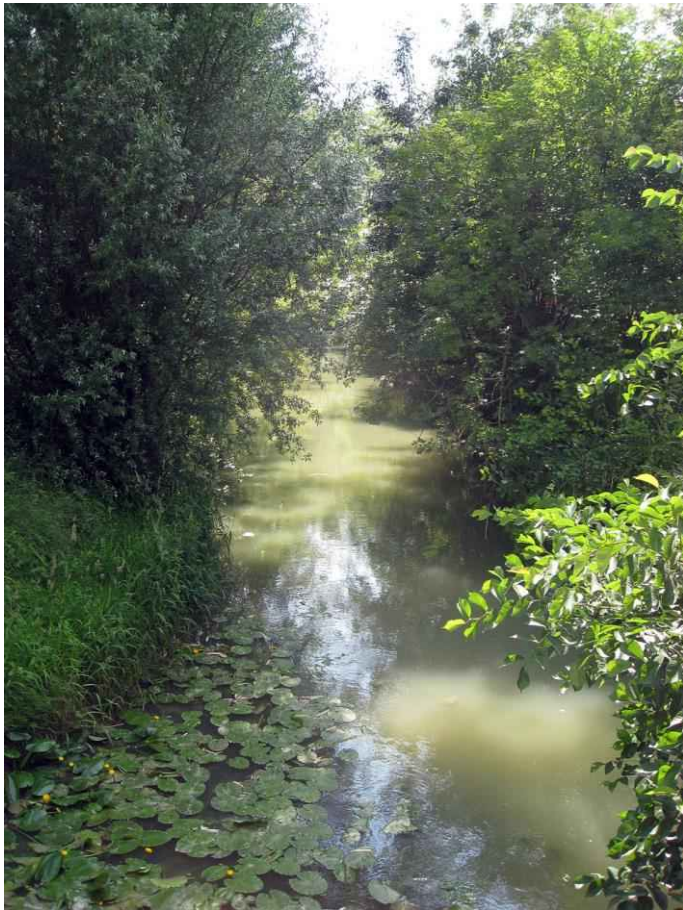
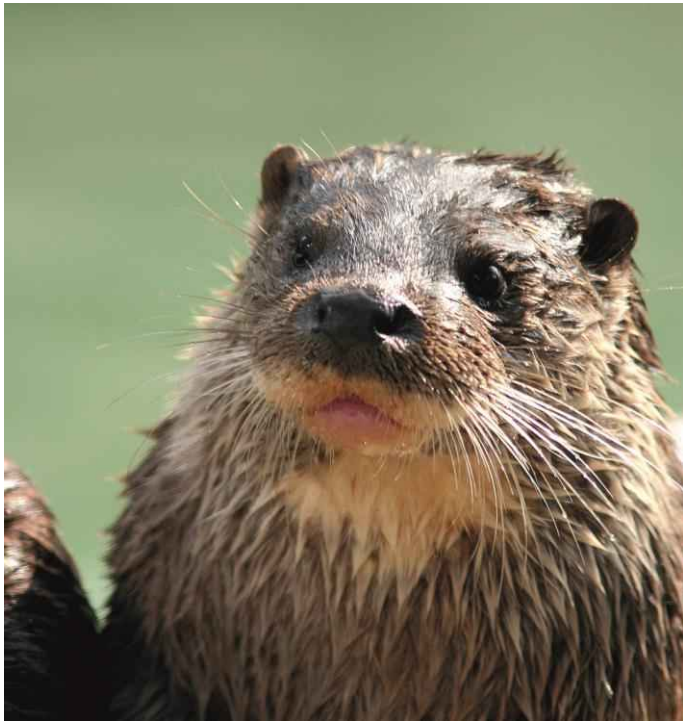
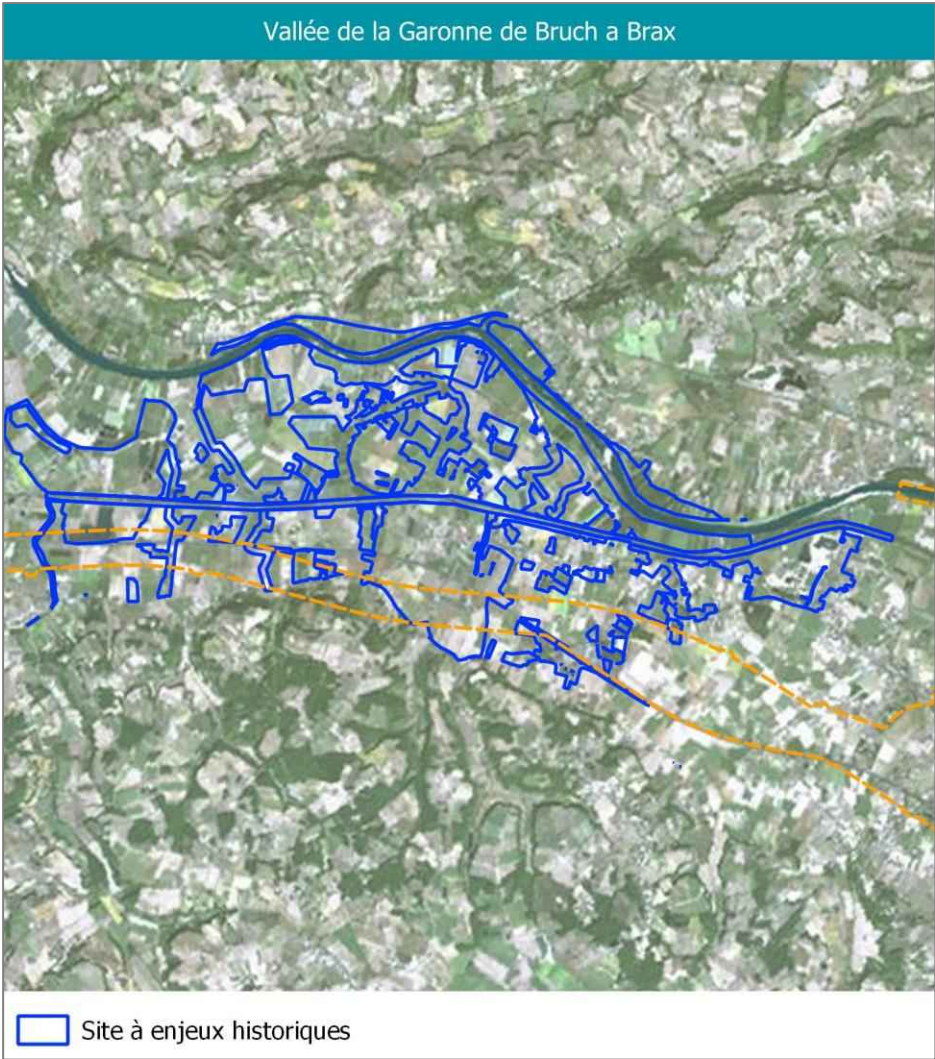


Figure 36: Loutre d'Europe (Source : Biotope, 2012)



2.4.3.9. Vallée de la Garonne de Bruch à Brax

Contexte administratif	Zonages environnementaux
■ Département : Lot-et-Garonne (47). ■ Commune(s) concernée(s) : Bruch, Saint-Laurent, Montesquieu, Sérignac-sur-Garonne, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Le Passage, Brax. ■ Superficie : 1637,75 ha ■ PK : 132	■ Inventaire écologique (ZNIEFF, ZICO) : ZNIEFF de type I n°720014258 Frayères à esturgeons de la Garonne. ■ Statut de protection (RN, RNR, APPB, pSIC, SIC, ZSC, ZPS) : APPB n° FR3800353 Garonne et section du Lot, ZSC N° FR7200700 La Garonne.



Description paysagère

Ce tronçon de la vallée de la Garonne s'étend entre les communes de Bruch et Brax en Lot-et-Garonne. Le site présente un paysage caractéristique de la plaine alluviale garonnaise, avec un fond de vallée ample bordé de terrasses cultivées. Le fleuve y décrit de larges méandres accompagnés d'une ripisylve plus ou moins continue. Le paysage alterne entre des secteurs très arborés où les repères se perdent et de grandes parcelles agricoles ouvertes

Les zones humides et annexes hydrauliques (bras morts, fossés) constituent des éléments importants de ce paysage fluvial.

Synthèse des enjeux historiques (rapports de synthèse 2013, Ecosphère)

Taxon	Commentaire	Enjeu
Habitats naturels	Le rapport documente la présence de forêts alluviales à Frêne et Aulne, bien que dans un état dégradé (91E0*), et une mosaïque d'habitats rivulaires. La ripisylve, fragmentaire et résiduelle au nord de l'autoroute des deux Mers, présente de nombreuses espèces exogènes.	Assez fort à Fort
Flore	Le site abrite sept stations de Tulipe des bois (<i>Tulipa sylvestris subsp. sylvestris</i>) et trois stations de Scille d'Espagne (<i>Hyacinthoides hispanica</i>), toutes deux protégées. Les populations sont localisées principalement autour du bourg de Bruch.	Fort
Mammifères (hors chiroptères)	Le rapport documente la présence potentielle du Vison d'Europe et de la Loutre, ainsi que la présence avérée de la Musaraigne aquatique. Les berges et ripisylves constituent des corridors écologiques fonctionnels. Présence du Campagnol Amphibie.	Fort
Chiroptères	Le site constitue un territoire de chasse pour au moins 8 espèces patrimoniales, dont le Grand Rhinolophe et la Noctule commune. La ripisylve joue un rôle important comme corridor de déplacement dans un contexte agricole prononcé.	Fort à Majeur
Oiseaux	Le site accueille plusieurs espèces patrimoniales nicheuses liées aux milieux alluviaux. La ripisylve, bien que dégradée, joue un rôle important pour leur nidification. Le site accueille sur une pente abrupte de gravière une importante colonie d'Hirondelle de rivage (environ une centaine de couples recensés), ainsi que 2 à 3 couples de Guêpier d'Europe	Fort
Amphibiens	Le rapport mentionne la présence d'un cortège d'espèces lié aux zones humides, avec reproduction documentée dans les annexes hydrauliques, dont le Crapaud calamite, donc l'enjeu était considéré comme faible à l'époque.	Faible
Reptiles	Le rapport atteste la présence régulière de la Couleuvre vipérine et documente l'utilisation des berges par plusieurs espèces.	Faible
Invertébrés	Le site présente des enjeux variables selon les secteurs, avec notamment des populations de Decticelle des pelouses et de Dectique à front blanc. Présence de l'Agrion de Mercure.	Assez fort à Fort
Faune aquatique	Le rapport documente la présence d'espèces migratrices comme l'Anguille et identifie le site comme corridor majeur pour les poissons migrateurs. Les ruisseaux de Brax présentent un enjeu majeur.	Faible à Majeur

Compléments et ajustement des enjeux au regard des inventaires 2023-2024

Les inventaires récents, effectués sur l'aire d'étude rapprochée, ont concerné 8,65% % (141,62 ha) du site total étudié lors des études précédentes (ces études portaient sur une aire plus large car correspondant à la phase de recherche de variante de tracé).

La Vallée de la Garonne de Bruch à Brax présente une mosaïque d'habitats largement dominée par les monocultures intensives (52,12%) et les vergers (16,04%), qui occupent ensemble plus des deux tiers du site.

Les zones humides et formations associées comprennent des bassins artificiels d'eaux stagnantes (5,66%), des plantations de Peupliers (5,81% et 1,35% avec fourrés), et quelques formations naturelles plus réduites comme les aulnaies-frênaies alluviales (0,46%) et les saulaies marécageuses (0,17%). Les autres formations naturelles incluent différents types de chênaies (1,16% au total) et des frênaies-chênaies aquitaniennes (0,81%).

Le site présente une importante composante anthropique avec des jardins ornementaux et domestiques (5,78%), des Réseaux routiers (2,85%), des friches et jachères (1,55%), et divers éléments bâtis et infrastructures.

Taxon	Commentaire	Enjeu
Flore	Au sein du Réseau de pelouses calcicoles mésoxérophiles à xérophiles, plusieurs espèces végétales remarquables sont présentes (Coronille arbrisseau, Lotier hirsute, Gastridie ventrue, Molinie roseau, Scabieuse pourpre foncée (espèce protégée), Hellébore vert, Coronille scorpion (espèce protégée), Ophrys verdissant...). Une station des Lotiers hispide et très étroit est présente dans des pelouses annuelles acidiphiles.	Fort
	On notera également la présence du Géranium noueux et de l'Anémone fausse renoncule dans le vallon de la Jorle, du ruisseau du Camuson (pK 173) et de la Sardine (pK 175) L'Amarante de Bouchon, espèce des cultures et des friches, est une espèce végétale controversée car considérée comme exotique envahissante. Plusieurs stations ont été recensées : - Quelques pieds au lieu-dit « Touton » sur la commune de Bruch au pK 126,5 ; - Une vingtaine de pieds, au lieu-dit « Baubens » sur la commune de Bruch au pK 127 ; - Une quinzaine de pieds, au lieu-dit « Jean Cusson » sur la commune d'Estillac au pK 142,5 ; - Station linéaire sur la rive droite de la Garonne au pK 148,5 sur la commune de Moirax ; - Deux stations dans des friches rudérales liées aux carrières au pK 152 sur la commune de Layrac.	
Oiseaux	Dans ce secteur, les parcelles présentent une mosaïque d'habitats classés en enjeu fort et très fort, associant : - Des alignements d'arbres importants ; - Des prairies mésophiles eutrophes. Le peuplement d'oiseaux comprend : - Un rapace : Élanion blanc ; - Des passereaux des milieux ouverts : Cisticole des joncs, Tarier pâtre ; - Des passereaux des milieux semi-ouverts : Chardonneret élégant, Serin cini ; - Une espèce nocturne : Chevêche d'Athéna ; - Une espèce forestière : Tourterelle des bois. La fonctionnalité du site est caractérisée par : - Une complémentarité entre les alignements d'arbres (sites de nidification) et les prairies (zones d'alimentation) ; - Des conditions favorables aux espèces anthropophiles dans les jardins.	Très fort

Conclusion

Une grande partie du site est évité, ce qui est au regard des enjeux importants détectés historiquement démontre une démarche pertinente dans le choix du tracé.

L'enjeu reste fort de par la présence de chiroptères d'intérêt patrimonial, de la Genette mais aussi de par les enjeux ornithologiques globaux, liés aux espèces présentes et au rôle fonctionnel de la vallée.

Figure 37: Grand Capricorne (Source : Biotope, 2012)



Environnement naturel et biologique : l'essentiel à retenir

De la forêt landaise jusqu'à la plaine alluviale de la Garonne en passant par les coteaux, le secteur offre une mosaïque de milieux favorables à de nombreuses espèces animales et végétales. L'agriculture, la sylviculture, les cours d'eau et crastes viennent enrichir l'environnement du secteur.

On rappelle d'ailleurs la présence d'une abeille rarissime (*Dasypoda argentata*) au niveau du carrefour du Placiot et d'une zone d'inventaire et un secteur de zones réglementaires.

De la même façon, les nombreux milieux naturels, notamment les cours d'eau et crastes, accompagnent la faune dans ses déplacements: corridors boisés, humides...

Quelques chiffres à retenir....

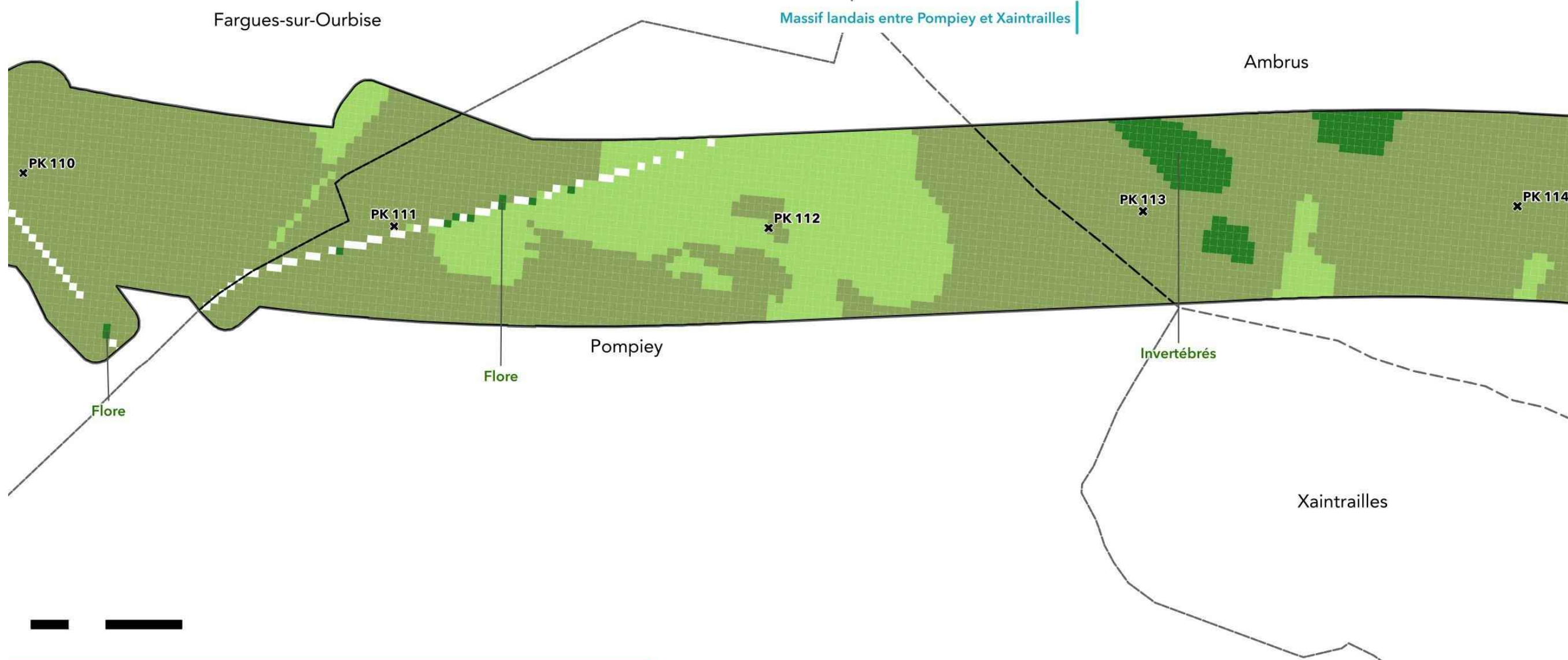
Aucun site Natura 2000.

20 ha de ZNIEFF de type I et 478 ha de ZNIEFF de type II.

Aucun ENS.

1 site APPB.

9 sites à enjeux écologiques.



GPSO - Evaluation des enjeux de biodiversité

TRONÇON BORDEAUX - TOULOUSE
Département du Lot-et-Garonne (47)

Section 1 - Planche 29/69

Aire d'étude rapprochée

- Section 1 : Saint-Médard-d'Eyrans (33) / Captieux (33) / Bruch (47)
- Section 2 : Bruch (47) / Saint-Jory (31)
- Limites communales
- Cours d'eau
- ✕ Points kilométriques

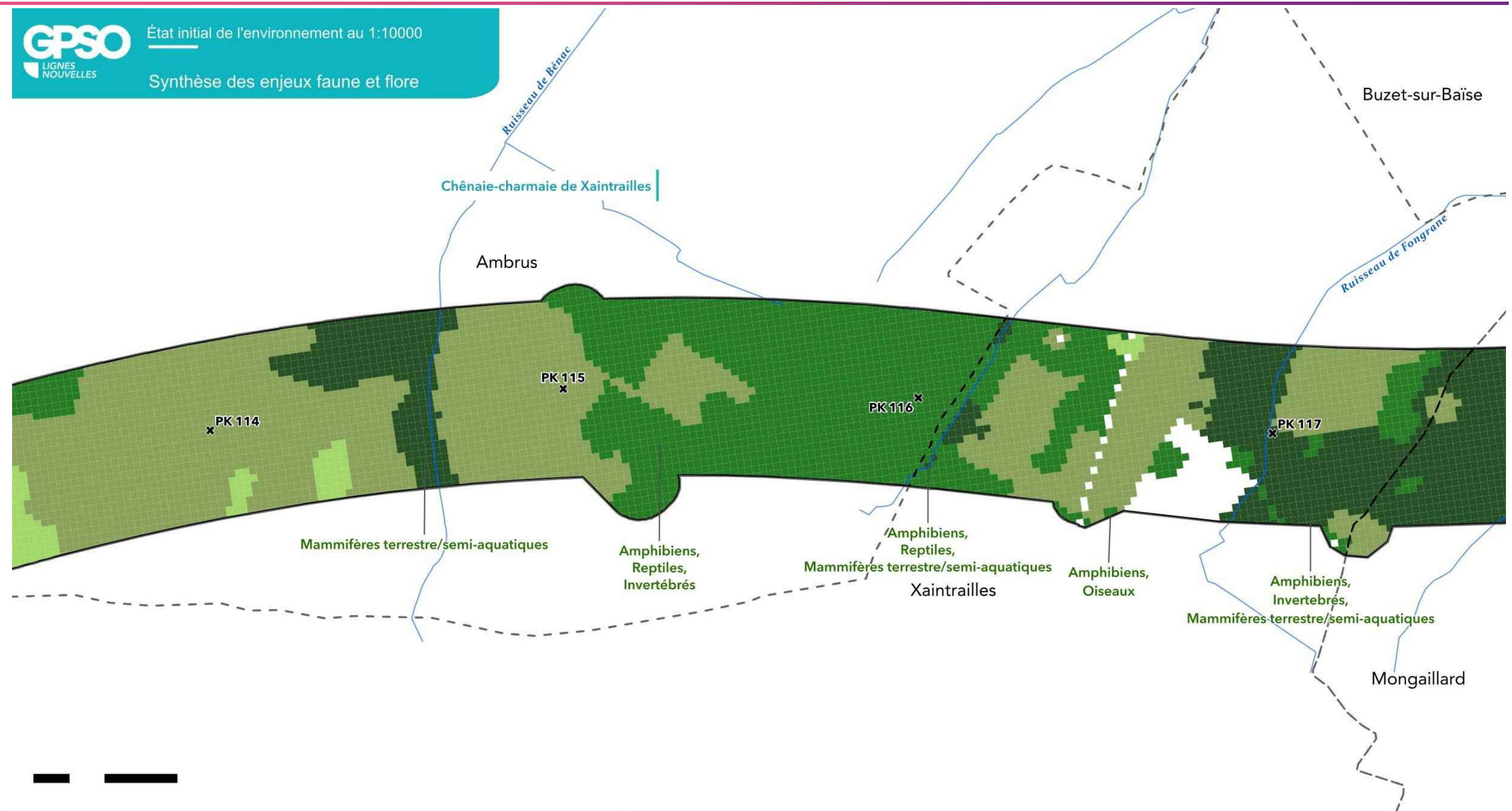
Enjeux *

- Enjeux négligeables
- Enjeux faibles
- Enjeux moyens
- Enjeux forts
- Enjeux très forts
- Enjeux majeurs

* Groupes pris en compte : Habitats naturels, Flore, Amphibiens, Reptiles, Invertébrés, Mammifères terrestres/semi-aquatiques, Chiroptères, Faune aquatique, Oiseaux



Sources : Inventaires faune/flore 2023-2024 - Réalisation : Biotope, 2025 - Édition cartographique © Biotope



GPSO - Evaluation des enjeux de biodiversité

TRONÇON BORDEAUX - TOULOUSE
Département du Lot-et-Garonne (47)
Section 1 - Planche 30/69

Aire d'étude rapprochée

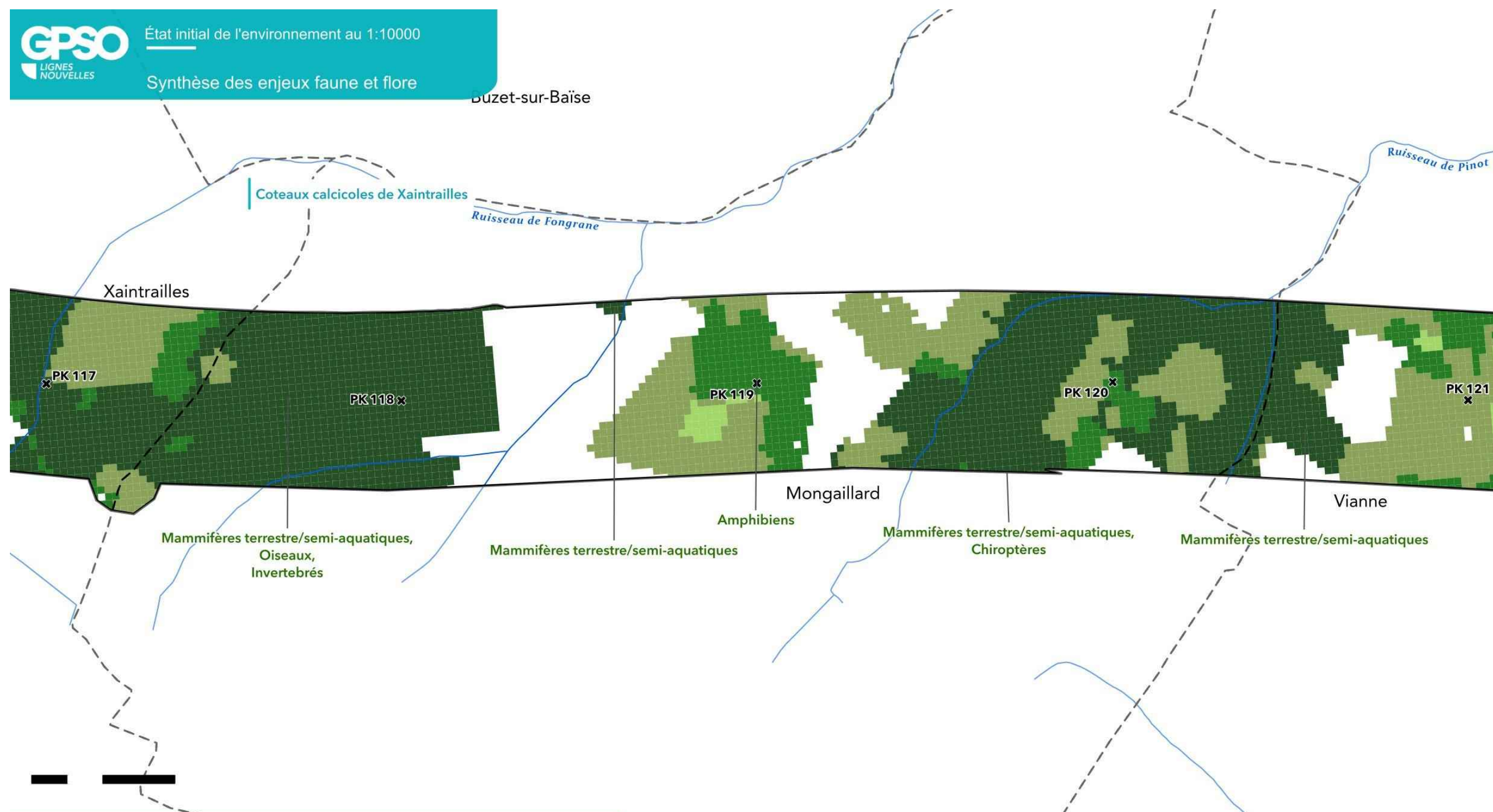
- Section 1 : Saint-Médard-d'Eyrans (33) / Captieux (33) / Bruch (47)
- Section 2 : Bruch (47) / Saint-Jory (31)
- Limites communales
- Cours d'eau
- x Points kilométriques

* Groupes pris en compte : Habitats naturels, Flore, Amphibiens, Reptiles, Invertébrés, Mammifères terrestres/semi-aquatiques, Chiroptères, Faune aquatique, Oiseaux

Enjeux *

- Enjeux négligeables
- Enjeux faibles
- Enjeux moyens
- Enjeux forts
- Enjeux très forts
- Enjeux majeurs





GPSO - Evaluation des enjeux de biodiversité

TRONÇON BORDEAUX - TOULOUSE
Département du Lot-et-Garonne (47)

Section 1 - Planche 31/69

Aire d'étude rapprochée

- Section 1 : Saint-Médard-d'Eyrans (33) / Captieux (33) / Bruch (47)
- Section 2 : Bruch (47) / Saint-Jory (31)
- Limites communales
- Cours d'eau
- Points kilométriques

Enjeux *

- Enjeux négligeables
- Enjeux faibles
- Enjeux moyens
- Enjeux forts
- Enjeux très forts
- Enjeux majeurs

* Groupes pris en compte : Habitats naturels, Flore, Amphibiens, Reptiles, Invertébrés, Mammifères terrestres/semi-aquatiques, Chiroptères, Faune aquatique, Oiseaux



Sources : Inventaires faune/flore 2023-2024 - Réalisation : Biotope, 2025 - Édition cartographique © Biotope



GPSO - Evaluation des enjeux de biodiversité

TRONÇON BORDEAUX - TOULOUSE
Département du Lot-et-Garonne (47)
Section 1 - Planche 32/69

Aire d'étude rapprochée

- Section 1 : Saint-Médard-d'Eyrans (33) / Captieux (33) / Bruch (47)
- Section 2 : Bruch (47) / Saint-Jory (31)
- Limites communales
- Cours d'eau
- Points kilométriques

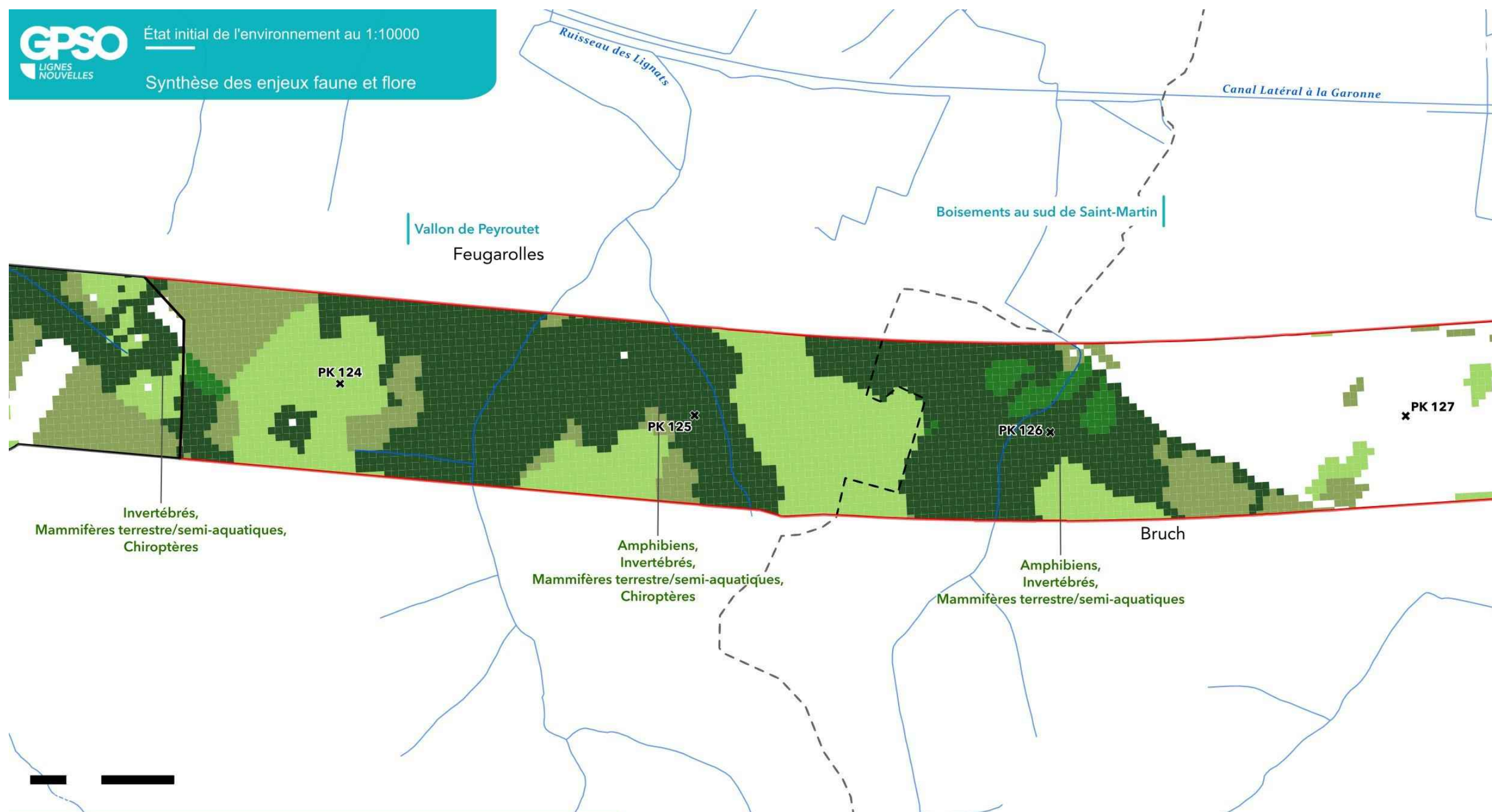
Enjeux *

- Enjeux négligeables
- Enjeux faibles
- Enjeux moyens
- Enjeux forts
- Enjeux très forts
- Enjeux majeurs

* Groupes pris en compte : Habitats naturels, Flore, Amphibiens, Reptiles, Invertébrés, Mammifères terrestres/semi-aquatiques, Chiroptères, Faune aquatique, Oiseaux



Sources : Inventaires faune/flore 2023-2024 - Réalisation : Biotope, 2025 - Édition cartographique © Biotope



GPSO - Evaluation des enjeux de biodiversité

TRONÇON BORDEAUX - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

Section 2 - Planche 33/69

Aire d'étude rapprochée

- Section 1 : Saint-Médard-d'Eyrans (33) / Captieux (33) / Bruch (47)
- Section 2 : Bruch (47) / Saint-Jory (31)
- Limites communales
- Cours d'eau
- x Points kilométriques

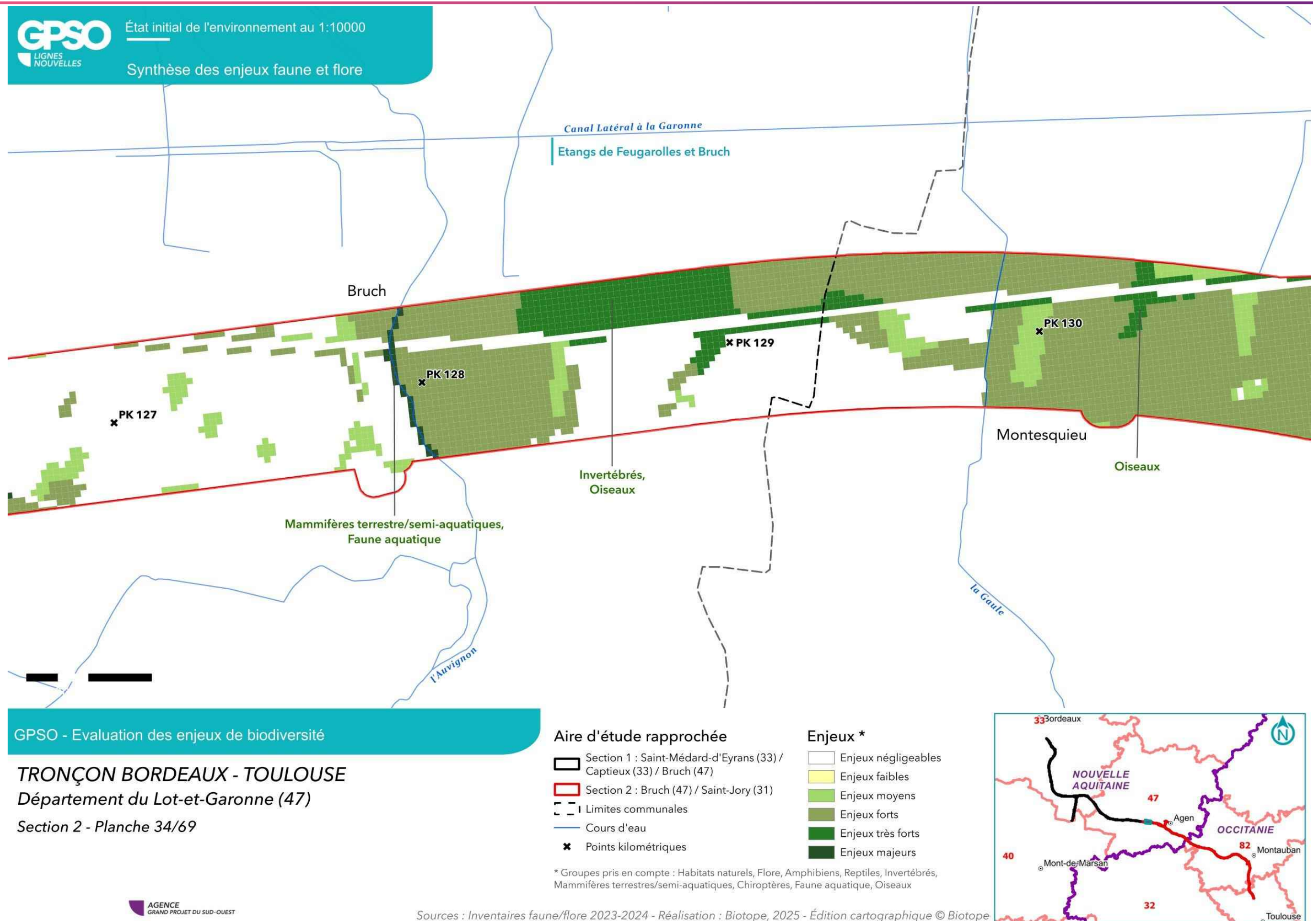
Enjeux *

- Enjeux négligeables
- Enjeux faibles
- Enjeux moyens
- Enjeux forts
- Enjeux très forts
- Enjeux majeurs

* Groupes pris en compte : Habitats naturels, Flore, Amphibiens, Reptiles, Invertébrés, Mammifères terrestres/semi-aquatiques, Chiroptères, Faune aquatique, Oiseaux



Sources : Inventaires faune/flore 2023-2024 - Réalisation : Biotope, 2025 - Édition cartographique © Biotope





GPSO - Evaluation des enjeux de biodiversité

TRONÇON BORDEAUX - TOULOUSE
Département du Lot-et-Garonne (47)

Section 2 - Planche 35/69

Aire d'étude rapprochée

- Section 1 : Saint-Médard-d'Eyrans (33) / Captieux (33) / Bruch (47)
- Section 2 : Bruch (47) / Saint-Jory (31)
- Limites communales
- Cours d'eau
- x Points kilométriques

* Groupes pris en compte : Habitats naturels, Flore, Amphibiens, Reptiles, Invertébrés, Mammifères terrestres/semi-aquatiques, Chiroptères, Faune aquatique, Oiseaux

Enjeux *

- Enjeux négligeables
- Enjeux faibles
- Enjeux moyens
- Enjeux forts
- Enjeux très forts
- Enjeux majeurs



Sources : Inventaires faune/flore 2023-2024 - Réalisation : Biotope, 2025 - Édition cartographique © Biotope

2.4.4. Les zones humides

Le développement durable concrètement

Les inventaires zones humides : un exemple de réponse aux engagements 7 et 17 du plan de développement durable menée par SNCF RÉSEAU dans le cadre du projet de lignes nouvelles.

Les études zones humides réalisées dans le cadre du projet de lignes nouvelles sur une zone étendue permettent d'améliorer les connaissances de la biodiversité sur des zones nécessaires au fonctionnement des écosystèmes. Après les études, les données recueillies seront largement partagées avec les acteurs des territoires afin d'en faire bénéficier la communauté scientifique mais aussi les acteurs locaux.

Les inventaires des zones humides réalisés par le groupement AMONa environnement / Naturalia / ENVOLIS / ECR Environnement / Rainette en 2023-2024 ont permis d'identifier plusieurs zones humides dans l'aire d'étude du secteur géographique n°6. Ces inventaires ont été menés sur la base d'études d'identification des zones humides sur le critère végétation et sur les critères pédologiques et hydro géomorphologiques.

Pour les inventaires des zones humides, deux aires d'étude ont été considérées :

- La première aire d'étude dite « bande DUP étendue » correspond à la bande de 500 mètres de large associée au projet déclaré d'utilité publique, qui peut être élargie ponctuellement de 50 mètres autour des zones d'emplacements réservés, pour intégrer les éléments localisés au-delà de cette bande (gare, rétablissement d'axes de communication, aménagements techniques, etc.).
- La deuxième aire d'étude dite « aire d'étude resserrée » correspond à la bande d'emprise prévisionnelle du projet élargie d'une zone tampon de 75 mètres de part et d'autre.

Le secteur géographique n° 6 présente quelques zones humides en lien avec le Réseau hydrographique dense qui traverse l'aire d'étude du Nord au Sud : zones humides associées à la Baïse, zones humides du Peyroutet ou les zones humides liées à l'Auvignon. L'atlas présentant les zones humides dans ce secteur est présenté ci-après en fin de chapitre.

En 2012, des inventaires des zones humides ont été réalisés par ECO-MED, dans lesquels environ 24 ha avaient été identifiés dans ce secteur. Ce sont principalement des zones humides associées à des habitats ayant un intérêt majeur pour la diversité écologique du milieu (boisements humides...).

Sur ce même secteur, en 2024 plus de 127 ha de zones humides ont été identifiées, dont 28 ha de zones humides effectives (ZHE) évaluées par la méthode MNEFZH (Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides) et 99 ha de zones humides temporaires (ZHT), c'est-à-dire, des zones sur lesquelles il n'a pas été possible de conclure par les expertises botaniques et pédologiques et où il n'est pas possible d'obtenir des résultats piézométriques exploitables à date (piézomètres non exploitables, refus de propriétaires, etc). De nouvelles campagnes seront réalisées dont les résultats seront joints à la présente étude d'impact lors de ses actualisations ultérieures.

Les zones humides temporaires présentes dans l'aire d'étude du secteur géographique n°6 sont :

Tableau 41. Zones humides temporaires dans le secteur géographique n°6

Code ZHT	Commune	Département	Surface (ha)	Code Habitat	Habitats identifiés
AMB_ZHT_0190	AMBRUS	47	1,07	G5.8	Coupes forestières récentes
AMB_ZHT_0191	AMBRUS	47	1,45	G3.F12 x E5.31	Plantations de Pins indigènes ; Formations à Pteridium aquilinum

Code ZHT	Commune	Département	Surface (ha)	Code Habitat	Habitats identifiés
AMB_ZHT_0192	POMPIEY	47	6,66	G3.F12 x F4.239	Plantations de Pins indigènes ; Landes naines aquitano-ligériennes à Ajoncs
FAR_ZHT_0298	FARGUES-SUR-OURBISE	47	0,19	G3.F12 x E5.31	Plantations de Pins indigènes ; Formations à Pteridium aquilinum
FEU_ZHT_0002	FEUGAROLLES	47	0,72	I1.5	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
FEU_ZHT_0003	FEUGAROLLES	47	0,02	G1.A12	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes
FEU_ZHT_0004	FEUGAROLLES	47	6,08	I1.1	Monocultures intensives
FEU_ZHT_0005	FEUGAROLLES	47	0,43	E2.2	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
FEU_ZHT_0006	FEUGAROLLES	47	0,41	G1.A12	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes
FEU_ZHT_0007	FEUGAROLLES	47	0,18	I2.2	Petits jardins ornementaux et domestiques
FEU_ZHT_0012	FEUGAROLLES	47	0,20	I2.2	Petits jardins ornementaux et domestiques
FEU_ZHT_0013	FEUGAROLLES	47	0,59	E2.1	Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
FEU_ZHT_0014	FEUGAROLLES	47	0,11	G1.A12	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes
FEU_ZHT_0015	FEUGAROLLES	47	1,41	E2.2	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
FEU_ZHT_0016	FEUGAROLLES	47	0,01	I2.2	Petits jardins ornementaux et domestiques
FEU_ZHT_0017	FEUGAROLLES	47	0,16	E2.2	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
FEU_ZHT_0018	FEUGAROLLES	47	4,48	I1.1	Monocultures intensives
FEU_ZHT_0234	FEUGAROLLES	47	5,43	E2.2	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
FEU_ZHT_0235	FEUGAROLLES	47	0,20	G1.A12	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes

Code ZHT	Commune	Département	Surface (ha)	Code Habitat	Habitats identifiés
FEU_ZHT_0236	FEUGAROLLES	47	0,16	E5.31	Formations à Pteridium aquilinum
FEU_ZHT_0237	FEUGAROLLES	47	0,20	I2.2	Petits jardins ornementaux et domestiques
FEU_ZHT_0238	FEUGAROLLES	47	8,23	G1.A12	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes
FEU_ZHT_0239	FEUGAROLLES	47	2,57	E2.2	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
FEU_ZHT_0240	FEUGAROLLES	47	3,37	G1.A12	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes
MEA_ZHT_0168	MONTGAILLARD-EN-ALBRET	47	1,07	FB.4	Vignobles
MEA_ZHT_0169	MONTGAILLARD-EN-ALBRET	47	0,21	I2.2	Petits jardins ornementaux et domestiques
MEA_ZHT_0170	MONTGAILLARD-EN-ALBRET	47	0,84	I2.2	Petits jardins ornementaux et domestiques
MEA_ZHT_0328	MONTGAILLARD-EN-ALBRET	47	0,80	G1.A12	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes
MEA_ZHT_0329	MONTGAILLARD-EN-ALBRET	47	0,06	F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches
MTQ_ZHT_0036	MONTESQUIEU	47	1,37	E2.2	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
MTQ_ZHT_0037	MONTESQUIEU	47	0,08	E2.2	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
MTQ_ZHT_0038	MONTESQUIEU	47	0,27	I2.2	Petits jardins ornementaux et domestiques
MTQ_ZHT_0039	MONTESQUIEU	47	0,25	I2.2	Petits jardins ornementaux et domestiques
PPY_ZHT_0176	POMPIEY	47	0,01	G3.F12 x E5.31	Plantations de Pins indigènes ; Formations à Pteridium aquilinum
PPY_ZHT_0194	POMPIEY	47	0,15	F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches
PPY_ZHT_0195	POMPIEY	47	0,21	F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches

Code ZHT	Commune	Département	Surface (ha)	Code Habitat	Habitats identifiés
PPY_ZHT_0196	POMPIEY	47	0,32	G3.F12 x E5.31	Plantations de Pins indigènes ; Formations à Pteridium aquilinum
PPY_ZHT_0197	POMPIEY	47	0,03	G3.F12 x F3.15 x E5.31	Plantations de Pins indigènes ; Fourrés à Ulex europaeus ; Formations à Pteridium aquilinum
PPY_ZHT_0198	POMPIEY	47	0,13	G3.F12 x F4.23	Plantations de Pins indigènes ; Landes atlantiques à Erica et Ulex
PPY_ZHT_0199	POMPIEY	47	0,30	G1.85 x E5.31	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides ; Formations à Pteridium aquilinum
PPY_ZHT_0200	POMPIEY	47	2,42	G3.F12	Plantations de Pins indigènes
PPY_ZHT_0201	POMPIEY	47	0,55	G3	Forêts de conifères
PPY_ZHT_0202	POMPIEY	47	2,00	G3.F12	Plantations de Pins indigènes
PPY_ZHT_0203	POMPIEY	47	0,05	G3	Forêts de conifères
PPY_ZHT_0204	POMPIEY	47	1,70	G3.F12	Plantations de Pins indigènes
PPY_ZHT_0242	POMPIEY	47	0,64	C1.6 x G3.F12 x F4.13	Lacs, étangs et mares temporaires ; Plantations de Pins indigènes ; Landes humides à Molinia caerulea
PPY_ZHT_0243	POMPIEY	47	0,10	G1.85 x E5.31	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides ; Formations à Pteridium aquilinum
PPY_ZHT_0246	POMPIEY	47	1,75	G3.F12 x F4.239	Plantations de Pins indigènes ; Landes naines aquitano-ligériennes à Ajoncs
PPY_ZHT_0247	POMPIEY	47	0,40	G1.85 x E5.31	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides ; Formations à Pteridium aquilinum
PPY_ZHT_0300	POMPIEY	47	1,09	G3.F12 x F4.239	Plantations de Pins indigènes ; Landes naines aquitano-ligériennes à Ajoncs

Code ZHT	Commune	Département	Surface (ha)	Code Habitat	Habitats identifiés
PPY_ZHT_0301	POMPIEY	47	0,41	G3.F12 x E5.31	Plantations de Pins indigènes ; Formations à Pteridium aquilinum
PPY_ZHT_0302	POMPIEY	47	1,70	G3.F12	Plantations de Pins indigènes
PPY_ZHT_0306	POMPIEY	47	0,13	G1.85 x E5.31	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides ; Formations à Pteridium aquilinum
PPY_ZHT_0307	POMPIEY	47	0,09	E5.31	Formations à Pteridium aquilinum
VIA_ZHT_0008	VIANNE	47	6,09	I2.2	Petits jardins ornementaux et domestiques
VIA_ZHT_0010	VIANNE	47	0,11	I2.2	Petits jardins ornementaux et domestiques
VIA_ZHT_0221	VIANNE	47	1,16	G1.A12	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes
VIA_ZHT_0222	VIANNE	47	0,14	E2.2	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
VIA_ZHT_0223	VIANNE	47	5,27	FB.4	Vignobles
VIA_ZHT_0224	VIANNE	47	0,11	FA	Haies
VIA_ZHT_0225	VIANNE	47	0,15	E2.2	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
VIA_ZHT_0226	VIANNE	47	0,29	G1.C1	Plantations de Populus
VIA_ZHT_0227	VIANNE	47	0,41	G1.A12	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes
VIA_ZHT_0228	VIANNE	47	0,11	F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches
VIA_ZHT_0229	VIANNE	47	1,36	G1.A12	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes
VIA_ZHT_0230	VIANNE	47	0,11	I2.2	Petits jardins ornementaux et domestiques
VIA_ZHT_0231	VIANNE	47	0,01	E5.21	Ourlets xérothermophiles
VIA_ZHT_0232	VIANNE	47	0,02	E5.21	Ourlets xérothermophiles
VIA_ZHT_0233	VIANNE	47	10,26	G1.A12	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes

Code ZHT	Commune	Département	Surface (ha)	Code Habitat	Habitats identifiés
XAI_ZHT_0160	XAINTRAILLES	47	1,19	I1.5	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
XAI_ZHT_0161	XAINTRAILLES	47	0,85	E2.2	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
XAI_ZHT_0162	XAINTRAILLES	47	0,26	E2.1	Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
XAI_ZHT_0163	XAINTRAILLES	47	5,63	G1.A12	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes
XAI_ZHT_0164	XAINTRAILLES	47	0,41	G4	Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères
XAI_ZHT_0165	XAINTRAILLES	47	0,25	F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches
XAI_ZHT_0166	XAINTRAILLES	47	0,14	F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches
XAI_ZHT_0167	XAINTRAILLES	47	0,48	F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches
XAI_ZHT_0310	XAINTRAILLES	47	0,36	E2.2	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
XAI_ZHT_0311	XAINTRAILLES	47	0,42	I1.1	Monocultures intensives

Des zones humides réglementaires sont identifiées au sein des SAGE. Lorsque les investigations menées ont permis de conclure sur le caractère humide de la zone celle-ci a été rattachée au site MNEFZH correspondant. Une seconde partie est comprise dans les Zones Humides Temporaires et feront l’objet d’une caractérisation ultérieure.

Enfin une partie de ces zones réglementaires n’a été déclarée humide ni sur le critère végétation ni sur le critère sol. Ces zones humides issues des SAGE et présentes dans l’aire d’étude, qui se situent en dehors des surfaces des zones humides évaluées par la méthode MNEFZH et en dehors de zones humides temporaires, correspondent à 15 ha.

Tableau 42. Zones humides SAGE dans le secteur géographique n°6

Département	SAGE	Bassin versant de gestion	Commune	Code ZH SAGE	Surface totale ZH SAGE dans le secteur (ha)	Codes ZHT superposées	Surface superposée avec ZHT (ha)	Codes ZHE superposées (et codes MNEFZH associés)	Surface superposée avec ZHE (ha)	Surface résiduelle hors ZHT et ZHE
LOT-ET-GARONNE	SAGE Vallée de la Garonne	Auvignon	FEUGAROLLES		1,93		0,00		0,00	1,93
				AC41_02_01	0,42		0,00		0,00	0,42
				AC41_02_02	0,09		0,00		0,00	0,09
				AC41_03_02	1,42		0,00		0,00	1,42
		Baïse	AMBRUS	047SMEAGZHE0057	0,26		0,00	AMB_ZHE_0334 (AMB_MNEFZH_0020)	0,00	0,26
			FEUGAROLLES	AA41_02_01	0,32		0,00		0,00	0,32
			MONTGAILLARD-EN-ALBRET	047CEN0769	0,34		0,00		0,00	0,34
				047CEN0774	1,13		0,00		0,00	1,13
				047CEN0775	0,11		0,00		0,00	0,11
				X41_02_01	0,21		0,00		0,00	0,21
				X41_04_01	0,13		0,00		0,00	0,13
				Y41_01_01	0,15		0,00		0,00	0,15
				Y41_02_01	0,22		0,00		0,00	0,22
				Y41_03_01	0,23		0,00		0,00	0,23
				Z41_01_01	0,57		0,00		0,00	0,57
			XAINTRAILLES	047SMEAGZHE0056	2,55		0,00	AMB_ZHE_0310 (AMB_MNEFZH_0021)	0,10	2,45
				047SMEAGZHE0058	1,25		0,00		0,00	1,25
				047SMEAGZHE0060	0,25		0,00		0,00	0,25
		Garonne de la Barguelonne au Dropt	MONTESQUIEU	AG42_01_01	0,05		0,00		0,00	0,05

Département	SAGE	Bassin versant de gestion	Commune	Code ZH SAGE	Surface totale ZH SAGE dans le secteur (ha)	Codes ZHT superposées	Surface superposée avec ZHT (ha)	Codes ZHE superposées (et codes MNEFZH associés)	Surface superposée avec ZHE (ha)	Surface résiduelle hors ZHT et ZHE
		Ourbise	POMPIEY	T41-1-1	2,94		0,00		0,00	2,94
				T41-1-2	0,31406782		0		0	0,31
									Total Surface résiduelle hors ZHT et ZHE	14,76

Les zones humides avérées sont nombreuses, et possèdent différents niveaux de fonctionnalités comme présenté dans le tableau ci-après. Les fonctionnalités hydrologiques et biogéochimiques et écologiques sont majoritairement moyenne à satisfaisantes. Les sous-fonctionnalités évalués ont été :

- Sous-fonctions hydrologiques : atténuation du débit de crue, ralentissement des ruissellements, recharge des nappes, soutien au débit d'étiage et rétention des sédiments.
- Sous-fonctions d'épuration : dénitrification des nitrates, assimilation végétale de l'azote, adsorption et précipitation du phosphore et assimilation végétale des orthophosphates et séquestration du carbone.
- Sous-fonctions écologiques : support des habitats et connexion des habitats.

Figure 38. Photo de contexte de la zone humide FAR_MNEFZH_0022. Source : AMOnia



Tableau 43: Principales caractéristiques des zones humides effectives (ZHE) évaluées par la méthode MNEFZH (Source : AMOnia, 2024)

Code	Communes	Département	Surface ZH (ha)	Type(s) d'alimentation	Système hydrogéomorphologique	Masses d'eau	Code habitat	Habitats identifiés	Pourcentage habitat identifié dans la ZH	Contribution de la zone humide aux fonctions			État de conservation
										Fonction hydrologique	Fonction d'épuration	Fonction écologique	
AMB_MNEFZH_0020	Ambrus	47	17,623	Précipitations et nappe phréatique	Plateau	Ruisseau de Bénac	G1.A	Boisements mésotrophes et eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés	37%	Moyenne	Moyenne	Moyenne à mauvaise	Dégradé
AMB_MNEFZH_0021	Ambrus	47	0,799	Cours d'eau par débordement ou nappe d'accompagnement , précipitations	Alluvial	Ruisseau de Bénac	G1.A	Boisements mésotrophes et eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés	100%	Moyenne à satisfaisante	Moyenne	Moyenne à satisfaisante	Perturbé
FEU_MNEFZH_0001	Feugarolles	47	3,161	Cours d'eau par débordement ou nappe d'accompagnement	Alluvial	La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne	G1.A12	Chênaies-frênaies alluviales	73%	Mauvaise	Moyenne	Moyenne	Très dégradé
MEA_MNEFZH_0028	Montgailard-en-Albret	47	7,686	Précipitations et nappe phréatique	Plateau	La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne	G1.A	Boisements mésotrophes et eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés	63%	Satisfaisante	Satisfaisante	Moyenne à mauvaise	Dégradé
MEA_MNEFZH_0029	Montgailard-en-Albret	75	1,44		Dépression	La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne	G1.A12	Chênaies-frênaies alluviales	100%	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué
MEA_MNEFZH_0030	Montgailard-en-Albret	47	1,878	Précipitations	Plateau	La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne		Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	44%	Moyenne à mauvaise	Mauvaise	Mauvaise	Dégradé
VIA_MNEFZH_0002	Feugarolles et Vianne	47	7,859	Cours d'eau par débordement ou nappe d'accompagnement	Alluvial	La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne	E2.2	Prairies mésophiles eutrophes	5%	Moyenne à satisfaisante	Moyenne	Moyenne à satisfaisante	Perturbé
XAI_MNEFZH_0031	Xaintraillès	47	10,836	Précipitations et nappe phréatique	Plateau	La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne	G4.C	Boisements mixtes à Pinus sylvestris et à Quercus thermophiles	68%	Satisfaisante	Satisfaisante	Moyenne à mauvaise	Dégradé

Code	Communes	Département	Surface ZH (ha)	Type(s) d'alimentation	Système hydrogéomorphologique	Masses d'eau	Code habitat	Habitats identifiés	Pourcentage habitat identifié dans la ZH	Contribution de la zone humide aux fonctions			État de conservation
										Fonction hydrologique	Fonction d'épuration	Fonction écologique	
XAI_MNEFZH_0033	Xaintraill es	47	0,694	Précipitations et nappe phréatique	Plateau	La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne	G1.A	Boisement mésotrophe et eutrophe à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés	100%	Moyenne	Moyenne	Moyenne à mauvaise	Perturbé
XAI_MNEFZH_0034	Xaintraill es	47	2,762	Précipitations et nappe phréatique	Plateau	Peyrouet	FB.4	Vignobles	92%	Moyenne	Moyenne	Mauvaise	Très dégradé
XAI_MNEFZH_0035	Xaintraill es et Ambrus	47	1,046	Cours d'eau par débordement ou nappe d'accompagnement , précipitations	Alluvial	Ruisseau de Bénac	F3.1	Fourrés tempérés eutrophes	18%	Moyenne à mauvaise	Moyenne à mauvaise	Mauvaise	Dégradé
FAR_MNEFZH_0022	Fargues-sur-Ourbise, Ambrus, Pompiey	47	21,217	Précipitations	Plateau	L'Ourbise	E1.2	Roselières et formations de bordure à grands hélophytes autres que les roseaux	3%	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Dégradée
BRU_MNEFZH_0063	Bruch	47	0,568	Précipitations	Plateau	L'Auvignon	C1.1	Lacs, étangs et mares oligotrophes permanents x Communautés des eaux oligotrophes à Potamots	Non spécifié	Moyen à satisfaisant	Moyen à satisfaisant	Satisfaisant	Perturbé
FEU_MNEFZH_0064	Feugaroll es	47	9,591	Précipitations	Plateau	La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne	I1.1	Monoculture intensive	Non spécifié	Moyen à mauvais	Moyen à satisfaisant	Moyen à mauvais	Perturbé
BRU_MNEFZH_0062	Bruch	47	0,936	Cours d'eau	Alluvion	L'Auvignon	G1.2	Aulnaies - Frênaies alluviales	Non spécifié	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Très dégradé
MTQ_MNEFZH_0061	Montesquieu	47	2,783	Précipitations	Plateau	Ruisseau de la Gaule	I1.1	Monocultures intensives	Non spécifié	Moyen à mauvais	Moyen à satisfaisant	Moyen	Dégradé

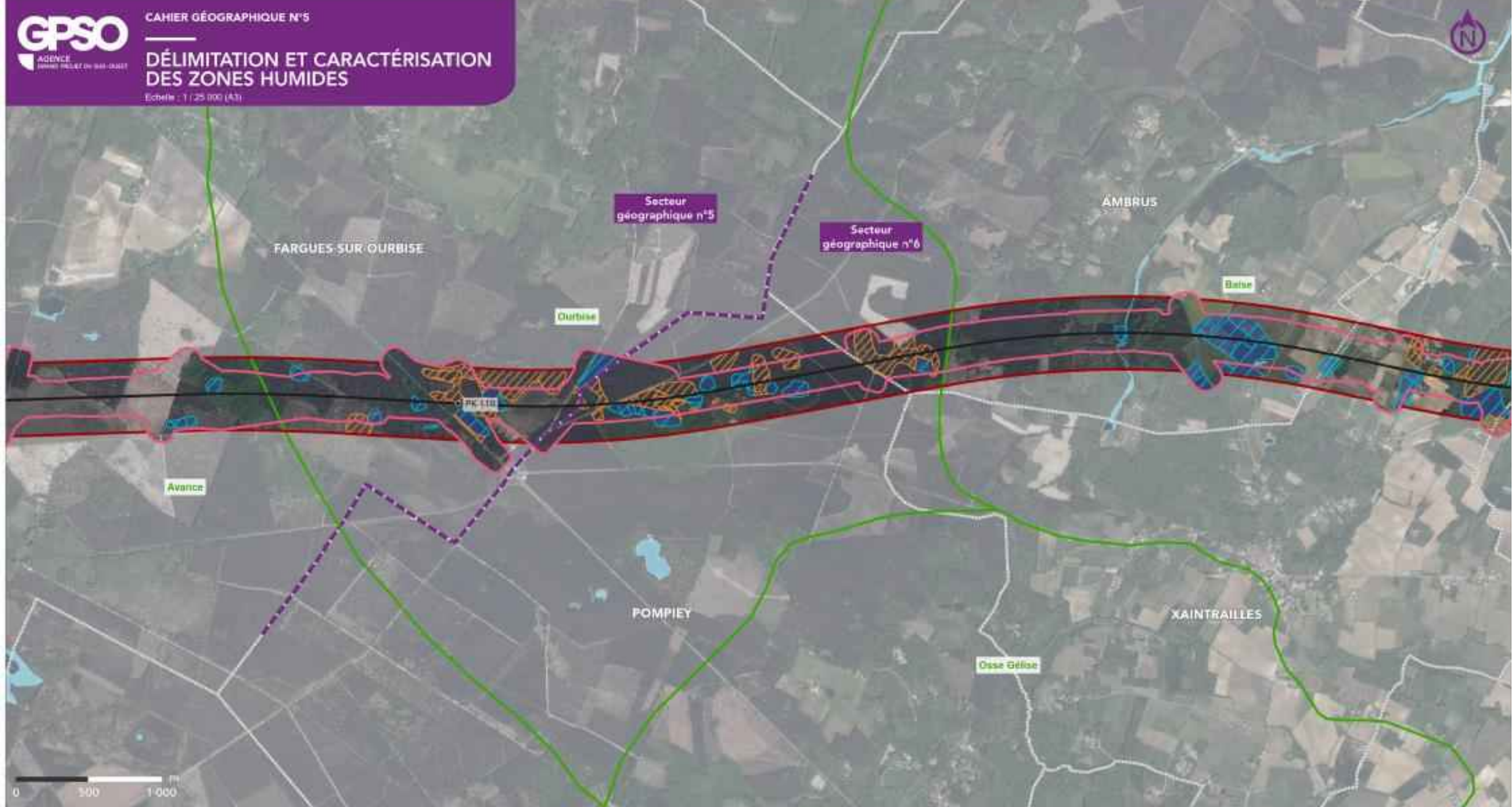
Dans l'aire d'étude, il n'y a pas de ZHE non évaluées avec la méthode MNEFZH.

Zones humides : l'essentiel à retenir

Une potentialité de zones humide conséquente sur le secteur liée au réseau hydrographique des principaux cours d'eau du secteur : zones humides associées à la Baïse, zones humides du Peyroutet ou les zones humides liées à l'Auvignon.

Quelques chiffres à retenir....

142 ha de zones humides, dont 28 ha de ZHE évaluées par la méthode MNEFZH, 99 ha de ZHT et 15 ha de zones humides SAGE (non incluses dans ZHE et ZHT)



TRONÇON SUD GIRONDE - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

Secteur n°5 - Planche 4/4

— Axe du projet de la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse

□ Aire d'étude resserrée

□ Bande DUP étendue

□ Limite communale

□ Limite départementale

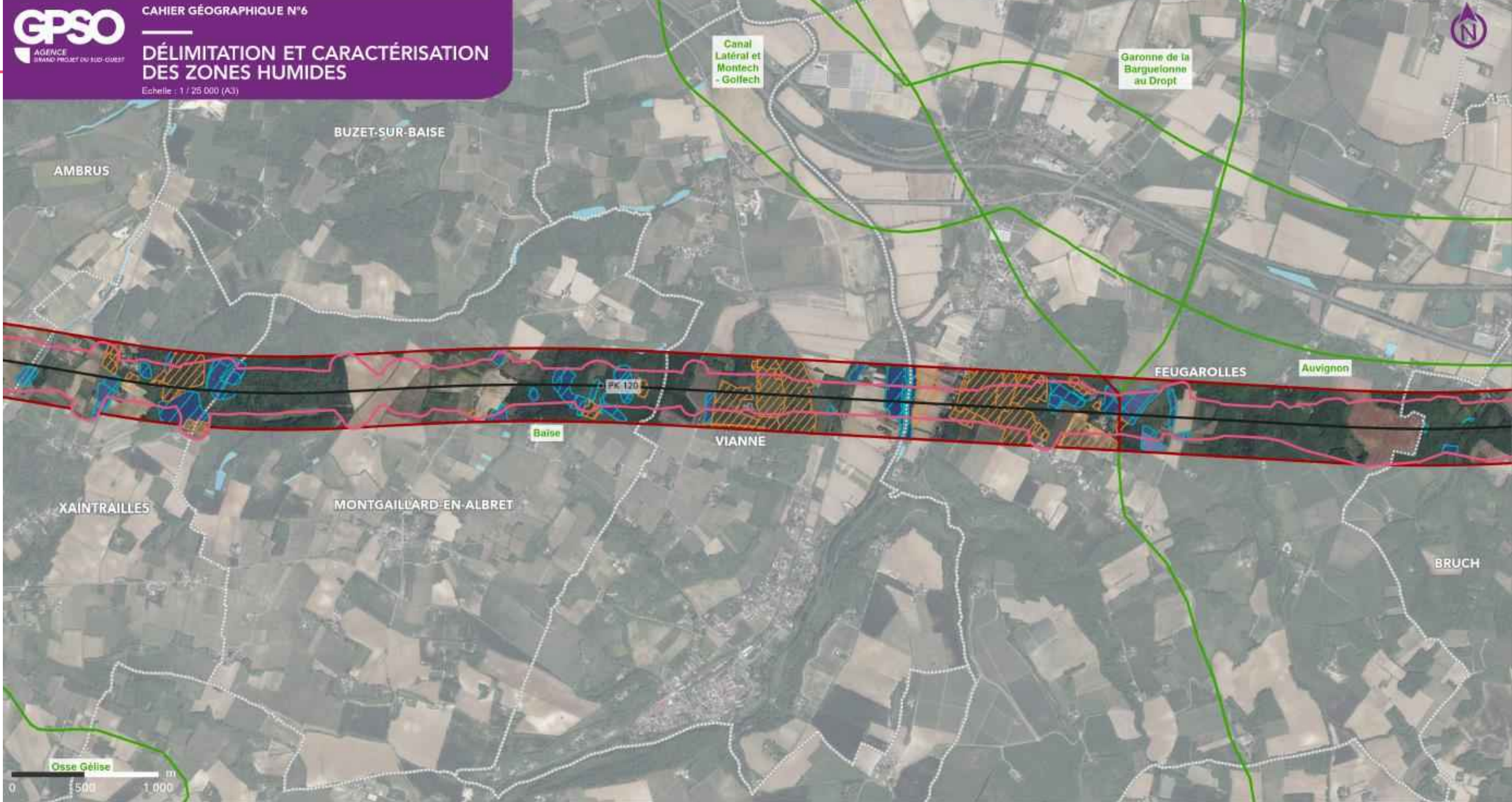
□ Bassin versant de gestion

□ Zone Humide Temporaire (ZHT)

□ Zone Humide Effective (ZHE)

□ Zone Humide Effective (ZHE) évaluée par la méthode MNEFZH





TRONÇON SUD GIRONDE - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

Secteur n°6 - Planche 1/2

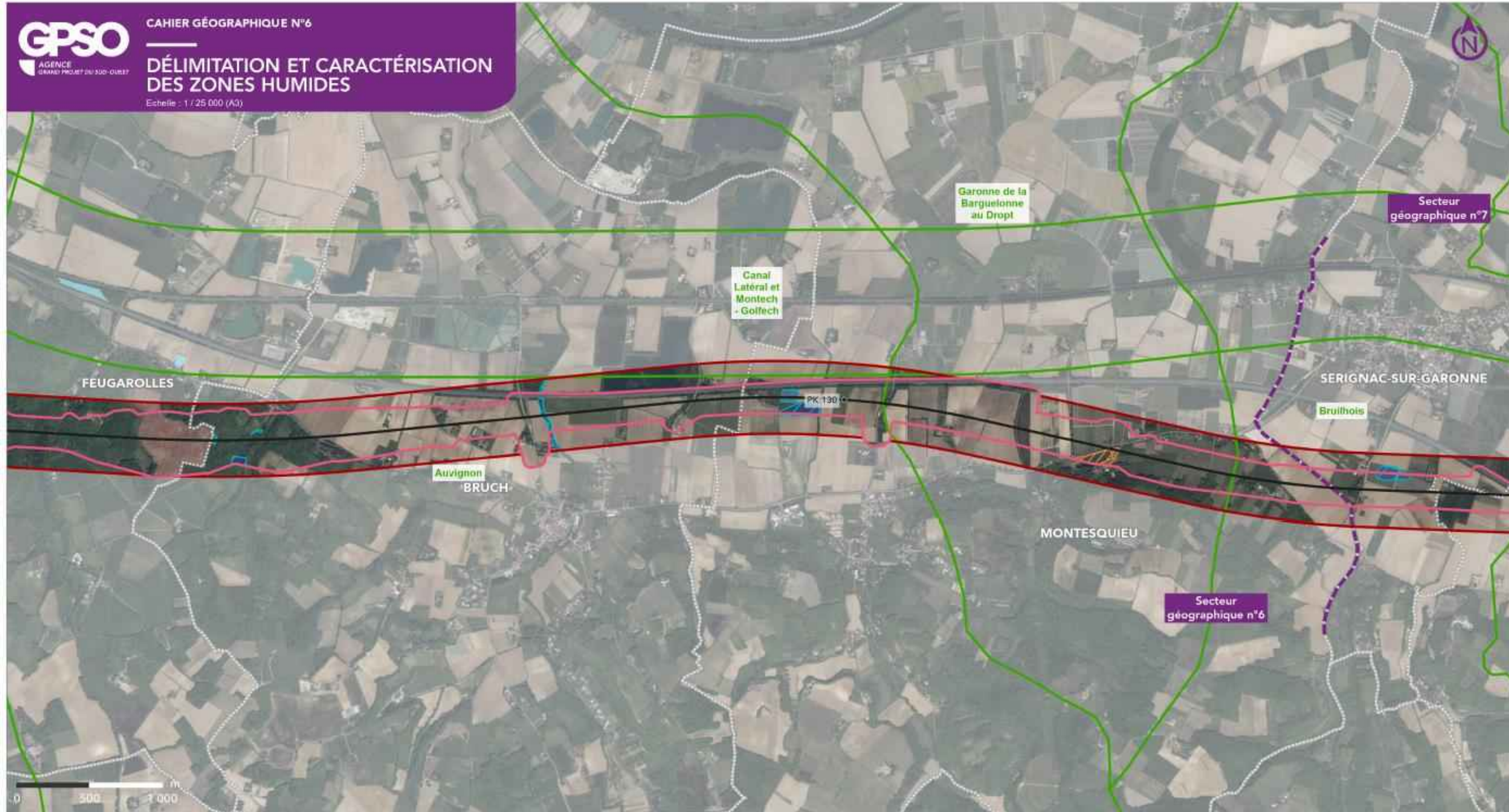


Sources : EGIS : 2014 ; AMOnis environnemental ;
Biotope ; RPOZH ; IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Axe du projet de la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse
- Aire d'étude resserrée
- Bande DUP étendue
- Limite communale
- Limite départementale

- Bassin versant de gestion
- Zone Humide Temporaire (ZHT)
- Zone Humide Effective (ZHE)
- Zone Humide Effective (ZHE) évaluée par la méthode MNEFZH





TRONÇON SUD GIRONDE - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

Secteur n°6 - Planche 2/2

— Axe du projet de la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse

□ Aire d'étude resserrée

□ Bande DUP étendue

□ Limite communale

□ Limite départementale

□ Bassin versant de gestion

□ Zone Humide Temporaire (ZHT)

□ Zone Humide Effective (ZHE)

□ Zone Humide Effective (ZHE) évaluée par la méthode MNEFZH



2.5. Le patrimoine, le tourisme et les loisirs

Le secteur géographique n° 6 présente des attraits multiples liés à un patrimoine historique, aux activités proposées autour de ce terroir viticole, mais également du canal latéral à la Garonne. Les structures d'hébergement y sont cependant peu développées.

2.5.1. Le patrimoine

2.5.1.1. Les sites archéologiques

Sur ce secteur, les communes présentant le plus grand nombre de sites et de potentialités archéologiques, toutes sensibilités confondues, sont localisées sur les terrasses alluviales de la Garonne, notamment sur les communes de Feugarolles et Bruch.

Dans l'aire d'étude, les sites à très forts enjeux, sont pour la majorité des vestiges et constructions médiévales (église, château, cimetières). La majorité est située au niveau des zones habitées actuelles, comme les bourgs des communes de Montgaillard, Feugarolles, Bruch et Montesquieu.

D'autres sites d'enjeux très forts ont été identifiés dans les zones peu habitées actuellement notamment à Xaintrailles, en limite Sud de l'aire d'étude : le bourg et le château médiéval.

Tableau 44: Les sites archéologiques au sein de l'aire d'étude (Source : DRAC Aquitaine, 2012)

Communes	Sites	Niveau d'enjeu
Ambrus	1 site	Fort
	1 site	Très fort
Xaintrailles	1 site	Fort
	1 site	Très fort
Montgaillard	1 site	Fort
	1 site	Très fort
Feugarolles	1 site	Faible
	1 site	Moyen
	1 site	Fort
	4 sites	Très fort
Bruch	1 site	Fort
	5 sites	Très fort
Montesquieu	1 site	Faible
	1 site	Très fort
TOTAL	21	-

Les ZPPA (Zones de Présomption de Prescription Archéologique) sont des zones délimitées par les services de l'archéologie en France où l'on présume la présence potentielle de vestiges archéologiques. Elles permettent d'anticiper d'éventuelles prescriptions archéologiques préventives lors de projets d'aménagement. Lorsqu'un projet de travaux est prévu dans une ZPPA, il peut faire l'objet d'un diagnostic archéologique ou de fouilles avant d'être autorisé.

Elles ont été mises en place en 2016, avec la réforme de l'archéologie préventive introduite par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Aucune zone de prescription de présomption archéologique n'est recensée dans le secteur 6.

2.5.1.2. Les monuments et sites protégés

Les monuments historiques

Les monuments historiques situés dans l'aire d'étude, ou dont le périmètre de protection est concerné par cette zone, sont au nombre de 7 (cf. tableau suivant).

Tableau 45: Les monuments historiques classés et inscrits au sein de l'aire d'étude (Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine, 2021)

Communes	Nom de l'édifice	Éléments protégés	Statut	Date de protection /versement	Localisation dans l'aire d'étude
Xaintrailles	Le château de Xaintrailles	Le château	Classé	Depuis 1840	À moins de 30 m au Sud de l'aire d'étude
	Domaine du château de Xaintrailles	Les anciens communs, les terrasses et le parc adjacent avec l'ancienne allée d'arrivée, le bois en étoile et la ferme dite La ménagerie qui l'entourent	Inscrit	Depuis le 27/12/2011	Monument et périmètre inscrits dans l'aire d'étude
Montgaillard	Château de Montgaillard	Ruines du château datant de la fin du XIème et début du XIIIème siècle	Inscrit	Depuis le 7/01/1926	À moins de 30 m au Sud de l'aire d'étude
Feugarolles	Château de Trenquéléon	Les façades et couvertures de ce château, construit entre le XVème et XVIIIème	Inscrit	Depuis le 16/02/1951	Au sein de l'aire d'étude
Bruch	Les monuments historiques du centre de Bruch	Les ruines des deux tours de l'enceinte	Classé	13/06/1906	Au sein de l'aire d'étude
Bruch	Les monuments historiques du centre de Bruch	L'église, située en sortie Sud de Bruch, sur la RD136, a été construite dans les années 1520	Inscrit	22/04/2005	Au sein de l'aire d'étude
Bruch	Les monuments historiques du centre de Bruch	Le mur Sud de la salle du café-restaurant de la Paix, dans le centre du bourg, est orné d'un grand décor mural	Inscrit	15/07/1998	Au sein de l'aire d'étude

Figure 39: Tour Nord de Bruch (Source : SDAP 47)



Figure 40: Château de Xaintrailles (Source : SDAP 47)



Figure 41: Château de Trenqueléon (Source : SDAP 47)



Les sites protégés

Sur la commune de Feugarolles, l’aire d’étude concerne qu’une petite surface au Nord du site de Salles, inscrit depuis le 18/03/1991.

D’une surface de 191 ha dans un paysage vallonné, il occupe une croupe entre deux vallons parallèles, le vallon du ruisseau de Peyroutet à l’Est et celui du ruisseau de Galeau à l’Ouest.

Ce site présente un paysage préservé de l’urbanisation. En son cœur, se dresse le château de Salles (non protégé au titre des monuments historiques), entouré de son parc. Cet ensemble remarquable se distingue particulièrement par le jeu de relations visuelles étroites entre la composition paysagère du parc et le paysage viticole.

Sites Patrimoniaux remarquables

L’évolution réglementaire des dispositifs de protection du patrimoine a conduit à une harmonisation et une modernisation des outils de gestion du patrimoine bâti et paysager. De la création des ZPPAUP en 1983 à la mise en place des SPR en 2016, des réformes successives ont permis d’intégrer des enjeux environnementaux et de renforcer la protection des sites remarquables tout en simplifiant leur gestion.

Le domaine de Xaintrailles est en cours de classement AVAP en 2014. Le domaine du château de Xaintrailles faisait l’objet d’une procédure en vue de la création d’une AVAP (Aire de mise en valeur du patrimoine) dont le périmètre s’étend à la marge à la commune de Fargues-sur-Ourbise (à hauteur de 10Ha environ sur les 500Ha présents dans l’aire d’étude). Depuis 2016, la loi relative à la liberté de création, à l’architecture et au patrimoine (LCAP) qui instaure les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), le château de Xaintrailles n’est plus référencé comme patrimoine protégé.

Le château de Xaintrailles, monument historique classé, est accompagné de plusieurs parcs composant un domaine de plusieurs centaines d’hectares. Plusieurs édifices présents dans le domaine revêtent un intérêt architectural patrimonial comme la ménagerie, le portail de l’ancienne entrée du domaine ou la bergerie de Peyré.

Le parc vallonné, tracé au XVIIe siècle, ainsi que le domaine forestier composé de différents bois et de zones humides présentent un intérêt tant écologique que paysager.

2.5.1.3. Les monuments et sites non protégés

Le patrimoine bâti, sur ce secteur, vient agrémenter les reliefs des coteaux de Gascogne et de la vallée de la Garonne. Il devient un élément non négligeable dans le cadre du tourisme au sein de l’aire d’étude.

Les édifices d’intérêt local au sein de l’aire d’étude

Le secteur est partagé entre la forêt landaise et les coteaux de Gascogne à l’approche de la vallée de la Garonne. Au sein de ces paysages sont recensés des bâtis typiques qui se présentent sous forme de châteaux, airiaux, pigeonniers...

Ces éléments du patrimoine local sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 46: Les principaux édifices d’intérêt local au sein de l’aire d’étude (Source : SDAP 47)

Communes	Lieu-dit	Elément d'intérêt et leurs caractéristiques
Xaintrailles	Bourg de Xaintrailles	Domaine forestier et Parc du Château du XVIe siècle : éléments bâtis, boisements gérés de façon durable.
Vianne	Naudet	Château du XVIe siècle avec pigeonnier
Vianne	Gardette	Demeure bourgeoise entièrement restaurée et son parc avec pigeonnier (domaine transformé en gîte)
Vianne	Libre	Ferme composée de deux pavillons entourant un corps central

Figure 42: Ferme de Libre à Vianne (Source : Egis, 2014)



Figure 43: Mur d'enceinte de l'ancienne entrée du domaine du château de Xaintrailles (Source : SDAP 47)



Les édifices recensés par l'inventaire général du patrimoine culturel présents dans l'aire d'étude

Sur les communes de l'aire d'étude du secteur géographique n° 6, plusieurs édifices et sites ont été recensés à l'inventaire général du patrimoine culturel par les services départementaux du patrimoine. Ils sont représentés par des fermes et maisons de maître datant du XVIIème au XIXe siècle, notamment la ferme en U du XVIIIe siècle de la Ménagerie à Xaintrailles et les airiaux du Peyré et de la Lagüe à Pompiéy.

Figure 44: Aïrial de Peyré sur la commune de Pompiéy (Source : SNCF RÉSEAU, 2012)



2.5.2. Le tourisme et les loisirs

Les activités touristiques sur le secteur sont fortement liées à l'existence de monuments historiques mais également à la présence du canal latéral à la Garonne, des affluents de la Garonne et des vignes AOC Buzet. La viticulture et le Réseau hydrographique sont des éléments touristiques à part entière (pêches, promenades, visites, achats) au même titre que les éléments du patrimoine. Sur les berges du canal et dans la vallée de la Garonne, la végétation et la présence de certaines espèces animales rendent agréable la pratique de la randonnée pédestre et cyclable.

2.5.2.1. Les équipements et sites de loisirs

Plusieurs équipements de loisirs sont présents dans l'aire d'étude. Principalement implantés à proximité des bourgs et dans la vallée de la Garonne, ils restent cependant peu nombreux. Le tableau ci-dessous les présente.

Tableau 47: Les équipements sportifs au sein de l'aire d'étude (Source : Inexia – SNC Lavalin – Arcadis, 2011)

Communes	Nom et description du site
Xaintrailles	Terrain de tennis du nord du bourg et terrain de sport à marsau
Feugarolles	Complexe sportif (terrain de football, Salle et gymnase multisports)
Bruch	Complexe sportif (terrain de tennis et de pétanque, salle multisports)
Montesquieu	Complexe sportif communal (terrain extérieur de football et 2 courts de tennis extérieurs)
Montesquieu	Terrain de tennis de Lasfosses haut

2.5.2.2. Les sites et hébergements touristiques

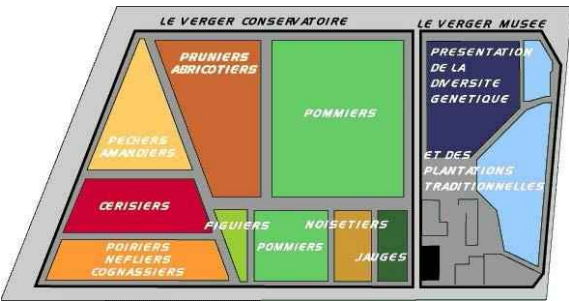
Les sites touristiques

Du fait d'un terroir viticole, de la présence du canal latéral à la Garonne et de nombreux monuments historiques, le secteur se révèle assez attractif d'un point de vue touristique. Parmi les sites touristiques, on citera :

Conservatoire végétal régional d'Aquitaine :

Sur la commune de Montesquieu. Depuis 15 ans, ce conservatoire œuvre à la recherche, la sauvegarde et la valorisation de 1 800 variétés de toutes espèces fruitières régionales qui s'y côtoient, associées comme autrefois dans des haies traditionnelles ou d'autres cultures et des vignes. Il s'agit d'une technique de culture qui associe plusieurs espèces végétales sur une même parcelle. Des rangées de vignes sont espacées de plusieurs mètres afin d'intercaler entre elles des rangées d'arbres fruitiers ou des parcelles de cultures de toutes sortes (betteraves, pommes de terre, etc.). Ouvert au public, le site propose de nombreuses activités, visites guidées ou libres, expositions, stages d'initiation, ventes, conférences, publications... Il enregistre 2 000 à 3 000 visites par an.

Figure 45: Plan d'implantation du verger du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine (Source : conservatoire végétal régional d'Aquitaine)



Canal latéral à la Garonne

Le tourisme fluvial représente une grande part du tourisme. La fréquentation du canal se concentre principalement sur les mois de juillet et d'août (près de 40 % de la fréquentation annuelle). Il était enregistré 1243 passages en 2017. En 2014, il connaissait une augmentation générale de sa fréquentation depuis une dizaine d'années. Cette augmentation était directement alimentée par la croissance de bateaux à passagers navigants.

Par ailleurs, il est longé par la piste cyclable de type voie verte la plus longue de France : 245 km au total en considérant son prolongement le long du canal du midi. La section de la piste parallèle au canal latéral à la Garonne permet de relier Langon (Sud-est de Bordeaux) à Avignonet Lauragais (Sud-est de Toulouse).

Sur la Baise, seul cours d'eau navigable concerné par l'aire d'étude, la fréquentation, dont le pic est atteint entre juin et septembre, baisse fortement depuis 2002.

Tourisme œnologique et gastronomique

La gastronomie locale et les vignobles sont également un des vecteurs du tourisme local. On vient y visiter les vignobles AOC Buzet.

Pour découvrir ces productions et cépages, des routes et circuits touristiques sont dédiés. Les visiteurs peuvent ainsi se rendre dans les domaines et rencontrer directement les producteurs.

Ainsi, sur la commune de Montesquieu, la ferme Roques au niveau de Le Vacqué effectue des ventes de fruits, confiseries, alcool et des visites.

L'hébergement

Les structures d'hébergement situées dans l'aire d'étude sont réparties aux abords des bourgs. Elles sont listées dans le tableau ci-après.

Tableau 48: Les hébergements au sein de l'aire d'étude (Source : Inexia – SNC Lavalin- Arcadis, 2011)

Communes	Nom	Capacité
Vianne	Gîte de Gardette en Albret	2 lits

2.5.2.3. Les activités liées à la chasse et à la pêche

Les activités de chasse

Du fait d'un territoire forestier sur l'Ouest du secteur, les activités de chasses sont très présentes : 37 palombières et 6 réserves de chasse sont recensées au sein de l'aire d'étude.

Au sein de l'aire d'étude on recense 6 réserves de chasse décrites dans le tableau ci-contre.

Les gibiers chassés sont les gibiers sédentaires de plaine (Faisan, Perdrix, Canard colvert, Lapin de Garenne et Lièvre), les grands gibiers (chevreuil, cerf, sanglier) et les migrateurs (Grives et Merles, Alouette des champs, Pigeon ramier, Bécasse des bois, Pluvier doré) : la chasse à la Palombe prédomine d'ailleurs.

Tableau 49: Les installations de chasse présentes au sein de l'aire d'étude (Source : Fédération de chasse, 2011)

Communes	Type	Nombre d'installations dans l'aire d'étude
Ambrus	Palombières	4
Pompiey		3
Xaintrailles		13
Buzet-sur-Baise		2
Montgaillard		3
Feugarolles		10
Montesquieu		2
Total		37

Figure 46: Palombière (Source : Inexia – SNC Lavalin – Arcadis, 2011)



Les réserves de chasse sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 50: Les réserves de chasse au sein de l'aire d'étude (Source : Fédération de chasse, 2011)

Communes	Nombre de réserves concernées par l'aire d'étude	Localisation	Surface totale de la réserve (ha)	Part incluse dans l'aire d'étude
Pompiey	1	Ouest de l'étang de la Lagüe	118	30 %
Ambrus	1	Bordure Sud de la limite communale	206	88 %
Montgaillard	1	Sud de Cantiran	156	16 %
Feugarolles	2	Péreuil Long du ruisseau de Peyroutet	149	15 %
Montesquieu	1	Lieux-dits Frèche et Sauvin	304	19 %

Les activités de pêche

La pêche est pratiquée sur plusieurs cours d’eau classés en première ou deuxième catégorie piscicole (cf. 2.4.1, environnement naturel) sur l'aires d’étude : le ruisseau Moureau, le ruisseau de Fongrane, le ruisseau du Pinot, la rivière de Baïse, le canal latéral à la Garonne, le ruisseau de l’Auvignon et le ruisseau du Malet.

2.5.2.4. Les itinéraires de randonnée

Au sein et à proximité de l'aire d’étude, un Réseau d’itinéraires de randonnées pédestres, équestres et cyclables est présent avec notamment des chemins de grande randonnée ainsi que la voie verte la plus longue de France. La plupart sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Lot-et-Garonne (PDIPR) et permettent la découverte du patrimoine culturel, historique et naturel.

sur les communes de Feugarolles, Bruch et Montesquieu, le **canal latéral à la Garonne**, possède sur ces berges la voie verte la plus longue de France permettant de relier Toulouse à Bordeaux. Cette voie verte, inscrite au PDIPR enregistré en 2014 des taux de fréquentation pouvant atteindre plus de 11 000 vélos par mois en période estivale. A noté qu'en 2024, des travaux de maintenance ont été effectués sur la section traversant Bruch et Feugarolles, indiquant l'importance de cet itinéraire pour les usagers.

La commune de Feugarolles est également traversée par le Chemin de Grande Randonnée (GR 654), voie de Vézelay des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Ces chemins sont par ailleurs classés au patrimoine mondial de l’UNESCO depuis 1998.

L’ensemble des sentiers et itinéraires concernés par l'aire d’étude du secteur 6 est listé dans le tableau ci-après.

Tableau 51: Les sentiers et itinéraires de promenade et de randonnée au sein de l’aire d’étude (Source : comité départemental du tourisme Lot-et-Garonne et Conseil Général du Lot-et-Garonne, 2012)

Communes	Nom de l'itinéraire	Description - Type d'itinéraire	Inscription
Pompiey, Xaintrailles	Xaintrailles / Pompey	Itinéraire de 11 km, parcourable à pied, en Vtt ou à cheval. Il permet de découvrir les deux paysages en opposition : forêt et coteaux	Inscrit au PDIPR
Xaintrailles	Xaintrailles / Lacroix	Itinéraire de 5 km environ, parcourable à pied et en Vtt. Il permet la découverte d’une partie du domaine et du château de Xaintrailles	Inscrit au PDIPR
Ambrus	Ambrus / Pelane	Itinéraire de 7 km, parcourable à pied, en Vtt ou à cheval. Il permet de se promener sous le couvert forestier	Inscrit au PDIPR
Ambrus	Ambrus / Padère	Itinéraire de 9,5 km, parcourable à pied, en Vtt ou à cheval. Il permet de déambuler à travers le vignoble du Buzet et la forêt landaise	Inscrit au PDIPR
Ambrus, Xaintrailles, Montgaillard, Vianne, Feugarolles, Buzet-sur-Baïse	Circuit des vignobles de Buzet	Itinéraire cyclable de 79 km permettant de découvrir l’ensemble des vignobles du Buzet, de la Baïse à la Garonne. Il permet également de voir les édifices remarquables des communes.	-
Xaintrailles	Lavardac / Barbaste / Xaintrailles / montgaillard / Vianne	Itinéraire de 21 km, parcourable à pied et en Vtt. Il permet de découvrir les bords de la Baïse, les bastides et châteaux d’Albret	Inscrit au PDIPR
Montgaillard, Buzet-sur-Baïse	Montgaillard / Gache	Itinéraire de 9 km maximum parcourable à pied, en vélo et à cheval. Une variante plus courte est	Inscrit au PDIPR

Communes	Nom de l'itinéraire	Description - Type d'itinéraire	Inscription
		également possible. Ce circuit alterne forêt et paysages viticoles	
Montgaillard	Montgaillard / Péfaut	Itinéraire de 5 km circulaire à pied et en vélo ou à cheval, évoluant dans les coteaux.	Inscrit au PDIPR
Montgaillard, Vianne	Montgaillard / Vianne	Itinéraire de 7 km, parcourable à pied ou en Vtt. Il permet de visiter le port et la bastide de Vianne, sur la Baïse	Inscrit au PDIPR
Feugarolles	Limon / Feugarolles	Itinéraire de 12 km, parcourable à pied, en Vtt ou à cheval. Il évolue dans les vignobles et vergers de l’albret	Inscrit au PDIPR
Feugarolles	GR654	Chemin de grande randonnée, voie de Vézelay des Chemins de Saint- Jacques-de-Compostelle	Inscrit au PDIPR
Bruch	Circuit de la reine Margot	Itinéraire cyclable de 100 km pour circuler sur les lieux où la reine margot séjourna plusieurs années	-
Montesquieu	Circuit des coteaux de gascogne	Itinéraire cyclable de 44 km pour découvrir les coteaux et nombreux moulins qui les ponctuent	-
Sérignac-sur- Garonne (hors secteur géographique n° 6), Montesquieu	Boucle de Sérignac-sur- garonne	Itinéraire de 12,5 km praticables à pied et Vtt et il évolue entre garonne et canal	Inscrit au PDIPR

Le patrimoine, le tourisme et les loisirs : l’essentiel à retenir

Le secteur du cahier géographique n°6 s’inscrit entre le massif landais et la vallée de la Garonne où de nombreux monuments et sites protégés et non protégés sont présents : châteaux de Xaintrailles, de Montgaillard, centre de Bruch, site de Salles...

Les nombreux itinéraires de randonnées permettent de découvrir ce territoire attrayant d’un point de vue culturel à travers cet environnement naturel, agricole et sylvicole...

Quelques chiffres à retenir....

- 21 sites archéologiques.
- 2 monuments historiques classés et 5 monuments historiques inscrits.
- 1 site inscrit.
- 1 structure d’hébergement.
- 14 itinéraires de randonnée.

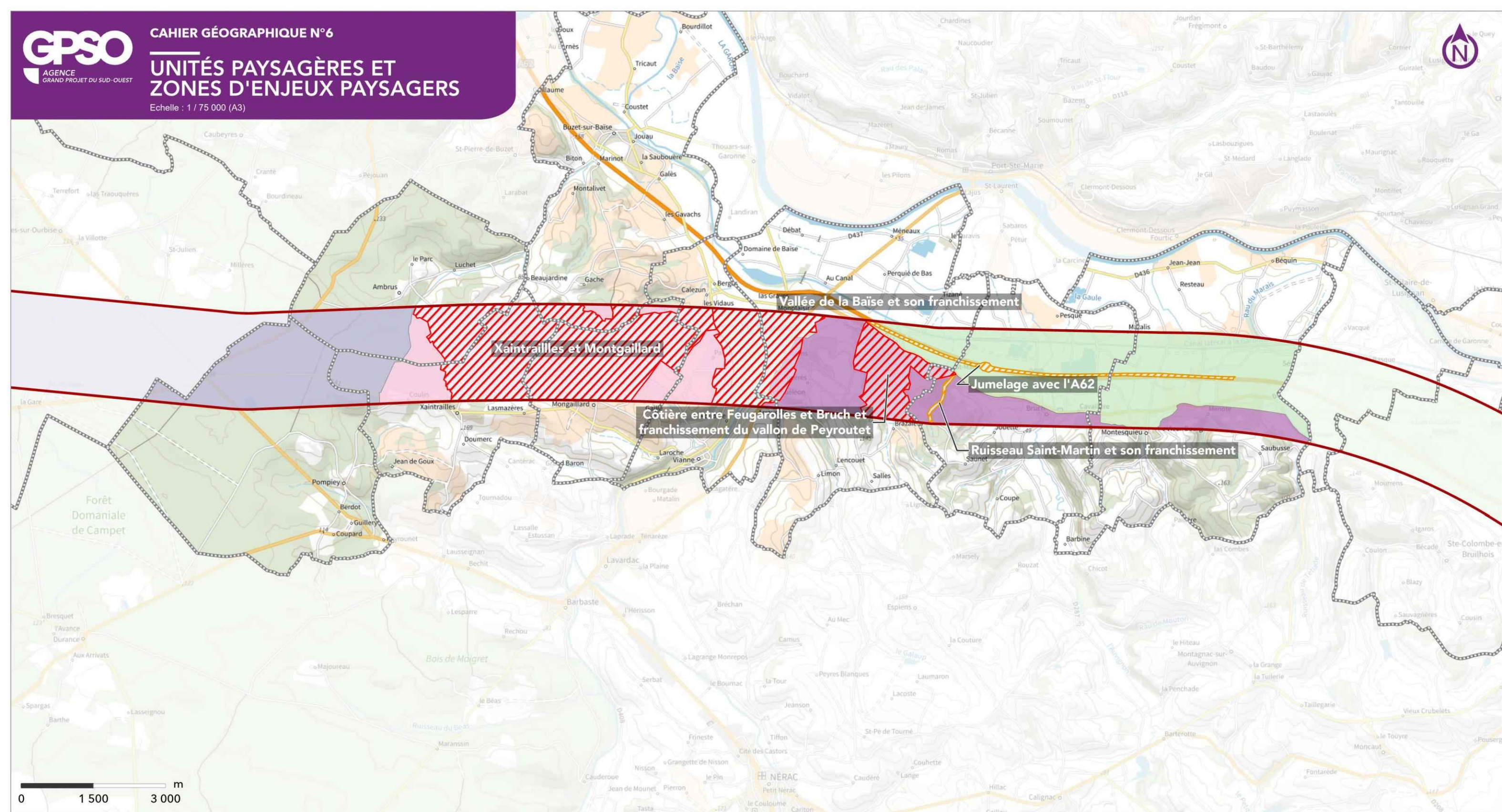
2.6. Le paysage

Cinq unités paysagères ont été mises en évidence dans le secteur géographique n° 6, (localisées sur la carte ci-contre) on distingue ainsi :

- Les Grandes Landes ;
- Les Reliefs (Xaintrailles à Montgaillard) ;
- La Vallée de la Baïse ;
- Les Coteaux de Gascogne (Feugarolles à Montesquieu) ;
- La Vallée de la Garonne (Sérignac-sur-Garonne à Roquefort).

Les caractéristiques et photographies les illustrant sont présentées dans les pages suivantes.

La carte suivante présente les unités paysagères et les zones d'enjeux paysagers.



TRONÇON SUD GIRONDE - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

- Zone d'études
- Limite départementale
- Limite communale
- Espagne
- Zone d'enjeux fort
- Zone d'enjeux très fort

- Unité paysagère : BT 4 - Reliefs (Xaintraillles à Mongaillard)
- Unité paysagère : BT 5 - Vallée de la Baïse
- Unité paysagère : BT 6 - Coteaux de Gascogne (Feugarolles à Montesquieu)
- Unité paysagère : BT 7 - Vallée de la Garonne (Sérignac-sur-Garonne à Roquefort)
- Unité paysagère : TC 3 - Grande lande



2.6.1. Les grandes Landes

Le secteur traverse la fin de l'unité paysagère des Grandes Landes. Son paysage se caractérise par de grandes étendues plates de pins entrecoupées de quelques airiaux, de clairières agricoles et de vallons humides. Le relief est très plat et seulement animé par les petits cours d'eau et crastes (fossés) qui irriguent le territoire. Historiquement, la forêt d'exploitation de pins maritimes a remplacé la lande et les milieux humides qui lui étaient associés, mais la diversité du sous-bois est encore bien présente, liée aux gradients d'humidité.

L'aire d'étude traverse un paysage fermé à dominante boisé : exploitations sylvicoles monospécifiques de pins maritimes. Le degré de fermeture des vues est lié à l'âge des sujets composant la forêt. Sur le secteur, la clairière agricole de Peyré à Pompey ponctue la pinède.

Seule la transition entre l'unité des Grandes Landes et celle des Reliefs de Xaintrailles à Montgaillard est nette.

Une seule séquence paysagère est concernée par le secteur géographique n° 6 : Lucmau-Xaintrailles.

2.6.2. Les reliefs de Xaintrailles à Montgaillard

En sortie de la forêt landaise, le jeu des reliefs collinaires est très marqué et rythmé par une succession de vallons et d'interfluvies. Il regroupe deux grands éléments de composition du paysage, l'un avec des boisements, l'autre avec des vignes (AOC du Buzet). Ces éléments constituent des micros-paysages autour des villages de Xaintrailles et Montgaillard. La trame viaire est très souvent implantée sur les lignes de crêtes dégagées et régulièrement arborée de platanes.

L'unité paysagère est concernée par deux séquences paysagères : Xaintrailles et Montgaillard. Elle possède une seule zone d'enjeux paysagers :

Zone d'enjeux de Xaintrailles et Montgaillard

Ce relief collinaire est composé par une alternance de boisements mixtes, de cultures, et de vignes (vins de Buzet). Ce paysage remarquable est très pittoresque en particulier depuis les villages en hauteur que sont Xaintrailles et Montgaillard. Le château de Xaintrailles s'impose comme un élément patrimonial à forts enjeux (nombreuses perceptions depuis le château). Le Château ainsi que son domaine font l'objet de protection au titre des Monuments Historiques. Le massif forestier qui encadre Xaintrailles et Montgaillard annonce la forêt landaise proche, mais à la différence de celle-ci, il est majoritairement composé de feuillus (chênes). Le patrimoine architectural riche en position de belvédère, le paysage viticole remarquable mis en scène par le jeu de la topographie, et les vues lointaines font de ce secteur une zone d'enjeux paysagers très forts.

Figure 47: Un des rares panoramas forestiers remarquables des Grandes Landes malgré la faible amplitude de son relief, Pompey (Source : Soberco, 2010)



Figure 48: Paysage ondulé et viticole : vue sur le hameau de Cantinolle depuis Jean Blanc, Xaintrailles (Source : Egis, 2013)



Figure 49: Succession de vallonnements et alternance de boisements et de vignes à proximité de Xaintrailles (Source : Soberco, 2010)



Figure 50: Vue panoramique sur le village en belvédère de la Xaintrailles et son château (Source : Soberco, 2010)



2.6.3. La vallée de la Baïse

La vallée de la Baïse, « passage entre la Garonne et les coteaux de Gascogne », accueille des infrastructures routières et ferroviaires ainsi que des bâtis disséminés. Le cours d'eau aux berges boisées, la voie ferrée et ses talus arborés et quelques bosquets participent à un effet de cloisonnement du paysage. Ils contribuent aux variations des vues proches et lointaines. Deux sensibilités paysagères se dégagent : celle du micro-paysage du château de Trenqueléon qui se rattache à un maillage presque bocager, et celle des deux coteaux boisés préservés de toute urbanisation. Le château est inscrit au titre de Monument Historique. De nombreuses vues panoramiques sont perceptibles depuis le fond de vallée (où l'on trouve les RD930 et RD642) et vers les mêmes reliefs.

La bastide de Vianne située en dehors de l'aire d'étude constitue un « marqueur » patrimonial et historique dans ce territoire.

L'unité paysagère se décline en deux séquences paysagères : la Vallée de la Baïse et Feugarolles. Elle est concernée par une zone d'enjeux paysagers :

Zone d'enjeux de la Vallée de la Baïse et son franchissement

La convergence entre la Garonne et la Baïse constitue l'essentiel de cette zone d'enjeux paysagers. Les perceptions depuis la voirie (en fond de vallée) ou depuis les hauteurs des deux versants boisés sont diverses. Cette vaste convergence a permis l'implantation des voies ferrées ou routières. Avec de nombreux enjeux liés aux perceptions riveraines (habitat disséminé, château de Trenqueléon), ce paysage est identifié comme zone d'enjeux paysagers tant pour sa qualité spécifique (paysage et patrimoine) que pour les perceptions dont il est l'objet. De plus, Le franchissement de la Vallée de la Baïse constitue un enjeu au titre du traitement architectural du futur viaduc.

Figure 51: Coupe sur la vallée de la Baise (Source : Soberco, 2010)



Figure 52: Château de Trenqueléon (Monument Historique inscrit) et son allée d'honneur dans la vallée de la Baise. (Source : Soberco, 2010)



Figure 53: Vue sur la vallée de la Baise depuis les hauteurs de Feugarolles : hameau de Tistérés (Source : Egis, 2013)



Figure 54: Vues sur les coteaux boisés de la vallée de la Baise (Source : Soberco, 2010)



2.6.4. Les coteaux de Gascogne (de Feugarolles à Montesquieu)

Avec des reliefs plus doux que les reliefs de Xaintrailles, cette unité paysagère fait partie de la macro-entité paysagère des coteaux de Gascogne. Il s'agit d'un rebord de plateau aux versants boisés. Les coteaux de Gascogne constituent des ruptures de relief au niveau des vallées de la Baïse et plus encore de la vallée de la Garonne. Des perceptions lointaines sur la vallée de la Garonne sont nombreuses, notamment depuis la voirie locale située en ligne de crête. Notons la présence du Monument Historique des Deux Tours de l'Enceinte à Bruch, visible depuis de nombreux points de vue dans la vallée, s'affichant comme un repère dans le paysage.

L'unité est concernée par une seule séquence paysagère : Coteaux de Gascogne (Bruch).

Deux zones d'enjeux paysagers sont à noter dans cette unité paysagère :

Zone d'enjeux de la Côtère entre Feugarolles et Bruch et franchissement du Vallon du Peyroutet :

La côtère s'impose comme ligne de force majeure du paysage de la vallée de la Garonne. Il s'agit d'une continuité de relief et de couvert végétal encore très préservée et qui marque un double effet de bascule et de rupture. Le plateau très homogène d'aspect est localement entaillé par le vallon du Peyroutet, micro-paysage fermé, s'appréciant depuis les hauteurs de ces versants. Côtère et vallon constituent des ensembles paysagers de qualité où les boisements révèlent le relief et contrastent avec l'espace agricole ouvert de la vallée de la Garonne. Le franchissement du vallon du Peyroutet et la liaison côtère/vallée représentent un enjeu de traitement architectural spécifique.

Zone d'enjeux du Ruisseau de Saint-Martin et son franchissement :

Cette zone d'enjeux concerne le vallon de Saint-Martin. Il s'agit d'un petit vallon étroit et boisé à l'ambiance intimiste.

Il représente donc un enjeu paysager de par sa qualité intrinsèque, et un enjeu de traitement architectural du futur d'ouvrage d'art.

Figure 55: Coupe sur les coteaux Sud de la vallée de la Garonne et le vignoble de la Tuque, commune de Bruch (Source : Soberco, 2010)

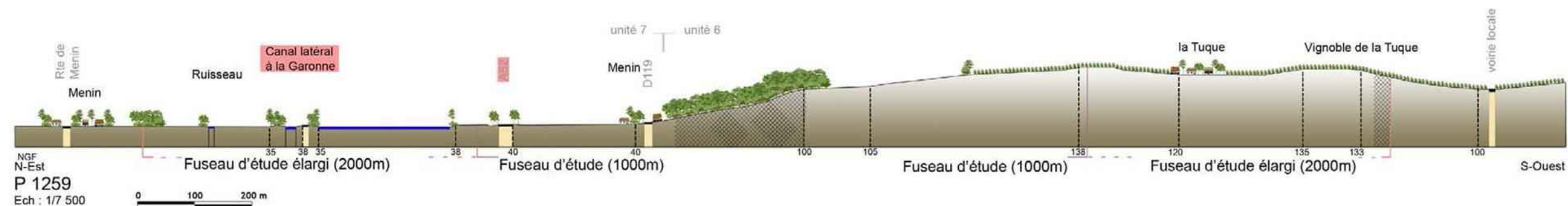


Figure 56: Vue sur la cote boisée et passage de l'A62 dans la vallée de Garonne depuis le GR 654, Feugarolles (Source : Soberco, 2010)



Figure 57: Vue sur le hameau Saint-Martin à Bruch et les coteaux aux versants boisés depuis la vallée de la Garonne (Source : Soberco, 2010)



Figure 58: Vue sur la silhouette du village de Bruch et la tour Nord de l'Enceinte, au pied des coteaux de Gascogne (Source : Egis, 2013)



2.6.5. La vallée de la Garonne (de Sérignac-sur-Garonne à Roquefort)

En rive gauche de la Garonne, cette unité est très représentative du paysage global de la vallée. Parcourue par des infrastructures comme le Canal latéral à la Garonne, l'autoroute des Deux Mers, ou la RD119, cette unité regroupe plusieurs séquences contrastées : gravières, vergers de Sérignac-sur-Garonne, terres agricoles, habitats pavillonnaires, zones artisanales et industrielles... Certaines de ces séquences sont liées au développement urbain de l'agglomération d'Agen. Elles développent une imbrication compliquée favorisant les effets d'hétérogénéité et une lecture peu aisée du paysage (confusion des plans). Bénéficiant de nombreux effets de profondeur de champs (perspectives, axes de vision), l'unité, pour sa partie centrale agricole, a une bonne capacité d'insertion pour les aménagements linéaires (telle que l'A62). Pour la partie de l'unité où la trame bâtie prédomine, les covisibilités (et la sensibilité qui leur est attachée) sont fortes.

Les séquences paysagères de cette unité sont : Canal latéral à la Garonne, RD119 et Sérignac-sur-Garonne. L'unité paysagère est concernée par une zone d'enjeux paysagers :

Zone d'enjeux de Sérignac-sur-Garonne et franchissement de l'A62 :

Ce secteur se trouve à cheval sur deux cahiers géographiques (n° 6 et n° 7). Le paysage composé d'espaces cultivés est traversé par l'autoroute A62, cependant, les vergers palissés en atténuent la présence. La commune de Sérignac-sur-Garonne, en rive gauche de la Garonne (et du Canal latéral à la Garonne) est séparée en deux espaces. D'un côté le village avec de nombreuses

perceptions visuelles et, de l'autre côté un espace moins urbanisé perçu depuis le pied du plateau. Le franchissement de l'A62, à proximité de Sérignac-sur-Garonne, constitue un enjeu architectural fortement perçu par les riverains et les usagers.

Figure 59: Vue sur le canal latéral à la Garonne et les gravières (Source : Soberco, 2010)



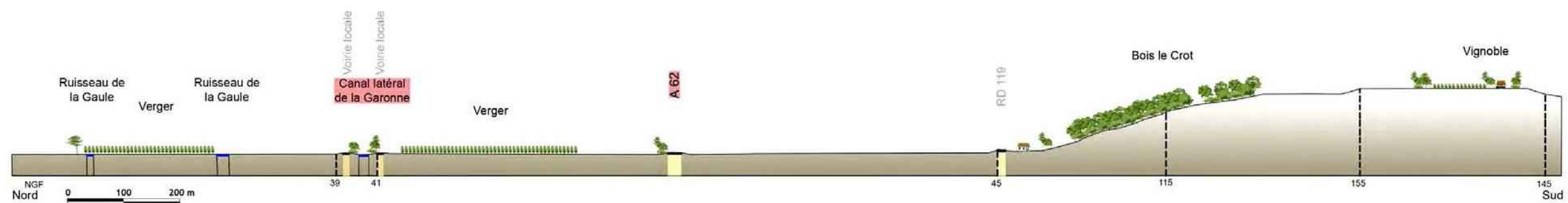
Figure 60: La RD119 passe au pied des coteaux boisés de Gascogne (Source : Soberco, 2010)



Figure 61: Vue sur la plaine de la Garonne où passe l'A62, au loin le village de Sérignac-sur-Garonne (Source : Soberco, 2010)



Figure 62: Coupe sur le coteau Sud de la vallée de la Garonne et les vergers à proximité de Sérignac-sur-Garonne (Source : Soberco, 2010)



Les enjeux du paysage et du patrimoine sont présentés par les cartes suivantes.

Le paysage : l'essentiel à retenir

Le secteur du cahier géographique n°6 s'inscrit à la transition entre les forêts de pins des Grandes Landes au relief plat, et les paysages plus ouverts au relief vallonné de Xaintrailles à Montgaillard, de la vallée de la Baïse, des coteaux de Gascogne et de la vallée de la Garonne.

Les principales zones d'enjeux paysagers concernent Xaintrailles et Montgaillard, la Vallée de la Baïse, la Côtère entre Feugarolles et Bruch, le Vallon du Peyroutet, et Sérignac-sur-Garonne.

PAYSAGE

-  Repérage des profils en travers
-  Repérage des blocs diagrammes
-  Zone d'enjeux paysagers forts
-  Zone d'enjeux paysagers très forts

Éléments patrimoniaux

-  Arbre remarquable
-  Alignement d'arbres remarquables

Perceptions

-  Axe de vision
-  Élément identitaire ou patrimonial du paysage
-  Point d'appel visuel
-  Point d'appel visuel et point singulier à la fois
-  Point singulier du paysage
-  Point de vue et panorama de grande qualité
-  Point de vue et panorama emblématique

ANN_MonuHisto_500mAireEtude_PT_2025

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

-  Zone d'études
-  Réseau hydrographique
-  Limite communale
-  Limite départementale

TOURISME ET LOISIRS

Sites et équipements touristiques

-  Hébergement touristique - Gîte labellisé, hôtel, camping, établissement de restauration, etc.
-  Équipement de sport et de loisir important
-  Aire d'équipement de sport et de loisir important
-  Site touristique majeur - Parc, jardin ouvert au public, parc animalier et zoo

Circuits/Itinéraires de promenade et de randonnée

-  GR et Chemin de Saint-Jacques de Compostelle (CSJC)
-  Chemin inscrit ou en cours d'inscription au PDIPR (hors GR et CSJC)
-  Voie verte (hors GR, PR et PDIPR)
-  Autre chemin et boucle locale
-  Itinéraire en projet
-  Itinéraire cyclable

Activités récréatives

Installation de chasse

-  Pante, mare de tonne, palombière, autres
-  Réserve de chasse et de faune sauvage

Usage de l'eau

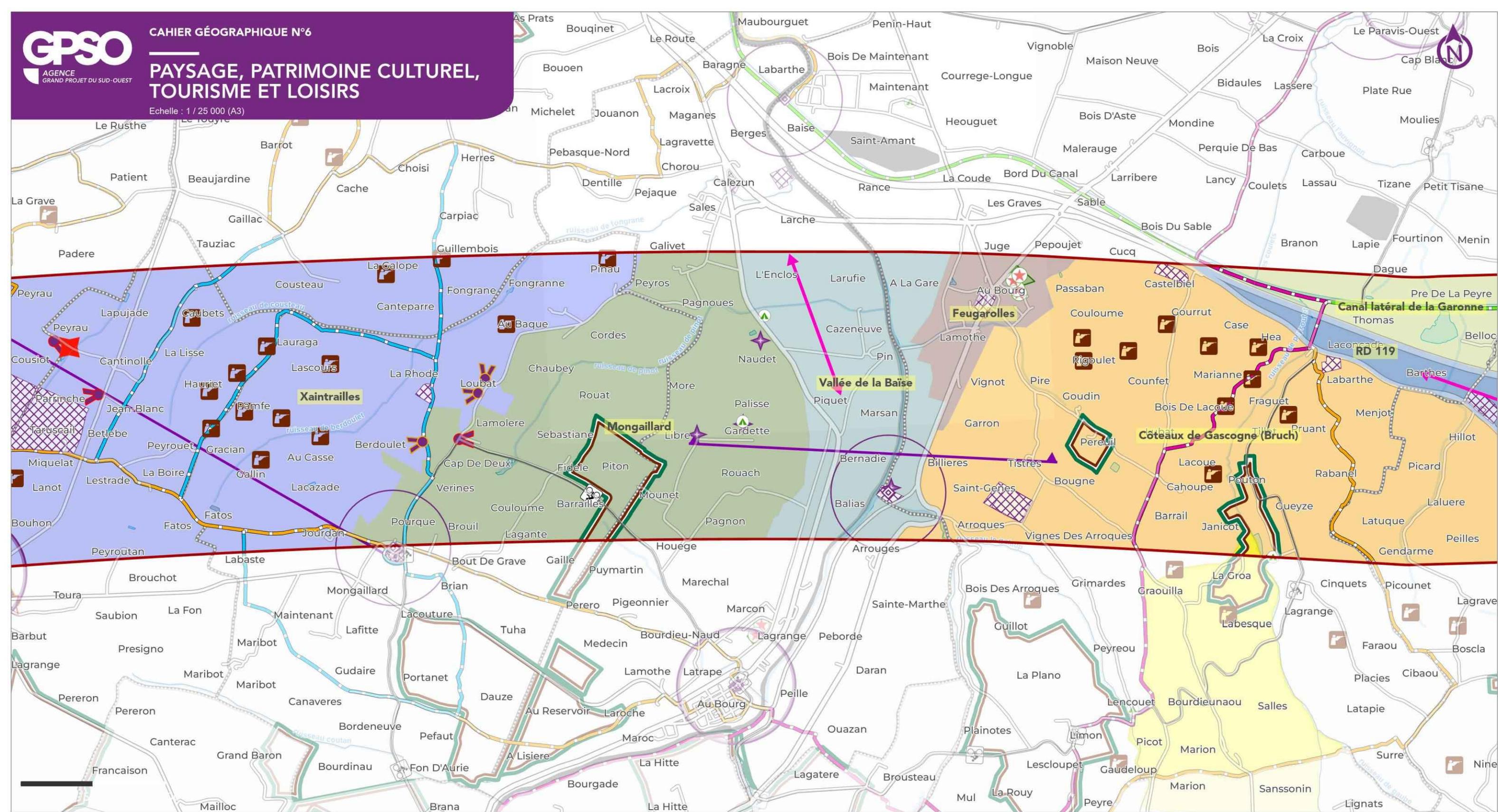
-  Site d'activité nautique et de baignade
-  Sports nautiques
-  Pisciculture

PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

-  Site Patrimonial Remarquable
-  Site inscrit (acté ou en cours)
-  Site classé (acté ou en cours)

Vestige archéologique

-  Site archéologique
-  ZPPA



TRONÇON SUD GIRONDE - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

Secteur n°6 - Planche 1/2

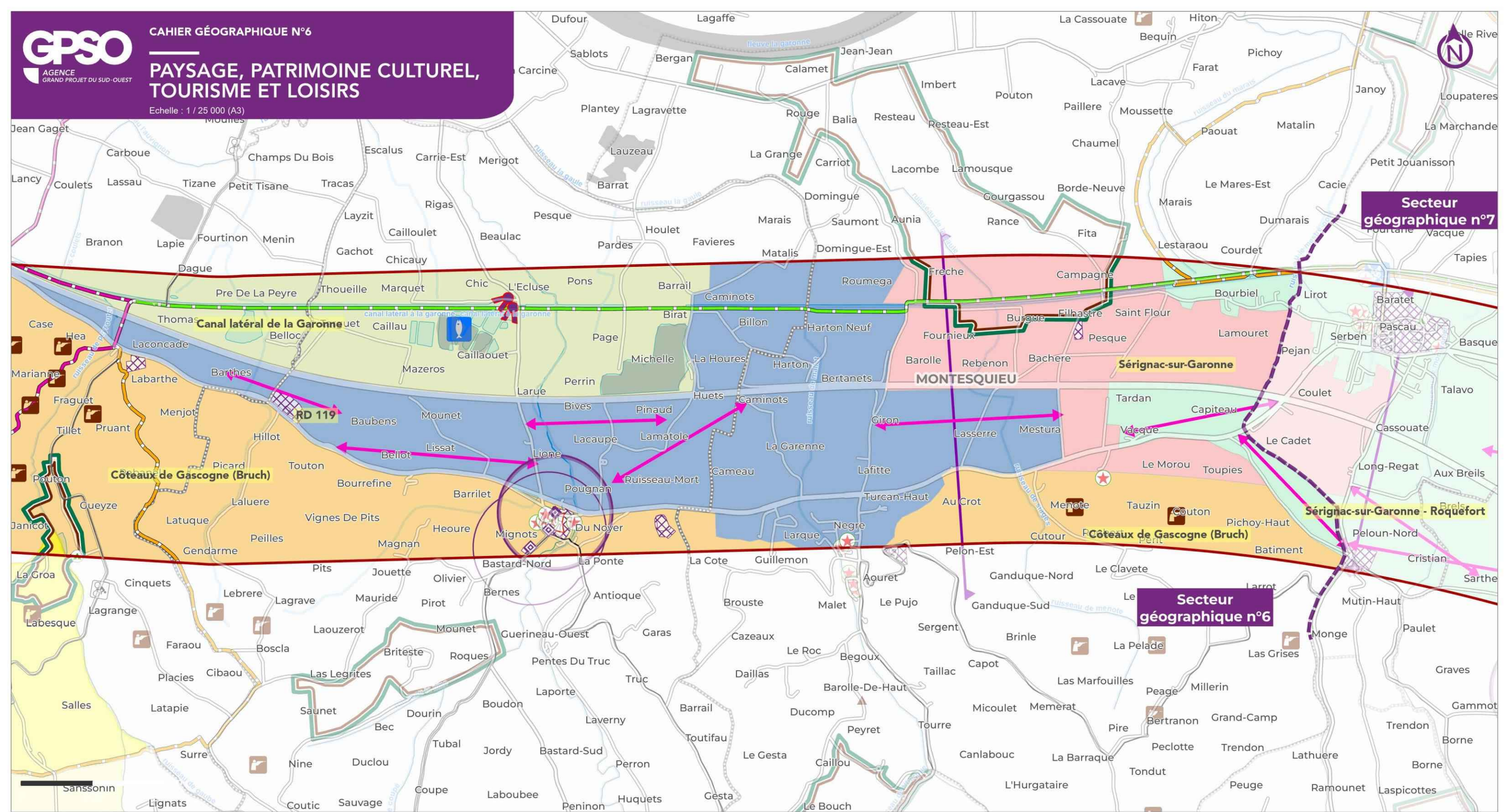
- Hébergement touristique - Gîte labellisé, hôtel, camping, établissement de restauration, etc.
- Équipement de sport et de loisir important
- Pente, mare de tonne, palombière, autres
- Élément identitaire ou patrimonial du paysage
- Point d'appel visuel
- Point singulier du paysage
- Point de vue et panorama de grande qualité

- Point de vue et panorama emblématique
- Repérage des profils en travers
- Axe de vision
- Réseau hydrographique
- GR et Chemin de Saint-Jacques de Compostelle (CSJC)
- Chemin inscrit ou en cours d'inscription au PDIPR (hors GR et CSJC)
- Voie verte (hors GR, PR et PDIPR)
- Autre chemin et boucle locale

- Itinéraire cyclable
- Site archéologique
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Plan d'eau
- Aire d'équipement de sport et de loisir important
- Site inscrit (acté ou en cours)
- Séquence paysagère
- BT15B - Canal latéral de la Garonne

- BT4A - Xaintrailles
- BT4B - Mongaillard
- BT5A - Vallée de la
- BT5B - Feugarolles
- BT6A - Côteaux de
- BT7B - D119





TRONÇON SUD GIRONDE - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

Secteur n°6 - Planche 2/2

- Site touristique majeur - Parc, jardin ouvert au public, parc animalier et zoo
- Hébergement touristique - Gîte labellisé, hôtel, camping, établissement de restauration, etc.
- Équipement de sport et de loisir important
- Sports nautiques
- Pisciculture
- Pante, mare de tonne, palombière, autres

- Élément identitaire ou patrimonial du paysage
- Point d'appel visuel
- Point de vue et panorama emblématique
- Repérage des profils en travers
- Axe de vision
- Limite de secteurs
- Réseau hydrographique

- GR et Chemin de Saint-Jacques de Compostelle (CSJC)
- Chemin inscrit ou en cours d'inscription au PDIPR (hors GR et CSJC)
- Voie verte (hors GR, PR et PDIPR)
- Itinéraire cyclable
- Site archéologique
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Plan d'eau

- Aire d'équipement de sport et de loisir
- Site inscrit (acté ou en
- Séquence paysagère
- BT15B - Canal latéral
- BT6A - Coteaux de
- BT7B - D119
- BT7C - Sérignac-sur-
- BT7D - Sérignac-sur-



2.7. Synthèse et hiérarchisation des enjeux à l'échelle du secteur gé

2.7.1. Interrelation des enjeux

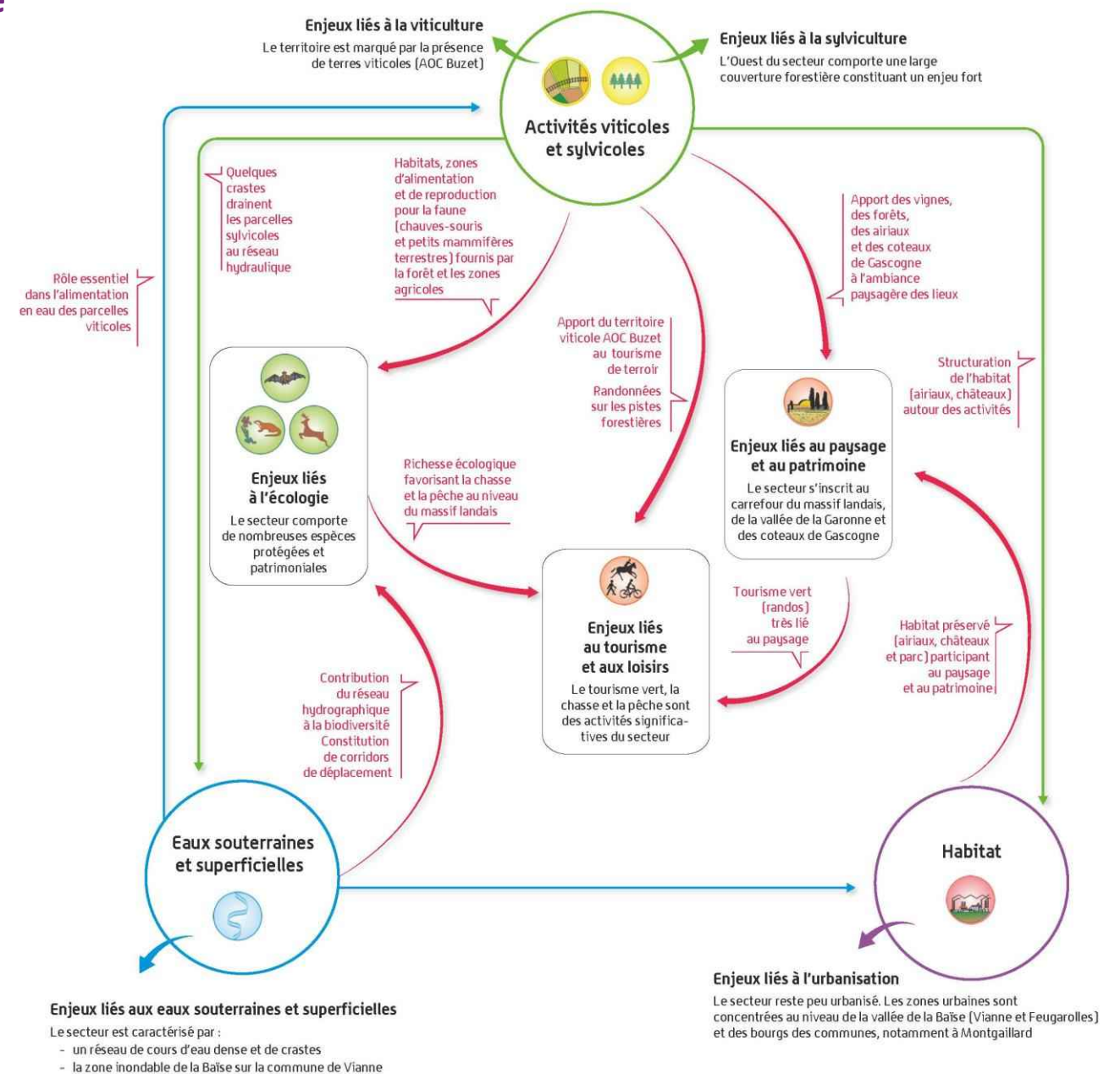
Les principaux enjeux à l'échelle du secteur sont représentés dans le schéma ci-contre par les textes écrits en noir et les interrelations entre ces enjeux sont signalées par des flèches et textes de couleur rouge.

Le secteur géographique n°6 constitue une transition, marquée au niveau de la vallée de la Baïse, entre le massif forestier landais à l'ouest et les coteaux et plaines agricoles de la Garonne à l'est. Sur ce territoire les interrelations s'articulent autour du réseau hydrographique de la Garonne et de la Baïse (dont la zone inondable est inscrite en zone orange et rouge du PPRI), de la sylviculture et de l'agriculture, notamment la viticulture. Cette dernière, outre la renommée d'un terroir, apporte à ce secteur une fréquentation touristique axée autour du vin (AOC Buzet, conservatoire régional d'Aquitaine). La sylviculture, au sein du massif landais traversé par quelques crastes, et l'agriculture en contrebas des coteaux de Gascogne représentent les activités économiques les plus significatives au sein du secteur géographique n°6.

La vallée et les terrasses de la Garonne, sillonnées par de nombreux affluents, sont favorables au développement de l'agriculture au sein du secteur géographique. L'interrelation avec le milieu humain est ainsi conséquente vis-à-vis de l'eau. Par ailleurs, la présence du canal latéral à la Garonne est un élément fort au regard du tourisme. Ses abords sont fréquentés par les randonneurs et cyclistes profitant du paysage offert par les coteaux de Gascogne.

Les enjeux écologiques se concentrent essentiellement le long des cours d'eau (ripisylves...) et plan d'eau présents au sein du secteur géographique n° 6 : ruisseau de Cousteau, rivière de la Baïse, ruisseaux de Peyroutet, de Galeau, de l'Auvignon, étang de la Lagüe et plans d'eau des anciennes sablières de Bernadots... L'activité humaine traduite par la présence d'anciennes gravières, de plans d'eau utilisés pour les loisirs et de zones agricoles crée une mosaïque de milieux propices au développement de nombreuses variétés d'espèces faunistiques et floristiques.

À l'existence du Canal Latéral à la Garonne s'ajoute de nombreux itinéraires de randonnées pédestres et cyclables, dont le GR 654 (Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle) qui permettent la découverte du paysage et des éléments du patrimoine qui s'y inscrivent : monuments historiques et sites inscrits, notamment le château de Xaintrailles et de Trenquéleon.



2.7.2. Hiérarchisation des enjeux

Les thématiques environnementales présentées dans l'état initial recouvrent divers enjeux possédants chacun une sensibilité qui lui est propre.

Les enjeux correspondent aux valeurs environnementales définies sur la base de critères tels que la rareté (espèces animales ou végétales, habitats remarquables etc.), l'intérêt esthétique (paysage) ou patrimonial (archéologie, monument historique), l'usage de la ressource (eaux superficielles et souterraines) etc. Les enjeux sont, par définition, indépendants de la nature de l'opération.

De ce fait, l'analyse environnementale dans l'état initial ne traite pas de l'opération, permettant une approche objective de l'environnement.

Les enjeux sont classés selon les catégories suivantes :

- Un enjeu fort est attribué pour chaque élément dans l'aire d'étude pour lequel une valeur environnementale est incompatible avec toute modification ou aggravation, ou lorsque celle-ci entraîne des répercussions sur la pérennité du milieu : secteurs réglementairement protégés, zones de grand intérêt patrimonial ou naturel, saturation du trafic routier, etc. ;
- Un enjeu modéré est attribué pour chaque élément dans l'aire d'étude pour lequel une valeur environnementale est difficilement compatible avec toute modification ou aggravation, sans toutefois entraîner de difficultés majeures ;
- Un enjeu faible est attribué pour chaque élément dans l'aire d'étude pour lequel la valeur environnementale n'est pas incompatible avec une modification ;
- L'absence d'enjeu correspond à l'absence d'élément environnemental dans l'aire d'étude.

Les niveaux d'enjeu sont estimés sur la base des données quantifiées lorsqu'elles sont connues au stade des études, ainsi que sur un ressenti qualitatif lorsque les données chiffrées ont manqué ou que ces éléments ne sont pas quantifiables.

Dans le présent dossier, les différents niveaux d'enjeux sont représentés pour chaque sous-thématique de la manière suivante :

Niveau d'enjeu			
Sans enjeu	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu fort

Le tableau de la page suivante présente donc pour chaque thématique et sous-thématique environnementale, les enjeux et leur niveau d'enjeu proposé selon la méthodologie exposée

Tableau 52 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Thématique		Critères d'évaluation	Enjeu
Environnement humain	Contexte socio-économique et urbanisation	Le secteur géographique n° 6 est dominé par l'agriculture et la sylviculture, et présente une urbanisation faible à l'Ouest du secteur, avec un habitat majoritairement diffus et individuel, mais qui se densifie à l'approche de Vianne et de l'aire urbaine d'Agen.	Fort
	Risques technologiques	Une ICPE sous régime d'autorisation est localisée dans l'aire d'étude. On dénombre également 17 sites et sols potentiellement pollués (1 BASOL et 16 BASIAS). L'aire d'étude est exposée au risque de transport de matières dangereuses par route (A62 par exemple), par canalisation et dans une moindre mesure par voie ferrée. L'aire d'étude est également exposée au risque de rupture d'ouvrage hydraulique pour les communes de Feugarolles (barrage) et Buzet-sur-Baise (barrage et digue). Enfin, on compte une carrière au sein de l'aire d'étude sur la commune de Bruch d'une superficie totale d'environ 52 ha.	Modéré
	Documents de planification urbaine et territoriale	Les communes du secteur n°6 sont concernées par le Schéma de Cohérence Territoriale d'Albret Communauté, ainsi que par un plan local d'urbanisme intercommunal, à l'exception de la commune d'Ambrus qui dispose de son propre plan local d'urbanisme. 389ha d'espaces boisés classés et 444ha d'emplacements réservés sont concernés par l'aire d'étude.	Fort
	Equipements	Quatre cimetières, une station de pompage ,4 stations d'épuration, 4 établissements scolaires ainsi qu'un établissement de santé sont recensés sur l'aire d'étude.	Modéré
	Réseaux et servitudes	Plusieurs infrastructures de transport sont localisées au sein de l'aire d'étude : infrastructure routière structurante et maillage de voies départementales dense (A62 notamment), ligne ferroviaire (ligne Nérac – Port-Sainte-Marie). Une ligne du Réseau de transports en commun de la région Nouvelle-Aquitaine dessert quatre commune de l'aire d'étude. Trois itinéraires cyclables sont également recensés. De nombreux Réseaux électriques sont présents : 5 lignes électriques (4 lignes électriques HT et une ligne électrique THT), un gazoduc et plusieurs canalisations de distribution de gaz.	Fort
	Ambiance acoustique	L'ambiance sonore du secteur n°6 est caractérisée comme modérée.	Modéré
	Environnement vibratoire	L'aire d'étude est exposée aux vibrations, issues de la voie ferrée.	Faible
	Pollution lumineuse	Les communes de Bruch, Feugarolles, Montesquieu, Montgaillard. sont exposées à une intensité lumineuse relativement importante, liée à la densité urbaine. Les communes d'Ambrus et Xaintraillies, davantage rurales, sont davantage préservées des pollutions lumineuses.	Faible
	Qualité de l'air	Sur les communes du secteur 6, l'indice de la qualité de l'air mesuré est « moyen ». En Occitanie, L'analyse de la qualité de l'air montre une diminution des polluants atmosphériques, mais dépassant parfois les seuils réglementaires.	Fort
Activités agricoles et sylvicoles	Agriculture	L'aire d'étude est couverte à 39% par des surfaces agricoles, concentrées sur le sud-est du secteur. 40% des exploitations de l'aire d'étude sont localisées sur les communes de Bruch et Montesquieu. Le secteur est concerné par une appellation d'origine contrôlée (AOC) : Buzet. 8 communes de l'aire d'étude sont concernées par cet AOC. Au total, ce sont 167 ha de vignes qui sont concernées par une Appellation d'Origine. En lien avec cette forte activité agricole, l'aire d'étude comprend 151 parcelles irriguées ainsi que 20 captages privés.	Fort
	Sylviculture	Le secteur géographique n°6 est couvert à 38,1 % par la forêt (1 705 ha), principalement constituée de pins maritimes (environ 30% des peuplements). 83,4% des parcelles sont destinées à la production, avec une répartition presque homogène des usages entre le bois d'œuvre, le bois mixte et le bois d'énergie. Le reste étant destiné à une fonction paysagère et aux loisirs (tourisme vert, chasse...). Pour prévenir les incendies, le secteur dispose de près de 82 km de pistes DFCI et de 12 points ou réserves d'eau DFCI, ainsi que d'un poste de secours.	Modéré

Thématique		Critères d'évaluation	Enjeu
Environnement physique	Documents de gestion	Le secteur géographique n° 6 est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, Et par le SAGE de la vallée de la Garonne.	Fort
	Eaux souterraines	Le secteur géographique n° 6 est caractérisé par la présence de neuf masses d'eau souterraines, dont 3 superficielles. Parmi ces dernières, deux sont en état quantitatif médiocre, et deux en état chimique mauvais, du aux pressions générées par l'occupation agricole des sols et à la présence d'élevage.	Fort
	Eaux superficielles	15 cours d'eau et 22 plans d'eau sont recensés dans l'aire d'étude, la majorité des cours d'eau présente un meilleur état chimique (bon) qu'écologique (moyen à médiocre). Parmi ces cours d'eau, la Baïse, qui traverse du Nord au Sud les communes de Vianne et de Feugarolles, présente une zone inondable conséquente inscrite en zone orange au PPRI.	Fort
	Risques naturels	Les territoires concernés par l'aire d'étude sont soumis aux risques suivants : - le risque d'inondation ; - le risque sismique ; - le risque géotechnique ; - le risque lié au feu de forêt. Plus de 16,6 ha de zones inondables sont concernés au sein de l'Atlas des zones inondables par l'aire d'étude.	Fort
Environnement naturel et biologique	Zonages réglementaires et d'inventaires et milieux sous gestion particulière	L'aire d'étude présente plusieurs sites règlementés : - Une ZNIEFF de type I : Bois des Arroques (n°720020089) ; - Deux ZNIEFF de type II : Côteau de Limon et Vallon de Galeau (n°720030013) et Les Pinèdes à Chêne liège de l'est du plateau landais (n°720030121) - L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de l'étang de la Lagüe et de ses environs	Fort
	Fonctionnalités écologiques	L'aire d'étude se trouve sur des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Ce qui montre la richesse écologique du secteur d'étude.	Fort
	Sites à enjeux écologiques	Les sites à enjeux écologiques les suivants : - Le massif landais au sud-est de Fargues-sur-Ourbise ; - Le massif landais entre Pompiey et Xaintrailles ; - Chênaie-charmaie de Xaintrailles ; - Les coteaux calcicoles de Xaintrailles à Bruch ; - La vallée de la Baïse ; - Le vallon du Peyroutet ; - La vallée de l'Auvignon et boisement de Saint-Martin ; - L'étang de Feugarolles et Bruch ; - La vallée de la Garonne de Bruch à Brax	Fort
	Zones Humides	Plus de 127ha de zones humides effectives et temporaires sont comprises dans l'aire d'étude du secteur n°6. On note également 15 ha de zones humides inscrit dans le SAGE qui n'ont pas pu être caractérisé humide ni sur le critère sol, ni sur le critère végétation.	Fort
Patrimoine, tourisme et loisirs	Patrimoine	Sont recensés sur l'aire d'étude : 21 sites archéologiques. 2 monuments historiques classés et 5 monuments historiques inscrits. 1 site inscrit.	Modéré
	Tourisme et loisirs	Les nombreux itinéraires de randonnées, dont font partie le GR 654 ainsi que le canal latéral à la Garonne, permettent de découvrir ce territoire attrayant d'un point de vue culturel à travers cet environnement naturel, agricole et sylvicole.	Modéré

Thématique	Critères d'évaluation	Enjeu
Paysage	Le secteur du cahier géographique n°6 s’inscrit à la transition entre les forêts de pins des Grandes Landes au relief plat, et les paysages plus ouverts au relief vallonné de Xaintrailles à Montgaillard, de la vallée de la Baïse, des coteaux de Gascogne et de la vallée de la Garonne. Les principales zones d’enjeux paysagers concernent Xaintrailles et Montgaillard, la Vallée de la Baïse, la Côtère entre Feugarolles et Bruch, le Vallon du Peyroutet, et Sérignac-sur-Garonne.	Modéré



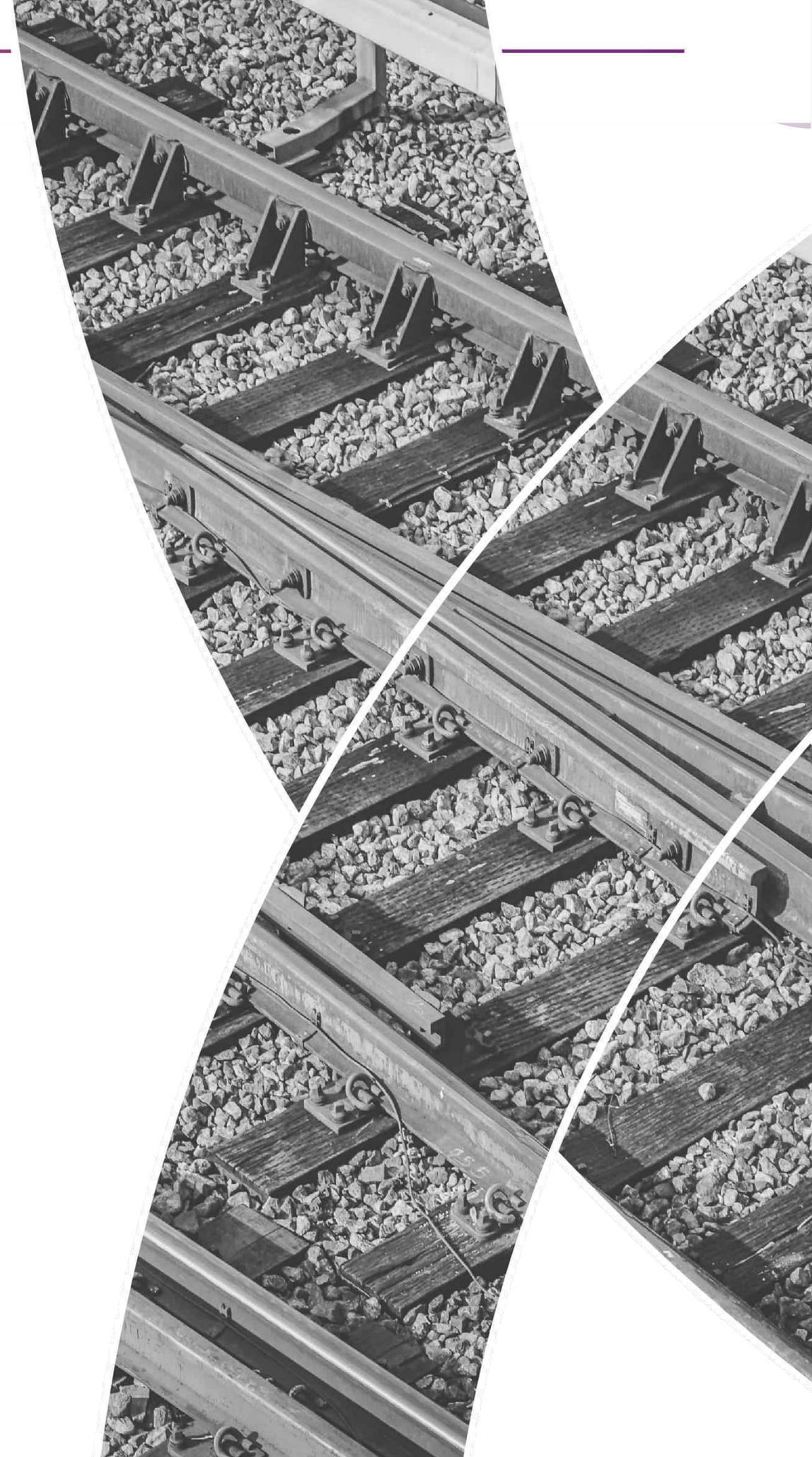


3. Les apports positifs et les effets négatifs du projet sur l'environnement et mesures proposées pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs

Ce chapitre présente l'insertion du projet à l'échelle locale, ses effets sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs. Il traite aussi des effets directs et indirects du projet, à différents termes (court, moyen et long terme). Il distingue les effets permanents de ceux se produisant uniquement pendant la période du chantier.

Cette analyse vient compléter à une échelle plus fine, les effets globaux et les mesures génériques figurant dans le volume 4 et le volume 5 de l'étude d'impact, applicables à l'ensemble du projet.

L'évaluation des effets et la présentation des mesures associées, spécifiques au territoire du secteur géographique n° 6, sont réalisées au regard des enjeux identifiés au cours de l'analyse de l'état initial du territoire et dans le respect de la démarche de développement durable mise en œuvre par SNCF Réseau tout au long des études du GPSO.



La solution technique est la résultante de la démarche de développement durable mise en œuvre pour la conception du GPSO

Celle-ci privilégie une démarche visant à rechercher la moindre incidence du projet sur les territoires concernés et consiste à : d'abord Éviter, ensuite Réduire et si nécessaire Compenser. Cette logique d'évitement s'est appuyée sur une approche thématique puis systémique (interrelation des enjeux entre eux) mise en place depuis le début des études environnementales du GPSO.

De plus, elle s'appuie sur la valorisation des apports de la concertation, les acteurs locaux ayant participé à l'élaboration du projet.

Les principaux enjeux du secteur géographique n°6 ont été évités et les interrelations entre les milieux ont été prises en compte afin de pérenniser l'organisation et la dynamique du territoire. Les eaux souterraines et superficielles ont été particulièrement préservées pour permettre les activités humaines et la richesse biologique qui en dépendent, notamment à l'ouest du secteur. Le profil en long a été réhaussé autant que possible de façon à préserver les écoulements superficiels et souterrains, la fonctionnalité des zones humides ainsi que les continuités écologiques liées aux réseaux hydrographiques.

Les sites d'intérêt écologique ont été identifiés en amont pour permettre d'éviter les milieux les plus riches : le projet s'écarte ainsi du carrefour du Placiot et franchit en viaduc la vallée de la Baise. Des mesures d'insertion sont prévues pour réduire au minimum les effets du projet sur les habitats naturels et les espèces.

Le projet s'éloigne des éléments remarquables du patrimoine culturel et architectural (château de Xaintrailles, bourg de Bruch). Ce faisant, il a été recherché un tracé jumelé avec l'A62 de manière à limiter l'enclavement des terres agricoles au niveau de la vallée de la Garonne.

Les bâtis ont été évités autant que possible et le projet prévoit des mesures d'insertion lorsque des habitations sont localisées à proximité.

3.1. Les effets permanents et mesures

Le chapitre précédent a mis en évidence les enjeux environnementaux identifiés dans le secteur géographique n°6. Le GPSO générera des effets aussi bien négatifs que positifs qu’il convient de cerner et d’analyser au regard des enjeux environnementaux afin de proposer les mesures environnementales adaptées.

Dans ce cadre, et comme explicité ci-dessous, SNCF Réseau propose une analyse globale des effets et mesures selon les thèmes de l’état initial, y compris en ce qui concerne l’addition et l’interrelation des effets entre eux.

Les effets liés à l’implantation du projet et à sa phase d’exploitation peuvent être des effets directs (conséquences immédiates du projet dans l’espace et dans le temps) ou indirects (résultant d’une relation de cause à effet, ayant à l’origine un effet direct), indépendamment de leur caractère permanent ou temporaire.

Certains effets en phase exploitation peuvent être qualifiés de négatifs vis-à-vis de l’environnement s’ils aboutissent à une dégradation de la situation initiale, ou inversement peuvent constituer un apport positif en corrigeant une situation initiale défavorable.

Compte tenu des nombreux croisements possibles entre les critères de durée des effets (permanents/temporaires), de nature (directs/indirects), de temporalité (court/moyen/long terme) et de valeur (positifs/négatifs), une présentation successive selon ces différentes notions n’était pas envisageable sans aboutir à de nombreuses répétitions, nuisibles à la compréhension globale des incidences du projet.

C’est donc une analyse des effets par thématiques qui a été retenue pour simplifier la présentation ; néanmoins le caractère temporaire ou permanent, de court, moyen ou long terme, direct ou indirect, positif ou négatif, est précisé, chaque fois que possible, lors de la description des effets.

Les mesures d’évitement, de réduction et éventuellement de compensation, prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sont également précisées afin de donner une vision globale des impacts et mesures associés à chaque thématique sur chaque secteur géographique.

3.1.1. L’environnement humain et le cadre de vie : effets permanents et mesures proposées

Les effets du projet de lignes nouvelles sur l’environnement humain se traduisent par :

- Des effets qui feront l’objet de mesures sur le foncier ;
- Des effets assortis de mesures sur le cadre de vie ;
- Des effets qui donnent lieu à des mesures sur l’organisation spatiale ;
- Des effets sur les activités économiques et les mesures proposées.

Stratégie de conception

Mesures

G_HAB_E1.1.b : Démarche d’évitement des enjeux du milieu humain dans le cadre du GPSO

E

R

C

A

/

Cf. § 3.1.1.1 du volume 5

3.1.1.1. Les effets et mesures sur les biens à vocation d’habitat et sur le foncier non bâti

Les emprises sur les terrains et les bâtis d’habitation

La réalisation de lignes nouvelles ferroviaires engendre l’acquisition de terres et de bâtis situés dans les futures emprises du projet.

Le projet de lignes nouvelles nécessite une emprise d’environ 309 ha sur les communes du secteur géographique n° 6. Le tableau ci-dessous détaille les surfaces d’emprises concernées par commune, et met en évidence une relative faible consommation d’espace du projet de ligne nouvelle. En effet, quelle que soit la commune considérée, un maximum de 5 % de la surface communale sera concerné par le projet de ligne nouvelle.

Tableau 53: Répartition de la surface communale dans les emprises par commune (Source : Setec, 2025)

Communes	Surface communale (ha)	Surface dans l’aire d’étude (ha)	Surface dans les emprises (ha)	% surface communale comprise dans les emprises	Nombre de propriétés bâties situées dans les emprises
Ambrus	1 230	375	49	4 %	0
Bruch	1 603	718	47	3 %	4
Buzet-sur-Baïse	1 030	90	0	0 %	0
Feugarolles	2 132	733	50	2 %	6
Montesquieu	2 562	768	59	2 %	7
Montgaillard	859	508	43	5 %	1
Pompiey	1 972	451	25	1 %	0
Vianne	989	343	14	1 %	1
Xaintrailles	1 035	495	22	2 %	0
TOTAL/ Moyenne	14 782	4 481	309	2 %	19

Ces surfaces concernent majoritairement des espaces agricoles, sylvicoles et naturels à la périphérie due la région Agenaise.

Bien que la logique d’évitement des bâtis ait été une priorité pendant toute la conception du projet, **19 propriétés sont néanmoins concernées par les emprises du projet**. Elles se situent majoritairement sur les communes de Montesquieu et Feugarolles. Cette estimation tient compte de la configuration du projet à ce jour et pourra varier de quelques unités en fonction du résultat des études d’Avant-Projet Détaillé qui seront réalisées au-delà de la déclaration d’utilité publique.

Figure 63: Schéma des principes d’acquisitions (Source : SNCF Réseau, 2014)

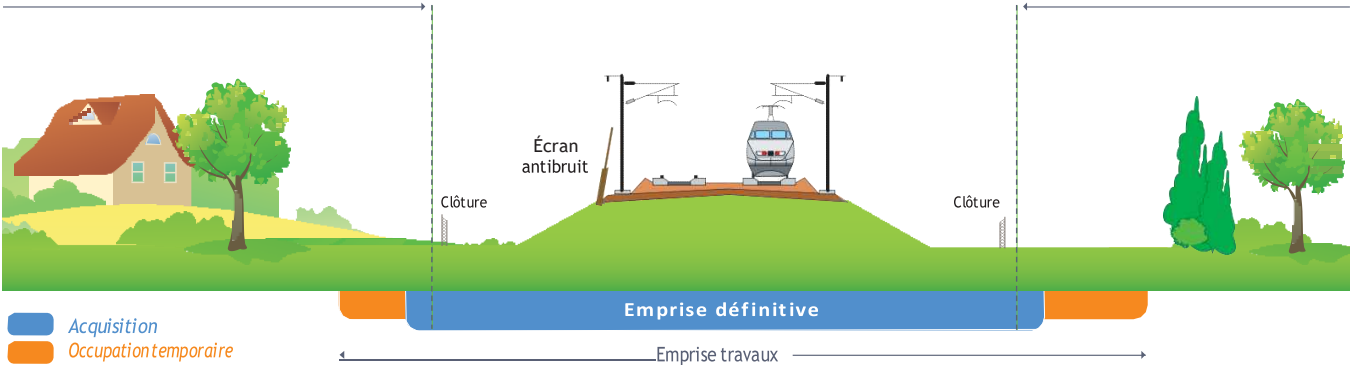
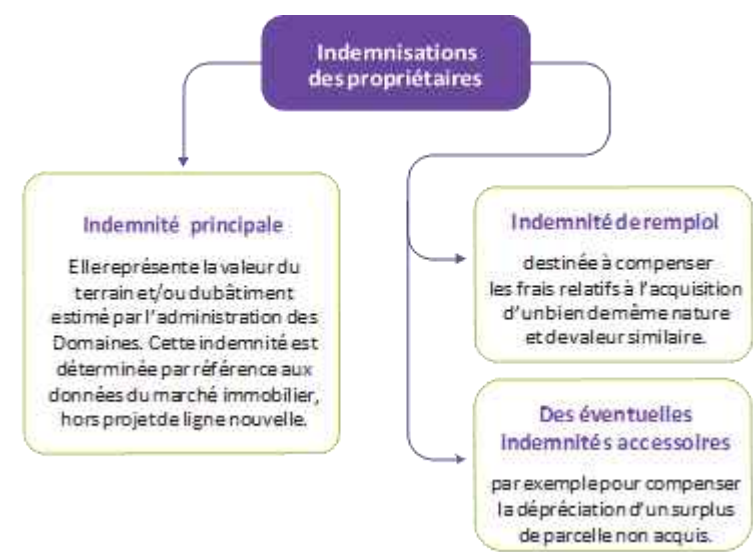


Figure 64: Schéma d'indemnisation pour les propriétaires (Source : SNCF Réseau, 2013)



Mesures

G_HAB_R3.2.a : Politique foncière d'anticipation					
E	R	C	A	/	

Cf. § 3.1.1.2 du volume 5

G_HAB_C4.1.a : Procédure d'acquisition des bâtis et des terrains					
E	R	C	A	G_HAB_C4.1.a : Acquisitions nécessaires des bâtis et du foncier par secteur (hors activité économique)	

§ 6.2.1. du volume 5

Seule la surface nécessaire au projet sera acquise. Les modalités de cette procédure sont définies dans le code de l'expropriation et sont exposées dans le volume 4.

En résumé, les propriétaires et les exploitants, dont les biens se trouvent inclus dans les emprises du projet seront indemnisés dans les conditions prévues par le code de l'expropriation.

C'est la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) qui sera chargée d'évaluer les biens d'après leur usage, leur consistance et leur état. Cette évaluation se référera aux données du marché immobilier local, sans tenir compte de l'existence du projet de la ligne nouvelle ferroviaire. Une fois cette étape réalisée, des opérateurs fonciers mandatés par SNCF Réseau, rencontreront les propriétaires pour les informer de l'évaluation. Chaque situation particulière sera examinée pour finaliser l'évaluation en tenant compte d'éventuels préjudices complémentaires.

L'indemnisation résultera d'un accord amiable ou en cas de désaccord sera soumise à l'arbitrage du juge de l'expropriation.

Dans un souci de simplification des procédures, SNCF Réseau proposera aux organisations professionnelles agricoles et forestières d'établir des protocoles donnant un cadre homogène pour l'indemnisation des propriétaires et des exploitants.

Les acquisitions ne concerneront pas nécessairement la totalité de la propriété. En effet, lorsque les emprises nécessaires au projet ne comportent pas de bâti et que le projet ne remet pas en cause l'utilisation de la parcelle, une acquisition partielle sera possible, comme l'illustre le schéma ci-dessus.

Si les habitations acquises sont occupées par des locataires, SNCF Réseau sera tenu de leur proposer des solutions de relogement tenant compte de leurs besoins et des normes d'habitabilité en vigueur.

Un dispositif permettant les acquisitions anticipées a été mis en place par l'État, les collectivités territoriales et Réseau Ferré de France avec plusieurs objectifs :

- L'acquisition des biens bâtis situés dans les emprises et que leurs propriétaires sont dans l'obligation de vendre rapidement ;
- La mise en réserve de surfaces agricoles qui serviront à compenser l'emprise subie par les propriétaires et exploitants ;
- L'anticipation des boisements compensateurs qui seront prescrits ultérieurement au moment des demandes d'autorisation de défrichement.

3.1.1.2. Les effets et mesures sur les activités économiques

Les apports positifs

La desserte ferroviaire de l'agglomération agenaise est située à moins de 40 km du secteur géographique n° 6. Cette situation pourra ainsi permettre l'augmentation de la fréquentation des commerces et hébergements locaux, notamment du fait d'un tourisme en expansion et d'une attractivité plus forte du territoire. L'agglomération d'Agen sera ainsi à 2 h 47 de Paris (contre 3 h 11 avec la ligne Bordeaux-Tours en service). Le projet de lignes nouvelles permet également une amélioration des circulations ferroviaires entre les grandes villes du Sud-Ouest ainsi que le rapprochement entre Bordeaux, Agen, Montauban et Toulouse.

Les effets négatifs

Un bâtiment d'activités artisanales ou industrielles sont inclus dans les emprises du projet, sur la commune de Bruch. Aussi bien au niveau de l'occupation du sol, que dans les documents d'urbanisme, aucune zone d'activité existante ou future n'est identifiée au sein des emprises de projet.

Mesures

G_ECO_R2.2.a: Réduction des effets sur les activités économiques					
E	R	C	A	/	

Cf. §3.1.1.4 et § 4.1.1.4 du volume 5

G_ECO_C4.1.a: Procédure d'acquisition spécifique aux activités économiques					
E	R	C	A	S_ECO_C4.1.a1 : Acquisitions spécifiques aux activités économiques par secteur	

Cf. § 6.2.1 du volume 5

Les terrains concernés par le projet seront acquis conformément aux modalités exposées dans la partie 3.2.1.1. Les exploitants pourront être indemnisés en fonction du manque à gagner engendré par la réalisation du projet.

Les activités agricoles et sylvicoles subiront des effets négatifs liés à la substitution de surfaces agricoles et sylvicoles. Ils sont décrits au chapitre 3.2.2. du présent document.

3.1.1.3. Les effets et mesures sur les risques technologiques et sites et sols pollués

Dans le secteur géographique n°6, l'aire d'étude comprend une seule installation industrielle (1 ICPE comptabilisée). Elle est également soumise au risque de transport de matières dangereuse par canalisation, route et voie ferrée et au risque de rupture d'ouvrages hydrauliques et des secteurs potentiellement pollués y sont recensés.

Concernant le risque industriel, l'emprise projet n'intercepte aucune ICPE.

Concernant les risques technologiques, la ligne nouvelle Bordeaux — Toulouse étant destinée à du trafic voyageur et non fret, le projet n'accroît pas le risque TMD recensé dans le secteur. De plus, la circulation des TGV et plus généralement les installations ferroviaires ne génère pas de nouveau risque technologique.

La ligne nouvelle Bordeaux – Toulouse n’aggrave pas le risque de rupture de barrage et de digues sur les communes concernées (Feugarolles et *Buzet-sur-Baïse*).

De plus, pour tous les risques technologiques cités, la circulation des TGV et plus généralement les installations ferroviaires ne génère pas de nouveau risque technologique.

Concernant les secteurs potentiellement pollués, l'emprise du projet n'intercepte aucun site identifié comme tels.

Enfin, la présence d’une nouvelle ligne à grande vitesse apporte un risque intrinsèque à l’exploitation de l’infrastructure lié à un risque d’accident potentiel. Toutefois, ce risque est à modérer compte tenu du très faible taux d’accidentologie ferroviaire.

3.1.1.4. Les effets et mesure sur l’organisation du territoire

Les effets sur le fonctionnement urbain

Dans le secteur géographique n°6, les zones les plus urbanisées se trouvent au niveau de la vallée de la Baïse, de l’Auvignon, du Malet mais également dans la vallée de la Garonne. Le tracé ayant été conçu pour éviter majoritairement ces zones, des surfaces viticoles et agricoles s’en trouvent affectées.

La conception du projet a été optimisée afin de limiter au maximum le passage à proximité des zones urbanisées.

Toutefois, le projet se situe à proximité de plusieurs hameaux ou lieux dits :

- A Bruch : Touton, Saint-Martin, Mounet et Pinaud, Lamatolle, Huets ainsi que Bonibas, La Métairie Neuve ;
- A Feugarolles : Billières, Tistérés, Gassou, Péreuil, Tourette, Lubat, Fragué et Pruhaut ;
- A Montesquieu : Caminots, Lasserre, Giron, Vaqué, Las Fosses Haut, Capiteau, Carriqué, Le Bâtiment, La Gravette et Pichoy ;
- A Montgaillard : Lamolère, Hallier et Cantiran;
- À Vianne : Palisse, Le Libre, Gardette, Bertranotte ;
- A Xaintrailles : Cantinolle, Jean-Blanc.

L’effet de barrière créé par l’infrastructure sera présent, notamment pour les hameaux de Tistérés à Feugarolles, Saint-Martin à Bruch et de Capiteau, Carriqué et Pichoy à Montesquieu.

Des voies de communication sont également concernées par le projet (RD930, RD642, RD123, RD119).

Les principaux axes de déplacement seront rétablis de manière à ne pas perturber les schémas des déplacements locaux.

Mesures

G_URB_R2.2.a: Réorganisation de l’espace				
E	R	C	A	/

Cf. § 3.1.1.3 du volume 5 et § 4.1.1.3 du volume 5

Les effets et mesures sur les documents d’urbanisme

Les documents d’urbanisme communaux

Les emprises du projet ne concernent pas la commune de *Buzet-sur-Baïse*.

Les documents d’urbanisme des communes concernées par les emprises sont :

- 1 plan local d’urbanisme (PLU) sur Ambrus ;
- 1 plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) concernant les autres communes du secteur n°6 (Bruch, *Buzet-sur-Baïse*, Feugarolles, Montesquieu, Montgaillard-en-Albret, Pompiéy, Vianne, Xaintrailles)

Au sein de ce secteur, la ligne nouvelle concernera plusieurs zones inscrites au PLUi ou au PLU communal, majoritairement sur des zones agricoles ou naturelles :

- 48ha de zone naturelle sont concernés par les emprises de projet sur les communes d’Ambrus, Bruch, Feugarolles, Montgaillard, Pompiéy, Vianne et Xaintrailles est concernée par les emprises de projet (48ha) ;
- 78ha de zones agricoles sont concernées, repartis sur les communes d’Ambrus, Bruch, Feugarolles, Montesquieu, Montgaillard, Vianne et Xaintrailles ;

La répartition des zones naturelles et agricoles touchés par les emprises de projet est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 54: Répartition des zones des documents d’urbanisme dans les emprises du secteur géographique n° 6 (Source : documents d’urbanisme communaux, 2024)

Communes	Surface dans les emprises (ha)	Zone naturelle (ha)	Zone agricole (ha)
Ambrus	21	16	5
Bruch	18	5	13
Fargues-sur-Ourbise	0	-	-
Feugarolles	23	6	17
Montesquieu	25	0	25
Montgaillard-en-Albret	19	11	8
Pompiéy	6	6	-
Vianne	6	1	5
Xaintrailles	8	3	5
Total	126	48	78
Ratio		38 %	62 %

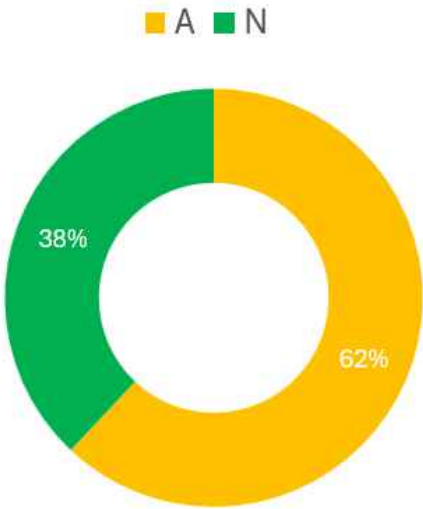


Figure 65 : Répartition des zones dans les documents d’urbanisme des communes comprises dans les emprises (Source : documents d’urbanisme communaux, 2024)

Aucun Emplacement Réservé n’est identifié dans l’aire d’étude pour le secteur géographique n° 6.

Une mise en compatibilité des documents d’urbanisme a été réalisée dans le cadre de la procédure de déclaration d’utilité publique en application des dispositions des articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-1 du Code de l’urbanisme. Cette dernière a permis de mettre en compatibilité un certain nombre d’éléments avec les documents d’urbanisme.

Les réseaux et servitudes

Les voies de communication

Le côté ouest du secteur géographique ne contient que très peu d’axes routiers, le Réseau de voies de circulation devient plus dense à partir de la vallée de la Baïse. Il est notamment composé de l’A62 et de plusieurs routes départementales. Tous ces axes de communication jouent un rôle économique, ils permettent de relier les communes du secteur aux bassins d’emplois et d’activités alentours, notamment Agen. L’aire d’étude est traversée par la ligne ferroviaire Nérac – Port-Sainte-Marie.

Le relief du terrain naturel au niveau de la rivière de la Baïse, permet la réalisation d’un viaduc franchissant la vallée ainsi que les infrastructures routières et ferroviaires qui s’y inscrivent, notamment la RD930 qui fait partie des routes de l’itinéraire pour la centrale de Golfech (gabarit à respecter).

Tableau 55: Tableau des principaux rétablissements de voiries (Source : Egis)

Communes	Nom de la voirie	PK	Type de franchissement	Type de voirie
Ambrus	Ambrus-Pompiery	112,8	Pont-route	Voie communale
Ambrus	Ambrus - Lacroix	115,1	Pont-route	Voie communale
Ambrus	Prada - Lacroix	115,1	Rabattue	Voie communale
Xaintrailles	RD108	116,5	Pont-rail	RD
Montgaillard	Vianne - Montgaillard	119,3	Pont-route	Voie communale
Montgaillard	Le Libre	120,6	Pont-route	Voie communale
Vianne	RD642	121,6	Viaduc de la Baïse	RD
Vianne	Feugarolles – RD642e	121,5	Viaduc de la Baïse	Voie communale
Vianne	Port Ste-Marie - Condom	121,6	Viaduc de la Baïse	Voie ferrée
Feugarolles	RD930 (itinéraire Golfech)	122,3	Viaduc de la Baïse	RD
Feugarolles	Feugarolles - Marouret	123,0	Pont-route	Voie communale
Feugarolles	Feugarolles - Cahoupé	123,0	Rabattue	Voie communale
Feugarolles	Castelvieil - Cahoupé	123,0	Rabattue	Voie communale
Feugarolles	Peyroutet - Gueyze	124,6	Viaduc du Peyroutet	Voie communale
Bruch	Saint Martin – La Tuque	125,9	Viaduc de St Martin	Voie communale

Communes	Nom de la voirie	PK	Type de franchissement	Type de voirie
Bruch	RD119 (itinéraire Golfech)	126,3	Viaduc	RD
Bruch	RD213	127,8	Pont-route	RD
Bruch	Barrail - Pinaud	128,9	Pont-route	Voie communale
Montesquieu	Barolle Bas - Giron	130,3	Pont-route mixte	Voie communale + passage grande faune
Montesquieu	RD119	131,8	Pont-rail	RD
Montesquieu	Cariqué – RD119	133,1	Pont-rail	Voie communale

Nota : L’ensemble des pistes DFCI n’est pas renseigné dans ce tableau (cf chapitre 3.3.3.2)

Le projet nécessitant la modification du Réseau viaire alentours du projet, aura un effet sur les habitudes de déplacements des usagers de la route avec, pour certains de ces usagers, un allongement de parcours.

La création de la ligne nouvelle impactera plusieurs voies de communication générant des perturbations et nécessitant des aménagements spécifiques pour leur rétablissement. La majorité des axes routiers qui seront traversés par la ligne nouvelle seront rétablis après travaux au moyen d’ouvrage d’art, de tranchée couverte ou de tunnel. L’autoroute A62, bien que présente dans l’aire d’étude, n’intercepte pas le tracé de la ligne nouvelle, elle ne sera donc pas impactée par cette dernière. Seules des voies de moindre envergure ne seront pas rétablies, tels que des pistes et chemins communaux. Le Réseau routier sera donc perturbé de manière temporaire pour toutes les voies traversées par la ligne nouvelle et permanent pour un nombre restreint de voies (chemins et pistes).

La circulation des transports en commun reviendra à la normale lorsque les voies de communication seront rétablies, il n’y aura donc pas d’effets permanents sur les Réseaux de transports en commun.

L’aire d’étude est traversée par la ligne ferroviaire Nérac – Port-Sainte-Marie. Il n’y aura pas d’effet en phase exploitation, la voie ferrée sera franchie par le viaduc de la Baïse.

Mesures

G_RES_R2.2.a : Rétablissement des voiries impactées par le projet				
E	R	C	A	S_RES_R2.2.a.1 : Rétablissement des voiries par un ouvrage au-dessus de la future LGV (pont-route)

Cf. §3.1.1.6 et §4.1.1.6 du volume 5

G_RES_R2.2.a : Rétablissement des voiries impactées par le projet				
E	R	C	A	S_RES_R2.2.a.2 : Rétablissement des voiries par un ouvrage en dessous de la future LGV (pont-rail)

Cf. §3.1.1.6 et §4.1.1.6 du volume 5

G_RES_R2.2.a : Rétablissement des voiries impactées par le projet				
E	R	C	A	S_RES_R2.2.a.4 : Rétablissement des voiries par un itinéraire de rabattement

Cf. §3.1.1.6 et §4.1.1.6 du volume 5

Afin de réduire les effets du projet sur les habitudes de déplacement, les rétablissements des voies de communication du secteur et des voies d'accès aux zones d'activités seront réalisés. Ainsi, l'ensemble des voies sera rétabli soit par un ouvrage de rétablissement (par-dessus ou par-dessous la future ligne ferroviaire), soit par un itinéraire de rabattement. Ces principes de rétablissement ont été définis en concertation avec les élus locaux et les gestionnaires de voirie. Les modalités précises de rétablissement seront fixées lors des étapes ultérieures de mise au point du projet.

G_RES_R2.2.e : Aménagements des voiries interceptées par le projet				
E	R	C	A	/

Cf. §3.1.1.6 du volume 5

G_RES_R2.2.f : Maintien des accès aux territoires isolés par le GPSO et aux infrastructures existantes				
E	R	C	A	/

Cf. §3.1.1.6 du volume 5

Dans certaines situations, la proximité de la ligne nouvelle avec d'autres infrastructures de transport, notamment les autoroutes, ainsi que des demandes issues de la concertation, ont conduit à étudier la possibilité d'un jumelage entre ces deux infrastructures. Cela permet d'utiliser les « corridors d'infrastructures linéaires existants » et de concentrer les incidences générées par ce type d'aménagement, notamment les effets d'emprises, de coupure, acoustiques, paysagers etc.

G_RES_R2.2.d : Jumelage de la ligne avec une infrastructure de transport				
E	R	C	A	S_RES_R2.2.d.1 : Jumelage avec l'autoroute A62

Cf. §3.1.1.6 et 4.1.1.6 du volume 5

Les autres réseaux et servitudes associées

L'aire d'étude est traversée par cinq lignes électriques :

- Trois lignes électriques Haute Tension 63 kV, rayonnant autour d'un poste électrique situé à Bruch ;
- Une ligne électrique Très Haute Tension 400 kV, traversant l'aire d'étude du nord au sud sur la commune de Montesquieu.

Un réseau de distribution de gaz, auquel sont liées des servitudes (distance minimale à respecter en fonction du type de canalisation), est recensé sur le secteur géographique n°6 :

- Un gazoduc Teréga situé sur la commune de Vianne et la traverse du nord au sud.

Des canalisations de distribution de gaz GRDF sont situées sur les communes de Vianne et Feugarolles.

Le projet de ligne nouvelle ne présentera aucun lien physique ou d'usage avec les réseaux d'énergie qu'elle interceptera. Les infrastructures qui seront aménagées n'engendreront donc aucune perturbation sur les réseaux d'énergie présents au sein des emprises du projet.

Des dévoiements seront mis en place pour les réseaux recensés dans les emprises du projet, garantissant ainsi la continuité de service.

Mesures

G_RES_R2.2.b : Rétablissement des réseaux de transport d'énergie				
E	R	C	A	/

Cf. §3.1.1.6 du volume 5

G_RES_R2.2.c : Rétablissement des réseaux de télécommunication				
E	R	C	A	/

Cf. §3.1.1.6 du volume 5

Les servitudes

Le projet de lignes nouvelles traverse plusieurs zones de servitudes, surtout concentrées au niveau de la vallée de la Baïse et dans la plaine de la Garonne :

- Servitude relative aux chemins de fer au niveau de la ligne existante située dans la vallée de la Baïse (PK 121,6) ;
- Servitude relative aux surfaces submersibles (défense contre les inondations) et servitude de halage et de marchepied (conservation du domaine public fluvial) le long de la Baïse (PK 122,1) ;
- Servitudes liées à la présence de nombreuses canalisations souterraines, notamment pour l'irrigation (à l'est de la Baïse, dans la plaine de la Garonne) ;
- Sur la commune de Montesquieu, le projet est concerné par les surfaces de dégagement associées à l'aéroport d'Agen La Garenne.

Mesures

G_RES_E3.2.a : Adaptation technique dans la conception du projet pour prendre en compte la présence et le fonctionnement des réseaux existants				
E	R	C	A	S_RES_E3.2.a.1 : Adaptation de la conception du projet aux servitudes établies avant l'acte déclaratif d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU

Cf. §3.1.1.6 du volume 5

Le projet respectera l'ensemble des servitudes établies avant l'acte déclaratif d'utilité publique du projet de lignes nouvelles.

La conception du projet a intégré l'ensemble des données sur les centres radioélectriques afin de mettre en place un profil en long compatible avec leur fonctionnement. De même la mise en place du système de radiocommunication associé à l'infrastructure ferroviaire sera étudiée pour éviter toute interférence avec les Réseaux existants.

3.1.1.5. Les effets et mesures sur le cadre de vie

L’acoustique

L’un des principaux effets d’un projet de ligne nouvelle sur le cadre de vie réside dans les nuisances sonores générées par la circulation des trains en phase d’exploitation. La nature des bruits émis, la réglementation applicable, la méthodologie pour évaluer les effets du projet de lignes nouvelles et les mesures de réduction des nuisances sonores pouvant être mises en œuvre, sont présentées de façon détaillée dans le volume 3 chapitre 5 de l’étude d’impact.

Tout au long de la conception du projet et compte tenu de l’obligation de résultat qui lui incombe, SNCF Réseau a très tôt intégré la nécessité de limiter les nuisances acoustiques. Le positionnement du tracé, chaque fois que possible a constitué la première forme de traitement de ces nuisances : soit en cherchant à s’éloigner des zones bâties quand cela était possible en regard de la totalité des enjeux, soit en fonction de son positionnement par rapport au terrain naturel.

La protection acoustique : une obligation réglementaire

Les objectifs réglementaires de protection acoustique sont fixés en fonction de l’ambiance sonore initiale de l’aire d’étude.

L’ensemble de l’aire d’étude des lignes nouvelles est considéré en zone d’ambiance sonore modérée. Ainsi les seuils réglementaires à respecter sont les plus contraignants. Cette hypothèse est favorable à la protection sonore des riverains conformément à l’Engagement développement durable n 6 de SNCF Réseau intégré dès le stade très amont des études et de la conception du projet.

Dans le secteur géographique n 6, la ligne nouvelle sera parcourue exclusivement par des trains TaGV pouvant circuler jusqu’à 320 km/h. Dans ce cas, les niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore du projet de lignes nouvelles sont fixés aux valeurs ci-après.

Tableau 56: Seuil limite de la contribution sonore de l’infrastructure ferroviaire nouvelle en zone d’ambiance sonore modérée

Usage et nature des locaux		Contribution sonore du projet seul	
		LAeq (22 h-6 h)	LAeq (6 h-22 h)
Logements		60 dB(A)	55 dB(A)
Etablissement de santé, de soins, d’action sociale.	Salles de soins et réservées au séjour des malades	57 dB(A)	55 dB(A)
	Autres locaux de soin, de santé et d’action sociale	60 dB(A)	
Etablissement d’enseignement (à l’exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)		60 dB(A)	-
Locaux à usage de bureaux		65 dB(A)	-

Nota : ces valeurs sont supérieures de 3 dB (A) à celles qui seraient mesurées en champ libre ou en façade, dans le plan d’une fenêtre ouverte. Il convient de tenir compte de cet écart pour toute comparaison avec d’autres réglementations qui sont basées sur des niveaux sonores maximaux admissibles en champ libre ou mesurés devant des fenêtres ouvertes. Elles sont également supérieures de 3 dB (A) aux valeurs qui seraient indiquées en termes d’Indice de gêne ferroviaire If

Les effets acoustiques du projet de lignes nouvelles

Pour connaître des niveaux de bruit qui seront perçus en façade des bâtiments les plus proches de la future infrastructure, une simulation acoustique de la contribution sonore des lignes nouvelles du GPSO sans protection acoustique a été réalisée en façade des bâtiments riverains du projet. Les résultats ont montré que le bruit issu des lignes nouvelles engendre des dépassements de seuils acoustiques réglementaires pour plusieurs bâtiments du secteur géographique n° 6 traversés ou approchés par le projet.

Un second calcul a été réalisé en incluant des protections acoustiques à la source de type merlon ou écran pour protéger les riverains du bruit ferroviaire conformément à l’engagement développement durable n° 6 de SNCF Réseau.

Le tableau ci-après recense par commune les bâtis connaissant des nuisances sonores supérieures aux seuils réglementaires avant et après protection à la source.

Tableau 57: Bâtis exposés à des nuisances sonores dans le secteur géographique n° 6. (Source : Egis)

Communes	Nombre de bâtis exposés au-dessus des seuils réglementaires sans protection à la source	Nombre de bâtis exposés au-dessus des seuils réglementaires avec protections à la source
Ambrus	0	0
Pompiey	1	1
Xaintrailles	2	1
Montgaillard	2	2
Vianne	0	0
Feugarolles	3	3
Bruch	9	1
Montesquieu	7	1
Total	24	9

9 bâtiments restent donc au-dessus des seuils réglementaires après mise en place des protections à la source. Pour ces derniers, des mesures spécifiques seront mises en œuvre pour obtenir les niveaux acoustiques en dessous des seuils.

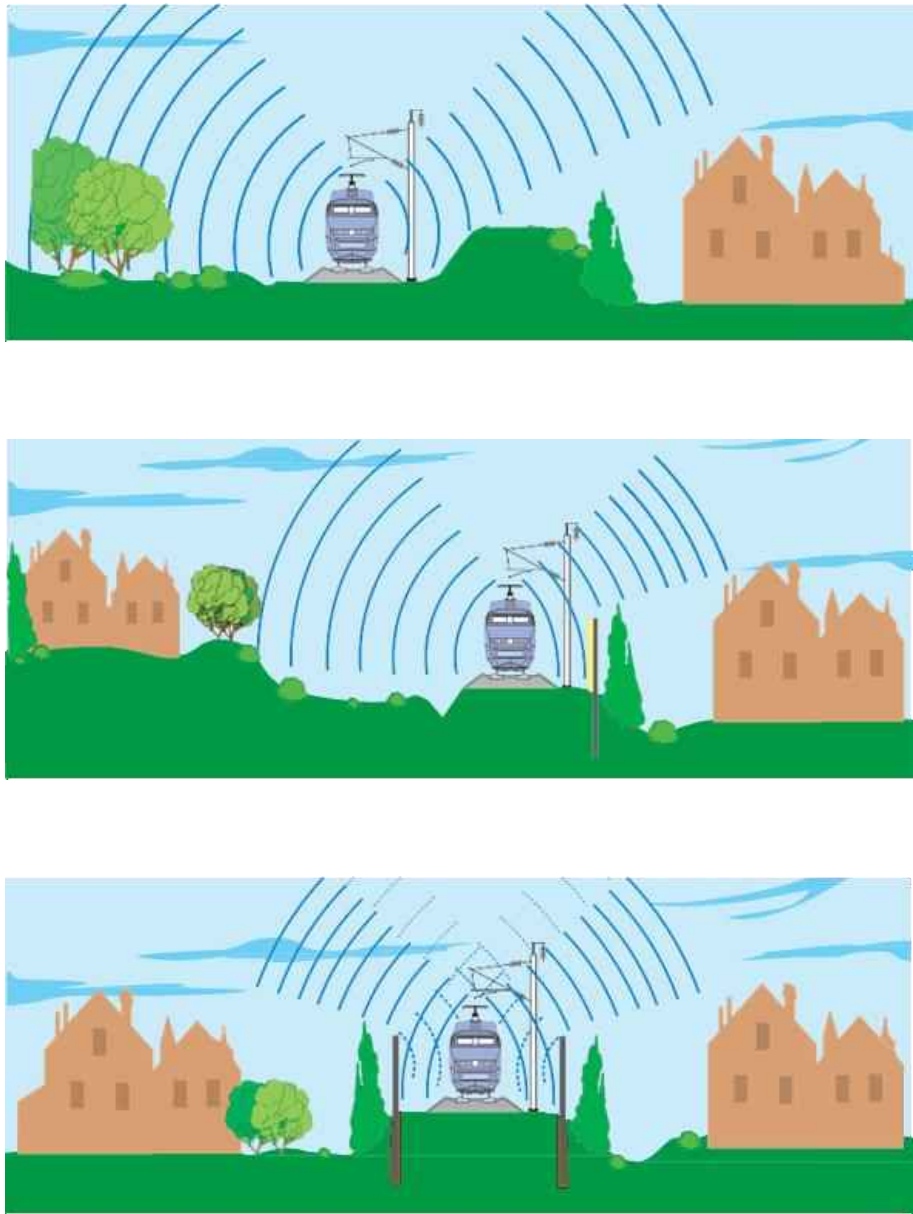
Protections acoustiques à la source

En fonction des niveaux de bruit perçus en façade des bâtiments les plus proches de l'infrastructure et des contextes locaux, des mesures de réduction à la source avec protection par merlon ou écran acoustique sont mises en œuvre en priorité.

Les protections acoustiques à la source permettent de protéger les populations riveraines du projet vis-à-vis du bruit ferroviaire conformément à l'engagement développement durable n° 6 de SNCF Réseau.

Chaque protection acoustique à la source envisagée a fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère conformément à l'engagement développement durable n° 8 de SNCF Réseau.

Figure 66: Principe de fonctionnement des écrans et merlons acoustiques. (Source : Egis)



Mesures

G_ACO_R2.2.a: Protection acoustique à la source pour la ligne nouvelle				
E	R	C	A	S_ACO_R2.2.a1: Protection acoustique à la source pour la ligne nouvelle par secteur

Cf. §3.1.1.7 et § 4.1.1.7 du volume 5

D'après les résultats des simulations acoustiques, environ 1 500 mètres de protections acoustiques à la source sont nécessaires dans le secteur géographique n° 6 pour amener un maximum de bâtiments sous les seuils réglementaires. Les protections sont situées sur les communes de Feugarolles, Bruch.

Les positionnements de ces protections acoustiques sont indiqués sur les cartes des niveaux sonores des bâtiments avec protections situées en annexe du présent cahier géographique. Ces protections sont susceptibles d'ajustements lors des étapes ultérieures de mise au point du projet de lignes nouvelles.

Protections acoustiques complémentaires

Dans le cas où les protections à la source ne peuvent pas être techniquement ou économiquement mises en œuvre, une solution complémentaire (traitement de façades...) sera mise en place. Cette solution est surtout utilisée pour des bâtis isolés ou pas suffisamment protégés par une protection à la source. Ce système de protection acoustique minimise les emprises du projet tel que mentionné dans l'engagement développement durable n° 9 de SNCF Réseau.

Mesures

G_ACO_R2.2.b : Protection acoustique en façade pour la ligne nouvelle				
E	R	C	A	S_ACO_R2.2.b1 : Protection acoustique en façade pour la ligne nouvelle par secteur

Cf. §3.1.1.7 et § 4.1.1.7 du volume 5

Dans le secteur géographique n° 6, les 9 bâtiments exposés au-dessus des seuils réglementaires après protections acoustiques à la source sont des bâtiments isolés. Ils n'ont pas fait l'objet d'une protection acoustique à la source et ont donc besoin d'une mesure acoustique complémentaire.

Ces bâtiments sont repérés sur les cartes des niveaux sonores des bâtiments avec protections.

Étude des rétablissements routiers

Les effets acoustiques liés aux rétablissements routiers et ferroviaires ont également été étudiés.

Pour chaque rétablissement, une analyse a été réalisée en fonction :

- De sa situation géographique : présence de bâti à proximité ;
- De son trafic significatif ou non (fonction de sa présence ou non dans le classement sonore des infrastructures) ;
- De sa modification (rétabli en place ou rabattu).

Le seuil réglementaire retenu à respecter est le suivant :

- 60 dB(A) le jour pour un rétablissement routier ;
- 58 dB(A) la nuit pour un rétablissement ferroviaire.

Pour plus de détails sur la méthodologie on se référera au volume 1 de l'étude d'impact.

En raison de l'absence de bâti à proximité et du trafic non significatif, aucun rétablissement n'a fait l'objet d'étude spécifique.

La multi-exposition sonore

L'étude de la multi-exposition sonore consiste à identifier les bâtiments impactés par les effets liés à la mise en œuvre du projet de lignes nouvelles avec d'autres infrastructures présentes dans l'aire d'étude.

Dans le secteur géographique n° 6, sept secteurs sont en situation de multi-exposition acoustique, sur les communes de Bruch et Montesquieu.

Cette multi-exposition reste relative puisqu'un seul bâtiment est en situation de multi-exposition acoustique.

Les cartes de localisation des secteurs en situation de multi-exposition acoustique sont présentées en annexe 4.1 du cahier géographique.

Mesures

G_ACO_R2.2.d : Protection acoustique en cas de dépassement de seuil réglementaire pour les rétablissements routiers				
E	R	C	A	S_ACO_R2.2.d1 : Protection acoustique pour les rétablissements routiers spécifiques à chaque secteur

Cf. §3.1.1.7 et § 4.1.1.7 du volume 5

Une réflexion sera menée avec les Maîtres d'ouvrages concernés pour définir des protections acoustiques adaptées à la situation de multi-exposition de ces bâtis

Tableau 58: Décompte des bâtiments sensibles situés en zone de multi-exposition (Source : Egis, 2013)

Communes	Lieu-dit	PK	Infrastructure classée autre que le GPSO	Nombre de bâtis nécessitant une attention particulière	Protection acoustique prévue dans le cadre du GPSO	Remarques
Bruch	Saint-martin	126	A62	0	Aucune	Les bâtiments sont relativement éloignés des deux infrastructures (≥ 200 m)
Bruch	Mounet	127,5	A62	1	Mesure complémentaire	Le bâtiment est proche des deux infrastructures
Bruch	La Métairie neuve	128	A62	0	Protection à la source	Le bâtiment est relativement éloigné de l'A62 (≥ 200 m)
Bruch	-	128	A62	0	Aucune	Les bâtiments sont relativement éloignés du GPSO (≥ 200 m)
Bruch	Lamatolle Pinaud	129	A62	0	Protection à la source	Les bâtiments sont relativement éloignés de l'A62 (≥ 200 m)
Bruch	Huets	129	A62	1	Mesure complémentaire	Le bâtiment et les deux infrastructures sont proches
Montesquieu	Lasserre	130,5	A62	0	Mesure complémentaire	Le bâtiment est relativement éloigné de l'A62 (≥ 200 m)

Le classement sonore du projet de lignes nouvelles

La création du projet s'accompagnera de la mise en œuvre d'une zone de nuisances acoustiques, conformément au code de l'environnement - articles L571-10, R571-32 et suivants, précisés par l'arrêté du 30 mai 1996. Les modalités concernant l'ensemble du projet pour les lignes nouvelles sont décrites au chapitre acoustique §2.1.6 du volume 4.

Les vibrations

En phase d'exploitation, la circulation des trains sur une voie ferrée génère des vibrations au contact de la roue et du rail. La propagation de ces vibrations peut potentiellement engendrer, à proximité immédiate des voies, un risque de dommages aux constructions (risque structurel), lié à l'absorption de l'énergie vibratoire par les bâtiments, ou de gêne pour les riverains.

Le risque de dommages dépend de façon étroite de la transmission des vibrations en relation notamment avec, la nature des sols, de leur fréquence, mais également du type de matériel roulant, de la nature et de l'état de la construction.

Les vibrations éventuellement ressenties consisteront plutôt pour les personnes en une sensation de gêne voire d'inconfort, la perception d'une vibration de certains éléments de la construction, ou la perception d'un « grondement » audible, généralement transmis dans l'air de l'habitation.

Contexte réglementaire

Effets des vibrations sur les structures – dommages aux biens

Pour la détermination des dommages aux biens il n'existe pas en France de réglementation spécifique, relative aux vibrations produites par les circulations de trains.

Usuellement, on se réfère aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées, pour lesquelles des valeurs limites de la vitesse particulaire sont définies en fonction des caractéristiques de la source et celles des constructions.

Par précaution, à ce stade d'études, il a été fait l'hypothèse que les constructions étaient « très sensibles ». En conséquence le seuil utilisé (en vitesse particulaire) afin de déterminer les sites où la probabilité d'apparition de désordre est non négligeable est de 2 mm/s.

Gêne vis-à-vis des personnes

Les seuils de perception des vibrations par les personnes sont très inférieurs au seuil des dommages. On estime de façon usuelle qu'ils s'établissent au voisinage de 0,1 mm/s (en valeur efficace, dans la gamme de fréquence 8-80Hz).

Il n'existe pas en France de réglementation précisant les niveaux de vibrations considérés comme « gênants » pour les occupants d'habitations, ni de valeurs limites fixées au niveau réglementaire (elles tendraient à confondre limite de perception et limite de gêne, présentant en pratique des variations très importantes entre individus).

En l'absence de réglementation en la matière concernant les infrastructures de transport, il est fait référence à d'autres textes ou normes en vigueur, notamment en matière de construction.

Pour ce faire, il est proposé de prendre, par précaution, la valeur limite applicable pour de l'habitat résidentiel de nuit de l'annexe informative de la norme ISO 10137 de 2007, soit 0,14 mm/s (en valeur efficace dans la bande de fréquence 8-80Hz).

Pour les projets ferroviaires présentés à l'enquête d'utilité publique

Les résultats des mesures vibratoires réalisées dans le cadre de l'état initial ont permis :

- De caractériser les conditions de propagation des ondes dans les différents types de sols concernés par le projet ;
- De définir les distances au sein desquelles des risques vibratoires sont identifiés.

Pour les types de sol au droit desquels des mesures de transmissibilité ont été effectuées, ce sont les résultats de ces mesures qui sont utilisés pour définir ces distances en tout point le long du tracé où le même type de sol est rencontré.

Pour les types de sol au droit desquels les mesures de transmissibilité n'ont pu être effectuées, les distances critiques sont déterminées par analogie : par exemple, pour un sol de type sableux, on considérera, au droit du site concerné, comme distance à prendre en compte pour un type de matériel roulant donné, la valeur maximale de toutes les distances calculées, pour ce type de matériel roulant, au droit de tous les sites de mesures présentant également des sols sableux.

Ces distances sont données pour chaque type de sol rencontré dans le chapitre acoustique §2.1.6 du volume 4. de la présente étude d'impact ; elles sont comptées à partir de la voie extérieure

Sur la base de ces distances, une cartographie des risques vibratoires a été établie, qui distingue deux types de zones de risque vibratoire :

- La zone de risque de dommage : il s'agit de la zone au sein de laquelle les vibrations pourraient engendrer un risque de dommage structurel aux constructions ;
- La zone de risque de gêne : il s'agit de la zone située entre l'extrémité de la zone de risque vibratoire structurel et la zone de risque vibratoire nul, définie par les distances issues des mesures in situ. Une gêne liée aux vibrations peut être ressentie à des degrés variables par les personnes situées au sein de cette zone.

Les retours d'expérience des LGV en service montrent que le risque de dommage se trouve quasiment circonscrit aux emprises de la ligne ferroviaire en cas de traversée de formations géologiques meubles et qu'il ne peut se faire ressentir qu'à une courte distance des emprises dans le cas de traversée de formations géologiques plus résistantes.

Cette démarche permet alors de caractériser les nouvelles zones de risques vibratoires liées au projet.

Le schéma ci-après illustre la définition de ces zones.

Pour mémoire, deux distances ont pu être identifiées en état initial :

- La distance D1, au-delà de laquelle le risque de gêne lié aux voies nouvelles est considéré comme nul ;
- La distance D2, en-deçà de laquelle des risques de dommage liés aux voies nouvelles peuvent concerner des constructions.

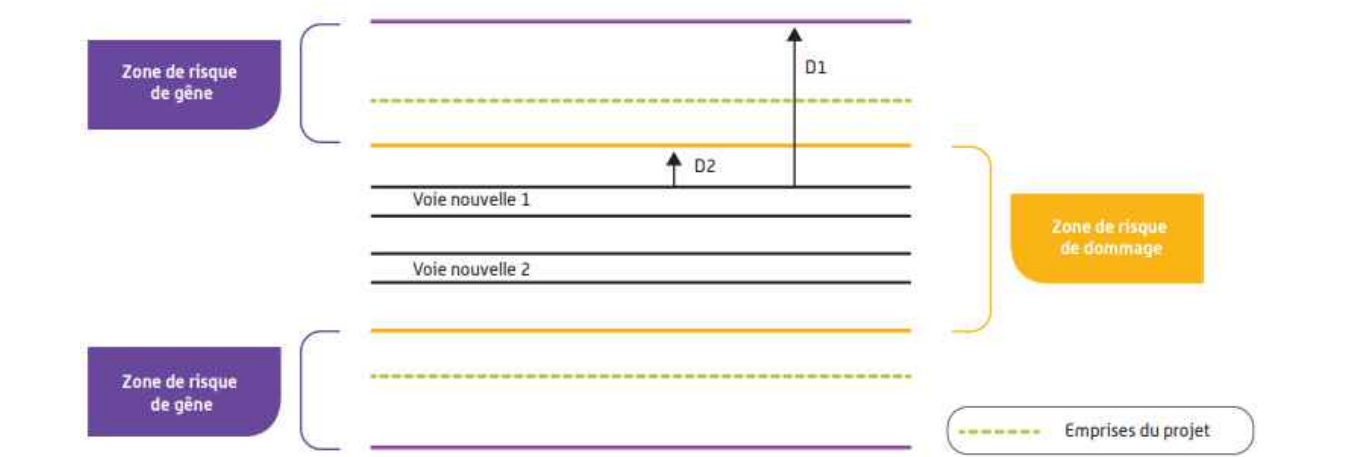
Le tableau qui suit identifie le nombre de bâtis situés au sein des nouvelles zones de risques vibratoires liées au projet.

Il résulte que les zones de risques de dommage sont incluses dans les emprises du projet de lignes nouvelles : aucun effet complémentaire sur le projet n'est donc observé, l'intégralité des bâtis au droit des lignes nouvelles concernés par les risques vibratoires sont déjà situés au sein des emprises et feront l'objet d'une acquisition.

Tableau 59: Identification du nombre de bâtis résidentiels situés dans les zones de risque vibratoire liées au projet (Source : Egis, 2013)

Communes	Nombre de bâtis situés dans la zone de risque de gêne		Nombre de bâtis situés dans la zone de risque de dommage	
	Avant acquisition	Après acquisition	Avant acquisition	Après acquisition
Pompiery	0	0	0	0
Ambrus	0	0	0	0
Xaintrailles	0	0	0	0
Montgaillard	1	0	0	0
Vianne	1	0	0	0
Feugarolles	3	0	0	0
Bruch	1	0	0	0
Montesquieu	2	0	0	0
TOTAL	8	0	0	0

Figure 67: Définition des nouvelles zones de risque de dommage et de gêne (Source : Egis, 2013)



La localisation de ces zones et des bâtis concernés se trouve sur les cartes des effets vibratoires situées en annexe du présent document.

Compte tenu de ce qui précède, les effets des vibrations du projet seront très rarement perçus au-delà des emprises ferroviaires. Même si le risque de dommages sur les bâtiments est écarté, le projet peut, potentiellement, pour les habitations situées à proximité immédiate du projet, générer des vibrations susceptibles d'être perçues par les riverains les plus sensibles, dans des contextes géotechniques particuliers.

Mesures

G_VIB_R2.2.a : Prise en compte des nuisances vibratoires				
E	R	C	A	S_VIB_R2.2.a1 : Prise en compte des nuisances vibratoires spécifiques à chaque secteur

Cf. § 3.1.1.8 et § 4.1.1.8 du volume 5

Des études spécifiques détaillées seront réalisées lors des phases ultérieures d'études, en fonction du résultat des études géotechniques détaillées, pour ces cas particuliers. Selon les résultats de ces études, des mesures préventives ou liées à la maintenance de la voie pourront être mises en œuvre :

- Atténuation de la propagation des vibrations (pose de silentblock) ;
- Réduction des efforts au contact roue/rail (meulage des rails pour réduire les discontinuités et imperfections des surfaces de roulement).

Enfin, dans les secteurs identifiés, SNCF Réseau fera constater l'état préalable des bâtis avant les travaux, permettant en cas de dommages avérés après mise en service, une réparation ou un dédommagement.

La qualité de l'air

En phase d'exploitation, les effets directs du projet sur la qualité de l'air seront nuls en raison du caractère non polluant du transport ferroviaire utilisant l'énergie électrique : le projet n'entraînera pas d'émissions de gaz d'échappement au niveau du secteur géographique n°6.

Le bilan carbone, établi globalement, est présenté dans le volume 4 de l'étude d'impact. Il n'est pas possible de le décliner à l'échelle locale, même si les parts de marché du mode ferroviaire conquises sur le mode routier par les nouveaux usagers du projet de lignes nouvelles issus du secteur géographique n 6 y contribueront.

La gêne visuelle

Le secteur géographique n° 6, dans sa partie Est présente davantage de zones bâties, cependant, cette partie du secteur est déjà concernée par une infrastructure linéaire structurante : l'autoroute A62. Dans cette zone, le projet est en partie jumelé avec l'autoroute A62 afin de minimiser la gêne visuelle des riverains.

Malgré les efforts de positionnement de la nouvelle ligne ferroviaire dans son environnement certaines zones habitées sont encore susceptibles de ressentir le phénomène de covisibilité avec la ligne nouvelle :

- Au niveau de Peyré sur la commune de Pompiey,
- Au niveau de Pelane, sur la commune d'Ambrus,
- Au niveau du Cantinolle et Jean Blanc sur la commune Xaintrailles, perception de la ligne nouvelle en remblai à l'accroche du viaduc du ruisseau de Cousteau ;
- Au niveau de Cantiran, Hallier et Lamolère sur la commune de Montgaillard où le projet passe à moins de 100 m;
- Au niveau des hameaux (Le Libre, Palisse, Gardette, Bertranotte, et Couscouret) à proximité du viaduc de la vallée de la Baïse perception de l'ouvrage d'art ;
- Au niveau de Soulens et Tistérés sur la commune de Feugarolles, perception du viaduc de la Baïse ; Gassou, Tourette, Lubat, Pruhaut
- Au niveau de Saint-Martin, Baubens, Touton et autres lieux-dits à flanc et pied de coteaux sur la commune de Bruch, vue sur le remblai présent à l'Est des coteaux de Gascogne ;
- Au niveau de Montesquieu où une sous-station sera implantée (prendre en compte les hameaux de Caminots, Giron, Lasserre, Vaqué, Las Fosses Haut, Capiteau, La Gravette, Carriqué).

Mesures

G_LUM_R2.2.a : Gestion des éclairages				
E	R	C	A	S_LUM_R2.2.a1 : Gestion des éclairages spécifique à chaque secteur

Cf. § Erreur ! Source du renvoi introuvable.9 et § 4.1.1.9 du volume 5

Les mesures mises en place pour traiter ces effets de covisibilités sont exposées dans le chapitre 3.2.6 traitant de l'insertion paysagère de la ligne.

Les effets permanents et mesures sur l'environnement humain et le cadre de vie : l'essentiel à retenir

Des incidences modérées sur l'environnement humain et le cadre de vie

Dans le secteur géographique n°6, les effets sur le milieu humain seront relativement modérés en raison de l'évitement des zones urbanisées au cours des phases amont de définition du tracé. Douze propriétés seront acquises.

Aussi, un bâtiment d'activités industrielles, économiques ou commerciales (hors activités agricoles et sylvicoles) subiront des effets négatifs (acquisition de ces bâtis situés dans les emprises du projet). Aucune zone d'activités n'est incluse dans les emprises.

Les voies de communications seront rétablies sur place pour certaines, rabattues pour d'autres. Les pistes forestières, seront rabattues sur des axes existants ou créées le long de l'infrastructure ferroviaire. Les réseaux (énergie, télécommunications...) seront également rétablis.

Les nuisances acoustiques constituent le principal effet négatif du projet en phase d'exploitation. Ces nuisances pourront être efficacement réduites par des protections à la source par merlons ou écrans anti-bruit.

Les covisibilités causées par la ligne nouvelle seront limitées à l'Ouest du secteur grâce à l'insertion de la ligne dans le contexte boisé de la forêt landaise, et à son passage en déblai à proximité des domaines rencontrés. À l'Est du secteur, les hameaux situés à flancs et pieds de coteaux seront plus exposés aux gênes visuelles. Cette gêne sera réduite par une intégration paysagère efficace de la ligne ferroviaire.

On notera que l'arrivée de la ligne nouvelle, et l'implantation de la gare à Brax (au Sud d'Agen sur le secteur géographique n°7), pourra dynamiser le territoire (développement des activités et croissance de la population)

Quelques chiffres à retenir...

19 acquisitions de propriétés bâties.

Aucune zone d'activité n'est touchée.

19 voiries interceptées dont 16 rétablies en place et 3 rabattues.

1 gazoduc et 3 lignes électriques.

1 500 mètres linéaires de protections acoustiques à la source mis en place. 9 bâtiments bénéficieront d'une protection acoustique complémentaire.

Aucun bâti n'est concerné par une zone à risque vibratoire.

3.1.2. Les activités agricoles et sylvicoles : effets permanents et mesures proposées

Les effets sur les activités agricoles et sylvicoles sont de plusieurs natures :

- Les effets d’emprise liés à l’implantation physique du projet pouvant entraîner la consommation d’espaces agricoles ou sylvicoles exploités, voire l’acquisition de bâtis ;
- Les effets de coupure modifiant l’organisation et les circulations des exploitations ;
- Les effets sur les réseaux et équipements (irrigation, drainage, pistes DFCI, etc.).

En raison de son éloignement vis-à-vis du projet, la commune de Buzet-sur-Baïse ne subira aucun effet lié au projet concernant l’agriculture ou la sylviculture. Cette commune ne sera donc pas évoquée dans cette partie.

3.1.2.1. Les effets et mesures sur les activités agricoles

Le volet agricole de l'étude d'impact a été rédigé sur la base d'études réalisées par les chambres d'agriculture.

En effet, que ce soit en 2014 pour l'étude d'impact initiale ou en 2024 pour son actualisation, SNCF Réseau s'est associée aux chambres d'agriculture pour traiter cette thématique. Pour l'actualisation de l'étude d'impact en 2024, les données et analyses réalisées en 2014 ont été conservées ou mises à jour et complétées par celles de 2024.

La présente étude réalisée en 2025 constitue ainsi une actualisation ciblée, se concentrant notamment sur l'analyse de données et sur les parcelles agricoles interceptées par le projet. Cette actualisation permet de mettre en évidence l'évolution factuelle et globale du contexte agricole depuis 2014 ; elle est réalisée dans le cadre du dépôt du dossier d'autorisation environnementale concernant les investigations préalables propres à la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse.

Les effets d’emprise

Ces effets qui démarrent dès la phase travaux sont des effets permanents qui perdurent après la réalisation du chantier.

L’emprise de la ligne nouvelle sur les surfaces agricoles entraînera des effets relatifs à :

- La diminution de la superficie de l’exploitation ;
- La déstructuration des îlots d’exploitation ;
- L’acquisition éventuelle de bâtiments d’exploitation ;
- La coupure de cheminements agricoles, et des allongements de parcours entre le siège d’exploitation et les parcelles, consécutifs aux rétablissements de voiries réalisés ;
- La modification du marché foncier ;
- La dénaturaion des terrains...

Figure 68: Activité viticole à Vianne (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)



Les effets d’emprise sur les surfaces agricoles et viticoles

Le tableau ci-après présente par commune la surface agricole utile (SAU) concernée par les emprises du projet sur la base des données d'analyse de la SAU de 2014 puis de 2024 (le projet n’ayant pas évolué depuis 2014) :

Tableau 60: SAU incluse dans les emprises dans le secteur géographique n° 6 (Source : Chambre d’Agriculture du Lot-et-Garonne, 2012 et 2024)

Communes	SAU concernée par le projet (en ha)	Dont prairies (ha)	Dont Vignes (ha)	Dont vergers
Ambrus	11	0	2,7	0
	11,5	0	2,9	0
Xaintrailles	9,9	0,1	8,3	0
	10	0	5,3	0
Montgaillard	19,9	0	5,3	0
	20	0,7	4,3	0
Vianne	4,9	0	2,1	0
	5,8	0,1	4	0
Feugarolles	27	4,2	3,5	0
	27,2	0,8	3,3	0
Bruch	30,9	0	0,6	0,6
	33,2	0,8	0,7	0
Montesquieu	47,8	0	5	10,1
	49,3	2,5	1,9	5
Total	151,4	4,3	27,5	10,7
	157	4,9	22,4	5

En noir : les données d'analyse de 2012 ; En bleu : les données d'analyse de 2025

Selon les données d’analyse de 2014, les parcelles viticoles représentent 18% de la surface agricole utile concernée. Parmi ces parcelles, 5 ha de vignoble plantés en AOC Buzet sont situés dans les emprises. Selon les données d’analyse de 2024, les parcelles viticoles représentent 14% de la surface agricole utile concernée. Une partie de ces parcelles sont plantés en AOC Buzet.

Mesures

G_AGRI_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux du milieu agricole				
E	R	C	A	/

Cf §3.1.1.2 et § 4.1.1.2 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés par le projet				
E	R	C	A	S_AGRI_C4.1.a2 : Indemnisation des propriétaires et exploitants dont les biens fonciers se trouvent inclus dans les emprises définitives

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

Selon les données d’analyse de 2024, 157 ha pourront être impactés par les emprises du projet dans ce secteur géographique. L’application de cette mesure de compensation en surfaces perdues sera étudiée au cas par cas avec chaque exploitant concerné. De façon générale, le calcul des indemnisations sera proposé selon les protocoles d’accord départementaux élaborés pour les ouvrages linéaires.

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés par le projet				
E	R	C	A	S_AGRI_C4.1.a4 : Financement d’études technico-économiques pour l’adaptation d’exploitations ou la reconversion

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

Sur ce secteur, certaines exploitations voient leur exploitation coupée par le GPSO et leur pérennité remise en cause. SNCF Réseau financera des études technico-économiques au cas par cas afin d’établir les orientations et mesures à mettre en œuvre.

G_AGRI_C5.1.a : Constitution de réserves foncières pour les exploitants directement impactés par le projet				
E	R	C	A	S_AGRI_C5.1.a3 : Réflexion pour l’attribution de droit de plantations nouvelles ou anticipés avant arrachage

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

Selon les données d’analyse de 2014, ce secteur est concerné par l’AOC Buzet dont 5 ha de vignoble plantés sont compris dans les emprises. Une réflexion en accord avec les exploitants pourra être menée.

Les effets d’emprise sur les réseaux d’irrigation et de drainage

Selon les données d’analyse de 2014, aucune parcelle agricole n’est drainée dans ce secteur. Parmi les parcelles situées sous les emprises du projet, 32 sont des parcelles irriguées.

Tableau 61: Parcelles irriguées présentes dans les emprises du projet (Source : Chambre d’agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)

Communes	Nombre de parcelles irriguées
Vianne	2
Feugarolles	1
Bruch	13
Montesquieu	16
Total	32

Mesures

G_AGRI_R.2.2.b : Gestion de la ressource en eau au niveau des exploitations agricoles				
E	R	C	A	S_AGRI_R.2.2. b1 Rétablissements des fossés ou des collecteurs et des canalisations d'irrigation

Cf §3.1.2.1 et § 4.1.2.1 du volume 5

Selon les données d’analyse de 2014, plusieurs parcelles irriguées sont présentes au sein des emprises et seront impactées par le GPSO :

- 2 parcelles sur la commune de Vianne ;
- 1 parcelle sur la commune de Feugarolles ;
- 13 parcelles sur la commune de Bruch ;
- 16 parcelles sur la commune de Montesquieu ;

Comme précisé dans le volume 4 et volume 5, les réseaux d’irrigation interceptés par le projet seront rétablis avant le début du chantier.

Les projets de rétablissement de ces réseaux seront soumis, pour avis technique, aux propriétaires et exploitants concernés avant réalisation par des entreprises spécialisées.

G_ESUP_R2.2.a : Gestion et maitrise des traitements phytosanitaires				
E	R	C	A	/

Cf §3.1.3.3 du volume 5

G_ESUP_R2.2.b : Surveillance de la qualité des effluents				
E	R	C	A	/

Cf §3.1.3.3 du volume 5

G_ESOU_E1.1.a : Démarche d’évitement des enjeux relatifs aux eaux souterraines				
E	R	C	A	/

Cf §3.1.3.5 du volume 5

G_ESOU_R2.2.c : Réduction des impacts sur les captages privés				
E	R	C	A	/

Cf §3.1.3.3 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés parle projet				
E	R	C	A	S_AGRI_C4.1.a3 : Indemnisation des équipements de drainage ou d’irrigation

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

La perte des équipements d’irrigation situés sur les parcelles agricoles du secteur géographique sera indemnisée par SNCF Réseau à la suite de la réalisation d’une étude, afin d’apprécier le préjudice subi et de fixer la nature de sa réparation.

Les effets d’emprise sur les productions spécifiques

Agriculture Biologique

Selon les données d’analyse de 2014, 3,8 ha de SAU en agriculture biologique sont situés dans les emprises du projet au niveau de Bruch.

Selon les données d’analyse de 2024, près de 22 ha de SAU en agriculture biologique sont situées dans les emprises du projet.

Tableau 62: SAU en agriculture biologique dans les emprises du projet (Source : Chambre d’Agriculture du Lot-et-Garonne, 2024)

Communes	SAU en agriculture biologique concernée par le projet (en ha)
Ambrus	6,5
Vianne	2,3
Feugarolles	1,2
Xaintrailles	4,1
Montgaillard	3,8
Bruch	3,9
Total	21,8

Les Appellations d’Origine Contrôlée

Selon les données d’analyse de 2014, 5 ha de culture AOC Buzet sont situés dans les emprises au niveau de Montesquieu.

Mesures

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés parle projet				
E	R	C	A	S_AGRI_C4.1.a5 : Indemnisation des exploitations sous labels « Agriculture Biologique » ou en conversion « Agriculture Biologique »

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

Les exploitants possédant des parcelles en agriculture biologique qui seront impactées par le projet, pourront être indemnisés par SNCF Réseau. Cette indemnisation sera proposée à la suite d’une étude économique financée par SNCF Réseau, prenant en compte les spécificités liées à ce type de culture.

G_AGRI_C5.1.a : Constitution de réserves foncières pour les exploitants directement impactés par le projet				
E	R	C	A	S_AGRI_C5.1.a2 : Attribution prioritaire de surfaces compensatoires à des exploitations sous contrat de mesures agro-environnementale, labellisée « Agriculture Biologique » ou en en phase de conversion pour ce label

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

Des conventions entre SNCF Réseau et la SAFER sont signées pour une cession de 20% des surfaces acquises par SNCF Réseau à des productions sous signes officiels de qualité ou d'origine (AB, AOP, IGP, ...). Les exploitants, dont des parcelles sous AOC

AOC Graves de Pessac Léognan, AOC Graves et également, sous IGP Bœuf de Bazas et en agriculture biologique sont comprises dans les emprises, pourront bénéficier des surfaces cédées par SNCF Réseau.

Des nouvelles parcelles pourront être attribuées aux exploitants ayant des parcelles labellisées « Agriculture Biologique » comprises dans les emprises du projet.

Les conséquences sur les pratiques et les aides

La substitution de surfaces agricoles peut avoir un effet indirect en termes de remise en cause de contrats (semences, mesures agroenvironnementales, agriculture biologique, etc.) ou de droits à paiement unique (DPU) par exemple, notamment lorsque ces divers engagements sont liés à la surface exploitée, à son maintien dans un état agronomique donné ou à un volume minimum à fournir à un agro-industriel.

Mesures

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés parle projet				
E	R	C	A	

Cf §6.1.1.2.1 du volume 5

G_AGRI_C5.1.a : Constitution de réserves foncières pour les exploitants directement impactés par le projet				
E	R	C	A	

Cf §6.1.1.2.1 du volume 5

Les effets d’emprise sur les bâtis agricoles

Selon les données d’analyse de 2014, dans le secteur géographique n° 6, une exploitation à Feugarolles a un siège d’exploitation présent dans les emprises du projet.

Selon les données d’analyse de 2024, des bâtiments agricoles sont compris dans les emprises du projet sur les communes de Montesquieu et Bruch.

La disparition de bâtiments d’exploitation est susceptible d’induire des conséquences sur le fonctionnement de l’exploitation. La relocalisation éventuelle des bâtiments sur l’emprise peut :

- Modifier la cohérence de l’exploitation entre les différents bâtiments et les parcelles ;
- Influencer économiquement sur l’exploitation si ce bâtiment n’est pas au terme de son amortissement ;
- Conduire à des agrandissements et des adaptations des bâtiments, dont le coût sera augmenté du fait des nouvelles réglementations environnementales.

Mesures

G_AGRI_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux du milieu agricole				
E	R	C	A	/

Cf §3.1.2.1 du volume 5

La mesure suivante s’applique également aux biens agricoles.

G_HAB_R3.2.a : Politique foncière d'anticipation

E R C A /

Cf §3.1.1.2 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés par le projet

E R C A S_AGRI_C4.1.a2 : Indemnisation des propriétaires et exploitants dont les biens fonciers se trouvent inclus dans les emprises définitives

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

Les propriétaires subissant la perte d'un ou plusieurs bâtiments liés à leur exploitation seront indemnisés. Une évaluation au cas par cas sera également menée pour les bâtiments situés à proximité de l'emprise dont le fonctionnement pourrait être perturbé.

Synthèse des exploitations ayant des effets d'emprise, au sein de chaque commune

Selon les données d'analyse de 2014, au sein du secteur géographique n° 11, 34 exploitations sont concernées par le projet.

Le tableau ci-dessous recense le nombre d'exploitations interceptées par les emprises du projet, par communes.

Tableau 63: Exploitations ayant des parcelles dans les emprises du projet (Source : Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)

Communes	Nombre d'exploitations incluses dans l'emprise	Nombre de sièges d'exploitation inclus dans l'emprise
Ambrus	2	0
Xaintrailles	2	0
Montgaillard	2	0
Vianne	3	0
Feugarolles	5	1
Bruch	9	0
Montesquieu	19	0
Total	42	1

Nota : il s'agit des exploitations ayant au moins une parcelle incluse dans l'emprise au droit de la commune concernée. Le nombre d'exploitations par commune considère les exploitations ayant des parcelles dans ladite commune. Ces exploitations peuvent être à cheval sur plusieurs communes et par conséquent être comptabilisées plusieurs fois dans le tableau.

Un siège d'exploitation est concerné sur la commune de Feugarolles.

Plusieurs types d'effets peuvent concerner le parcellaire comme une augmentation du nombre d'îlots d'exploitation, la création de parcelles irrégulières ou l'enclavement de parcelles.

Au sein des emprises, 12 exploitations auront un prélèvement d'emprises supérieur à 10 % de leur SAU totale :

- 5 sur la commune de Montesquieu ;
- 3 sur la commune de Bruch ;
- 2 sur la commune de Xaintrailles ;
- 1 sur la commune de Montgaillard ;
- 1 sur la commune de Feugarolles.

Deux exploitations seront concernées à hauteur de 8 à 10 % de leur SAU (sur les communes de Montesquieu et de Montgaillard), et 7 autres à hauteur de 2 à 6 % (3 à Bruch, 2 à Xaintrailles, 1 à Montgaillard et 1 à Feugarolles).

Les effets de coupure

La déstructuration des exploitations

Selon les données d'analyse de 2014, pour la majorité des exploitations, l'effet de coupure est limité : plus de 85 % de l'exploitation reste du même côté de l'emprise.

Seulement 10 exploitations voient leur parcellaire réparti pour un tiers d'un côté de l'emprise et pour deux tiers de l'autre côté de l'emprise :

- 3 à Montgaillard ;
- 3 à Montesquieu ;
- 3 à Bruch ;
- 1 à Feugarolles.

Sept exploitations sont moyennement déstructurées :

- 3 à Xaintrailles ;
- 2 à Bruch ;
- 1 à Vianne ;
- 1 à Montesquieu.

Toute coupure de l'espace agricole implique également une restructuration des parcelles. Cela peut conduire à une réadaptation totale des exploitations concernées par des restructurations et des échanges : le matériel peut ne plus être adapté aux parcelles reçues en échange.

La coupure des cheminements agricoles

Selon les données d'analyse de 2014, les principaux cheminements agricoles interceptés par le projet sont détaillés dans le tableau ci-après.

Tableau 64: Chemins agricoles interceptés par le projet dans le secteur géographique n° 6 (Source : Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)

Communes	PK	Mode de rétablissement
Bruch	127,2	Non rétabli
Bruch	127,9	En place, passage supérieur
Bruch	130,0	En place, passage supérieur
Montesquieu	130,3	En place, passage supérieur
Montesquieu	131,2	Rabattement sur la RD119

Communes	PK	Mode de rétablissement
Montesquieu	133,1	En place, passage inférieur

La coupure des chemins agricoles concerne les exploitations suivantes.

Tableau 65: Exploitations ayant une coupure des chemins (Source : Chambre d’agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)

Communes	Niveau d’effet de coupure	Nombre d’exploitations concernées
Xaintrailles	1	3
Montgaillard	1	5
Vianne	1	1
Feugarolles	2	1
	1	2
Bruch	1	6
Montesquieu	1	6

24 exploitations voient leurs cheminements de main d’œuvre et de matériel interrompus par l’emprise.

À Feugarolles, une exploitation est concernée à double titre : coupure des déplacements du cheptel d’une part, main d’œuvre et matériel d’autre part. Dans ce dernier cas, l’effet est notable car leurs animaux circulent actuellement de façon libre et les rétablissements envisagés se font de façon conjointe avec un accès routier, le fonctionnement actuel sera donc remis en cause.

Mesures

G_AGRI_R.2.2.a : Rétablissement des cheminements agricoles				
E	R	C	A	S_AGRI_R.2.2.a1 : Rétablissement des cheminements agricoles quotidiens par secteur

Cf §3.1.2.1 et § 4.1.2.1 du volume 5

Les circulations agricoles interrompues seront pour la plupart rétablies sur le site même de la voie coupée (par des passages dénivelés), ou par rabattement sur d’autres passages rétablis.

G_AGRI_R3.2.b : Réorganisation de l’espace agricole				
E	R	C	A	/

Cf §3.1.1.2 et § 4.1.1.2 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés parle projet				
E	R	C	A	S_AGRI_C4.1.a1 : Indemnisation des allongements de parcours

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

SNCF Réseau indemniserà les exploitants dans le cas où le temps de parcours est allongé du fait du GPSO selon des protocoles cadres élaborés avec les organisations professionnelles agricoles et forestières.

Figure 69: Activité agricole sur la commune de Vianne (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)



Figure 70: Exemple de rétablissement agricole (Source : Egis)



Les effets cumulés sur les exploitations

L’agrégation des conséquences du prélèvement d’emprise sur les exploitations aboutit à différents niveaux d’effets allant de nul à très fort.

Tableau 66: Niveau d’effet sur les exploitations agricoles et viticoles (Source : Chambre d’Agriculture du Lot-et-Garonne, 2012)

Communes	Niveau d’effet	Nombre d’exploitations concernées
Vianne	Moyen	2
	Modéré	4
	Nul	1
Xaintrailles	Fort	3
	Moyen	1

Communes	Niveau d'effet	Nombre d'exploitations concernées
	Modéré	1
Feugarolles	Très fort	2
	Moyen	1
	Modéré	1
Bruch	Très fort	5
	Fort	2
	Moyen	1
Montesquieu	Très fort	3
	Fort	2
	Moyen	3
Montgaillard	Fort	2
	Moyen	3
	Modéré	1

Nota : les exploitations sont ici rattachées aux communes selon l'emplacement de leurs sièges d'exploitation. Leur répartition ne coïncide donc pas nécessairement avec celle qui prévaut dans le tableau précédent.

Selon les données d'analyse de 2014, 19 exploitations présentent un niveau d'effet de déstructuration fort à très fort. Les exploitations les plus concernées se situent sur les communes de Bruch et Montesquieu.

Mesures

G_AGRI_R3.2.b : Réorganisation de l'espace agricole				
E	R	C	A	

Cf §3.1.1.2 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés par le projet				
E	R	C	A	S_AGRI_C4.1.a1 : Indemnisation des allongements de parcours

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés par le projet				
E	R	C	A	S_AGRI_C4.1.a2 : Indemnisation des propriétaires et exploitants dont les biens fonciers se trouvent inclus dans les emprises définitives

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés par le projet				
E	R	C	A	S_AGRI_C4.1.a5 : Financement d'études technico-économiques pour l'adaptation d'exploitations ou la reconversion

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

Les propriétaires et les exploitants, des surfaces incluses dans les emprises du projet, seront indemnisés pour les cas suivants :

- Le temps de parcours est allongé du fait du GPSO ;
- Les biens fonciers se trouvent inclus dans les emprises définitives ;
- Les exploitations qui subiront un grave déséquilibre.

Dans un souci de concertation et de simplification des procédures, SNCF Réseau proposera aux organisations professionnelles agricoles et forestières d'établir des protocoles définissant un cadre homogène pour ces indemnités.

G_AGRI_C5.1.a : Constitution, en amont, de réserves foncières pour les exploitants directement impactés par le projet				
E	R	C	A	S_AGRI_C5.1.a4 : Mise en réserve de surface agricoles par la SAFER

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

La mise en réserve de surfaces agricoles par la SAFER va permettre de réduire l'effet d'emprise subie par les propriétaires et les exploitants agricoles, ces surfaces pouvant servir :

- Soit collectivement, en réduisant le prélèvement sur les propriétés qui seront situées dans des périmètres d'aménagement foncier avec inclusion de l'emprise ;
- Soit individuellement, lorsque la SAFER vendra ces parcelles aux propriétaires et exploitants une fois qu'ils auront été indemnisés pour les emprises du projet de lignes nouvelles.

Cette mobilisation de la SAFER constitue un volet du programme d'anticipation foncière du projet de lignes nouvelles validé début 2013 par les partenaires financiers du projet.

3.1.2.2. Les effets et mesures sur les activités sylvicoles

Les effets et mesures du projet en phase d'exploitation, en lien avec la sylviculture, sont pour l'essentiel :

- La réduction de surfaces boisées en raison de l'emprise du projet ;
- La fragmentation des espaces boisés ainsi que la modification et/ou suppression des dessertes forestières existantes ;
- Les effets de bordure sur les peuplements épargnés par les opérations de défrichement ;
- Le possible risque de départ d'incendie de feux de forêt, en lien avec des manœuvres de freinage d'urgence des trains. Les effets d'emprise et de coupure

En phase d'exploitation, les effets du projet sur les activités sylvicoles déjà amorcés en phase travaux deviendront définitifs :

- La réduction de la superficie des exploitations sylvicoles par effet de substitution : soustraction de terres dans les parcelles boisées désormais occupées par la nouvelle infrastructure ;
- Les emprises sur des bâtiments d'exploitation sylvicole : des propriétés importantes peuvent avoir un équipement bâti, tant pour le stockage du matériel que pour faciliter la surveillance de la propriété.

Sur le secteur géographique n°6, qui ne recense aucun bâti d'activités sylvicoles, ni aucune pépinière ou maison forestière au sein du projet, les effets concernent uniquement la réduction de la superficie des exploitations sylvicoles par effet de substitution (soustraction de terres dans les parcelles boisées désormais occupées par la nouvelle infrastructure) et les circulations sylvicoles.

Les effets d'emprise sur les espaces forestiers

Les effets d'une infrastructure de transport linéaire sont principalement liés à la suppression d'espaces forestiers. L'effet de l'acquisition de parcelles boisées est variable suivant les peuplements (nature et âge du peuplement).

Au sein du secteur géographique n°6, près de 120 ha d'espaces sylvicoles et 105 parcelles, d'une taille moyenne de 1 ha, sont concernés par les emprises du projet.

Mesures

G_SYLV_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux sylvicoles majeurs dans le cadre du GPSO

E	R	C	A	/
---	---	---	---	---

Cf. § 3.1.2.2 du volume 5

G_SYLV_R1.2.a : Limiter les emprises du projet sur les parcelles sylvicoles

E	R	C	A	/
---	---	---	---	---

Cf. § 3.1.2.2 du volume 5

G_SYLV_R2.2.c : Gestion du morcellement des parcelles sylvicoles lié au défrichement réalisé dans le cadre du projet

E	R	C	A	/
---	---	---	---	---

S_SYLV_R2.2.c1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE

Cf. § 3 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5

Un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) pourra être mis en œuvre ce qui permettra de réorganiser le foncier forestier de manière à permettre aux sylviculteurs concernés par un effet d'emprise et/ou de coupure, de retrouver une propriété mieux structurée

G_SYLV_R2.2.c : Gestion du morcellement des parcelles sylvicoles lié au défrichement réalisé dans le cadre du projet

E	R	C	A	/
---	---	---	---	---

S_SYLV_R2.2.c2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture

Cf. § 3 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5

Pour les îlots générés par l'infrastructure, des aménagements d'accompagnement sont définis, permettant de rétablir les conditions d'exploitation.

G_SYLV_C5.1.a : Compensation des pertes liées aux activités sylvicoles pour les propriétaires et/ou exploitants à la suite du défrichement

E	R	C	A	/
---	---	---	---	---

S_SYLV_C5.1.a1 : Mise en place de boisements compensateur

Cf. § 6.1.1.2 et 6.2.1.2 du volume 5

La consommation des espaces sylvicoles sera compensée selon les règles en vigueur et définies par les arrêtés préfectoraux dans chaque département ainsi que selon les prescriptions des arrêtés de défrichement.

G_SYLV_C5.1.a : Compensation des pertes liées aux activités sylvicoles pour les propriétaires et/ou exploitants à la suite du défrichement

E	R	C	A	/
---	---	---	---	---

S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion

Cf. § 6.1.1.2 et 6.2.1.2 du volume 5

Des travaux d'amélioration sylvicoles pourront être mis en place afin de produire du bois de qualité, dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

G_SYLV_C4.1.a : Indemnisation financière des exploitants concernés dont les parcelles sont situées dans les emprises du projet

E	R	C	A	/
---	---	---	---	---

Cf. § 6.1.1.2 du volume 5

Les effets sur la déstructuration du parcellaire

Les effets potentiels liés à la déstructuration du parcellaire peuvent être engendrés par l'augmentation du nombre d'îlots d'exploitation, la création de parcelles irrégulières ou l'enclavement de parcelles.

Mesures

G_SYLV_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux sylvicoles majeurs dans le cadre du GPSO

E	R	C	A	/
---	---	---	---	---

Cf. § 3.1.2.2 du volume 5

G_SYLV_R1.2.a : Limiter les emprises du projet sur les parcelles sylvicoles

E	R	C	A	/
---	---	---	---	---

Cf. § 3.1.2.2 du volume 5

G_SYLV_R2.2.c : Gestion du morcellement des parcelles sylvicoles lié au défrichement réalisé dans le cadre du projet

E	R	C	A	/
---	---	---	---	---

S_SYLV_R2.2.c1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE

Cf. § 3.1.1.2 et § 4.1.2.2 du volume 5

Un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) pourra être mis en œuvre qui permettra de réorganiser le foncier forestier de manière à permettre aux sylviculteurs concernés par un effet d'emprise et/ou de coupure, de retrouver une propriété mieux structurée

G_SYLV_R2.2.c : Gestion du morcellement des parcelles sylvicoles lié au défrichement réalisé dans le cadre du projet

E	R	C	A	/
---	---	---	---	---

S_SYLV_R2.2.c2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture

Cf. § 3.1.1.2 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.1.2.2 du volume 5

Pour les îlots générés par l'infrastructure, des aménagements d'accompagnement sont définis, permettant de rétablir les conditions d'exploitation.

G_SYLV_R2.2.b : Traitement des effets de bordure en limite de zone défrichée

E R C A /

Cf. § 3.1.2.2 du volume 5

G_SYLV_C4.1a : Indemnisation financière des exploitants concernés dont les parcelles sont situées dans les emprises du projet

E R C A /

Cf. § 6.1.1.2 du volume 5

G_SYLV_C5.1.a : Compensation des pertes liées aux activités sylvicoles pour les propriétaires et/ou exploitants à la suite du défrichement

E R C A S_SYLV_C5.1.a1 : Mise en place de boisements compensateur

Cf. § 6.1.1.2 et 6.2.1.2 du volume 5

La consommation des espaces sylvicoles sera compensée selon les règles en vigueur et définies par les arrêtés préfectoraux dans chaque département ainsi que selon les prescriptions des arrêtés de défrichement.

Les effets sur les bâtis d'activités de la filière bois

Aucun bâti d'activités sylvicoles, ni aucune pépinière ou maison forestière n'est inclus dans les emprises dans le secteur géographique n° 6. En revanche, la pépinière Renata, sur la commune de Bruch, est située à 400 m du projet. Elle ne devrait cependant pas être affectée par le projet.

Les effets sur l'organisation et les circulations sylvicoles

En phase d'exploitation, les effets du projet sur les activités sylvicoles déjà amorcés en phase travaux deviendront définitifs :

- La déstructuration des exploitations et les interruptions des circulations (pistes forestières, voies de circulation), par l'effet de coupure créé dans le territoire par le projet de lignes nouvelles : séparation en deux d'une parcelle bien structurée ;
- Les allongements de parcours entre les bâtiments d'exploitation et les parcelles, consécutifs aux rétablissements de voiries réalisés ;
- Les allongements de parcours consécutifs aux rétablissements des pistes DFCI ;
- Les emprises sur des réserves d'eau DFCI.

Compte tenu des contraintes fortes liées à la Défense des Forêts Contre les Incendies, les impacts sur ces équipements spécifiques dimensionnent les mesures de rétablissement des circulations pour la gestion forestière permettant de répondre aux besoins d'exploitation courante des massifs.

Le secteur géographique n°6 comporte plusieurs équipements de lutte contre les incendies. Ainsi, 13 pistes DFCI (représentant plus de 4 km) sont interceptées par les emprises du projet. Étant donné l'enjeu fort que représente la lutte contre l'incendie dans ce secteur, tous les chemins forestiers ont été considérés comme des pistes DFCI.

Le tableau ci-dessous représente les pistes forestières interceptées par le projet dans le secteur géographique n° 6.

Tableau 67: Pistes forestières DFCI interceptées par le projet dans le secteur géographique n° 6 (Source : Maison de la forêt, 2012)

Communes	PK	Nom de la voirie	Mode de rétablissement
Pompiey / Xaintrailles / Ambrus	112,5	Peyré - tournau	Piste latérale

Communes	PK	Nom de la voirie	Mode de rétablissement
Ambrus	112,86	/	Pont-route mixte PGF
	113,4	Paloumère - tournau	Piste latérale
	113,5	/	Piste latérale
		La Lapeyre - Tournau	Viaduc du Moureau
	114,8	/	Piste latérale
	114,9	Tournau - Lacroix	Piste latérale
Xaintrailles	117,2	Hauriet - Peyrouet	Pont-route
Montgaillard	118,2	Lascours - Berdoulet	Pont-route
	119,2	Baqué - Lamolère	Pont-route
	119,9	Cantiran - Fidèle	Pont-route
Vianne	120,6	D 642 - Libre	Pont-route
Feugarolles	/	GR 654	Viaduc du Peyroutet

Nota : Piste rabattue : piste renvoyée vers une voie routière à proximité immédiate Voie latérale : recréation d'une piste longeant la ligne nouvelle

Ainsi, sur le 13 pistes DFCI concernées par le projet, 8 seront rétablies en place par création de viaduc, pont-route, pont-rail ou pont-route mixte et 5 seront rabattues sur une voie routière à proximité immédiate ou sur une voie latérale longeant la ligne nouvelle.

Aucune réserve d'eau DFCI n'est concernée par le projet dans ce secteur.

Mesures

G_SYLV_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux sylvicoles majeurs dans le cadre du GPSO

E R C A /

Cf. § 3.1.2.2 du volume 5

G_SYLV_R1.2.a : Limiter les emprises du projet sur les parcelles sylvicoles

E R C A /

Cf. § 3.1.2.2 du volume 5

G_SYLV_R2.2.a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés

E R C A /

Cf. § 3.1.2.2 du volume 5

G_SYLV_R2.2.d : Rétablissement des équipements de lutte contre le risque incendie

E

R

C

A

S_SYLV_R2.2.d1 : Rétablissement des pistes DFCI

Cf. §3.1.2.2 et 4.1.2.2 du volume 5

Concernant le réseau de Défense de la Forêt contre les Incendies, SNCF Réseau a défini, en concertation avec l'union départementale de DFCI et le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO), 20 principes de rétablissement du réseau DFCI, dès l'étape 2 des études du projet de lignes nouvelles.

G_SYLV_C4.1.a : Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont situées dans les emprises du projet

E

R

C

A

/

Cf. § 6.1.1.2 du volume 5

Les effets permanents et mesures sur les activités agricoles et sylvicoles: l'essentiel à retenir

Des effets centrés sur l'agriculture

La viticulture et l'agriculture constituent l'essentiel des activités économiques du secteur géographique n°6. Leur préservation est donc essentielle.

Les effets sur les parcelles sylvicoles seront négligeables en phase d'exploitation. Les accès aux parcelles seront rétablis ; l'effet le plus notable sera un effet d'emprise sur les parcelles situées au niveau de la ligne nouvelle.

Concernant les parcelles et les exploitations viticoles, le tracé s'insère de sorte à les éviter dans la mesure du possible, ou à réduire l'effet du projet sur ces domaines, comme expliqué dans le chapitre 3.1.

Quelques chiffres à retenir...

Acquisitions d'un siège d'exploitation.

42 exploitations agricoles.

157 ha de Surface Agricole Utile (SAU).

6 cheminements agricoles interceptés par le projet, dont 4 seront rétablis en place.

116 ha de surface forestière.

Sur les 13 pistes DFCI concernées par le projet, 8 seront rétablies en place et 5 seront rabattues. 8 km de pistes seront créés.

3.1.3. L'environnement physique : effets permanents et mesures proposées

Les effets sur le milieu physique sont de plusieurs natures sur :

- Les sols et le sous-sol en relation avec les mouvements de terre générés par l'implantation du projet ;
- Les eaux superficielles (traversés de cours d'eau, de zones inondables) ;
- Les eaux souterraines en cas de passage à proximité de périmètre de captages, puits ou forages privés

3.1.3.1. Les effets et mesures sur les sols et le sous-sol

Stratégie de conception

Mesures

G_GEN_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux du milieu physique dans le cadre du GPSO

E

R

C

A

/

§.3.1.3.1 volume 5

Bilan des besoins en matériaux

Le relief du secteur géographique n° 6

Le projet traverse une zone très légèrement vallonnée sur l'Ouest du secteur au niveau de la forêt landaise et alterne entre faibles déblais et remblais.

Au niveau de la commune d'Ambrus le relief est plus accidenté et l'alternance remblai / déblai devient plus fréquente. Les profondeurs des déblais atteignent 15 m tandis que les remblais montent jusqu'à 20 m par rapport au terrain naturel.

De la commune de Vianne aux coteaux de Bruch le relief est encore très marqué : le projet franchit ainsi la vallée de la Baise, le vallon du Peyroutet et de Saint-Martin par le biais d'ouvrage d'art. Les déblais réalisés pour l'insertion du projet entre les PK 121,0 et 126,0 sont ainsi très conséquents et atteignent 25 m de profondeur au Sud de Jean-Blanc.

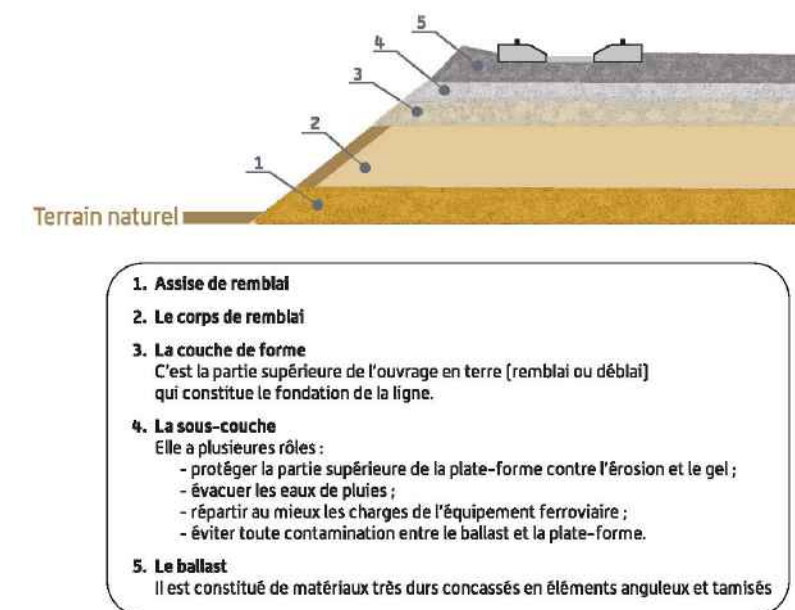
À l'Est de la vallée de la Baise, le projet s'installe dans la plaine alluviale de la Garonne. Le profil en long suit le terrain naturel en léger remblai (1,5 m environ). Sur la commune de Montesquieu, le tracé s'oriente vers le Sud du secteur et s'insère dans les coteaux de la Garonne au niveau de Capiteau : le déblai qui en résulte est d'une dizaine de mètres.

L'équilibre des matériaux est recherché à l'échelle du projet de lignes nouvelles. Pour réaliser concrètement ces déblais et ces remblais, des secteurs excédentaires (zones de déblais notamment) viendront alimenter les secteurs déficitaires (zones de remblais principalement) si les matériaux concernés possèdent de bonnes qualités mécaniques.

Tableau 68: Les mouvements de terre estimés sur ces sections sont : Le mouvement de terres estimé sur les tronçons concernés par le secteur géographique n° 6 (Source : Egis)

Dépôts/modelés paysagers (m3)			
Total	2 019 500	1 465 900	3 485 400
Dont déblais non réutilisables	1 266 500	1 342 900	2 609 400
Dont purges / masques	753 000	123 000	876 000

Figure 72: Composition de la plate-forme ferroviaire (Source : Inexia)



G_SOL_E1.1.a : Stratégie globale définie pour concilier la maîtrise des matériaux avec le respect de l'environnement

E R C A /

§. 3.1.3.2 volume 5

Les zones de dépôts

Pour le choix des sites de dépôts, sont notamment évitées les zones comportant des enjeux environnementaux très forts et forts. Les zones disponibles situées dans les emprises sont privilégiées. Une rétrocession à l'agriculture ou à la sylviculture de ces zones est envisageable.

158

- Un secteur sur la commune de Pompiey. Au niveau de la RD8 à l'Ouest de l'airial de Peyré, le rétablissement de cette route et les délaissés seront intégrés à l'aide de modelés paysagers agrémentés de plantations de boisements ;
- Un sur la commune de Xaintrilles, l'effet visuel du remblai depuis les hameaux de Taruscail, Peyrau et Cantinolle sera diminué par la mise en place d'un modelé paysager et la plantation de haies ;
- Un sur la commune de Montgaillard, où la réalisation d'un modelé paysager permettra d'adoucir la perception du remblai et grand remblai depuis les hameaux de Caillou Gris et de Lamolère ;
- Un secteur à cheval sur les communes de Bruch et Montesquieu, au niveau de l'insertion du projet au sein de la plaine de la Garonne, des modelés paysagers réalisés permettront d'atténuer les pentes des talus de rétablissement et des talus techniques.

Mesures

G_SOL_R2.2.a : Réduction des effets en cas de dépôt de matériaux				
E	R	C	A	S_SOL_R2.2.a1 : Zones de dépôts prévues par secteur

§. 3.1.3.2 et § 4.1.3.2 volume 5

L'ensemble de ces modelés sera affiné et précisé dans le cadre des études ultérieures de conception après réalisation de campagne de sondages géotechniques.

Mouvements des terres – gestion des risques

L'instabilité des terrains

Le projet traverse des vallées présentant des terrains compressibles ainsi que des zones exposées au risque de glissement de terrain au niveau de Lacoue et Courréjolle à Feugarolles et de Turcan et Capiteau à Montesquieu. Ces risques sont liés à la présence de strates molles intercalées au sein de strates plus dures.

Dans le cas de terrains compressibles, les strates molles peuvent, sous l'effet d'une pression (poids de l'infrastructure), se compresser et induire des dégâts sur l'infrastructure ferroviaire.

Dans le cas des glissements de terrain, les couches plus molles affleurantes (apparentes sur les flancs d'un coteau, d'un escarpement) peuvent, généralement sous l'effet d'une circulation d'eau les rendant plus déformables, entraîner le glissement des strates plus dures qui les surplombent. Ces effets sont accentués dans le cas d'une pression supplémentaire exercée au droit des strates concernées : poids de l'infrastructure ferroviaire alors déstructurée sous l'effet du glissement.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est moyen dans toutes les communes traversées par le projet. Le retrait gonflement relatif aux variations hydriques des sols ne représentera pas une contrainte significative pour la ligne nouvelle elle-même car les mouvements induits sont relativement modestes dans les matériaux concernés. En revanche, il conviendra d'en tenir compte dans la conception des fondations des bâtiments annexes et des supports de caténaires le long des secteurs en profil rasant.

Mesures

G_SOL_R2.2.d : Réduction de l'effet lié au retrait-gonflement des argiles				
E	R	C	A	/

§. 3.1.3.2 volume 5

Dans les zones d'aléa retrait-gonflement argile, la maîtrise du gonflement des sols argileux est assurée par le respect des règles du Guide des Terrassements Routiers, Réalisation des remblais et des couches de forme (GTR) ; le traitement aux liants des sols susceptibles de gonfler après traitement sera prohibé. L'étude de la sensibilité au gonflement sera abordée pour les matériaux sensibles afin de localiser les zones susceptibles de subir des déformations des matériaux en place, au niveau de la partie supérieure des terrassements.

Dans les zones traversées où les terrains sont compressibles ou dans les zones exposées au risque de glissement de terrains, les mesures pourront consister à :

- Maîtriser les écoulements superficiels (fossés revêtus) et les rejets ;
- Imperméabiliser éventuellement la structure supportant le ballast ;
- Mettre en place des drains au niveau des talus afin d'éviter tout risque d'effondrement ou de glissement.

Par ailleurs, des risques relatifs aux mouvements de terrain sont présents le long de la ligne. Les mesures génériques suivantes valables pour tous les secteurs sont présentées dans le volume 5 de l'étude d'impact.

Mesures

G_SOL_R2.2.b : Réduction de l'effet du risque sismique				
E	R	C	A	/

§. 3.1.3.2 volume 5

G_SOL_R2.2.c : Réduction de l'effet liés à la présence de karsts				
E	R	C	A	/

§. 3.1.3.2 volume 5

G_SOL_R2.2.e: Réduction de l'effet liés au tassement, effondrement, glissement et érosion de berges				
E	R	C	A	/

§. 3.1.3.2 volume 5

3.1.3.2. Les effets et mesures sur les eaux superficielles

Les enjeux environnementaux liés à la ressource en eau, tant qualitatifs que quantitatifs, ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de SNCF Réseau dans la conception du projet. À ce titre, SNCF Réseau s'est engagée très en amont sur la définition des mesures à mettre en œuvre pour protéger les enjeux liés aux eaux superficielles. Cet effort sera poursuivi lors des étapes ultérieures du projet pour préciser ce qui ne l'est pas au stade actuel des études. Ceux-ci seront alors retranscrits dans les prochaines mises à jour de l'étude d'impact.

Le passage de la ligne nouvelle pourrait affecter :

- La qualité des eaux ;
- L'écoulement des eaux ;
- La quantité des eaux.

Les rétablissements des écoulements superficiels

La réalisation d'une infrastructure de transport linéaire intercepte sur son parcours une multitude de bassins versants, plus ou moins significatifs, présentant des écoulements permanents ou non. En recoupant ces bassins versants, le projet peut générer sur les écoulements hydrauliques des effets potentiels de différentes natures selon que la ligne est en remblai ou en déblai.

Les objectifs recherchés ont été la transparence hydraulique afin de ne pas faire barrage aux écoulements, et conserver la capacité de stockage des champs d'inondation. À ce titre SNCF Réseau a fait réaliser des études hydrauliques spécifiques pour évaluer l'effet du projet sur l'environnement attenant à certains franchissements de cours d'eau situés dans des zones présentant des enjeux spécifiques en termes d'habitat humain, d'activités économiques ou d'enjeux écologiques.

La transparence écologique a été recherchée en même temps que la transparence hydraulique pour tous les cours d'eau qui présentent des enjeux de déplacement de faune aquatique, subaquatique et mammifère. La recherche du meilleur

dimensionnement possible a été réalisée grâce à une méthode élaborée en concertation avec les partenaires de l’État/OFB mais aussi les fédérations de chasse.

Le projet n’intercepte aucun cours d’eau en déblai dans le secteur géographique n°6.

En remblai, il franchit onze cours d’eau à enjeu qui sont, de l’Ouest vers l’Est les ruisseaux de Moureau/Bénac (deux bras), de Cousteau, de Berdoulet, de Pinot, l’affluent du Pinot, la rivière Baïse, le ruisseau de Peyroutet, le ruisseau de Picounet / Saint-Martin et le ruisseau l’Auvignon.

Vingt-deux écoulements (thalwegs secs, fossés, craste) et cours d’eau intermittent sont également franchis par le projet.

Ceci peut entraîner :

- Des effets sur l’écoulement des crues : la traversée en remblai du lit majeur d’un cours d’eau peut aggraver les inondations en amont ou en aval de l’ouvrage ;
- Un resserrement et une accélération des vitesses au droit de l’ouvrage accentuant l’érosion ;
- Une modification du lit ordinaire (rescindement de méandres, recalibrage, etc.) qui peut parfois déstabiliser l’équilibre morphologique de la rivière ;
- Des effets par concentration d’un écoulement : le projet peut détourner le ruissellement superficiel d’un bassin versant vers un autre bassin versant ou concentrer des écoulements diffus vers un seul ouvrage hydraulique.

Les dimensions des ouvrages données dans les tableaux ci-après sont celles connues au stade actuel de définition du projet. Elles sont susceptibles d’évoluer lors des étapes ultérieures de mise au point du projet de lignes nouvelles.

Mesures

Les ouvrages hydrauliques ont été dimensionnés afin de permettre une transparence hydraulique et écologique, tout en assurant la pérennité des ouvrages. Les ouvrages hydrauliques sont classés selon 3 types, rappelés ci-dessous. La description de ces 3 types est présente dans le Volume 3 chapitre 5 de la présente étude d’impact.

	Type 1 : pont, portique, viaduc	Type 2 : cadre avec banquettes, cadre avec reconstitution du lit	Type 3 : buse, dalot
Transparence écologique	Totale	Transparence pour la faune aquatique et semi-aquatique	Transparence pour la faune aquatique

Nota : Les dimensions des ouvrages données dans les tableaux ci-après sont celles connues au stade actuel de définition du projet. Elles sont susceptibles d’ajustements lors des étapes ultérieures de mise au point du projet de lignes nouvelles.

Cours d’eau rétablis par des ouvrages de type 1

Mesures

E

R

C

A

S_ESUP_R2.2.f1 : Franchissement des cours d'eau à enjeux hydrauliques et écologiques : ouvrages de type 1

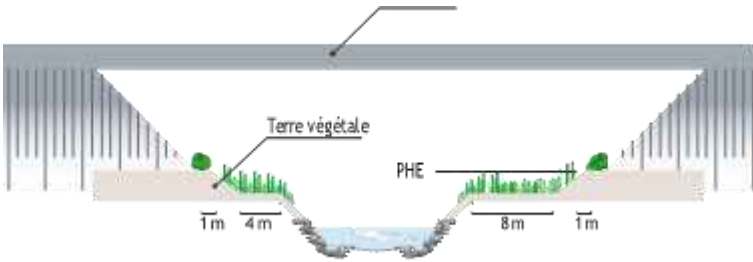
§. 3.1.3.3 et § 4.1.3.3 volume 5

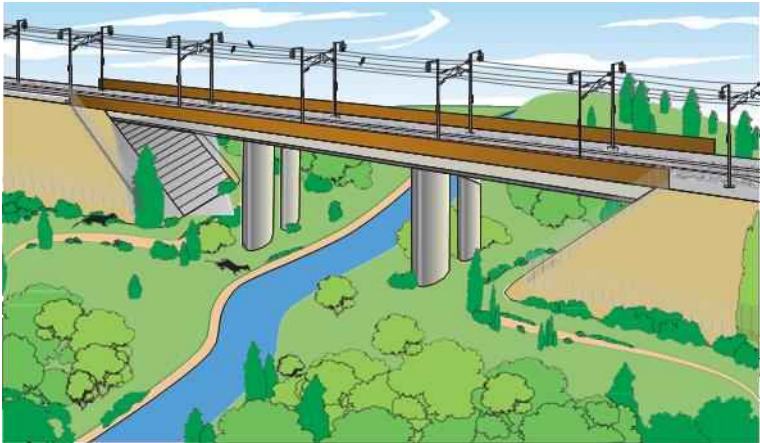
Dans le secteur géographique n° 6, 11 ouvrages de type 1 permettent d’assurer la transparence hydraulique et écologique.

Tableau 69: Liste des cours d’eau rétablis par des ouvrages de type 1 (Source : Egis, 2013)

Communes	Nom cours d’eau	PK	Régime selon IGN	Type d’ouvrage et dimension
Ambrus	Ruisseau de Moureau/Bénac (deux bras)	114,6	Permanent	Viaduc de 300 m
Xaintrailles	Ruisseau et étang de Moureau/Bénac (deux bras)	116,1	Permanent	Viaduc de 95 m
Xaintrailles	Ruisseau de Cousteau	117,0	Intermittent	Viaduc de 80 m
Montgaillard	Ruisseau de Berdoulet	118,5	Permanent	Viaduc de 135 m
Montgaillard	Ruisseau de Pinot	119,6	Intermittent	Viaduc de 110 m
Vianne	Affluent du Pinot	120,4	Intermittent	Viaduc de 120 m
Vianne	Rivière la Baïse	122,1	Permanent	Viaduc de 1 298 m
Feugarolles	Ruisseau de Peyroutet	124,4	Permanent	Viaduc de 310 m
Bruch	Le ruisseau de Picounet / Saint-Martin	125,9	Intermittent	Viaduc de 207 m
Bruch	Le ruisseau de Picounet / Saint-Martin	126,4	Permanent	Viaduc de 160 m
Bruch	Ruisseau l’Auvignon	127,9	Permanent	Portique 25 m

Figure 73: Ouvrage de type 1 (Source : Egis, 2011)





Cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

Parmi les cours d'eau cités ci-avant, certains sont proposés au classement au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement portant sur la qualité écologique des cours d'eau, les rôles de réservoir biologique et de continuité des axes de déplacements des poissons migrateurs assurés par les cours d'eau : la Baïse est proposée en liste 1 et 2 et l'Auvignon est proposé en liste 1.

Mesures

Le projet franchit l'ensemble de ces cours d'eau par des viaducs : ouvrages envisagés dès la conception du projet permettant d'assurer la transparence écologique et hydraulique.

Cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 2

Mesures

G_ESUP_R2.2.f : Maintien de la transparence hydraulique –franchissement des cours d'eau et des écoulements				
E	R	C	A	S_ESUP_R2.2.f2 : Franchissement des cours d'eau à enjeux écologiques : ouvrages de type 2

§. 3.1.3.3 et § 4.1.3.3 volume 5

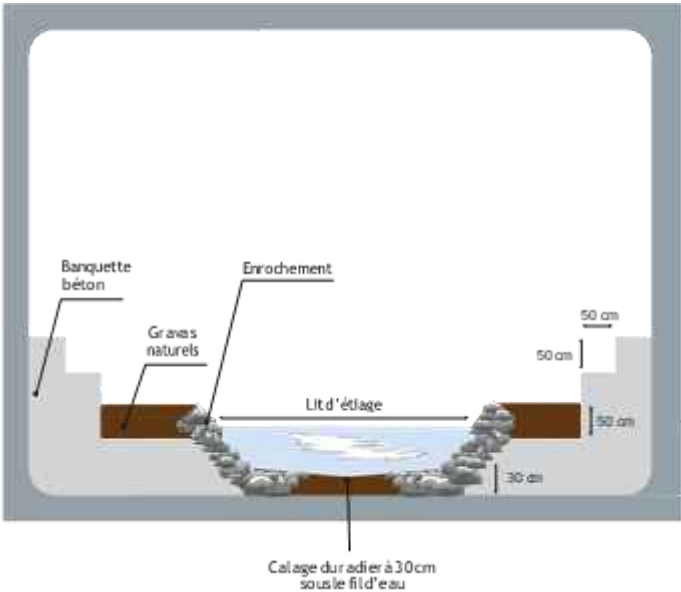
Dans le secteur géographique n° 6, 7 ouvrages de type 2 permettent de rétablir les écoulements superficiels ainsi que la transparence écologique associée.

Tableau 70: Liste des cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 2 (Source : Egis, 2013 et SNCF Réseau, 2016)

Communes	Nom cours d'eau	PK	Régime selon IGN	Type d'ouvrage et dimension
Bruch	Affluent de l'Auvignon	126,9	Intermittent	Cadre 6 m x 5 m avec banquette
Bruch	Thalweg	128,4	Intermittent	Cadre 4 m x 2 m
Montesquieu	Ruisseau de Mallet	129,8	Permanent	Cadre 6 m x 3,50 m avec banquettes et reconstitution du lit
Montesquieu	Fossé	130,4	Intermittent	Cadre 6 m x 3 m permettant le passage de la grande faune
Montesquieu	Ruisseau de la Gaule	131,2	Permanent	Cadre 4 m x 2,50 m avec banquettes

Communes	Nom cours d'eau	PK	Régime selon IGN	Type d'ouvrage et dimension
Montesquieu	Écoulement affluent du ruisseau de la Gaule	131,3	Intermittent	Cadre 4 m x 2,50 m
Montesquieu / Sérignac-sur-Garonne	Ruisseau du Mestré-Pont	133,4	Permanent	Cadre 4,50 m x 3,30 m avec banquettes et reconstitution du lit

Figure 74: Ouvrage de type 2 : cadre avec reconstitution du lit aménagé ou non de banquettes (Source : Egis)



En raison des enjeux écologiques associés à ces cours d'eau, et notamment de la présence de la faune aquatique, les cadres seront équipés de banquettes permettant le passage de la petite faune.

Mesures

G_ESUP_R2.2.f : Maintien de la transparence hydraulique –franchissement des cours d’eau et des écoulements				
E	R	C	A	S_ESUP_R2.2.f3 : Franchissement des cours d'eau sans enjeu : ouvrages de type 3

§. 3.1.3.3 et § 4.1.3.3 volume 5

15 écoulements hydrauliques seront rétablis par des ouvrages de type 3.

Pour les ouvrages de type 3, la précision nécessaire à la qualification des écoulements temporaires nécessite un calage du projet au 1 000ème ainsi que la conduite d’études de diagnostic plus détaillées (morphologie, hydrobiologie...), qui relèvera de la phase d’études détaillées. Ce niveau d’études permettra le dimensionnement des ouvrages hydrauliques conformément à la Loi sur l’Eau et dans le respect des arrêtés de prescription générale. Les modifications éventuellement apportées au prédimensionnement de la phase actuelle seront fonction des constatations alors effectuées concernant les enjeux. L’ouvrage sera enterré de 30 cm afin de permettre la reconstitution du substrat, permettant de garantir la transparence piscicole en cas d’enjeu pour la faune aquatique.

Tableau 71: Liste des cours d’eau rétablis par des ouvrages de type 3 (Source : Egis, 2013)

Communes	Nom cours d’eau	PK	Régime selon IGN	Type d’ouvrage et dimension
Pompiy	Écoulement non pérenne	110,9	Intermittent	Buse Ø 1 800 mm
Pompiy	Écoulement non pérenne	111,2	Intermittent	Buse Ø 1 200 mm
Pompiy	Écoulement non pérenne	111,9	Intermittent	Buse Ø 1 200 mm
Pompiy	Rétablissement Bassin Versant naturel	112,5	Intermittent	Buse Ø 2 000 mm
Xaintrailles	Écoulement affluent du ruisseau de Bénac	116,4	Intermittent	Buse Ø 1 500 mm
Vianne	Écoulement affluent de Pinot	120,0	Intermittent	Buse Ø 1 500 mm
Feugarolles	Écoulement affluent de la Baise	123,5	Intermittent	Buse Ø 2 000 mm
Feugarolles	Écoulement affluent du ruisseau de Peyroutet	124,7	Intermittent	Buse Ø 1 200 mm
Feugarolles	Écoulement affluent ruisseau de Peyroutet	125,1	Intermittent	Buse Ø 2 000 mm
Bruch	Fossé	127,1	Intermittent	Buse Ø 2 000 mm
Bruch	Fossé	127,6	Intermittent	Buse Ø 2 000 mm
Bruch	Fossé	127,8	Intermittent	Buse Ø 2 000 mm

Communes	Nom cours d’eau	PK	Régime selon IGN	Type d’ouvrage et dimension
Bruch	Fossé	127,8	Intermittent	Buse Ø 2 000 mm
Bruch	Ruisseau « Mort »	129,2	Intermittent	Dalot 2 m x 1,5 m
Montesquieu	Écoulement affluent du ruisseau de la Gaule	131,7	Intermittent	Buse Ø 800 mm

Nota : Ø indique le diamètre des buses

Figure 75: Ouvrage de type 3 (Source : Egis)



Le franchissement des zones inondables

Un PPRI (Plan de Prévention des Risques d’Inondation) est concerné par le projet de lignes nouvelles au niveau de la Baise, de l’Auvignon, ruisseau de Malet et du ruisseau la Gaule.

Les emprises de projet au droit de zone inondable s’étendent sur 47,5 ha dont 47,2 ha en zone rouge de PPRI.

La zone inondable de ces cours d’eau est inscrite en zone rouge foncé, rouge et rouge clair au PPRI, en vigueur dans ce secteur. Le règlement précise qu’au sein de ces zones les constructions et usages des sols sont restreints et soumis à condition. L’aménagement d’infrastructures est autorisé, à condition de ne pas entraver l’écoulement des crues, et de ne pas modifier les périmètres exposés au risque d’inondation.

On note par ailleurs que la sous-station électrique implantée au PK 131 sur la commune de Montesquieu est en partie concernée par une zone orange au PPRI.

Mesures

G_RSQN_R2.2.a : Mesure de non-aggravation du risque inondation				
E	R	C	A	S_RSQN_R2.2.a1: Respect des prescriptions du PPRI

§. 3.1.3.4 et § 4.1.3.4 volume 5

Les prescriptions relatives au règlement de la zone rouge du PPRI du secteur Garonne aval seront respectées dans le cadre du projet.

Le franchissement de ces cours d'eau par viaduc permettra d'assurer la libre circulation des eaux et de ne pas modifier significativement les périmètres exposés au risque inondation, conformément au PPRI (le résultat des modélisations spécifiques des ouvertures à prévoir a été présenté précédemment).

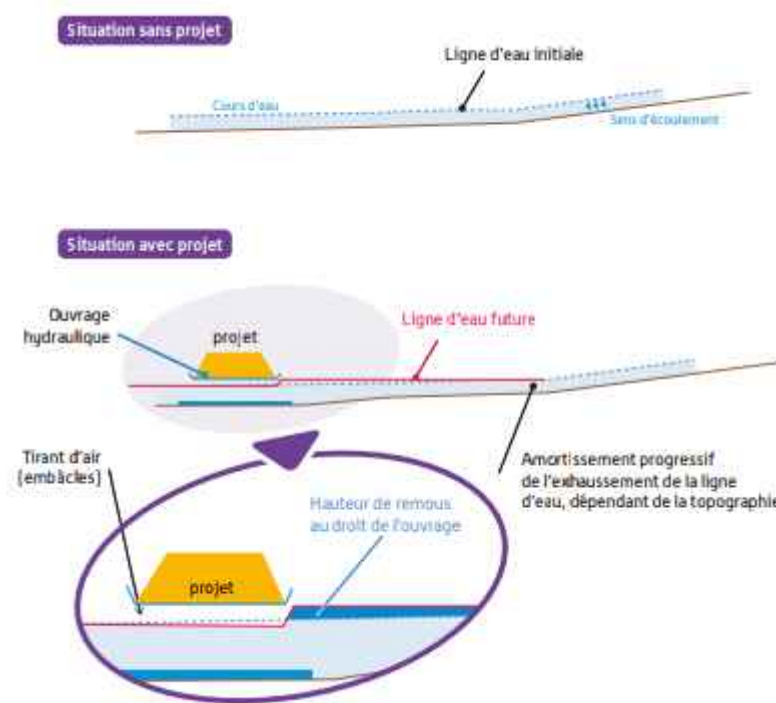
La vérification de l'effet du projet quant au risque d'inondation

SNCF Réseau a fait réaliser des études hydrauliques spécifiques pour déterminer les dimensions des ouvrages de franchissement nécessaires au respect des recommandations de la circulaire du 24 juillet 2002 traitant des zones sensibles au risque d'inondation. Les tenants et aboutissants de cette circulaire sont détaillés dans le volume 4 de l'étude d'impact.

Sur le secteur géographique n° 6, les cours d'eau suivants ont fait l'objet de cette étude : le ruisseau de Moureau/Bénac (deux bras), de Berdoulet, la rivière de la Baïse et le ruisseau de Malet.

Les résultats de l'étude sont présentés ci-après.

Figure 76: Schéma explicatif d'un remous au droit du franchissement d'un cours d'eau en crue (Source : Egis)



Le franchissement des grands cours d'eau : la Baïse

Le secteur n° 6 est marqué par le franchissement de la Baïse sur la commune de Vianne. Sur ce territoire, la ligne nouvelle de la branche Bordeaux-Toulouse franchit le cours d'eau la Baïse au droit de sa vallée inondable, qui s'étend sur une largeur d'environ 1 200 m. Ce secteur a fait l'objet d'une étude spécifique de modélisation des écoulements.

Des modélisations ont été réalisées sur la base du débit des crues décennales et centennales (cru centennale de 1952) de la Baïse.

En dehors des secteurs à enjeux forts, et notamment au niveau des secteurs agricoles et naturels, l'effet maximal du projet acceptable est laissé à l'appréciation des services instructeurs qui statuent en fonction du comportement hydraulique observé pour la configuration de référence.

Ainsi, l'ouvrage proposé pour assurer la transparence hydraulique de la ligne nouvelle dans la traversée de la zone inondable est conçu de la manière suivante :

- Remblais opaques de part et d'autre de l'emprise de la zone inondable ;
- Franchissement de la Baïse par un viaduc d'environ 1300 m de long ;
- Viaduc composé de 22 piles en lit majeur dont :
 - 8 piles ellipsoïdales, disposées dans l'axe d'écoulement tous les 40 m environ, en rive gauche du remblai jusqu'à la traversée de la voie ferrée,
 - 8 piles circulaires de 6 m de diamètre, disposées tous les 90 m de part et d'autre de la Baïse, entre la voie ferrée et la RD930 (zone d'écoulement principale),
 - 6 piles ellipsoïdales, disposées dans l'axe d'écoulement tous les 40 m environ à l'est de la RD930,
 - Dimensions de piles ellipsoïdales : 3 mètres de large (perpendiculairement à l'écoulement) et environ 10 mètres de long (dans le sens de l'écoulement).

La largeur de la zone inondable n'est donc pas modifiée à l'exception de la section des piles d'appuis du viaduc.

Cet ouvrage pourra être amené à évoluer dans son dimensionnement suivant notamment les investigations géotechniques à venir.

Ainsi, la comparaison des résultats obtenus dans la configuration projet avec ceux obtenus dans la configuration actuelle montre que les effets sont faibles sur les niveaux d'eau ; de l'ordre du centimètre, ils sont localisés en amont et en aval immédiat des piles.

Par ailleurs, aucun effet sur les niveaux maximaux n'est observé au droit des habitations situées notamment en amont du franchissement.

Concernant les effets sur les vitesses, on remarque :

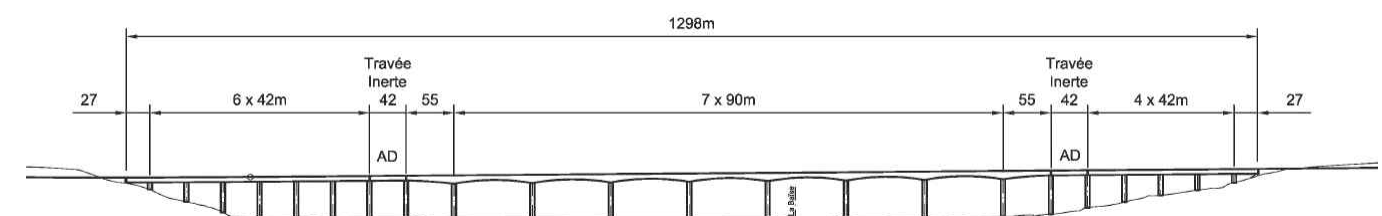
- Une faible augmentation des vitesses dans le lit majeur et dans le lit mineur sur l'axe du viaduc. Cette augmentation est globalement inférieure à 5 cm/s et peut atteindre globalement 25 cm/s en bordure immédiate des piles ;
- Une faible diminution des vitesses en amont et en aval immédiat des piles dans l'axe d'écoulement (diminution globalement inférieure à 5 cm/s).

De la même manière que pour les niveaux d'eau, ces effets restent localisés au droit du futur franchissement.

Conclusion : Pour résumer, la configuration du projet caractérisé par un viaduc de 1 300 m de long ne génère que de faibles effets locaux, situés au droit des appuis du futur franchissement.

Pour ce franchissement, le projet n'aura donc aucun effet sur la zone urbanisée et est donc adapté et conforme aux attentes des Services de l'État.

Figure 77: Franchissement de la Baïse (Source : Egis)



Le franchissement de moyens cours d'eau : l'Auvignon

Le ruisseau de l'Auvignon est un cours d'eau moyen à enjeu relativement fort. Il traverse un secteur urbanisé présentant des infrastructures à proximité : Canal Latéral à la Garonne et autoroute A62.

Une modélisation spécifique a été réalisée pour ce cours d'eau.

Le cours d'eau étant considéré de classe « moyenne », le rétablissement hydraulique du cours d'eau sous la ligne nouvelle est dimensionné de façon à respecter plusieurs critères détaillés dans le Référentiel technique pour la réalisation du GPSO. Les principaux critères sont les suivants :

- Le dimensionnement est réalisé en prenant en compte une crue de période de retour de 100 ans ;
- Ouverture au moins égale à la largeur du lit mineur au fond du cours d'eau ;
- Tirant d'air sous l'ouvrage au moins égal à 1 m pour le débit centennal ;
- Valeur limitée du remous créé en amont de l'ouvrage pour une crue centennale.

En termes d'enjeux écologiques, le franchissement de l'Auvignon doit assurer un passage grande faune. Les dimensions de l'ouvrage répondant aux contraintes écologiques, et qui ont été retenues lors des études antérieures sont :

- Type d'ouvrage : ouvrage 3 travées (type 1) ;
- Largeur totale (hors appuis) : 26 m ;
- Sous face du tablier calée au minimum à Niveau des Plus Hautes Eaux (NPHE) +1 m.

Cet ouvrage pourra être amené à évoluer dans son dimensionnement suivant notamment les investigations géotechniques à venir.

La modélisation hydraulique du projet, considérant une hauteur d'ouvrage de 4 m, a permis d'estimer les incidences hydrauliques suivantes pour la crue centennale :

- Hauteur du remous : 1 cm ;
- Distance d'amortissement du remous : 10 m ;
- Calage de la ligne nouvelle par rapport au NPHE : pour la crue centennale, ce dernier étant estimé à 40,34 m Nivellement Général de France (NGF), le tronçon de ligne nouvelle implanté sur la vallée de l'Auvignon à la cote 42,19 NGF est bien calé au-dessus du niveau NPHE+1,5 m.

Compte tenu de la faible étendue du remous occasionné par le projet (10 m environ) et des hauteurs de sur-inondation maximales inférieures à 1 cm, l'impact hydraulique du projet est nul sur l'ensemble des enjeux identifiés même ceux implantés au niveau des hameaux de Pougnan et de Lacaupe.

Les ruisseaux de Moureau/Bénac (deux bras), Berdoulet et Malet

Le ruisseau de Moureau/Bénac (deux bras), le Berdoulet et le Malet ont également fait l'objet d'une étude hydraulique spécifique. Ces cours d'eau moyens ne présentent pas d'enjeux majeurs et ont fait l'objet d'une modélisation simplifiée.

Le débit a été estimé pour la crue de référence au droit du franchissement de la ligne nouvelle pour calculer le dimensionnement de l'ouvrage et estimer les remous associés.

Les résultats de cette étude sont consignés dans le tableau suivant :

Tableau 72: Résultats des études hydrauliques réalisées sur les cours d'eau du secteur géographique n° 6 (Source : Egis)

Communes	Cours d'eau PK	Débit (m3/s)	Ouverture hydraulique et remous	Remous maximal admissible
Ambrus	Moureau/Bénac (deux bras) 114,6	12,9	8 m 11 cm	20 cm
Montgaillard	Berdoulet 118,5	12,9	10 m 14 cm	20 cm
Montesquieu	mallet 129,8	9,3	6 m 2 cm	5 cm

Le remous maximal autorisé est fixé en fonction des enjeux humains et écologiques de la zone :

- Le hameau de la Ménagerie situé à 400 m en amont du franchissement du cours du Moureau est peu vulnérable : le remous maximal est de 20 cm ;
- Aucun enjeu n'est présent à l'amont du franchissement du Berdoulet, cependant les remous ont été calculés pour les enjeux liés au milieu naturel, le maximum autorisé est de 20 cm ;
- Le franchissement du ruisseau du Malet se fait à proximité de l'A62 et présente une habitation vulnérable à 1 km en amont du franchissement : le remous maximal autorisé est de 5 cm.

Mesures

G_RSQN_R2.2.a : Mesure de non-aggravation du risque inondation				
E	R	C	A	S_RSQN_R2.2.a2 : Franchissement des zones inondables

§. 3.1.3.4 et 4.1.3.4 volume 5

La modélisation a permis de valider le dimensionnement des ouvrages hydrauliques choisis : en cas de crue, les remous sont inférieurs aux seuils maximaux.

Les rescindements des cours d'eau

Le cours d'eau du Berdoulet (PK 118,5) fera l'objet d'une dérivation définitive. Il est franchi en biais par un viaduc de 135 m de long. Malgré cette ouverture et en raison des contraintes techniques liées au projet, le remblai d'accroche, en rive gauche du ruisseau, a une emprise sur ce dernier.

Le ruisseau sera donc dévié vers l'Est sur environ 50 m et s'écoulera sous le viaduc prévu à cet effet.

Mesures

G_ESUP_R2.2.f : Maintien de la transparence hydraulique				
E	R	C	A	G_ESUP_R2.2.f4 : Rescindement de cours d'eau définitif

§. 3.1.3.3 et 4.1.3.3 volume 5

Les effets quantitatifs

L’implantation de la ligne ferroviaire nouvelle entraînera des modifications de l’écoulement des eaux de ruissellement au droit des bassins versants interceptés (imperméabilisation de la plateforme, concentration localisée des eaux). En cas d’évènements pluvieux significatifs, les eaux risquent de s’accumuler dans les déblais creusés dans le cadre du projet et d’entraîner une inondation localisée de la plate-forme.

Mesures

G_ESUP_R2.2.g : Mesures de régulation des débits pour réduire la concentration des écoulements et l’augmentation des débits				
E	R	C	A	S_ESUP_R2.2.g1 : Drainage de la plateforme et bassin d'écrtement

§. 3.1.1.3 et § 4.1.1.3 volume 5

Dans les zones dont les propriétés physiques ne permettent pas la résorption des eaux de ruissellement de la nouvelle plateforme ferroviaire, une collecte des eaux sera effectuée afin de les diriger vers des bassins d’écrtement. Ces bassins permettront de stocker un volume d’eau significatif (généralement consécutifs aux épisodes pluvieux intenses) et de le libérer progressivement dans le milieu naturel. Sur le secteur géographique n° 6, 9 bassins d’écrtement sont prévus de part et d’autre du projet (voir le tableau suivant). Le débit de fuite de ces bassins sera de 3 l/s/ha d’impluvium concerné et ne sera jamais inférieur à 20 l/s pour éviter un risque de colmatage.

Le positionnement précis de ces bassins sera défini lors des études détaillées ultérieures. Il prendra en compte les enjeux environnementaux du secteur considéré.

Tableau 73: Liste des bassins d’écrtement mis en place sur le secteur géographique n° 6 (Source : Egis)

Communes	Emplacement du bassin (PK)
Ambrus	114,4
	114,8
Montgaillard	118,3
	119,5
	120,0
Feugarolles	125,0
Bruch	125,8
	126,2
Montesquieu	132,1

Figure 78: Bassin d’écrtement (Source : Egis)



Les effets qualitatifs

Les traitements phytosanitaires (traitements herbicides) du ballast et des abords immédiats des lignes ferroviaires peuvent générer une pollution saisonnière des eaux. L’utilisation de produits phytosanitaires de désherbage s’impose aux gestionnaires d’infrastructures ferroviaires pour d’impératives raisons techniques et de sécurité.

Mesures

G_ESUP_R2.2.a : Gestion et maitrise des traitements phytosanitaires				
E	R	C	A	/

§. 3.1.3.3 et 4.1.3.3 volume 5

G_ESUP_R2.2.b : Surveillance de la qualité des effluents				
E	R	C	A	/

§. 3.1.3.3 et 4.1.3.3 volume 5

En matière de désherbage, il est utilisé exclusivement des produits homologués par le ministère de l’Agriculture. Ces produits, destinés à un usage dans des zones non agricoles, sont exempts de classement toxicologique et ne sont pas classés nocifs.

Le détail de ces mesures est présenté dans le volume 3 chapitre 5 de l’étude d’impact.

3.1.3.3. Les effets et mesures sur les eaux souterraines

Au même titre que pour les eaux superficielles, les enjeux environnementaux liés aux eaux souterraines sont une des priorités de SNCF Réseau dans la conception du projet. Le MOA s’est engagé très en amont sur la définition des mesures à mettre en œuvre pour protéger les zones de captages présentes au sein du secteur géographique n° 6.

Les effets qualitatifs

Dans le secteur géographique n° 6, le projet passe à proximité de plusieurs zones de captages : Baillard sur la commune de Xaintrailles, Luchet sur la commune d’Ambrus et Bruch sur la commune éponyme.

Toutes ces sources et forages disposent d’un périmètre approuvé par déclaration d’utilité publique.

Les emprises du projet interceptent uniquement le périmètre de protection éloignée de la source de Baillard sur la commune de Xaintrailles.

Tableau 74: Position des captages AEP et de leurs périmètres de protection fixés ou projetés (Source : Egis)

Nom du captage	Communes	Position du tracé par rapport au captage et effet direct ou induit	Mesures proposées
Source de Lagagnan	Pompogne	Le tracé est situé au plus près, à 570 m du périmètre de protection éloignée	Plateforme étanche
Source de Clarens			
Source de Baillard	Xaintrailles	Le tracé traverse le périmètre de protection éloignée sur 1,5 km sur la commune de Xaintrailles	Plateforme étanche
Source de Luchet	Ambrus	Le tracé en déblai, situé à 1,2 km du captage, passe au plus près à 420 m du périmètre de protection éloignée.	Plateforme étanche
Forage de Bruch	Bruch	Le tracé passe à 730 m du captage.	Plateforme étanche

Le détail de l’ensemble de ces captages ainsi que les conditions de protection de leurs périmètres associés sont décrits dans le chapitre 2.3.2 du présent cahier.

Mesures

G_ESOU_R2.2.a: Mesures réduisant les effets qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines				
E	R	C	A	S_ESOU_R2.2.a1 : Mesures réduisant les effets qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines sensibles par secteur

§. 3.1.3.5 et 4.1.3.5 volume 5

G_ESOU_R2.2.b : Mesures réduisant les effets sur les captages AEP				
E	R	C	A	S_ESOU_R2.2.b1 : Réduction des effets qualitatifs sur les captages AEP

§. 3.1.3.5 et 4.1.3.5 volume 5

Le profil en long du projet a été calé selon les enjeux de la source de Baillard à Xaintrailles. De plus, une imperméabilisation de la plateforme ferroviaire (accompagnée d’un système de collecte des eaux) permettra d’éviter d’éventuelles infiltrations de substances polluantes.

Un observatoire de la qualité des eaux sera mis en place au niveau des captages publics et des cours d’eau : des analyses de la qualité des eaux seront réalisées. En cas de risques de pollution le captage pourra être fermé temporairement afin de traiter la pollution.

Les effets quantitatifs

Le risque de rabattement de nappe est principalement rencontré dans les zones de déblais et potentiellement de tranchées selon le mode de construction choisi.

Dans le secteur géographique n° 6, le projet présente des zones de déblais à l’Est de Xaintrailles, notamment sur Montgaillard ainsi qu’au niveau des coteaux de Gascogne sur les communes de Bruch et Montesquieu.

Dans le cas où la nappe est très proche de la surface, les remblais et déblais peuvent également avoir un effet sur l’écoulement des eaux souterraines en compressant les sols. Dans le cas de grands remblais, la nappe souterraine pourrait remonter à la surface.

Mesures

G_ESOU_R2.2.a: Mesures réduisant les effets qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines				
E	R	C	A	S_ESOU_R2.2.a1 : Mesures réduisant les effets qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines sensibles par secteur

§. 3.1.3.5 et 4.1.3.5 volume 5

En tant que de besoin, des tapis drainants seront mis en place à l’approche des vallées, zones les plus vulnérables du secteur. Les bassins placés le long de l’infrastructure permettront également d’agir sur le niveau des nappes.

Les effets sur les captages d’alimentation en eau potable et sur les puits privés

La réalisation des terrassements (création de remblais et déblais) peut entraîner des rabattements ou des remontées de nappe définitives (abaissement localisé du niveau de la nappe d’eau), notamment dans les zones de grands déblais, et assécher certains captages d’eau.

Dans le secteur géographique n° 6, le projet passe à proximité de plusieurs zones de captages : Baillard sur la commune de Xaintrailles, Luchet sur la commune d’Ambrus et Bruch sur la commune éponyme.

Les études et la concertation conduites dans le cadre de l’élaboration du GPSO ont permis d’appréhender les enjeux du projet de ligne nouvelle sur la ressource en eau souterraine et ses usages. Au plan quantitatif, entre les communes de Pompiery et Montesquieu, le projet de lignes nouvelles a dans ses futures emprises 7 puits, forages et/ou sources, sur les 108 ouvrages inventoriés dans l’état initial.

Sur ces 7 puits, forages et/ou sources, 3 correspondent à des sensibilités fortes. Ces derniers s’inscrivent aussi dans des zones qualifiées à enjeux hydrogéologiques du fait du contexte hydrogéologique et de leur usage : AEP de Baillard sur Xaintrailles, nappe surfacique dans la plaine alluvionnaire de la Garonne.

Tableau 75: Tableau recensant les puits et sources concernés par l’emprise du projet (Source Egis, 2013)

Communes	Puits et source selon les usages			
	AEP privé	Industriel	Agricole	Autres
Bruch	0	0	1	0
Montesquieu	0	1	3	2
TOTAL	0	1	4	2

Nota : la catégorie « autres » regroupe les catégories sans information dans les données et les piézomètres ; la catégorie agricole comprend également les captages réalisés dans les eaux de surface.

Les effets identifiés à ce stade sont des effets d'emprise ou des effets éventuels de drainage, de rabattement de nappe, ou encore de risque de pollution potentielle pouvant interagir sur le bon fonctionnement des puits, forages ou sources. Ils appellent la mise en œuvre de mesures définies ci-après :

Mesures

G_ESOU_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux relatifs aux eaux souterraines				
E	R	C	A	G_ESOU_E1.1.a1 : Etudes et investigations complémentaires pour approfondir la connaissance de la ressource et définir des modalités constructives et des mesures adaptées

§. 3.1.3.5 et 4.1.3.5 volume 5

G_ESOU_R2.2.b : Mesures réduisant les effets sur les captages AEP				
E	R	C	A	S_ESOU_R2.2.b2 : Réduction des effets quantitatifs sur les captages AEP

§. 3.1.3.5 et 4.1.3.5 volume 5

G_ESOU_R2.2.c : Mesures de réduction des effets sur les captages privés				
E	R	C	A	S_ESOU_R2.2.c1 : Réduction des effets sur les captages privés

§. 3.1.3.5 et 4.1.3.5 volume 5

D'une façon générale, des investigations complémentaires se poursuivront pour approfondir les connaissances de la ressource ainsi que ses usages publics ou privés (puits, forages, sources impactés).

Pour toutes les ressources du Lot et Garonne, l'ARS précise les études détaillées à mener. Elles permettront :

- D'apporter des précisions sur les modalités de circulation des eaux souterraines ou les échanges entre nappes entre la zone projet et le ou les captage(s),
- Préciser les modalités d'insertion du projet dans les zones sensibles en regard des composantes hydrogéologiques, la protection de la ressource en eau et les prescriptions réglementaires concernant les périmètres de protection,
- Définir les modalités de conception, de mise en œuvre et de suivi des installations en phase travaux ou exploitation,
- De définir des dispositions constructives et précautions à prendre pour s'inscrire en conformité avec les arrêtés de protection des captages AEP telles que par exemple :
 - La mise en place des remblais en matériaux inertes,
 - L'évacuation des eaux pluviales collectées en dehors des périmètres de protection rapprochée,
 - Le maintien d'une zone non saturée de 10 m.

Concernant la ressource de Baillard, l'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable au projet sous réserve du respect :

- Des procédures prévues pour la phase chantier, devant respecter les règles de l'art en matière de terrassement et de gestion des engins mécaniques requis, ainsi que de la gestion optimisée des produits potentiellement polluants mis en œuvre (carburants, lubrifiants),
- De la maîtrise intégrale des eaux de ruissellement des parties décapées en phases chantier et exploitation, avec collecte et traitement adéquat avant rejet,
- De l'isolement physique des calcaires gris mis à jour, afin d'éviter toute percolation directe,
- De la maîtrise d'usage des produits phytosanitaires pour le traitement des voies, avec des dosages respectant les bonnes pratiques et l'interdiction de tout surdosage.

Concernant la ressource de Luchet, l'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable au projet sous réserve de réaliser un dossier technique comprenant :

- Une connaissance des débits de la source et des griffons proches,
- Les réactions qualitative ou quantitative de la source à la pluviométrie,
- Les sondages réalisés pour l'étude du tracé,
- La définition de la zone d'alimentation du captage à partir des données mesurées (piézométrie, calcul du bassin versant,)
- Les relations de l'aquifère capté avec les niveaux aquifères au-dessus ou avec le ruisseau...),
- Les risques des travaux sur l'émergence captée et les mesures palliatives retenues,
- D'autres mesures ou propositions que le bureau d'études pourra rajouter.

Les travaux de construction de la nouvelle voie ne devront être initiés, ni autorisés, tant que le maître d'ouvrage ne se sera assuré préalablement des limites de la zone d'alimentation du captage. Les travaux seront alors conduits sous la responsabilité d'un bureau de contrôle indépendant dont la mission consistera à surveiller ces travaux et à préconiser les mesures correctives en cas de nécessité.

Concernant les autres usages privés, des mesures spécifiques au cas par cas seront proposées, par exemple : en cas d'abaissement de la nappe pouvant concerner un ouvrage de prélèvement : restitution de la ressource par approfondissement du puits, réalisation d'un puits de substitution, ou raccordement au Réseau public en fonction des projets de développement des Réseaux d'adduction d'eau, voire indemnisation des propriétaires).

De plus, des mesures correctives seront définies vis-à-vis des risques de pollution suivantes :

- Par les matières en suspension,
- Par les hydrocarbures,
- Assainissements des eaux vannes et des eaux usées,
- Produits fertilisants et phytosanitaires,

Elles permettront également de définir un programme de suivi (état initial, suivi en phase travaux et après mise en service).

Ces mesures préventives et de suivi feront l'objet d'une concertation préalable avec les services de l'État concernés, puis de préconisations dans le cadre de l'autorisation environnementale à venir pour les travaux de lignes nouvelles.

Un usage raisonné de produits phytosanitaires

Mesures

G_ESUP_R2.2.a: Gestion et maitrise des traitements phytosanitaires				
E	R	C	A	Aucune mesure sectorielle

§. 3.1.3.5 et 4.1.3.5 volume 5

Les traitements phytosanitaires nécessaires à la maîtrise de la végétation sur la plate-forme ferroviaire sont réalisés selon un protocole strict établi pour la ligne en application des protocoles cadres conclus au niveau national entre l'État, la SNCF et SNCF Réseau, permettant de réduire le risque de pollution des eaux :

- Pas de traitement par temps de pluie ou de vent fort afin d'éviter le ruissellement des produits phytosanitaires vers les nappes et cours d'eau ainsi que leur dispersion dans l'atmosphère ;
- Respect de la Zone Non Traitée (ZNT) minimale de 5 m au voisinage des cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau, définie par l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 ;
- Respect des dosages et précautions d'emploi indiqués pour les produits phytosanitaires ;
- Utilisation de traitements phytosanitaires proscrite aux traversées des sites Natura 2000 ;
- Au sein des périmètres de protection de captage AEP, utilisation de traitements phytosanitaires proscrite et mise en place d'un drainage longitudinal étanche collectant les écoulements vers des bassins de confinement.

G_ESOU_R2.2.c : Mesures de réduction des effets sur les captages privés				
E	R	C	A	S_ESOU_R2.2.c1: Réduction des effets sur les captages privés

§. 3.1.3.5 et 4.1.3.5 volume 5

G_ESUP_R2.2.a: Gestion et maitrise des traitements phytosanitaires				
E	R	C	A	Aucune mesure sectorielle

§. 3.1.3.5 et 4.1.3.5 volume 5

Les effets permanents et mesures sur l’environnement physique : l’essentiel à retenir

Un projet adapté au relief varié du secteur : forêt, vallée, coteau et plaine

L’environnement physique dans le secteur géographique n°6 est très sensible. Les cours d’eau sont nombreux et s’accompagnent d’enjeux naturels et biologiques.

Les phases amont de définition du tracé ont permis d’éviter les principaux enjeux, notamment l’étang de Lagüe. Toutefois, étant transversaux à l’aire d’étude, le projet intercepte la plupart des cours d’eau. L’insertion du projet au-dessus du terrain naturel, dans les zones de franchissement des cours d’eau, permet de rétablir ces écoulements dans le respect des enjeux hydrauliques et écologiques.

Enfin, les emprises en zones rouge et orange au PPRI de la Garonne ont été réduites au minimum.

Quelques chiffres à retenir...

33 rétablissements hydrauliques seront réalisés dont 10 viaducs et 6 cadres avec banquettes et reconstitution du lit. Parmi les écoulements, 10 sont permanents.

47,5 ha de zones inondables.

1 périmètre de protection éloignée.

7 puits ou sources privés.

3.1.3.4. L’articulation avec les documents de planification

Conformément à la réglementation, la conception du projet a pris en compte les nécessités de compatibilité avec les documents de planification : le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne.

Ainsi, les modalités de cette compatibilité sont décrites dans le §6 du volume 4 de l’étude d’impact.

3.1.4. L'environnement naturel et biologique : effets permanents et mesures proposées

Les effets sur l'environnement naturel concernent essentiellement :

- Les effets d'emprise dus à l'implantation physique du projet pouvant entraîner la disparition et/ou le déplacement d'espèces ;
- Des effets de coupure des territoires de vie de la faune sauvage.

La synthèse des effets et mesures sur l'environnement naturel et biologique est fournie par le tableau de l'annexe 3.1.4 du présent cahier géographique. Ce tableau présente :

- Le site naturel concerné ainsi que son niveau d'enjeu ;
- La nature de l'effet brut du projet sur celui-ci ;
- Les mesures de suppression ou de réduction mises en place ;
- Le niveau d'effet résiduel ;
- Les mesures compensatoires, d'accompagnement ou de suivi mises en place.

Figure 79: Vue sur les coteaux de la Baise (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)



3.1.4.1. Les effet et mesures sur les zonages réglementaires et d'inventaires et milieux sous gestion particulière

Les zonages susceptibles d'être affectés par le projet dans le secteur géographique n°6 sont les suivants :

- L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'Étang de la Lagüe et de ses environs : l'APPB sera uniquement concerné par le rétablissement de la voie communale au PK 112,9 sur une superficie de 1 200 m² ;
- La vallée de la Garonne située à l'aval et inscrite au Réseau Natura 2000 : le projet n'a pas d'emprise sur ce site, cependant, les perturbations des écoulements pourraient s'y répercuter ;
- La ZNIEFF de type I - Bois des Arroques (n°720020089) ;
- Les ZNIEFF De type II :
 - Côteau de Limon et Vallon de Galeau (n°720030013) ;
 - Les Pinèdes à Chêne liège de l'est du plateau landais (n°720030121) du Pk 110,8 au Pk 112,9.

Le projet pourra engendrer les effets suivants sur ces sites :

- Perturbation des écoulements superficiels ;
- Coupure des corridors écologiques.

Mesures

G_ESUP_R2.2.f : Maintien de la transparence hydraulique –franchissement des cours d'eau et des écoulements					
E	R	C	A	/	

Cf. §3.1.3.3 du volume 5

Dans le secteur géographique n° 6, 11 ouvrages de type 1, 7 ouvrages de type 2 et 15 ouvrages de type 3 permettent d'assurer la transparence hydraulique et écologique.

G_NAT_C2.1f : Restaurer/renforcer les continuités écologiques					
E	R	C	A	/	

Cf. §6.1.1.4 du volume 5

Ces aménagements se traduisent par des actions telles que la plantation de haies, la restauration de ripisylves ou la remise en bon état de milieux naturels servant de relais écologiques. Ils visent à reconnecter des habitats fragmentés et à améliorer les conditions de circulation des espèces sur des axes fonctionnels identifiés.

Les dossiers d'incidences Natura 2000, présentés dans le volume 6, traitent spécifiquement de l'insertion du projet au sein des sites Natura 2000.

3.1.4.2. Les effets d'emprise et les effets sur les fonctionnalités écologiques et mesures proposées

Habitats et flore

La plupart des effets calculés sont liés à des effets d'emprise (effets permanents liés à l'implantation du projet, des aménagements associés et de l'exploitation), entraînant une perte directe, une altération et/ou une fragmentation d'habitats situés sous l'emprise du tracé.

Le projet entraîne également un risque d'altération ou de perte de stations d'espèces végétales patrimoniales et/ou protégées.

Effets génériques sur les habitats et espèces

Après la recherche d'évitement et de réduction d'effet, les effets résiduels pour tous les habitats naturels et les espèces végétales seront dus à la diminution des effectifs d'espèces ou leurs déplacements si nécessaire.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière					
E	R	C	A	/	

Cf. §6.1.1.4 du volume 5

La sécurisation foncière de milieux éligibles à la compensation écologique est possible soit :

- Par acquisition foncière par la maîtrise d'ouvrage pouvant être suivie d'une rétrocession à un organisme de gestion ;
- Par conventionnement avec le propriétaire qui prend la forme soit :
 - D'une convention d'usage du site dans le cas où le propriétaire n'exploite pas le terrain,
 - D'une convention de gestion avec le propriétaire si ce dernier en garde l'exploitation.

Pelouses calcaires

Plusieurs unités d'habitats de pelouses calcaires sont situées dans l'emprise du projet. L'effet brut est globalement moyen à négligeable, hormis sur deux unités au PK 117 (effet brut fort).

- Pelouses calcaires mésophiles à mésoxérophiles dégradées et Fourrés calcicoles : 0,13 ha (PK 114,7) ;
- Pelouses calcaires mésophiles à mésoxérophiles et Fourré à Genévrier commun : 0,25 ha (PK 126,0) ;
- Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables : 1,78 ha (PK 116,2/116,8-117,0/117,0-117,2) ;
- Pelouses calcaires mésophiles à mésoxérophiles et Fourrés médio-européens sur sol fertile : 0,25 ha (PK 111,8-112,0).

2,4 ha de pelouses calcicoles seront consommés par l'emprise. Le niveau d'intensité d'effet est considéré à l'échelle de ce secteur comme relativement fort compte-tenu de la proportion des habitats concernés par rapport à la surface totale de l'habitat inventoriée localement. Il est aussi considéré comme localement fort au niveau du PK 117 car l'emprise induit un effet d'emprise à hauteur de 70 % de l'habitat sur ce secteur et une fragmentation des surfaces résiduelles.

Prairies fauchées

Plusieurs unités de prairies fauchées sont situées dans l'emprise du projet, sur un total de 8,23 ha :

- Prairie fauchée thermo-atlantique mésohygrophile à mésoxérophile : 2,12 ha ;
- Prairie fauchée thermo-atlantique mésohygrophile à mésoxérophile dégradée : 6,11 ha.

L'effet brut à l'échelle individuelle de chaque polygone est globalement négligeable à faible.

Les études de 2023-2024 ont mis en évidence de nouvelles prairies fauchées impactées :

- Prairies mésophiles de fauche (E2.21) : destruction de 2,14 ha au droit des PK 119 ; 124,1 ; 124,9 ; 126,1 ; 128,5 ; 132 et 133.

Habitats humides

Plusieurs unités d'habitats humides sont situées dans les emprises du projet. L'effet brut est variable selon les situations, de moyen à faible :

- Forêt alluviale dégradée des cours d'eau : perte de 0,15 ha (PK 122,1) ;
- Prairie ouverte acidiphile atlantique : perte de 28 ml (PK 112,0) ;

- Végétation enracinée et flottante des eaux eutrophes : perte de 0,10 ha (PK 125,7). Le niveau d'intensité d'effet est considéré comme moyen car la totalité de la mare abritant cet habitat se trouve sous l'emprise travaux et sera donc détruite.
- Lande humide à Molinie dégradée : perte de 1,43 ha (PK 112,0-112,4).

Les études de 2023-2024 ont mis en évidence de nouveaux habitats humides patrimoniaux :

- Mares oligotrophes x Herbiers flottants à Potamots (C1.1) : destruction de 780 m² au droit du PK 125,6.
- Mares temporaires x Plantations de Pins maritimes x Landes humides à Molinia caerulea (C1.6) : destruction de 1 470 m² au droit du PK 111,4.
- Prairies humides mésotrophes à eutrophes (E3.41) : destruction de 770 m² au droit des PK 113,1 ; 119,9 et 122,1.
- Aulnaies-frênaies alluviales (G1.21) : destruction de 320 m² par effet d'emprises au droit du PK 127,9.
- Chênaies-frênaies alluviales (G1.A12) : destruction de 6,3 ha au droit des PK 114,6 ; 115,6 ; 117,1 ; 119,4 à 119,9 ; 120,1 ; 120,5 ; 121,3 ; 121,6 ; 122,5 à 123,1 et 123,4.

Autres habitats patrimoniaux identifiés

Les études de 2023-2024 ont mis en évidence de nouveaux habitats patrimoniaux :

- Chênaies pubescentes occidentales et communautés apparentes (G1.71) : destruction de 3,0 ha au droit des PK 124,5 et 125,7 à 126,3 ;
- Chênaies acidiphiles thermophiles (G1.85) (x Formations à Fougères aigle ; x Plantations de Robiniers) : destruction de 1,32 ha au droit des PK 113,5 ; 114,1 à 114,3 et 119 ;
- Chênaies-charmaies mésophiles (G1.A17) : destruction de 1830 m² au droit des PK 119,1 et 132,9 ;
- Plantations de Pins maritimes x Chênaies acidiphiles pionnières à Chênes liège x Formations à Fougère aigle (G3.F12) : destruction de 4,1 ha au droit du PK 1131,5 à 114,1 ;
- Plantations de Pins maritimes x Landes hygrophiles et mésophiles (G3.F12) : destruction de 3,89 ha au droit des PK 110,9 à 111,5 et 112,8 à 113,1 ;
- Plantations de Pins maritimes x Landes xérophiles à Cistus lasianthus (G3.F12) : destruction de 7 220 m² entre le PK 112,5 et le PK 112,8 ;

Espèces végétales protégées et/ou remarquables des milieux humides

Plusieurs stations d'espèces végétales protégées sont situées dans les emprises du projet. L'effet brut est très variable, de fort à négligeable :

- Ail des Landes : effet d'emprise sur une station comportant moins de 100 pieds (PK 110,8-111,0) ;
- Aster à feuilles d'Osiris : effet d'emprise sur une station comportant moins de 100 pieds (PK 110,8-111,0) ;
- Sanguisorbe officinale : effet d'emprise sur une plusieurs dizaines de pieds au niveau du PK 112,1 ;
- Gaillet boréal : effet d'emprise sur cinq stations (PK 110,9 à 111,2) comportant environ 1 500 pieds détruits, soit 25 % des effectifs identifiés. L'effet cumulatif est donc très fort. ;
- Daphné camélée : effet d'emprise sur 4 stations, comportant environ 25 pieds (PK 110,9-111,0).

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière					
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d3 : Sécurisation foncière des milieux humides	

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_A5.b : Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation					
E	R	C	A	S_NAT_A5.b.1 : Transplantation expérimentale d'espèces végétales	

Cf §7.1.1 et §7.2.1 du volume 5

Transplantation expérimentale du Gaillet boréal (station de 345 pieds, PK 110,9) dans des prairies acquises au titre de la compensation et suivi des populations transplantées.

Autres espèces végétales protégées et/ou remarquables

Plusieurs stations d’autres espèces végétales protégées sont situées dans les emprises du projet :

- Euphorbe de Séguier : perte de deux stations (4 m², PK 111,2)
- Muguet : perte de trois stations comportant environ 320 pieds (PK 111,4/111,5) ;

Mesures

G_NAT_A5.b : Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation				
E	R	C	A	S_NAT_A5.b.1 : Transplantation expérimentale d'espèces végétales

Cf §7.1.1 et §7.2.1 du volume 5

Transplantation expérimentale de près de 200 pieds de Muguet touchés (PK111,5), assortie du suivi des populations transplantées.

- Hélianthème en ombelle : perte de quatre stations comportant plus de 180 pieds auxquels il faut ajouter plusieurs dizaines de pieds au niveau d’une station de 680 m² à fort effectif non dénombrable (PK 112,6/112,8- 112,9/112,9- 113,1/113,0-113,1) ;

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d2 : Sécurisation foncière des landes

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_A5.b : Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation				
E	R	C	A	S_NAT_A5.b.1 : Transplantation expérimentale d'espèces végétales

Cf §7.1.1 et §7.2.1 du volume 5

Transplantation expérimentale des pieds touchés (ou semis) dans des landes acquises au titre de la compensation, assortie du suivi des populations transplantées.

- Glaïeul d’Italie : emprise sur deux stations au PK 116,5, pour un total de 25 pieds comptabilisés ;

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d1 : Sécurisation foncière des milieux ouverts

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_A5.b : Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation				
E	R	C	A	S_NAT_A5.b.1 : Transplantation expérimentale d'espèces végétales

Cf §7.1.1 et §7.2.1 du volume 5

Transplantation expérimentale des bulbes de Glaïeul d’Italie (25 pieds en 2 stations) dans des prairies méso-xérophiles acquises au titre de la compensation, avec suivi des populations transplantées.

- Lotier velu : perte de deux stations comportant environ 80 pieds (PK 117,3/120,0) ;

Figure 80: Daphnée camélée (Daphne cneorum) (Source : Biotope, 2011)



- Bonjanie hirsute : emprise sur plusieurs stations, soit environ 300 pieds auxquels il faut rajouter plusieurs dizaines de pieds sur une station à fort effectif non dénombrable (PK 124,6/126,0).

Mesures

G_NAT_A5.b : Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation				
E	R	C	A	S_NAT_A5.b.1 : Transplantation expérimentale d'espèces végétales

Cf §7.1.1 et §7.2.1 du volume 5

Transplantation expérimentale des pieds touchés (ou semis) assortie du suivi des populations transplantées.

Espèces patrimoniales identifiées suite aux inventaires 2023-2024

Les études de 2023-2024 ont mis en évidence de nouvelles stations ou espèces végétales patrimoniales :

- Arbousier (*Arbutus unedo*) : un risque d’atteinte sur un pied en limite d’emprise est à noter au droit du PK 120 ;
- Ciste en ombelle (*Cistus umbellatus*) : une station d’une dizaine de pieds est impactée par les emprises au niveau du PK 112,8. Un risque d’atteinte à des pieds supplémentaires est également à prendre en compte du fait de la proximité de ces individus par rapport aux emprises. Au droit du PK 114, un risque d’atteinte à d’autres pieds est également notable du fait de la présence de l’espèce à proximité des emprises ;
- Glaieul d’Italie (*Gladiolus italicus*) : Un risque d’atteinte à une station d’une dizaine de pied est à noter au droit du PK 125,9 du fait de la proximité de la station vis-à-vis des emprises du projet ;
- Laurier noble (*Laurus nobilis*) : Un risque d’atteinte à une station de 20 pieds est à noter au droit du PK 126,1 du fait de sa proximité immédiate avec les emprises du projet. D’autres stations ont également été notée à proximité des emprises au droit des PK 132,5 et 133,1 ;
- Lotier grêle (*Lotus angustissimus*) : Une station d’une dizaine de pied est impactée par les emprises directes du porjet au droit du PK 119,5. Une station d’une centaine de pied est impactée par les emprises directes du projet au droit du PK 125,6 ;
- Lotier hispide (*Lotus hispide*) : Une station d’une dizaine de pied est impactée au droit du PK 119,9. Un risque d’atteinte à une station d’une centaine de pieds est également identifiable au droit du PK 121,2 du fait de sa proximité avec les emprises du projet ;
- Sceau-de-Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) : Une dizaine de pieds sont impactés au droit des PK 110,7 et 111,1. De nombreux individus sont également susceptibles d’être impactés du fait de leur proximité avec les emprises, notamment au niveau des PK 111,5 ; 111,9 ; 113,4 et 114,2 ;
- Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*) : Un risque d’atteinte à une station d’une quinzaine de pieds est à noter du fait de sa proximité vis-à-vis des emprises du projet au droit du PK 120 ;
- Pulsatille rouge (*Pulsatilla rubra*) : Un pied est localisé à proximité des emprises au droit du PK 112,8 ;
- Chêne liège (*Quercus suber*) : Une trentaine d’individus sont impactés par les emprises du projet entre le PK 112,8 et le PK 113,1. Une station de quelques pieds est également impactée au droit du PK 114,5. Deux pieds sont également impactés au droit des PK 122,9 et 124,2. D’autres pieds sont également susceptibles d’être impactés du fait de leur proximité avec les emprises du projet ;
- Saule des vanniers (*Salix viminalis*) : Un pied est localisé à proximité des emprises au droit du PK 127,9 ;
- Tulipe méridionale (*Tulipa sylvestris subsp. australis*) : Une importante station d’environ 600 pieds est susceptible d’être impactée du fait de sa proximité avec les emprises du projet au droit du PK 128.

Invertébrés

Gomphe de Graslin et Cordulie à corps fin

Le Gomphe de Graslin et la Cordulie à corps fin (protégés, ainsi que les Gomphes semblable, à forceps et joli) se reproduisent en grand nombre dans la Baïse (PK 122,1). Les effets bruts liés à la mise en place du viaduc peuvent être considérés comme forts et notamment liés à des risques d’emprises ou d’altération des berges et de la ripisylve.

Au moins 0,21 ha d’habitats terrestres (habitats de maturation et de chasse) de Gomphe de Graslin seront concernés par les emprises du projet.

Mesures

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d’habitats

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sur les espaces restitués à la fin des travaux, les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité.

Agrion de Mercure

L’Agrion de Mercure (protégé) est présent sur le ruisseau de Mestré Pont (limite entre les communes de Montesquieu et Sérignac-surGaronne, à l’Est du secteur). Le projet aura une emprise sur environ 150 m de ruisseau où il se reproduit. L’effet brut est faible.

Mesures

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2g4 : Aménagements de structures de guidage (palissades...)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La mise en œuvre de lisières étagées ou de haies préférentiellement aux abords des axes de déplacement, permettra de guider les insectes vers des passages fonctionnels (inférieurs ou supérieurs). Pour les passages inférieurs, le maintien de la transparence par la mise en œuvre d’ouvrages de gabarit suffisant et la réhabilitation écologique de la ripisylve ou des habitats remaniés par les travaux, permettront de limiter l’effet brut.

Damier de la succise

Le Damier de la succise est présent sur l’ensemble du secteur d’études, avec localement de fortes populations, mais il utilise fréquemment un habitat diffus et/ou linéaire, notamment dans le massif landais. Les populations deviennent de plus en plus localisées vers l’Est, en particulier à partir des coteaux de Xaintrailles où les stations sont constituées de prairies et friches plus isolées. Trois stations identifiées sont touchées directement ou indirectement, avec une emprise sur près de 4,6 ha. Les effets bruts sont forts à l’échelle du cahier géographique.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d2 : Sécurisation foncière des landes

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Compte tenu du niveau globalement fort des effets résiduels, la sécurisation foncière d’habitats des espèces (landes humides, moliniaies, etc.) sera mise en œuvre.

Azuré du serpolet

L’Azuré du serpolet est présent dans les coteaux de Xaintrailles à Bruch. Plusieurs stations (PK 116, 1 ; 116,9 ; 126,3) sont situées dans l’emprise du projet avec une surface totale minimale de 3 000 m².

Pique-prune

Le projet a une emprise sur un boisement hébergeant – ou ayant hébergé – le Pique-prune (Bois de Marianne, Feugarolles), avec une emprise sur de 2,7 ha d’habitat favorable à l’espèce.

Les effets bruts seront donc très forts sur ce site. Un arbre à présence avérée de Pique-Prune (crottes anciennes et vieille coque) a été recensé à proximité immédiate au Sud de l’emprise du viaduc.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation de vieux boisements de feuillus (Chênaie, chênaies- charmaies, chênaies-hêtraies, etc.), favorables aux coléoptères saproxyliques.

Figure 81: Pique-Prune (Source : Biotope, 2011)



Autres Coléoptères saproxyliques (dont Grand Capricorne et Lucane cerf-volant) :

Le projet a une emprise sur de nombreux boisements, bosquets et arbres isolés très favorables aux coléoptères saproxyliques. Le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant sont présents dans la plupart de ces sites, mais du fait de fortes potentialités ou de la présence avérée d'autres espèces patrimoniales, les enjeux sont fréquemment forts, voire très forts sur un site.

Le projet entraînera l'emprise sur 61,5 ha répartis dans 11 boisements à présence avérée de coléoptères saproxyliques (comprenant les boisements à Pique-prune présentés précédemment) et de 15,2 ha supplémentaires de boisements favorables à ces espèces. Les effets varient localement de moyens à très forts (pour les sites à présence avérée de coléoptères) et sont très forts à l'échelle du secteur d'études Outre la perte d'habitat, la fragmentation contribuera à l'isolement des noyaux de populations, ce qui sera préjudiciable à de nombreuses espèces peu mobiles. Localement, des sites situés en limite de l'emprise présentent également des risques d'effet.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation de vieux boisements de feuillus (Chênaie, chênaies- charmaies, chênaies-hêtraies, etc.), favorables aux coléoptères saproxyliques.

Autres insectes remarquables

Plusieurs odonates et orthoptères sont présents le long de fossés et cours d'eau :

- Ruisseau de Benac (PK116 – 71 m sous emprise, effets bruts forts) : Criquet tricolore, Grillon des marais ;
- Ruisseau de Cousteau (PK117 – 60 m sous emprise, effets bruts forts) : Agrion nain, Orthétrum brun, Leste sauvage, Grillon des marais ;
- Rivière l'Auvignon (PK127,9 – 177 m sous emprise, effets bruts forts) : Cordulie métallique, Caloptéryx hémorroïdal, Agrion orangé ;
- Fossé à Lacaupe (PK128,4 – 114 m sous emprise, effets bruts moyens) : Grillon des marais.

Les effets résiduels seront moyens pour les trois premiers sites et faibles pour le fossé de Lacaupe.

Mesures

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1a4 : Aménagements écologiques de cours d'eau

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Un aménagement écologique des cours d'eau et fossés en amont et aval des franchissements sera mis en œuvre.

Une réhabilitation écologique des cours d'eau, de leurs berges et de la végétation rivulaire sera également effectuée après travaux.

De nombreux autres insectes patrimoniaux sont concernés par le projet. En particulier, les effets bruts seront très forts sur deux secteurs accueillant des espèces très rares :

- La station (PK110,6) de *Dasypoda argentata* et *Andrena morio* qui sera partiellement détruite (5,8 ha) et coupée en deux par le projet (Carrefour du Placiot – Fargues-surOurbise, Pompiey – emprise commune aux CG5 et CG6) ;
- La station (PK120) d'Ascalaphe ambré qui sera en grande partie détruite (4 ha).

Figure 82: Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)(Source : Biotope, 2011)



Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d2 : Sécurisation foncière des landes

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

La mise en place de mesures de compensation pour le Damier de la succise, les coléoptères saproxyliques ou l'Azuré du serpolet pourra bénéficier à plusieurs espèces, mais certaines ne seront pas concernées : il s'agit notamment des odonates, des abeilles du Carrefour du Placiot ou de certaines espèces relativement localisées (Ascalaphe ambré, etc.).

Concernant spécifiquement les deux espèces d'abeilles remarquables, la sécurisation foncière de parcelles de landes sèches et prairies marnicoles à rechercher en priorité au sein du nouvel APPB sera mise en œuvre, avec rétrocession et gestion dirigée.

Invertébrés issus des inventaires 2023-2024

Les inventaires complémentaires de 2023-2024 ont permis de mettre en évidence 16 espèces d'invertébrés avec un enjeu de conservation supérieur ou égal à fort. Parmi ces espèces, 9 seront impactées par le projet :

- **Enjeu majeur** : Pique-prune ;
- **Enjeu très fort** : Criquet tricolore, Grand Bupreste du Chêne ;
- **Enjeu fort** : Azuré du Serpolet, Decticelle varoise, Gomphe de Graslin, Grillon noirâtre, Leste sauvage, Leste verdoyant.

Le Pique-prune, le Criquet tricolore, l'Azuré du Serpolet, le Gomphe Graslin et le Leste sauge avaient été observés lors des inventaires précédents. Les espèces ont été observées, pour la plupart, aux mêmes secteurs qu'en 2014. Des nouvelles stations sont présentes pour le Gomphe de Graslin qui est présent dans deux bassins à proximité du PK128 et pour l'Azuré du Serpolet qui est présent au PK115,4 et au PK121,4.

Grand Bupreste du Chêne

L'espèce a été observée dans le Bois Caze Marianne au PK124,3 au sein de coupes forestières récentes d'une chênaies-charmaies calciphiles subatlantiques. Le projet va entraîner la destruction d'une partie de ces milieux. L'effet brut est fort.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Des boisements de feuillus favorables aux coléoptères saproxyliques seront sécurisés et rétrocédés à un organisme de gestion pour la mise en œuvre d'îlots de vieillissement.

Decticelle varoise

Les inventaires ont permis de mettre en évidence l'espèce au PK116,1 à proximité de bassins artificiels, au PK116,9 à proximité du ruisseau de Fongrane, au PK118 à proximité du ruisseau de Berdoulet, au PK118, PK119, PK121 et PK123 dans des prairies humides et chênaies et PK130,2 à proximité d'un bassin artificiel. Le projet va entraîner la destruction d'une partie de ces milieux. L'effet brut est moyen.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d3 : Sécurisation foncière des milieux humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d'habitats

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1a1 : Création de mares ou zones humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Tous les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité. En lieu et place ou dans des site compensatoire mis en gestion.

Grillon noirâtre

L'espèce a été observée au PK124,1 au sein d'un vignoble à proximité d'une chênaie-charmaie calciphile. Le projet va entraîner la destruction d'une partie de ces milieux mais sur une surface relativement réduite. L'effet brut est faible.

Mesures

Aucune mesure spécifique

Leste verdoyant

L'espèce a été observée au sein d'une mares mésotrophe au PK115,6. Le projet va entraîner la destruction d'une partie de ces milieux mais sur une surface relativement réduite. L'effet brut est faible.

Mesures

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1a4 : Aménagements écologiques de cours d'eau

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Un aménagement écologique des cours d'eau et fossés en amont et aval des franchissements sera mis en œuvre.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d'habitats

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1a1 : Création de mares ou zones humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Tous les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité. En lieu et place ou dans des site compensatoire mis en gestion.

Amphibiens et reptiles

L'emprise et la fragmentation d'habitats terrestres (hivernage et estivage) pour l'herpétofaune se caractérisent par des effets bruts qui peuvent être localement négligeables ou à l'inverse, forts.

Au total, l'effet brut global sur l'ensemble du cahier géographique sur les habitats terrestres est moyen puisque ce sont 149 ha d'habitats terrestres (boisements de feuillus, boisements de pins maritimes et prairies), pour un cortège d'espèces diversifiées (Crapaud calamite, Alyte accoucheur, Rainette méridionale, Pélodyte ponctué, etc.), qui seront détruits. Outre l'emprise sur des habitats, le projet entraîne également une emprise éventuelle sur des individus et engendre une fragmentation des habitats d'espèces.

Emprise sur des habitats de reproduction pour des cortèges d’amphibiens (Salamandre tachetée, Alyte accoucheur, Rainette méridionale, Crapaud calamite, Grenouille agile, Grenouilles vertes) :

- Au niveau du PK 118,3-118,4 (ruisseau de Berdoulet), les habitats de reproduction de la Salamandre tachetée (associée à la Rainette méridionale, le Crapaud commun et les Grenouilles vertes) feront l’objet d’un rescindement. Localement, la pérennité des populations n’est pas remise en cause. À ce titre, l’effet brut est négligeable ;
- Au niveau du PK 129,1, le ruisseau de Mort, habitat de reproduction du Pélodyte ponctué (associé à la Rainette méridionale, le Crapaud commun, le Crapaud calamite et les Grenouilles vertes), est altéré par l’emprise du projet. L’écoulement du ruisseau est maintenu par l’intermédiaire d’un dalot. Localement, la pérennité des populations de ces espèces n’est pas remise en cause. À ce titre, l’effet brut est faible.

D’après les données collectées en 2023-2024, les enjeux complémentaires détectés sur les emprises du projet :

- Habitats favorables à la reproduction du Triton marbré (PK 113,3 ; 115,6 ; 119,6 ; 120,9 ; 125,7). L’effet brut global est évalué à très fort ;
- Habitats favorables à la reproduction du Crapaud calamite (PK 121,6 ; 127,3 ; 128,9-130,9). L’effet brut global est évalué à fort ;
- Habitats favorables à la reproduction du Pélodyte ponctué (PK 116,1 ; 118,4 ; 120,9-121,6 ; 132,8). L’effet brut global est évalué à fort ;
- Habitats favorables à la reproduction de la Cistude d’Europe (PK 115,6). L’effet brut global est évalué à très fort ;
- Habitats favorables à la reproduction de la Coronelle girondine (PK 112,1). L’effet brut global est évalué à fort.

Mesures

G_NAT_R2.2j : Mise en place de clôtures en phase exploitation					
E	R	C	A	/	

Cf. § 3.1.4.1 du volume 5

Dans les secteurs identifiés à enjeux amphibiens, le grillage limitant les emprises sera doublé d’un grillage à mailles fines interdisant l’accès aux amphibiens.

Le type précis de clôture sera défini lors des études d’Avant-projet Détaillé. Il sera adapté au contexte des secteurs traversés et à l’éventuelle pression faunistique s’exerçant sur ces secteurs.

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune					
E	R	C	A	S_NAT_R2.2e/f4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, ...) utilisables par la petite et moyenne faune	

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

En complément des ouvrages destinés à la grande faune, qui bénéficieront également à la petite faune et à la faune semi-aquatique, des ouvrages et aménagements seront spécifiquement mis en place pour la faune semi-aquatique et la petite faune.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables					
E	R	C	A	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d'habitats	

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Tous les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité. En lieu et place ou dans des site compensatoire mis en gestion.

Figure 83: Salamandre tachetée (Source : Biotope, 2011)



Mammifères

Mammifères semi-aquatiques

Les effets bruts en phase d’exploitation sont de trois types, le plus souvent réitérés sur chaque franchissement d’écoulement :

- Coupure définitive de corridors lorsque les aménagements de transparence sont inexistantes ou inadaptés ;
- Perte indirecte d’habitats si la transparence de l’ouvrage n’est pas assurée ;
- Risque de collision avec les véhicules sur les rd rétablies lorsque les ouvrages de transparence de la RD sont inexistantes ou inadaptés.

Cinq sous-unités hydrographiques présentant des cours d’eau en très bon état de conservation sont interceptées (d’ouest en est, le ruisseau de Bénac et son affluent le Moureau, la Baise et ses affluents, ruisseaux de Cousteau et Berdoulet et ruisseau de Pinot, et l’Auvignon et ses affluents RG, ruisseaux de Peyroutet, de St-Martin et de la Gaule) au sein desquelles 13 corridors de déplacements sont coupés (8 corridors majeurs d’habitats), dont un par le rétablissement d’une piste.

A noter que l’A62 génère un manque de transparence pour ces espèces (ainsi que pour la petite faune terrestre).

Pour les corridors majeurs, les effets bruts sont moyens à très forts découlant des surfaces d’habitats remarquables situés dans les emprises et de leur enjeu écologique.

Les inventaires complémentaires de 2023-2024 ont permis de mettre en évidence la présence du Crossope aquatique, fort enjeu de conservation, au PK 119 à proximité du cours d’eau de la Baise (site à enjeu) et du canal latéral à la Garonne.

L’espèce possède de petits territoires mais utilise un réseau hydrique connecté pour ses déplacements, la ligne peut entraîner une coupure des fossés ou cours d’eau et rendre ainsi impossible le déplacement inter-habitats essentiel pour sa survie locale. Les fossés longeant la voie risquent d’entraîner un piégeage dans des zones non favorable et donc une augmentation de la mortalité. L’entretien mécanique des abords (débranchage, curage, ect) peut supprimer la végétation rivulaire nécessaire à son abri et sa chasse.

Mesures

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité					
E	R	C	A	S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies	

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité

E R C A S_NAT_R2.2g4 : Aménagements de structures de guidage (palissades...)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La mise en œuvre de lisières étagées ou de haies préférentiellement aux abords des axes de déplacement, permettra de guider les chauves-souris vers des passages fonctionnels (inférieurs ou supérieurs). Pour les passages inférieurs, le maintien de la transparence par la mise en œuvre d'ouvrages de gabarit suffisant et la réhabilitation écologique de la ripisylve ou des habitats remaniés par les travaux, permettront de limiter l'effet brut.

Les mesures de transparence écologique prises pour rétablir les continuités écologiques de la grande faune (PGF), la faune semi-aquatique (ouvrages hydrauliques...), etc. (dalots, buses sèches, crapauducs...) bénéficieront également à la petite faune.

Tableau 76: Ouvrages de rétablissements des cours d'eau dimensionnés pour la faune semi-aquatique (Source : Egis)

Communes	Nom du cours d'eau	PK	Type d'ouvrage et dimension
Ambrus	Ruisseau de Moureau	114,6	Viaduc de 300 m
Xaintrailles	Ruisseau et étang Bénac	116,1	Viaduc de 95 m
	Ruisseau de Cousteau	117,0	Viaduc de 80 m
Montgaillard	Ruisseau de Berdoulet	118,5	Viaduc de 135 m
	Ruisseau de Pinot	119,6	Viaduc 110 m
Vianne	Affluent du Pinot	120,4	Viaduc de 120 m
	Rivière la Baise	122,1	Viaduc de 1 300 m
Feugarolles	Ruisseau de Peyroutet	124,4	Viaduc 310 m
Bruch	Ruisseau Saint-Martin	125,9	Viaduc de 210 m
	Affluent de l'Auvignon	126,4	Viaduc de 160 m
		126,9	Cadre 6 m x 5 m avec banquettes
	Ruisseau l'Auvignon	127,9	Portique 25 m
Montesquieu	Ruisseau de Mallet	129,8	Cadre 6 m x 3,50 m avec banquettes et reconstitution du lit
	Ruisseau de Siages	131,2	Cadre 4 m x 2,50 m avec banquettes
	Fossé	130,4	Cadre 6 m x 3 m permettant le passage de la grande faune
	Écoulement affluent du ruisseau de Siages	131,3	Cadre 4 m x 2,50 m
Montesquieu / Sérignac-sur-Garonne	Ruisseau du Mestré-Pont	133,4	Cadre 4,50 m x 3,30 m avec banquettes et reconstitution du lit

Les effets résiduels sont forts résultant de l'effet d'emprise sur les habitats totalisant 3,05 ha et près de 820 ml d'habitats linéaires dont la moitié de la Musaraigne aquatique.

12 corridors sur les 13 identifiés sont aménagés afin d'assurer la transparence pour les mammifères semi-aquatiques. Pour le franchissement de l'affluent de l'Auvignon au PK 127,930, un ouvrage préservant les berges et les milieux humides sur 15 mètres sans perte apparaît nécessaire pour limiter les pertes d'habitats et assurer la circulation du Campagnol amphibie et de la Musaraigne aquatique.

Pour le corridor non restauré PK 126,0, un raidissement des talus permettra d'éviter de détruire ces habitats.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière

E R C A S_NAT_C1.1d3 : Sécurisation foncière des milieux humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune

E R C A S_NAT_R2.2e/f4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, ...) utilisables par la petite et moyenne faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

En complément des ouvrages destinés à la grande faune, qui bénéficieront également à la petite faune et à la faune semi-aquatique, des ouvrages et aménagements seront spécifiquement mis en place pour la faune semi-aquatique et la petite faune.

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune

E R C A S_NAT_R2.2d2 : Plantation de haies et aménagement des lisières

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La mise en œuvre de lisières étagées ou de haies, préférentiellement aux abords des axes de déplacement, permettra de guider les chauves-souris, les oiseaux ou même grands mammifères vers des passages fonctionnels (inférieurs ou supérieurs).

Figure 84: Vison d'Europe (Source : Biotope, 2011)



Grands mammifères

Les enjeux écologiques concernant la grande faune et ses continuités écologiques ont été présentés en état initial au chapitre 2.4.2.

Sur ce tronçon, le cerf est présent jusqu'à l'ouest de la Baïse, et les enjeux de circulation de la grande faune sont majoritairement concentrés au droit des vallons. Sont interceptés dix corridors de déplacements majeurs pour le cerf, et onze corridors de déplacement pour le chevreuil et/ou le sanglier, dont cinq considérés comme majeurs et situés dans les fonds de vallées.

La proximité des deux infrastructures génère des lentilles d'habitats très cloisonnées, configuration qui pourrait générer un risque de collisions accru pour ces espèces.

Mesures

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour le maintien de la transparence écologique				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2g2 : Passage grande faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Les mesures consistent à assurer la circulation de la grande faune par des ouvrages dimensionnés « cerf » auxquels viendront s'ajouter des aménagements complémentaires (haies...) permettant d'assurer les échanges diffus de part et d'autre de l'infrastructure.

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2e/f2 : Mise en place de passages mixtes DFCI et PGF

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Les ouvrages spécifiques grande faune sont généralement réservés aux axes de déplacement majeurs, définis en concertation avec les fédérations de chasse et l'OFB, et sont dimensionnés conformément aux indications du guide SETRA.

Certains ouvrages hydrauliques sont aménagés de façon à permettre le passage de la faune (aménagement des radiers, des berges...). Cette opportunité d'accroissement de la transparence écologique de l'infrastructure a été recherchée de façon systématique lors des études de conception des projets.

En complément des ouvrages spécifiques et des ouvrages mixtes hydrauliques, les rétablissements agricoles et sylvicoles (pistes DFCI) peuvent convenir à la grande faune, moyennant quelques aménagements.

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2d2 : Plantation de haies et aménagement des lisières

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La mise en œuvre de lisières étagées ou de haies, préférentiellement aux abords des axes de déplacement, permettra de guider les chauves-souris, les oiseaux ou même grands mammifères vers des passages fonctionnels (inférieurs ou supérieurs).

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2g4 : Aménagements de structures de guidage (palissades...)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La mise en œuvre de lisières étagées ou de haies préférentiellement aux abords des axes de déplacement, permettra de guider les chauves-souris vers des passages fonctionnels (inférieurs ou supérieurs). Pour les passages inférieurs, le maintien de la transparence par la mise en œuvre d'ouvrages de gabarit suffisant et la réhabilitation écologique de la ripisylve ou des habitats remaniés par les travaux, permettront de limiter l'effet brut.

Les mesures de transparence écologique prises pour rétablir les continuités écologiques de la grande faune (PGF), la faune semi-aquatique (ouvrages hydrauliques...), etc. (dalots, buses sèches, crapauducs...) bénéficieront également à la petite faune.

Figure 85: Exemple de passage grande faune



Les caractéristiques des PGF mixtes DFCI en pont-route seront conformes aux prescriptions du SETRA pour le cerf.

Tableau 77: Passage Grande Faune présents sur le secteur géographique n° 6 (Source : Egis)

Communes	PK	Espèces en présence	Type de franchissement	Cours d'eau
Ambrus	112,9	Cerf, chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte DFCI	/
Ambrus	114,6	Cerf, chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Ruisseau du Moureau
Xaintrailles	116,1	Cerf, chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Ruisseau de Bénac
Xaintrailles	117,0	Cerf, chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Ruisseau de Cousteau

Communes	PK	Espèces en présence	Type de franchissement	Cours d'eau
Montgaillard	118,5	Cerf, chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Ruisseau du Berdoulet
Montgaillard	119,6	Cerf, chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Ruisseau du Pinot
Montgaillard	120,4	Chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Affluent ruisseau du Pinot
Vianne	122,1	Chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Rivière la Baïse
Feugarolles	124,4	Chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Ruisseau du Peyroutet
Bruch	125,9	Chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Ruisseau Saint-Martin

L'effet résiduel pour le cerf et la grande faune est, en l'état du projet actuel, jugé faible.

Transparence générale de l'infrastructure pour la petite faune

Plusieurs corridors de déplacement pour la petite faune (genette, écureuil roux) sont interceptés par le projet induisant une fragmentation des populations. Ces corridors correspondent aux corridors identifiés pour la grande faune et pour les mammifères semi-aquatiques.

Les inventaires complémentaires de 2023-2024 ont montré la présence du Lapin de Garenne, fort enjeu de conservation, entre les PK 116 et 117 dans une zone ouverte à proximité du boisement de Montagnon et au PK 118 en zone ouverte.

L'aménagement de la ligne risque de réduire les surfaces ouvertes qui lui sont favorables (prairies, landes ouverts, milieux secs, lisières de forêts) pour aménager son terrier et chasser ses proies de prédilection et aussi de couper ses corridors entre ses terriers et ses prairies de nourrissage. L'entretien intensif autour de la voie (débroussaillage, fréquent, suppression d'embroussailllements) réduire ses zones-refuges contre les prédateurs et diminuera ses ressources alimentaires.

Mesures

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2g4 : Aménagements de structures de guidage (palissades...)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La mise en œuvre de lisières étagées ou de haies préférentiellement aux abords des axes de déplacement, permettra de guider les chauves-souris vers des passages fonctionnels (inférieurs ou supérieurs). Pour les passages inférieurs, le maintien de la transparence par la mise en œuvre d'ouvrages de gabarit suffisant et la réhabilitation écologique de la ripisylve ou des habitats remaniés par les travaux, permettront de limiter l'effet brut.

Les mesures de transparence écologique prises pour rétablir les continuités écologiques de la grande faune (PGF), la faune semi-aquatique (ouvrages hydrauliques...), etc. (dalots, buses sèches, crapauducs...) bénéficieront également à la petite faune.

Avifaune

La perte, l'altération ainsi que la fragmentation d'habitats pour l'avifaune se caractérisent par des effets bruts qui sont globalement négligeables ou faibles, voire localement moyens. Au total, l'effet brut global sur l'ensemble du cahier géographique sur les habitats est faible puisque ce sont 95 ha d'habitats (forêt caducifoliées, boisements de pins maritimes, cultures et landes) pour un cortège d'espèces diversifié (Engoulevent d'Europe, Faucon hobereau, Bondrée apivore, Martin pêcheur, Alouette lulu, Mésange nonnette, etc.) qui seront consommés par l'implantation du projet et des aménagements. Outre la perte d'habitats, le projet entraîne une fragmentation des habitats des espèces et un dérangement des individus.

Mésange nonnette

Les effets bruts sur cette espèce sont localement faibles, comme au PK 117,3 où trois petites parcelles seront détruites (0,33 ha, 0,09 ha et 0,04 ha). À l'inverse, ils peuvent être moyens, comme aux PK 117,3-118,2 où le projet a une emprise sur 9,6 ha (soit 7 % de l'habitat de l'espèce) et aux PK 124,5-124,8 où le projet a une emprise sur 3,4 ha (soit 3,5 % de l'habitat de l'espèce).

Au total, l'effet brut global sur les habitats de nidification de la Mésange nonnette est moyen, puisque le projet a une emprise sur 16,5 ha d'habitats.

L'emprise sur l'habitat de nidification de la Mésange nonnette (vieux boisements de feuillus) concerne également d'autres espèces à enjeux fréquentant les mêmes habitats, comme le Gros-bec cassenois (niveau d'enjeu écologique fort) dont un chanteur a été recensé au PK 124,5 et trois autres de niveau d'enjeu écologique moyen : la Bondrée apivore, le Faucon hobereau et le Pic noir. Compte tenu de la présence d'un cortège diversifié, les effets bruts cumulés sur ce lot géographique sont forts (surfaces étendues d'habitat détruits).

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière – acquisition, conventionnement – de boisements de feuillus, avec rétrocession à un organisme compétent et financement pour la mise en œuvre d'îlots de vieillissement et/ou de sénescence.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1a5 : Plantation de haies

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les habitats favorables à ces espèces seront réaménagés sous le contrôle technique d'un écologue spécialisé, de façon à favoriser le retour spontané de ces espèces.

Figure 86: Mésange nonnette (Poecile pallustris)(Source : Biotope, 2011)



Autres oiseaux

Au niveau du lieu-dit « Carriqué » sur la commune de Montesquieu (PK 132,2-132,5), le projet engendre le fractionnement et une emprise sur une partie de boisements favorables à l’Engoulevent d’Europe, la Bondrée apivore, le Milan noir, l’Épervier d’Europe et la Mésange nonnette (0,9 ha, soit 0,3 % du boisement). Le dérangement en phase travaux est également à souligner. L’effet brut reste faible compte tenu des surfaces concernées – et du passage en déblai limitant le bruit et le risque de collision vis-à-vis de l’avifaune –, ce qui ne nécessite pas de mesures de suppression et réduction autres que celles génériques.

Sur le reste du cahier géographique, 10 espèces dont le niveau d’enjeu écologique est faible à moyen voient une partie de leurs habitats de chasse ou de nidification détruite ou perturbée : l’effet brut est évalué comme négligeable, voire ponctuellement moyen, mais les effets cumulés peuvent être plus significatifs :

- Alouette lulu (PK 115,8-116,2 ; 118,8-118,9 ; 119 ; 119,3 ; 119,9-120 ; 121,1-121,2 ; 123,5-123,9 et 126-126,1) 16,51 ha d’habitats de nidification consommés, effets bruts cumulés moyens ;
- Bondrée apivore (PK 11,4-112 ; 114,8-115,1 ; 115,1 ; 115,2- 115,7 ; 122,5-122,7 ; 123,1 ; 123,2-123,5 et 124,4) 11,26 ha d’habitats de nidification, effets bruts cumulés moyens ;
- Engoulevent d’Europe (PK 111,5 ; 112,7-113,4 ; 113,6 ; 113,6-114,2 ; 120,1 ; 120,4-120,5, 120,6, 132,2) 17,47 ha d’habitats de nidification consommés, effets bruts cumulés moyens ;
- Faucon hobereau (PK 117,4) au moins 1 adulte concerné, dérangement en phase exploitation, effets bruts cumulés faibles ;
- Pic noir (PK 116,5 ; 117,1-117,3 ; 124,8-125,2 ; 125,5-125,9 et 125,9-126,3) 13 ha d’habitats de nidification consommés et au moins 1 adulte concerné, effets bruts cumulés moyens.
- Épervier d’Europe (PK 114,2-114,4 et 114,6) 2,19 ha d’habitats de nidification consommés, effets bruts cumulés faibles ;
- Busard Saint-Martin (PK 118,8-118,9) 0,49 ha d’habitats de nidification consommés, effets bruts cumulés négligeables ;
- Fauvette grisette (PK 118,8 ; 124,2 ; 116,7-116,8 ; 119,2 et 120,1-120,3) 1,31 ha d’habitats de nidification consommés et au moins 2 couples concernés, effets bruts cumulés faibles ;
- Martin-pêcheur (PK 122,1) 0,28 ha d’habitats de nidification consommés, effets cumulés négligeables ;
- Hirondelle rustique (PK 123,4-123,5) 0,91 ha d’habitats de nidification consommés, effets bruts cumulés négligeables.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d2 : Sécurisation foncière des landes

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière

E	R	C	A	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés
---	---	---	---	---

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les espèces nicheuses bénéficieront des mesures compensatoires pour les landes sèches (territoire de nidification de l’Engoulevent d’Europe, et de l’Alouette lulu) et pour les boisements de feuillus à chauves-souris (territoire de nidification du Pic noir, du Torcol fourmilier et des rapaces).

Figure 87: Busard Saint-Martin (Source : Biotope, 2011)



Figure 88: Alouette lulu (Source : Biotope, 2011)



Inventaires de 2023-2024

Les inventaires de 2023-2024 ont permis de mettre en évidence 6 espèces d’oiseaux avec un enjeu de conservation supérieur ou égal à fort.

- Enjeu majeur : Moineau friquet ;
- Enjeu très fort : Aigle botté, Cigogne noire ;
- Enjeu fort : Elanion blanc, Linotte mélodieuse, Milan royal (hivernage et/ou migration), Pic épeichette, Pie-grièche écorcheur, Verdier d’Europe.

Moineau friquet : Cette espèce a été observée au droit du PK128. Elle est exposée à un risque non négligeable de dégradation de son habitat, principalement en lien avec le dérangement chronique induit par la mise en service de la future infrastructure ferroviaire (bruit, vibrations, présence humaine récurrente). Ce dérangement pourrait entraîner une réduction durable de l’attractivité et de la fonctionnalité des habitats favorables à l’espèce. Un risque de mortalité directe par collision avec les convois ferroviaires et/ou les lignes électriques aériennes est également possible.

Aigle botté : Cette espèce a été observée au droit du PK117 et du PK121. Elle est exposée à un risque non négligeable de dégradation de son habitat, principalement en lien avec le dérangement chronique induit par la mise en service de la future infrastructure ferroviaire (bruit, vibrations, présence humaine récurrente). Ce dérangement pourrait entraîner une réduction durable de l’attractivité et de la fonctionnalité des habitats favorables à l’espèce. Un risque de mortalité directe par collision avec les convois ferroviaires et/ou les lignes électriques aériennes est également possible.

Cigogne noire : Cette espèce a été observée au droit du PK122. Aucun dortoir ou site d'alimentation n'a été observé dans l'emprise stricte de l'aire des investigations de terrain. L'espèce a été aperçue en vol migratoire. La ligne ferroviaire pourrait entraîner un dérangement important sur les zones de gagnage et de dortoir, en raison du trafic régulier (bruit, vibration), avec un risque de désertion de ces habitats. Les déplacements quotidiens à basse altitude exposent l'espèce à un risque de collision avec les caténaires, surtout en conditions de mauvaise visibilité. La fragmentation des habitats ouverts ou humides pourrait également réduire la capacité d'accueil des sites d'hivernage ou de halte.

Elanion blanc : Cette espèce a été observée au droit du PK116, PK123, PK126, PK130 et PK132. Elle est exposée à un risque non négligeable de dégradation de son habitat, principalement en lien avec le dérangement chronique induit par la mise en service de la future infrastructure ferroviaire (bruit, vibrations, présence humaine récurrente). Ce dérangement pourrait entraîner une réduction durable de l’attractivité et de la fonctionnalité des habitats favorables à l’espèce. Un risque de mortalité directe par collision avec les convois ferroviaires et/ou les lignes électriques aériennes est également possible.

Grue cendrée : Cette espèce a été observée au droit du PK121 ainsi que du PK127. Aucun dortoir ou site d'alimentation n'a été observé dans l'emprise stricte de l'aire des investigations de terrain. Cependant, des champs agricoles sont utilisés comme sites de gagnage. De plus, l'espèce est aperçue en vol migratoire. La ligne ferroviaire pourrait entraîner un dérangement

important sur les zones de gagnage et de dortoir, en raison du trafic régulier (bruit, vibration), avec un risque de désertion de ces habitats. Les déplacements quotidiens à basse altitude exposent l’espèce à un risque de collision avec les caténaires, surtout en conditions de mauvaise visibilité. La fragmentation des habitats ouverts ou humides pourrait également réduire la capacité d’accueil des sites d’hivernage ou de halte.

Linotte mélodieuse : Cette espèce a été observée au droit du PK115, PK128 et PK133. Elle est exposée à un risque non négligeable de dégradation de son habitat, principalement en lien avec le dérangement chronique induit par la mise en service de la future infrastructure ferroviaire (bruit, vibrations, présence humaine récurrente). Ce dérangement pourrait entraîner une réduction durable de l’attractivité et de la fonctionnalité des habitats favorables à l’espèce. Un risque de mortalité directe par collision avec les convois ferroviaires et/ou les lignes électriques aériennes est également possible.

Milan royal : Cette espèce a été observée au droit du PK119, PK122 et PK127. Aucun habitat de reproduction ne se trouve au droit du projet sur ce secteur, aucun impact n’est à attendre sur cette espèce.

Pic épeichette : Cette espèce a été observée au droit du PK121, du PK128 et du PK130. Elle est exposée à un risque non négligeable de dégradation de son habitat, principalement en lien avec le dérangement chronique induit par la mise en service de la future infrastructure ferroviaire (bruit, vibrations, présence humaine récurrente). Ce dérangement pourrait entraîner une réduction durable de l’attractivité et de la fonctionnalité des habitats favorables à l’espèce. Un risque de mortalité directe par collision avec les convois ferroviaires et/ou les lignes électriques aériennes est également possible.

Pie-grièche écorcheur : Cette espèce a été observée au droit du PK121. Elle est exposée à un risque non négligeable de dégradation de son habitat, principalement en lien avec le dérangement chronique induit par la mise en service de la future infrastructure ferroviaire (bruit, vibrations, présence humaine récurrente). Ce dérangement pourrait entraîner une réduction durable de l’attractivité et de la fonctionnalité des habitats favorables à l’espèce. Un risque de mortalité directe par collision avec les convois ferroviaires et/ou les lignes électriques aériennes est également possible.

Verdier d'Europe : Cette espèce a été observée au droit du PK116, PK119, PK128 et PK130. Elle est exposée à un risque non négligeable de dégradation de son habitat, principalement en lien avec le dérangement chronique induit par la mise en service de la future infrastructure ferroviaire (bruit, vibrations, présence humaine récurrente). Ce dérangement pourrait entraîner une réduction durable de l’attractivité et de la fonctionnalité des habitats favorables à l’espèce. Un risque de mortalité directe par collision avec les convois ferroviaires et/ou les lignes électriques aériennes est également possible.

Mesures

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2d2 : Plantation de haies et aménagement des lisières

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La plantation de haies ou la mise en place de barrières d’envol (haies hautes amenant les oiseaux à élever leur hauteur de vol pour franchir la ligne) constituent des mesures spécifiques permettant de limiter le risque de collisions des oiseaux dans les secteurs sensibles.

G_NAT_C2.1d : Travaux de restauration de milieux dégradés				
E	R	C	A	S_NAT_C2.1d1 : Travaux de restauration de milieux humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Si les aménagements entraînent une fragmentation et une perte de fonctionnalité d’habitats rivulaires au niveau des franchissements de vallées et de ruisseaux, une reconstitution par plantation sera mise en œuvre de manière à rétablir la fonctionnalité de ces espaces.

G_NAT_C2.1f : Restaurer/renforcer les continuités écologiques

E R C A S_NAT_C2.1f1 : Amélioration des milieux ouverts

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Un reconstitution des milieux ouverts sera mise en œuvre afin de limiter l’impact de la fragmentation sur les habitats de reproduction de certaines espèces.

Chiroptères

Avant d’atteindre la vallée de la Garonne, le projet induira l’emprise sur de nombreux habitats de chauves-souris (13 espèces présentes) à enjeux très forts et forts. L’effet brut est moyen à négligeable en fonction des types d’habitats concernés.

Effet brut moyen : Forêts caducifoliées (42,46 ha), Forêts riveraines et marécageuses (0,15 ha), Parcs urbains (0,16 ha), Vergers (0,81 ha)

Effet brut faible : Plantations de pins maritimes (56,88 ha), bosquets et lisières en vallée de la Garonne (surface négligeable)

Effet brut négligeable : Eaux douces stagnantes (0,1 ha), Eaux courantes (0,19 ha), Prairies améliorées et mésophiles (18,24 ha), pelouses calcaires (2,23 ha), Vignes (26,25 ha).

Les espèces arboricoles dans les secteurs à plantations de pins maritimes bénéficieront de mesures compensatoires à l’échelle du massif landais.

En vallée de la Garonne, les principaux effets bruts (moyens) concernent la coupure d’axes de déplacements et en particulier au droit des passages autoroutiers (PK 130,3 - 133,4) qui, au-delà du contexte paysager, influent fortement sur les possibilités et modalités de déplacements des chauves-souris dans ce secteur. D’autres effets de niveaux faibles sont notés : emprise sur habitat (lisières et boisements) de petite superficie, impliquant un faible risque de collision.

Sur l’ensemble du secteur, 22 axes de déplacement de chauves-souris sont intersectés par le projet :

6 coupures d’axes de déplacements de chiroptères :

- 3 axes de déplacements de Minioptère de Schreibers pour lesquels l’effet brut est fort (PK 110,64, 112,8, 115,11) ;
- 3 axes de déplacements pour lesquels l’effet brut est moyen :
 - 2 de Barbastelle (PK 123,14, 123,45) ;
 - 1 de Sérotine commune (PK 125,07).

16 axes altérés de déplacements de chiroptères :

- 10 axes de déplacements pour lesquels l’effet brut est moyen :
 - 4 de Minioptère de Schreibers (PK 114,62, 116,13, 116,55 et 117),
 - 4 de Petit Rhinolophe (PK 119,6, 120,43, 122,1 et 130,28),
 - 2 de Barbastelle (PK 123,05, et 133,3) ;
- 6 axes de déplacements pour lesquels l’effet brut est faible à négligeable :
 - 3 de Barbastelle (PK 121,73, 127,93 et 131,83) ;
 - 1 de Minioptère de Schreibers (PK 131,18),
 - 2 de Sérotine commune (PK 124,43 et 124,56).

S’agissant du risque de collision en phase d’exploitation, accru au niveau des secteurs en remblai (PK 129 - 132), en particulier pour le Minioptère de Schreibers, le niveau d’intensité de l’effet est fonction de la fréquentation constatée de la zone, de l’éloignement par rapport aux gîtes d’importance connus et du linéaire touché. Les effets résiduels attendus sont moyens à faibles sur ce secteur, au vu du relatif éloignement avec la grotte du Roc (Dunes) et les carrières de Lafox (Agen).

Figure 89: Minioptère de Schreibers (Source : Biotope, 2011)



Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière

E R C A S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière – acquisition, conventionnement – de boisements de feuillus, avec rétrocession à un organisme compétent et financement pour la mise en œuvre d’îlots de vieillissement et/ou de sénescence.

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité

E R C A S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité

E R C A S_NAT_R2.2g4 : Aménagements de structures de guidage (palissades...)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La mise en œuvre de lisières étagées ou de haies préférentiellement aux abords des axes de déplacement, permettra de guider les chauves-souris vers des passages fonctionnels (inférieurs ou supérieurs). Pour les passages inférieurs, le maintien de la transparence par la mise en œuvre d’ouvrages de gabarit suffisant et la réhabilitation écologique de la ripisylve ou des habitats remaniés par les travaux, permettront de limiter l’effet brut.

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune

E R C A S_NAT_R2.2d2 : Plantation de haies et aménagement des lisières

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La mise en œuvre de lisières étagées ou de haies, préférentiellement aux abords des axes de déplacement, permettra de guider les chauves-souris, les oiseaux ou même grands mammifères vers des passages fonctionnels (inférieurs ou supérieurs).

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables

E R C A S_NAT_C1.1a5 : Plantation de haies

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C2.1f : Restaurer/renforcer les continuités écologiques

E R C A S_NAT_C2.1f2 : Plantation/restauration de milieux boisés et de linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les ripisylve seront reconstituées afin de préserver ou renforcer les corridors de déplacement des chauves-souris.

Inventaires de 2023-2024

Les inventaires de 2023-2024 ont permis de mettre en évidence 4 espèces de chauves-souris avec un enjeu de conservation supérieur ou égal à fort.

- Enjeu très fort** : Minioptère de Schreibers, Noctule commune ;
- Fort** : Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée/Minioptère de Schreibers indéterminé.

Les autres espèces observées sont les suivantes :

- Enjeu moyen** : Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Natterer, Murin indéterminé, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius indéterminée, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Sérotine/Noctule indéterminée ;
- Enjeu faible** : Grand Murin, Murin de Daubenton, Petit rhinolophe, Pipistrelle de Kuhl.

Barbastelle d'Europe : Cette espèce a été observée du PK116 au PK120, ainsi qu'au PK122, PK124, PK126, et PK129.

Grand Murin : Cette espèce a été observée au droit du PK123.

Grand rhinolophe : Cette espèce a été observée au droit du PK116, PK117, PK120, PK123.

Minioptère de Schreibers : Cette espèce a été observée au droit du PK120.

Murin à oreilles échancrées : Cette espèce a été observée entre le PK121 et le PK122.

Murin de Daubenton : Cette espèce a été observée au droit de la ripisylve de La Baïse au niveau du PK122.

Murin de Natterer : Cette espèce a été observée au droit du boisement au sud de Mounon et Coupard, à plusieurs kilomètres du tracé.

Murin indéterminé : Ce groupe d'espèces a été observé du Pk114 au PK125, ainsi qu'au droit des PK129 et PK132.

Noctule commune : Cette espèce a été observée au droit du PK116, PK120 et de part et d'autre de La Baïse au droit de PK122.

Noctule de Leisler : Cette espèce a été observée de manière homogène entre le PK116 et le PK122.

Petit rhinolophe : Cette espèce a été observée au droit des PK116, PK120, PK121, PK122, et PK123.

Pipistrelle commune : Cette espèce a été observée de manière homogène au droit du tracé sur le secteur 6, outre du PK112 au PK115.

Pipistrelle de Kuhl : Cette espèce a été observée de manière homogène sur le tracé du secteur 6, entre le PK116 et le PK133.

Pipistrelle de Kuhl/Nathusius indéterminée : Ce groupe d'espèces a été observé au PK111, PK116, PK121, PK122, PK123.

Pipistrelle de Nathusius : Cette espèce a été observée au droit des PK116 et PK122.

Pipistrelle pygmée : Cette espèce a été observée au droit des PK116, PK117, PK120, PK122, PK126 et PK127.

Pipistrelle pygmée/Minioptère de Schreibers indéterminé : Ce groupe d'espèces a été observé au droit des PK116 et PK120.

Sérotine commune : Cette espèce a été observée au droit des PK117 et Pk118, ainsi qu'au droit de La Baïse (PK121, PK122).

Sérotine/Noctule indéterminée : Ce groupe d'espèces a été observé au droit des PK114, PK116, PK120, PK121, PK122 et Pk123.

Impacts

En phase d'exploitation, les chauves-souris volant à basse ou moyenne hauteur, comme les Pipistrelles, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton ou les Rhinolophes, seront fortement exposés aux risques de collision avec les trains. Les espèces volant plus haut, comme le Minioptère de Schreibers, la Noctule commune et la Noctule de Leisler, pourraient également être impactées, notamment lors de traversées de couloirs forestiers fragmentés. Les bruits et vibrations ferroviaires peuvent perturber l'écholocation et la chasse, affectant particulièrement la Pipistrelle commune, la Sérotine commune, ainsi que le Grand Murin. La fragmentation des habitats forestiers, corridors et bocages, limitera les déplacements entre gîtes et territoires de chasse, ce qui pénalisera fortement les espèces forestières strictes comme le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Natterer ou le Grand Rhinolophe. Enfin, l'éclairage artificiel pourra nuire aux espèces sensibles à la lumière, comme la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle pygmée et les Rhinolophes. Ces perturbations pourraient entraîner un déclin local des populations et un abandon progressif des habitats proches de l'infrastructure.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière

E R C A S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière – acquisition, conventionnement – de boisements de feuillus, avec rétrocession à un organisme compétent et financement pour la mise en œuvre d'îlots de vieillissement et/ou de sénescence.

G_NAT_A4.2b : Contribution à la réalisation de document d'action en faveur d'une espèce

E R C A /

Cf §7.1.1 du volume 5

Le maître d'ouvrage peut contribuer financièrement à la réalisation de divers documents de planification couvrant le territoire impacté. Il peut s'agir par exemple de plan national (ou local) d'action en faveur d'une espèce ou d'un habitat impacté par le projet.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d'habitats

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Tous les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité. En lieu et place ou dans des site compensatoire mis en gestion.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1a5 : Plantation de haies

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les haies plantées participeront à la reconstitution de corridors favorables aux chauves-souris.

G_NAT_C2.1d : Travaux de restauration de milieux dégradés				
E	R	C	A	S_NAT_C2.1d2 : Travaux de restauration de milieux boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C2.1f : Restaurer/renforcer les continuités écologiques				
E	R	C	A	S_NAT_C2.1f2 : Plantation/restauration de milieux boisés et de linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les ripisylve seront reconstituées afin de préserver ou renforcer les corridors de déplacement des chauves-souris.

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2d2 : Plantation de haies et aménagement des lisières

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La mise en œuvre de lisières étagées ou de haies, préférentiellement aux abords des axes de déplacement, permettra de guider les chauves-souris, les oiseaux ou même grands mammifères vers des passages fonctionnels (inférieurs ou supérieurs).

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2d3 : Limitation des installations à risque de collision

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La mise en place de murs ou de parapets acoustiques transparents (qui augmentent le risque de mortalité des oiseaux par collision) sera limitée aux cas nécessitant une intégration paysagère particulière notamment au niveau des ponts et viaducs.

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2e/f5 : Maintien des corridors de circulation

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Les corridors écologiques ont fait l'objets d'inventaires et ont été rétablis pour la plupart grâce aux ouvrages de transparence écologiques.

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2g4 : Aménagements de structures de guidage (palissades...)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La mise en œuvre de lisières étagées ou de haies préférentiellement aux abords des axes de déplacement, permettra de guider les chauves-souris vers des passages fonctionnels (inférieurs ou supérieurs). Pour les passages inférieurs, le maintien de la transparence par la mise en œuvre d'ouvrages de gabarit suffisant et la réhabilitation.

G_NAT_R2.2I : Installation de gîtes ou d'abris artificiels pour la faune				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2.I.4 : Installation de gîtes artificiels pour chiroptères

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Faune aquatique

Cours d'eau à enjeux forts franchis par des ouvrages de type 1 (viaduc)

- La Baise (PK 122,0) est franchie par un viaduc de 1 298 m ;
- Le ruisseau de Peyroutet (PK 124,3) est franchi par un viaduc de 310 m ;
- L'Auvignon (PK 127,8) est franchi par un ouvrage de 25 m ;

D'après les données issues des inventaires complémentaires de 2023-2024, le cours d'eau de la Baise abrite plusieurs espèces : l'Anguille (*Anguilla anguilla*), l'Anodonte des rivières (*Anodonta anatina*) et la Mulette des rivières (*Potomida littoralis*). L'Auvignon présente également de l'Anguille. Malgré leur présence, le projet aura peu d'incidence sur ces milieux (habitats et espèces).

Mesures

G_NAT_E3.2a : Absence d'utilisation de produits polluants				
E	R	C	A	/

Cf. § 3.1.4.1 du volume 5

En vue de protéger la faune et les milieux lors de l'entretien des voies, les traitements chimiques des abords et bandes de proximité seront strictement contrôlés à proximité de cours d'eau et de sites présentant des enjeux. les produits employés pour l'entretien devront être non nocifs pour la faune.

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour le maintien de la transparence écologique				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2g1 : Mise en place d'ouvrages de transparence hydrauliques (type 1, 2 et 3)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

L'aménagement de viaducs permettra de préserver la fonctionnalité de l'habitat et les populations d'espèces. Des travaux de réhabilitation écologique des espaces remaniés seront réalisés. Les ouvrages de transparence (type buse ou dalot) seront installés pour maintenir la transparence écologique.

Cours d’eau à enjeux moyens franchis par des ouvrages de type 1 (viaduc)

- Le ruisseau de Moureau (PK 114,6) est franchi par un viaduc de 270 m ;
- Le ruisseau de Pinot (PK 119,5) est franchi par un viaduc de 110 m.

L’effet brut est considéré comme négligeable

Mesures

G_NAT_E3.2a : Absence d'utilisation de produits polluants					
E	R	C	A	/	

Cf. § 3.1.4.1 du volume 5

En vue de protéger la faune et les milieux lors de l'entretien des voies, les traitements chimiques des abords et bandes de proximité seront strictement contrôlés à proximité de cours d'eau et de sites présentant des enjeux. les produits employés pour l'entretien devront être non nocifs pour la faune.

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour le maintien de la transparence écologique					
E	R	C	A	S_NAT_R2.2g1 : Mise en place d’ouvrages de transparence hydrauliques (type 1, 2 et 3)	

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

L’aménagement de viaducs permettra de préserver la fonctionnalité de l’habitat et les populations d’espèces. Des travaux de réhabilitation écologique des espaces remaniés seront réalisés. Les ouvrages de transparence (type buse ou dalot) seront installés pour maintenir la transparence écologique.

Figure 90: Anguille européenne (Anguilla anguilla) (Source : Biotope)



Les sites à enjeux écologiques

Site « Carrefour du Placiot et site biologique de Coucurret »

Enjeu

L’enjeu majeur de ce site est principalement lié à la présence d’un peuplement entomologique riche et très fortement patrimonial, dont quatre espèces rarissimes : l’Ascalaphe ambré (découverte régionale), le Sténobothre nain (non connu auparavant en plaine en Aquitaine) et deux hyménoptères rarissimes (1 ou 2 stations en Aquitaine).

Au sein du secteur géographique n°6, le projet de lignes nouvelles recoupe ce site d’enjeu écologique sur environ 900 m, entre les PK 110,5 et 111,4.

Il est à noter qu’une partie de ce site est traitée sur le CG n 5.

Figure 91: Euphorbe de Séguier (Source : Biotope, 2011)



Effets permanents

Les effets sont les suivants :

- Perte ou altération de stations d'espèces végétales patrimoniales et/ou protégées : cinq stations de Gaillet boréal (environ 1 515 pieds), quatre stations de Daphné camellée, deux stations d'Euphorbe de Séguier, une station d'Ail des Landes et une station d'Aster à feuilles d'Osiris ;
- Perte, altération et fragmentation d'habitats d'abeilles rarissimes et d'Agreste ;
- Perte et altération d'habitats de repos pour les amphibiens ;
- Coupure de corridors « cerf » et risque de perte d'individus par collision sur la RD8 ;
- Perte/altération et fragmentation de 9 ha d'habitats de chiroptères (Minioptère de Schreibers, Noctule commune, Barbastelle d'Europe, Oreillard roux) ;
- Coupure d'un corridor de déplacement au niveau du rétablissement routier de la RD8 (PK 110,7).

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d2 : Sécurisation foncière des landes

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière (acquisition, conventionnement) de parcelles de landes dégradées, rétrocession et financement pour restauration (landes humides) et gestion conservatoire.

G_NAT_A5.b : Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation				
E	R	C	A	S_NAT_A5.b.1 : Transplantation expérimentale d'espèces végétales

Cf §7.1.1 et §7.2.1 du volume 5

Transplantation expérimentale du Gaillet boréal (station de 345 pieds, PK 110,9) dans des prairies acquises au titre de la compensation et suivi des populations transplantées.

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2e/f2 : Mise en place de passages mixtes DFCI et PGF

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Les ouvrages spécifiques grande faune sont généralement réservés aux axes de déplacement majeurs, définis en concertation avec les fédérations de chasse et l'OFB, et sont dimensionnés conformément aux indications du guide SETRA.

Certains ouvrages hydrauliques sont aménagés de façon à permettre le passage de la faune (aménagement des radiers, des berges...). Cette opportunité d'accroissement de la transparence écologique de l'infrastructure a été recherchée de façon systématique lors des études de conception des projets.

En complément des ouvrages spécifiques et des ouvrages mixtes hydrauliques, les rétablissements agricoles et sylvicoles (pistes DFCI) peuvent convenir à la grande faune, moyennant quelques aménagements.

G_NAT_C2.1f : Restaurer/renforcer les continuités écologiques				
E	R	C	A	/

Cf §6.1.1.4 du volume 5

Ces aménagements se traduisent par des actions telles que la plantation de haies, la restauration de ripisylves ou la remise en bon état de milieux naturels servant de relais écologiques. Ils visent à reconnecter des habitats fragmentés et à améliorer les conditions de circulation des espèces sur des axes fonctionnels identifiés.

Site « Vallée de la Baïse »

Enjeu

L'enjeu majeur de ce site est lié à la présence de l'Anguille et du Brochet (rivière classée au SDAGE Adour-Garonne), aux habitats de mammifères semi-aquatiques (Vison d'Europe, Loutre d'Europe), et aux insectes dont le Gomphe de Graslin, odonate très rare et localement abondant.

Le projet de lignes nouvelles intercepte la vallée de la Baïse au PK 122 ; la vallée est franchie par un viaduc de 1 300 mètres permettant le maintien des corridors écologiques pour l'ensemble des espèces.

Figure 92: Gomphe de Graslin (Source : Biotope, 2011)



Effets permanents

Les effets sont les suivants :

- Risque de perte ou altération d'une entité de 0,15 ha de forêt alluviale dégradée des cours d'eau ;
- Risque de perte ou altération d'habitats des mammifères semi-aquatiques ;
- Perte/altération et fragmentation de 0,38 ha d'habitats de chiroptères (Noctules commune et de Leisler, Petit et Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Daubenton, Sérotine commune) ; altération d'un corridor correspondant à la Baïse ;
- Risque d'altération d'habitats à Martin-pêcheur.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d3 : Sécurisation foncière des milieux humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune

E **R** **C** **A** S_NAT_R2.2e/f2 : Mise en place de passages mixtes DFCI et PGF

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune

E **R** **C** **A** S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Les ouvrages spécifiques grande faune sont généralement réservés aux axes de déplacement majeurs, définis en concertation avec les fédérations de chasse et l'OFB, et sont dimensionnés conformément aux indications du guide SETRA.

Certains ouvrages hydrauliques sont aménagés de façon à permettre le passage de la faune (aménagement des radiers, des berges...). Cette opportunité d'accroissement de la transparence écologique de l'infrastructure a été recherchée de façon systématique lors des études de conception des projets.

En complément des ouvrages spécifiques et des ouvrages mixtes hydrauliques, les rétablissements agricoles et sylvicoles (pistes DFCI) peuvent convenir à la grande faune, moyennant quelques aménagements.

G_NAT_C2.1f : Restaurer/renforcer les continuités écologiques

E **R** **C** **A** /

Cf §6.1.1.4 du volume 5

Ces aménagements se traduisent par des actions telles que la plantation de haies, la restauration de ripisylves ou la remise en bon état de milieux naturels servant de relais écologiques. Ils visent à reconnecter des habitats fragmentés et à améliorer les conditions de circulation des espèces sur des axes fonctionnels identifiés.

Sites « Coteaux calcicoles de Xaintrailles à Bruch » et « Chênaie-charmaie de Xaintrailles »

Enjeu

L'enjeu de ce site est majeur, notamment pour la Chênaie-charmaie de Xaintrailles (nord-ouest du bourg), lié à la présence de vieux boisements abritant un riche cortège de coléoptères saproxyliques composé d'un grand nombre d'espèces remarquables, avec des potentialités de présence pour le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), ainsi qu'à la présence d'un riche peuplement de chiroptères. Enjeu également lié aux habitats calcicoles ouverts (prairies, coteaux...) abritant des peuplements d'insectes très rares (Ascalaphe longicorne, Azuré du serpolet...), à la présence de cours d'eau formant des corridors à Vison d'Europe et autres mammifères semiaquatiques, à poissons, à chiroptères issus de cavités inscrites au Réseau Natura 2000 (caves de Nérac, Grotte de Barbaste, Grotte de Castelculier)

Le projet de lignes nouvelles recoupe ce site d'enjeu écologique sur environ 11 km, à l'ouest de la vallée de la Baïse entre les PK 114,6 et 121,6 puis à l'est de la vallée entre les PK 122,4 et 126,5.

Figure 93: Azuré du serpolet (Source : Biotope, 2011)



Effets permanents

Les effets sont les suivants :

- Perte ou altération de plusieurs entités de prairie fauchée thermo-atlantique et pelouses calcicoles dégradées ;
- Perte d'un plan d'eau abritant des végétations enracinées et flottantes des eaux eutrophes (PK 125,7) ;
- Perte ou altération de stations d'espèces végétales patrimoniales et/ou protégées : une station de Bonjanie hirsute, deux stations de Lotier velu et deux stations de Glaïeul d'Italie ;
- Perte et fragmentation de 54,2 ha de chênaies, habitats de coléoptères saproxyliques ;
- Perte et fragmentation d'environ 8 ha d'habitats du cortège d'insectes des milieux calcicoles (pelouses, prairies et friches méso-xérophiles) : Decticelles, Damier de la Succise, Phanéroptère liliacé, Ascalaphe ambré, Ascalaphe soufré dont 0,5 ha d'habitat à Azuré du serpolet (PK 116,1 / 116,9 / 126,3) ;
- Altération d'habitats de reproduction de la Salamandre tachetée (rescindement du ruisseau de Berdoulet pour l'aménagement d'un viaduc - PK 118,3-118,4) ;
- Perte/altération et fragmentation de 78,2 ha d'habitats de chiroptères (Grand Murin, Noctules commune et de Leisler, Petit et Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Natterer, Oreillard roux, Minioptère de Schreibers, Murin de Daubenton, Sérotine commune) ;
- Coupure de trois corridors de déplacement (PK 115,11, 123,14 et 123,45) et altération de six autres corridors (PK 116,55, 11,13, 117,00, 119,60, 120,43 et 123,05) ;
- Perte d'habitats de nidification de Bondrée apivore aux PK 122,5-122,7 et 123,2-123,5 ; de Mésange nonnette aux PK 116,8 et 117,3-118,2 ; de Pic noir aux PK 117,1-117,3 ; 125,5-125,9 et 125,9-126,3 ;
- Perte d'habitats de nidification d'Alouette lulu aux PK 116 / 120 / 121/ 123,5 et de Fauvette grisette au PK 120,1-120,3 ;
- Perte d'habitats de nidification de Bondrée apivore au PK 114,8-115,1 ; de Mésange nonnette aux PK 117,3 et 117,8 ; d'Engoulevent d'Europe aux PK 120,4-120,5 ; d'Épervier d'Europe au PK 114,2-114,4 ;

■ Perte d'habitats de nidification de Fauvette grisette aux PK 118,8 ; 124,2 ; 116,7-116,8 et 119,2 ; de Faucon hobereau au PK 117,4 ; de Pic noir au PK 116,5 ; d'Alouette lulu aux PK 118,8-118,9 ; 119 ; 119,3 et 126-126,1 ; de Bondrée apivore aux PK 123,1 ; de Busard Saint-Martin aux PK 118,8-118,9 ; d'Engoulevent d'Europe aux PK 120,1 et 120,6.

Figure 94: Engoulevent d'Europe (Source : Biotope, 2011)



Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d1 : Sécurisation foncière des milieux ouverts

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_A5.b : Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation				
E	R	C	A	S_NAT_A5.b.1 : Transplantation expérimentale d'espèces végétales

Cf §7.1.1 et §7.2.1 du volume 5

Transplantation expérimentale des bulbes de Glaïeul d'Italie (25 pieds en 2 stations) dans des prairies méso-xérophiles acquises au titre de la compensation, avec suivi des populations transplantées.

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Les ouvrages spécifiques grande faune sont généralement réservés aux axes de déplacement majeurs, définis en concertation avec les fédérations de chasse et l'OFB, et sont dimensionnés conformément aux indications du guide SETRA.

Certains ouvrages hydrauliques sont aménagés de façon à permettre le passage de la faune (aménagement des radiers, des berges...). Cette opportunité d'accroissement de la transparence écologique de l'infrastructure a été recherchée de façon systématique lors des études de conception des projets.

En complément des ouvrages spécifiques et des ouvrages mixtes hydrauliques, les rétablissements agricoles et sylvicoles (pistes DFCI) peuvent convenir à la grande faune, moyennant quelques aménagements.

G_NAT_C2.1f : Restaurer/renforcer les continuités écologiques				
E	R	C	A	/

Cf §6.1.1.4 du volume 5

Ces aménagements se traduisent par des actions telles que la plantation de haies, la restauration de ripisylves ou la remise en bon état de milieux naturels servant de relais écologiques. Ils visent à reconnecter des habitats fragmentés et à améliorer les conditions de circulation des espèces sur des axes fonctionnels identifiés.

Figure 95: Faucon hobereau (Source : Biotope, 2011)



Site « Vallon du Peyroutet »

Enjeu

L'enjeu majeur de ce site est lié à la présence de l'Anguille, de la Musaraigne aquatique (et potentiellement du Vison et de la Loutre), à celle de boisements de grande qualité pour le Pique-prune et plusieurs autres coléoptères rares ou très rares. Un arbre situé en limite d'emprise héberge ou a hébergé le Pique-prune.

Le projet de lignes nouvelles intercepte le vallon du Peyroutet sur environ 1 km, entre les PK 124,1 et 125,1 ; le vallon est franchi par un viaduc de 310 mètres permettant le maintien des corridors écologiques pour l'ensemble des espèces.

Effets permanents

Les effets sont les suivants :

- Perte d'une station de Bonjanie hirsute au PK 124,6 ;
- Perte d'habitats favorables au Pique-prune et autres coléoptères protégés et/ou d'intérêt patrimonial ;
- Perte d'habitats de repos pour les amphibiens ;
- Perte et fragmentation de 8,29 ha d'habitats de chiroptères (Noctules commune et de Leisler, Petit et Grand Rhinolophes, Barbastelle d'Europe, Murin de Daubenton, Oreillard roux, Sérotine commune) ;
- Coupure d'un corridor de déplacement à l'Est de « Pruhaut » (PK 125,07) et altération de 2 autres corridors (PK 124,43 et 124,56) ;
- Perte d'habitats de nidification de Mésange nonnette (PK 124,2-124,4 et 124,5-124,8), de Pic noir (PK 124,8-125,2) et de Bondrée apivore (PK 124,4).

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation de vieux boisements de feuillus (Chênaie, chênaies- charmaies, chênaies-hêtraies, etc.), favorables aux coléoptères saproxyliques.

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2e/f2 : Mise en place de passages mixtes DFCl et PGF

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune				
E	R	C	A	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d’ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Les ouvrages spécifiques grande faune sont généralement réservés aux axes de déplacement majeurs, définis en concertation avec les fédérations de chasse et l’OFB, et sont dimensionnés conformément aux indications du guide SETRA.

Certains ouvrages hydrauliques sont aménagés de façon à permettre le passage de la faune (aménagement des radiers, des berges...). Cette opportunité d’accroissement de la transparence écologique de l’infrastructure a été recherchée de façon systématique lors des études de conception des projets.

En complément des ouvrages spécifiques et des ouvrages mixtes hydrauliques, les rétablissements agricoles et sylvicoles (pistes DFCl) peuvent convenir à la grande faune, moyennant quelques aménagements.

G_NAT_C2.1f : Restaurer/renforcer les continuités écologiques				
E	R	C	A	/

Cf §6.1.1.4 du volume 5

Ces aménagements se traduisent par des actions telles que la plantation de haies, la restauration de ripisylves ou la remise en bon état de milieux naturels servant de relais écologiques. Ils visent à reconnecter des habitats fragmentés et à améliorer les conditions de circulation des espèces sur des axes fonctionnels identifiés.

Figure 96: Bondrée apivore (Source : Biotope, 2011)



3.1.4.3. Les effets permanents et mesures sur les trames vertes et bleue

Des études spécifiques réalisées dans le cadre du GPSO ont permis de mettre en avant plusieurs zones sur le secteur géographique n° 6 où la réalisation du projet pourrait avoir des effets sur les trames verte et bleue.

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont ainsi été identifiés au niveau du projet. Dans ce secteur, on dénombre une sous-trame « conifères » représentée par le Massif landais à l’Ouest de la Baïse, des soustrames « boisement de feuillus mixtes » notamment au niveau de la rivière de la Baïse, « milieux humides », « milieux bocagers » et « milieux ouverts et semi-ouverts », ainsi que des éléments de la trame bleue situé vers la vallée de la Garonne.

Mesures

Les éléments de trames verte et bleue interceptés dans le secteur géographique n° 6 ainsi que les mesures de suppression, de réduction et de compensation sont résumées dans les tableaux ci-après.

Tableau 78: Éléments de la trame verte et bleue présents dans les emprises (Source : Biotope)

Communes	PK	Réservoir/Corridor	Nom	Niveau d'enjeu	Zonages réglementaires correspondants	Niveau d'effet avant mesures	Mesures de suppression / réduction Niveau d'effet après mesures	Mesures de compensation
Pompiery	111-112	Corridor : Milieux humides	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction Installation de passage chiroptères entre les PK 111 et 112 Installation de dalots / batrachoducs PK 111,7 Effet résiduel : Faible	/
	111-112	Réservoirs biodiversité : Boisement de feuillus et mixtes / Proximité immédiate	Boisements du Concurrett et alentours	Départemental	/	Faible	Mesure(s) de suppression / réduction Canalisation des déplacements vers le Passage grande Faune mixte piste DFCi PK 112,9, renaturation entrée/sortie en contexte boisé Passages chiroptères au PK 111 et 113 Effet résiduel : Négligeable	/
	111-112	Réservoirs biodiversité : « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation partielle). Corridors : Boisements de feuillus et mixtes (connexion des réservoirs de biodiversité « Le site du Coucurrett » à 600 m et « Bois de chêne-liège des environs de Montréal » à 19,9 km)	Massif landais à Pompey	Régional	/	Très fort (corridor)	Mesure(s) de suppression / réduction Canalisation des déplacements vers le Passage grande Faune mixte piste DFCi PK 112,9, renaturation entrée/sortie en contexte boisé Passages chiroptères au PK 111 et 113 Effet résiduel : Fort sur le corridor	Plantations de haies et réhabilitation pour guider les animaux vers les passages adaptés
	112	Corridors Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation partielle	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction Installation de batrachoducs PK 111,7 Effet résiduel : Faible	Création et entretien de milieux ouverts au nord du tracé pour favoriser l'acceptabilité des ouvrages
Ambrus	114-115	Corridors : Boisement de feuillus et mixtes	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction Ouvrage enjambant le lit mineur et préservant les berges et la ripisylve associée du ruisseau de moureau PK 114,6 Effet résiduel : Faible	/
	115	Corridors : milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation partielle	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction Ouvrage enjambant le lit mineur et préservant les berges et la ripisylve associée du ruisseau de moureau PK 114,6	Création et entretien de milieux ouverts au nord du tracé pour favoriser l'acceptabilité des ouvrages

Communes	PK	Réservoir/Corridor	Nom	Niveau d'enjeu	Zonages réglementaires correspondants	Niveau d'effet avant mesures	Mesures de suppression / réduction Niveau d'effet après mesures	Mesures de compensation
	115-116	Réservoirs biodiversité Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation totale	Zone dense en pelouses	Local	/	Moyen	Pas d'effet sur les pelouses Les mesures proposées pour les autres effets alentours maintiennent les connections écologiques vers ce réservoir Effet résiduel : Faible	/
Ambrus	115-117	Réservoirs biodiversité : « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation partielle). Corridors : Boisements de feuillus mixtes (connexion des réservoirs de biodiversité « Forêt du mas d'agenais et de Senestis » à 16,4 km et « Bois de chêne-liège des environs de Montréal » à 19,9 km), bocage (connexion du « Bocage du quercy » à 26 km au « Bocage du gers » à 56 km), milieux ouverts et semi-ouverts (connexion des réservoirs de biodiversité « Secteur de pelouses sèches de Villeneuve-sur-lot/Fumel » à 14,9 km et « ensemble de tulipes et messicoles de Marsolan à La Romieu » à 20,6 km).	Massif landais à Ambrus	Régional	/	Très fort (corridor)	Mesure(s) de suppression / réduction Ouvrage enjambant le lit mineur et préservant les berges et la ripisylve associée du ruisseau de moureau PK 114,6 Ouvrage enjambant le lit mineur et préservant les berges du ruisseau au PK 116,2 Ouvrage enjambant le lit mineur et préservant les berges du ruisseau au PK 117 Aménagements écologiques destinés à orienter les chiroptères vers les viaducs aux PK 114,8 et 116 Effet résiduel : Faible	Compensation des milieux boisés détruits durant la phase travaux Compensation des milieux bocagers détruits durant la phase travaux Compensation des milieux ouverts détruits durant la phase travaux
	116	Réservoirs biodiversité : Milieux humides / Fragmentation totale	Zones denses en mares 31	Local	/	Moyen	Mesure(s) de suppression / réduction Ouvrage enjambant le lit mineur et les berges PK 116,2 Installation de dalots / batrachoducs entre les PK 115,6 et 116,3 Effet résiduel : Faible	/
Xantrilles	117	Corridors : Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation partielle	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction Ouvrage enjambant le lit mineur et préservant les berges du ruisseau au PK 117 Installation de passages chiroptères entre les PK 115 et 117 Effet résiduel : Faible	/
Montgaillard	119-120	Corridors : Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation partielle !	/	Départemental	/	Moyen	Mesure(s) de suppression / réduction Ouvrage enjambant le lit mineur et préservant les berges du ruisseau au PK 119,6	Compensation des milieux ouverts dégradés et détruits

Communes	PK	Réservoir/Corridor	Nom	Niveau d'enjeu	Zonages réglementaires correspondants	Niveau d'effet avant mesures	Mesures de suppression / réduction Niveau d'effet après mesures	Mesures de compensation
							Effet résiduel : Moyen	
Montgaillard / Vianne	120-121	Réservoirs biodiversité Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation totale	Zone dense en pelouses 7	Local	/	Moyen	Mesure(s) de suppression / réduction : Buse d1500 au PK 12 Viaduc au PK 120,4 Aménagements et réhabilitation pour guider la faune vers le viaduc Effet résiduel : Moyen	Compensation des milieux ouverts dégradés et détruits
Feugarolles Vianne	122	Corridors : Boisements de feuillus mixtes (connexion des réservoirs de biodiversité « Forêt du mas d'agenais et de Senestis » à 16,4 km et « Bois de chênes-lièges des environs de montréal » à 19,9 km) et milieux humides (connexion de « La garonne et milieux riverains » à 2,9 km à « L'église et milieux annexes » à 23,6 km)	Rivière la Baïse à Feugarolles et Vianne	Régional	/	Très fort (corridor)	Mesure(s) de suppression / réduction Ouvrage enjambant le lit mineur et les berges sur la rivière la Baïse Effet résiduel : Moyen	Compensation des milieux humides détruits Compensation des milieux boisés détruits
Feugarolles	123	Réservoirs biodiversité : Milieux ouverts à semi-ouverts / Proximité 90 m	Zone dense en pelouses 9	Local	/	Négligeable	/	/
	123	Corridors : Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation partielle	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction Canalisation de la faune vers le viaduc de la Baïse Effet résiduel : Moyen	Compensation des milieux ouverts dégradés et détruits
	124-125	Réservoirs biodiversité Boisement de feuillus et mixtes / Fragmentation totale	Bois de Marianne-Feugarolles	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction Ouvrage enjambant le lit mineur et les berges du ruisseau de Peyroutet, préservant la ripisylve associée Ouvrage enjambant le lit mineur et les berges du ruisseau PK 125,9 Effet résiduel : Moyen	Compensation des surfaces boisées détruites et/ou dégradées durant les travaux
Bruch	126-127	Réservoirs biodiversité Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation totale	Zone dense en pelouses 11	Local	/	Moyen	Mesure(s) de suppression / réduction Les pelouses à l'origine de l'identification de la zone dense ne sont pas affectées	/

Communes	PK	Réservoir/Corridor	Nom	Niveau d'enjeu	Zonages réglementaires correspondants	Niveau d'effet avant mesures	Mesures de suppression / réduction Niveau d'effet après mesures	Mesures de compensation
							Ouvrage enjambant le lit mineur et les berges du ruisseau PK 125,9 Effet résiduel : Faible	
	126-127	Corridors Boisement de feuillus et mixtes		Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction Ouvrage enjambant le lit mineur et les berges du ruisseau PK 125,9 Effet résiduel : Faible	/
	126-127	Corridors : Bocage (connexion du « Bocage du Quercy » à 26 km au « Bocage du Gers » à 56 km), milieux ouverts et semi-ouverts (connexion des réservoirs de biodiversité « Secteur de pelouses sèches de Villeneuve-sur-lot/Fumel » à 14,9 km et « ensemble de tulipes et messicoles de Marsolan à La romieu » à 20,6 km)	Vallée de la Garonne à Bruch	Régional	SDAGE : axe migrateur.	Très fort	Mesure(s) de suppression / réduction Ouvrage enjambant le lit mineur et les berges du ruisseau PK 125,9 Ouvrage enjambant le lit mineur et les berges PK 126,3 Installation de dalots entre les PK 125,7 et 127 Effet résiduel : Fort	Compensation des milieux bocagers détruits Compensation des milieux ouverts détruits
Bruch	127	Réservoirs biodiversité : Système bocager	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction Cadre avec banquettes PK 126,9 dalot PK 127,1 Effet résiduel : Faible	/
	128	Corridors : Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation partielle	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction Ouvrage enjambant le lit mineur et les berges sur le ruisseau l'auvignon PK 127,9 Installation de dalots en amont de l'ouvrage Effet résiduel : Faible	/
Montesquieu	132-133	Réservoirs biodiversité : Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation partielle	Prairies de montesquieu	Départemental	/	Moyen	Mesure(s) de suppression / réduction Cadre 4,5 x 3,3 avec banquettes et reconstitution du lit mineur au PK 133,4 Coordination avec l'a62 Effet résiduel : Faible	Compensation des milieux ouverts détruits et/ ou dégradés durant les travaux Acquisition foncière entre les PK 133,1 et 133,5 de part et d'autre du tracé, pour faire du génie écologique et recréer un corridor écologique en milieux ouverts bocagers, rejoignant les deux

Communes	PK	Réservoir/Corridor	Nom	Niveau d'enjeu	Zonages réglementaires correspondants	Niveau d'effet avant mesures	Mesures de suppression / réduction Niveau d'effet après mesures	Mesures de compensation
								parties du réservoir scindé par le tracé
	132-133	Réservoirs biodiversité Boisement de feuillus et mixtes / Proximité 150 m	Boisements de Montesquieu	Départemental	/	Négligeable	Mesure(s) de suppression / réduction Cadre 4 x 2,5 avec banquettes et réhabilitation Cadre 4 x 2,5 avec banquettes et réhabilitation Buse d800 avec réhabilitation Effet résiduel : Négligeable	/
	133	Réservoirs biodiversité Système bocager	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction Cadre 4,5 x 3,3 avec banquettes et reconstitution du lit mineur au PK 133,4 Coordination avec l'a62 Effet résiduel : Fort	Compensation des milieux bocagers détruits et/ ou dégradés durant les travaux Acquisition foncière entre les PK 133,1 et 133,5 de part et d'autre du tracé, pour faire du génie écologique et recréer un corridor écologique en milieux ouverts bocagers, rejoignant les deux parties du réservoir scindé par le tracé
Feugarolles, Vianne	122	Réservoirs biologiques : Cours d'eau permanent (rivière la Baïse)	Rivière la Baïse à Feugarolles et Vianne	Régional	/	Très fort (corridor)	Mesure(s) de suppression / réduction Ouvrage enjambant le lit mineur et les berges sur la rivière la Baïse. Effet résiduel : Moyen	Compensation des milieux humides détruits
Feugarolles	125	Milieux aquatiques	Ruisseau de Peyroutet	/	/	/	Mesure(s) de suppression / réduction Ouvrage enjambant le lit mineur et les berges du ruisseau de Peyroutet, préservant la ripisylve associée Effet résiduel : Nul	/
Bruch	126-127	Corridors : Cours d'eau permanent (ruisseau de l'auvignon).	Vallée de la Garonne à Bruch	Régional	SDAGE : axe migrateur.	Très fort	Mesure(s) de suppression / réduction Ouvrage enjambant le lit mineur et les berges du ruisseau PK 125 Ouvrage enjambant le lit mineur et les berges PK 126,3 Installation de dalots entre les PK 125,7 et 127 Effet résiduel :Fort	/

Les effets permanents et mesures en phase d'exploitation sur l'environnement naturel et biologique :
l'essentiel à retenir

Des zones réglementaires respectées et une transparence assurée

La substitution d'habitats naturels est le principal effet négatif du projet sur le patrimoine naturel en phase d'exploitation. Le rétablissement des corridors de déplacement pour la faune semi-aquatique, la grande faune et les chauves-souris ainsi que la compensation des habitats sont les principales mesures permettant de maintenir la biodiversité.

Le franchissement par viaduc de la vallée de la Baise et des autres principaux cours d'eau garantit la transparence écologique tout en limitant les emprises du projet sur les habitats d'intérêt recensés dans ces zones.

Les effets sur les trames verte et bleue restent en général faibles à moyens en tenant en compte des mesures de suppression / réduction du projet. Des mesures de compensation seront mises en place dans les zones présentant des niveaux d'effets après mesures forts.

Quelques chiffres à retenir...

9 sites à enjeux écologiques.

10 passages grande faune.

10 viaducs et 6 cadres avec banquettes et reconstitution du lit.

Communes	PK	Réservoir/Corridor	Nom	Niveau d'enjeu	Zonages réglementaires correspondants	Niveau d'effet avant mesures	Mesures de suppression / réduction Niveau d'effet après mesures	Mesures de compensation
Pompiery	111-112	Corridor : Milieux humides	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction installation de passage chiroptères entre les PK 111 et 112 installation de dalots / batrachoducs PK 111,7 Effet résiduel : Faible	/
	111-112	Réservoirs biodiversité : Boisement de feuillus et mixtes / Proximité immédiate	Boisements du Coucurrey et alentours	Départemental	/	Faible	Mesure(s) de suppression / réduction Canalisation des déplacements vers le Passage grande Faune mixte piste dFCi PK 112,9, renaturation entrée/sortie en contexte boisé Passages chiroptères au PK 111 et 113 Effet résiduel : Négligeable	/
	111-112	Réservoirs biodiversité : « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation partielle). Corridors : Boisements de feuillus et mixtes (connexion des réservoirs de biodiversité « Le site du Coucurrey » à 600 m et « Bois de chêne-liège des environs de Montréal » à 19,9 km)	Massif landais à Pompiery	Régional	/	Très fort (corridor)	Mesure(s) de suppression / réduction Canalisation des déplacements vers le Passage grande Faune mixte piste dFCi PK 112,9, renaturation entrée/sortie en contexte boisé Passages chiroptères au PK 111 et 113 Effet résiduel : Fort sur le corridor	Plantations de haies et réhabilitation pour guider les animaux vers les passages adaptés
	112	Corridors Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation partielle	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction installation de batrachoducs PK 111,7 Effet résiduel : Faible	Création et entretien de milieux ouverts au nord du tracé pour favoriser l'acceptabilité des ouvrages
Ambrus	114-115	Corridors : Boisement de feuillus et mixtes	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction ouvrage enjambant le lit mineur et préservant les berges et la ripisylve associée du ruisseau de moureau PK 114,6 Effet résiduel : Faible	/
	115	Corridors : milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation partielle	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction ouvrage enjambant le lit mineur et préservant les berges et la ripisylve associée du ruisseau de moureau PK 114,6	Création et entretien de milieux ouverts au nord du tracé pour favoriser l'acceptabilité des ouvrages
	115-116	Réservoirs biodiversité	Zone dense en pelouses	Local	/	Moyen	Pas d'effet sur les pelouses	/

Communes	PK	Réservoir/Corridor	Nom	Niveau d'enjeu	Zonages réglementaires correspondants	Niveau d'effet avant mesures	Mesures de suppression / réduction Niveau d'effet après mesures	Mesures de compensation
		Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation totale					Les mesures proposées pour les autres effets alentours maintiennent les connections écologiques vers ce réservoir Effet résiduel : Faible	
Ambrus	115-117	Réservoirs biodiversité : « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation partielle). Corridors : Boisements de feuillus mixtes (connexion des réservoirs de biodiversité « Forêt du mas d'agenais et de Senestis » à 16,4 km et « Bois de chêne-liège des environs de montréal » à 19,9 km), bocage (connexion du « Bocage du quercy » à 26 km au « Bocage du gers » à 56 km), milieux ouverts et semi-ouverts (connexion des réservoirs de biodiversité « Secteur de pelouses sèches de Villeneuve-sur-lot/Fumel » à 14,9 km et « ensemble de tulipes et messicoles de marsolan à La romieu » à 20,6 km).	Massif landais à Ambrus	Régional	/	Très fort (corridor)	Mesure(s) de suppression / réduction ouvrage enjambant le lit mineur et préservant les berges et la ripisylve associée du ruisseau de moureau PK 114,6 ouvrage enjambant le lit mineur et préservant les berges du ruisseau au PK 116,2 ouvrage enjambant le lit mineur et préservant les berges du ruisseau au PK 117 aménagements écologiques destinés à orienter les chiroptères vers les viaducs aux PK 114,8 et 116 Effet résiduel : Faible	Compensation des milieux boisés détruits durant la phase travaux Compensation des milieux bocagers détruits durant la phase travaux Compensation des milieux ouverts détruits durant la phase travaux
	116	Réservoirs biodiversité : Milieux humides / Fragmentation totale	Zones denses en mares 31	Local	/	Moyen	Mesure(s) de suppression / réduction ouvrage enjambant le lit mineur et les berges PK 116,2 installation de dalots / batrachoducs entre les PK 115,6 et 116,3 Effet résiduel : Faible	/
Xantrailles	117	Corridors : Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation partielle	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction ouvrage enjambant le lit mineur et préservant les berges du ruisseau au PK 117 installation de passages chiroptères entre les PK 115 et 117 Effet résiduel : Faible	/
Montgaillard	119-120	Corridors : Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation partielle !	/	Départemental	/	Moyen	Mesure(s) de suppression / réduction ouvrage enjambant le lit mineur et préservant les berges du ruisseau au PK 119,6 Effet résiduel : Moyen	Compensation des milieux ouverts dégradés et détruits

Communes	PK	Réservoir/Corridor	Nom	Niveau d'enjeu	Zonages réglementaires correspondants	Niveau d'effet avant mesures	Mesures de suppression / réduction Niveau d'effet après mesures	Mesures de compensation
Montgaillard / Vianne	120-121	Réservoirs biodiversité Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation totale	Zone dense en pelouses 7	Local	/	Moyen	Mesure(s) de suppression / réduction : Buse d1500 au PK 12 Viaduc au PK 120,4 aménagements et réhabilitation pour guider la faune vers le viaduc Effet résiduel : Moyen	Compensation des milieux ouverts dégradés et détruits)
Feugarolles Vianne	122	Corridors : Boisements de feuillus mixtes (connexion des réservoirs de biodiversité « Forêt du mas d'agenais et de Senestis » à 16,4 km et « Bois de chênes-lièges des environs de montréal » à 19,9 km) et milieux humides (connexion de « La garonne et milieux riverains » à 2,9 km à « L'église et milieux annexes » à 23,6 km)	Rivière la Baïse à Feugarolles et Vianne	Régional	/	Très fort (corridor)	Mesure(s) de suppression / réduction ouvrage enjambant le lit mineur et les berges sur la rivière la Baïse Effet résiduel : Moyen	Compensation des milieux humides détruits Compensation des milieux boisés détruits
Feugarolles	123	Réservoirs biodiversité : Milieux ouverts à semi-ouverts / Proximité 90 m	Zone dense en pelouses 9	Local	/	Négligeable	/	/
	123	Corridors : Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation partielle	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction Canalisation de la faune vers le viaduc de la Baïse Effet résiduel : Moyen	Compensation des milieux ouverts dégradés et détruits
	124-125	Réservoirs biodiversité Boisement de feuillus et mixtes / Fragmentation totale	Bois de marianne-Feugarolles	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction ouvrage enjambant le lit mineur et les berges du ruisseau de Peyroutet, préservant la ripisylve associée ouvrage enjambant le lit mineur et les berges du ruisseau PK 125,9 Effet résiduel : Moyen	Compensation des surfaces boisées détruites et/ou dégradées durant les travaux
Bruch	126-127	Réservoirs biodiversité Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation totale	Zone dense en pelouses 11	Local	/	Moyen	Mesure(s) de suppression / réduction Les pelouses à l'origine de l'identification de la zone dense ne sont pas affectées ouvrage enjambant le lit mineur et les berges du ruisseau PK 125,9	/

Communes	PK	Réservoir/Corridor	Nom	Niveau d'enjeu	Zonages réglementaires correspondants	Niveau d'effet avant mesures	Mesures de suppression / réduction Niveau d'effet après mesures	Mesures de compensation
							Effet résiduel : Faible	
	126-127	Corridors Boisement de feuillus et mixtes		Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction ouvrage enjambant le lit mineur et les berges du ruisseau PK 125,9 Effet résiduel : Faible	/
	126-127	Corridors : Bocage (connexion du « Bocage du quercy » à 26 km au « Bocage du gers » à 56 km), milieux ouverts et semi-ouverts (connexion des réservoirs de biodiversité « Secteur de pelouses sèches de Villeneuve-sur-lot/Fumel » à 14,9 km et « ensemble de tulipes et messicoles de marsolan à La romieu » à 20,6 km)	Vallée de la garonne à Bruch	Régional	SDAGE : axe migrateur.	Très fort	Mesure(s) de suppression / réduction ouvrage enjambant le lit mineur et les berges du ruisseau PK 125,9 ouvrage enjambant le lit mineur et les berges PK 126,3 installation de dalots entre les PK 125,7 et 127 Effet résiduel : Fort	Compensation des milieux bocagers détruits Compensation des milieux ouverts détruits
Bruch	127	Réservoirs biodiversité : Système bocager	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction Cadre avec banquette PK 126,9 dalot PK 127,1 Effet résiduel : Faible	/
	128	Corridors : Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation partielle	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction ouvrage enjambant le lit mineur et les berges sur le ruisseau l'auvignon PK 127,9 installation de dalots en amont de l'ouvrage Effet résiduel : Faible	/
Montesquieu	132-133	Réservoirs biodiversité : Milieux ouverts à semi-ouverts / Fragmentation partielle	Prairies de montesquieu	Départemental	/	Moyen	Mesure(s) de suppression / réduction Cadre 4,5 x 3,3 avec banquettes et reconstitution du lit mineur au PK 133,4 Coordination avec l'a62 Effet résiduel : Faible	Compensation des milieux ouverts détruits et/ ou dégradés durant les travaux Acquisition foncière entre les PK 133,1 et 133,5 de part et d'autre du tracé, pour faire du génie écologique et recréer un corridor écologique en milieux ouverts bocagers, rejoignant les deux parties du réservoir scindé par le tracé

Communes	PK	Réservoir/Corridor	Nom	Niveau d'enjeu	Zonages réglementaires correspondants	Niveau d'effet avant mesures	Mesures de suppression / réduction Niveau d'effet après mesures	Mesures de compensation
	132-133	Réservoirs biodiversité Boisement de feuillus et mixtes / Proximité 150 m	Boisements de Montesquieu	Départemental	/	Négligeable	Mesure(s) de suppression / réduction Cadre 4 x 2,5 avec banquettes et réhabilitation Cadre 4 x 2,5 avec banquettes et réhabilitation Buse d800 avec réhabilitation Effet résiduel : Négligeable	/
	133	Réservoirs biodiversité Système bocager	/	Départemental	/	Fort	Mesure(s) de suppression / réduction Cadre 4,5 x 3,3 avec banquettes et reconstitution du lit mineur au PK 133,4 Coordination avec l'a62 Effet résiduel : Fort	Compensation des milieux bocagers détruits et/ ou dégradés durant les travaux Acquisition foncière entre les PK 133,1 et 133,5 de part et d'autre du tracé, pour faire du génie écologique et recréer un corridor écologique en milieux ouverts bocagers, rejoignant les deux parties du réservoir scindé par le tracé
Feugarolles, Vianne	122	Réservoirs biologiques : Cours d'eau permanent (rivière la Baïse)	Rivière la Baïse à Feugarolles et Vianne	Régional	/	Très fort (corridor)	Mesure(s) de suppression / réduction ouvrage enjambant le lit mineur et les berges sur la rivière la Baïse. Effet résiduel : Moyen	Compensation des milieux humides détruits
Feugarolles	125	Milieux aquatiques	Ruisseau de Peyroutet	/	/	/	Mesure(s) de suppression / réduction ouvrage enjambant le lit mineur et les berges du ruisseau de Peyroutet, préservant la ripisylve associée Effet résiduel : Nul	/
Bruch	126-127	Corridors : Cours d'eau permanent (ruisseau de l'auvignon).	Vallée de la Garonne à Bruch	Régional	SDAGE : axe migrateur.	Très fort	Mesure(s) de suppression / réduction ouvrage enjambant le lit mineur et les berges du ruisseau PK 125 ouvrage enjambant le lit mineur et les berges PK 126,3 installation de dalots entre les PK 125,7 et 127 Effet résiduel :Fort	/

Les effets permanents et mesures en phase d'exploitation sur l'environnement naturel et biologique : l'essentiel à retenir

Des zones réglementaires respectées et une transparence assurée

La substitution d'habitats naturels est le principal effet négatif du projet sur le patrimoine naturel en phase d'exploitation. Le rétablissement des corridors de déplacement pour la faune semi-aquatique, la grande faune et les chauves-souris ainsi que la compensation des habitats sont les principales mesures permettant de maintenir la biodiversité.

Le franchissement par viaduc de la vallée de la Baise et des autres principaux cours d'eau garantit la transparence écologique tout en limitant les emprises du projet sur les habitats d'intérêt recensés dans ces zones.

Les effets sur les trames verte et bleue restent en général faibles à moyens en tenant en compte des mesures de suppression / réduction du projet. Des mesures de compensation seront mises en place dans les zones présentant des niveaux d'effets après mesures forts.

Quelques chiffres à retenir...

1 site APPB.

4 sites à enjeux écologiques.

10 passages grande faune.

10 viaducs et 6 cadres avec banquettes et reconstitution du lit.

3.1.4.5. Les effets et mesures sur les zones humides

Dans le secteur géographique n° 6, les zones humides correspondent principalement à des ripisylves, fonds de vallées et aux têtes de cours d’eau, aux fonctions hydrologiques nombreuses en termes de régulation des eaux et de stockage des matières en suspension.

La surface totale de zone humide intersectée par le projet s’élève à 25 ha, dont 13ha de zones humides effectives (ZHE) évaluées par la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (MNEFZH), 0,01 de zones humides non évaluées par la MNEFZH et 12 ha de zones humides temporaires (ZHT) (sur les 142 ha inclus dans l’aire d’étude).

Les zones humides issues des SAGE qui ne sont pas incluses au sein des ZHE et ZHT et qui sont concernées par le projet correspondent à 0,1 ha. Ces zones humides ont été considérées dans les effets résiduels du projet en attendant la confirmation de leur caractère humide par les campagnes à venir.

Tableau 79. Zones humides SAGE concernées par le projet.

Département	SAGE	Bassin versant de gestion	Commune	Code ZH SAGE	Surface totale ZH SAGE dans le secteur (ha)	Codes ZHT superposées	Surface superposée avec ZHT (ha)	Codes ZHE superposées (et codes MNEFZH associés)	Surface superposée avec ZHE (ha)	Surface résiduelle hors ZHT et ZHE
LOT-ET-GARONNE	SAGE Vallée de la Garonne	Baïse	AMBRUS	047SMEAGZHE0056	0,06		0	AMB_ZHE_0310 (AMB_MNEFZH_0021)	0,06	0,00
			XAINTRAILLES	047SMEAGZHE0058	0,10		0		0,00	0,10
										Total Surface résiduelle hors ZHT et ZHE 0,10

Les tableaux suivants présentent les surfaces par commune de :

- ZHT et le détail des caractéristiques des ZHE évaluées selon la méthode MNEFZH, notamment les niveaux de fonctionnalités associées et les habitats identifiées.

Tableau 80 : Zones humides temporaires concernées par le projet sur le secteur géographique n° 6 (Source : AMOnia, 2024)

Département	Communes	Bassin versant de gestion	Surface totale ZHT (ha)	Surface total ZHT potentiellement impactée (emprise projet, en ha)
47	AMBRUS	Ourbise	1,45	0,83
47	FARGUES-SUR-OURBISE ; POMPIEY	Ourbise	0,36	0,11
47	FEUGAROLLES	Baïse	31,12	2,43
47	MONTESQUIEU	Garonne de la Barguelonne au Dropt	1,64	0,16
47	MONTGAILLARD-EN-ALBRET	Baïse	0,84	0,20
47	MONTGAILLARD-EN-ALBRET ; XAINTRAILLES	Baïse	1,07	0,05
47	POMPIEY	Ourbise	8,92	1,64
47	POMPIEY ; AMBRUS	Ourbise	6,66	1,83
47	VIANNE	Baïse	21,73	2,89
47	XAINTRAILLES	Baïse	10,18	1,78

Tableau 81. Zones humides effectives évaluées par la MNEFZH concernées par le projet sur le secteur géographique n° 6 (Source : AMONia, 2024)

Fonctionnalités										
Code	Nom site	Département	Bassin Versant de Gestion	Niveau de fonctionnalité hydrologique	Niveau de fonctionnalité d'épuration	Niveau de fonctionnalité écologique	État de conservation	Surface zone humide initiale	Surface potentiellement impactée (emprise projet [ha])	Habitats impactés
AMB_MNEFZH_0020	Non spécifié	47	Baïse	Moyenne	Moyenne	Moyenne à mauvaise	Dégradé	17,6284145	4,84	FB.4 ; G4 ; I1.1 ; F3.11 ; G1.A12
AMB_MNEFZH_0021	Non spécifié	47	Baïse	Moyenne à satisfaisante	Moyenne	Moyenne à satisfaisante	Perturbé	0,80	0,12	G1.A12
BRU_MNEFZH_0062	Non spécifié	47	Auvignon	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Très dégradé	0,96301967	0,03	G1.21
BRU_MNEFZH_0063	Non spécifié	47	Auvignon	Moyen à satisfaisant	Moyen à satisfaisant	Satisfaisant	Perturbé	0,65158248	0,08	C1.1 x C1.131
FAR_MNEFZH_0022	Non spécifié	47	Avance	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Dégradée	21,2238334	2,17	G3.F12 x F4.12 ; E3.41 ; G3.F12 x C3.21 ; G1.411 ; G3.F12 x E5.31 ; G3 ; G1.85 ; G3.F12 x F4.23 ; G3.F12 ; G3.F12 x F3.15 x E5.31
FEU_MNEFZH_0001	Non spécifié	47	Baïse	Mauvaise	Moyenne	Moyenne	Très dégradé	3,16080837	0,22	I1.5 ; G1.A12
FEU_MNEFZH_0064	Non spécifié	47	Auvignon	Moyen à mauvais	Moyen à satisfaisant	Moyen à mauvais	Perturbé	9,59083214	1,45	G1.A12 ; I1.1 ; FB.4 ; E2.1
MEA_MNEFZH_0028	Non spécifié	47	Baïse	Satisfaisante	Satisfaisante	Moyenne à mauvaise	Dégradé	7,68803748	0,75	E3.41 ; FB.4 ; G1.A12 ; I2.2
MEA_MNEFZH_0029	Non spécifié	47	Baïse	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	1,44834508	0,00	G1.A12
MEA_MNEFZH_0030	Non spécifié	47	Baïse	Moyenne à mauvaise	Mauvaise	Mauvaise	Dégradé	1,87809553	0,09	I1.5 ; FB.4
MTQ_MNEFZH_0061	Non spécifié	47	Auvignon	Moyen à mauvais	Moyen à satisfaisant	Moyen	Dégradé	2,78	0,24	I1.1
VIA_MNEFZH_0002	Non spécifié	47	Baïse	Moyenne à satisfaisante	Moyenne	Moyenne à satisfaisante	Perturbé	7,83	0,25	G1.1 ; E3.41 ; G1.C1
XAI_MNEFZH_0031	Non spécifié	47	Baïse	Satisfaisante	Satisfaisante	Moyenne à mauvaise	Dégradé	10,8396658	2,20	E2.2 ; G1.C3 ; G4 ; G1.A12
XAI_MNEFZH_0034	Non spécifié	47	Baïse	Moyenne	Moyenne	Mauvaise	Très dégradé	2,76	0,41	FB.4
XAI_MNEFZH_0035	Non spécifié	47	Baïse	Moyenne à mauvaise	Moyenne à mauvaise	Mauvaise	Dégradé	1,0462254	0,10	I1.1

Les effets potentiels du projet sur les zones humides sont de trois types :

- substitution de milieux humides fréquentés par des espèces faunistiques et floristiques ;
- perturbation de la circulation des eaux remettant en cause le caractère humide de la zone ;
- pollution due au traitement phytosanitaire.

Mesures

G_GEN_E1.1.d: Démarche d’évitement des enjeux des zones humides dans le cadre du GPSO				
E	R	C	A	/

Cf. §3.1.4.2 du volume 5.

G_ZH_R2.2.a : Maintien des conditions d'alimentation en eau des zones humides				
E	R	C	A	/

Cf. §3.1.4.2 du volume 5

G_ESUP_R2.2.f : Maintien de la transparence hydraulique –franchissement des cours d’eau et des écoulements				
E	R	C	A	/

Cf. §3.1.3.3 du volume 5.

G_ESUP_R2.2.a : Gestion et maitrise des traitements phytosanitaires				
E	R	C	A	/

Cf. §3.1.3.3 du volume 5.

G_ESUP_R2.2.b : Surveillance de la qualité des effluents				
E	R	C	A	/

Cf. §3.1.3.3 du volume 5.

G_ESOU_R2.2.a : Mesures réduisant les effets qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines				
E	R	C	A	/

Cf. §3.1.3.5 du volume 5

Le calage du tracé au-dessus du terrain naturel et le rétablissement systématique des cours d’eau et des écoulements franchis permet le maintien des écoulements de surface et de fait, le maintien des conditions d’alimentation des zones humides. Le franchissement des principales vallées par viaduc permet de limiter les emprises sur les zones humides.

Les mesures de réduction du risque d’atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles (voir paragraphes 3.1.3.2 et 3.1.3.3) participent à la préservation des zones humides (le maintien de la qualité des eaux est garant du maintien des biotopes associés et du développement de la faune et de la flore caractéristique de ces milieux).

Pour les zones humides ne pouvant être évitées, les mesures compensatoires consisteront en « la création ou l’acquisition de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et sur le plan de la biodiversité », conformément aux dispositions C46 du SDAGE Adour – Garonne afin de compenser à hauteur de 150 % au minimum de la surface perdue.

Les modalités de ces mesures compensatoires seront déterminées suite à l’approfondissement des études et en concertation avec les différents acteurs concernés.

G_NAT_C1.1.a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	A	S_NAT_C1.1a.1 : Création/restauration de mares ou zones humides

Cf. §6.2.1.4 du volume 5.

G_ZH_C2.1c : Restauration de milieux tourbeux				
E	R	C	A	/

Cf. §6.1.1.4 du volume 5

G_ZH_C2.2e : Bouchage de drains et fossés de drainage				
E	R	C	A	/

Cf. §6.1.1.4 du volume 5

3.1.5. Le patrimoine, le tourisme et les loisirs : effets permanents et mesures proposées

Les effets sur le patrimoine, le tourisme et les loisirs concernent :

- Directement, une affectation du bâti présent sur les emprises ;
- Indirectement, des effets complexes sur l’attractivité du territoire :
 - Une meilleure desserte du territoire, favorable au tourisme,
 - Une gêne possible due à l’exploitation de la ligne.

G_GEN_E1.1.c : Démarche d’évitement des enjeux du patrimoine culturel, le tourisme et les loisirs dans le cadre du GPSO				
E	R	C	A	/

Cf. § 3.1.5.1 du volume 5



3.1.5.1. Les effets et mesures sur le patrimoine

Les sites archéologiques

Le projet intercepte sur la commune de Montgaillard le site archéologique de Caillou gris, au PK 118,8.

Il intercepte également les sites de Taruscail sur les communes d’Ambrus et de Xaintrailles.

Mesures

G_PAT_R2.2.a : Protection du patrimoine archéologique				
E	R	C	A	S_PAT_R2.2.a1 : Protection du patrimoine archéologique par secteur

Cf. § 3.1.5.2 et § 4.1.5.2 du volume 5

Un dossier de saisine archéologique a été réalisé pour saisir les services de l’État (DRAC/ service régional de l’archéologie) en leur présentant le projet en détail. Des premiers diagnostics et fouilles archéologiques préventives ont été prescrits tel que le prévoit la législation en vigueur (Code du patrimoine, livre V, titre II).

Dans le cas de découverte fortuites de vestiges archéologiques, les services concernés seront saisis afin d’évaluer l’intérêt des indices mis au jour et de prescrire toute mesure utile pour l’étude et la conservation des vestiges découverts (code du patrimoine, livre V, titre III).

Les monuments et sites protégés

Le projet est susceptible de modifier le paysage visuel et sonore à l’abord des monuments historiques protégés. On rappelle que selon l’article L.621-2 du Code du patrimoine, « la modification des abords des monuments historiques nécessite, selon le titre VI du code du patrimoine, une autorisation préalable du Service Départemental de l’Architecture et du Patrimoine (SDAP) ».

Le projet traverse, au niveau de la Baise à Vianne, le périmètre de protection du château inscrit de Trenqueléon.

Au niveau de Bruch, le rétablissement sur place de la RD213 est inclus dans deux périmètres de protection liés aux deux tours de l’enceinte (monument classé) et au café restaurant La Paix (monument inscrit).

Sur la commune de Pompiéy et Xaintrailles, la ligne nouvelle traverse en léger remblai le château de Xaintrailles sur 2 km. Le projet est situé au sein de la forêt landaise, les effets visuels seront de fait relativement limités.

Mesures

G_PAT_R2.2.b : Protection des monuments historiques et leurs abords				
E	R	C	A	S_PAT_R2.2.b1 : Protection des monuments historiques et leurs abords par secteur

Cf. § 3.1.5.3 et § 4.1.5.3 du volume 5

La modification des abords des monuments fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable du Service Départemental de l’Architecture et du Patrimoine (SDAP). Des mesures d’insertion paysagère seront mises en place pour le château de Xaintrailles. L’insertion du projet au sein des zones d’enjeux paysagers est exposée en détail au chapitre 3.1.6.2.

La réponse apportée aux covisibilités et inter visibilités lointaines du site avec le viaduc de la Baise, est un traitement architectural du viaduc et la réalisation d’aménagements paysagers, telle la plantation de bandes boisées, en concertation avec l’Architecte des Bâtiments de France (ABF), dans le but de garantir l’insertion du projet au sein de cette zone d’enjeu.

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k21 : Intégration paysagère particulière secteur 6

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Figure 97: Château de Trenqueléon sur la commune de Feugarolles (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)



À noter que le projet n’impacte aucun site classé, ni inscrit, ni Site Patrimonial Remarquable.

Le patrimoine bâti non protégé

Sur la commune de Pompiéy, le projet s’implante en léger remblai à 220 m au Nord du bâti remarquable de Peyre au sein de la forêt landaise.

Le tracé passe en déblai à proximité des bâtis d’intérêt local de Libre (à 180 m) et Gardette (70 m) sur la commune de Vianne.

Les effets sont relatifs aux modifications du cadre à proximité des bâtis d’intérêt local.

Mesures

G_PAT_R2.2.e : Protection du patrimoine bâti et naturel non protégé				
E	R	C	A	S_PAT_R2.2.e1 : Protection du patrimoine bâti et naturel non protégé par secteur

Cf. § 3.1.5.6 et § 4.1.5.6 du volume 5

Les mesures relatives à la diminution des effets sur ces bâtis d’intérêt patrimonial ont été pensées dès la conception du projet.

Les aménagements paysagers qui seront réalisés sur le secteur géographique n° 6 participeront également à la préservation du patrimoine bâti non protégé. Ces éléments sont présentés au chapitre 3.1.6.2.

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k21 : Intégration paysagère particulière secteur 6

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

3.1.5.2. Les effets et mesures sur le tourisme et les loisirs

Les hébergements touristiques

La nouvelle desserte située à Brax, au Sud de la commune agenaise, est à moins de 40 km de la commune de Vianne et permettra de rendre plus aisé l'accès aux hébergements du secteur. La structure d'hébergement du lieu-dit Gardette pourrait subir une baisse d'activité en raison des gênes acoustiques occasionnées.

Mesures

G_TOU_R2.2.e: Réduction des effets sur les hébergements touristiques				
E	R	C	A	S_TOU_R2.2.e1: Réduction sur les hébergements touristiques par secteur

Cf. § 3.1.5.7 et § 4.1.5.7 du volume 5

Des aménagements paysagers et acoustiques seront réalisés aux abords de la ligne nouvelle, pour que cette infrastructure constitue un élément du paysage de demain. Ces éléments sont présentés au chapitre 3.1.6.2. En outre, les réseaux routiers permettant l'accès aux sites touristiques seront rétablis.

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k21 : Intégration paysagère particulière secteur 6

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Les équipements touristiques et sites de loisirs

Aucun équipement de tourisme ou site de loisirs n'est concerné par les emprises du projet dans le secteur géographique n° 6.

Les itinéraires de randonnée

Les itinéraires de randonnée sont nombreux dans le secteur géographique n° 6. La Garonne, le Canal et les coteaux de Gascogne sont en effet propices à la pratique de la randonnée pédestre et équestre ainsi qu'à celle du VTT. Des itinéraires de Saint-Jacques-de-Compostelle sont également interceptés.

Figure 98: Passage du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle à proximité du lieu-dit Lubat sur la commune de Feugarolles (Source : SNCF Réseau, 2012)



Tableau 82: Rétablissement des chemins de randonnée (Source : Egis)

Communes	Itinéraire intercepté	PK	Rétablissement
Ambrus	La boucle Ambrus Pelane	PK 113,0	Un rétablissement est prévu par une voie communale au PK 112,9
Ambrus	La boucle Ambrus Padere	PK 114,6 et 115,8	Au PK 114,6, le chemin passera sous le viaduc du moureau et plus loin un rétablissement au PK 115,1 pourra être emprunté (allongement de parcours de 1,2 km environ)
Ambrus/Feugarolles	Le circuit « Vignoble de Buzet »	PK 115,1 et 124,6	L'itinéraire sera rétabli sur place au PK 115,1 et sous le viaduc du Peyroutet au PK 124,6
Ambrus/Montgaillard	La boucle Montgaillard Gache	PK 116,7,117,4,118,8	L'itinéraire sera rétabli au PK 116,7 (allongement de parcours de 400 m), au PK 117,2 (allongement de 600 m) et au PK 119,3 (allongement de 1,5 km)
Feugarolles	Le chemin de Saint Jacques-de-Compostelle	PK124,3	Le rétablissement se fera sous le viaduc du ruisseau de Peyroutet
Feugarolles	La boucle Limon Feugarolles	PK 125,1	Rabatement sur la boucle « vignoble de Buzet » et sur des chemins agricoles

Mesures

G_TOU_R2.1.b: Réduction des effets sur les itinéraires de randonnée				
E	R	C	A	S_TOU_R2.1.b1: Réduction des effets sur les itinéraires de randonnée par secteur

Cf. § 3.1.5.8 et § 4.1.5.8 du volume 5

Plusieurs chemins de randonnée correspondent à des axes de communication routiers, leurs rétablissements s'assimilent donc à celui de la route. Les rétablissements des chemins de randonnée sont signifiés dans le tableau.

La plupart des chemins sont rétablis en place, c'est-à-dire que le projet n'entraîne pas d'allongement du parcours.

Les équipements de chasse et de pêche

Les équipements de chasse

Le secteur géographique n° 6 comporte de nombreuses installations de chasse, en raison notamment de la couverture forestière qui constitue un territoire de chasse particulièrement intéressant.

Le projet présente plusieurs types d'effets négatifs directs liés à la phase d'exploitation pour les activités de chasse :

- la suppression de terrains dans les réserves de chasse, par effet de substitution ;
- la suppression d'installations de chasse dans les emprises du projet ;
- l'éloignement et la perturbation des espèces gibier aux abords du projet, par la modification ou la disparition du couvert végétal dans les emprises, la suppression d'habitats de la faune, l'effet de coupure des déplacements lié aux clôtures, ainsi que le dérangement lié au bruit provoqué par le passage des trains ;
- l'interdiction de la chasse dans les emprises du projet, ainsi qu'à ses abords, pour des raisons de sécurité, en période d'exploitation.

Les réserves de chasse susceptibles de subir ces effets négatifs sont recensées dans le tableau ci-après :

Tableau 83: Effets du projet sur les équipements de chasse dans le secteur géographique n° 6 (Source : Egis)

Communes	Itinéraire intercepté	PK	Rétablissement
Ambrus	2 palombières	114,2 et 114,4	Incluses dans les emprises
Ambrus	Réserve de chasse	112,8 à 114,6	22,8 ha d'emprises, coupure franche
Xaintrailles	Palombière	117,3	Incluse dans les emprises
Montgaillard	2 palombières	117,5 et 117,8	Incluses dans les emprises
Feugarolles	Réserve de chasse	123,3 à 123,5	2,3 ha d'emprises, en bordure de la réserve

Mesures

G_TOU_R2.2.c: Réduction des effets sur la chasse				
E	R	C	A	S_TOU_R2.2.c1: Réduction des effets sur la chasse par secteur

Cf. § 3.1.5.9 et § 4.1.5.9 du volume 5

Pour des mesures de sécurité, la chasse est interdite aux abords immédiats de la voie. La création de passages pour la grande faune permettra la circulation du gibier de part et d'autre de l'infrastructure, limitant ainsi les effets de coupure dans les réserves de chasse.

Au-delà des passages à faune, SNCF réseau propose aux acteurs et praticiens de la chasse de définir d'autres mesures en réponse à la suppression d'installation de chasse (palombière sous les emprises) sous la forme d'un forfait libératoire qui reste à déterminer. SNCF Réseau souhaite confier également aux fédérations départementales et régionales des chasseurs le fait d'intervenir comme opérateur dans le suivi des mesures compensatoires environnementales ayant trait au domaine cynégétique.

SNCF Réseau prévoit l'indemnisation des surfaces ou installations de chasse situées sous les emprises du projet. Les modalités seront définies ultérieurement en concertation avec les propriétaires concernés.

Tableau 84: Les Passages Grande Faune présents sur le secteur géographique n° 6 (Source : Egis)

Communes	PK	Espèce en présence	Type de franchissement	Cours d'eau
Ambrus	112,9	Cerf, chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte DFCI	/
Ambrus	114,6	Cerf, chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Ruisseau du Moureau
Xaintrailles	116,1	Cerf, chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Ruisseau de Bénac
Xaintrailles	117,0	Cerf, chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Ruisseau de Cousteau
Montgaillard	118,5	Cerf, chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Ruisseau du Berdoulet
Montgaillard	119,6	Cerf, chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Ruisseau du Pinot
Montgaillard	120,4	Chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Affluent ruisseau du Pinot
Vianne	122,1	Chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Rivière la Baïse
Feugarolles	124,4	Chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Ruisseau du Peyroutet
Bruch	125,9	Chevreuil, sanglier	Ouvrage mixte hydraulique	Ruisseau Saint-Martin

Les équipements de pêche

En période d'exploitation, l'activité pêche ne devrait pas subir d'effets négatifs car les rétablissements de tous les cours d'eau du secteur sont réalisés avec des ouvrages suffisamment larges pour ne pas affecter la vie piscicole.

Mesures

G_TOU_R2.2.d: Réduction des effets sur la pêche				
E	R	C	A	/

Cf. § 3.1.5.10 du volume 5

Le choix des ouvrages de rétablissement hydraulique a été défini en concertation étroite avec l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). La transparence écologique de ces ouvrages pour la faune piscicole est prévue. Des suivis écologiques seront réalisés pour s'en assurer.

Les effets permanents et mesures sur le patrimoine, le tourisme et les loisirs : l'essentiel à retenir

Des incidences maîtrisées

Le passage à proximité du gîte de Gardette et la traversée des périmètres de protection des monuments historiques de Vianne et Bruch représentent les principaux effets du projet. L'intégration paysagère du projet à proximité des monuments historiques protégés et du gîte de Gardette permettra d'atténuer les effets.

Les itinéraires de randonnée seront rétablis, le projet n'altérera pas la pratique de ce loisir.

Quelques chiffres à retenir...

3 sites archéologiques.

1 monument historique classé et 2 monuments historiques inscrits.

1 hébergement touristique situé à moins d'un kilomètre du projet.

6 chemins de randonnée interceptés ; 4 seront rétablis en place.

10 passages pour la grande faune mixtes.

5 effets supplémentaires sur les activités de chasse et de pêche.

3.1.6. L'insertion paysagère et architecturale de la ligne : effets permanents et mesures proposées

Pour rappel, le secteur du cahier géographique n° 6 s'inscrit à la transition entre la monotonie des forêts de pins des Grandes Landes au relief plat, et les paysages plus ouverts au relief vallonné de Xaintrailles à Montgaillard, de la vallée de la Baïse, des coteaux de Gascogne et de la vallée de la Garonne.

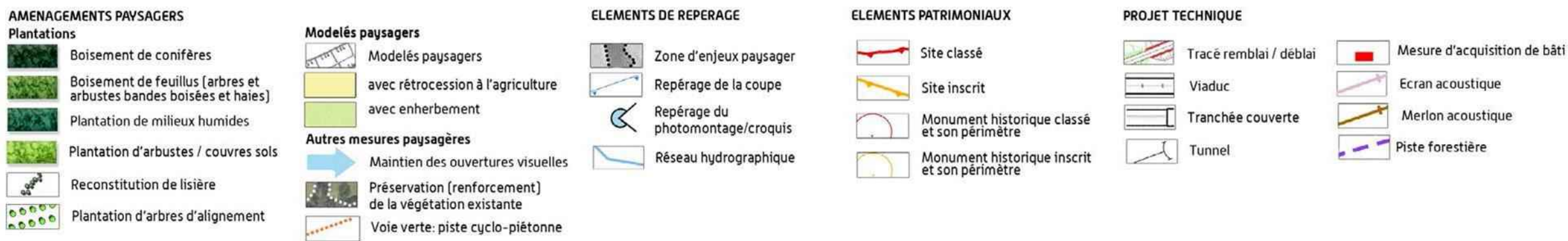
Le parti d'aménagement visera à intégrer la ligne nouvelle par la réalisation d'aménagements paysagers adaptés (prolongation des trames arborées existantes, plantation de haies hautes, et modelés paysagers) et par le traitement architectural des ouvrages d'art (viaducs de la vallée de la Baïse, du vallon du Peyroutet et de Saint-Martin).

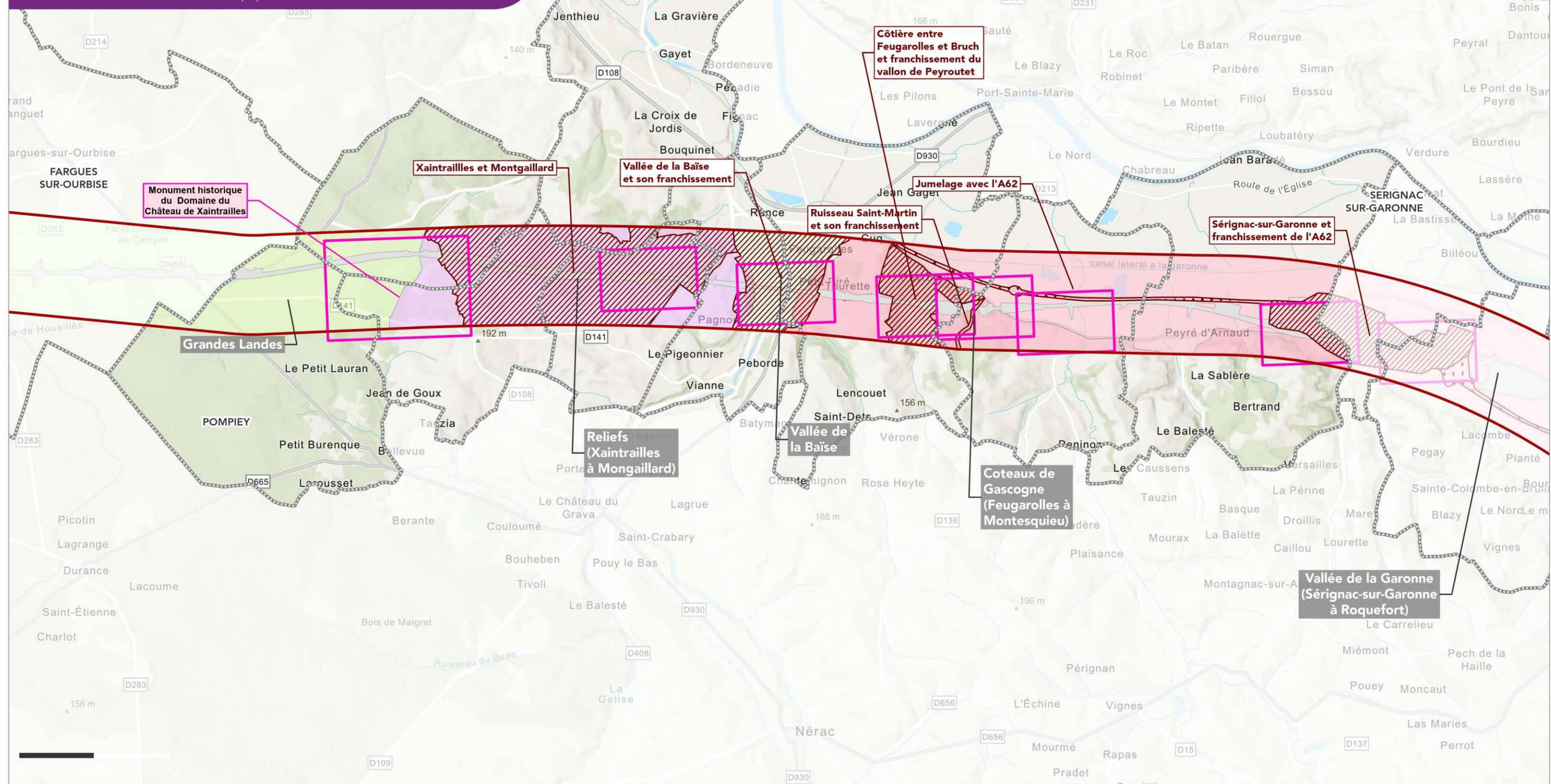
Les « mesures générales » concernent l'ensemble du tracé du cahier géographique n° 6 alors que les « mesures particulières » présentent de façon détaillée les propositions d'aménagement paysager et architecturaux dans les zones d'enjeux et autres secteurs ayant fait l'objet de concertations spécifiques :

- Monument Historique du Domaine du Château de Xaintrailles ;
- Xaintrailles et Montgaillard ;
- Vallée de la Baïse et son franchissement, Monument Historique du Château de Trenqueléon ;
- Côtière entre Feugarolles et Bruch et franchissement du vallon du Peyroutet ;
- Ruisseau de Saint-Martin et son franchissement ;
- Monument Historique des Deux Tours de l'enceinte à Bruch ;
- Sérignac-sur-Garonne et franchissement de l'A62.

Chaque mesure particulière est illustrée avec une planche cartographique, une coupe, un photomontage ou un croquis. Pour les zones d'enjeux de grande taille, seul le secteur le plus représentatif est présenté.

Figure 99: Légende des plans de mesures paysagères présentés dans les pages suivantes (Source : Egis, 2013)





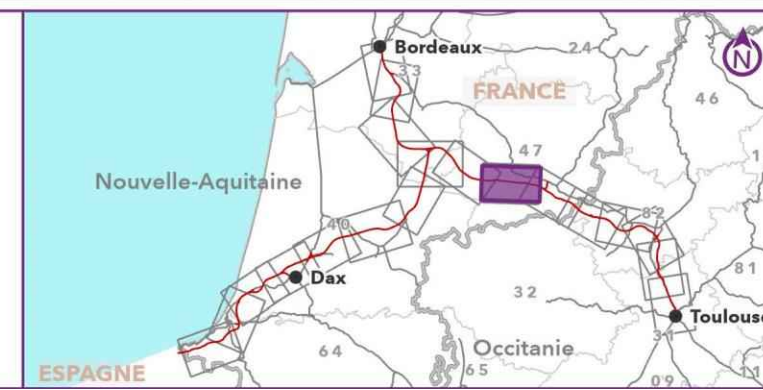
TRONÇON SUD GIRONDE - TOULOUSE

Département du Lot-et-Garonne (47)

-  Zone d'études
-  Limite départementale
-  Limite communale
-  Cadrage des zones d'enjeux et des zones spécifiques
-  Zone d'enjeux forts
-  Zone d'enjeux très forts
-  Emprise du tracé proposé à l'enquête publique

Unité paysagère

-  Unité paysagère : BT 4 - Reliefs (Xaintrailles à Mongaillard)
-  Unité paysagère : BT 5 - Vallée de la Baïse
-  Unité paysagère : BT 6 - Coteaux de Gascogne (Feugarolles à Montesquieu)
-  Unité paysagère : BT 7 - Vallée de la Garonne (Sérignac-sur-Garonne à Roquefort)
-  Unité paysagère : TC 3 - Grande lande



3.1.6.1. Les effets et mesures paysagères générales

La traversée des Grandes Landes

La ligne nouvelle s’insèrera dans un secteur dominé par des grandes étendues de pins (exploitation sylvicole) à faible sensibilité paysagère. L’interception du boisement générera un effet de coupure. Les incidences visuelles seront faibles car le paysage est fermé. Depuis l’airial de Peyré et la RD8, l’effet sera toutefois fort et lié aux vues proches des riverains et usagers sur la ligne nouvelle.

Mesures :

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k21 : Intégration paysagère particulière secteur 6

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Les mesures dans les secteurs boisés de pins se limitent à une régénération naturelle des lisières. Des plantations de bandes boisées seront réalisées au niveau de l’Aerial de Peyré pour masquer les vues vers la ligne. Le rétablissement de la RD8 et le délaissé seront intégrés à l’aide de modelés paysagers et de plantations de boisements de type sylvicole.

La traversée des reliefs de Xaintrailles à Montgaillard

Pour cette section de la ligne nouvelle, se référer au chapitre « effets et mesures particulières » de la zone d’enjeux « Xaintrailles et Montgaillard » et la zone concernant le Monument Historique du Domaine du Château de Xaintrailles.

La traversée de la vallée de la Baïse

Pour cette section de la ligne nouvelle, se référer au chapitre « effets et mesures particulières » de la zone d’enjeux « Vallée de la Baïse ».

La traversée des coteaux de Gascogne

La ligne nouvelle traverse un secteur vallonné et cultivé aux coteaux densément boisés. Les collines cultivées seront entaillées par des déblais plus ou moins significatifs selon la hauteur des reliefs. Les covisibilités seront fréquentes dans les secteurs « habités » (Petit Piré, Tourette et Gassous...) et desservis par le Réseau viaire local. Les vallons boisés du Peyroutet et de Saint-Martin seront franchis par des viaducs. Les franchissements perpendiculaires seront recherchés, car ils réduisent les effets et préservent les continuités paysagères et écologiques. Les perceptions visuelles seront limitées à des perceptions ponctuelles et proches des ouvrages.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k21 : Intégration paysagère particulière secteur 6

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Dans les secteurs traversés en grands déblais les mesures visent à atténuer les effets des terrassements ou situés en covisibilité avec des riverains. Des haies et bandes boisées seront plantées le long de l’infrastructure en crête des déblais, pour masquer les vues directes et plongeantes. Des boisements et bandes boisées seront plantés pour assurer la continuité ou le rétablissement des trames paysagères interceptées.

Concernant les mesures sur les franchissements, elles relèvent plus spécifiquement du traitement architectural : pour le vallon du Peyroutet se référer à la zone d’enjeux « Côtière entre Feugarolles et Bruch - Vallon du Peyroutet et son franchissement » et pour le vallon de Saint-Martin se référer à la zone d’enjeux « ruisseau de Saint-Martin et son franchissement » traitées au chapitre suivant « effets et mesures particulières ».

Figure 100: Coupe de principe pour le passage dans un airial : plantation d’une bande boisée pour créer un masque visuel côté riverains. (Source : Egis, 2013)



La traversée de la vallée de la Garonne

La ligne nouvelle franchit les coteaux de la Garonne à l’Ouest du village de Bruch. Son arrivée en remblai coupe la vallée de la Garonne et aura un effet visuel fort car les vues sont dégagées (vallée ouverte et plane) et de fait les riverains auront des vues directes sur l’infrastructure (modification et fermeture des horizons).

La ligne se rapproche ensuite de l’A62 pour créer un secteur de jumelage. Les effets seront réduits par la présence de l’autoroute, cependant cela générera une zone de délaissé entre les deux infrastructures.

À l’Est de Montesquieu, la ligne nouvelle traverse de nouveau la vallée en remblai pour se rapprocher des coteaux et passer en déblai dans le versant cultivé. L’effet visuel sera fort : vues directes sur le remblai (avec modification et fermeture des horizons) et sur le déblai.

Une sous-station électrique sera mise en place au niveau du jumelage avec l’A62. Sa position dans ce contexte minimise les effets visuels potentiels dans un secteur déjà fragmenté visuellement par les infrastructures de transport.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k21 : Intégration paysagère particulière secteur 6

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Les mesures paysagères viseront à atténuer la perception de l’infrastructure dans les secteurs les plus exposés visuellement :

- le remblai d’arrivée dans la Garonne sera accompagné de haies de part et d’autre ;
- le déblai du coteau de Montesquieu fera l’objet de prescriptions spécifiques : se référer à la zone d’enjeux paysagers « Sérignac-sur-Garonne » traitée au chapitre suivant « effets et mesures particulières ».
- Le secteur de jumelage, les merlons de protection acoustique et les GEFRA (Gestion des Equipements Fixes de Ralentissement et d’Arrêt) seront simplement engazonnés. Cela contribuera à préserver le paysage ouvert de la Garonne et permettra aux voyageurs de découvrir le paysage. Les délaissés du secteur de jumelage pourront être utilisés en zone de dépôts et restitués à l’agriculture quand les surfaces et accès le permettent.

Figure 101: Coupe de principe pour le passage en remblai : plantation d'une bande boisée pour créer un filtre visuel. (Source : Egis, 2013)

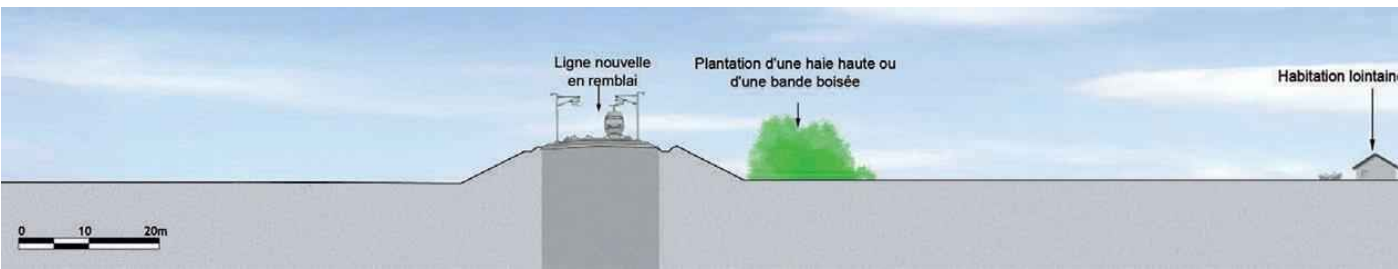
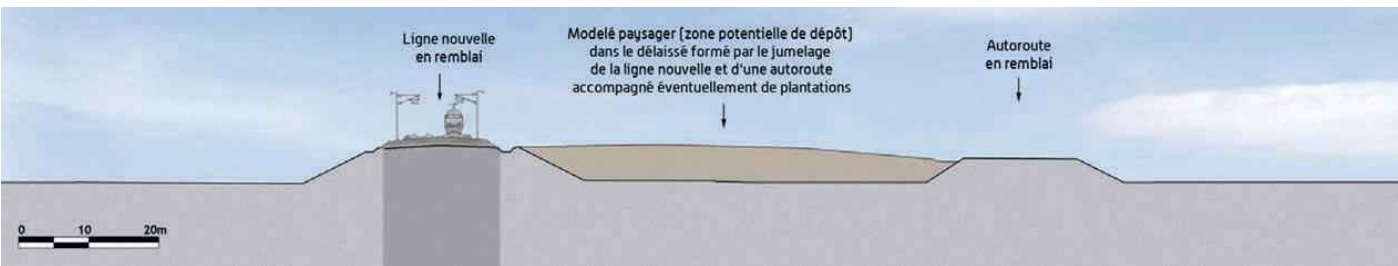


Figure 102: Coupe de principe de dépôt au jumelage autoroute / ligne nouvelle. (Source : Egis, 2013)



3.1.6.2.

3.1.6.3. Les effets et mesures particulières

Monument Historique du Domaine du Château de Xaintrailles

Le château de Xaintrailles est un monument historique classé depuis 1840.

Il est accompagné de plusieurs parcs composant un domaine de plusieurs centaines d'hectares. Divers édifices présents dans le domaine revêtent un intérêt architectural patrimonial comme la ménagerie, le portail de l'ancienne entrée du domaine ou la bergerie de Peyré. Le parc vallonné, tracé au XVIIe siècle, ainsi que le domaine forestier composé de bois et de zones humides présentent un intérêt tant écologique que paysager. Le domaine du Château de Xaintrailles est inscrit au titre de Monument Historique par arrêté du 27/12/2011.

Le Domaine du Château de Xaintrailles se situe à environ 600 mètres de la ligne nouvelle. Seul le rétablissement de la voie communale passe sur le périmètre de protection, sur 200 m.

La ligne nouvelle traverse le secteur marqué par des reliefs. Les principaux effets seront la création de grands déblais, d'un ouvrage de franchissement du ruisseau de Moureau accompagné de remblais.

Le domaine boisé du Château de Xaintrailles, installé en promontoire à flanc de coteau, est perceptible depuis de nombreux points. Des covisibilités et intervisibilités sont donc à prévoir entre le Monument Historique et la ligne nouvelle.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k21 : Intégration paysagère particulière secteur 6

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Les principales mesures paysagères aux abords du Monument Historique sont :

- La réalisation de modèles paysagers au passage déblai/remblai pour atténuer l'impact visuel des talus techniques, accompagnés par la plantation de haies pour minimiser l'effet visuel du remblai ;
- La reconstitution des lisières dans les zones boisées le long de la ligne nouvelle mais aussi du rétablissement routier ;
- La densification des ripisylves du ruisseau de moureau.

Figure 103: Plan des mesures paysagères à proximité du Monument Historique du Domaine du Château de Xaintrailles (Source : Egis, 2013)

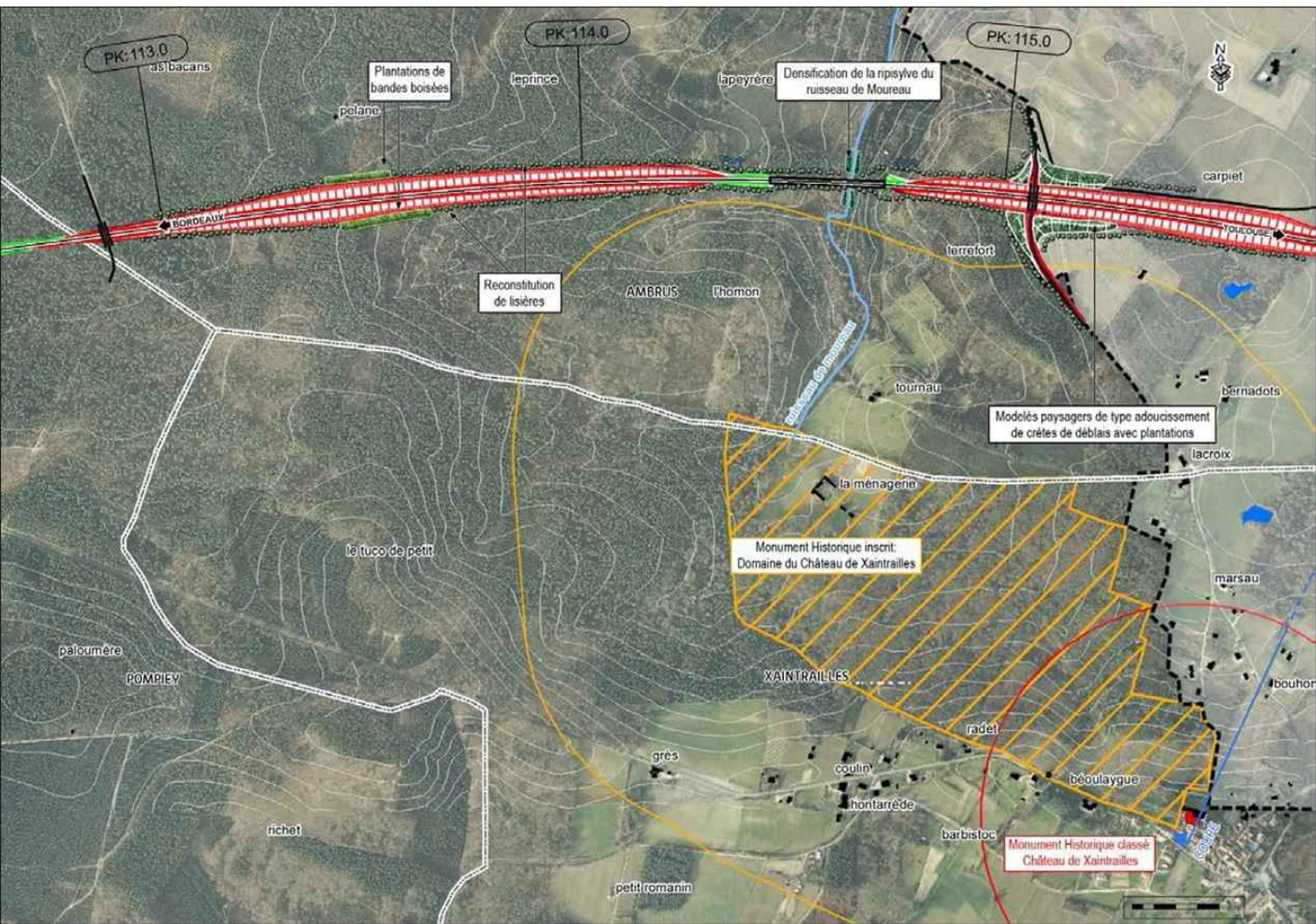


Figure 104: Coupe des mesures paysagères à proximité du Monument Historique du Domaine du Château de Xaintrailles (Source : Egis, 2013)

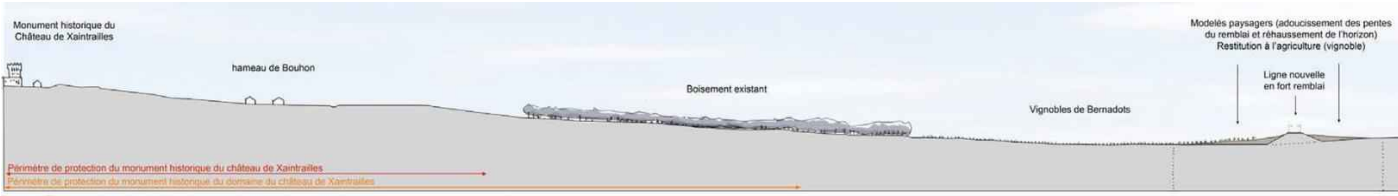


Figure 105: Plan des mesures paysagères dans le secteur d'Ambrus et Xaintrailles (Source : Egis, 2012)

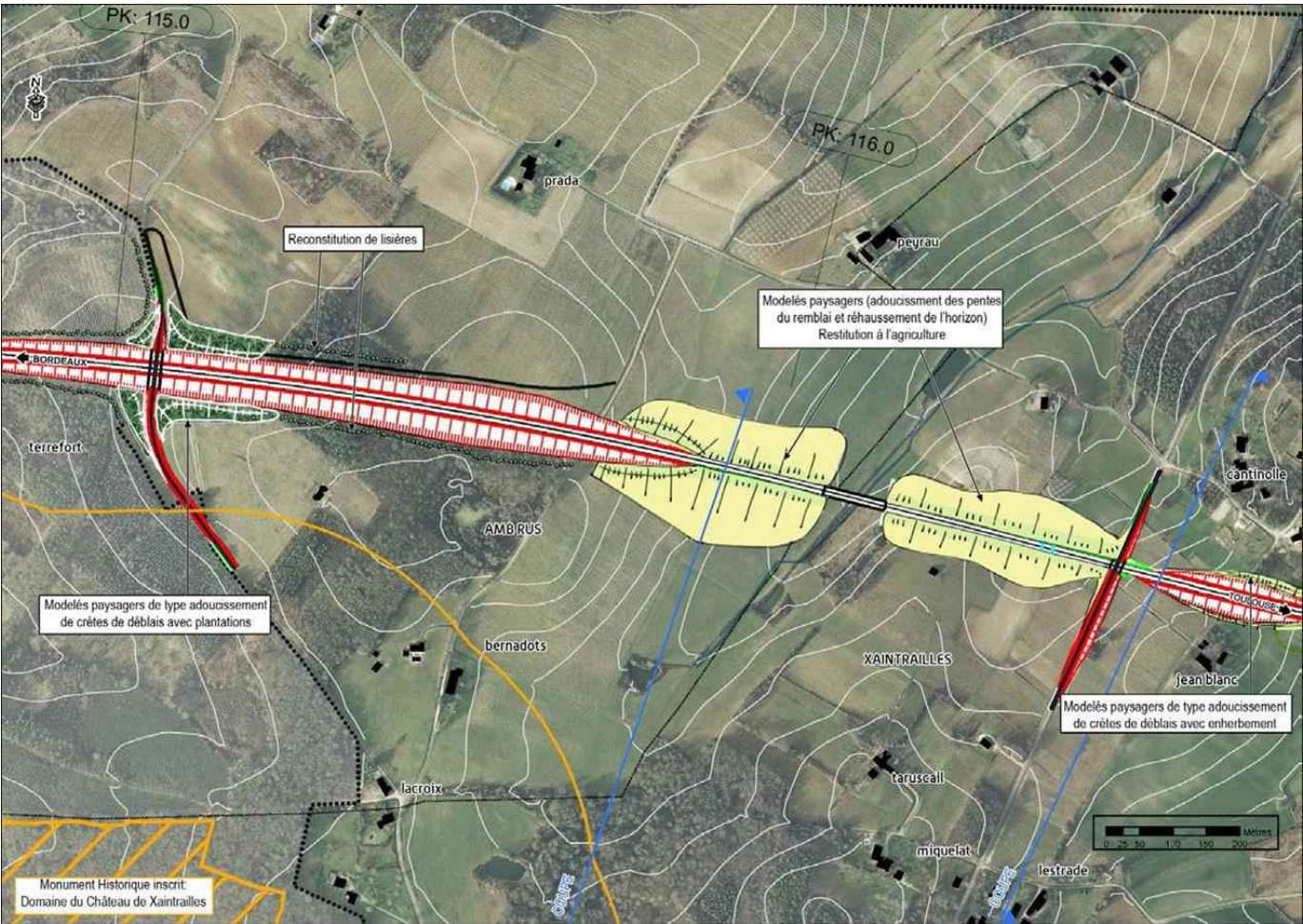


Figure 106: Coupe au niveau de Cantinolle à Lestrade (Source : Egis, 2012)

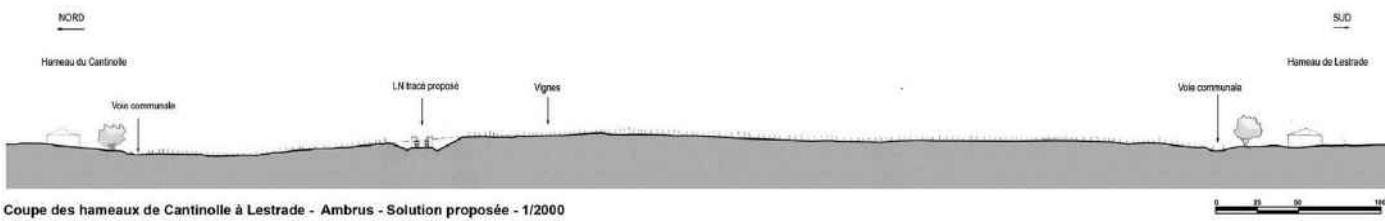


Figure 107: Extrait de la maquette 3D du viaduc du ruisseau de Bénac, communes d'Ambrus et de Xaintrailles (Source : Egis 2013)

Xaintrailles et Montgaillard

La ligne nouvelle traverse la zone d'enjeu au Nord des villages de Xaintrailles et Montgaillard. Dans ce secteur le relief ondulé est marqué par une succession de thalwegs. Les boisements (forêt domaniale de Campet, forêt de Lascours, forêt de Marianne...) alternent avec des secteurs ouverts de cultures et de vignes.

Les principaux effets sont la création de grands déblais (à Carpiet, Lascours et Lamolère) et d'ouvrages de franchissements. Le franchissement des thalwegs (Bénac, Cousteau, Berdoul et Pinot) par des ouvrages d'art (et non de simples ouvrages hydrauliques) permettra de garder une transparence visuelle et des continuités paysagères et écologiques. Notons que les franchissements se font perpendiculairement aux cours d'eau réduisant ainsi les effets.

Dans les séquences ouvertes (parcelles agricoles ou vignobles) la ligne nouvelle génère des covisibilités avec les riverains des hameaux et lieux-dits :

- Taruscail, Peyrau, Cantinolle auront des covisibilités avec les remblais de part et d'autre du ruisseau de Bénac. Les remblais modifieront et fermeront les horizons ;
- Cantinolle et Jean Blanc seront localisés à proximité d'un petit déblai ce qui aura pour effet de minimiser les perceptions ;
- Berdoulet se situera en hauteur par rapport au franchissement du thalweg du Berdoulet et ses remblais. Une covisibilité directe serait donc à noter ;
- Lamolère, Hallier et Chaubey présenteront des covisibilités potentielles avec les grands déblais.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs

E

R

C

A

S_PAY_R2.2.k21 : Intégration paysagère particulière secteur 6

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Les principales mesures paysagères sont :

- La réalisation de modèles paysagers et la plantation de haies pour minimiser l'effet visuel du remblai depuis Taruscail, Peyrau, Cantinolle (PK 115,5 à 116,5) sur la commune de Xaintrailles ;
- La réalisation de modèles paysagers et la plantation d'une bande boisée pour masquer visuellement le remblai et le grand déblai depuis Caillou Gris et Lamolère (PK 118,2 à 119,2) sur la commune de Montgaillard. Au Nord du déblai et dans les secteurs urbanisés, la plantation de haies arborescentes et boisements de feuillus permettra de limiter l'effet visuel du grand remblai ;

- La reconstitution des lisières dans les zones boisées (forêt domaniale de Campet, forêt de Lascours...). Les haies et les bandes boisées auront une structure multi-strate favorable à la biodiversité. Elles participeront ainsi à la reconstitution des trames écologiques et à guider les chauves-souris.

Figure 108: Plan des mesures paysagères dans le secteur de Montgaillard (Montgaillard)(Source : Egis, 2013)

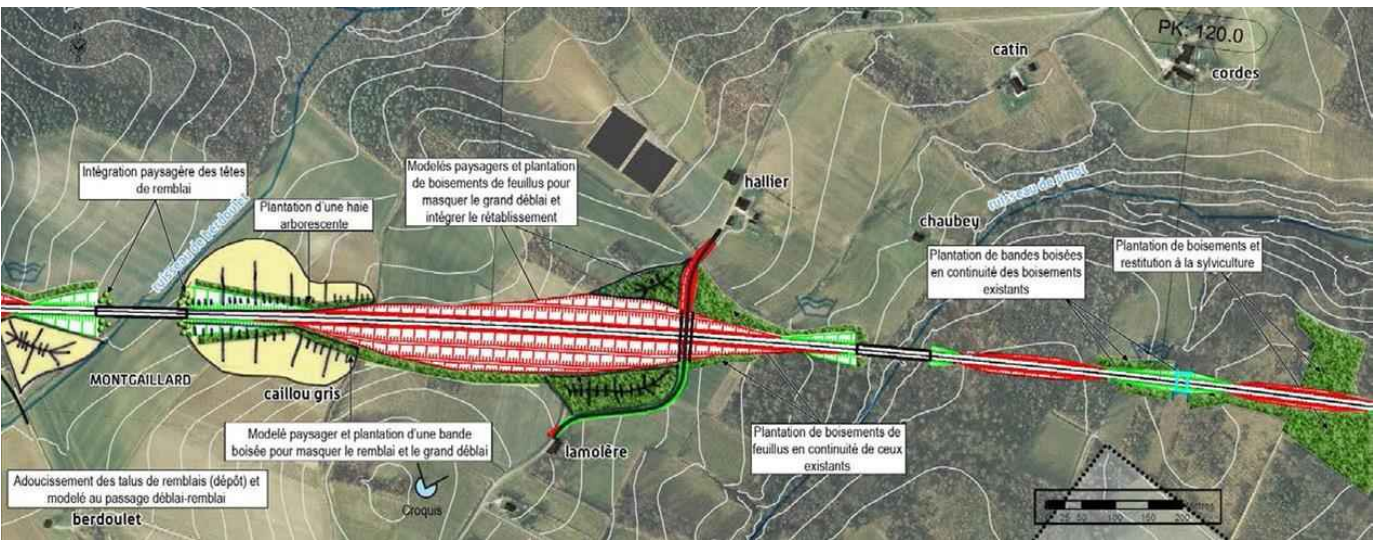
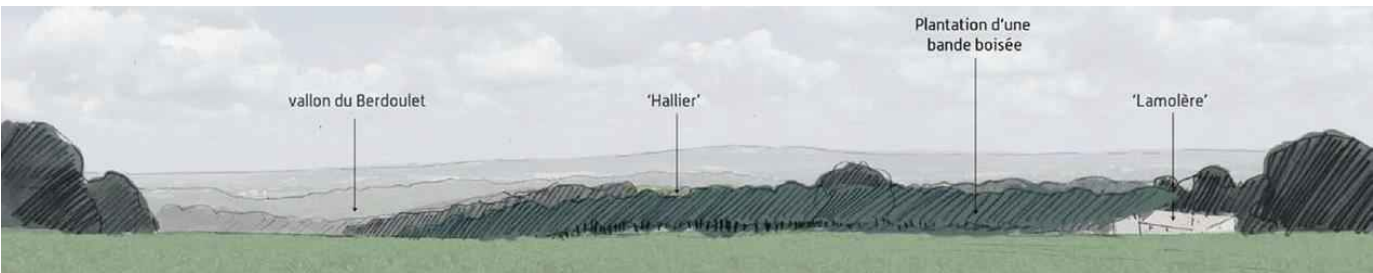


Figure 109: Croquis sans aménagements paysagers au niveau du grand déblai de Lamolère (Source : Egis, 2013)



Figure 110: Croquis avec aménagements paysagers au niveau du grand déblai de Lamolère (Source : Egis, 2013)



Vallée de la Baïse et son franchissement

La vallée de la Baïse est une large vallée ouverte à fond plat, bordée de coteaux raides et boisés. Les perceptions visuelles des riverains de Vianne seont nombreuses depuis les habitations disséminées ou regroupées le long des deux principaux axes routiers (RD642, RD930) et château de Trenqueléon.

Le franchissement de la vallée par la ligne nouvelle se fera au moyen d'un viaduc prenant appui sur le haut des coteaux boisés. Il traversera la vallée au niveau de Bertranotte et Billières. La transparence visuelle ainsi que les continuités paysagères et écologiques sont ainsi préservées. Sa hauteur (environ 50 m) le rendra perceptible de la plupart des routes et secteurs urbanisés de la vallée de la Baïse : Piquet, Couscuret, Soulers, Massat, Billières, Bertranotte, Bernadieu... De plus, même si les culées du viaduc se situent dans des secteurs boisés, elles seront vues depuis certains endroits de la vallée.

Le viaduc interceptera le périmètre de protection du Monument Historique classé du Château de Trenqueléon.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k21 : Intégration paysagère particulière secteur 6

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Les mesures paysagères consistent en l'affirmation des trames transversales :

- La création d'un alignement d'arbres le long de la RD930 (hors emprises) ;
- La préservation de la ripisylve de la Baïse ou replantation le cas échéant (plan de gestion) ;
- Le prolongement ou renforcement du système de haies existantes par la plantation de haies arbustives pour délimiter les parcelles des prairies humides de fond de vallon (hors emprises) ;
- L'intégration paysagère des culées de l'ouvrage et de leurs proches abords (modelés et plantations) ;
- La plantation éventuelle d'arbres remarquables (Cèdres) sur le domaine du Château.

Le viaduc étant visible depuis de nombreux points dans la vallée, son traitement architectural sera élaboré. Les mesures architecturales seront les suivantes :

- Pour cette large vallée et compte tenu du profil en long, il est recherché une structure homogène pour répartir des travures de façon dégressive vers les extrémités. La silhouette ainsi définie assurera une élégance des proportions et ce, suivant tous les axes de vision ;
- La hauteur variable est favorable pour la majorité des travées. La conjugaison fluide avec un tablier à hauteur constante aux extrémités permettra des accroches discrètes des rives de la brèche ;
- Le choix d'un tablier en béton, de teinte neutre, contribuera à apaiser la lecture du franchissement.

Figure 111: Plan des mesures paysagères, Vallée de la Baise et son franchissement (Source : Egis, 2013)

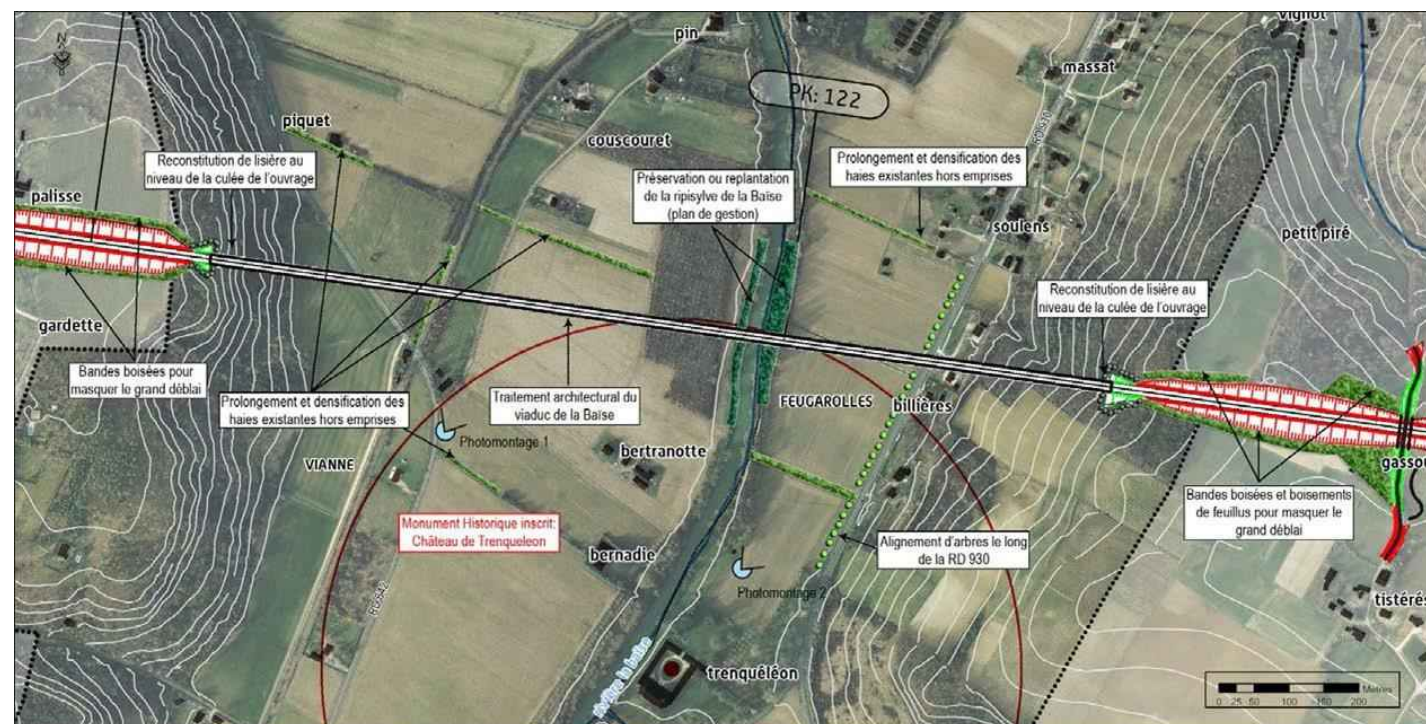


Figure 112: Photomontages n° 1 et 2 du viaduc de la Baise, communes de Xaintrailles et Feugarolles depuis la RD642 (Source : Egis, 2013)



Figure 113: Photomontage de la vallée de la Baise sans projet, commune de Vianne (Source : Egis, 2013)



Figure 114: Photomontage de la vallée de la Baise avec projet, commune de Vianne (Source : Egis, 2013)



Côtière entre Feugarolles et Bruch - Vallon du Peyroutet et son franchissement

Cette zone d’enjeux concerne uniquement le vallon du Peyroutet et ses abords car la ligne nouvelle évite la côtière et passe au Sud.

Le vallon du Peyroutet est un micro-paysage boisé et fermé. Il est peu perceptible et s’apprécie de façon furtive depuis les hauteurs, la route de desserte locale. Son enjeu porte surtout sur la richesse écologique.

La ligne nouvelle franchit le vallon du Peyroutet en viaduc à équidistance des hameaux de Fraguét (au Nord) et de Pouton (au Sud) ce qui réduit fortement les effets. De part et d’autre du viaduc, la ligne passe en forts déblais et entaille les reliefs vallonnés (Pruhaut). Le raidissement partiel des pentes du déblai réduit cependant les entrées en terre.

Compte tenu de la couverture boisée du vallon et des reliefs, le viaduc sera perceptible de façon ponctuelle depuis le GR 654 (chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle), la route de desserte locale et les riverains de Pruhaut (secteur ouvert potentiellement exposé visuellement au déblai).

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k21 : Intégration paysagère particulière secteur 6

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Les principales mesures paysagères sont :

- La partie haute du talus de déblai sera plantée de massifs arbustifs bas. Outre le rôle de protection contre l’érosion du sol du déblai, ce couvert arbustif buissonnant permettra d’intercepter les vues lointaines (depuis le coteau opposé notamment) ;
- La plantation de haies hautes (arbres et arbustes) le long du grand déblai dans les secteurs ouverts (Pruhaut) complètera ces mesures d’insertion paysagère. Elle se fera préférentiellement dans le prolongement des trames existantes ;
- La reconstitution des lisières dans les zones boisées pour favoriser la cicatrisation des boisements et la biodiversité ;
- La déviation et l’accompagnement paysager du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Les mesures architecturales sont liées au traitement du viaduc du Peyroutet proprement dit :

- La typologie du vallon conduit à retenir une structure homogène et sobre. Le choix de la travure est dicté par le souhait de réduire le nombre d’appuis dans le vallon en fonction de la structure retenue. La hauteur variable qui est déduite contribue favorablement à l’insertion du viaduc au regard des perceptions souvent fugitives.

Figure 115: Plan des mesures paysagères, Côtière entre Feugarolles et Bruch – Vallon du Peyroutet (Source : Egis, 2013)

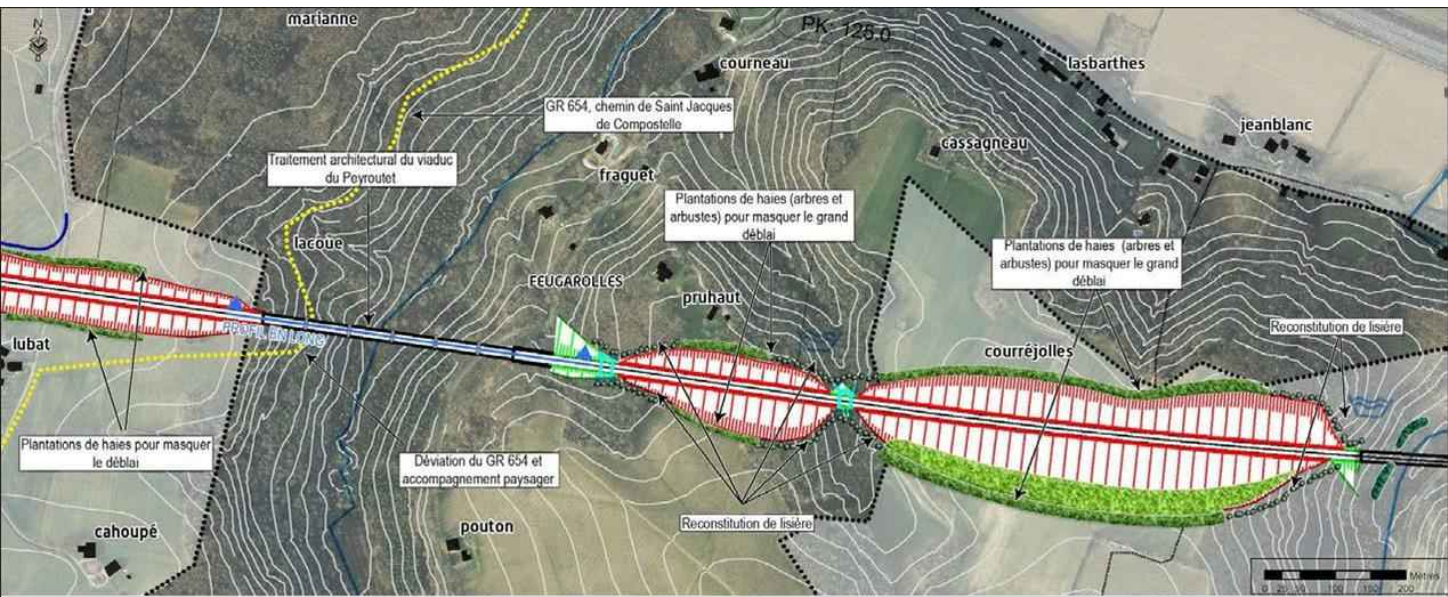
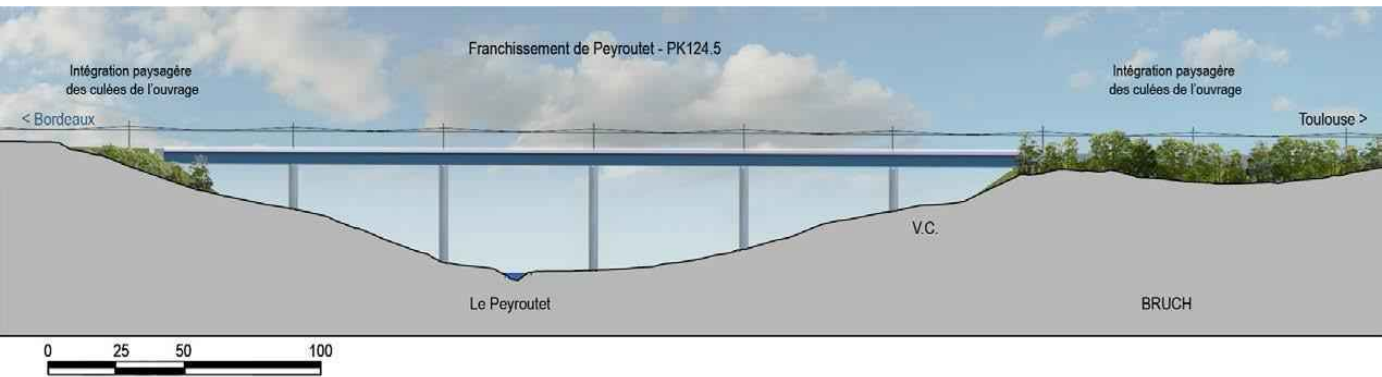


Figure 116: Profil en long au niveau du viaduc du Peyroutet, Feugarolles (Source : Egis, 2013)



Vallon de Saint-Martin et son franchissement

Cette zone d’enjeux paysagers forts concerne le vallon de Saint-Martin. Il s’agit d’un petit vallon étroit et boisé à l’ambiance intimiste.

La ligne nouvelle franchit le vallon au moyen d’un viaduc, à proximité du hameau de Saint-Martin, préservant une certaine transparence dans ce vallon. De très hauts déblais viendront entailler les coteaux de part et d’autre du vallon et déboiser de nombreuses masses boisées. Ces déblais seront visibles depuis la vallée de la Garonne et le hameau de Saint-Martin.

En sortie de côtière de Gascogne, la ligne nouvelle passera en haut remblai (15 m environ), coupant les vues. Ce fort remblai sera perceptible depuis de nombreux points de vue dans la vallée de la Garonne.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k21 : Intégration paysagère particulière secteur 6

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Mesures paysagères au niveau des grands déblais consistent en :

- La limitation du déboisement au strict nécessaire ;
- La plantation de bandes boisées dans le prolongement des bois existants pour refermer les clairières ;
- La plantation de massifs arbustifs dans les parties hautes des talus de déblais faisant face à la vallée, pour atténuer les vues lointaines du déblai depuis la vallée de la Garonne et protéger les sols du déblai contre l’érosion.

Mesures architecturales pour le viaduc consistent en :

- Le franchissement du ruisseau de Saint-Martin sera assuré par un ouvrage de type bipoutre d’une longueur d’environ 207 mètres avec des travées principales de 45 mètres ;
- Le profil tendu et les teintes sombres de cet ouvrage, faciliteront son intégration ;
- La répartition des travées sera équilibrée dans cette vallée au profil symétrique.

Mesures paysagères au niveau du grand remblai de la côtière de Bruch consistent en :

- Le prolongement et densification des haies hautes existantes hors emprise : affirmation des trames transversales ;
- La plantation de haies hautes en pied de remblai pour dissimuler les bases des talus techniques.

Figure 117: Plan des mesures paysagères, Ruisseau Saint-Martin (Source : Egis, 2013)

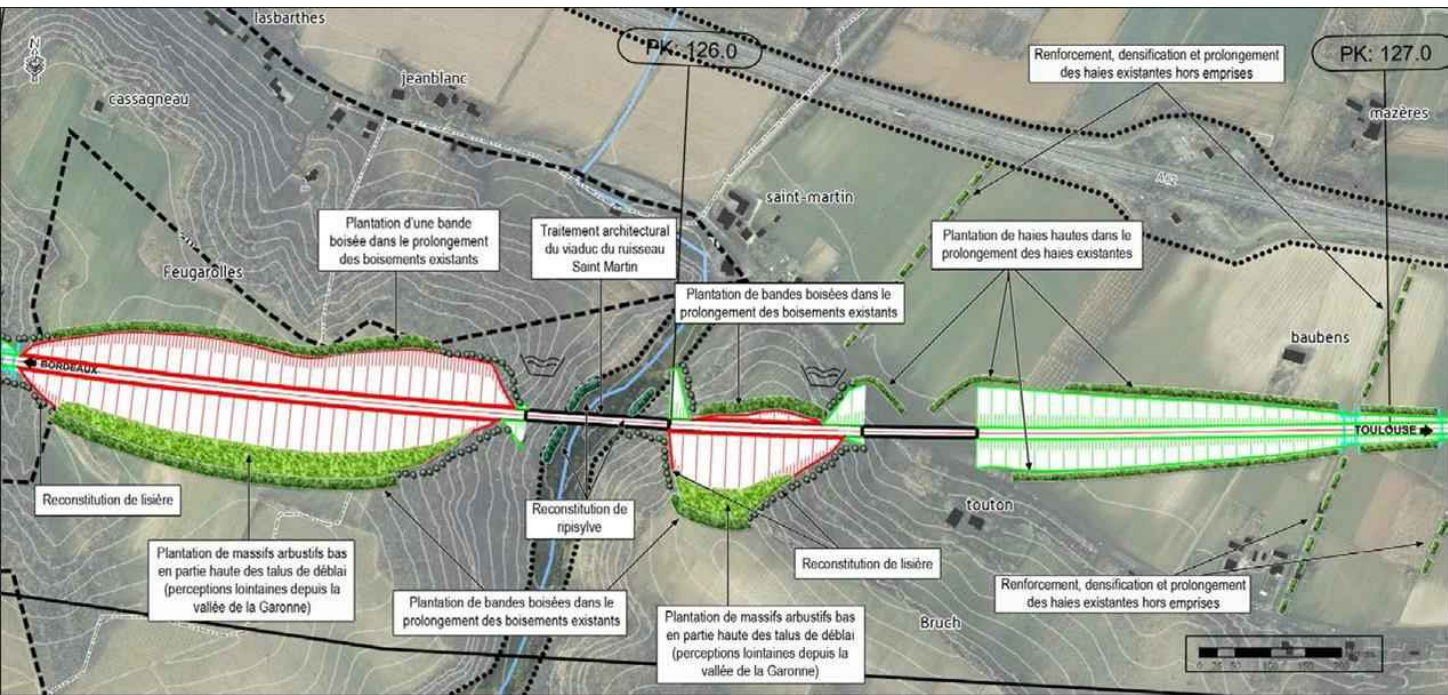


Figure 118: Profil en long du viaduc du ruisseau Saint-Martin, commune de Bruch (Source : Egis, 2013)



Figure 119: Extrait de la maquette 3D du viaduc de la RD19, commune de Bruch PK 126,2 (Source : SNCF RÉSEAU - 2013)



Monument Historique des Deux Tours de l’Enceinte à Bruch

Les deux tours de l’enceinte de Bruch sont classées Monument Historique depuis le 13 juin 1906.

Le projet passe à environ 600 mètres au Nord du Monument Historique. Seul le tracé du rétablissement de la RD213 intercepte le périmètre de protection sur moins de 100 m.

En sortie de côtière de Gascogne, la ligne nouvelle passe en haut remblai, coupant les vues. Ce fort remblai sera perceptible depuis de nombreux points de vue dans la vallée de la Garonne. La ligne nouvelle longera ensuite l’A62 en léger remblai.

Du fait de l’ouverture des vues, de la hauteur du Monument Historique, et de la position en remblai de la ligne nouvelle, les covisibilités et intervisibilités seront nombreuses.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k21 : Intégration paysagère particulière secteur 6

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Les mesures paysagères consistent à filtrer les vues sur l’infrastructure :

- Plantation de haies hautes en pied des hauts remblais pour dissimuler les talus techniques, et la plantation ponctuelle de haies hautes en pied des remblais de hauteur moindre ;
- Confortement des trames arbustives transversales existantes, ainsi que le renforcement de la ripisylve de l’auvignon (plan de gestion) ;
- Mise en place de modelés paysagers d’adoucissement des talus de rétablissement et des talus techniques pour atténuer l’artificialité de l’infrastructure (zone de dépôts potentielle).

Figure 120: Plan des mesures paysagères au niveau de Bruch (Source : Egis, 2013)

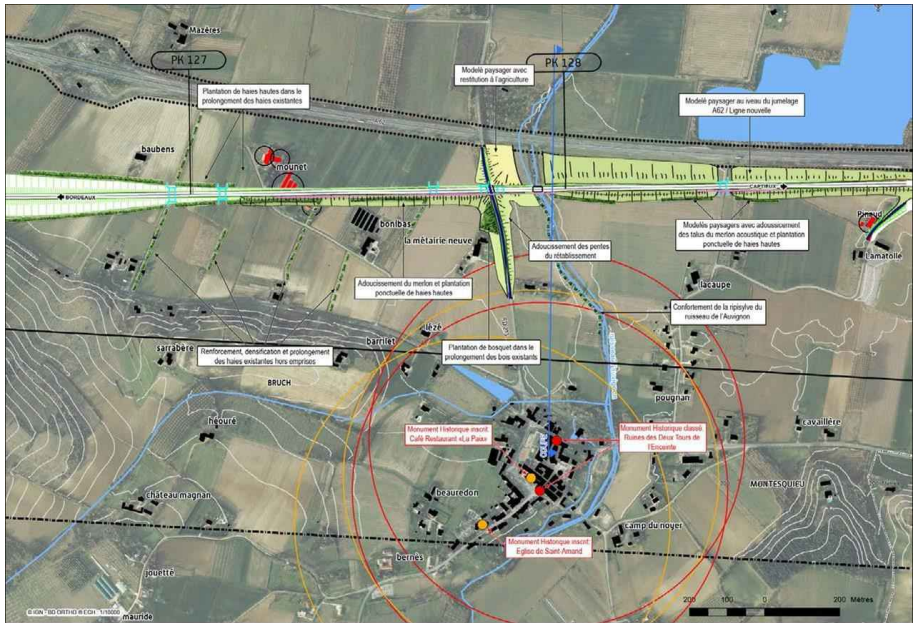


Figure 121: Coupe des mesures paysagères au niveau du Monument Historique (Source : Egis, 2013)

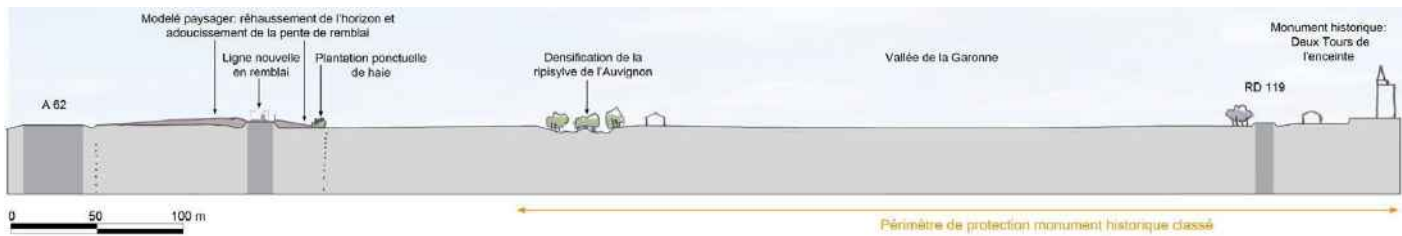


Figure 122: Extrait de la maquette 3D du rétablissement de la RD213, commune de Bruch (Source : SNCF Réseau - 2013)



Sérignac-sur-Garonne

Le secteur géographique n° 6 concerne seulement le tracé situé sur la commune de Montesquieu, soit du PK 131,8 au PK 133,5. La suite de la zone d'enjeux est traitée dans le cahier géographique n° 7.

La ligne nouvelle passe en déblai en limite Sud de la zone d'enjeux. Elle passera au pied des coteaux cultivés (vergers) de Montesquieu et à proximité du hameau de Capiteau qui s'étire le long de la RD119. Compte tenu du relief, le déblai creusé latéralement dans le coteau présentera un talus amont, visible depuis la plaine et les riverains.

Plus à l'Est, Carriqué et Pichoy sont très proches du tracé et auront des vues directes sur la ligne nouvelle.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k21 : Intégration paysagère particulière secteur 6

Cf. § 3.1.6 et § 4.1.6.1 du volume 5

Les aménagements paysagers proposés pour cette zone sont :

- La plantation d'une haie haute discontinue de feuillus le long du déblai pour masquer le déblai amont depuis la plaine (Capiteau). Les haies seront composées d'essences de fruitiers dans le prolongement des vergers existants ;
- La plantation de bandes boisées et boisements pour limiter les vues directes des riverains de Lasfosse-Haut, Carriqué et Pichoy ;
- Une mesure conjointe est de proposer la plantation de vergers hors emprise lors du réaménagement foncier.

Figure 123: Croquis des mesures paysagères du déblai du coteau de Montesquieu à proximité de Capiteau (Source : Egis, 2013)

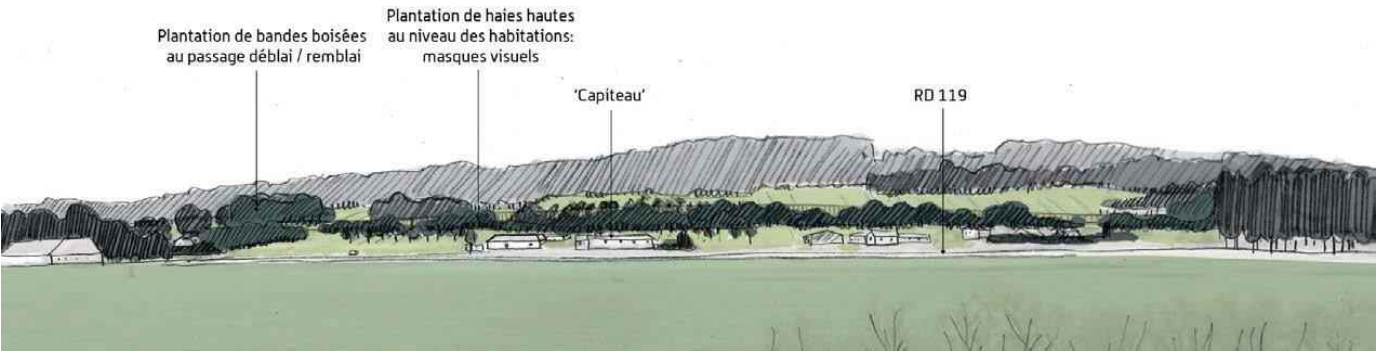
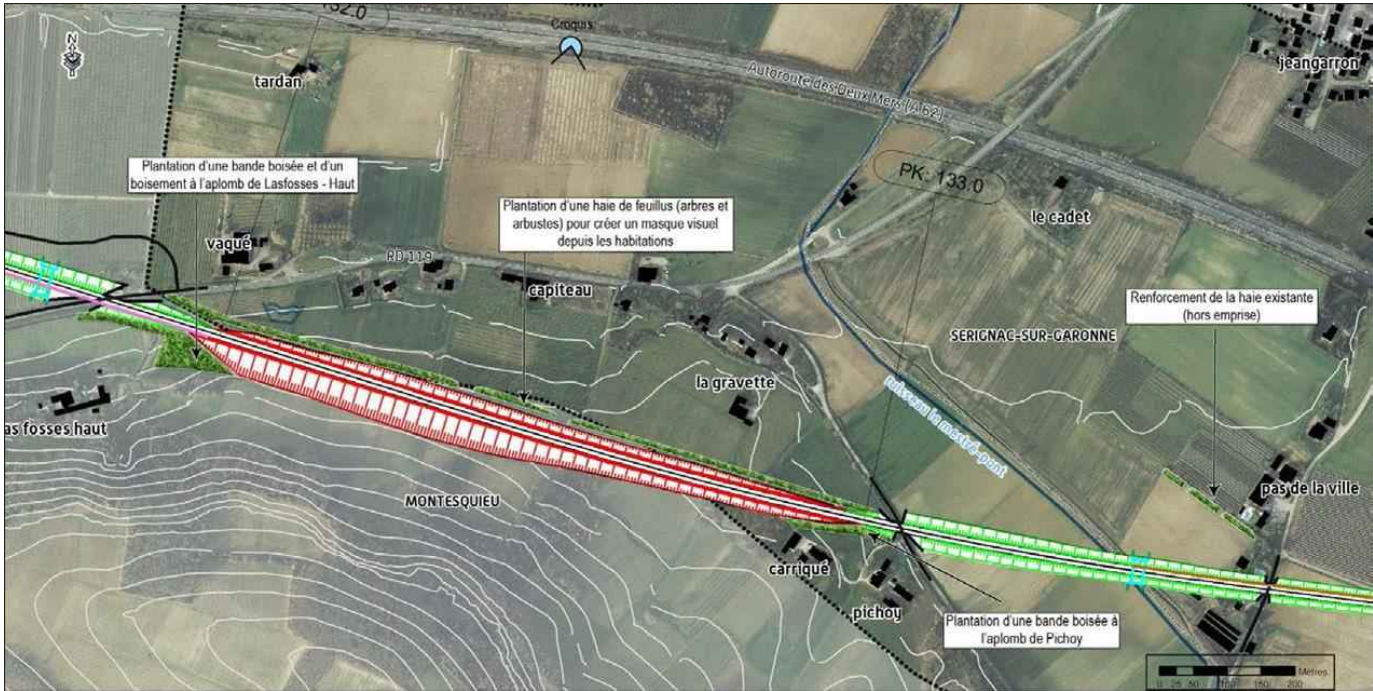


Figure 124: Plan des mesures paysagères, à la limite entre Montesquieu et Sérignac-sur-Garonne (Source : Egis, 2013)



Les effets permanents et mesures sur l'insertion paysagère et architecturale : l'essentiel à retenir

L'essentiel des effets de la ligne nouvelle dans le secteur de ce cahier géographique est lié à la traversée de reliefs qui vont générer des terrassements conséquents (déblais/ remblais) et le franchissement de vallées et vallons. Il est à noter que la ligne passera aux abords de plusieurs Monuments Historiques.

Dans les secteurs où les covisibilités avec les riverains et les Monuments Historiques sont les plus fortes, diverses mesures paysagères sont prises : modelés paysagers, plantations (bandes boisées, haies hautes...).

Les mesures d'insertion architecturale visent à décliner la ligne architecturale retenue dans le cadre du projet de lignes nouvelles et à proposer un traitement architectural spécifique pour les viaducs de la Baïse, du Peyroutet et Saint Martin.

3.1.7. Les installations connexes : effets permanents et mesures proposées

3.1.7.1. Sous-station électrique de Montesquieu

L'implantation d'une sous-station électrique est prévue sur la commune de Montesquieu, au PK 131,0 au nord de Lasserre. La sous-station permet l'alimentation de la ligne nouvelle en énergie électrique après avoir tiré le courant d'une ligne Haute tension de RTE (Réseau de Transport d'Energie) situé à proximité.

La réalisation de la sous-station électrique va se dérouler selon les phases suivantes :

- Construction de la sous-station électrique ;
- Raccordement de la sous-station au Réseau électrique ;
- Tests de l'alimentation de la voie ferrée.

Les emprises nécessaires à son implantation sont de 2,5 ha environ. Un traitement paysager spécifique sera effectué afin d'optimiser l'insertion de cette infrastructure dans son environnement.

La présence de cette sous-station électrique induit des :

- Emprises définitives supplémentaires sur un espace inscrit en zone orange au PPRI à l'ouest du ruisseau de Siages et sur la zone agricole située entre l'A62 et les coteaux de Gascogne. Il s'agit d'une surface drainée en polyculture ;
- Effets visuels définitifs pour le hameau de de Lasserre mais également pour les hameaux situés sur les coteaux au niveau de Cauluzon, Turca et Menot.

Mesures

G_HAB_C4.1.a : Procédure d'acquisition des bâtis et des terrains				
E	R	C	A	/

G_RSQN_R2.1.a : Mesure de non-aggravation du risque inondation				
E	R	C	A	

Les propriétaires de biens fonciers concernés par l'implantation de la sous-station seront indemnisés dans les conditions prévues par le code de l'expropriation. Aussi des protections paysagères pourront être aménagées afin de préserver le cadre de vie des riverains. Concernant l'emprise sur la zone orange au PPRI, les prescriptions du règlement du PPRI seront respectées (mise en place de protection en prévention d'événements exceptionnels...).

Figure 125: Exemple d'une sous-station électrique (Source : SNCF Réseau)



3.1.8. Les additions et interactions des effets entre eux en phase d'exploitation

Le secteur géographique n°6 se caractérise par sa ruralité à l'ouest et une urbanisation davantage présente à l'est de la vallée de la Baïse. L'économie locale du secteur est tournée vers la sylviculture et l'agriculture, notamment la viticulture autour de laquelle le tourisme s'est développé. Par ailleurs, ce territoire aux milieux naturels diversifiés et au patrimoine historique prénant plante un décor intéressant pour les activités de randonnées : présence du canal latéral à la Garonne, nombreux chemins de randonnée...

Les répercussions de la ligne sur les différentes composantes de ce secteur (économie, paysage, tourisme, richesses naturelles) sont nombreuses et leurs interactions parfois complexes. Elles peuvent ainsi causer des nuisances environnementales notables sur ces différentes thématiques. Les mesures de réduction de ces nuisances viennent nuancer ce constat et bénéficient à l'ensemble du secteur géographique n° 6 : environnement physique et naturel, économie, cadre de vie, paysage, etc.

Les répercussions d'une modification des eaux souterraines et superficielles sur les activités agricoles et sylvicoles et sur le milieu naturel

Les eaux souterraines ou superficielles jouent un rôle dans l'agriculture et la sylviculture du secteur géographique n° 6. Le rendement des cultures et l'équilibre des peuplements forestiers dépendent en effet de la disponibilité en eau.

De plus, l'irrigation, très conséquente à l'est de la Baïse, au niveau de la plaine de la Garonne, permet la viabilité économique des exploitations agricoles, notamment lors des périodes de sécheresse.

Une atteinte à la qualité et / ou à la quantité de ces eaux affecterait ainsi l'agriculture et la sylviculture en modifiant les caractéristiques des terrains. Ces atteintes pourraient résulter d'une pollution des eaux des suites d'un traitement phytosanitaire mal effectué, d'un rabattement de nappe dû à un déblai trop profond et non aménagé (mise en place de bassin destiné, entre autres, à réguler le niveau des nappes).

Aussi, le projet traverse nombre d'exploitations sylvicoles et agricoles dont les productions reposent sur l'alimentation : des mesures adéquates ont été prises afin d'éviter, réduire au maximum les effets sur les eaux souterraines et superficielles telles la mise en place d'ouvrages de franchissement adaptés aux cours d'eau, des précautions prises lors des traitements phytosanitaires, des installations de système de drainage à l'approche des vallées et de bassin le long du tracé.

Les répercussions d'une modification de l'hydrographie et des activités sylvicoles et agricoles sur le milieu naturel

Outre des interactions avec les milieux agricoles et sylvicoles, les modifications de l'hydrographie du territoire pourraient entraîner des conséquences sur le milieu naturel et ce de façon directe et indirecte.

L'altération de la qualité des eaux et l'éventuelle dessiccation ou accumulation d'eau sur certains terrains impliquant de nouvelles caractéristiques des sols et des milieux naturels s'y développant. Certaines espèces floristiques et faunistiques inféodées à des milieux aux caractéristiques très spécifiques (zones humides) risqueraient ainsi de dépérir. Aussi, la disparition de linéaire de ripisylve le long de cours d'eau implique des modifications des déplacements des espèces animales.

Par ailleurs, les parcelles agricoles et sylvicoles offrent des milieux divers (espaces ouverts bordés de haies arbustives, des espaces forestiers...) propices au développement d'espèces animales et végétales spécifiques. La modification des parcelles agricoles et sylvicoles se répercute sur les habitudes de vie des nombreuses espèces qui affectionnent ces milieux.

Dans le cadre du projet, les écoulements superficiels sont respectés du fait de l'aménagement d'ouvrages d'art adaptés à leur franchissement. La dessiccation des sols est évitée par la mise en place de systèmes de drainage (comme indiqué ci-avant).

Aussi, différentes mesures ont été prises afin d'éviter les atteintes au réseau hydrographique, à l'agriculture et sylviculture et au milieu naturel :

- Les cours d'eau permanents seront franchis par le biais de viaducs, dimensionnés de sorte à assurer la transparence écologique, ils seront bénéfiques aux activités cynégétiques et halieutiques ;
- Le rétablissement des continuités écologiques permettra de préserver les activités de chasse et de pêche ;
- Les mesures de compensation liées à l'environnement naturel (sécurisation foncière, gestion d'espaces naturels, etc.) profiteront à la qualité du paysage, et donc au tourisme vert.

Les répercussions d'une modification de l'activité agricole et du patrimoine sur le tourisme

L'activité agricole, en particulier celle liée à la production de vin, le patrimoine historique et le paysage sont des éléments attractifs sur le secteur géographique n°6. Le tourisme œnologique se développe en effet sur ce territoire et les coteaux de Gascogne et les différents monuments historiques peuvent s'offrir aux randonneurs empruntant l'un des nombreux chemins pédestres, dont le GR 654 (chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle).

C'est pourquoi la préservation des parcelles viticoles, des éléments du patrimoine et du paysage a été une préoccupation constante lors de la conception du projet de lignes nouvelles. Les études spécifiques réalisées dans ce cadre ont permis d'optimiser la conception du projet au sein de ce secteur :

- Insertion paysagère à proximité des éléments du patrimoine ;
- Démarche Évitement Réduction Compensation (ERC) respectée au niveau des terrains agricoles permettant de préserver au mieux les activités agricoles ;
- Rétablissement des chemins de randonnée permettant aux promeneurs de profiter du territoire qui s'offre à eux ;
- Aucune atteinte au canal latéral à la Garonne que les promeneurs et vélo-cyclistes pourront toujours emprunter pour découvrir le secteur. Ces mesures bénéficieront au paysage, au patrimoine et donc au tourisme.

3.2. Les effets et mesures du projet en phase travaux

Ce chapitre analyse, à l'échelle du secteur géographique n°6, les effets négatifs et les apports positifs du projet, liés à la phase travaux. Les effets décrits concernent donc uniquement le chantier.

Les effets qui démarrent en phase travaux mais qui perdurent au-delà sont considérés comme des effets permanents et ont donc été traités dans le chapitre 3.1.

En phase travaux, il s'agit souvent d'effets temporaires (limités dans le temps) qui se manifestent uniquement dans le cadre du chantier.

La phase travaux peut engendrer des effets à court, moyen et long terme. Cette distinction renvoie à la durée de l'effet dans le temps et à son délai d'apparition, car un effet ne survient pas nécessairement dès le début de la phase travaux (par exemple, un déchet non collecté à la fin du chantier et qui donne lieu à une pollution lors de sa dégradation). La notion de court, moyen et long terme introduit une dynamique dans l'appréciation des effets négatifs ou positifs, ceux-ci étant évolutifs au cours du temps.

Les effets liés à la phase travaux peuvent être des effets directs (conséquences immédiates du projet dans l'espace et dans le temps) ou indirects (résultant d'une relation de cause à effet, ayant à l'origine un effet direct), indépendamment de leur caractère temporaire ou permanent.

Enfin, certains effets pendant la phase travaux peuvent être qualifiés de négatifs vis-à-vis de l'environnement s'ils aboutissent à une dégradation de la situation initiale, ou inversement peuvent constituer un apport positif en corrigeant une situation initiale défavorable.

Compte tenu des nombreux croisements possibles entre les critères de durée des effets (permanents/temporaires), de nature (directs/ indirects), de temporalité (court/moyen/long terme) et de valeur (positifs/négatifs), une présentation successive selon ces différentes notions n'était pas envisageable sans aboutir à de nombreuses répétitions, nuisibles à la compréhension globale des incidences du projet de lignes nouvelles.

C'est donc une analyse des effets par thématique qui a été retenue pour simplifier la présentation ; néanmoins le caractère temporaire ou permanent, de court, moyen ou long terme, direct ou indirect, positif ou négatif, est précisé, chaque fois que possible, lors de la description des effets.

Les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation, prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sont également précisées afin de donner une vision globale des impacts et mesures associés à chaque thématique sur chaque secteur géographique.

3.2.1. L'environnement humain et le cadre de vie : effets des travaux et mesures proposées

3.2.1.1. Les effets et mesures sur le foncier

Des emprises temporaires sur le foncier

Les emprises de la phase travaux seront plus larges que les emprises définitives. En effet, des terrains seront nécessaires pour la réalisation du chantier mais pas pour l'exploitation de la ligne nouvelle.

La localisation des sites de bases chantier sera définie selon la stratégie de l'entreprise en charge des travaux. Elle est donc inconnue à ce jour.

Les occupations temporaires priveront le propriétaire de la jouissance de ce terrain et la circulation des engins en modifiera l'état. Ces effets sont temporaires, ils durent le temps du chantier.

Les parcelles concernées par des occupations temporaires seront définies ultérieurement, suite aux enquêtes parcellaires.

Mesures

À la fin des travaux, les parcelles seront remises en état et restituées à leurs exploitants. Ces derniers auront perçu une indemnisation pour l'occupation temporaire de leur parcelle. Les autorisations d'occupations temporaires de terrains ou de voiries seront demandées et négociées avec les exploitants des parcelles et les gestionnaires de voiries afin de réaliser les accès et les installations de chantier.

Par ailleurs, les travaux peuvent causer des dommages accidentels sur des biens (clôtures, véhicules, ...) liés aux manœuvres des engins.

Mesures

G_HAB_R2.1.a : Réduction des effets sur les terrains occupés temporairement				
E	R	C	A	/

Cf. § 3.2.1.1.

Les propriétaires ayant subi des dégradations accidentelles causées par les travaux seront systématiquement dédommagés.

3.2.1.2. Les effets et mesures sur les activités économiques

Les apports positifs liés au chantier

Les travaux de construction de la ligne ferroviaire nouvelle permettront la création de nombreux emplois directs pour satisfaire les besoins de main-d'œuvre des entreprises, notamment dans les domaines du génie civil et des terrassements.

Ce type de grand chantier permettra de proposer des emplois à la main-d'œuvre locale et de réserver un certain pourcentage des postes aux personnes en insertion.

Le découpage des appels d'offres en lots favorisant la main-d'œuvre locale, l'inclusion de clauses de recours aux emplois d'insertion dans les cahiers des charges des entreprises, le développement de partenariats avec les filières économiques régionales seront autant d'actions permettant de traduire de façon opérationnelle l'engagement n° 20 de SNCF Réseau en matière de développement durable : « participer au développement de l'emploi et des filières professionnelles locales ».

Les travaux d'un projet de l'ampleur du projet de lignes nouvelles auront aussi des retombées sur l'emploi indirect, via la sous-traitance auprès d'entreprises locales et les activités de services : les commerces, restaurants et hôtels verront ainsi leur fréquentation augmenter pendant la durée des travaux.

Les effets directs et indirects sur l'économie en phase chantier seront temporaires (durée des travaux). Ils apparaitront à court terme, dès le démarrage des travaux.

L'emploi en phase travaux : l'exemple de la ligne nouvelle Tours Bordeaux (Source : LISEA)

De nombreux emplois directs

La construction de la ligne nouvelle Tours-Bordeaux (340 km de lignes nouvelles) est une opération de grande envergure en cours de réalisation. Elle mobilise 4 500 personnes au plus fort du chantier, dont 1 300 embauches locales. Ces emplois concernent principalement les métiers du génie civil et du terrassement.

Le recrutement du personnel a été opéré en s'appuyant sur les compétences locales en termes de recrutement, formation initiale et continue, pour répondre aux besoins de main d'œuvre qualifiée générés par le chantier, et aux attentes exprimées en faveur de l'emploi local.

Par ailleurs, le concessionnaire LISEA s'est engagé à consacrer 10 % des heures de terrassement et de génie civil travaillées à des publics en insertion (bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, travailleurs handicapés...), soit environ 400 personnes.

20 % du montant des travaux sont consacrés à des entreprises locales, via des marchés de sous-traitance.

Des retombées pour l'emploi indirect

Au-delà des emplois directs générés par le chantier, de nombreux emplois dits « indirects » bénéficient de l'arrivée du projet : les secteurs de l'hébergement, de la restauration et du transport sont parmi les premiers concernés.

Les effets négatifs induits par la phase travaux

Lors des travaux plusieurs bâtiments commerciaux ou industriels seront situés à une distance non négligeable (moins de 100 m), voire dans les emprises du projet. Du fait de cette proximité avec le chantier, les accès à certaines activités pourraient être coupés ou modifiés et des nuisances acoustiques pourraient remettre en cause la pérennité de certaines activités sur la période du chantier.

Mesures

G_RES_R2.1.a : Rétablissement des axes des circulations				
E	R	C	A	/

Cf. § 3.2.1.2 du volume 5

G_RES_R2.1.b : Maintien du fonctionnement des voies de communication, des autres Réseaux et du territoire				
E	R	C	A	S_RES_R2.1.b1 : Maintien du fonctionnement des voies de communication, autres Réseaux et du territoire spécifique par secteur

Cf. § 3.2.1.2 du volume 5

Les bâtiments d’activités situés hors emprise à proximité du projet verront leurs accès maintenus. En parallèle, il pourra être proposé une relocalisation de l’activité et / ou des indemnisations et aménagements définis en concertation avec les acteurs concernés.

3.2.1.3. Les effets et mesures sur les risques technologiques et sites et sols pollués

Dans le secteur géographique n°6, l’aire d’étude comprend une seule installation industrielle (1 ICPE comptabilisée). Elle est également soumise au risque de transport de matières dangereuse par canalisation, route et voie ferrée et au risque de ruptures d’ouvrages hydrauliques et des secteurs potentiellement pollués y sont recensés.

Concernant le risque industriel, l’emprise travaux n’intercepte aucune ICPE.

Concernant les risques technologiques, la création de la nouvelle ligne engage des travaux conséquents engendrant une augmentation du trafic routier notamment des camions sur les grands axes de transport soumis au risque TMD pour approvisionner le chantier. Les matériaux et matériels transportés dans le cadre des travaux pourront parfois appartenir aux classes des marchandises dangereuses définies par la réglementation internationale et donc relever du risque TMD déjà présent dans le secteur.

Concernant le risque de rupture d’ouvrages hydrauliques, les travaux se situent à une distance trop importante des digues concernées pour avoir un impact sur elles. Ils ne sont donc pas de nature à augmenter le risque de rupture d’ouvrages hydrauliques dans le secteur.

À noter, les travaux ne génèrent pas de nouveau risque technologique.

Concernant les secteurs potentiellement pollués, l’emprise du projet n’intercepte aucun site identifié comme tels.

Mesures

G_RSQT_R2.1.a : Protection du chantier lors des travaux				
E	R	C	A	S_RSQT_R2.1.a.2 : Sensibilisation et formation du personnel de chantier à la problématique des risques technologiques

Cf. §3.2.1.3 et § 4.2.1.4 du volume 5

Cette sensibilisation se fera aussi bien pour le risque industriel extérieur au chantier que pour le risque intrinsèque à ce chantier.

G_RSQT_R2.1.a : Protection du chantier lors des travaux				
E	R	C	A	S_RSQT_R2.1.a.5 : Intervention des services de sécurité et de secours sur le chantier de GPSO facilitée en tout point et pendant toute la durée du chantier sur zones à risque industriels.

Cf. §3.2.1.3 et § 4.2.1.4 du volume 5

Les mesures suivantes seront prises :

- Un collège interentreprises de sécurité, de santé et de conditions de travail sera constitué conformément à la réglementation en vigueur ;
- La date de début des travaux sera communiquée aux services compétents un mois à l’avance ;
- Ces services seront informés de l’état d’avancement des travaux et des dispositions particulières de circulation routière et de leur évolution.

G_RSQT_R3.1.a : Adaptation des trajets liés au chantier pour limiter le risque TMD				
E	R	C	A	S_RSQT_R3.1.a.1 : Définition d'un plan de circulation

Cf. §3.2.1.3 et § 4.2.1.4 du volume 5

G_RSQT_R3.1.a : Adaptation des trajets liés au chantier pour limiter le risque TMD				
E	R	C	A	S_RSQT_R3.1.a.2 : Adaptation des horaires de circulation des engins et camions associés au chantier

Cf. §3.2.1.3 et § 4.2.1.4 du volume 5

Avant le début des travaux, des axes routiers autorisés ou interdits seront définis pour la circulation liée au chantier. Les déviations et les modalités de circulation seront également définies en amont des travaux.

De plus, la circulation des engins de chantier se fera autant que possible en dehors des horaires de pointe diurne et nocturne et des aménagements de sécurité (signalisation) seront mis en place au niveau des accès aux installations de chantier.

3.2.1.4. Les effets et mesures sur l’organisation du territoire

Les réseaux et servitudes

Les voies de communication

Le côté ouest du secteur géographique ne contient très peu d’axes routiers, le réseau de voies de circulation devient plus dense à partir de la vallée de la Baïse. Il est notamment composé de l’A62 et de plusieurs routes départementales. Tous ces axes de communication jouent un rôle économique, ils permettent de relier les communes du secteur aux bassins d’emplois et d’activités alentours, notamment Agen. L’aire d’étude est traversée par la ligne ferroviaire Nérac – Port-Sainte-Marie.

Figure 126: Route départementale 8 sur la commune de Pompiey (Source : Egis, 2012)



Effets sur les infrastructures de transport

En phase travaux, le projet nécessitera une adaptation, pour les riverains du chantier mais également pour certains usagers de la route, de leurs habitudes de déplacement. En effet, pour les besoins du chantier, les voies traversées par la nouvelle infrastructure devront être coupées et le rétablissement des circulations pourra se faire, de manière temporaire, par la mise en place de déviations et/ou de nouveaux itinéraires qui obligeront les usagers à modifier leurs habitudes avec, pour certains d’entre eux, un allongement temporaire de parcours.

Par ailleurs, les déplacements seront également perturbés par l’accroissement temporaire des trafics due à la circulation des véhicules pour le personnel de chantier et des camions pour l’acheminement et l’évacuation des matériaux et matériels, en particulier au niveau des entrées-sorties des bases et zones de travaux.

Plusieurs autres routes (voies communales, chemins agricoles) seront également impactées par les travaux.

Le trafic ferroviaire fret pourrait également être perturbé le temps des travaux sur la ligne Bordeaux – Sète sur laquelle se raccorde la ligne nouvelle, ce qui pourra engendrer une augmentation du trafic routier en phase travaux.

Les travaux de la ligne nouvelle impacteront indirectement les transports en commun qui circulent sur le réseau routier concerné par les travaux. Ces bus et cars seront, comme les autres usagers de la route, amenés à modifier leurs parcours.

Les effets sur les voies de communication en phase travaux sont de deux ordres :

- Des perturbations plus ou moins longues des circulations sur ces axes (fermeture de l’axe, déviation provisoire, déviation définitive) et par une gêne à la circulation (circulation d’engins, salissures, orniérages…) spécifiquement à proximité des bases travaux et des différentes aires de stationnement des engins ;
- Le volume de trafic circulant sur les axes routiers, particulièrement à proximité des bases travaux. Ces effets temporaires persisteront tout au long de la durée de vie d’une base travaux.

L’aire d’étude est traversée par la ligne ferroviaire Nérac – Port-Sainte-Marie. Des travaux seront mis en place afin de franchir la voie ferrée, cela occasionnera des modifications du trafic ferroviaire le temps des travaux et aura pour conséquence un accroissement du trafic routier.

Les effets du chantier sur les voies de communication seront temporaires.

Mesures

G_RES_R2.1.a : Maintien de la continuité du réseau routier durant les travaux				
E	R	C	A	S_RES_R2.1.a.1 : Mise en place de déviations d’itinéraires

Cf. §3.2.1.4 et §4.2.1.5 du volume 5

G_RES_R2.1.a : Maintien de la continuité du réseau routier durant les travaux				
E	R	C	A	S_RES_R2.1.a.2 : Mise en place de rétablissements provisoires

Cf. §3.2.1.4 et §4.2.1.5 du volume 5

Des déviations seront mises en place si la circulation ne peut être maintenue pendant les travaux. Les déviations les plus courtes seront recherchées. Des rétablissements provisoires seront mis en œuvre si aucun contournement satisfaisant n’est possible. Le détail de ces déviations sera étudié ultérieurement, lors de l’Avant-Projet Détaillé.

G_RES_R2.1.c : Aménagements à proximité des axes majeurs de transports durant les travaux				
E	R	C	A	/

Cf. §3.2.1.4 du volume 5

G_RES_R2.1.d : Communication et informations auprès des riverains concernant les modifications de circulation liées aux travaux				
E	R	C	A	/

Cf. §3.2.1.4 du volume 5

G_RES_R2.1.e : Nettoyage et remise en état des voies durant les travaux				
E	R	C	A	/

Cf. §3.2.1.4 du volume 5

Les autres réseaux et servitudes associées

L’aire d’étude est traversée par cinq lignes électriques :

- Trois lignes électriques Haute Tension 63 kV, rayonnant autour d’un poste électrique situé à Bruch ;
- Une ligne électrique Très Haute Tension 400 kV, traversant l’aire d’étude du nord au sud sur la commune de Montesquieu.

Un réseau de transport de gaz, auquel sont liées des servitudes (distance minimale à respecter en fonction du type de canalisation), est recensé sur le secteur géographique n°6 :

- Un gazoduc Téréga situé sur la commune de Vianne et la traverse du nord au sud.

Des canalisations de distribution de gaz GRDF sont situées sur les communes de Vianne et Feugarolles.

À noter, des servitudes de sécurité sont généralement établies de part et d’autre des canalisations de gaz. Les travaux, sans intercepter la canalisation en elle-même s’inscrivent parfois au sein de la servitude, auquel cas, le gestionnaire du réseau doit être contacté avant intervention de terrassement au sein de la servitude, même si le réseau n’est pas impacté.

Les réseaux électriques peuvent subir des perturbations électromagnétiques, liées à l’installation des réseaux de communication propres à l’exploitation de la ligne Bordeaux — Toulouse (signalisation, réseau ERTMS...).